MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
De la Fons-Mélicocq, à Raismes (Nord).
Men De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, membre de la Commission pour la publication des anciennes lois, à Gand.
J. Gielen, à Maeseyck.
H. Helbig, bibliographe, à Seraing-sur-Meuse.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
Jules Huyttens, à Bruxelles.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
Bon Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
B. C. B. Moulaert, bibliothécaire des Frères prêcheurs, à Tirlemont.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Al. Schaepkens, directr de l'École de dessin et de sculpture, à Maestricht.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenberghe, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
Edm. Van der Straeten, à Bruxelles.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Ém. Varenbergh, à Gand.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, ancien professeur à l'Université de Tübingue.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES
des Arts et de la Bibliographie
DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale; **Kervyn de Volkaersbeke**, Membre de la Chambre des Représentants, à Gand, et **F. F. J. Lecouvet**, Professeur à l'Athénée royal d'Anvers.

Année 1865.

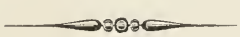

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes, 8, près de la rue Basse des Champs.

THE GETTY RESEARCH
LIBRARY

A. Schaepkens Del. Th. Onghena Sc.

L'Art religieux,

SOUVENIR DES FRÈRES VAN EYCK.

La Belgique flamande peut se glorifier d'avoir produit nos plus grands peintres, compositeurs et coloristes. C'est du Limbourg que sont sortis les frères Hubert et Jean Van Eyck, c'est le pays d'Anvers et les Flandres qui ont produit Otto Venius (1), Pierre-Paul Rubens, Antoine Van Dyck, Jordaens, Wildens et tant d'autres, dont les œuvres décorent nos monuments et qui font la gloire de notre ancienne école nationale.

Les études biographiques, les monographies et les descriptions des tableaux de ces éminents maîtres, ont provoqué un noble élan parmi nos écrivains, et au nombre des recueils dont les collaborateurs se sont le plus dévoués à ces études, le *Messager des Sciences historiques de Belgique* mérite, sans doute, le premier rang, pour le nombre des travaux qui y ont été successivement insérés. Dans la série publiée avant 1830, on trouve déjà la description du magnifique retable de Gand, illustré de gravures, et d'autres mémoires, accompagnés de planches gravées (2).

(1) Otto Venius, quoique né à Leyde, appartient à l'École flamande.

(2) Voir les volumes du *Messager* de 1823, p. 89; 1824, p. 193; 215, 218-19, 442; 1825, p. 153, etc. La châsse de sainte Ursule a été gravée par M. Charles Onghena; elle a été publiée en 1841 par la Société des Beaux-Arts, à Bruxelles. Les planches, accompagnées d'un texte explicatif par MM. Delepierre et Voisin, sont gravées au trait avec une grande exactitude; c'est la meilleure reproduction qui existe du chef-d'œuvre de Hemling. On a plusieurs fois reproduit en photographie l'œuvre de Hemling, mais en alourdissant son dessin et en détruisant la limpidité et la vigueur de son beau coloris.

Ces intéressants travaux sont venus ajouter des pages précieuses aux annales de nos arts libéraux, et ont fait connaître en même temps les œuvres de mérite dont l'influence a été si grande sur le goût et sur l'esprit religieux.

Un artiste de l'école ogivale, Memling ou Hemling, a surtout attiré l'attention de ceux qui aiment à fouiller dans le passé. On désespère presque d'écrire son nom, tant il a été tronqué et changé, et on a déjà constaté dans l'*Indépendance belge* du 19 juin 1861, qu'il a subi treize variantes, grâce aux scribes du moyen-âge (1). Peut-être que le temps ou de nouvelles découvertes nous apprendront un jour s'il faut écrire Memling ou bien Hemling, avec l'*h* allemand plein, comme on écrit le nom des deux peintres suisses Hans Holbein, le Jeune et le Vieux.

Les œuvres de Hemling ou Memling offrent un type précieux pour la peinture de l'époque ogivale. C'est dans ces tableaux qu'on trouve la pureté et la correction du dessin de l'école allemande, unie à la vigueur du brillant coloris flamand. Hemling, comme les Van Eyck, mais à un degré plus élevé, a réuni dans ces œuvres toutes les qualités de l'école allemande et de l'école flamande. Le baron de Keverberg d'Aldengoor, dans la première série des publications du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, émettait

(1) On y dit que les découvertes « *sur Hemling offrent un certain degré d'in-* » *térêt, quoiqu'elles n'aient pas répondu à l'attente générale. On ne savait, avant,* » *rien de positif sur la vie de l'artiste, on n'en sait pas grand chose après. Sa* » *vie reste un roman. Où est-il né? où a-t-il étudié? a-t-il été soldat? a-t-il été* » *accueilli dans l'hôpital de Saint-Jean de Bruges, pour faire soigner ses bles-* » *sures après la bataille de Nancy?... (Le trajet est long sans doute pour un* » *blessé).* »

Sur le portrait publié de lui, Hemling a le type allemand. Les figures de la châsse de sainte Ursule ont le caractère allemand; les monuments, dans le fond des tableaux, sont dans le style roman ogival et rhénan. L'artiste comprenait donc profondément ce pays, ses habitants, le caractère architectural de ses édifices; on peut dire encore qu'il comprenait admirablement ce beau pays, et qu'il l'a peint avec tout l'amour et le dévouement d'un grand peintre.

déjà l'opinion que Hemling était d'origine allemande ou du pays de Limbourg.

Les premières œuvres de Hemling, comme celles des Van Eyck, se reconnaissent généralement à une couleur moins brillante, moins vigoureuse et moins limpide que celles de la seconde période de la carrière de l'artiste. Les frères Van Eyck, sortis d'un pays où les traditions de l'art germanique se sont conservées même jusqu'à nos jours, ont développé leur talent au milieu des riches provinces flamandes où l'architecture et la sculpture religieuse ont laissé les plus beaux spécimens de l'art que le génie et le talent de ces grands maîtres et de leurs élèves ont embellis par leurs travaux. C'est l'architecture et la sculpture que les peintres complétaient par leurs œuvres, en y donnant par le pinceau la vie, la couleur, l'animation et la noblesse; tandis que de nos jours les peintres, au lieu de compléter les travaux d'architecture, sont plutôt appelés à en donner l'initiative, à guider les architectes, car l'art architectural est à l'état d'enfance en comparaison de l'état avancé où se trouve notre école de peinture moderne.

La sculpture, de nos jours, se trouve également dans un état d'infériorité relativement à la peinture, et aussi longtemps que ces trois branches des beaux-arts ne seront pas au même niveau, la construction de nos monuments dans le style chrétien ne pourra se faire qu'incomplétement, et laissera toujours, sous le rapport de l'iconographie et surtout du sentiment des lignes, de grandes œuvres inachevées ou à moitié réussies (1).

(1) A Tongres, on vient d'aequérir pour l'église primaire un beau retable en bois sculpté, du XV^e^ siècle, qui provient d'une église près de Venray. L'exemple que donne le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Tongres, est bon à suivre, car beaucoup d'anciens meubles d'églises sont journellement exposés en vente; d'autres traînent dans les magasins des marchands de brie-à-brac, ou sont enfouis dans les musées, ces catacombes de l'art, comme l'ap-

Les plus beaux ornements pour une église romane ou ogivale sont sans doute les anciennes peintures au caractère sévère, ces sculptures historiques et religieuses qui portent si bien le caractère du style de l'art chrétien jusque dans la forme des figures. Les conseils de fabrique des églises, en acquérant les œuvres qui se rencontrent si souvent dans nos ventes publiques, rendraient un grand service à l'archéologie; ils auraient de plus l'assurance de faire rentrer dans nos églises des travaux dont le mérite est sanctionné par le temps (1).

La gravure au trait que nous joignons à ces lignes a été faite d'après un tableau sur bois, de l'époque ogivale; il représente l'Adoration des rois mages, sujet traité des centaines de fois par les artistes du moyen-âge, et qui se présente toujours heureusement aux yeux du spectateur.

Cette peinture sur bois, de forme plus haute que large, nous montre la sainte Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur les bras. Un des rois mages, le plus vénérable par l'âge,

pelle un de nos écrivains les plus distingués. Le retable qui va être placé en forme de maître-autel à Tongres, est décoré de toutes les scènes de la vie de la sainte Vierge; c'est sans doute un des plus beaux produits de l'art ogival que nous possédions. Les différentes scènes qui se déroulent sur cette immense sculpture en bois de chêne, sont toutes traitées avec une supériorité de talent qui annonce un grand artiste. Il serait à désirer que tous les objets d'art enlevés par la violence à nos édifices religieux leur fussent un jour restitués, car aujourd'hui la plupart de nos églises ont l'air d'être dévastées, tandis que leurs décorations ou ameublements sont dispersés et mis en vente publique.

L'art chrétien, dit industriel de nos jours, a-en grande partie envahi nos monuments; mais quel profit peut-on tirer pour l'art religieux de ces pauvres et mesquins ornements, fabriqués sans caractère, sans goût et sans talent?

(1) Combien de fois ne voit-on pas que des œuvres commandées pour décorer nos églises ne répondent pas à l'attente du public, et que l'argent dépensé n'a souvent servi qu'à procurer de l'ouvrage à des médiocrités ! Peu d'artistes chez nous travaillent dans le vrai style chrétien; et nos meilleurs peintres, faute d'encouragement, abandonnent l'art biblique, cette source élevée qui a produit la plupart des chefs-d'œuvre que nous possédons. L'art religieux est le plus élevé : il a fait la gloire de notre école de peinture.

est prosterné aux pieds de l'enfant et de la Vierge, qu'il adore les mains jointes. Il est dans le costume du XV^e^ siècle, le corps enveloppé d'un grand manteau de velours, avec collet en hermine; sur ses épaules brille l'ordre de la Toison d'or. Le Christ enfant semble vouloir s'élancer vers lui, tandis que la Vierge baisse les yeux en signe d'humilité, les hommages et les prières s'adressant à son fils, le roi des rois. Dans l'angle droit de la composition est le roi maure, la tête coiffée d'un turban et tenant à la main un chapeau de feutre à larges bords. Il porte également un manteau à queue ou traînant, et élève de la main gauche, gantée, la coupe en or, artistement travaillée, qui renferme le baume ou les parfums destiné au Christ nouveau-né. Son costume est moitié oriental, moitié flamand (1).

Le troisième des rois mages, à genoux comme le premier devant la Vierge, porte également le costume du XV^e^ siècle, le bonnet doublé en peau et le grand manteau ou chape qui lui couvre les épaules. Il tient de la main gauche un vase ou coupe avec un couvercle en or. Quatre figures sur le même plan, qui assistent à la scène en spectateurs, complètent cette partie de la composition. Dans le fond, à droite, sous une colonnade, sont trois hommes, dont l'un est armé d'une lance et d'une rondache qu'il porte au bras gauche. Dans le fond figurent encore des ruines, qui rappellent l'étable et une partie d'un paysage aux abords d'une ville.

Ce tableau, d'une couleur brillante, sans être très-harmonieuse, a beaucoup souffert par les retouches qu'il a subies.

L'autre planche qui accompagne cet article, rappelle le

(1) Les Orientaux ne se découvrant pas dans les mosquées, l'artiste a coiffé ici son personnage d'un petit turban, et lui a mis en même temps à la main le chapeau, comme on le portait dans les pays du Nord.

lieu de naissance des frères Van Eyck. Le *Messager des Sciences historiques,* qui a déjà publié les principaux tableaux de ces artistes, la maison d'Hubert Van Eyck, à Gand, puis l'église d'Eyck, complétera encore le souvenir des grands peintres, en mettant sous les yeux des lecteurs une vue qui rappelle le modeste endroit où ils sont nés. Nous avons déjà dit que les Van Eyck peignaient avec un sentiment élevé et avec une vérité de couleur locale les sites de leur pays natal, qui ornent les fonds de leurs magistrales compositions historiques et religieuses (1).

Nous terminerons ces notes, en émettant le vœu de voir réinstaller dans nos monuments religieux les tableaux et autres objets d'art qui sont aujourd'hui dispersés et dont la véritable place est dans les édifices pour lesquels ils furent exécutés. Ils serviront à en compléter la décoration, au lieu de rester enfouis et groupés confusément dans des bazars particuliers de l'art ancien, et plusieurs de nos principales églises, telles que Sainte-Gudule, à Bruxelles, la cathédrale de Tournay, Saint-Paul, à Liége, ne possèdent même pas une seule toile de premier ordre de nos anciens maîtres (2).

(1) Eyck sur la Meuse et Macseyck ne font, pour ainsi dire, qu'une même ville, puisque le premier endroit forme le faubourg, situé à environ dix minutes de distance.

(2) Un tableau que l'on vient d'acquérir pour le Musée royal de Bruxelles, et qui est d'un artiste de l'école du Rhin inférieur, représente le Calvaire ou le Golgotha. Le Christ est au milieu, attaché par les mains et les pieds sur la croix, entre le bon et le mauvais larron. Ces trois figures, d'un jaune mat, ont été repeintes. On remarque sur cette composition, qui a été décrite dans le vol. 1862 du *Messager*, par M. Weale, un grand nombre de figures, de soldats armés, en costume de fantaisie, montés sur des chevaux de forme barbare. Le dessin en est en général incorrect, la couleur polychrome est dure et plutôt violente que vigoureuse. La Madeleine est au pied de la croix du Christ, qu'elle embrasse avec transport. Près de la croix se trouve encore la sainte Vierge, qui s'évanouit et qui est soutenue par saint Jean; ce n'est pas le *Stabat Mater*, comme on la trouve sur plusieurs tableaux des grands maîtres du XVII^e^ siècle, qui regarde avec une sainte douleur debout et pleine de résignation et de courage son fils, qui souffre pour la délivrance de son prochain.

EYCK

A Gand, on a eu la faiblesse de démembrer le beau retable des Van Eyck, après que l'étranger en avait pris des parties importantes, dont la perte reste encore à réparer par le gouvernement (1).

ARNAUD SCHAEPKENS.

Bruxelles, janvier 1863.

Ici la Vierge plie sous le poids de la douleur que lui causent la mort et les souffrances du Christ, comme on la trouve presque invariablement représentée sur la plupart des peintures de l'école ogivale.

Le tableau, qui est dans le sens de la largeur, mesure 2m,10 sur 1m,32. On croit qu'il a été peint vers 1485. Il faut bien reconnaître à cette œuvre que nos maîtres flamands de cette époque étaient infiniment supérieurs à l'école du Rhin inférieur ou du pays de Cologne, non seulement pour la couleur et pour la correction du dessin, mais encore pour le sentiment élevé avec lequel ils composaient. Le Calvaire du maître à la lettre *A*, puisque cette lettre ou monogramme est la seule indication qu'on ait sur le nom de l'auteur qu'on trouve tracé en or sur le tableau, satisfait beaucoup les archéologues, et serait très-bien à sa place dans une de nos églises du style ogival secondaire ou tertiaire. Comme étude pour les artistes, il offre peu d'intérêt ou d'utilité. La plupart des personnages qui prennent part à la Passion, portent des habillements de fantaisie qui n'ont pas le caractère exact de l'époque où le tableau fut peint. La figure du Christ et celles des deux larrons ont de l'analogie avec celles qui sont sur un autre Calvaire de l'école ogivale du Musée de Bruxelles, portant le nº 650, et qui est placé près de la porte d'entrée de la galerie des artistes vivants. Le saint Jean du même tableau rappelle également, pour le type de la figure et la couleur, celui du tableau qui nous occupe.

(1) Le gouvernement a déjà largement encouragé la peinture murale ou monumentale. C'est dans la grande peinture monumentale que les artistes ont déployé au moyen-âge le plus de talent. Le dessin et la couleur y trouvent un vaste champ. Beaucoup de peintures de nos anciennes églises, après avoir résisté aux injures du temps pendant plusieurs siècles, et après avoir été ensuite couvertes de badigeon, ont été conservées, ce qui prouve leur solidité. Pour avoir une idée de la beauté de la peinture murale moderne, on n'a qu'à visiter la salle des Empereurs à l'hôtel-de-ville d'Aix-la-Chapelle; c'est là que l'illustre et infortuné Alfred Rethel a, avec un talent remarquable, retracé les scènes principales de la vie de Charlemagne. C'est là encore qu'on trouve dans les tableaux de la main de cet artiste, tout le talent d'un grand dessinateur et d'un sage coloriste.

DU PRINCIPE D'ASSOCIATION

AU POINT DE VUE

DES RELATIONS DES BELGES AVEC L'ANGLETERRE

PENDANT LE MOYEN-AGE.

Le trône des Arsacides, avait dit Tacite, est assis sur une base moins solide que la liberté germanique. Ce mot flatteur, souvent répété, avait cessé d'être vrai. Charlemagne, un Germain, hélas ! l'avait mis hors d'usage en courbant sous son sceptre de fer les tribus saxonnes. Nous croyons l'avoir prouvé à cette place : le despotisme peut établir et faire respecter l'ordre, mais il ne saurait fixer le progrès. A la somme d'initiative qu'il faut leur laisser, à la sécurité que demandent le commerce et l'industrie, le despotisme opposera son égoïsme, ses inquiétudes et ses soupçons. Il est dans sa nature, et c'est là son grand défaut, d'avoir de ces caprices et de ces soudains retours que la liberté ne connaît point. Nos pères cherchèrent à tirer le meilleur parti possible de la pitoyable condition dans laquelle ils se trouvaient. Leurs gildes ou associations politiques ayant été rompues par la défection, anéanties par la force, ils songèrent à les remplacer par un moyen détourné, celui des associations mercantiles. Cette inspiration était tout-à-fait instinctive. On devinait un mieux sans savoir si, en s'appuyant sur la ruse, on pourrait un jour rivaliser avec le monde féodal. On avait flatté Charlemagne, on continua à

flatter ses successeurs. Un privilége royal pouvant seul donner à une association quelconque le droit de vivre, on en arriva tout naturellement à voir dans les princes non seulement des protecteurs, mais des alliés. Ainsi sanctionné, l'esprit d'association s'empara peu à peu des classes les plus nombreuses de la société, et les poussa irrésistiblement vers l'établissement des communes.

Il nous semble qu'il débuta dans cette voie du VII^e^ au X^e^ siècle, aussi bien en Belgique qu'en Angleterre, en formant des groupes de dix individus ou de dix familles (la chose n'a pu être bien éclaircie), qui mettaient une certaine somme en commun pour tirer d'affaire celui de leurs membres qui aurait eu le malheur de tomber sous l'application des lois d'alors, aussi cruelles que barbares. Protestation contre l'ordre de choses établi, mais protestation humble s'il en fut, puisqu'elle se bornait à mettre la main à la poche. Le mot *geld* (argent) qui se retrouve dans tous les idiomes germaniques, était donc, à cette époque reculée, le synonyme de garantie, de sécurité; le pivot du commerce devenait celui de la vie sociale. Un homme, suivant sa nation, la nature de ses fonctions ou le degré de sa noblesse, était évalué en argent; c'était ce qu'on appelait le *wehrgeld* (1). Si l'homme ainsi taxé était tué ou simplement blessé, son agresseur devait payer en raison du dommage qu'il avait causé (2). Cette coutume germanique, acceptée par le monde féodal, a traversé les siècles; elle a même eu la chance singulière de survivre à bon nombre de révolu-

(1) *Capitis estimatio.* V. *Ancient laws and institutes of England*, éd. 1840, v. II, 481 et 483-84. Raepsaet, *Histoire des États-Généraux des Gaules*, p. 354.

(2) Gérard, *Le Socialisme gaulois et l'individualisme germ.* Bruxelles, 1850, p. 180-85. La rançon ou le *loesegeld* chez les Francs et les Anglo-Saxons était la sœur cadette de la composition ou du *wehrgeld*. Elle était établie dans les mêmes proportions, et de manière à être une source de revenus pour la noblesse féodale toujours en armes et toujours en guerre.

tions. Sous la domination des ducs de Bourgogne, et plus tard des rois d'Espagne, nos receveurs provinciaux faisaient encore figurer dans leurs comptes le *werhgeld*, ou, si l'on veut, la composition sous la rubrique de : « Recette des homicides, des coups et des blessures. » Ce que nous en avons lu aux Archives du royaume, nous a révélé sous un de ses plus curieux aspects le bon vieux temps, où les faibles et les petits avaient dû s'associer pour maintenir la paix publique et répondre les uns pour les autres dans le cas où, en défendant leurs biens et leurs vies contre des brigands de haut lignage, il leur arrivait de manier leurs armes avec trop d'adresse ou de bonheur. L'argent étant rare, les amendes élevées, et, à coup sûr, trop lourdes pour un seul, le mode d'y satisfaire, généralement adopté chez nous, était bien le seul praticable. Il arriva cependant que ces sociétés d'assurance mutuelle inspirèrent dès le principe des inquiétudes aux chefs des Francs, tandis qu'elles furent toujours protégées chez les Anglo-Saxons. Karloman, par exemple, dans un capitulaire de l'an 884, lance contre elles l'interdiction, et n'oublie point de dire que cette mesure est approuvée par son clergé (1). Mais Karloman était loin d'avoir les vues larges et civilisatrices d'Alfred d'Angleterre, son contemporain, dans lequel Gibbon découvre à la fois la sagesse de Lycurgue, la bravoure de César et toutes les vertus d'Antonin. Les lois rédigées par ce souverain approuvent à plusieurs reprises l'institution des gildes appelées *Gebeorscipe* et *Friedgegyld*, en anglo-saxon; *Gebuerschapen* et *Vredegilden*, en flamand; elles vont même jusqu'à déclarer que ceux qui n'en font point partie n'auront d'autre protection à espérer que celle qu'on veut bien accorder aux marchands et voyageurs étrangers (2). D'où

(1) Steph. Baluzii *Capitularia regum Francorum*, v. II, col. 290.

(2) J. M. Lappenberg's *Geschichte von England*, II, 355. V. aussi *Ancient*

vient cette divergence de vues que tout le génie d'Alfred le Grand ne suffit pas pour expliquer ? Nous croyons pouvoir l'attribuer à la suprématie de l'Église sur l'État chez les Francs, à l'indépendance toujours plus grande du pouvoir civil chez les Saxons. Il est en effet bien digne de remarque que, chez nous, le droit romain, patroné par le clergé, bat en brèche tant que dure le moyen-âge nos coutumes nationales, et tâche de se faire admettre en passant de Théodose à Justinien (1), mais qu'en Angleterre la lutte n'existe même pas, parce que le roi Alfred avait, par un singulier tour de force, confondu les données légales judaïco-chrétiennes avec les dispositions de l'ancien code des nations germaniques.

Rien n'embarasse le hardi réformateur. Faut-il justifier aux yeux du monde le *wehrgeld* des païens? Il en fait une indemnité exigée des coupables par la colère divine. La récompense de son bon vouloir à l'endroit des opprimés, fut de voir le contentement être général autour de lui, et la sécurité des biens et des personnes devenir tout à coup si grande qu'elle passa en proverbe. On raconte — et ce trait, s'il est vrai, peindrait bien la reconnaissance du peuple — que pendant cet âge d'or des gildes, un voyageur pouvait laisser choir sur sa route un sac rempli d'or, et être certain de le retrouver intact en repassant au même lieu (2). Guillaume de Malmesbury renchérit sur le fait. Il affirme que le roi se plaisait parfois à faire suspendre aux arbres des carrefours des bracelets d'or, auxquels personne ne touchait (3). Une probité si extraordinaire et si généra-

laws and institutes of England, v. I, p. 44 à 101, et l'excellent ouvrage du docteur Reinhold Pauli, *König Aelfred und seine stellung in der Geschichte Englands*. Berlin, 1851, 1 v. 8°.

(1) L'abbé J.-H. Janssens. *Histoire des Pays-Bas*. Brux., 1840, I, p. 97.

(2) Ingulph, p. 870.

(3) *English Chronicle*, éd. Bohne, p. 118.

lement répandue venait moins, ce nous semble, d'un sentiment intime, peu en rapport, avec la barbarie de l'époque, que de la responsabilité que l'institution des gildes étendait à toute une population. On ne saurait d'ailleurs le nier, le caractère collectif du *wehrgeld*, chez les Anglo-Saxons, donnait à cette pénalité une valeur et une sanction morales, qui font complétement défaut à l'amende personnelle, dont nos princes étrangers se firent une source honteuse de revenus. Malheureusement le roi Alfred travailla de ses propres mains à la chute du système juridique saxon. Il eut le tort d'y introduire quelques dispositions nouvelles; ainsi, le régicide ne pouvant, selon lui, être convenablement évalué en argent, devait être puni de mort; quelques autres crimes lui parurent mériter, outre la compensation, la prison, mais ici son embarras fut grand, comment désigner la chose, puisque ses heureux sujets en ignoraient l'usage? Alfred se vit obligé d'introduire dans la langue saxonne le mot « *carcer.* » Ce seul mot d'importation carlovingienne changea bien des choses. La loi romaine, jusqu'alors refoulée, commença à exercer son action dissolvante sur une société pour laquelle l'inviolabilité de la vie humaine et le respect de la liberté individuelle étaient des articles de foi. L'espèce d'anarchie, qui régnait chez nous en vertu des sophismes sociaux et politiques acceptés par les Francs, fut, par l'un de ses côtés au moins, imitée en Angleterre. La meilleure preuve en est que le roi Edgar, un petit-fils d'Alfred, décréta des peines corporelles inouies, terrifiantes. Un meurtrier ou un voleur, s'il était pris, pouvait s'attendre à avoir le nez coupé, les yeux et les oreilles arrachés, la peau du crâne enlevée et à être, dans cet état, jeté en pâture aux hôtes des forêts (1).

Les gildes de secours mutuels qui, en des jours meil-

(1) *Acta Sanctorum, in Vitâ Swytuni.* Jul. 2.

leurs, avaient été la règle, devinrent l'exception. L'esprit d'association se porta ailleurs; il se rapprocha du commerce et de l'industrie, et il en fit des leviers puissants.

Descendants des Anglo-Saxons et des Bas-Saxons, les Anglais et les Belges peuvent se féliciter encore aujourd'hui de cette évolution, car elle a été providentielle; elle a permis à leurs pères de résister à un nivellement funeste, de sauver du naufrage ces secrets ressorts qui leur ont permis, en plus d'une rencontre, de réagir avec vigueur et triomphalement contre le despotisme.

Jusqu'au milieu du X^e^ siècle, à Thourout et à Saint-Denis, comme ailleurs, les échanges de denrées et de matières premières contre des objets manufacturés — l'argent étant toujours rare — se faisaient sous la protection d'une crosse abbatiale; mais la foire une fois finie, les marchands, en rentrant dans leurs foyers, couraient le risque d'être dépouillés, battus, et quelquefois tués. Ils avaient beau marcher en troupes nombreuses; leur métier était d'acheter ou de vendre, et non point de se battre contre des brigands. Il leur fallait donc des défenseurs. Ils les trouvèrent dans des jeunes gens de condition libre, qui s'organisèrent en gildes. Une de ces sociétés d'archers du commerce, appelées par les moines chroniqueurs *gildones* ou *gelduni*, par le peuple *Cnichtas and geonge men* ou *Knechten en jonge mannen*, exista à Londres pendant une partie de l'ère féodale (1). Elle mérite à tous égards que nous retracions sa courte mais romantique histoire. Ils étaient treize compagnons seulement, en souvenir de N. S. Jésus-Christ et de ses douze apôtres, mais tous avantageusement connus du roi Edgar et de ses courtisans. Un jour, ils se présentèrent ensemble à l'audience du roi, et lui dirent : « Nous avons

(1) Sir E. Palgrave's *English Commonwealth*, I, 190-204. *Annalista Saxo apud* Eccardi *Corpus hist.*, I, 612. Labbe, *Concilia VIII*, col. 572

» remarqué à l'extrémité de la ville un vaste terrain, lequel, » n'ayant pu nourrir ses habitants, a été abandonné par eux, » et nous venons te supplier de nous l'accorder en don avec » l'octroi d'une gilde perpétuelle. » — « Je veux bien faire ce que vous me demandez, » leur répondit le petit-fils d'Alfred, « mais à la condition que vous vous soumettiez à » trois épreuves et que vous en sortiez vainqueurs. Il vous » faudra livrer des combats sur terre, sous terre et sur l'eau; » dites, le voulez-vous! »

Les treize compagnons acceptèrent ces singulières conditions, et les remplirent si exactement qu'ils reçurent une charte de donation et de priviléges, qui fut confirmée par tous les souverains anglais jusqu'à ce que la reine Mathilde, en 1115, jugea à propos de disposer de la propriété foncière de cette gilde en faveur du prieuré de la Trinité (1).

Les *Gelduni* de Belgique sont également antérieurs à l'ère communale. Nous saluons volontiers en eux, avec M. Alphonse Wauters, les précurseurs de nos innombrables serments d'archers et d'arbaletriers, de ces gildes qui vivent encore ça et là, comme nos gentilshommes sans priviléges, à l'état d'anachronismes et de vaine parade (2). Il nous serait cependant plus agréable de pouvoir dire que les *gelduni* formèrent les cadres de notre *landweir*, cette milice civique du moyen-âge, et, dans quelques circonstances, l'avant-garde des communes armées de la Flandre et du Brabant. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme mercenaires ou serviteurs de la gilde, — car le mot *gelduni* n'a point d'autre signification, — ils se battirent quelques fois pour une cause politique (3). Leur admirable conduite au com-

(1) Madox. *Firma burgi or historical essay*, etc. p. 23.

(2) A. Wauters. *Notice hist. sur les anciens serments*, etc. Bruxelles 1848, p. 1.

(3) M. S. P. Ernst, *Histoire du Limbourg*, etc., II, p. 217. Mr Ed. Lavalleye a mis au bas de cette page un excellent commentaire qui ne fait que confirmer l'opinion du chanoine Ernst et de l'archiviste Wauters.

bat de Visé et au siége de Cologne, en 1105, devrait suffire pour éterniser leur mémoire. La noblesse les détestait, comme gens qui lui gâtaient son métier, en protégeant les faibles, et son prestige, en se montrant ses égaux en vaillance. Sa haine n'en fut pas moins stérile. La manifestation de la navette, par exemple, essayée dans le but évident de ridiculiser les gildes de tisserands aux yeux de nos populations ignorantes, échoua complétement. Le comte Godefroid de Brabant prit fait et cause pour l'industrie, et son intervention empêcha, fort à propos, insulteurs et insultés d'en venir aux mains.

Ils se retrouvèrent sur un autre théâtre.

L'Angleterre convoitée par les hordes normandes, leur duc Guillaume en tête, trouva naturellement des ennemis dans tout ce que nous avions en Belgique d'aventuriers de bonne maison, des amis dans tout ce que nous possédions d'hommes libres, marchands, gens des métiers, et gens de guerre. Le premier choc fut malheureux pour la liberté, et partant pour nos races fraternelles. L'Angleterre saxonne devint normande. Les gildes flamandes ne prirent point le hasard des batailles pour un arrêt du destin; elles ne se contentèrent pas d'accueillir à bras ouverts les vaincus; elles mirent généreusement leurs nombreuses correspondances et leurs puissants moyens d'action au service d'une cause regardée comme perdue (1). Bruges devint le Coblence de l'émigration saxonne. On y voit Judith de Flandre, la veuve de Tostig, Edgar Etteling, le dernier héritier du trône d'Alfred le Grand, et Hereward, le plus noble de cœur d'entre tant de proscrits, conspirer à l'aise. Hereward seul est dans le vrai. Il comprend que, s'il veut vaincre Guillaume de Normandie qui est avec la noblesse contre le peuple, il doit se mettre avec le peuple contre la noblesse. Il épouse une

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, I, 269-290.

fille d'obscure naissance, Thorfriede la flamande, et, à plusieurs reprises, il porte à la domination normande en Angleterre des coups terribles; il va redoubler, vaincre sans doute, lorsqu'on parvient à se débarrasser de lui par un assassinat. Le comte Robert le Frison a vu et compris pourquoi Hereward a été plus redoutable et plus redouté que le roi Canute de Danemark avec sa flotte et son armée. Il suit son système, il se rapproche du peuple, il protège les associations marchandes et les corporations, et bientôt, grâce à lui, les priviléges des gildes s'étendront aux villes qu'elles habitent et deviendront nos libertés communales. Presque partout, au moyen-âge, les faveurs et les exemptions commerciales précèdent et annoncent les faveurs et les exemptions politiques. En un mot, la gilde a été la liberté de quelques-uns dans le travail, et la commune, c'est la liberté de tous par le travail. Seulement on a singulièrement abusé des mots pour embrouiller les choses. La commune n'est point l'émeute ou la permanence du désordre, comme le ferait croire le *Communia semper abominabile* du chroniqueur Baudry, évêque de Tournay (1), et cela, pour une bonne raison; à l'époque où il écrivait, nous ne connaissions pas en Belgique autre chose que le régime municipal romain, mais nous avions depuis des siècles et périodiquement des insurrections à réprimer parmi les serfs de l'Église et de la noblesse, qui faisaient cause commune dans le but de repousser par la force les prétentions tyranniques de leurs maîtres. C'est ce qu'on appelait *communio jurata* ou *conjuratio* (2).

(1) Balderii, *Chronicon Cameracense et Atrebatense.* Douai, 1615, 1 v. 8°. Voici aussi la préface du P. Georges Colvenere.

(2) L'origine de ces termes remonte à Charlemagne. « *De Sacramentis per gildonia invicem conjurantibus, ut nemo facere praesumat,* » dit-il dans un capitulaire de l'an 779, qui a servi de modèle à ses successeurs et héritiers. Voy. G. H. Pertz, *ap. Monum. Germaniae hist.*, v. III. p. 57.

Cette guerre aux abus prenait au contraire un caractère légal, quand des hommes libres, gens de négoce ou de métier, s'en mêlaient. Leur premier soin était de traiter avec l'autorité souveraine. L'idée germanique les animait à l'exclusion de toute autre, parce que, l'argent du rachat à la main, ils venaient demander à choisir leurs magistrats, à fixer leurs impôts et leurs redevances, et à pourvoir eux-mêmes à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens.

Qu'est-ce donc, après cela, l'ère communale qui s'ouvre? Une révolution immense qui s'accomplit, une renovation sociale qui se réalise, et non pas, comme certains voudraient le faire croire, un perfectionnement apporté aux institutions du monde païen. Il y a, ce nous semble, un abîme entre les gildes saxonnes et les corporations de métiers de l'ancienne Rome, entre la liberté des unes et l'esclavage des autres, comme il y a opposition entre le régime municipal romain, étendu par Charlemagne à la plupart des villes murées qui existaient de son temps, et le régime communal appliqué d'abord en Angleterre puis en Belgique et enfin en France. Le chanoine De Bast, auteur d'un savant mémoire sur l'institutions des communes en Belgique, a parfaitement compris que dans la commune l'affranchissement est la base du contrat, la règle et la principale condition d'existence, tandis que pour la municipalité romaine, au contraire, la liberté n'est que l'exception ou, mieux encore, le fait d'une révolte contre l'autorité souveraine (1). En France, Louis le Gros et Louis VII, son fils, se servent indifféremment, dans leurs chartes, des mots de *commune*

(1) « *La Keure* (Cara et Cura des diplômes des XII^e^ et XIII^e^ siècles) » dit le chanoine De Bast, « désigne une assemblée d'hommes choisis (Coremans, » Coremannen, Keurhers), et indique en même temps une loi opposée à l'an- » cienne juridiction et aux droits qui existaient avant l'établissement de la » couronne. » (V. son *Mémoire sur l'institution des communes dans la Belgique.* Gand, 1819, p. 29 en note)

et de *gueude,* c'est-à-dire *gilde,* sans accorder pour cela à leurs bonnes villes un brevet de majorité politique. Les rois de France ne précèdent point les souverains anglais et les comtes de Flandre dans la voie des concessions, ils les suivent au contraire. Disons cependant à l'éternel honneur de Philippe-Auguste, qui accorda et confirma tant de priviléges communaux, qu'il fut en cela cent fois plus intelligent et plus sage que ne l'ont été les empereurs d'Allemagne. Ceux-ci s'inspirant des capitulaires carlovingiens, et croyant voir toujours ces terribles conjurations entre les peuples conquis, frappaient à tort et à travers la liberté dans leurs ordonnances (1). Ils défendirent à leurs sujets, en 1231, toute espèce de ligue communale, ce qui n'empêcha point ceux des Flamands, des Brabançons et des Liégeois, qui leur étaient soumis de maintenir leurs alliances pendant les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles; mais ils furent obéis de l'autre côté du Rhin (2).

Tout le poids comme toute la gloire de ce merveilleux mouvement, désigné dans l'histoire sous le nom d'ère communale, revient donc aux habitants de l'ancienne Gaule belgique et de l'Angleterre. En ce qui concerne ce dernier pays, il y a ce fait curieux à citer, que toute localité possédant une corporation ou gilde de métier, se décernait à elle-même la qualité et les droits de commune. De là vient qu'une foule de lieux privés de charte, sans existence légale, furent constamment représentés au parlement. On les appelle aujourd'hui encore « *bourgs par prescription,* » nous dit Henri Hallam (3).

(1) Boehmer, *Codex diplomat.* Moenofrancof., 1836, p. 48 v., la charte du 27 novembre 1226.

(2) Gaupp, *Deutsche Stadtrechte des Mittelalters.* Breslau, 1851, I, 33.

(3) *Hist. de l'Europe au moyen-âge.* Brux. 1840, v. IV, 89. Peut-être les métiers de Paris, qui invoquèrent sous le règne de Philippe-Auguste leurs antiques priviléges sans pouvoir toutefois les produire, se trouvaient-ils dans le même cas que les bourgs par prescription de l'Angleterre?

Nos « bonnes gens » n'avaient point cette audace. Ils avançaient lentement dans la voie qu'ils s'étaient tracée; le manteau des nécessités commerciales couvrait leurs projets, et, sans les spéculations qui les enrichissaient à souhait, ils ne seraient jamais arrivés à leurs fins. Le poignard de Guillaume le Conquérant, en frappant successivement Hereward-le-Saxon et le roi Canute, leur avaient fait toucher du doigt le danger et le défaut à la fois des grandes expéditions, d'autant moins redoutables qu'elles sont préparées de longue main, et que l'ennemi, qu'on veut écraser sous le nombre, est trop bien prévenu pour se laisser surprendre. Notre peuple changea de tactique; il se rapprocha de Mathilde de Flandre, de l'épouse de Guillaume le Conquérant. On raconte — sans nous donner la date exacte de l'événement — que nombre de gildes flamandes, frappées coup sur coup par la comtesse Richilde de lourdes amendes et d'impôts de guerre non consentis, résolurent d'émigrer. Elles envoyèrent à la reine Mathilde des fondés de pouvoirs, qui lui exposèrent la commune détresse et réclamèrent sa protection. La reine fut touchée de leurs malheurs, et n'eut point de repos avant que son époux accordât à ces pauvres gens un refuge et sa protection. Guillaume de Normandie était soupçonneux. Il mit à ses bonnes grâces une condition qui en atténuait singulièrement le mérite. A peine débarqués, au nombre de quinze mille environ, nos tisserands de toile, nos drapiers et nos mégissiers furent conduits comme des malfaiteurs vers les frontières du nord de l'Angleterre alors dépeuplées (1). On les maltraite, mais en même temps on chante leurs louanges. Girald Barry déclare que leurs étoffes prouvèrent bientôt qu'ils appartenaient au premier peuple industriel du monde (2). Gervais de Cantorbury et

(1) W. of Malmesbury *Chronicle*, éd. Bohne, p. 455.
(2) *Itinerarium Combrensis*, lib. II, cap. 2.

Raoul de Diceto n'en disent pas moins. Quant à Godefroid de Vinisauf, il les appelle dans ses vers : Enfants de la navette (1), ce qui nous apprend que le plus grand nombre de ces émigrés étaient des tisserands. Ils donnèrent à connaître plus tard qu'on n'avait pas songé à tout, en les éloignant de la métropole et en spéculant sur leur activité manuelle. Leur sauvage indépendance leur mettait les armes à la main dès que rois ou seigneurs prétendaient s'occuper de leurs affaires. Guillaume le Conquérant toutefois n'eut qu'à s'applaudir d'avoir admis nos ouvriers dans ses états, de les avoir rapprochés, un peu contre leur gré, des lieux d'où ils avaient tiré jusqu'alors les matières premières qu'ils employaient.

Ce prince, auquel un crime coûtait si peu quand il s'agissait de supprimer un obstacle qui lui barrait le chemin, laissa subsister les gildes. Il était si bien convaincu que la prospérité d'un état dépend des encouragements donnés au travail sous toutes ses formes, qu'il supprima, au profit du commerce et de l'agriculture, la dîme que le clergé anglo-saxon prélevait dans les foires et les marchés sur toutes les transactions (2). Nos éloges doivent s'arrêter là. Son fils Henri, premier du nom, fit un pas de plus dans la voie des concessions. Il vendit à la commune de Londres, au prix de cent mares d'argent, une charte politique dans laquelle nous retrouvons dans ses moindres détails l'organisation démocratique des cités flamandes (3). Norwich, Douvres et d'autres villes encore suivirent l'exemple de la métropole, si bien qu'en moins d'un demi-siècle, malgré leurs guerres intestines, l'Angleterre et la Belgique se trouvèrent capables d'aborder leur grand œuvre, d'user des libertés nouvelles

(1) *Children of the weaver.*

(2) Macpherson's *Annals of Commerce*, etc., I, 289, 335.

(3) H Hallam, *l. c.*, III, 237. Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, II, 12 à 17.

de la bourgeoisie pour conquérir le commerce du nord de l'Europe et y confondre les nationalités en y confondant les intérêts.

La progression est constante : après la gilde, la commune; après la commune, la *hanse*, qui les embrasse toutes dans son sein (1). La hanse, c'est l'esprit de corps des peuples germaniques porté à sa suprême puissance, mais l'esprit de corps tel qu'on le comprenait au moyen-âge, c'est-à-dire, monopolisant jusqu'à la liberté, l'égalité et la fraternité au profit de ses membres; c'est aussi une barrière dressée contre les innovations de toute nature, mais c'est surtout, après un long repos, un réveil, une sorte de déclaration de guerre à la race latine, dont le génie se plait à dicter avec tant de hauteur et de fureur parfois l'asservissement.

Aussi que de nobles efforts, que de résultats inespérés ! Le côté viril de nos races du nord reparaît dans la lutte. Les républiques marchandes de Gènes et de Venise s'humilient devant la hanse anglo-flamande et s'estiment heureuses de pouvoir conserver des comptoirs à Londres, à Bruges et à Damme. Le peuple, affranchi par son travail et son intelligence ne s'en tient pas là; il recherche et applique le vrai, le bon et le beau; il oppose son architecture

(1) En latin *Hansa*. Lambeccius y voit un synonyme du mot gilde. Anderson en étend la signification et nous la représente comme ayant le caractère d'une confédération mercantile. Les termes de *Unio Londinensis*, *Unio hanseatica* et *Unio civitatum hanseaticarum* répondent assez bien à cette définition. Nous croyons pouvoir donner le nom de Hanse anglo-flamande à la plus importante des associations marchandes du moyen-âge, parce que la Belgique se trouva être du XII^e^ au XV^e^ siècle le marché régulateur du nord de l'Europe ou son champ de bataille, chaque fois que l'équilibre commercial menaçait de se rompre. C'est ainsi qu'en 1309, la plupart des compagnies rivales vinrent se fondre et disparaître dans le sein de celle que les Belges et les Anglais avaient fondée et dont ils avaient transporté le siége de Londres à Bruges. V. Ducange, *Glossarium med. aevi*, II, p. 1, col. 576-77. Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, I, 326, u. *Urkunden XV-XVIII*.

laïque, large et sublime, aux formes du passé; sa foi chaude et puissante, à la tiédeur et à l'hypocrisie, qui dominent dans les autres classes de la société; son idiome énergique aux langues mortes ou à leurs patois; enfin il prend pour son compte la mission charitable de l'homme vis-à-vis de ses semblables dans le besoin. On a beaucoup admiré, et elle est admirable en effet, la « loi d'amitié, » donnée en 1188 aux bourgeois d'Aire en Artois, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Mais ce sentiment, qui va jusqu'à saluer dans tout homme un frère, dans tout pauvre un ami plongé dans la détresse et l'affliction, n'est pas exceptionnel (1).

Nous le rencontrons dans les réglements des corporations de Belgique, d'Angleterre et d'Allemagne. Voyez plutôt, pour descendre aussi bas que possible, ce que disent de la charité et de la fraternité le livre rouge des savetiers de Munster, en Westphalie, et celui des savetiers de Gand, qui nous ont été conservés (2).

La *hanse* était donc le lien nécessaire, la chaîne d'union des gildes. Sa philosophie humanitaire suivait partout ses ballots de marchandises; elle avait tant et de si dévoués complices qu'elle réagissait en tous lieux victorieusement contre la brutalité, l'ignorance et la débauche de son époque. Elle fut sur le point de réaliser, six siècles avant son heure, la généreuse espérance d'un tribun de l'assemblée législative de 1791, Duport du Tertre, qui voulait aussi rendre l'homme respectable à l'homme (3).

Si elle échoua sur ce point, par excès de prudence ou d'égoïsme, on ne saurait cependant lui refuser un bien beau

(1) Luc'se d'Achery *Spicilegium*, éd. de 1723, v. III, 535-54.

(2) Warnkoenig, t. II. Niessert, *Munstersche Urkunden*, III, 239.

(3) Nous croyons que cette admirable parole peut surtout s'appliquer à la décision des hanséates du XII^e^ siècle, d'accepter comme associés ces pauvres Juifs que le monde féodal traitait avec tant de mépris et de cruauté.

témoignage. Les nations germaniques et scandinaves vivaient au jour le jour, sans prévoyance aucune, renfermées en elles-mêmes et ne sachant pas trop à quoi attribuer leur malaise et leur atonie; la *hanse* se montra chez elles, elle secoua leur torpeur, et les força toutes à venir s'asseoir à son banquet fraternel. Voilà ce que fit le monopole; on peut le blâmer comme institution, le maudire même; mais on ne saurait nier que, dans le passé, son intervention a été très-utile à la cause du progrès.

Hanses, communes, gildes, en un mot, tout ce qui s'inspire chez nous du grand principe d'association, concourt au même but : réconcilier les pouvoirs jaloux et non pas les abattre et les détruire. Cette formule germanique triomphe des recettes latines, en Angleterre par la grande charte, chez nous par la Joyeuse Entrée de nos souverains. C'est à la fois un retour à la coutume des ancêtres et l'inauguration du gouvernement constitutionnel.

Libre à Froissart de nier l'idée et le caractère de la confédération des villains et des bourgeois, des hanséates et des gens de métier, libre à Walsingham, un autre chroniqueur féodal, de calomnier les Belges qui luttent pour la liberté du peuple en Angleterre et de les appeler : Flamands perfides et samaritains; libre encore à l'abbé Du Bos, à de Bréquigny, à Dupuy et même à Augustin Thierry, de confondre notre commune avec leurs institutions gallo-romaines, l'important pour nous est de constater que Belges et Anglais n'ont point oublié jusqu'à cette heure qu'ils ont lutté et vaincu ensemble, qu'ils se sont grandis et enrichis par de mutuels emprunts.

Qu'un Waterloo revienne, ils combattront encore sous une même bannière !

Charles Rahlenbeck.

§ 83. *Tombeaux des souverains et des membres de leur famille.*

Sommaire : Tombeau de Henri de Louvain, seigneur de Gaesbeek et de Herstal, et d'Isabeau de Beveren, sa femme. — Tombeau de leur fils Jean, seigneur de Montcornet. — Tombeau de Gérard de Hornes et de Jeanne de Louvain, sa femme. — Tombeau de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, à l'abbaye d'Orval. — Tombeau de Louis de Male, comte de Flandre. — André Biaunepveu. — Tombeaux des comtes de Blois, à Blois et à Valenciennes.

Tombeau de Henri de Louvain, seigneur de Gasbeek et de Herstal, et de sa femme. — Ce seigneur, qui était fils de Godefroid, frère de Henri II, duc de Brabant, mourut en 1285 : il avait épousé Isabeau de Beveren, fille de Thiéri, seigneur de Dixmude, laquelle décéda en 1308. Son mari avait choisi pour le lieu de sa sépulture le couvent des dominicaines dit Val-duchesse, à Auderghem, près de Bruxelles : elle y fut également enterrée (1). Une bande de pillards envahit le monastère au mois de février 1565, et dévasta complétement l'église, à laquelle ils mirent le feu, qui se propagea à d'autres bâtiments (2). C'est dans cet incendie que périt le tombeau consacré à la mémoire de Henri de Louvain et de sa femme, et dont aucune chronique ne nous a laissé la moindre description.

(1) Butkens, *Trophées de Brabant,* t. Ier, p. 611; éd. de 1724.
(2) A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* t. III, pp. 548 et 550.

Tombeau de Jean de Louvain, seigneur de Gasbeek et de Herstal, etc. — Butkens, qui rédigeait ses *Trophées de Brabant* vers 1637 (1), est le seul écrivain qui nous décrive (2) le tombeau de Jean de Louvain, seigneur de Montcornet, fils de Henri et d'Isabeau de Beveren, lequel hérita de la succession de son frère Henri, seigneur de Gaesbeek, Herstal, etc., et mourut adolescent en 1524. Il fut inhumé dans l'abbaye de Grand-Bigard, près de Bruxelles, « où il » gist au milieu du chœur des prestres devant le grand autel » en tombe relevée, et par-dessus la figure d'un jovenceau » taillée de marbre bleu, armée de toutes pièces, la teste » nue et l'escusson vuide, mais assés endommagée. » Cette mutilation remontait certainement à l'époque des troubles de religion, alors que l'abbaye, abandonnée par les religieuses en 1578, fut occupée longtemps par la soldatesque : les religieuses n'y retournèrent que vingt ans après (3).

Nous n'hésitons pas à admettre que la tombe de Jean de Louvain remontait au XIV^e^ siècle, et qu'elle lui fut élevée ou par Béatrix, sa sœur et son héritière, ou par Félicité de Luxembourg, sa mère, qui passa contrat, en 1539, avec un sculpteur de Tournai, pour l'exécution d'un monument à la mémoire de son époux, ainsi que nous le dirons plus loin.

Tombeau de Gérard de Hornes et de Jeanne de Louvain, sa femme. — En 1671, Eugène-Maximilien de Hornes, comte de Bassigny ou Beaucignies, présenta une requête au conseil de Brabant, afin de pouvoir rétablir dans le chœur de l'église des carmes, à Bruxelles, le tombeau de

(1) Date de la première édition du t. 1^er^ de son ouvrage.

(2) Tome 1^er^, p. 616; éd. de 1724. Miræus rapporte le texte de l'épitaphe dans ses *Opera diplomatica*, tome 1^er^, p. 440.

(3) *Voy.* sur ces événements A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. 1^er^, p. 570.

Gérard, seigneur de Hornes, Altena, etc., mort en 1333, et de sa femme, Jeanne de Louvain, dame de Herstal, Gaesbeek, etc., arrière-petite-fille de Henri Ier, duc de Brabant, décédée en 1319. Ce monument, avec statues en pierre de touche, avait été enlevé au XVe siècle (1), et mis alors dans le cloître (2). Les religieux avaient fait des changements à cette partie des bâtiments du monastère; ils avaient permis au comte de Beaucignies de faire replacer le mausolée de ses ancêtres dans la muraille du chœur de l'église, mais à la condition d'y faire entailler une niche pour ne pas gêner la circulation. A l'époque où le couvent des carmes avait servi aux prêches des calvinistes, les statues de Gérard de Hornes et de sa femme avaient été mutilées (*ende de statuen van Hornes gebroken*).

La requête dont il est ici question fut envoyée à l'avis du procureur fiscal, du roi d'armes de la province, etc. Un conseiller fut chargé de faire rapport au conseil, après avoir fait une enquête. Nous publions le rapport du roi d'armes P. de Launay. Le conseil autorisa, en octobre 1672, le déplacement que sollicitait le comte de Beaucignies, mais il ne paraît pas que celui-ci l'ait fait exécuter, car dans le *Grand théâtre sacré du Brabant* (3), qui a paru en 1734,

(1) D'après un extrait d'un registre des carmes, produit en 1671, le monument fut déplacé en 1410, lorsque la duchesse Jeanne fut enterrée dans le chœur de l'église; mais ceci est une erreur, car la princesse est morte en 1406, et le tombeau qui lui fut élevé ne date que de 1459. Il est assez probable que la date de 1410 a cependant quelque fondement de vérité, puisque c'est celle de la mort du jeune fils d'Antoine de Bourgogne, successeur de Jeanne, lequel fut enterré dans le tombeau de sa grande tante. Peut-être à cette époque fut-il question d'ériger un mausolée à la mémoire de cette princesse, et cette résolution reçut-elle un commencement d'exécution par le déplacement du tombeau de Gérard de Hornes et de sa femme.

(2) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. Ier, p. 612 (éd. de 1724), donne la description de cette tombe, et déclare l'avoir vue dans le cloître ou chapitre, en 1628.

(3) T. II, p. 258.

on lit que la tombe de Gérard de Hornes et de sa femme existent « dans le circuit du cloître », et les inscriptions sont rapportées textuellement dans cet ouvrage.

« Sire, ceux de vostre conseil ordonné en vostre pays et duché de Brabant m'ont remis la requeste cy-jointe, y présentée par le comte de Bassignies, afin de la voir et examiner, et sur le contenu d'icelle leur servir de mon advis, pour après en estre ordonné par Vostre Majesté ce que de raison; icelle requeste contenant qu'en l'an 1300 seroient décédez Gérard, seigneur de Hornes, Wert, Altena, etc., et Jeanne de Louvain, dame desdites seigneuries et de Herstal, de Gaesbeke, de Péruwels et de Bassignies, ses devanciers; qu'ils auroient esté inhumez au chœur de l'église des grands carmes de cette ville de Bruxelles, et y représentez sur certaine tombe en figures relevées en bosse de pierre de touche, avec leurs armoiries et inscriptions sépulchrales, respectivement, d'où ces religieux les auroient (passé quelques siècles) fait transporter au chapitre de leur couvent, sous prétexte qu'ils y ambarassoient et ampeschoient; lequel, l'ayant depuis peu fait rebastir et agrandir, ils y auroient encor fait oster ces figures, offrans néantmoins audit comte, pour toute satisfaction et réparation, de luy les laisser faire remettre dans le susdit chœur, pourveu que ce soit dans une niche ou arcade en la muraille du costé de l'épistre, soutenant le grand autel, où ils ne leur empescheroient en façon quelconque, et où au contraire ils leur serviroient d'ornement et d'une mémoire perpétuelle d'avoir esté de leurs pieux bienfeicteurs. Or, servant Vostre Majesté de mon advis sur cette requeste, je le diray, avec profond respect, que je trouve dans les notices de mon office, et particulièrement dans les recueils des monuments sépulchrales des princes et personnes illustres, décédez et enterrez en ceste ville, qu'il y auroit eu autrefois devant le grand autel du chœur de l'église des R. P. carmes un tombeau eslevé desdits seigneur et dame de Gasbecke, où ils estoient inhumez, et, qu'en l'an 1410, lesdits religieux les y ont fait oster et mettre dans leurdit chapitre, ainsy que d'ailleurs j'ay veu annoté dans un de leurs registres; mesmes qu'environ l'an 1290 ledit Gérard, sire de Hornes, avoit este marié à ladite dame Jeanne de Louvain, fille de messire Henry de Louvain, baron et seigneur de Gasbecke, Herstal, etc., et qu'iceux sont décédez en l'an 1333, et qu'ils ont voulu estre inhumez au chœur desdits pères, dans une tombe relevée, joinct qu'à mesme temps j'y ay reconnu lesdites figures en leur cloistre, couchées par terre fort indignement. Cela estant, Sire, tant notoir et manifeste, et le prieur et religieux d'aujourd'huy ne désirant que de réparer, à ce qu'ils m'ont declaré, la faulte commise ausdits transports de tombe et figures, au moyen d'une autre place qu'ils m'ont asseuré d'avoir offert audit comte en leurdit chœur, dans une niche de la muraille, du costé

du grand autel, comme dit est. Il me semble, Sire, sous très-humble correction, que puisque lesdits prieur et religieux luy ont fait offre de ladite place qu'il la pourra accepter, et que Vostre Majesté luy pourra permettre qu'il y pourra librement faire redresser, restaurer et remettre ledit tombeau avec lesdites figures et inscription, ores que celluy de la duchesse Jeanne de Brabant y soit, puisque celluy de question est aussi d'une princesse de la maison de Brabant, et qu'il n'y a aucun inconvénient ou préjudice d'un tiers, et qu'ils y ont esté auparavant avec plus d'avantage; me remettant néantmoins au bon plaisir de Vostre Majesté pour en ordonner plus convenablement et décemment. Je suis, Sire, de Vostre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet et roy d'armes,

» P. De Launay.

» De Bruxelles, le 9 d'octobre 1671 (1). »

Tombeau de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg. — Ce prince, qui était l'époux de Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg, mourut à Luxembourg, le 7 décembre 1383, et fut inhumé dans l'église de la riche abbaye d'Orval, située dans l'ancien comté de Chiny. Cet édifice avait été consacré en 1124 et détruit en majeure partie en 1526, à l'époque des guerres de l'empereur Charles-Quint avec François Ier, roi de France. Il fut réédifié en 1553, incendié en 1637 et rebâti très-peu d'années après. On voit encore quelques vestiges de ces constructions dans les ruines restées debout du célèbre monastère. Une église beaucoup plus vaste que celle-là avait été élevée à grands frais dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (2). Ces détails sont nécessaires pour comprendre le document que nous publions ci-après, où il est question du mausolée qui fut élevé à la mémoire du duc Wenceslas, dans le chœur de l'église reconstruite ou plutôt restaurée en 1553 : ce

(1) Archives du conseil de Brabant, aux Archives du royaume. Communication de Mr Galesloot.

(2) Ces détails sont extraits du singulier livre que Mr Jeantin a publié une première fois à Nancy, en 1850, sous le titre de : *les Chroniques de l'abbaye d'Orval*, et une seconde fois à Paris, en 1857, sous cet autre titre : *Les Ruines et Chroniques de l'abbaye d'Orval* (pp. 86 et 296).

document date de 1622. Il avait été alors question de déplacer le tombeau du prince, parce qu'il gênait la circulation lors de la célébration des cérémonies du culte, mais le gouvernement avait refusé d'accéder à la requête des religieux de l'abbaye d'Orval, et maintenu le monument à sa place. Ceux-ci s'étaient depuis résolu à agrandir le chœur de l'église, et avaient obtenu de l'infante Isabelle une somme de 6,000 livres de Flandre, pour concourir à cette dépense. Le tombeau du duc fut transféré plus tard dans le croisillon de droite de la nouvelle église bâtie au siècle dernier. En voici la description d'après Mr Jeantin (1), qui dit l'avoir prise dans un manuscrit de 1782 : « Ce monu-
» ment était un coffre en marbre noir, élevé de trois pieds.
» Au-dessus, en marbre blanc, s'élevait la statue du prince,
» tête nue, petite barbe en pointe, moustaches, bras croisés
» sur la poitrine, mains jointes, costume militaire de l'épo-
» que, c'est-à-dire cuirasse et ses accessoires, brassards,
» cuissards, l'épée et la dague de miséricorde, le bouclier
» sur l'épée, les pieds chaussés de sandales et entrelacés
» de rubans; il reposait sur un lion endormi. Cette statue,
» malgré quelques imperfections inhérentes au style du
» temps, était un chef-d'œuvre de sculpture, qui excitait
» l'admiration des connaisseurs. Sur l'écu du guerrier
» étaient blasonnées les armes de Brabant et de Luxembourg.
» D'autres écus garnissaient les flancs du tombeau, et on
» lisait au chevet son épitaphe gravée sur une lame de
» bronze. »

Il nous semble assez probable que ce mausolée remontait à l'époque de Jeanne, qui vécut jusqu'en 1406, ou datait du règne d'Antoine de Bourgogne.

« Au roy, remonstrent très-humblement les abbé et religieux d'Orval, qu'ayant présenté requeste il y a deux ans et plus à feu le sérénissime archi-

(1) 1re édition, p. 347, et 2e éd., p. 330.

ducq de haulte mémoire (que Dieu a en gloire) et remonstré les incomodités que leur causoit, à l'ordre et cérémonies quy se doibvent observer au sainct sacrifice de la messe, la sépulture du prince Wenceslas de Bohême, premier ducq de Luxembourg, posée au milieu du chœur de leur église, et fort proche du grand aultel, Sadicte Altèze fut servye d'ordonner les procureurs et recepveur généraux de Luxembourg afin de visiter le lieu et adviser sur le transport de ladicte sépulture, et faire estimation de ce que ledict transport consteroit. Mais comme le changement du recepveur général causa le retardement de ladicte visite, les suppliants ont derechef présenté requeste et suplyé Vostre Majesté estre servye d'ordonner comissaire pour la mesme visite Et, suyvant son décret, lesdicts procureur et recepveur généraux, ayant veu et visité et considéré la place du chœur de ladicte église avec un maistre architecte, jugent le transport de ladicte sépulture impossible, estant bastie de marbre noir bien poly, travaillé et bien solide, cramponné de telle sorte qu'il ne peult estre transporté sans le ruiner entièrement, joincte qu'il n'y a place plus honorable au chœur susdict où elle pouvoit estre plassée, et qu'il ne seroit convenable à la mémoire d'un sy grand prince de maison impérial et royalle, filz de roy, oncle et nepveu d'empereur, ducq de Luxembourg, Brabant et Limbourg, de collocquer ses cendres en lieu moins honorable que les aultres sépultures quy occupent lesdictes places d'alentour; et, pour lesdicts inconvénients, semble expédient, ouy mesmes nécessaire d'accroistre et advancer le chœur susdict d'environ trente-cincq à quarante pieds de longeur, laissant par ce moyen ladicte sépulture dudict prince en sa place ordinaire; auquel effect les supliants ayant faict estimer par un maistre architecte avec ouvriers coignoissants ce que le tout pouroit couster, suplyent Vostre Majesté vouloir par sa royale libéralité pourvoir à ce que dessus, affin que les suppliants puissent se conformer au comandement souvent réitérez de leurs supérieures et faire le sainct service divin sans recepvoir les embarassements que ladicte sépulture leur cause journellement, et ilz prieront Dieu, etc. *(Sic)*. »

Apostille. « Son Altèze Sérénissime ayant oy rapport du contenu en ceste requeste, et considéré les raisons y allégnées, a, pour et au nom de Sa Majesté, par advis de ceulx de ses finances, donné et accordé, donne et accorde aux suppliants à l'effect de l'aggrandissement du cœur de leur église, la somme de vj^{m} livres, du pris de xl groz, monnoye de Flandres, la livre, une fois, que seroit la moictié de ce que ledict ouvrage viendroit à couster, selon l'estimation en dressée et exhibée par l'architecte, payable en six ans, par esgale portion, et ce par les mains du receveur général desdictes finances Ambroise Van Oncle, à condition que les suppliants furniront les vj^{m} florins restans, ou bien tout le surplus, si l'ouvrage monte à plus grande somme,

dont ilz feront tous les ans, ou chasque fois qu'ilz en seront requiz, apparoir ausdicts des finances, ordonnant Sadicte Altèze que lettres patentes en soient dépeschées *in forma*.

» Faict à Bruxelles, le xviij^e^ jour d'avril xvj^c^ xxij (1).

» A. Isabel, etc. »

Tombeau de Louis de Male, comte de Flandre. — On conserve aux Archives du département du Nord, à Lille (2), un document original, intitulé : *Inventoire des garnisons* [meubles] *estans ou chastel de Lille, etc., fait xx^e^ d'octobre l'an mil ccc iiij^xx^ et viij.* A la suite de la description des ornements de la chapelle, de celle des armes et d'autres objets qui se voyaient à cette date au château de Lille, et dont l'existence est attestée par Jean d'Olsene, écuyer, lieutenant du châtelain, le 21 novembre de la même année, sont inventoriées les diverses pièces d'albâtre et de pierre, ainsi que les « instrumens de fer appartenans au mestier » de le tombe de Monseigneur. » La date de 1388 nous aidera à déterminer le nom de ce prince. S'agit-il ici de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, ou de Louis de Male, comte de Flandre, décédé peu de temps auparavant, le 30 janvier 1384? L'absence du mot *feu* pourrait le faire croire, mais il y a d'autre part des raisons qui nous font admettre la seconde hypothèse. On y lit que parmi les objets figurent des maillets et d'autres instruments de bois « jadis appar- » tenans à l'ouvrier », c'est-à-dire au sculpteur, et que les coffres dans lesquels ces ustensiles se trouvaient enfermés, étaient vieux et en mauvais état. Il est néanmoins constaté d'une manière irrécusable que Philippe le Hardi fit commencer son mausolée dès l'année 1385, car il avait alors fait acheter des pierres d'albâtre à Dinant (3), et plusieurs artistes y travaillaient encore à la fin du XIV^e^ siècle.

(1) Collect. des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Arch. du royaume.
(2) Collection des chartes de la chambre des comptes.
(3) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 203.

Nous avons dit au § 68 que Louis de Male avait confié, en 1374, à André Biaunepveu, sculpteur valenciennois, l'exécution du tombeau qu'il voulait se faire ériger dans la chapelle de Sainte-Catherine, attenante à l'église de Notre-Dame, à Courtrai, et que ce monument n'y fut jamais placé. Nous sommes assez tenté de croire que l'artiste est mort avant son achèvement, car il n'est question dans les comptes que des travaux dont nous avons publié les textes, et cependant ce ne sont là que des avances, faites dans le courant de la même année. Il est vrai qu'il existe une lacune dans les comptes de la recette générale de Flandre qui sont parvenus jusqu'à nous, lacune s'étendant du mois de novembre 1374 au mois de mars 1379. Mais aucune dépense relative à la tombe du comte de Flandre ne figure dans les comptes suivants, dont la série non interrompue comprend jusqu'au mois d'octobre 1388 (1). Il faut noter aussi qu'il n'y est fait aucune mention du tombeau de Philippe le Hardi. Les renseignements que l'on possède sur ce dernier monument sont tous extraits des archives qui forment aujourd'hui le dépôt du département de la Côte-d'or, à Dijon, et l'on voit que les premiers artistes qui y travaillèrent, savoir Jean de Marville (*Voy.* § 8 et § 80), Sluter, etc., habitaient cette ville (2).

La *tombe de Monseigneur,* dont les pièces non assemblées existaient dans une des salles du château de Lille, en 1388, est donc bien celle que Louis de Male fit exécuter par André Biaunepveu, en 1374, et il n'est pas douteux pour nous que cet artiste avait alors cessé de vivre. Le château de Courtrai n'était pas encore construit à cette époque : il

(1) Ils se trouvent aux Archives du département du Nord, à Lille, et ont été dépouillés par Mr le comte de Laborde, qui en a publié des extraits dans son ouvrage intitulé : *Les ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, pp. L et 1-10. Nous les avons compulsés nous-même avec attention, en 1861.

(2) De Laborde, *loc. cit.*, p. 575.

ne fut commencé qu'en 1394 (1). Le comte de Flandre ne possédait dans cette localité aucun bâtiment où il pût établir le sculpteur commodément et de manière que les ouvrages de son ciseau fussent en lieu de sûreté. Biaunepveu aura donc été installé au château de Lille, ville distante de Courtrai de quatre lieues environ. Nous ajouterons, pour donner plus de poids à notre opinion, que la description d'aucun des objets repris dans l'inventaire que nous reproduisons textuellement ci-après, ne convient au mausolée du duc de Bourgogne, qui ornait autrefois l'église des chartreux de Dijon, et que l'on conserve aujourd'hui au musée de cette ville. Il est même très-probable que les statues, statuettes, colonnettes, etc., restées au château de Lille, furent destinées à un monument qui devait rappeler à la fois le souvenir de Louis de Male et celui de Marguerite de Brabant, son épouse. Nous croyons devoir faire remarquer que l'inventaire qui suit ne parle point des six images ou statuettes de cuivre qui sont désignées dans le compte de 1374.

« *Inventoire de l'abbastre trouvé au chastel de Lille et aultres ymages de pierre et de bos.*

Premiers, ij ymages d'albastre grans figures à guize de comte de Flandres.

Item, ij ymages, l'une de bos et l'autre de pierre, de la manière et figure dessusdicte.

Item, vj ymages à manière de parfetes (*sic*), dont les iiij sont d'albastre et les ij de pière.

Item, v grans pièches quarrées d'albastre à ouvrer.

Item, x pettites pièches d'albastre, dont les iiij sont longhes à ghize de coulonbe [colonnes].

Item, j paire de hestaulx [étaux], j table, ij bans.

Item, en j coffre de blanc bos, mis pour compte de le main Jehan de Olsene, ij^{c} iiij^{xx} x pièches de instrumens de fer de pluisieurs manières grans, petis et

(1) *Voy.* les registres nos 26604-26616 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

moyens, appartenans au mestier de le tombe de Monseigneur, dont les pluisieurs sont enmanchiés de bois.

Et y a oudit coffre x petis pièches d'albastre.

Item, en j aultre coffre de blanc bos plain de maillés et aultres instrumens de bos, jadis appartenans audit ouvrier (1), de petite valeur.

Item, ij mauvaix coffres tous vius. »

Tombeaux des comtes de Blois, a Valenciennes. — Ces seigneurs appartiennent à la famille de nos souverains, du chef de Jeanne de Hainaut, leur mère, fille de Jean, seigneur de Beaumont, lequel était fils de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Jeanne épousa en secondes noces Guillaume Ier, comte de Namur, qui, après la mort de cette princesse, se remaria avec Catherine de Savoie. De cette dernière union naquit Marie, femme de Gui de Châtillon, comte de Blois, qui s'intitulait en outre seigneur d'Avesnes, de Beaumont, Schoonhove et Gouda, domaines dont il fut mis en possession par la mort de Louis et de Jean, ses frères, décédés sans postérité.

On conserve aux Archives du royaume, dans la trésorerie des chartes des comtes de Namur, une copie très-ancienne du testament de Gui de Châtillon, qui est daté du château d'Avesnes, le 17 octobre 1397, et la copie de son codicile. Voici un extrait du premier de ces documents, dans lequel il est question de la sépulture de Gui dans une chapelle bâtie à ses frais au couvent des frères mineurs ou cordeliers, à Valenciennes, et de la tombe qu'il ordonna à ses héritiers d'élever à la mémoire de son frère Louis, dans l'église de Saint-Sauveur, à Blois, en France.

« Et esli ma sépulture et wiel estre enterré en ma chappelle nouvellement faicte et édifiée aux cordeliers de Valenchiènes, laquelle j'ay entencion de

(1) On pourrait croire, comme nous l'avions supposé d'abord, que ces mots *audit ouvrier* se rapportent à Jean d'Olsene, et que ce nom est celui de l'artiste; mais il est hors de doute qu'Olsene était l'officier chargé de la garde du château de Lille.

briefment fonder de messes perpétuèles, etc. *Item*, je laisse à l'église de Saint-Sauveur de Blois, deux cens et cinquante frans pour une fois, pour emploïer en rente pour et au prouffit de l'église et des personnes d'icelle, et parmi ce je auray un obit sollempnel en ladicte église perpétuelment chascun an. Et vueil et ordonne que en ieelle église soit faicte une tombe eslevée pour monditseigneur et frère le conte Loys ou lieu où il gist, selon son estat. »

Du mariage de Gui de Châtillon et de Marie de Namur, sa femme, naquit un fils qui mourut en 1391, sans laisser d'enfant de son union avec Marie, fille de Jean, duc de Berry. Dans l'*Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 398, il est dit que Gui mourut en son hôtel de Nesle, en Hainaut, le 22 décembre 1397 : il y a là erreur, car le codicile de ce seigneur est daté du château d'Avesnes, le 21 du même mois. On sait que ce prince fut le protecteur de Froissart, le célèbre chroniqueur (1).

Dans sa curieuse *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne* (2), écrite dans la première moitié du XVII^e^ siècle, Simon Leboucq nous a conservé une description minutieuse (3) du mausolée de Gui de Châtillon et de sa femme, morte en 1400, ainsi que des tombeaux de Louis, comte de Dunois, son fils, et de Jean, comte de Blois, son frère, décédé en 1380, et qui tous trois faisaient encore l'ornement de la chapelle fondée par Gui du temps de Leboucq, quoique ayant cependant subi plusieurs mutilations. Cet historien rapporte aussi les épitaphes de ces puissants seigneurs.

(1) *Voy.* Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, tome I^er^, ch. VI et VII.

(2) Elle a été publiée par M^r^ Arthur Dinaux, et forme un vol. in-4° de 306 pages, avec planches.

(3) Pag. 117.

§ 84. *Armes de guerre.*

Sommaire : Comptes des receveurs de l'artillerie. — Canons fondus aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, à Lille, Malines, Tournai, Utrecht et Valenciennes. — Fondeurs : Simon Andrieu, Rémi de Haut, Fr. le Grand, Th. Reynsbergher ou Ransbergk, Corn. Pastenaicken, Th. Both, Gérard Van Nieuwenhuyse, Jacques Perdrix, Gaspar Van Nieuwenhuyse, J. Sethoff ou Sithof, J. Cauthals et Borguerinx. — Pièce d'artillerie aux armes de François I^er^, roi de France. — Inventaires des pièces d'artillerie existant à Montmédy, en 1636, et à Termonde, en 1686.

Comptes des receveurs de l'artillerie. — Pour l'histoire des armes de guerre rien n'eut été plus précieux que la collection complète des comptes des receveurs de l'artillerie, dont la création remonte au règne de Philippe le Bon. Malheureusement, en 1793, ceux qui existaient aux Archives du département du Nord, à Lille, furent détruits (1). A Bruxelles, on en conserve dix-neuf : les détails qu'ils renferment font d'autant plus regretter la perte des autres. Voici comment ils se répartissent (2) : un du XV^e^ siècle, sept du XVI^e^ et onze du XVII^e^.

L'examen que nous avons fait de ces registres nous a fourni sur les fondeurs de canons des époques auxquelles ils appartiennent, et particulièrement sur ceux du XVI^e^ siècle, des renseignements curieux qu'il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de faire connaître.

Andrieu (Simon), — est qualifié de « maistre canonnier et fondeur, demourant à Lille », dans un compte du temps de Charles le Téméraire (3). On y renseigne les sommes qu'il reçut pour « la façon de six serpentines et une haque-

(1) Gachard, *Rapport sur les archives de la chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 53.

(2) *Voy.* l'*Inventaire des registres de la chambre des comptes*, t. IV, chap. LIII, p. 250, n^os^ 26164-26182.

(3) Registre n^o^ 26164, f^o^ iiij v^o^.

» buse de métal, que par l'ordonnance d'icelluy seigneur il a » faictes et livrées en l'artillerie de Monditseigneur », en 1473.

Tolhuys (Jean), — maître fondeur, à Utrecht. En 1553 il fabriqua pour le service de Charles-Quint dix demi-serpentines, pesant ensemble 24,992 livres de cuivre mêlé d'étain, et dont la livraison fut faite à Malines. L'empereur était de nouveau en guerre avec la France, et Tolhuys en toute hâte eut charge de fondre encore plusieurs pièces d'artillerie pour la défense du château de Leeuwaerden. On payait à cette époque 60 sous de Flandre par 100 livres « pour les moulaige, fondaige, fachon et mainœuvre » (1).

Le Grand (François), — maître fondeur, à Tournai, est également mentionné en 1553, comme ayant reçu la commande de plusieurs pièces d'artillerie pour le service de Charles-Quint (2).

Reynsbergher (Thomas), — maître fondeur, à Valenciennes. En 1552, « il avoit pour le service dudit seigneur » empereur fondu des estoffes que de la part de Sa Majesté » luy avoient pour ce esté délivrées, assavoir : ung demy » canon pesant mil lxxj libvres; — *item*, quatre longues » doubles culverines, pesant ensamble xviij^{m} ix^{c} j libvres; » — *item*, xiiij demyes-serpentines, pesant xxxij^{m} vj^{c} xj » libvres, et iiij faulconnetz, pesant iiij^{m} viij^{c} lxij libvres. » En 1553, Reynsbergher fondit encore d'autres pièces (3).

Pastenaicken (Corneille), — maître fondeur, à Malines, reçut la commande de fondre quelques pièces d'artillerie, en 1554, et entre autres « xj canons, tirant chascun xl lib-

(1) Registre n° 26165, f° xxix r° et v°.
(2) *Ibidem*, f° xxix v°.
(3) *Ibidem*, f° xxx r°.

» vres de fer, pesant ensamble lxviij^{m} v^{c} iiij^{xx} xiiij libvres; » — *item*, iij demy-canons, tirant xxiiij libvres, pesant » xj^{m} vij^{c} iiij^{xx} iiij libvres; — *item*, iiij longues doubles cul- » verines dictes évangélistes, tirant de xv à xvj libvres, » pesant xxj^{m} iij^{c} viij libvres (1). »

Both (Thomas), — maître fondeur d'artillerie, à Utrecht. Le comte d'Arenberg, au mois d'avril 1588, lui donna l'ordre de fondre quatre demi-couleuvrines que l'on envoya au magasin de Leeuwaerden; il fut encore chargé de refondre huit vieilles pièces qui se trouvaient au château de cette même ville. En 1570, on lui paye « les moullaige, fon- » daige, fachon et mainœuvre d'ung demy canon thirant » xxiiij libvres de fer, renvoyé et miz en provision en la » ville d'Arnhem, en Geldres, au lieu d'ung aultre esventé » quy en avoit esté ramené et de iiij demyes-culeuvrines de » cuyvre, thirans v libvres de fer, remises au chasteau de » Vredenbourg, au lieu de semblables iiij demyes-cule- » vrines que l'on en avoit thiré et envoyé en provision au » chasteau de Gennemuyden qu'il avoit nouvellement fon- » dues (2). »

Van Nieuwenhuyse (Gérard), — « maître fondeur des artil- » leries de Sa Majesté, à Malines », fut chargé, en 1573, par don Louis de Requesens, de fondre « xij canons, » viij demy-canons, iiij demies-serpentines et iiij faulcon- » neaulx (3). »

Perdrix (Jacques), — « fondeur de l'artillerie à Valenciennes », a fondu, en 1671, deux couleuvrines et deux demi-quarts de canons, pour la défense de Bouchain (4).

(1) Registre n° 26165, f° xliiij r° et v°.
(2) Registre n° 26167.
(3) Registre n° 26171, f° ix v°.
(4) Registre n° 26176, f° xiij v°.

INVENTAIRE DES PIÈCES D'ARTILLERIE EXISTANT A MONTMÉDY, EN 1636. — D'après un inventaire fait au mois d'août 1636, par Nicolas Chenot, munitionnaire de guerre de la ville de Montmédy, il y avait alors, sur les remparts de cette ville, onze pièces d'artillerie montées, tant canons que couleuvrines. Une description du temps nous en a été conservée; nous la transcrivons ici, parce qu'elle renferme des renseignements pour l'histoire de la fabrication des armes de guerre.

1. Un demi-canon, aux armes de Sa Majesté [Philippe II], parsemmée des croix de Sainct-Jacques, et ayant sur la culade : *Jaspar Van den Niewelenhuisse me fecit Mechliniæ*, et en chiffres : 1594.

2. Un autre demy-canon, aux armes de feu Son Altèze Sérénissime l'archiduc Albert et comte de Bucquoy; en chiffres : 1619.

3. Un quart de canon, aux armes de Sa Majesté et comte de Bucquoy; en chiffres : 1619.

4. Un autre quart de canon, aux armes de Sa Majesté et comte de Bucquoy; en chiffres : 1619.

5. Encor un quart de canon, aux armes susdictes, ayant en chiffres : 1619.

6. Une pièce françoise portant bales de viij livres, parsemée de la lettre F [François Ier] et fleurs de lys, ayant pour mareque une salamandre.

7. Un demy-quart de canon, aux armes de Sa Majesté et comte de Bucquoy; en chiffres : 1619.

8-11. Quattre coleuvrines portantes bales de vj livres, sçavoir : une aux armes de feu l'empereur Charles 5e, et dictum [devise] : *Plus outre;* en chiffres : 1551. *Opus Remigii de Haut;* — une aux mesmes armes et dictum; pour mareque un cygne; en chiffres : 1553, et sur culade : *Tomas Ransbergk me fecit;* — encore une aux mesmes armes et dictum; pour mareque un cygne, en chiffres : 1553; *Tomas Ransbergk me fecit* (1); — une autre coleuvrine de calibre susdict, aux armes de Bourgogne, d'une très-belle façon anticque (2). »

(1) Ce nom est écrit plus haut, d'après un compte : Thomas Reynsbergher.

(2) Compte de Jean Chenot, munitionnaire de Malmédy, de 1636-1653, dans le supplément au § 3 du chapitre LIII de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Inventaire des pièces d'artillerie existant à Termonde, en 1686. — J. de Menart, qui était munitionnaire de la ville de Termonde en 1686, a transcrit au commencement de son compte (1) un inventaire descriptif des pièces d'artillerie, munitions et ustensiles de guerre dont la garde lui avait été confiée; nous en avons extrait ce qui suit :

« 1. Un demy-canon de bronze, de 24 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté [Philippe IV], et en chiffre : 1627; de la fondition de Gaspar Van Nieuwenhuyse, à Malines.

2-3. Deux demy-canons de bronce, aux armes de Sadicte Majesté et celles du baron de Balencourt (2), et en chiffres, sur la première, 1631, et sur la seconde, 1633; de la fondition de Jean Sethoff, à Malines (3).

4-6. Trois demy-canons de bronce, aux armes de Sa Majesté et celles du comte de Monterey et du comte de Salazar, et en ciffre, 1672; de la fondition de Jean Cauthals, à Malines (4).

7-9. Trois quarts de canons de bronce, de 10 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté et celles du comte de Bucquoy; en ciffre, sur le premier, 1618; sur le second, 1611, et le troisième, 1618; de la fondition de Nieuwenhuyse, à Malines.

10-11. Deux autres quarts de canons de bronce, du mesme calibre, aux armes de Sa Majesté et celles du baron de Balenzon; en ciffre, sur la première, 1631, et le second, 1633; de la fondition de Jean Sethoff, à Malines.

12. Un autre quart de canon de bronce, aux armes de Sa Majesté et celles de don Diégo Messia, et en ciffre, 1624; de la fondition de Gaspar Van Nieuwenhuyse.

13-16. Quattre demy-quarts de canon de bronce, de 5 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté et celles du comte de Bucquoy, et en ciffre : 1619, 1618, 1618 et 1618; de la fondition de Nieuwenhuyse.

17. Un autre demy-quart ordinaire, du mesme calibre, aux armes de Sa Majesté, celles du comte de Monterey et du comte de Salazar; en cyffre : 1672; de la fondition de Jean Cauthals.

(1) Supplément au § 3 du chapitre LIII de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Il faut lire *Balençon*, car il s'agit, comme plus loin, de Claude de Rye, baron de Balançon, maître de l'artillerie du roi, etc.

(3 et 4) Les noms de ces fondeurs sont déjà cités au § 63, mais avec des différences d'orthographe.

18. Un demy-quart de canon petit dict *Mansfelte*, de bronce, de 5 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté et celles de don Diégo Messia; de la fondition de Gaspar Van Nieuwenhuyse.

19. Un autre mansfelte de bronce, de 10 à 12 livres de calibre, aux mesmes armes, et en ciffre : 1629.

20. Un autre mansfelte, aux armes de Sa Majesté et celles du comte Henry de Berghes, et en ciffre : 1631, de 5 livres de calibre; de la fondition de Jean Sethoff.

21. Un autre mansfelt, de 5 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté et celles du baron de Balenzon; en ciffre : 1634; de la fondition de Jean Sethoff.

22-24. Trois couleuvrines de bronce, de 2 1/2 à 3 livres de calibre, avecq chascun deux escus d'armoiries, et en ciffre : 1592.

25-26. Deux pieces de bronce, de 3 livres de calibre, aux armes de Sa Majesté, celles du comte de Monterey et du comte de Salazar; en ciffre, en la première, 1672, de la fondition de Jacques Perdrix (1), et sur l'autre, 1672, de la fondition de Borguerineq (2).

Nota, que des susdictes pièces y a un quart éventé et un mansfelte hors de service, et la plupart d'iceux à présent par terre, faute d'affût. »

---

§ 85. *Histoire des monuments.*

Indication des localités : Alost, Arlon, Bertrée, Biesme, Binche, Boxtel, Braine-le-Comte, Bruges, Bruxelles, Charix (en Bourgogne), Dôle, Ghislenghien, Ilex, Jodogne, Lille, Louvain, Luxembourg, Merville, Moustier-sur-Sambre, Namur, Nieuport, Ohey, Poilvache, Saint-Omer, Valenciennes, Villers-la-Ville, Watten, Wesemael et Ypres.

Église et château de Nieuport. — Dans la collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, il existe deux comptes (3), rendus par Pierre de la Tanerie, conseiller de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, de l'administration qu'il a eue des sommes dépensées, en 1394

(1 et 2) Les noms de ces fondeurs sont déjà cités au § 65. *Voy.* sur le premier, qui fut sculpteur, le *Livret historique des peintres, sculpteurs, etc., du Musée de Valenciennes*, par A.-J. Pothier; Valenciennes, 1841; p. 185.

(3) Nos 26705 et 26706.

et en 1398, pour « l'ouvrage de la fortification de Saint-» Laurens, à Neusport. » Ces comptes renferment des détails curieux sur les travaux exécutés alors à l'église et au château de cette localité.

Prieuré de Bertrée. — Ce village est situé près de Hannut, et faisait autrefois partie du Brabant. Le prieuré de Saint-Benoit, qui y existait, eut singulièrement à souffrir pendant les guerres qui agitèrent le règne de Jeanne et de Wenceslas. Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, fit remise au chef de cette communauté, par lettres patentes, datées d'Anvers, le 24 novembre 1413, de ce qu'il devait encore payer pour sa quote-part dans les aides accordées au prince. Voici un extrait de ces lettres :

« Anthoine, etc. Comme notre bien amé en Dieu le prieux de Bertrées nous aiet fait exposer que jasoit ce que ladite prioré ait en temps passé par les guerres esté de tout arse, destruite et désolée, et l'église toute arse et confondue, et que pour les aydez ou tailles faictes à cause des guerres de Flandres et de Baiswilre, et aucunes autres, les biens, rentes et revenues d'icelle prioré aient esté venduez et engaigiées à pension à vie et autrement, si grandement que de présent on ne puet payer lesdites pensions de la moitié de la valeur de ladite prioré; néantmoins icelle prioré a esté taxée en l'ayde à nous faite à notre venue en notredit pays de Brabant, à ij^{c} iiij^{xx} et iiij couronnes ou environ, laquelle somme ledit prieux a payé jusques à la somme de liiij couronnes, et pour la venue de notre très-chère et très-amée compaigne la duchesse, à la somme de vij^{c} iiij^{xx} et xiij couronnes, dont ledit prieux a payé ij^{c} et xx couronnes ou environ, et que avecques ce ladite prioré a esté taillée darrainement quant nous alaismes devers le pays de Luxembourg, à la somme de xxxvj couronnes, laquelle il a aussi payée : pour lesquelles charges dessusdites il a convenu que ledit prieux s'est absenté plus de cinq ans de sadite prioré senz y riens prenre pour son vivre et estat, et que nonobstant lesdites choses il a depuis cinq ans fait refaire l'église, et en partie les édifices d'icelle prioré, et rachatée aucuns des biens aliénez, et en a payé et mys du sien bien jusques à la value de ij^{m} florins de Hollande, et aussi mis des moynes en ladite prioré qui point n'y estoient à

sa venue, et que pour ce il n'est point en sa puissence de nous payer le remanant desdites sommes, etc. (1). »

Église de Biesme. — Il s'agit ici de Biesme dans le comté de Namur. L'église de ce village fut armée de trois couleuvrines en 1433, comme le prouve ce passage d'un compte (2), par crainte des pillards et gens de guerre qui parcouraient la contrée, et avaient leur repaire dans les châteaux d'Orchimont et de Beauraing (3).

« A Jehan le Fèvre, pour iij culeuvres mises en le tour de l'église de Biemme, pour la deffense d'icelle, et où les bonnes gens se retraient pour doubte des gens de guerre et autres pillars : vj livres xv s. »

Château de Poilvache. — Ce château, situé sur les bords de la Meuse, ne présente plus aujourd'hui que d'intéressantes ruines : il fut détruit lors de l'invasion de l'armée de Henri II, roi de France, en 1554. Dans la note qui suit il est question de la destruction du château de Poilvache par les Liégeois, en 1430 (4).

« Pour ung calisse d'argent doré, pesans x onches, acheté à Anvers, et mis à la chapelle de Poillevache, ou lieu de celui qui fu perdu à la destruction de la forteresse, lequel a cousté xiij salus, qui valent xx livres xvj s. (5). »

Église des Croisiers, à Namur. — Philippe le Bon donna à ces religieux, par lettres patentes du 10 mars 1438, « lui » estant darrenièrement en sadicte ville de Namur, » 10 *peters,* de 36 gros de Flandre la pièce, « en aumosne, pour » emploïer ès ouvrages et réparacions de leur église (6). »

(1) Copie du temps, dans la collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2 et 3) Registre n° 3231, f° xlj r°, *ibidem.*

(3) Henri d'Oppebais en parle dans sa *Chronique de l'abbaye de Floreffe,* v. 2130, p. 140 (publiée par le baron de Reiffenberg).

(4) *Ibidem,* v. 2040, p. 136.

(6) Registre n° 3235, f° xxv r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Église d'Ohey. — Le duc de Bourgogne avait la grosse dime du village d'Ohey, situé dans le comté de Namur : il lui incombait de ce chef de faire à l'église toutes les réparations nécessaires. Une somme de 75 livres de Flandre, de 40 gros, fut dépensée, en 1442, pour « le comble de le » nef de l'église d'Ohay, qui par forche de grant vent avoit » esté effondrée et abatue ». Le bois fut pris dans les domaines du duc (1).

Halle-aux-Blés, à Arlon. — Dans une lettre de la chambre des comptes de Brabant (2), en date du 16 mai 1476, et adressée à Nicolas Haltfast, conseiller et receveur du Luxembourg, on lit :

« Très-chier et espécial amy, nous avons receu voz lettres que par ce porteur nous avez envoyées touchant deux points dont requérez et désirez avoir nostre advis : le premier point, si est la réédification d'une nouvelle halle-à-blé en la ville d'Arlon, lequel ouvraige vous avez autresfois dit qu'il cousteroit, moyennan l'ayde du charroy et corvées, de v à vj^c^ livres, de xl gros de Flandre, etc. »

Couvent des Frères-Mineurs, à Charix, en Bourgogne. — Par lettres patentes, datées de Malines, le 7 août 1494, les frères de l'observance de Saint-François à Charix (*Charie*) reçurent 27 livres de Flandre, pour les aider à réparer leur église (3).

Couvent des Frères-Mineurs, à Dôle. — Par lettres patentes, datées de Malines, le 15 août 1494, il fut accordé aux frères de l'observance de Saint-François, à Dôle, une somme de 72 livres de Flandre, pour la réparation du clocher de leur église (4)

(1) Registre n° 3239, f° liij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Collection des *Actes, liasses et rapports,* liasse n° 291[2], *ibidem.*

(3 et 4) Registre n° F. 181, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Couvent du Val-Sainte-Élisabeth, dans la seigneurie de Boxtel. — Des lettres patentes, datées d'Anvers, le 8 décembre 1494, accordent 120 livres de Flandre pour la « réfection et édifficacion de l'église et monnastère (1). »

Couvent des Frères-Mineurs, à Saint-Omer. — Ces religieux obtinrent 80 livres de Flandre « pour rédifficacion et » construction de leur église », par lettres patentes datées de Breda, le 6 février 1494 (1495, n. st.) (2).

Couvent de Béthanie, à Bruges. — Le 7 juin 1498 les religieuses de ce couvent déclarèrent avoir reçu des exécuteurs du testament de Marie de Bourgogne la somme de 12 livres de Flandre, qui leur avait été donnée pour employer aux ouvrages qu'elles faisaient faire à leur monastère (3).

Couvent des Carmes, à Alost. — Le prieur donna quittance à ces mêmes exécuteurs testamentaires, le 22 juillet 1498, de la somme de 50 livres de Flandre, qui leur avait été donnée, dit-il, « pour convertir et employer ès ouvraiges » de nostre église, laquelle nous faisons faire et édiffier de » nouveau (4). »

Hôpital de Sainte-Élisabeth, à Bruges. — Les sœurs grises qui desservaient cet établissement reçurent, le 4 septembre 1498, des exécuteurs testamentaires que nous avons cités plus haut, une somme de 20 livres de Flandre, « pour » convertir et employer, — dit la quittance, — ès ouvraiges » de nostre église (5). »

Église de Saint-Donat, à Bruges. — Le 14 août 1498,

(1 et 2) Registre n° F. 182, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3, 4 et 5) Collection des acquits revenus de Lille en 1770, aux Archives du royaume.

Jean Malart, dit Joly, serviteur du duc de Bourbon, reçut une gratification de 12 livres de Flandre, pour avoir apporté « certains riches aornemens que monseigneur et madame » de Bourbon ont donnez à l'église de Saint-Donas de Bru- » ges, en faveur et commémoracion de feu monseigneur » Jaques de Bourbon, leur frère (que Dieu absoille), le » corps duquel est inhumé ou cueur de ladicte église (1). »

Prévôté de Watten. — Philippe le Beau accorda une somme de 100 livres de Flandre, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 22 novembre 1498, aux prévôt, religieux et couvent de l'église de Saint-Gilles, à Watten, « pour em- » ploïer à la réédiffication de ladicte église de Watenes, » laquelle avoit esté brûlée par feu meschief [accidentelle- » ment] et fort adommagée par les dernières guerres, pour » y faire faire une verrière armoïée des armes de Monsei- » gneur et de madame l'archiducesse, sa compagne (2) ».

Église de Villers-la-ville. — On lit dans un compte de l'abbaye de Villers le passage qui suit relativement à des dégâts commis à l'église de Villers-la-Ville, par un orage survenu le 26 juin 1512 :

« La grand verrière de l'esglize fust habattue d'orraige, le xxvj^e de juing, pour la réparation de laquelle avons païer aux tailleurs de pière et aux massons qui sont venus de Bruxelle, qu'ilz ont faict la massonnerie de ladicte verrière, en se comprins se qu'il a esté donné à deux maistres tailleurs et massons de Nammur, nommé Jehan Joris et Jehan Babin : ix livres xix solz (3). »

Église de Hex. — Ce village est situé dans la province actuelle de Limbourg, non loin de Tongres : l'abbaye de

(1) Collection des acquits revenus de Lille en 1770, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 186 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Volume des comptes de l'abbaye de Villers de 1504-1512, aux Archives du royaume.

Villers, en Brabant, en était décimatrice. Dans un volume contenant les comptes généraux de ce célèbre monastère, du 1er novembre 1504 au 31 octobre 1512 (1), on trouve les annotations suivantes relatives à la nouvelle tour de l'église de Hex.

(Compte de 1504-1505.)« La charpentrie de la tour de l'église de Hex faicte toute nœve, monte, comprins le bois souyés [scié], etc.

» Pour faire ceuvrir et desceuvrire la nefve de l'église sur laquelle at esté mise ladicte tour, etc. »

(Compte de 1511-1512.) « *Item*, païer et reffaire la cloche à Heex, qui estoit tombée, car les oireilles de ladicte cloche estoient romppue; a costé [coûté] à reffaire : iiij florins. »

Église de Wesemael. — Dans le compte annuel commençant à la Saint-André 1605 (2), on lit que la charpenterie de la nef de cet édifice a été entreprise et terminée à cette époque par Jean Willems, auquel fut payée la somme de 538 florins du Rhin 4 sous.

« *Item*, betaelt Jans Willems, timmerman, d'welck aengenompt heeft te maecken de cappen van de buicken van de kercken van Wesemael, metten allen de affhanghen, volghende het contracten : ve xxxviij Rynsgulden iiij st. »

Hôpital de Merville. — Au mois de septembre 1520, les religieuses qui desservaient l'hôpital de Merville, près de Hazebrouck, obtinrent 100 livres de Flandre que Charles-Quint leur accorda « pour employer à la réfection de leur » esglise, laquelle estoit caducque (3) ».

Couvent des Frères-Mineurs, à Louvain. — Ces religieux furent gratifiés par Charles-Quint, au mois de décembre 1520, de 100 livres de Flandre « pour anployer ès » ouvraiges et réparacions nécessaires en leur esglise (4) ».

(1) Archives du royaume.

(2) *Ibidem.*

(3 et 4) Registre n° F. 205, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Couvent des Frères-Mineurs, à Ypres. — Ces religieux représentèrent, en 1541, aux bailli, échevins et vassaux de la châtellenie que leur église était dans un si mauvais état, que les fidèles n'osaient plus y venir assister aux offices, et qu'ils avaient l'intention de reconstruire l'édifice, à quel effet ils sollicitaient un subside. Une somme de 48 livres parisis leur fut accordée, à la condition expresse qu'ils ne tracasseraient pas les paroisses de la châtellenie. En mai 1551, ils obtinrent encore 24 livres du magistrat de la châtellenie, pour la réparation de leur église (*ter reparatie van huerlieder kercke*) (1).

« Vute dien dat de religieusen, gardiaen ende ghemeene convente van den fremineuren binder stede van Ypre, bailliu, scepenen ende vassael-heeren van deser casselrie zekere requeste hadden ghedaen presenteren, vertooghende ende by dien te kennen ghevende, hoedat by lancheide van tyde huerlieder kercke daerinne zy ghewoen zyn den dienst Goods ende huerliedere devote bedinghen ende predicatien te doene, voor de prosperiteyt, pays ende tranquilliteyt van der keyserlike Majesteyt, ende van 't gheheelle kerstenrycke, es gheworden zoo caducq, ghescuert ende vervallen, alsdat de voornoemden suplianten noch ooc de goede ende godvruchtighe lieden nyet en durfven daer commen hooren den dienst Goods, ende in meeninghe zyn midts der hulpe van den goede lieden eene nyeuwe kercke te makene ende fondeerene, verzouckende an die van der casselrie omme huerliedere aelmoesene; soo was by bailliu, scepenen ende vassael-heeren, up al ghelet ende ghedelibereert hebbende, gheconsenteert ende toegheleit den voorschreven suplianten in aelmoesenen ende ter vervoorderinghe van den dienste Gods, de somme van xlviij ponden parisis, up condicien ende expresse reservatie, dat zy de prochien van deser casselrie in 't particuliere onghemoeit ende onghetraveilliert laten zouden (2). »

Le compte de la ville de Furnes, du 25 avril 1451 au 18 février suivant, fait mention d'un subside que le magistrat de cette localité avait accordé aux frères-mineurs

(1) Registre n° 40451, f° xxxij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 40442, f° xxv v°, *ibidem*.

d'Ypres pour la restauration de leur église (*te hulpen van reparatien van huerledre kerke*) (1).

Abbaye de Ghislenghien. — Lettres patentes au nom de Philippe II, données à Bruxelles, le 22 décembre 1561, qui accordent aux abbesse et religieuses de l'abbaye de Notre-Dame, à Ghislenghien, rémission d'une somme de plus de 1,100 livres tournois, monnaie de Hainaut, à diminuer sur ce qu'elles redevaient pour leur quote-part dans les aides du clergé. « Les longues guerres passées, » chierté de vivres, stérilité de la terre, feu de meschief, » ruynes de moulin et édefices, et autres incommoditez de » temps intervenues ès biens et appendences de ladicte » église depuis dix ans ençà » ; tels sont les motifs sur lesquels elles appuyent leurs réclamations (2).

Chapitre de Moustier-sur-Sambre. — En 1561, les chanoineses de ce chapitre présentèrent à Marguerite de Parme une requête, afin d'obtenir quelques chênes des forêts domaniales pour les employer à la réparation des bâtiments du monastère; mais au lieu d'arbres elles obtinrent un don de 400 livres de Flandre, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 7 novembre 1561. En voici un extrait qui renferme des notes curieuses sur les travaux que les chanoinesses faisaient alors exécuter.

« Philippe, etc. Receu avons l'umble supplication de noz chiers et bien amées les dame séculière, doyenne et chapitre de Moustier-sur-Sambre, en nostre pays et conté de Namur, contenant, comme par les guerres dernières, ou mois de juillet xv^c^ liiij, leur église, maisons et censses, ensemble leurs biens et revenues sur le plat pays, auroient par les Franchois, lors noz ennemis, esté entièrement destruitz, bruslez et ruynez, saulf seullement une

(1) Registre n° 35638 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Registre de lettres patentes et mandements de* 1559 *à* 1563 *servant de formulaire*, dans la collection des Papiers d'État et de l'audience, *ibidem*.

petite vaulsure, de xv à xvj piedz de creux en ladicte église, en laquelle leur auroit convenu et convient encoires présentement faire et continuer bien estroictement le sainct service divin, y recevant grandes froidures et povretez; les aultelz de ladicte église prophané, réservé deux; les cloches fondues; les principalles maisons de leur cloistre bruslées, n'en estant demeurées que trois, èsquelles elles se seroyent retirées bien mal commodément et en telle désolation que à grande paine et difficulté leur auroit esté possible de continuer ledict sainct service divin, y joinct que en v annéesençà elles n'auroyent receu autant que l'une des années cy-devant soulloit porter, par où elles n'auroyent seeu trouver moyen pour rédiffier et réparer leurdicte église, saulf que depuis v à vj moisençà elles ont encommencé à refaire le cœur d'icelle jusques bien près des vaulsures et comblages, ayans grand désir et affection de la parachever et combler, s'il leur estoit aucunement possible, en nous requérant partant très-humblement, que, eu regard à ce que dit est, meismes aux incommoditez qu'elles ont souffert et seuffrent encoires présentement, y joinct que la fondation d'icelle église procède de noz predéecesseurs, il nous pleust leur donner et accorder la quantité de trois chesnes, à les prendre ès bois du Fayl, de Temploux, de Bleubat ou de Ponsoux, pour les employer et convertir aux comblaiges et couvertures de leurdicte église, afin qu'elles y puissent continuer ledict sainct service divin, etc. (1) »

Ville de Jodogne. — Nous avons extrait de lettres patentes délivrées au nom de Philippe II, et datées de Bruxelles, le 26 juillet 1561, le passage suivant, qui renferme quelques particularités intéressantes pour l'histoire de la ville de Jodogne; ces lettres accordent une somme de 200 livres, de 40 gros, pour aider à la réparation de dommages dont le document fait mention.

« Philippe, etc., receu avons l'umble supplication de noz bien amez les bourgmestres, eschevins et communaulté de nostre ville de Judoingne, contenant comme au jour de Saint-Marc dernier passé [25 avril], à deux heures après le mydy, seroit illecq survenu une si horrible tempeste de tonnoire, fouldre, gresle et pluye, en si grande abondance que une partie de ladicte ville auroit este incendiée, et une porte avec l'entière muraille entre deux portes d'icelle ville, ensemble la chaussée et les maisons assises entre lesdictes

(1) *Registre de lettres patentes et mandements,* etc., cité plus haut.

murailles, emportées avec la terre de ladicte chaussée en la parfondeur de dix pietz plus bas que le fondement de ladicte porte n'estoit, de sorte que de costel l'on ne peult bonnement sortir de ladicte ville à cheval ny à chariot; comme par autre leur requeste ilz nous ont plus amplement fait remonstrer; et pour ce que à cause de la povreté de ladicte ville et des subgetz et inhabitans d'icelle, causée non-seullement par les dommaiges qu'ilz ont souffert au moyen des guerres, ensemble des grandes tailles et aydes qu'il leur a convenu et convient encoires journellement payer, mais aussi pour les grandes tempestes advenues trois ans continuelz en nostredicte ville de Judoigne et là-entour, ne seroit possible ausdicts suplians furnir aux fraix et despens de la réfection et réparation nécessaire d'icelle, sans nostre ayde et assistence; ilz nous ont très-humblement suplyé et requiz que y aïans regard, il nous pleust leur accorder et assigner certaine somme de deniers de v ou vj^c florins, pour povoir commencer à refaire et réparer ledict pavé et ouvraiges nécessaires, sicomme la maison de la ville, laquelle est fort ruyneuse, et en partie l'une des portes et les murailles d'icelle ville, etc. (1). »

Abbaye de Notre-Dame de Munster, lez-Luxembourg. — Voici une requête que les religieux de ce monastère adressèrent, en 1577, à don Juan d'Autriche, et qui contient de curieux détails pour l'histoire locale :

« Remonstre en toute humilité lez religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Munster, à Luxembourg, voz humbles et obéissantz chapplains, comme depuis dix mois ençà ont exhibé à Vostre Altèze certaine requeste remonstrant comme leur monastère, fondé par feu très-haulte et heureuse mémoire Conrad, comte de Luxembourg, assiez et situez au-dehors des portes de la ville dudict Luxembourg, at esté, ez guerres l'an xv^e xl contre le roy de France, bruslez et depuis entièrement ruyné, et que à eux at esté assigné pour demeure et résidence l'ospital situez en la ville bas audict Luxembourg, auquel lieu ne sçariont faire le service divin de leur ordre et profession, estant journellement empeschez dez parochins et quatre aultre prestres séculiers, lequelz ont prez dudict lieu leur demeure et habitation. Et d'aultant que le cloistre dez cordeliers est situez en la ville haulte dudict Luxembourg, at esté aussy, passé seize ou dix-sept ans, par feu meschieff bruslez et jusques iey point restauré, ains à faulte de moins de le recouvrir et réparer comme

(1) *Registre de lettres patentes et mandements*, etc., cité plus haut.

il convient est apparant de tomber en ruine, ce que tourneroit point seullement à la déformation de ladicte ville, ains aussy au retardement du service divin. Lesdicts remonstrantz, pour le bon zèle et affection qu'ilz ont tant envers la décoration de ladicte ville que d'honeur de Dieu, et des lieuz dédiez pour son service, ont bien voulu prendre ceste hardiesse que derechieff s'addresser vers Vostre Altèze, suppliant bien humblement que presgnant esgard à ce que dessus, vostre noble plaisir soit leur accorder pour lieu de demeure et habitation ledict cloistre des cordeliers, à condition le réparer et remestre en bon estat. Et pour tant mieux pouvoire faire ladicte restauration et bastiment, supplient lez vouloir dresser pour avoir payement d'aulcunes cloches à eux appartenant que de très-heureuse mémoire l'empereur Charles avoit faict amener d'icy vers Bruxelles, estant iceulx cloches estimez à auleunes milles florins carolus, comme au chascun est notoire (1). »

Cette requête fut renvoyée à l'avis du gouverneur et conseil du Luxembourg par apostille du 29 octobre.

Église de Binche. — Il résulte d'une requête adressée par le magistrat de Binche aux archiducs, que l'église collégiale de Saint-Ursmer, à Binche, possédait, en 1619, « pluisieurs beaux et riches ornemens », qui lui avaient été donnés par Marguerite d'Yorck, veuve de Charles le Téméraire, et par un duc d'Aumale (2).

Abbaye de la Rose, près d'Alost. — Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 21 février 1622, par lesquelles l'infante Isabelle, au nom de Philippe IV, accorde 200 livres de Flandre, pour la restauration de ce monastère de l'ordre de Cîteaux (*Voy.* § 38); en voici le préambule :

« Philippe, etc. Receu avons l'humble supplication de noz chières et bien amées les abbesse et religieuses du cloistre de la Rose, lez nostre ville d'Alost, contenant que ledict cloistre a durant ces troubles derniers esté ruiné de fond en comble, ayans les suppliantes commencé à le réédifier peu-à-peu, sans que néantmoins elles y puissent estre au secq ny garanties contre les

(1 et 2) Collection des Papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

larrons et brigandz pour estre ouvert de toutes partz, et leur église par-dedans tellement battue des oraiges et pluyes, qu'à grand peine l'on y peult célébrer le service divin, et de sorte que plusieurs d'entre elles sont devenues malades des froidures et ventz y pénétrans de tous costez; et comme les suppliantes n'ont aulcun moyen pour remettre ledict cloistre en deu estat, n'est qu'elles soient secourues, elles ont prins leur refuge vers nous, etc. (1). »

Couvent de Bootendael, lez-Bruxelles. — La réédification de ce couvent de récollets (2), qui avait été ravagé pendant les troubles du XVI^e^ siècle, fut commencée en 1604, par l'assistance des archiducs; cette date se lit dans des lettres patentes de l'année 1622, par lesquelles il leur fut accordé 400 livres de Flandre, pour les aider à payer leurs dettes (3).

Couvent de Bethléem, lez-Louvain. — Voici un extrait de lettres patentes, datées de Bruxelles, le 23 juin 1622, qui octroient une somme de 300 florins aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, établis à Bethléem, près de Louvain :

« Philippe, etc. Receu avons l'humble supplication de religieuse personne nostre chier et bien amé le prieur du cloistre de Bethléem, contenant que durant les troubles et guerres passées leurdict cloistre et couvent at esté tellement destruit et désolé par noz ennemis et rebelles; que pour le restaurer et remectre un peu en son estre, le suppliant avecq son prédécesseur ont esté constrainctz durant la trefve de charger les biens et revenus dudict cloistre plus que de vij^m^ florins, et ainsi retrancher aux pauvres religieux annuellement le peu de revenu qu'ilz avoient pour se nourrir et entretenir. Et combien qu'ilz avoient bien espéré d'ainsy ménager qu'avec l'ayde et aulmosnes des bonnes et debvotes personnes, ilz eussent peu-à-peu se déchargé desdictes debtes, si est-ce toutesfois qu'à présent ilz se trouvent non-seullement frustrez de leur bonne intention, ains de tout désespérez, et, que pis est, de beaucoup plus chargez et endommagez par la dernière foule et inva-

(1 et 3) Collection des Papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) On trouve une belle gravure représentant ce couvent dans Leroy, *le Grand théâtre du duché de Brabant;* La Haye, 1734; t. II, p. 324.

sion faicte entre noz villes de Bruxelles, Malines et Louvain, par lesdicts ennemis et rebelles, lesquelz ne se contentans de ce que ledict suppliant en un jour leur avoit par trois fois envoyé argent pour rançonner et conserver sondict cloistre du feu qu'ilz menaçoient d'y vouloir mettre, se sont encores après ladicte composition, advancé non-seullement de voler et piller toutes les meubles et provisions dudict cloistre, mais aussy de prendre les ornemens de leur église, de façon que ledict suppliant avecq ses religieux estans en nombre de vingt, se trouvent en grande nécessité; nous suppliant très-humblement de luy vouloir secourir en ceste extrême misère, et sur ce luy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes; sçavoir vous faisons, etc. (1). »

Église de Notre-Dame, à Valenciennes. — Don de 250 florins sur la recette domaniale de cette ville, accordé par lettres patentes, en date de Bruxelles, le 28 juin 1622, aux doyen et chapitre de l'église de Notre-Dame, à Valenciennes, pour l'achat d'un tableau d'autel, dont elle avait jusque là été dépourvue (1).

Église des Augustins, à Louvain. — L'extrait que nous publions de lettres patentes, datées de Bruxelles, le 21 juillet 1623, qui accordent une somme de 200 livres, de 40 gros de Flandre, aux augustins, à Louvain, donne quelques détails sur l'emploi que ces religieux voulaient en faire :

« Philippe, etc. Receu avons l'humble supplicacion de noz chiers et bien amez les prieur et religieux du monastère de Sainct-Augustin, en nostre ville de Louvain, contenant qu'il est notoir à tous qu'il y a plus de deux cens septante ans qu'audict monastère a esté le Saint-Sacrement de Miracle, et qu'il n'en y a que deux par-deçà, l'ung en ceste ville, et l'aultre audict Louvain; et comme la commune meue de dévotion ait requiz qu'icelluy soit mis en lieu eslevé, et où un chascun peult avoir sa veue comme en l'église de Saincte-Gudule en ceste ville, pour à quoy furnir il fauldra pour le moings ij^m florins, et qu'à cest effect leur avons seullement accordé l florins une foiz, ilz nous ont très-humblement supplié qu'il nous pleust nous eslargir à quelque aulmosne plus grande, et sur ce leur faire dépescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes; sçavoir vous faisons, etc. (3). »

(1, 2 et 3) Collection des papiers d'Etat et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

Couvent des Cordeliers ou Frères-Mineurs, à Bruxelles. — Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 25 octobre 1625, par lesquelles il est fait don à ces religieux de 300 florins, pour achever divers travaux entrepris à l'église. Le définiteur de la province avait représenté dans sa requête à l'infante Isabelle, qu'il lui avait été impossible, lorsqu'il était gardien de ce couvent, « de parachever les grandz bastimens » et ouvraiges, qu'il avoit entreprins, » et que, entre autres, il avait été « constrainct de faire une grande fenestre » en son église, entourée de blanches pierres et souffissa- » ment garnie de grandz fers, pour la faire accorder avecq » les aultres fenestres de ladicte église, et ce pour donner » lumière à l'autel privilégé, situé à l'opposite et en lieu » obscur, lequel a esté érigé et enrichy d'un beau tableau » et riches ornemens (1). » (*Voy.* § 38 et § 74.)

Église des Dominicains, à Braine-le-Comte. — L'infante Isabelle accorda à ces religieux, au nom de Philippe IV, par lettres patentes, données à Bruxelles, le 13 novembre 1625, une somme de 250 livres, de 40 gros de Flandre, « pour estre employée au frontispice de l'église », dont ils avaient « depuis quelque temps ençà, jetté les fondemens » par l'assistence de quelques dévotes personnes, sans qu'ilz » ayent moyens de la parachever pour n'avoir aulcuns » revenuz (2). »

Église de Saint-Maurice, à Lille. — Les curé et marguilliers de cette église s'étaient adressés à l'infante Isabelle pour obtenir quelque don qui leur permît de faire placer une verrière aux armes du roi « au lieu le plus éminent et » honnorable de l'agrandissement de ladicte église. » Il leur fut accordé 300 livres, de 40 gros de Flandre, par lettres patentes en date de Bruxelles, le 18 septembre 1625 (3). »

Alexandre Pinchart.

(1 et 2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

Tombe plate en pierre

DE

VICTOR WILZOETS ET PERYNNE FOCKEDEYS,

SA FEMME,

DANS L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME, A ZANDVOORDE

(FLANDRE OCCIDENTALE).

1561.

Jusque vers la fin du XIV^e^ siècle, les personnages étaient invariablement figurés sur leurs tombes comme vivant et généralement dans une position couchée, les mains jointes sur la poitrine; mais, à dater de vers 1390, on les rencontre souvent représentés comme morts. Les tombes de ce genre furent souvent placées dans l'église avant le décès de la personne commémorée, le but que l'on avait en vue étant d'attirer leurs propriétaires et contemplateurs à méditer avec dévotion sur leur fin prochaine, de leur rappeler que le jour approchait où ils devraient changer leurs robes de luxe contre le drap mortuaire, et que la beauté et la force ne les empêcheraient point de devenir semblables au spectre modelé sur leurs sépultures. On rencontre des exemples nombreux de ce genre de représentations dans les églises de la Flandre. La légende sur une de ces tombes se termine ainsi :

Hos egomet versus posui mihi sanus, ut esset
Hinc prævisa mihi mortis imago meæ.

Le plus ancien exemple que j'ai rencontré d'une tombe sur laquelle le personnage est représenté comme mort, se

1561
Sepulture van victor
F.e Jacop Wilzoets die
overleet de xxvj japrilys lxx
Ende van pernune zyn
wyf de dochter van
Jacop Kockedeys die
starf de xxj in maerte
int Jaer xo ende lix

trouve à Bruges, dans l'église de Saint-Sauveur. C'est une tombe plate en cuivre, qui commémore un certain Wouter Coopman, décédé en 1387. Il est entouré d'un linceul, lequel, tiré sur la tête, voile les yeux et cache les mains, qui sont croisées sur la poitrine, sur laquelle est placée une longue et mince croix latine. Cette figure, d'une simplicité grave et sévère, est couchée sur un tapis de la plus grande richesse et a la tête posée sur un coussin brodé. De sa bouche sort une banderole, chargée de cette prière : *Averte faciam* (sic) *tuam a peccatis meis.* Au-dessus de la tête et sous les pieds se trouvent quatre anges, tenant entre les mains des banderoles qui portent ces légendes : *Maria mater gracie — Mater misericordie — Tu nos a morte protege — Et in ora morte sussipe.*

Cette disposition, qui offrait un vigoureux enseignement de la vanité des richesses et de la fin commune qui nous attend tous, n'importe à quelle classe de la société nous pouvons appartenir, devint très à la mode, et par toute la Flandre on trouve une masse de tombes où on l'a imité. Je ne citerai que le magnifique cuivre de Joris de Muntere et de sa femme (1439) dans l'église de Saint-Sauveur, et celui de Jacques Bave et de Catherine Poltus (1464) dans l'église de Saint-Jacques, à Bruges. Le cuivre de Marguerite Svanders, femme de Gérard Hornebolt ou Horenbout (1529) à Fulham, près de Londres, offre un autre type de ce genre de monuments, assez répandu au commencement du XVI^e^ siècle (Voyez *Messager des Sciences historiques,* année 1857, p. 233).

Souvent au XVI^e^ siècle on représentait le défunt comme un corps depuis quelque temps dans la tombe ou comme un squelette. Le goût des artistes flamands avait subi à cette époque l'influence funeste de la renaissance des idées païennes, qui étaient destinées à étouffer au moins pendant quelque temps l'art chrétien dans notre pays.

La tombe dont une gravure accompagne cette notice, se trouve dans l'église de Notre-Dame, à Zandvoorde, près Ostende. Elle date de l'an 1561. Les formes sont tout-à-fait celles de la Renaissance. Le dessin est très-correct et digne de tout éloge. L'idée chrétienne y est encore, mais à coup sûr moins bien rendue que dans les tombes dont nous venons de parler.

En comparant la composition de cette tombe, l'arcade si richement ornée de têtes de béliers et d'arabesques, les génies qui soutiennent les écussons et la forme de ces derniers avec les encadrements architecturaux des tableaux de Lancelot Blondeel, nous n'éprouvons pas la moindre hésitation à le considérer comme auteur du dessin de cette tombe.

W. H. James Weale.

Histoire littéraire.

XIII. GUILLAUME ET JOSEPH-ALEXANDRE LE VAILLANT.

Peu de familles bien certainement sont en droit de revendiquer une origine aussi ancienne et aussi illustre que celle des LE VAILLANT. Un pareil nom oblige, et, sans nul doute, il a dû exercer une influence très-grande sur ceux qui le portaient; aussi les vingt générations de le Vaillant ont produit une légion d'hommes de guerre. C'est ainsi qu'en moins d'un siècle, elle a fourni neuf officiers au seul régiment des gardes wallones au service d'Espagne.

Le plus ancien membre connu de cette famille est Gilliart, seigneur de Lumbremont en Bourgogne. Il prit la croix en 1209 avec Eudes III, duc de Bourgogne, contre les Albigeois, et il assista cette même année aux prises de Beziers et de Carcassonne; il y donna même des marques si signalées de sa valeur, que « le duc Eudes le créa chevalier sur la brèche, lui conféra en mémoire de ses hauts faits le nom de *le Vaillant*, et changea ses armes, qui étaient d'abord d'*azur au cheval effrayé d'argent* contre *un soleil d'or en champ de gueules*, qui était la bannière des insurgés de Carcassonne, que Gilliart de Lumbremont avait emportée l'épée à la main. » Ainsi s'exprime F. de la Chesnaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la Noblesse*. On sait que les gens de Bourgogne se signalèrent tout particulièrement aux deux siéges de Beziers et de Carcassonne. Après la prise

de cette dernière ville, le vicomte de Beziers, fait prisonnier, fut placé sous leur garde.

Ce Gilliart, seigneur de Lumbremont, surnommé *le Vaillant,* épousa la fille de Hugues d'Amanzé, chevalier, seigneur de Villers-la-Fayette, qui portait de gueules à trois coquilles d'or.

Cette famille continua d'exister très-honorablement en Bourgogne, produisant un grand nombre d'hommes distingués dans les armes, dans la magistrature et dans les fonctions ecclésiastiques. Le premier membre de cette maison qui vint s'établir dans nos provinces est Gilliart le Vaillant, troisième du nom, seigneur de Roncheville. Il s'attacha au service de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et il fut nommé chevalier à la journée de Montereau. Gilliart le Vaillant suivit le duc de Bourgogne aux Pays-Bas, où il s'établit. Il pourrait fort bien s'être fixé d'abord à Bruges. Quoi qu'il en soit, il mourut à Tournay en 1474, où il fonda un obit en la paroisse de la Madeleine. Il avait épousé Catherine Auberlette.

Les généalogies lui donnent deux fils : Léon, créé chevalier par Charles le Téméraire au siége de Neuss en 1474, et mort en 1520, tige de la maison actuelle des le Vaillant des Pays-Bas; et un fils cadet, nommé Pierre.

Avant de passer à ceux qui font plus spécialement l'objet de cet article, nous ne pouvons résister au désir de dire un mot de ce dernier. Nous serons bref d'ailleurs, et ce que nous avons à dire est intéressant pour l'histoire de l'art.

Pierre le Vaillant prit l'habit de Cîteaux au monastère des Dunes à Bruges, sous l'abbé Everard Over't Veld. Il devint ensuite cellerier, puis coadjuteur de l'abbé Jean Crabbe. Celui-ci l'envoya étudier à Paris, d'où il revint avec le grade de bachelier en théologie. L'abbé Jean Crabbe étant mort le 1er novembre 1488, Pierre le Vaillant lui succéda dans sa dignité abbatiale. Il mourut en 1490.

C'est Pierre le Vaillant qui, n'étant encore que cellerier des Dunes, fit repeindre, en 1481, les anciens tableaux représentant les comtes de Flandre avec leurs femmes, tableaux qui reposent encore aujourd'hui à la bibliothèque du Séminaire de Bruges. L'un d'eux représente l'abbé Jean Crabbe, avec son cellerier Pierre le Vaillant, et la duchesse Marie de Bourgogne agenouillée devant eux, adorant l'enfant Jésus couché dans la crèche. On y lit cette inscription commémorative : « *Frater Petrus Vaillant cell*[s] *hanc picturam seu genealogiam fecit renovari anno Domini* 1481. »

La chronique de l'abbaye des Dunes porte : « *Petrus Vaillant, de Brugis.* » Il est donc assez probable, comme nous le disons plus haut, que Gilliart, père de notre abbé, se fixa d'abord à Bruges avant de s'établir définitivement à Tournay.

Léon le Vaillant, mort en 1520, avait épousé Agnès le Coeq, dame de Nonancourt. Son fils, Jean le Vaillant, se maria en 1534 avec Catherine de Cordes-Waudripont. Un arrière-petit-fils de Jean, Nicolas-François le Vaillant, écuyer, seigneur de la Bassardrie, fut le père de Joseph-Alexandre et de Guillaume le Vaillant de la Bassardrie.

Nicolas-François le Vaillant servit pendant plusieurs années comme capitaine dans les gardes de Philippe IV, roi d'Espagne. Il fut grièvement blessé au siége de Barcelone. Il mourut le 9 octobre 1696, à l'âge de soixante-six ans.

Il avait épousé en premières noces, en 1657, Marie-Maximilienne d'Oultreman, dame de Merlin et du Châtelet; et c'est ainsi que ces deux seigneuries ont passé dans la famille des le Vaillant. Devenu veuf, il se remaria en 1660, à Gand, avec Félicité de Herissem, qui décéda le 22 avril 1710, à l'âge de soixante-trois ans. Leur pierre tumulaire se voit encore aujourd'hui dans l'église de Jollain-Merlin.

Nicolas-François le Vaillant, qui n'avait eu qu'un fils de son premier mariage, laissa de Félicité de Herissem sept enfants, dont quatre fils.

L'aîné de ces fils, Philippe-Philibert, seigneur de la Bassardrie, commandant un bataillon au régiment de la Vieille-Marine, fut tué au siége de Verue, en 1704. Le second, Jean-Charles, mourut jeune. Le troisième, Guillaume, est celui qui doit surtout nous occuper. Enfin, avant de passer à lui, nous dirons un mot de son frère Joseph-Alexandre.

Joseph-Alexandre le Vaillant de la Bassardrie naquit vers l'an 1671. Il embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé chanoine de la cathédrale de Tournay, le 5 juillet 1695; il fut choisi pour vicaire général par l'évêque de Coëtlogon aussitôt après son arrivée à Tournay.

L'évêque de Tournay, Caillebot de la Salle, ayant en 1705 résigné son évêché entre les mains du roi, Louis XIV lui donna pour successeur Monseigneur de Coëtlogon, qui ne se rendit à Tournay qu'en 1706. Pendant les trois années qui s'écoulèrent entre la nomination du nouvel évêque et sa prise de possession de son évêché, Louis XIV, ayant, en vertu du droit de régale, disposé des bénéfices vacants de la cathédrale, Joseph-Alexandre le Vaillant, auquel Hoverlant donne le titre de bachelier en théologie de l'Université de Paris, fut nommé grand archidiacre de Tournay, sur la présentation du P. Lachaise, jésuite, confesseur du roi.

Le chanoine le Vaillant crut devoir se rendre à Paris pour remercier le roi et le P. Lachaise, qui le fêta beaucoup et le présenta lui-même au roi dans son cabinet. Le roi, toujours selon le récit d'Hoverlant, lui recommanda expressément de se conformer aux vues du nouveau chef du diocèse.

Et en effet, pendant l'épiscopat si court de Monseigneur de Coëtlogon, le Vaillant, qui était entré complétement dans ses vues, jouit de toute sa confiance.

La grande affaire du moment était la question du jansénisme. Cette doctrine, déjà condamnée par l'Église, semblait devoir prendre racine dans notre diocèse. On voulait l'en extirper à tout prix, et, pour y parvenir plus sûrement, on avait jugé que le meilleur moyen, c'était de faire maison neuve au séminaire épiscopal. Le président en fut changé, et les professeurs remplacés par des jésuites.

L'évêque de Coëtlogon préposa le chanoine le Vaillant à la direction économique de son séminaire. Il le nomma encore son représentant aux États du Tournésis.

Monseigneur de Coëtlogon vint à décéder en 1707; il eut pour successeur Jean de Beauvau, évêque de Bayonne, aux encouragements duquel on doit la *Description du Languedoc*, par les Bénédictins de Saint-Maur. C'est Joseph-Alexandre le Vaillant qui présida le vicariat en l'absence de l'évêque.

La question du séminaire n'était pas définitivement résolue. Le président récemment nommé était reconnu peu capable. Le chanoine le Vaillant proposa d'établir pour président le P. Philippe, l'un des professeurs. Cette question fut vivement débattue au vicariat. Les collègues de le Vaillant soutenaient qu'on ne pouvait placer un régulier dans le séminaire épiscopal sans l'intervention du chapitre. Toutefois l'évêque passa outre, et nomma le P. Philippe président provisoire du séminaire. Le Vaillant fut chargé d'installer le président, ainsi que les professeurs, pris également dans la compagnie de Jésus. Les jésuites dès lors régnèrent en maîtres dans le séminaire de Tournay jusqu'à la suppression de leur compagnie.

Joseph-Alexandre le Vaillant, chanoine et archidiacre, fut député du clergé des États du Tournésis à l'assemblée des États-Généraux des Pays-Bas, le 15 mai 1725.

La bonne harmonie qui avait régné entre le chanoine le Vaillant et le comte de Coëtlogon, disparut sous le comte

de Salm-Reifferscheidt. Le Vaillant eut avec ce dernier des démêlés très-vifs relativement à la nomination aux cures et aux droits de préséance (1742).

Le comte de Salm avait choisi pour son vicaire-général un sieur Renaud, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, de Lille. Le chapitre cathédral de Tournay s'émut de cette nomination, et envoya même au château d'Helchin, le 20 août 1742, une députation, composée de trois membres, chargée de rappeler à l'évêque l'importance majeure qu'il y avait à ne donner désormais les cures de son diocèse qu'au concours. C'était le Vaillant, alors doyen, qui devait porter la parole au nom du chapitre. Les députés trouvèrent l'évêque seul avec ledit sieur Renaud. M. le Vaillant, prenant la parole, dit à l'évêque « qu'ils étaient députés du chapitre pour avoir l'honneur de conférer avec lui sur quelques affaires communes, mais que la présence du sieur Renaud n'était pas convenable dans cette occasion, et qu'il le suppliait de vouloir le faire retirer. »

Le sieur Renaud ne sortit point et prit séance avec les députés. Le doyen supplia une seconde fois l'évêque de le faire sortir, puisque, étant d'une domination étrangère, il ne devait point avoir connaissance des affaires de cette cathédrale. Enfin Renaud dut se retirer, et le doyen fit l'ouverture de la députation. La discussion devint bientôt excessivement vive entre l'évêque et le doyen. Aux pressantes instances du doyen, l'évêque s'anima et répondit : « Je sais mieux tout cela que vous, Mr le doyen, vous ne savez rien, vous êtes un brouillon, un cabaleur; feu mon oncle m'a bien fait votre portrait et bien dépeint votre caractère. »

» Sur cette dernière imputation, M. le doyen lui dit : « Il ne peut, Monseigneur, que vous avoir donné une très-bonne idée de moi, puisque, depuis son avénement à l'épiscopat, j'ai été son vicaire-général pendant quinze ans, et toujours dans sa confidence jusqu'au temps de ma malheu-

reuse chute dans la rivière de l'Escaut, en allant lui faire compliment de la part des États sur son arrivée à Tournay, qui occasionna quelque mésintelligence; au surplus, je suis assez connu du public, qui n'ignore pas l'horreur que j'ai toujours eue des caractères brouillons, cabaleurs et tracassiers. »

Ouvrons ici une parenthèse. Le 18 janvier 1725, le Vaillant de la Bassardrie étant en carosse avec l'abbé de Saint-Médard (M. de le Noir) et M. Delefosse de la Loquerie, pour aller complimenter l'évêque de Tournay à son arrivée dans cette ville, fut lancé dans l'Escaut, près du pont de fer, par les chevaux qui avaient pris le mors aux dents. Il en fut retiré par un batelier. L'abbé de Saint-Médard périt dans cet accident. Leur compagnon se sauva de lui-même, ainsi que le cocher. A ce propos, l'auteur d'un article inséré aux *Archives du Nord,* nouvelle série (V, 84), auquel nous empruntons ces détails, confond le doyen le Vaillant avec son frère Guillaume, l'auteur du poëme de l'*Accord de la Grâce et de la Liberté.*

Revenons à l'entrevue d'Helchin.

L'évêque ne voulait rien entendre, et le doyen insistait toujours sur l'objet de sa mission; l'évêque lui répéta qu'il n'était qu'un brouillon. A ces mots, le doyen, perdant la patience, se leva en disant : « C'en est trop; est-ce ainsi, Monseigneur, que vous traitez des députés qui font huit lieues de chemin pour avoir l'honneur de s'acquitter envers vous de leur commission? » Puis, s'étant approché de plus près, il ajouta avec fermeté et vivacité les paroles suivantes :

« Je respecte, Monseigneur, votre caractère épiscopal et votre naissance; mais j'ai un souverain mépris pour vos qualités personnelles; je ne mettrai plus le pied chez vous en députation, et je me plaindrai où il conviendra. »

« Après ces mots, il sortit de la chambre, et immédiatement les deux autres députés, après avoir fait une révérence

à Monseigneur l'évêque, se retirèrent également sans que le cérémonial usité en matière de députation ait été observé par l'évêque. »

Le comte de Salm fut cependant obligé de céder et de rétablir les concours pour la nomination aux cures de son diocèse. Il semble qu'il ait voulu se venger l'année suivante (1745); il envoya en effet au gouvernement un mémoire imprimé contre la magnificence de la stalle du doyen du chapitre; mais il échoua dans ses démarches. Nous ajouterons que le doyen avait sa stalle vis-à-vis de celle de l'évêque; elle était distinguée par un carreau et un tapis de velours violet et garni en or.

Nous aurions pu multiplier ces détails; mais nous n'avons aucun désir de spéculer sur le scandale. Nous avons cru cependant nécessaire de rappeler ces discussions pour montrer quelle était la fermeté de caractère de notre doyen. Au reste, nous nous sommes appuyé sur le rapport fait par le doyen lui-même au chapitre le 7 septembre 1742, rapport qu'Hoverlant a transcrit sur l'original et reproduit au cinquième volume de son *Essai* (p. 22 à 38).

Nous venons de voir qu'en 1742, J.-A. le Vaillant était doyen du chapitre cathédral de Tournay. Après la mort du doyen François Lebrun, arrivée le 17 juillet 1710, le doyenné de la cathédrale resta longtemps vacant. Les États-Généraux l'avaient bien remplacé par un nommé Ernest Raddens ou Ruthdans, né à Verviers; mais le chapitre avait préféré lui payer une pension annuelle de mille écus que de le recevoir pour son doyen. Il était reconnu universellement, dit Hoverlant, pour un janséniste outré. Enfin, ce doyen *in partibus* étant venu à mourir, Joseph-Alexandre le Vaillant fut nommé doyen le 16 avril 1727. C'est la date donnée par le Nécrologe des chanoines de Tournay.

Joseph-Alexandre le Vaillant mourut le 5 décembre 1758.

Sa pierre tumulaire se voit encore aujourd'hui dans l'une des chapelles du pourtour du chœur de la cathédrale, côté nord. Elle porte cette inscription :

« Hic jacet admodum reverendus et venerabilis vir, dominus Joseph-Alexander le Vaillant de la Bassardrie, præsbyter, hujus ecclesiæ canonicus, sub diversis Tornacensibus episcopis functus officio vicarii generalis, ecclesiasticæ disciplinæ æque ac immunitatis vindex, juxta illud psalmum : *Irascimini et nolite peccare;* severitatem mansuetudine nonquam non temperabat; verbo potens, exemplo potentior; vixit annis 87, canonicatum per 65, dignitatem archidiaconi majoris per 22, decanatum per 33 annos possedit. Obiit 5 decembris 1758. »

Cette épitaphe est ornée des quatre quartiers suivants rehaussés de couleurs :

Waudripont, Assonville, Bosquet et *Herissem.*

C'est à tort qu'on a écrit que ce monument n'existait plus.

Joseph-Alexandre le Vaillant était un ecclésiastique aussi pieux qu'éclairé; il fut l'oracle de son chapitre, qui avait en lui une confiance illimitée. Il fit, dit Mr le Maistre d'Anstaing, de sages règlements touchant la discipline de ce collége. Hoverlant conservait précieusement plusieurs manuscrits de sa composition et qui prouvent, dit-il, son érudition dans les matières canoniques. Nous ignorons ce que sont devenus ces manuscrits; le catalogue de la vente d'Hoverlant ne les mentionne point. Tout ce que nous connaissons d'imprimé de notre doyen se borne au rapport sur l'entrevue d'Helchin; et il n'est point probable que J.-A. le Vaillant ait jamais publié autre chose que des rapports et des règlements.

Joseph-Alexandre le Vaillant avait un frère, Guillaume le Vaillant de la Bassardrie, qui entra dans l'ordre des jésuites. La vie de Guillaume le Vaillant, consacrée presque tout entière à l'instruction de la jeunesse, n'offre pas un

bien grand intérêt. Elle a été résumée par M. Goethals dans son *Histoire des Lettres*. Nous préférons suivre cet écrivain que de laisser ici une lacune.

Guillaume le Vaillant naquit à Tournay, le 3 décembre 1667; après avoir fait ses humanités à Anvers et à Tournay, il alla étudier la philosophie à Douai. Il entra au noviciat de sa ville natale le 10 février 1685. Ce temps d'épreuve écoulé, il enseigna d'abord à Douai la figure et la grammaire, puis à Saint-Omer la syntaxe et la poésie, et ensuite la rhétorique à Cambrai.

Enfin ses supérieurs l'autorisèrent à s'appliquer à la théologie scolastique, qu'il étudia à Douai, où il fit les quatre vœux, le 2 février 1691. Depuis, Guillaume le Vaillant rentra dans la carrière de l'enseignement, et occupa successivement à Douai et à Saint-Omer les chaires de philosophie et de théologie morale.

Il habita aussi Namur, où il se borna à remplir les devoirs sacerdotaux avant d'être chargé du rectorat du collége de la compagnie. Il se trouvait à Namur en 1717; du moins publia-t-il à cette époque quelques pièces dans cette ville.

Depuis, le P. le Vaillant remplit les fonctions de recteur du collége de Valenciennes, de Cambrai et enfin de Tournay, à deux reprises. Le 5 avril 1736, en sa qualité de recteur du grand collége des Jésuites de Tournay, Guillaume le Vaillant fit relief d'un fief situé à Rumes et appartenant à la compagnie.

Il fit encore un assez long séjour à Paris dans l'intérêt de l'ordre.

L'évêque de Tournay, comte de Salm-Reifferscheidt, le pria de donner des leçons de théologie dans son séminaire, dont il lui confia même la présidence. En 1740, G. le Vaillant prend les titres de théologien du comte de Salm et d'examinateur synodal du diocèse. « Le P. le Vaillant, dit

M. Goethals, n'était pas indigne de tant de bontés sous le rapport tant de son attachement à la discipline que de son amour pour le travail. Il aimait beaucoup la littérature française, et consacrait à la poésie tous ses moments de loisir. Si sa versification est facile, sa poésie foncièrement didactique est dépourvue d'images et de fictions; elle ne se recommande que par l'intention. Mais l'auteur obtint des succès moins équivoques dans les sciences exactes, comme nous le voyons dans le rapport de l'Académie des Sciences à Paris (1740, p. 112 et suiv.), sur son traité d'arithmétique : *la Nouvelle science des Nombres*, qu'il lui avait envoyé.

« Il avait formé un recueil de médailles rares, qu'il expliquait à ses amis et aux étrangers avec une sagacité surprenante. »

Guillaume le Vaillant mourut à Tournay en 1746, le 3 mai selon M. Goethals, le 3 novembre selon MM. De Backer.

Les œuvres connues du P. le Vaillant se composent de quelques odes, d'un grand poëme, l'*Accord de la Grâce et de la Liberté,* de ses recherches sur les sciences exactes, et enfin de quelques poésies inédites. Nous allons passer en revue ces diverses productions en nous basant principalement sur les recherches de MM. De Backer.

I. A Son Altesse Serenissime le Prince Eugène de Savoye sur la Prise de Temeswar. Ode. In-4° de 3 ff., sans autre indication. — Cette ode est suivie de deux sonnets; le dernier, adressé : A Messieurs les Magistrats de la ville de Namur, est signé : Le Vaillant, de la Compagnie de Jésus.

De Backer, Bibl. écriv. Jés.

Cette pièce est sans date; mais on a tout lieu de croire qu'elle est de la même année que la prise de Temeswar, c'est-à-dire de l'an 1716.

II. Ode sur la victoire remportée près de la ville de Bel-

grade et la prise de cette même ville. Présentée à son Altesse Serenissime Le prince Eugène de Savoye. — A Namur, chez Charles Gerard Albert Imprimeur et Libraire à l'Imprimerie, 1717.

In-4°. Titre et dédicace, 4 ff. Le poème comprend 6 ff.; en tout 20 pages.

La dédicace, qui est en prose, est signée : Le Vaillant de la Bassardrie de la Compagnie de Jésus.

MM. De Backer citent une édition de cette pièce avec la souscription : A Bruxelles, chez Joseph Serstevens, Imprimeur et Libraire au bas de l'Église S. Jean, à la Bible d'or. 1717. — In-4° de 20 pp., la dernière cotée 10.

MM. Goethals et De Backer signalent une édition de Namur, 1717, in-8°, que nous n'avons trouvée mentionnée nulle part ailleurs.

La Bibliothèque publique de Mons possède un exemplaire de l'édition in-4° de Namur. Voici le début de cette ode :

Quelle immortelle simphonie
Partout se répand dans les airs?
Est-ce l'auteur de l'harmonie
Qui fait admirer ses concerts?
Quelle docte fureur m'enyvre?
Je sens que sa vapeur me livre
Au plus aimable des transports ·
Chaste nimphe de l'Hipocrene,
Est-ce votre onde qui m'entraine,
Ne vous voi-je pas sur ces bords?

Boileau avait écrit quelques années auparavant :

Chastes nymphes du Permesse,
N'est-ce pas vous que je voi?

pour rimer avec

Quelle docte et sainte ivresse
Aujourd'hui me fait la loi?

Nous aimons à croire que ce n'est pas le séjour de le

Vaillant à Namur qui lui a suggéré l'idée d'imiter le début de l'Ode au Roi sur la prise de cette ville. Imiter ce qui n'est déjà qu'une imitation avouée, et une imitation des plus maladroites et des plus malheureuses, c'est s'exposer à un échec pour ainsi dire certain. Remarquons cependant, à titre de circonstance atténuante, que le Vaillant était âgé de quarante-neuf ou cinquante ans quand il composa ses premières odes.

III. Ode présentée à Monseigneur le Dauphin, à son arrivée dans le Païs-Bas. — Ode au Roy sur la victoire qu'il a remportée à Fontenoy.

In-4° de 4 ff. Signé : Le Vaillant, S. J. A la fin : A Lille, de l'imprimerie de la veûve de C. M. Cramé, Imprimeur ordinaire du Roy.

De Backer, Bibl. écriv. Jés.

La bataille de Fontenoy se livra le onze mai 1745; cette ode est sans aucun doute de cette même année. Nous n'avons pu trouver un exemplaire de cette pièce dans la Bibliothèque d'Amiens, qui contient cependant un très-grand nombre de pièces relatives à cette fameuse bataille.

Nous passons maintenant à l'ouvrage capital de notre jésuite.

IV. L'Accord de la Grâce et de la Liberté : poëme accompagné de remarques critiques et historiques. Par le R. P. Le Vaillant de la Bassarderies de la Compagnie de Jésus, Théologien de son Excellence le Comte de Salm, Evêque de Tournay, et Examinateur synodal du diocèse. — A Tournay, chez Louïs Varlé, Imprimeur juré au Marché aux Potteries à l'Enseigne de la Bibliothèque Royale. Avec approbation. M. D. CC. XL.

Imprimé avec des cadres; avec le portrait du comte de Salm, évêque de Tournay, gravé par J. Daullé.

In-4° de 16 ff. lim., et 306 pages. La page 307 porte les approbations, toutes de 1740; et vient ensuite l'erratum.

L'Épître liminaire, adressée à Son Excellence le comte de Salm, ne comprend pas moins de 30 pages.

L'ouvrage du P. le Vaillant est divisé en douze chants; chacun d'eux est précédé d'un sommaire en prose, assez étendu. Les notes sont renvoyées au bas des pages.

L'épître est écrite en vers. L'auteur y expose le Jansénisme avec toutes ses erreurs et ses attentats jusqu'aux prétendus miracles du Diacre de Pâris et à la comédie des convulsions. Le poëme est enrichi de remarques savantes et en grand nombre, qui servent de preuves et d'éclaircissements à tous les endroits où le lecteur pourrait être arrêté.

Voici l'idée générale qu'il nous donne, dans son Épitre, de Jansénius et de ses dogmes favoris :

« Ce fameux Novateur, qui forgea le sistême,
Que Rome si souvent a frappé d'Anathême;
Pour détruire le choix de notre volonté,
En vante l'esclavage, et combat ta bonté.
Il prétend que d'Adam la chute déplorable
Soit de la Liberté la perte irréparable;
De deux plaisirs rivaux le règne alternatif,
Selon lui, tour-à-tour fait l'homme son captif,
Et d'un cercle éternel, ou d'amour, ou de haine,
Le tourbillon l'emporte, et sans cesse l'entraine...
De ce Dogme inouï pour masquer l'imposture,
Sous les vives couleurs d'une riche peinture,
Le Fourbe Adulateur dans ses pompeux Discours
Tâche à se prévaloir de tes puissans secours;
Nous forme de la Grace un portrait redoutable;
Lui prodigue les noms de charme insurmontable,
De plaisir conquérant, d'attrait victorieux,
Dont l'éclat l'éblouit et fascine ses yeux;
Afin que son effet soit, dit-il, infaillible,
La force doit toujours être en nous invincible.
En vain la volonté croit pouvoir l'arrêter,
A son céleste effort rien ne peut résister.

Alors semant l'Erreur de volume en volume,
De l'Augustin d'Hippone, il emprunte la Plume,
Et prenant pour garant de ses Dogmes proscrits
D'un Docteur si divin les sublimes Écrits,
Il en voila le sens, altéra ses Passages,
Et couvrit leur clarté de ses sombres nuages,
Qui pour flatter l'Impie, armer le Libertin,
Font revivre en nos jours l'Empire du Destin.
De là, pour imposer à l'aveugle ignorance,
Il exalta par tout la suprême puissance, etc.

Nous donnerons ici une analyse très-succincte de cet ouvrage. Comme nous craignons de nous égarer dans une matière aussi délicate, nous l'emprunterons aux *Mémoires de Trévoux* (mars 1741).

Le premier chant traite de la Grâce en général et de ses attraits différents. Le second expose la nature de la Grâce dans la nature saine, et la chute du premier homme. La grâce médicinale du Rédempteur pour réparer la chute de l'homme est la matière du troisième chant. Le quatrième représente l'état de l'homme après sa chute, et nous apprend quelle était la grâce au temps de la loi de nature. L'auteur emploie le cinquième chant à nous entretenir de la grâce destinée par la loi écrite, de l'impuissance de cette loi, et de la nécessité d'un rédempteur. La nécessité de la grâce pour le mérite des bonnes œuvres est le sujet du sixième chant.

Dans le septième, l'auteur passe à la grâce universelle et suffisante au salut et à la volonté sincère qu'eut J.-C. mourant de sauver tous les hommes, contre ce que Jansénius dit formellement. Puisque Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, ses commandements ne sont donc pas impossibles, et la grâce ne leur manque jamais pour les observer; c'est ce que l'auteur établit dans le huitième chant. L'homme, par la force de son libre arbitre, peut résister aux attraits de la grâce; le dessein du Créateur, dit le P. le

Vaillant dans son neuvième chant, en nous accordant la liberté, fut de nous mettre en état de mériter le ciel par un saint usage de la grâce; et cet usage dépend de nous; mais notre résistance est un abus que nous faisons de notre liberté. Le bon usage des grâces, qui sont offertes à tous, conduit les élus à celle de la persévérance finale, laquelle met le sceau à leur prédestination. Tel est le sujet du dixième chant. Le suivant est consacré à la prédestination à la gloire. Enfin, dans le dernier, l'auteur, après avoir réfuté, dans sa base et dans ses conséquences, le système forgé par Calvin et ressuscité par Jansénius, conclut que la conduite de Dieu, en s'ajustant aux dispositions où se trouve le cœur de l'homme, et le touchant de la manière la plus convenable à lui faire suivre ses attraits, et qu'il sait par sa prescience infinie devoir l'engager à lui obéir; que cette conduite est, pour ainsi dire, le fil mystérieux qui conduit le prédestiné à son salut, et le lien secret qui forme l'accord de la grâce et de la liberté.

Il n'y a guère de doute que l'intention du P. le Vaillant n'ait été d'opposer ce poëme à celui de *la Grâce,* de Louis Racine; ce dernier poëme est froid, dit M. Baron; Saint Augustin seul ou Jean Gerson pouvaient animer un tel sujet. On lui reproche en outre d'être empreint du caractère rigoureux du Jansénisme.

Nous pouvons nous tromper, mais il nous semble, avec La Harpe, qu'une telle matière est extrêmement délicate par elle-même et très-peu favorable à la poésie. « Non seulement il est très-hasardeux de dogmatiser en vers, mais dans un sujet tel que celui de la Grâce, il est trop difficile de concilier l'expression poétique avec l'exactitude théologique. » Le P. le Vaillant a prévu ce reproche, et, dans sa préface, il entreprend de justifier son dessein, en faisant voir que la sublimité d'une matière qui appartient à la foi, peut fort bien s'allier avec les charmes de la poésie. Mais

bien que l'auteur de l'article inséré aux *Mémoires de Trévoux* déclare que les expressions les plus poétiques de l'auteur ne donnent aucune atteinte à l'exacte précision ni à la propriété des termes si nécessaires dans un sujet aussi délicat que celui-ci, et qu'elles ne se ressentent en rien de la sécheresse scolastique, nous ne pouvons voir dans cette entreprise de G. le Vaillant qu'une idée malheureuse; et quant à la forme, si l'ouvrage renferme quelques beaux passages, cela ne suffit pas pour racheter la froideur et la monotonie de l'ensemble.

Le poëme du P. le Vaillant n'est cependant pas sans mérite; mais, pour réussir dans un pareil sujet, il faut posséder des qualités poétiques que nous ne trouvons pas toutes réunies dans l'auteur. D'ailleurs ce poëme, si l'on considère que le P. le Vaillant avait septante-trois ans quand il le publia, aura bien certainement pour lui le bénéfice des circonstances atténuantes; on sera étonné d'y trouver encore de temps à autre des passages qui semblent sortir d'une plume plus jeune. Voici par exemple comment l'auteur fait parler la mère des Machabées au roi Antiochus :

« Cruel, repais tes yeux du plus affreux supplice :
Pour vaincre et pour mourir avec toi j'entre en lice,
Dit la Sainte Amazone à ce Monstre inhumain;
N'épargne point mon sang et souilles en ta main,
Je crains peu ma tendresse en mon ame étouffée,
Au Grand Dieu d'Israël j'en ai fait un trophée.
Couppe, arrache, détruit ces membres délicats,
Mon sein les a portés pour le Dieu des combats.
Pleine d'un saint respect pour le Dieu que j'adore;
J'attends de sa bonté le secours que j'implore.
Enfans, que j'ai nourris, si long-tems dans mon sein,
N'ayez plus pour la mort qu'un généreux dédain;
Levez les yeux au Ciel, voyez la récompense,
Que son amour pour nous offre à votre constance :
Combattez avec force, et venez avec moi
Pour celui, qui peut tout signaler votre foi. »

Nous avons dit un mot des efforts tentés par Joseph-Alexandre le Vaillant pour extirper le Jansénisme du diocèse de Tournay; et il est évident pour nous que Guillaume le Vaillant, en écrivant son poëme, avait en vue d'unir ses efforts à ceux de son frère.

En 1713, Clément XI avait publié la fameuse bulle *Unigenitus,* qui, tout en condamnant les erreurs de Quesnel, condamnait de nouveau celles de Jansénius. La constitution *Unigenitus* ne fut pas reçue sans opposition par certains pasteurs. Lorsque l'évêque de Tournay, Jean-Ernest de Bavière, comte de Lowenstein-Wertheim, lança le mandement qu'il avait publié en faveur de cette constitution, Clément Waterloop, curé de Carvin-Espinoy, ne voulut ni recevoir ni publier ce mandement. Ses deux vicaires, Prévost et Dutoict, imitèrent son exemple. De là des difficultés nombreuses qui eurent pour résultat d'abord la suspension de ce curé, puis son exil du diocèse de Tournay. Ne seraient-ce pas ces malheureuses querelles qui auraient inspiré à notre jésuite le sujet de son poëme? C'est ce que nous ne nous chargeons pas de décider.

Le Vaillant retoucha son ouvrage, dont il voulait donner une seconde édition. On lit en effet dans les *Mémoires de Trévoux* (décembre 1743) :

« On prépare ici (à Tournay) une seconde édition du Poëme du P. *le Vaillant*, de la Compagnie de *Jésus*, sur l'*Accord de la Grace et de la Liberté.* Elle sera en caractères neufs et en très-beau papier. On y joint d'autres Poësies du même Auteur. 1° Un Poëme en deux chants, intitulé : *Le Triomphe de la Charité Divine sur le cœur de l'homme.* 2° Un Poëme qui a pour Titre : *La Patience du Juste couronnée dans Job.* 3° Des sonnets sur des matières de Piété et sur les Mystères de la Foi. 4° Les XVI premiers Pseaum. de *David,* paraphrasés en Odes de stances différentes. Ces quatre Articles seront un second volume;

et les deux ensemble se donneront à très-bon marché, parce que celui qui fait les frais de l'impression, n'y veut rien gagner. 2 vol. in-8°. »

MM. De Backer disent n'avoir jamais vu cette édition annoncée en 1743. Nous croyons qu'elle n'a jamais été imprimée, car nos nombreuses recherches sur la Bibliographie tournaisienne ne nous ont fourni aucun renseignement à ce sujet.

M. Goethals, qui ne parle pas de ce projet de seconde édition, dit de ce poëme: « Cet ouvrage est plus commun en manuscrits qu'imprimé. Les manuscrits offrent d'innombrables variantes; plusieurs n'ont pas de notes. »

Le poëme du P. le Vaillant est en effet difficile à rencontrer, sans être cependant aussi rare que ne semble l'insinuer M. Goethals. Quant aux manuscrits, la Bibliothèque royale de Bourgogne en possède au moins quatre, renseignés sous les numéros 5977, 4050, 5292 et 11595 du catalogue.

Le même M. Goethals, et MM. De Backer après lui, attribuent à G. le Vaillant un ouvrage resté manuscrit intitulé : *Les endroits les plus élevés de Job, mis en vers français.* Ce pourrait bien être le poëme repris plus haut sous le n° 2°.

Le P. le Vaillant s'occupait, non seulement de métaphysique et de poésie, mais encore de sciences exactes. Ce fait qui, au premier abord, peut paraître étonnant, n'a cependant rien qui doive surprendre. Il suffit d'avoir quelques notions des hautes mathématiques pour comprendre le lien intime qui existe entre les sciences mathématiques et la métaphysique. N'est-ce pas à cette dernière branche des connaissances humaines qu'il faut demander quelle est la vraie nature de l'infini? Et la question des infiniment petits, sera-t-elle jamais résolue aussi longtemps qu'on ne se basera pas sur les théories métaphysiques?

M. Goethals cite de G. le Vaillant quelques traités d'algèbre et de géométrie restés manuscrits.

En 1743, G. le Vaillant présenta à l'Académie royale des Sciences de Paris un grand ouvrage d'arithmétique intitulé : « La Nouvelle Science des Nombres ou Traité des grandeurs constantes différentielles qui fixent les caractères des Nombres, etc. » Il est rendu compte de cet envoi dans l'*Histoire de l'Académie* pour l'année 1743. On y lit : « Quoique cet ouvrage ne donne pas, à beaucoup près, tout ce que semble promettre son titre, l'Académie n'a pas laissé de le juger utile, et d'y reconnaître beaucoup de sagacité de la part de l'auteur.

» Le P. le Vaillant s'y est restreint à trouver 1° tous les nombres premiers depuis 1 jusqu'à 100,000; 2° la manière la plus facile de former les différentes puissances des termes de la suite naturelle; 3° à construire des tables de tous ces nombres. »

On indique ensuite la manière dont le P. le Vaillant a procédé pour arriver à son but. Il a trouvé 9585 nombres premiers entre 1 et 100,000. Il a mis aussi dans son livre une table des carrés de tous ces nombres, qui, suivant sa méthode, n'a coûté d'autre peine que de l'écrire.

« Nous ne parlerons point des peines et du travail que peuvent avoir coûté toutes les préparations qui amènent ces facilités; la compensation en devient avantageuse au public, car toutes choses d'ailleurs égales, plus la méthode qu'on aura suivie pour dresser des tables de quelque espèce que ce soit, sera lumineuse, exempte d'erreur, ou favorable à la vérification de l'erreur, plus elles seront utiles, la sûreté étant tout ce qui est le plus à désirer dans un secours dont on ne peut véritablement profiter qu'autant qu'on y a pris confiance. »

Le même compte rendu exprime le désir de voir publier ce livre. Nous y voyons aussi qu'en 1746, le manuscrit

n'était plus en la possession de l'Académie. Il y a toute probabilité que G. le Vaillant avait retiré son manuscrit avec l'intention de le mettre au jour. Mais la mort de l'auteur sera probablement venue contrarier ce projet. Nous n'avons pas la moindre preuve qu'il ait été édité. Aussi croyons nous que c'est par inadvertance que la *Bibliothèque des écrivains jésuites* place cet ouvrage au nombre des publications de G. le Vaillant.

XIV. JEAN-BAPTISTE-LUC PLANCHON.

Jean-Baptiste-Luc Planchon naquit à Renaix le 5 novembre 1754. Son père, Gabriel-Charles Planchon, exerçait la médecine dans cette ville, et alla ensuite se fixer à Leuze, où il continua la pratique de son art. La ville de Leuze fut consumée presque tout entière par un incendie en 1742, et Gabriel-Charles Planchon se trouva ruiné. Le jeune Planchon, qui n'avait encore que huit ans, montrait déjà des dispositions très-heureuses. Un chanoine dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, lui enseigna les premiers principes de la langue latine, et obtint, non sans beaucoup de peine, la permission de l'envoyer au collége des prêtres de la ville d'Ath, où il fit ses humanités avec de grands succès sous le célèbre professeur Surquin. « Son père craignait, qu'après l'avoir fait sortir pour un moment de l'état fâcheux où son infortune l'avait réduit, on ne l'y laissât retomber, malheur qui aurait été plus grand que le premier, et qu'il voulait au moins éloigner de son fils. Il se rendit cependant aux sollicitations et aux promesses de l'ecclésiastique qui destinait à un emploi aussi honorable la plus grande partie de ses revenus. » Ainsi s'exprime M. Vicq d'Azyr, dans ses *Éloges historiques*.

Ce ne fut pas le seul obstacle contre lequel le jeune Planchon eut à lutter. Il avait une vocation prononcée pour l'étude de la médecine; « mais son père, dit encore M. Vicq d'Azyr, dont l'âme était irritée par le malheur, parce qu'il n'avait ni assez de force pour le vaincre, ni assez de faiblesse pour en être abattu, s'opposa constamment à l'exécution de ce projet; il ne voulut pas consentir à ce que son fils se destinât à un état qui ne l'avait pas défendu des rigueurs de la pauvreté. »

La mort de son père vint lui donner toute liberté de suivre ses aspirations; il se rendit à l'université de Louvain, où il fut admis à la licence en médecine, le 14 mars 1758. On sait qu'à cette époque, l'université de Louvain ne décernait le titre de docteur qu'à ceux qui se destinaient à l'enseignement dans la faculté. D'ailleurs, le titre de licencié suffisait pour être admis à la pratique de la médecine.

Planchon avait donc déjà vingt-trois ans, et les études opiniâtres auxquelles il s'était livré, avaient certainement dû mûrir son expérience. Il alla d'abord se fixer à Leuze, tâchant de refaire sa fortune là même où elle avait été perdue. Il n'y resta cependant qu'une année et demie. A la suite de circonstances que nous ignorons, il se rendit à Péruwelz en 1760. Il ne tarda pas à s'y marier; il épousa une demoiselle Célestine Thiéry, dont le neveu, M. Thiéry, médecin à Tournay, encore vivant en 1808, fut associé à ses travaux. Ce dernier, qui épousa une demoiselle Lehon, d'Antoing, fut médecin en chef des hôpitaux français, et médecin de mademoiselle Adelaïde d'Orléans, lors de son séjour à Tournay en 1792 et 1793.

Le 14 août 1764, madame Planchon, alors âgée de trente-trois ans, donna à son mari un premier enfant. Les suites de cet accouchement furent excessivement dangereuses; et Planchon a jugé bon d'en instruire le public médical dans le *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, etc., alors

publié par M. A. Roux (1766, janvier, t. XXIV). Nous y gagnons, nous, de pouvoir constater de quelle estime Planchon jouissait auprès de ses confrères de Péruwelz et des environs. A sa demande accoururent MM. du Monceau, médecin-pensionnaire de la ville de Tournay, et Jouret, médecin de la ville de Leuze. Sa femme fut également visitée par MM. Deswatines, médecin de Péruwelz, Gosse, médecin de l'hôpital militaire de Saint-Amand, Carvin, médecin à Pommerœul, et Coulombaux, médecin à Condé; chose digne de remarque, presque tous ces noms sont encore aujourd'hui portés par des praticiens de ces contrées.

M. du Monceau sollicitait vivement Planchon de venir s'établir à Tournay. Planchon se fit agréger au collége des médecins de cette ville le 10 février 1767 et se rendit à Tournay au mois de mai de la même année. « Le magistrat de cette ville l'y accueillit avec les témoignages de la plus flatteuse distinction, et lui confia les pauvres de Notre-Dame et de Saint-Jean, où il se distingua par une charité active; sa mémoire y est en vénération, jamais on n'y prononce son nom sans les voir fondre en larmes. » Ainsi s'exprimait Hoverlant en 1808. Vicq d'Azyr reconnaît cependant que Planchon éprouva dans sa nouvelle résidence toutes les inquiétudes qui sont inséparables des succès, et qui se multiplient surtout lorsqu'un homme à talents jette avec beaucoup de peine les premiers fondements de sa réputation et de sa fortune.

Quoi qu'il en soit, si Planchon trouva des obstacles sur sa route, il rencontra aussi à Tournay de justes appréciateurs de son talent. Tout en poursuivant sa carrière, il fournissait au *Journal de Médecine* bon nombre de notes intéressantes qui témoignent de son goût pour l'observation. « Il se distingua surtout dans les concours académiques : genre pénible, en ce qu'il offre souvent des problèmes très-difficiles à résoudre, et dont le sens, quelquefois énigmati-

que, exige autant de sagacité que de courage de la part de ceux qui se livrent à ces travaux. »

En 1769, l'Académie des Sciences, Beaux-Arts et Belles-Lettres d'Amiens proposa pour sujet d'un prix qu'elle distribua le 25 août 1770, des recherches à faire sur la nature et le traitement de la fièvre miliaire ou suette de Picardie. Le prix consistait en une médaille d'or de 300 livres. Planchon entra dans la lice et sa dissertation obtint les honneurs de l'accessit. Il la publia depuis et la dédia aux consaux de Tournay, qui, dans leur séance du 4 février 1772, agréèrent cet hommage et décidèrent d'accorder à l'auteur deux ou trois louis pour reconnaître son attention.

Planchon traita à peu près la même question dans un mémoire sur la fièvre miliaire des femmes en couche, que la Faculté de médecine de Paris jugea digne de l'accessit en 1778. Ce mémoire est inséré au *Journal de Médecine* de 1780, t. LIII, p. 340-369 et 432-468.

L'année même où Planchon avait envoyé un mémoire à l'Académie d'Amiens, celle de Dijon applaudissait à celui qu'il lui avait transmis sur l'usage qu'il convient de faire en médecine de la méthode échauffante et de la rafraîchissante. Sur les huit mémoires présentés, trois se disputèrent la palme. Le prix fut décerné à M. Du Boissieu, docteur en médecine à Lyon; le premier accessit à M. Godard, médecin à Verviers, et le second à Planchon.

Cette même académie de Dijon demanda pour le concours de 1776 : « Quelles étaient les maladies dans le traitement desquelles la méthode expectante était préférable à l'agissante? » Cette question avait été proposée dès l'année 1775. Dans sa séance du 18 août 1776, l'Académie de Dijon décerna un double prix : la première médaille à M. Voullonne, docteur en médecine de l'université de Montpellier et premier professeur de celle d'Avignon ; la seconde, à J.-B.-L. Planchon. Le traité de Planchon, dit

Vicq d'Azyr, étonne par l'érudition et par l'étendue des connaissances; mais il est un peu diffus, et il manque quelquefois de méthode. Celui de son concurrent se distinguait surtout par la grâce et l'énergie du style.

Planchon avait été nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, le 6 juillet 1775. Son travail sur la médecine agissante et expectante lui valut le titre de correspondant de la Société royale de Médecine de Paris. Sa nomination date du 9 juin 1777.

« Les États du Brabant, instruits du succès de M. Planchon, crurent devoir lui en témoigner leur satisfaction, on pourrait dire leur reconnaissance; car la gloire littéraire, après avoir honoré celui qui s'en est rendu digne, rejaillit sur sa patrie, et ses concitoyens ont raison de s'en féliciter. La feue impératrice (Marie-Thérèse), voulant récompenser le zèle de M. Planchon et les services qu'il avait rendus dans le traitement des épidémies, chargea M. Storck, son premier médecin, de lui écrire une lettre honorable et de lui faire parvenir une médaille d'or. Huit jours après, il en reçut une seconde, dont le coin réunissait les portraits de Marie-Thérèse et de Joseph II. L'empereur se montra jaloux de participer à ce bienfait; et cette noble sollicitude est d'autant plus à remarquer, que son objet, sans faste et sans éclat, ne pouvant intéresser l'amour-propre du prince, n'était que le mouvement naturel de sa justice et l'impulsion de cet amour du bonheur et de la gloire nationale, qui doit être la première et peut-être la seule passion des rois. » (Vicq d'Azyr).

C'est en 1780 que Planchon reçut ces médailles. Il fut également honoré du titre de médecin consultant de S. A. R. le duc Charles-Auguste de Lorraine, qui mourut à Tervueren le 4 juillet 1780.

Au milieu d'une brillante carrière, Planchon fut enlevé

à la science le 6 novembre 1781. Il mourut de la fièvre miliaire, qu'il avait toujours redoutée, et sur laquelle il avait si savamment écrit. « Il avait pronostiqué la nature de sa maladie, et recommandé de prévoir la crise du quatrième jour, auquel le délire commença, comme il l'avait prédit. » (Hoverlant).

Planchon n'avait que quarante-sept ans et un jour.

Il fut enterré à Saint-Brice avec sa femme, et leur fille unique; on leur fit cette épitaphe :

« Ici reposent les corps de Monsieur Jean-Baptiste-Luc » Planchon, licencié en médecine de l'université de Lou- » vain, né à Renaix le 5 novembre 1734, aggrégé au col- » lége des médecins de Tournay, correspondant de l'Aca- » démie des sciences et belles lettres de Dijon, et de la » société royale de médecine de Paris, médecin consultant » de S. A. R. le duc Charles de Lorraine; honoré et encou- » ragé dans ses travaux par le don de deux médailles d'or, » frappées aux coins de l'Impératrice, Reine de Hongrie, et » de son auguste fils, Joseph II, envoyées en 1780, etc. »

Hoverlant, qui avait parfaitement connu Planchon, dit qu'il « était d'une taille moyenne, d'une figure noble et intéressante, et frappée au coin du génie et de la loyauté. » Le même écrivain vante sa charité envers les pauvres, et ses sentiments religieux. « M. Planchon, dit-il, était humble, modeste, bon ami, bon confrère, franc, loyal, désintéressé, bon parent, bon mari et bon père, aimant à instruire ses collègues, écoutant leurs observations avec attention et bonté.

» L'on peut dire de lui, qu'il était en la précieuse science médicale, *le peintre et le secrétaire de la nature.* »

Planchon était en relations épistolaires avec plusieurs médecins célèbres de l'époque. Indépendamment de MM. Gosse et du Monceau, nous citerons Storck, à Vienne, Tissot, à Lausanne, Maret, à Dijon.

Quoiqu'il soit mort à la fleur de l'âge, à l'époque de la vie la plus propre aux sciences d'observation, Planchon a laissé des travaux assez nombreux, que nous allons passer en revue. Nous rejetterons à la fin les observations consignées dans le *Journal de Médecine*, et dont quelques-unes ont une véritable importance :

I. Mémoire sur la question proposée par l'Académie de Dijon, de déterminer dans quels tems des maladies, et dans quelles circonstances, on doit suivre la méthode rafraîchissante, ou l'échauffante; et exposer les espèces et la nature; et la manière d'agir des remèdes à employer dans l'une et dans l'autre de ces méthodes; pièce qui obtint le second accessit de cette académie, en 1770.

Tel est le titre de ce mémoire d'après Hoverlant; mais nous ignorons s'il a été imprimé.

II. Dissertation sur la fièvre miliaire, ouvrage qui a obtenu l'accessit du prix de l'Académie des Sciences, Beaux-Arts et Belles Lettres d'Amiens, le 25 Août 1770. Par Monsieur Planchon. — A Tournay, Imprimé chez Adrien Serré, imprimeur-libraire, rue aux Rats, 1772, et à Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins.

In-12° de X et 141 pages.

L'ouvrage est précédé d'une dédicace aux magistrats de Tournay.

III. Dissertation analitique sur les eaux minérales de la Fontaine du Saulchoir, etc., par Monsieur Planchon, médecin à Tournay. — Tournay, chez Varlé, 1771, in-12°.

IV. Essai analitique sur les eaux minérales de la Fontaine du Saulchoir, près de Tournay, dans la Flandre autrichienne, par Monsieur Planchon, de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, agrégé au collège de

médecine de Tournay. — Paris, 1780, chez la veuve Thiboust, place Cambray, et à Tournay, chez Romain Varlé, marché aux Potteries. In-12°.

Nous lisons à ce sujet dans Hoverlant : « Cet excellent ouvrage, imprimé à Tournay, fut d'abord enlevé; je n'ai pu m'en procurer un exemplaire; il a été inséré au vol. LIV du *Journal de Médecine*, en août 1780. »

Le même historien a reproduit, dans son *Essai*, de longs passages de ce travail, vol. LXII, p. 167 à 194.

La Fontaine du Saulchoir est située sur le territoire de la commune de Kain, à une demi-lieue de Tournay. Elle se trouve dans l'ancien clos des religieuses dites du Saulchoir, lesquelles s'établirent dans ce lieu en 1569. Le duc de Parme, attaqué de la gravelle en 1580, eut recours à ces eaux, auxquelles on attribue des qualités analogues à celles de Spa. Au reste, elles n'ont jamais joui d'une grande vogue, bien que plusieurs médecins s'en soient occupés même avant Planchon. Le premier qui en ait fait l'objet d'une étude particulière, est le docteur médecin François de Héroguelle. Il était natif d'Arras et il se fit inscrire au collége des médecins de Tournay, le 25 octobre 1680. Il alla ensuite s'établir à Saint-Amand, où il mourut.

L'ouvrage qu'il publia sur les eaux du Saulchoir est intitulé : « Apologie pour la fontaine minérale de Notre-Dame Dusart, dite du Saulchoy, lez-Tournay. » Il s'est aussi fait connaître par ses observations sur les eaux de Saint-Amand et sur celles de Mariemont.

Marc Doison, médecin et premier échevin de Tournay, né à Vendegies-au-bois, et mort à Tournay le 24 mars 1757 ou 1758, à l'âge de 73 ans, a également fait une analyse de ces eaux minérales, mais on ne la trouve plus. Comme Fr. de Héroguelle, Doison publia une analyse des eaux minérales de Saint-Amand.

Un membre du chapitre de Tournay, le savant chanoine

de Vitry d'Everlange, membre de l'Académie des Sciences de Bruxelles, analysa les eaux du Saulchoir en 1773, et fit insérer son travail dans le premier volume des *Mémoires de l'Académie de Bruxelles* (p. 249-262). A cette époque, Planchon s'était déjà occupé de ces eaux, et il est probable que, dans son second ouvrage, il aura tenu compte des recherches du chanoine de Vitry.

V. Le Naturisme, ou la Nature considérée dans les Maladies et leur traitement conforme à la Doctrine et à la pratique d'Hippocrate et de ses sectateurs. Ouvrage qui a remporté le Prix de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, sur la médecine agissante et expectante, le 18 août 1776. Par M. Planchon, Licencié en Médecine de l'Université de Louvain, correspondant de l'Académie de Dijon et de la Société Royale des Médecins de Paris, aggregé au collége des médecins de Tournay dans la Flandre autrichienne. — A Tournay, chez R. Varlé, imprimeur-libraire, marché aux Poteries. M. DCC. LXXVIII.

In-8° de XVI et 270 pp. sans l'approbation.

L'ouvrage est dédié aux consaux de la ville de Tournay.

Ce travail eut une seconde édition, après la mort de l'auteur : an II (1794). Croullebois, in-8°. — Analysé dans le *Journal de Médecine*, année 1778, t. L.

Nous trouvons encore dans plusieurs catalogues la mention suivante :

La Nature considérée dans les maladies, etc. — Tournay, 1786.

Peut-être est-ce l'ouvrage que nous venons de décrire.

Cat. Verhulst (Gand), 14 juillet 1840, n° 39 ; Catal. Predhom, 19 octobre 1840, n° 35.

—

Nous allons actuellement résumer le plus brièvement possible la liste des articles confiés par Planchon au *Journal de Médecine*.

1° Observation sur une fièvre protéiforme (tome XIV, p. 211-218, année 1761). — Cette observation se rapporte au mois de novembre 1759.

2° Lettre à M. Vandermonde sur une fièvre urticaire, qui avait le type de la fièvre tierce (XVII, 75-79, 1762).— Obs. faite en mai 1760.

3° Observation sur une fièvre double-tierce-intermittente, accompagnée d'une constipation opiniâtre, à la suite d'une fièvre putride (XVIII, 407-415, 1763).

4° Observation sur les effets pernicieux de la semence de Jusquiame (XIX, 41-47, 1763).

5° Lettre de M. Planchon, médecin à Péruwelz en Hainaut, contenant l'histoire de la mort de l'homme qui fait le sujet de l'observation insérée pag. 41 du *Journal* de Juillet 1763 (XX, 234-243, 1764).

6° Observation sur une colique opiniâtre guérie par les purgatifs (XX, 520-527, 1764). — Cette observation remonte à 1759.

7° Observation sur une fièvre de lait, survenue à la suite d'un dépôt laiteux sur le bas-ventre, six semaines après la couche (XXI, 112-119, 1764).

8° Observation sur une colique de Poitou (XXII, 353-361, 1765).

9° Observation sur les effets de l'Oxymel colchique (XXIII, 324-335, 1765).

Planchon y cite plusieurs observations que lui avait communiquées M. du Monceau.

10° Observation sur un épanchement de lait sur le bas-

ventre, accompagné de symptômes fâcheux, survenus les premiers jours des couches (XXIV, 408-445, 1766).

Se rapporte à la femme de l'auteur, accouchée, comme nous l'avons dit, le 14 août 1764.

11° Observation sur une manie survenue à une femme le huitième jour de ses couches (XXVIII, 212-224, 1768).

12° Observation sur l'effet de l'immersion dans l'eau froide dans une fièvre sinoque-simple (XXX, 127-134, 1769).

13° Observation sur un marasme extrême chez un enfant de cinq ans (XXX, 422-429, 1769).

14° Observations sur la fluxion catarrhale de la vessie (XXXI, 21-35, 1769).

15° Description de maux de gorge épidémiques et gangréneux qui ont régné à Péruwelz en Hainaut, sur la fin de 1765 et au commencement de 1766 (XXXI, 500-536, 1769).

16° Observations sur les Hémorrhagies par dissolution scorbutique (XXXII, 512-518, 1770).

17° Suite des observations insérées dans le *Journal* du mois de Juin 1770, sur les hémorrhagies.... (XXXIV, 532-535, 1770).

18° Observation sur une anasarque dégénérée en ascite, et guérie par un long usage de vin scillitique (XXXV, 515-524, 1771).

19° Observation sur un dépôt laiteux, accompagné d'une fièvre miliaire de même nature, survenue les premiers jours des couches (XXXVI, 411-422, 1771).

« Cette observation est extraite d'une dissertation que l'auteur a faite sur la fièvre miliaire, pour concourir pour le prix proposé par l'Académie d'Amiens. »

20° Dissertation sur la fièvre miliaire (XXXVIII, p. 88, 1772).

C'est l'ouvrage repris plus haut sous le n° II. Le même volume contient une analyse de cet ouvrage (p. 292-306).

21° Observation sur une fièvre miliaire crystalline laiteuse, accompagnée d'aphtes, survenue à une femme nouvellement accouchée (XXXVIII, 441-449, 1772).

Cette observation est extraite de la dissertation de l'auteur sur les rafraîchissants et les échauffants.

22° Observation sur l'usage du quinquina et du simarouba dans une vomique des poumons, à la suite d'une fièvre maligne putride (XXXVIII, 532-539, 1772).

23° Observation sur une fluxion catarrhale de la vessie (XLIII, 118-128, 1775).

24° Observation sur une vomique des poumons, à la suite d'un avortement de cinq mois, qui eut lieu pendant une troisième rechute d'une fièvre aiguë (XLV, 330-335, 1776).

25° Mémoire sur une pleuro-péripneumonie érysipélateuse maligne, qui a régné à Esplechin dans le Tournésis pendant les mois d'avril et mai 1772 (XLVI, 24-37, 1776).

Ce mémoire avait été remis dans ce temps-là aux États de Tournay et du Tournésis.

26° Observations sur le contre-poison du sublimé corrosif, par M. du Monceau, médecin pensionnaire de la ville de Tournay et de ses hôpitaux, et M. Planchon (XLIX, 56-59, 1778).

Note rédigée par Planchon.

27° Dissertation sur la fièvre miliaire des femmes en couches, et sur leur traitement (LIII, 340-369 et 432-468, 1780).

28° Essai analytique sur les eaux minérales de la fon-

taine du Saulchoir, près Tournay, dans la Flandre autrichienne (LIV, 253-268 et 338-368, 1780).

29° Observation sur une fièvre inflammatoire pendant laquelle le malade rendit, dans une selle glaireuse, une araignée vivante (LV, 203-208, 1781).

Outre ces diverses publications, Planchon, selon M. Vicq d'Azyr, avait communiqué à la Société de Médecine de Paris, plusieurs observations, et une suite de tableaux contenant l'état des saisons et des maladies régnantes depuis 1776.

Hoverlant, de son côté, déclare que la famille de Planchon conservait de lui plusieurs dissertations importantes sur des sujets médicaux.

Quérard, dans sa *France Littéraire*, a confondu notre Jean-Baptiste-Luc Planchon avec A. Planchon, auteur d'un *Traité complet de l'opération césarienne*, Paris, Drost, 1801, in-8°. Cet A. Planchon était peut-être le fils de M. Planchon, maître ès-arts et en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi, et chirurgien ordinaire du roi, pour sa marine, au Hâvre (1764).

Nous avons réservé pour finir une publication sans importance, mais non sans intérêt. Planchon a essayé, une fois dans sa vie, d'être poëte, et nous ne concevons pas que son œuvre ait pu échapper aux savantes recherches d'un imitateur de Bartolin, de M. Broex, auteur d'une *Dissertation sur les médecins poètes Belges*. Voici le titre de cette pièce.

Épitre lue à l'assemblée du Collége des Médecins de la ville et cité de Tournay, à l'occasion du jour de Saint Luc, leur Patron, le 18 octobre 1771, par M. J. B. L. P., M. L. (Jean-Baptiste-Luc Planchon, médecin licencié). (De l'imprimerie d'Adrien Serré, rue aux Rats, à Tournay).

In-8° de 4 pages. — Bibl. de Mons.

Voici le début de cette épître :

Ce tems n'est plus, Amis, où notre Societé
N'avoit pour s'assembler qu'un hôtel emprunté.
Plus d'une fois déjà, le salon d'un confrère
Fut le paisible lieu, séparé du vulgaire,
Où sans bruit et sans trouble, on a pu des humains
Se rappeler les maux dont ils étaient atteints;
De ce désordre affreux contempler la nature,
Raisonner, décider entre soi de la cure.....
Si Rose, le soutien du Temple d'Épidaure...

C'est à M. Rose, médecin, que Planchon attribue la prospérité du collége. Franchement, à n'examiner que la poésie et la versification de ce morceau, nous félicitons Planchon de ne pas avoir commis plus souvent le péché de poésie.

F. F. J. Lecouvet.

Bibliographie.

—

OEuvres de Georges Chastellain, *publiées par M. le baron* Kervyn de Lettenhove, *membre de l'Académie royale de Belgique. Tome premier. Chronique.* 1419-1422 (*Public. de l'Académie royale de Belgique*). Bruxelles, Heussner, 1863; in-8° de LXIV et 361 pages. Papier vergé.

Une pieuse pensée a inspiré la publication de nos vieux chroniqueurs et de nos vieux poëtes, entreprise par l'Académie royale de Belgique. Notre littérature nationale peut se vanter d'un riche et glorieux passé. C'était un des rayons de ce grand foyer de civilisation que formaient nos provinces au nord de l'Europe. Ce passé est peu et mal connu, et moins apprécié peut-être encore des Belges que des étrangers. Assez longtemps nous n'en avons su que ce que nos voisins du Midi ont daigné nous en dire; et de toute cette gloire, ils ne nous ont laissé, il faut le reconnaître, que ce qu'ils n'ont pas pu nous ôter. Il est donc d'une grande utilité, à beaucoup de points de vue, de donner des éditions belges de nos célébrités. Personne n'est mieux à même que nos savants, à l'aide des documents de nos archives, et grâce à une connaissance plus sûre et plus approfondie de notre histoire, de combler les lacunes des publications antérieures, et d'enrichir de notes instructives des textes amendés ou retrouvés.

Nous ne pouvons qu'applaudir, en particulier, au zèle infatigable de M. le baron Kervyn de Lettenhove. C'est à lui que nous sommes redevables de l'édition de Chastellain,

dont le I^er^ tome vient de paraître. — Il comprend, en premier lieu, une notice de 47 pp. sur la vie et les ouvrages de G. Chastellain, — établie sur les documents les plus récents. Cette notice est suivie d'un catalogue détaillé des ouvrages attribués à Chastellain, avec l'indication des Mss. qu'on en a conservés, et des impressions qui en ont été faites. Viennent ensuite 112 chapitres, achevant ce que l'édition du Panthéon désigne sous le nom de chronique du duc Philippe, et s'arrêtant également aux funérailles de Charles VI.

L'édition de l'Académie sera complète en cinq tomes. — Les trois premiers contiendront tout ce qu'on a retrouvé de la chronique. Les t. IV et V renfermeront, outre *la chronique de J. de Lalaing* — l'Exposition sur vérité mal prise; l'éloge du duc Philippe et celui du duc Charles, déjà publiés par M. Buchon; — les enseignements d'un père à son fils (écrits pour l'éducation de Charles le Téméraire); l'instruction d'un jeune prince (id.); un traité sur l'avènement de Louis XI; des remontrances selon le style de Boccace par manière de consolation, addressans à la Royne d'Angleterre (Marguerite d'Anjou); — un traité sur la captivité de Pierre de Brézé; une fiction en la personne du duc Charles; un livre de paix (composé après la paix de Péronne); les poésies historiques; enfin les mystères : de la France et du roi Charles VII; de la mort du duc Philippe; de la paix de Péronne. —

L'énorme lacune qui sépare dans l'édit. Buchon, la mort de Charles VI de l'avènement de Louis XI (1422-1461), n'a pu encore être comblée par le nouvel éditeur. On a retrouvé cependant deux importants fragments, l'un de janvier 1429 à décembre 1431; l'autre de juillet 1454 à octobre 1458. Au milieu se placent les morceaux relatifs à 1451 et 1452, que le général Renard avait déjà publiés dans le *Trésor national*.

On nous fait espérer un manuscrit complet, enterré dans les fameuses archives de Simancas, et activement recherché à l'heure qu'il est. Il est assez difficile de comprendre pourquoi l'on s'est tant hâté de faire une publication tronquée, avec l'attente si prochaine d'une trouvaille de cette importance.

S'il nous manque encore une grande partie de chroniques, en revanche nous possédons les plus intéressants des nombreux traités semi-moraux, semi-politiques, dus à la verve prolixe de Chastellain. Quelque peu d'attrait que présente ce que nous en a déjà donné M. Buchon, il n'est pas impossible que les œuvres encore inédites renferment de curieuses indications au point de vue historique et littéraire; et que du fumier des rimes barbares de notre vieux poëte, on parvienne à extraire quelque perle, ou du moins quelque grain de blé.

Ce qui distingue surtout le volume que nous avons sous les yeux de l'édition de 1857, c'est une plus grande simplicité orthographique, et des notes historiques, nombreuses et pleines d'intérêt. Quant à l'orthographe, M. Kervyn déclare avoir toujours préféré la forme la plus moderne : or, comme le même texte a été copié par un grand nombre de mains, à des époques diverses, la forme la plus moderne constitue une sorte d'anachronisme; et cette simplification, en ôtant à l'auteur sa physionomie propre, est évidemment en avance sur l'orthographe du XV^e^ siècle, dont le fouillis étymologique n'a rien qui déplaise à des yeux savants. Comme il ne paraît pas que l'Académie ait eu l'intention de faire de Chastellain une édition populaire, et que d'ailleurs l'économique Panthéon suffit parfaitement pour cet usage, cette innovation orthographique ne nous semble pas constituer un progrès.

Quant à la chronique de J. de Lalaing, M. Kervyn la range sans hésitation au nombre des ouvrages de Chas-

tellain. Elle en formerait, il est vrai, le joyau le plus achevé. Mais les doutes soulevés en nous par la discussion de M. Buchon, sont loin d'être apaisés par une affirmation qu'aucune preuve nouvelle n'accompagne. L'éditeur se réserve sans doute de prouver jusqu'à l'évidence les droits de Chastellain à ce charmant roman. Aussi attendrons-nous la notice spéciale qui y sera probablement annexée, avant de nous prononcer sur ce point délicat d'une manière définitive.

M. Kervyn a pour Chastellain, soit comme historien, soit comme littérateur, la plus sincère et la plus enthousiaste admiration. Nous ne voulons pas la discuter ici. Il est très-naturel d'ailleurs qu'on soit partial, malgré soi, pour un auteur avec lequel on a longtemps et intimement vécu; et il vaut mieux surfaire une célébrité contestable, que de déprécier et de ternir une gloire éclatante. Le premier de ces deux partis s'explique par un sentiment d'orgueil national avec lequel nous sympathiserons toujours.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Comment honneur et bon renom est trop plus précieux que nulz autres thrésors. — Dans le volume de ce recueil, publié en 1857 (1), nous avons emprunté aux registres aux comptes de la maison de Bourgogne de précieux documents, relatifs aux dons que Philippe-Le-Bon accordait aux seigneurs de sa cour qui avaient eu la bonne fortune de devenir rois de la Fève.

Pour compléter ce tableau de mœurs, nous avons pensé qu'il fallait transcrire le chapitre suivant, que nous a fourni le MS. nº 450 de la Bibl. de Valenciennes (2).

« De un gracieux et honorable don, que feist un roy de Castille au comte de Salvis, pour certains bons services qu'il luy avoit fait.

» A propos de ce que nous avons dit au chapitre précédent : coment honneur et bon renom est trop plus précieux que nuls autres thrésors, je le vous veux prouver par un histoire que jadis advint à un comte de Salvis, en Espagne, pour les bons services qu'iceluy de Salvis fist lors au roy de Castille : parquoy désirant ce gentil et vertueux roy recognoistre envers ce comte les bons services qu'il luy avoit fait, le fist appeller vers luy et lui dit : très-cher et bien aimé vassal, bien me souvient des bons services que vous m'avez faict, pourquoy ay volonté et désir de les recognoistre vers vous; à ceste cause vous advise de me faire quelque bonne demande, soit d'argent, office, ou aultre chose, et de bon cœur vous l'accorderay. Voiant par iceluy le bon vouloir du roy, et pensant à ce qu'il luy demanderoit, luy semble que or, argent et autres possessions terreines se peuvent facilement perdre et aliéner; mais, afin que, à jamais, fut mémoire de la libéralité, bonté et gratuité de ce noble roy, et que le loyer de son service demeurast à ses hoirs par une honorable mémoire et perpétuelle succession, dist au roy : Sire, des biens que Vostre Maiesté me présente, très-humblement vous en remercie, et, puisque ainsi le vous plaist (à quoy ne me appertient de contrevenir), en ensuivant le bon vouloir que avez

(1) Pag. 593-94. — En 1372, les échevins de Lille faisaient donner xxxvi s. au messagier *du roy* de *la fève* de le court et hostel no sire le conte, comme acoustumé est d'an en an. (Reg. aux comptes de la ville de Lille).

(2) Voyage de Laurent Vital en diverses parties de l'Europe.

vers moy, je, vostre très-humble et très-obéissant vassal, pour les services qu'il vous plaist de me attribuer vous avoir fait, pour une souvenance et, affin que ma demande vous tourne à perpétuelle mémoire et gloire et dit attribué à perpétuelle largesse et vertueuse, je vous requiers de moy octroyer et à mes successeurs, après moy, que, *tous les ans, le jour des trois rois, puisse seoir au bout de vostre table et disner avec vous, et que me donné la robe que, pour ce jour, aurez vestue, et que vos successeurs rois le facheni ainsi aux miens* (1). Et, si tel est vostre plaisir, plaise vous à me faire expedier vos lettres patentes : et, en ce cas, trop plus que devant, me obligerez et les miens vers Vostre Maiesté et les vostres, pour à jamais vous servir de bien en mieux. Oyant par le roy ceste gracieuse et honorable demande, le en aima et estima de mieux; pourquoy joyeusement et volontiers la luy accorda, et luy eust-il donné trop plus grande chose, se demandé luy eust. Et qu'il soit vray, la première fois que nostre sire le roy feist les rois au royaume de Castille, ce fust en la ville de Vaillialdolid *(sic)*, en l'an 1517, là où je l'ay veue ratifier et entretenir ce gracieux privilège au successeur dudit comte de Salvis, qui donna son droit à cognoistre à nostredit sire le roy, dont, par lettres patentes bien amples, feist ostention Ce oyant par nostredit sire le roy, désirant entretenir les honestes promesses de ses prédécesseurs, feist audit jour des rois (2) seoir au bout de sa table et disner avec luy le josne comte de Salvis, en luy faisant bonne et joyeuse chère; et tout à propos voulut vestir l'une de ses meilheures robes, pour avoir occasion de luy donner : par où on peut cognoistre le noble couraige du roy, nostre sire, qui non seulement se délectoit en ses honestes besoignes, mais cherchoit les moyens pour les augmenter. Après que ce comte de Salvis se fust retiré et eust prins congiez du roy, et le remerchiez de l'honneur et bonne chierre qu'il luy avoit faist, le lendemain, ledit sire roy ordonna à son sommelier de corps, messire Jehan de Conteville, qu'il envoyast audit de Salvis la robbe que le jour des rois avoit vestue, qui estoit

(1) Filii Dei discernuntur a filiis dyaboli, non cantu, non habitu, non tonsura, non corona, sed sola caritate. (MS. n° 217, XIV^e^ siècle, bibl. de Valenciennes, fol. ccxv r°). — Quando rex tenet magnum festum et sint ibi homines valoris, pueri tunc faciunt festa sua, nec darent fabam regi et baronibus. Ita, spiritualiter, alicui pueriliter, more infantium insensatorum viventes, non curant de festo Domini, sed plus de festo dyaboli, de lascivia, cantilena, quam ne una missa, de dissolutis luxibus, quam de bonis sermonibus (Ibid., fol. XLI r°).

(2) Toutefois, Jehan de Tournay, dans son voyage à Jérusalem (XV^e^ siècle), nous dit : ce dict jour nous fimes une petitte nuict de roix; car audict pais (Béarn) yl n'est nouvelle de faire nulz roiaulmes (MS. n° 455, ibid., fol. 285 r°).

de toille d'or traict, *plaine de sables*, vailliable bien trois mils philippus d'or; et ledit de Salvis donna aux compagnons de la garde-robbe la robbe qu'il avoit vestue et le sayon, qui valoient environ trois cent fleurins. Encore pour le jourdhuy entretient nostre sire le roy plusieurs autres semblables privilèges donnés à divers seigneurs et gentilshommes par ses prédécesseurs, rois de Castille (1). »

De la Fons-Mélicocq.

Recueil des coutumes de Flandre, imprimé en 1664, par Maximilien Graet. — L'imprimeur Maximilien Graet publia, en 1664, un recueil des coutumes de Flandre, qui eut quatre éditions dans l'espace de moins de douze ans (V. *Bibliographie gantoise*, par M. Van der Haeghen, t. II, p. 197). Avant de mettre son édition sous presse, il soumit son projet à l'approbation du gouvernement, et, afin de rendre son travail aussi complet que possible, il sollicita le concours de toutes les administrations subalternes. D'après les ordres du gouvernement, le conseil de Flandre adressa, le 14 septembre 1662, aux châtellenies, une lettre-circulaire par laquelle il les invita à signaler à l'avocat fiscal, dans les quinze jours, pour être communiquées à l'imprimeur Graet, les erreurs qui pourraient s'être glissées dans le texte de leur coutume, et à lui transmettre les concessions, ordonnances, sentences et règlements interprétatifs de ces coutumes. Nous publions ici cette lettre-circulaire, qui nous a paru offrir quelqu'intérêt pour l'histoire de la typographie gantoise du XVII^e^ siècle :

« De Président ende Raedtslieden Sconinex van Castillien, van Léon, van Arragon, etc., grave van Vlaenderen, etc., gheordonneert in Vlaenderen.

» Lieve ende Beminde. — Alsoo Maximiliaen Graet ghesworen drucker binnen deser stede met octroy van Syne Mat prentende is alle de costuymen van Vlaenderen tsamen in een volume, ende ook elcke bysondere met hunne respective taeffels, ende eene generaele taefel int eynde van twerck, waervutte ghesien sal worden de conformiteyt ende difformiteyt van trecht van dese Prouintie, wesende een seer louelick voornemen ende verdiende by

(1) Fol. 3 r° et f° 4 r°. — 1508. Ma très-redoubtée dame (Marguerite d'Autriche) tant et si très-humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Madame, yl pleut à mons, que Dieu ay l'âme, de me fere cest honneur de venyr fere les roys et caremprenant à ma mayson Anneissy, et son bon plaisir fust de me donné cent escus, et en ay mes lettres : et, pour ce, Madame, que j'ay entendu que vous satisfestes de ces debtes, vous voudres bien fort supplié que vous plese m'avoir pour recommandé.

Génève.

(Arch. gén. du Nord, corresp gén.)

iegelyck naer syn vermoghen gevoordert te worden. Op dat het doch ten aldervolmaecksten mach int licht commen ende dat ons den advocaet fiscael van Vlaenderen, tvoorseyde werck by beede van de voornoemde Mat derigierende verthoont heeft dat daer om ende ten dien eynde betaemt ende noodich is dat niet alleenelyck de voorseyde costuymen ghedruckt worden sonder faulte, maer oock dat bouen den text van de voorseyde respective costuymen, by eleke ghevoecht worden alsulcke ordonnanciën, interpretatien ofte andere acten dienende tot verlichtynghe ofte oock vermeerderynghe van diere, wy ordonneren UL. by desen uutten naeme van de voorseyde Zyne Mat dat ghylieden binnen veerthien daeghen naer den ontfanck van dese, an den voornoemden advocaet fiscael laet weten oft in de exemplairen van uwe ghedructe costumen geene druckfaulten ofte misstellynghe soo van letters ofte linien, nochte eenighe andere druckfaulten en syn begaen, ende welcke, mede oft ghylieden eenighen ghedruckten styl van proceduren, concessien ofte andere princelick ordonnantien, sententie, reglementen ofte andere interpretien ende verclaerynghe dienstich tot den verstande van de selve costumen syt hebbende, de welcke met den druck ghemeene behoorden ghemaeckt te worden, doende an den voornoemden advocaet fiscael danaf ter handt eene correcte copie authentieque, ende blyft Lieve ende Beminde van dies te doene in gheene ghebreke.

Lieve ende Beminde. Den Almoghenden bevolen geschreven in de camere van den Raede in Vlaenderen te Ghendt, den viiij september 1662.

Masseau.

Suscription :

Onse Lieve ende Beminde Bailliu, Burgmeestere ende Schepenen der stede van Aelst.

(Aux Archives de l'État à Gand. *Recueil d'Édits et Ordonnances*, vol VIII).

Histoire de la Musique, par M. Andries. — Voici un livre aux allures modestes, qui nous semble appelé à rendre des services plus réels que maint gros traité bourré de science rebarbative et pédante.

L'ouvrage de M. Andries, intitulé : *Précis de l'histoire de la Musique depuis les temps les plus reculés, suivi de notices sur un grand nombre d'écrivains didactiques et théoriciens de l'art musical,* permettra à l'homme du monde comme à l'artiste, d'acquérir rapidement, sans fatigue et sans peine, des notions claires et précises sur l'histoire de la musique et de ses dignes représentants.

Après avoir exposé à larges traits ce qu'on sait de la musique chez les anciens, l'auteur entre dans de curieux détails sur la situation de cet art au

moyen-âge. Les quelques pages qu'il consacre à cette période seront lues avec fruit par ceux qui désirent en même temps s'initier aux mœurs et aux coutumes de ces siècles, où l'esprit humain se préparait dans le silence d'une apparente torpeur au plus brillant, au plus splendide des réveils. — L'histoire si glorieuse de l'École flamande d'autrefois nous amène aux merveilles de la Renaissance, où nous assistons à l'éclosion de l'art musical moderne.

Après avoir rappelé les origines de l'oratorio, du drame lyrique et de la musique de chambre, M. Andries expose d'une manière lucide et méthodique les faits principaux de l'histoire musicale de tous les peuples civilisés, indique les systèmes des différentes écoles, cite les artistes éminents de chaque époque, et donne des renseignements biographiques concernant les plus illustres d'entre eux. Jetant ensuite un coup-d'œil sur l'état actuel de la musique, il fournit d'intéressantes données sur les conservatoires, les théâtres et les autres institutions musicales dans les divers pays de l'Europe.

L'ouvrage se termine par des notions des plus instructives sur un grand nombre d'écrivains didactiques et théoriciens de l'art musical dans l'Inde, la Chine, la Grèce, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, la Russie et la Pologne.

D'une lecture attrayante malgré sa concision, cet ouvrage comblera une véritable lacune dans l'enseignement musical. Il n'est point d'art aussi universellement pratiqué que la musique, et, chose singulière, il n'en est point dont l'histoire soit moins familière à la généralité de ceux mêmes qui le cultivent. Il existe certes un grand nombre d'ouvrages traitant de l'art musical et de son histoire, mais la plupart sont relatifs à des questions spéciales, ou bien, leur étendue et leur prix les mettent hors de la portée du plus grand nombre des lecteurs.

Aujourd'hui, grâce à l'ingénieux travail de M. Andries, tout musicien pourra s'instruire de l'histoire de son art et des caractères distinctifs des maîtres qui ont le plus contribué à son progrès. Celui qui voudra acquérir des connaissances plus approfondies, trouvera encore dans son livre un guide excellent, car il a soin d'indiquer minutieusement les auteurs à consulter sur chacun des points qu'il traite.

Le *Précis de l'histoire de la Musique* est en tout point un ouvrage d'un mérite incontestable, et qui assigne à son auteur une place distinguée parmi les musiciens-littérateurs dont s'honore la Belgique.

J.

Histoire de Jean Ier, duc de Brabant. — Le plus chevaleresque, le plus illustre des ducs de Brabant, est sans contredit Jean Ier, dit le Victorieux. Longtemps il nous a apparu dans le moyen-âge comme un mythe glorieux,

comme un personnage légendaire sur lequel n'existaient que des données confuses ; on savait qu'il avait brillé dans les tournois du XIII^e^ siècle, qu'il cultiva les arts, qu'il remporta la fameuse bataille de Woeringen, dont le résultat fut de réunir le Limbourg au Brabant ; mais la personnalité du duc Jean, avec tous les détails biographiques qu'elle comportait, échappait à la science historique et restait entourée d'obscurité. Un écrivain flamand d'un talent reconnu a consacré sa plume au héros brabançon, et l'a fait revivre de sa vie vraie aux yeux de la postérité.

M. Charles Stallaert a traité ce sujet dans un ouvrage étendu, intitulé : *Geschiedenis van Hertog Jan den eersten van Braband en zyn tydvak* (1). Il avait d'abord conçu le projet de traduire en prose moderne la chronique rimée de Van Heelu, l'historien de la bataille de Woeringen ; mais l'étude approfondie de ce poëme à laquelle il se livra, l'amena à modifier ce projet et à écrire plutôt une monographie du grand prince qui y était célébré, en même temps qu'un tableau politique de ces puissantes communes brabançonnes qui se mouvaient autour de son héros. Dans cette pensée, l'ouvrage se divisa nécessairement en deux parties distinctes : le prince et les institutions du pays où il avait regné. Les témoignages des contemporains et les documents historiques du temps, furent ses principaux guides. Van Heelu, Van Velthem, les *Brabantsche Yeesten*, Hocsem, Ed. De Dynter, Butkens, furent pour lui un precieux fil conducteur. Aussi le travail de M. Stallaert retrace-t-il avec bonheur une des plus intéressantes époques de notre histoire, et complète une lacune véritable dans les annales du Brabant.

Le livre s'ouvre par une introduction, où l'auteur donne l'histoire de cette puissante maison de Louvain dont Jean I^er^ était issu ; les douze chapitres qui composent la première partie du travail sont consacrés à la vie du duc Jean, dont l'imposante physionomie y acquiert une précision et une netteté qui en font une véritable type ; des documents originaux, au nombre de dix-sept, et une carte de Woeringen et de ses environs, complètent cette première partie. M. Stallaert a un talent d'écrivain très-remarquable ; son style, sans être pompeux, a du nerf et de l'ampleur. Il peint avec vérité les grandes scènes militaires, les fêtes brillantes auxquelles il nous fait assister, et, chose rare pour une monographie, il se perd rarement dans ces petits détails historiques, qui entravent la marche d'un récit de longue haleine. Des notes nombreuses, placées au bas des pages, satisfont largement sous ce rapport aux exigences de ceux qui ne recherchent que les sources et les particularités dans un ouvrage de ce genre. L'histoire de Jean I^er^, dont nous attendons la

(1) Brussel, 1860-1861, in-8°, 1^e^ deel.

seconde partie avec une juste impatience, atteste un vigoureux talent d'historien, en même temps qu'une connaissance profonde de l'époque, et l'esprit de critique d'un véritable savant.

J. D. S. G.

Géographie et Histoire des Communes belges, par MM. J. Tarlier et A. Wauters — La publication dont nous inscrivons ici le titre, est sans contredit la plus importante qui ait été entreprise en Belgique depuis Bollandus. Il appartenait à notre époque de voir commencer ce grand travail. Honneur au ministre qui en a compris toute l'importance; honneur aux écrivains qui ont osé se mettre à l'œuvre. Tel qu'il a été conçu, l'ouvrage repond à toutes les exigences, à tous les besoins. Le plan est entièrement neuf: histoire topographique, description du territoire et du sol, statistique, recherches étymologiques, histoire de l'industrie et du commerce, antiquités, histoire locale depuis les temps les plus reculés, histoire des seigneuries et des fiefs, description architectonique des monuments, renseignements artistiques, biographie, culte, fondations civiles et religieuses, organisations judiciaire et administrative ancienne et moderne, bibliographie, etc.; tout s'y trouve, tout y est consigné et publié après de laborieuses investigations dans les archives locales, dans les bibliothèques et les archives de l'Etat, et à la suite de visites minutieuses des communes. L'ouvrage paraît par canton, et chaque livraison, qui contient la matière d'un volume in-8° de 400 à 500 pages, est accompagnée d'une carte détaillée dont l'exécution est admirable. Des villes de quelque importance formeront une livraison séparée. Les cantons de Genappe et de Nivelles ont paru. Nous faisons les vœux les plus sincères pour que l'ouvrage puisse être achevé par les deux écrivains qui l'ont commencé.

Dans les 1re et 2e livraisons, nous avons à signaler à l'attention particulière des lecteurs, l'histoire réellement inconnue jusqu'ici du bourg de Genappe; l'histoire et la description de l'abbaye de Villers; le récit des batailles des Quatre-Bras et de Waterloo, l'histoire seigneuriale d'Ittre, Tubize, Marbais, Bornival, etc.; l'histoire des abbayes de Nizelles et de Wautier-Braine, et celle du prieuré de Ter-Cluysen à Braine-l'Alleu, qui n'avaient jamais été faites; les descriptions des églises de Waterloo, de Braine-l'Alleu, de l'ancien prieuré et de la chapelle de Bois-Seigneur-Isaac, etc.

La 3e livraison ne concerne que la ville de Nivelles; elle renferme 170 pages et équivaut à un volume d'environ 600 pages in-8° ordinaire. C'est un ouvrage complet où l'histoire occupe naturellement la plus large part. Rien n'est plus intéressant que l'origine de ce célèbre monastère de Sainte-Gertrude, et la narration de ces luttes incessantes au moyen-âge entre l'abbesse et les ducs

de Brabant ou leurs officiers. Un chapitre spécial traite de l'organisation du pouvoir communal, des juridictions diverses qui existaient dans la ville, des corps de métiers, des serments, etc. Un autre est exclusivement consacré à l'histoire et à la description des églises, chapelles, prieurés et couvents, et le chapitre suivant est relatif aux hôpitaux, hospices, écoles, etc. C'est une véritable étude archéologique que la description de la curieuse collégiale de Nivelles, et les personnes qui s'occupent de l'histoire des arts ont à recueillir là une ample moisson de détails curieux. La monographie de Nivelles par MM. Tarlier et Wouters peut à notre avis servir de modèle à tous les travaux du même genre.

Alex. P.

Cartulaire de la commune de Bouvignes. — Un grand nombre de nos villes et même quelques-unes de nos provinces ont publié à leurs frais, depuis une vingtaine d'années, l'inventaire raisonné de leurs archives, des documents historiques qu'elles possèdent. Mais jusqu'ici aucune administration publique que nous sachions, n'avait entrepris l'impression des chartes et des documents mêmes qui font partie de ces précieux dépôts. La province de Namur vient de donner une preuve éclatante de l'excellent esprit dont elle est animée à l'endroit de la vulgarisation des sources originales de nos annales, de notre ancien droit, de nos importantes institutions communales. Dans sa session de 1860, elle a décidé d'allouer une somme annuelle de 400 francs pour couvrir une partie des frais de la publication de documents inédits concernant l'histoire et la législation de l'ancien comté de Namur.

La Députation permanente a resolu qu'on imprimerait d'abord un recueil général des chartes, priviléges, réglements, relatifs aux communes de cette province, et elle a confié l'exécution de cette utile mesure à son savant archiviste M. Jules Borgnet, qui a inauguré cette vaste entreprise par la publication du cartulaire de la commune de Bouvignes, cette petite ville si célèbre dans nos annales par ses malheurs et ses vicissitudes. Nous voudrions reproduire ici en entier, si l'espace nous le permettait, l'excellent rapport du comte de Villermont, sur les conclusions duquel l'arrêté du 11 juillet 1860 fut pris. Nous nous contenterons de dire que le Gouvernement s'est rallié généreusement aux idées qui y sont émises, en accordant de son côté un subside de 400 fr. dans le but prémentionné.

Le nom de M. Borgnet suffit pour garantir la conduite à bonne fin de l'entreprise. Il vient de faire paraître le cartulaire de la commune de Bouvignes. L'ouvrage publié avec luxe par M. Wesemael-Legros, à Namur, se compose de deux forts volumes in-8°, contenant 172 documents, qui comprennent les années 1215 à 1794.

Le 1er volume est précédé d'un avant-propos et d'une introduction consacrée à l'examen des sources de l'histoire de Bouvignes. Ces documents dont les uns sont inédits et les autres éparpillés dans de nombreux recueils imprimés, sont enrichis de nombreuses notes explicatives, qui en donnent en quelque sorte l'historique. Hâtons-nous de le dire, de grandes connaissances paléographiques et la critique la plus judicieuse président à ces explications, étayées de citations des meilleurs auteurs. En outre, un sommaire substantiel placé en tête de chaque pièce, en facilite l'intelligence immédiate.

Le 2e volume se termine par des annexes, contenant: nos 1, 2 et 3, des Extraits des comptes communaux de Bouvignes; no 4, notes sur le château de Crèvecœur; no 5, documents sur le sac de Bouvignes, en 1554. L'ouvrage est complété par la table analytique des pièces contenues dans les deux volumes, la table des noms propres et la table des matières concernant Bouvignes. Deux planches coloriées représentent les sceaux de cette ville et de Namur.

Le *Cartulaire* n'est pas seulement un recueil de chartes; c'est encore une œuvre d'érudition, qui fait le plus grand honneur à M. Jules Borgnet. Puisse l'exemple de la province de Namur trouver des imitateurs!

J. D. S. G.

Histoire de la Terreur, par M. Mortimer-Ternaux (1). — M. Mortimer-Ternaux, ancien député au corps législatif, vient de publier le premier volume de cet important ouvrage auquel il travaille depuis plus de dix ans. L'histoire de cette grande époque de la révolution française a été traitée par d'innombrables écrivains. M. Mortimer-Ternaux ne s'est attaché qu'à nous retracer le tableau d'un régime dont le souvenir seul fait encore frissonner nos pères. Il a traité l'histoire de ces quelques années (1792-1794) au moyen de documents authentiques et de pièces inédites. Il s'est aidé, pour compléter le *Moniteur*, qui tronque souvent les discours des Girondins et montre une grande partialité pour les Montagnards, des comptes-rendus du *Journal des Débats et Décrets*. Le premier volume embrasse le récit de la fête de la liberté (15 avril 1792) et de la fête de la loi (3 juin), de l'émeute du 20 juin, de la réaction qui suivit cette journée, et de l'arrivée de La Fayette à Paris. L'exposé de tous ces événements est appuyé de renseignements inédits ou peu connus, qui donnent au livre de Mr Mortimer-Ternaux l'attrait d'une nouveauté. Et ce n'était certes pas une œuvre facile que d'inspirer de l'intérêt pour l'histoire des temps aussi sinistres. Mais l'auteur y a mis de la conscience et de la sincérité; il juge les événements avec intelligence et en honnête homme: nous devons ajouter toutefois qu'il se montre justement l'ennemi déclaré de la démagogie.

Alex. P.

(1) Paris, Michel Lévy, 1862; t. 1er, 438 pages.

Antiquitates Luxemburgenses. — Mr Erasmy, lithographe à Luxembourg, se propose de publier, dès qu'il aura obtenu cent adhésions, *un recueil d'autographies d'anciens diplômes et chartes originaux, déposés dans les archives publiques et privées du grand duché de Luxembourg, suivi d'un essai de l'histoire du parchemin et de quelques tableaux comparatifs des écritures de divers siècles, publié sous le patronage du gouvernement.* Nous ne pouvons mieux faire connaître le but de cette publication qu'en reproduisant le prospectus de l'ouvrage de Mr Erasmy.

« Une publication qui ne prétend ni au mérite de l'originalité ni même à celui de la nouveauté des matières, ne demande guère pour préface que le titre de l'ouvrage.

» L'accueil favorable de son travail encouragerait l'éditeur à persévérer dans une entreprise aussi peu attrayante que celle dont ce travail fait l'objet et que malgré les nombreuses instances de ses amis, il n'ose poursuivre qu'en hésitant.

» Les sources authentiques n'étant pas toujours disponibles par ordre de date, les documents qui composent ce recueil ne pourront pas non plus se succéder systématiquement. Cependant on aura soin de faciliter la classification des livraisons au moyen d'une table des matières qui sera jointe gratis au dernier numéro de la publication.

» Dès que la liste de souscription comptera cent abonnés, les livraisons, dont chacune renfermera deux documents au prix de 30 centimes, se suivront de semaine en semaine sous un format semblable au numéro ci-joint.

» Ce recueil formera chaque année un volume de 100 livraisons aux prix de 30 francs le volume.

» La liste des souscripteurs clorra la série des numéros périodiques de chaque année pendant toute la durée et jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage.

» Le recouvrement du montant des abonnements se fera par traites, qui seront présentées à domicile avec la 15e livraison de chaque année.

» Tous les renseignements, toutes les notes qu'on voudra bien faire parvenir au soussigné, seront accueillis avec reconnaissance, et il prie instamment les personnes qui auraient des documents inédits de lui en donner connaissance.

» On offre d'échanger ces publications contre d'autres ouvrages imprimés ou manuscrits, des dessins ou tableaux et d'autres documents intéressants, qui puissent servir à l'histoire du pays de Luxembourg. »

Nouvelle édition des Acta Sanctorum. — La reproduction de cette œuvre gigantesque, qui est le plus beau titre de gloire littéraire de la Belgique, est

presque un événement. Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt le prospectus de cet ouvrage dont les éditeurs méritent d'être encouragés dans cette entreprise immense par la publicité la plus large. L'hommage qu'on y rend aux savants Bollandistes est de nature à recueillir toutes les sympathies. Espérons, pour l'honneur de notre siècle et de notre pays, que cette vaste publication ne restera point à l'état de projet, malgré les difficultés immenses qui l'entourent :

« Il n'y a plus d'homme instruit qui n'apprécie à leur juste valeur les *Acta Sanctorum*, dits des Bollandistes.

» Quelque soit l'école à laquelle on appartienne, tout le monde s'accorde à reconnaître que les saints ont été des personnages qui ont fixé l'attention de leurs contemporains; s'il en eût été autrement, jamais les peuples ne leur auraient rendu après leur mort un culte public.

» Dans leurs Vies sont contenues une infinité de notices intéressant soit l'histoire générale, politique et religieuse, soit l'histoire particulière des provinces, des villes, des monastères, des églises.

» Pendant douze siècles ce sont presque les seules biographies qui aient été écrites; et ce n'est, pour ainsi dire, que là que l'on trouve ces mille détails de la vie privée, des usages domestiques, des coutumes, des idées et des mœurs de nos ancêtres, qui diversifient les époques et les pays (1), et dont la con-

(1) On lit dans le *Plan of the English Historical Society*, pag. 14. : « Lives of Saints. From the dawn of our history to the thirteenth century there is scarcely a reign upon which the Lives of Saints do not throw important light, and some times they are the only source whence information upon points of much moment can be derived Regarded in on historical point of view, the individuals whose biography is recorded, frequently possess no inconsiderable claim upon our attention. Many of the persons whose lives are recorded exercised a paramount influence over the temporal as well as the spiritual affairs of the nation; this influence was not unfrequently exercised in such a manner as to bring its possessor into violent collision with his sovereign; and their historians are fortunately seldom so diffuse as when narrating the triumphs which their heroes gained over the secular power, or the constancy with which, if unsuccessful, they endured the persecutions to which they were subjected. How much of general history, for instance, do we not learn from the legends of Dunstan? Who kan undertake to write the history of William Rufus or Henry the first without the Life of Anselm? or will refuse to avail himself of the important information concerning Henry the Second which is contained in the *Quadrilogus?*

» Besides furnishing materials for General History, Lives of Saints abound with much curious information of another sort. They are almost the only specimens of biography which the middle ages have produced, and in them

naissance fait revivre les événements sous nos yeux, en leur prêtant tout le charme qu'on dirait devoir être l'apanage exclusif des ouvrages d'imagination (1).

» A aucune époque l'importance des Vies des saints n'a été plus sentie que de nos jours, et chose remarquable, les travaux hagiologiques des protestants anglais et allemands et des orthodoxes russes et grecs sont plus nombreux que ceux des catholiques. Ce serait donc perdre notre temps que d'insister davantage sur une vérité aussi manifeste que la valeur historique de l'hagiologie.

» Parmi toutes les collections des Vies des saints aucune ne jouit de plus de considération que celle projetée par Rosweidus et commencée par Bollandus, dont elle a pris le nom. Au sujet de cette œuvre, Leibnitz écrivait au comte Jean-Philippe-Eugène de Mérode « que si les jésuites n'avaient fait que » ce seul ouvrage, ils mériteraient d'être venus au monde et d'en être souhaités » et estimés. » Un autre protestant, Goderoid-Urbain Siberus, professeur d'antiquités ecclésiastiques à l'université de Leipzig, disait en 1827 dans la préface de son Martyrologe métrique de l'Église grecque :

« Les hagiographes belges, ces sauveurs de la gloire des saints, dignes à ce » titre d'une renommée éternelle, ont fait sortir des ténèbres, par un travail » étonnant, tout ce qui était caché jusqu'à leur temps. Je le demande, quel » pays en Europe, quelle ville, quel monastère, quel coin éloigné nommera- » t-on qu'ils n'aient visités, examinés, explorés, pour en tirer des documents

alone we find those minute traces of character for which we search in vain in the more dignified pages of the professed historian. The manners and customs, the dress, amusements, and superstitions, the arts and sciences, the society and the literature, of our ancestors, are here faithfully, because incidentally, depicted. If a saint takes upon himself to supply the deficiency of an unproductive harvest, his exertions are coupled with the mention of facts which illustrate the agriculture or political economy of the period : if he exerts the influence to procure the erection of a monastery, we are instructed in its architecture, paintings, and sculpture; from the cures which they performed, we gain an insight into the medical knowledge of the day; and it may be affirmed that there are scarcely a legend, however absurd, from which some information may not be glained. »

(1) On peut voir dans les *Récits de l'histoire romaine au V^e siècle*, par M. A. Thierry, quel parti on peut tirer des Vies des saints. La Vie de saint Sévérin que l'on lit dans ce savant ouvrage possède la vie, la variété des positions, l'intérêt d'un poëme ou d'un roman, et cependant ce n'est que le développement, l'explication savante de l'ancienne Vie du saint. Cette page du docte membre de l'Institut sera considérée à tout jamais comme un chef d'œuvre de la littérature française

» ignorés sur les saints martyrs et enrichir le monde de ces trésors cachés? » Partout ils se sont conduits en hommes consciencieux, s'acquittant de leur » tâche avec la loyauté qu'ils s'étaient prescrite, et cet amour de la vérité leur » a attiré de la part de quelques-uns de leurs corréligionnaires des désagré- » ments très-pénibles. Les saints de l'Église latine ne sont pas les seuls dont » ils aient honoré la mémoire. Les soins, les peines, les travaux et une dili- » gence presque divine qu'ils ont consacrés à la glorification des saints » occidentaux ont été, de leur part, aussi le partage de l'Église grecque, dont » les martyrs et les monuments littéraires leur ont semblé pouvoir accroître » l'honneur de leur propre Église (1) ».

« Le docteur Auguste Potthast qui vient de publier à Berlin la *Bibliotheca historica medii ævi*, c'est-à-dire le dépouillement par ordre alphabétique de toutes les collections de documents historiques, publiées en Allemagne, en Danemark, en Norwége, en Suède, en Angleterre, en Hongrie, en Russie, en Hollande, en Belgique, en France, en Espagne, en Portugal, en Italie, a fait suivre cet immense catalogue d'une table des *Acta Sanctorum*. Le croirait-on? cette table, à 112 pages près, est aussi considérable que la *Bibliotheca historica* elle-même.

» Voici comment il parle de cette table ou plutôt des *Acta Sanctorum* : « Ce qui, nous le présumons, donne à notre travail un prix tout particulier, » c'est la table complète de ce qui est contenu dans les *Acta Sanctorum* des » Bollandistes, ouvrage conçu d'après un plan grandiose. La multitude d'écrits » originaux, dus pour la plupart à des contemporains et accumulés dans » cette collection, doivent être comptés parmi les principales sources histo- » riques de la fin des temps anciens et de toute l'époque du moyen-âge. Ce » sont des monuments d'une valeur inappréciable pour quiconque veut con- » naître à fond soit le caractère et les idées du temps dans lequel ils ont » été composés, soit la vie, les mœurs et ce qu'on appelle l'esprit de l'époque.

(1) Insignes illi gloriæ sanctorum statores, hocque ipso nominis æternitatem promeriti, quidquid occultum hactenus fuerat, e tenebris stupendo labore provocarunt. Quam etenim, quæso, in omni Europa gentem, quam urbem, ecclesiam, monasterium, cryptam, extremumque angulum nominabis, quem ipsi non adierint, subierint, penetrarint, ut his ignotis ante hoc martyrum divitiis orbem quasi postliminio locupletarent? Qui cum ubique, quod probos decebat viros, præstiterint, fidemque juxta leges suas sancte coluerint, etiamsi non numquam vel inter suos ob veritatis amorem acerbius habiti fuerint; ita sane idem studium, eandem operam, parem industriam, divinam diligentiam ecclesiæ græcæ præstiterunt, cujus martyres et monumenta ad suæ gloriæ incrementum pertinere non absque ratione judicarunt.

» Lorsqu'ils ajoutent peu à la connaissance de l'histoire politique, ils sont » d'autant plus importants pour l'étude de l'histoire provinciale ou locale. » Puis expliquant le plan qu'il a suivi dans le dépouillement des *Acta*, M. Potthast les appelle un monument gigantesque d'efforts scientifiques, *ein riesenhaftes Denkmal wissenschaftlichen Strebens* (1).

» Nous pourrions citer un grand nombre de témoignages tout aussi expressifs et venant d'hommes tout aussi compétents, respectables, désintéressés (2); mais ce serait peine inutile. Le prix vénal des collections, qui monte chaque année, est un indice de l'estime générale dont jouissent les *Acta Sanctorum*. On ne conçoit plus une bibliothèque sérieuse sans que la collection bollandienne en fasse partie. Aussi ne s'en présente-t-il pas en vente qu'elles ne soient enlevées aussitôt. Dans les derniers temps on a payé jusqu'à 4,200 fr. la contrefaçon de Venise, quoiqu'elle n'aille que jusqu'au tome V de Septembre et qu'elle soit singulièrement défectueuse sous le rapport du papier, du caractère, de l'impression et de la correction du texte.

» Il n'est donc pas étonnant que la réimpression totale des *Acta* ait été, depuis quelques années, projetée plusieurs fois : malheureusement, tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, aucun de ces projets n'a reçu un commencement d'exécution; dans le fond c'est l'immensité de l'entreprise qui a fait reculer les plus hardis.

» A présent, ce n'est plus un projet que nous annonçons : en combinant nos efforts avec ceux de M. Palmé, éditeur-libraire à Paris, et de M. Carnandet, bibliothécaire à Chaumont, nous sommes à même de pouvoir informer

(1) Was hoffentlich dem Werke einen besonderen Werth verleiht, ist das VOLLSTÆNDIGE INHALTSVERZEICHNISS, dessen was die nach einem grossartigen Plane angelegten *Acta Sanctorum* der Bollandisten bieten. Die in ihnen aufgespeicherte Menge von Originalschriften, welche vielfach von Zeitgenossen verfasst sind, zæhlen zu den hauptsæchlichsten Geschichtsquellen für den Schluss des Alterthums und das ganze Mittelalter; sie sind hochschætzbare Denkmæler für den, der den Charakter und den Geist der Zeit, in welcher sie geschrieben worden, næher kennen lernen und von dem Leben, den Sitten, von dem was wir den Zeitgeist nennen, næher unterricht sein will; sie sind, wenn auch die Staatsgeschichte durch sie manchmal nur wenig gewinnt, oft desto wichtiger für die Kentniss der Geschichte einzelner Landestheile. Der grœsste Theil des Inhalts jenes riesenhaften Denkmals Wissenschaftlichen Strebens findet sich, etc.

(2) On peut voir sur l'œuvre des Bollandistes le *Rapport* de M. Gachard, inséré dans le tome III du *Messager des Arts et des Sciences* de Gand, l'ouvrage de D. Pitra, intitulé *Etudes sur les Bollandistes*, le rapport de Mgr. de Ram, approuvé par la Commission royale d'histoire et portant pour titre : *Les nouveaux Bollandistes*, etc.

le public savant que nous venons de mettre la main à l'œuvre. Nous montons notre imprimerie pour pouvoir livrer à nos souscripteurs un volume d'un millier de pages tous les mois ou toutes les six semaines. Nous prévoyons quelques lenteurs inévitables dans les premiers temps; cependant d'ici à deux mois le premier volume de Janvier aura paru : dans la suite nous marcherons avec toute la régularité que nous commandent autant nos propres intérêts que les justes exigences de nos souscripteurs. Nous comptons achever les cinquante-quatre volumes, qui sont tombés dans le domaine public, dans l'espace de cinq à six ans.

» L'expérience que nous avons acquise dans l'impression des *Acta Sanctorum*, nos succès qui ont été couronnés de la médaille d'or à la grande exposition industrielle de Paris, notre honneur de typographe et d'éditeur, nous font une loi de n'omettre aucun soin pour que cette nouvelle édition ne laisse rien à désirer. Du reste, comme il ne suffit pas d'imprimer, mais que, pour ne pas succomber sous l'énormité d'une telle entreprise, il est nécessaire de vendre, il est évident que notre propre intérêt nous dicte d'effacer même, s'il est possible, le mérite de l'édition originale. C'est à quoi tendront tous nos efforts.

» Nous ferons usage de papier de lin ou de chanvre pur, semblable à celui sur lequel a été imprimé le tome IX d'Octobre et qui, de l'avis de tous les connaisseurs, est le plus convenable pour ces sortes de livres. Pour lui laisser toute sa solidité, nous ne le laisserons pas blanchir par le chlore. Le caractère cuivré que nous emploierons sera neuf et uniforme.

» La justification correspondra à la justification de l'édition primitive, de sorte qu'on ne doive pas redouter dans notre édition l'inconvénient qui se rencontre dans tant d'autres réimpressions, celui de ne pas retrouver les pages citées par les auteurs qui ont fait usage des *Acta*.

» C'est dire que notre édition sera une reproduction fidèle de l'édition primitive. Les seuls changements que nous nous permettrons d'y faire, seront les suivants :

» 1° A la fin de chaque volume, il y a des *errata* et des *addenda*. Ces *errata* sont ou de simples fautes typographiques, et il est évident que celles-ci doivent disparaître; ou ce sont des modifications d'opinion, introduites par les auteurs eux-mêmes : dans ce dernier cas, comme il importe au lecteur de connaître ce que les écrivains ont pensé d'abord et ont ensuite considéré comme des fautes, nous conserverons le texte primitif, mais nous mettrons en marge une note qui renvoie à la fin du volume. Nous ferons de même pour les *addenda*. Cette mesure a plus d'importance qu'on ne se l'imagine : à présent rien n'annonce les corrections faites par les auteurs; et qui recourt à la table

des *errata* et des *addenda*, lorsque rien ne fait soupçonner qu'il y a lieu de la consulter ?

» 2° Outre ces *errata* et ces *addenda* placés immédiatement avant la table de chaque volume, il y a à la fin de certains mois des appendices généraux, se rapportant à tous les tomes de ces mois. Nous laisserons ces appendices à leur place, parce qu'aucun motif particulier ne nous porte à prendre un autre parti. Il y aura cependant une exception pour l'appendice du mois de Juin. Celui-ci forme les premières parties de tomes VI et VII de ce mois, tandis que le Martyrologe d'Usuard, divisé aussi en deux sections, constitue les deuxièmes parties des mêmes tomes. Il ne saurait y avoir de doute qu'Usuard ne doive être imprimé dans un seul volume.

» Cette nécessité est l'origine de quelques autres modifications qui auront lieu à cet endroit. Nous ferons donc précéder le volume d'Usuard des *Calendaria hieronymiana*, qui viennent maintenant avant la deuxième partie de ce Martyrologe.

» Dans le tome VII de Juin se trouvent en outre les *Ephemerides sanctorum* des six premiers mois, c'est-à-dire un relevé journalier, historique et littéraire, et un catalogue alphabétique de tous les saints dont la notice a été donnée dans les tomes précédents. Des éphémérides et un catalogue semblables ont été imprimés pour les trois mois suivants à la suite du premier tome d'Octobre. Il est évident que ces deux relevés journaliers et alphabétiques qui servent comme de table générale aux *Acta sanctorum*, seraient mieux joints ensemble. C'est encore un changement que nous ferons. On trouvera ces tables à la fin du tome VI d'Octobre, qui sans cet accroissement offrirait un nombre de pages considérablement moindre que les autres volumes. Cette disposition nous permettra d'insérer dans ces tables tous les noms des saints dont la Vie a été donnée dans les tomes d'Octobre et de présenter ainsi un *index* tout à la fois complet et d'un usage facile.

» Par suite de ces changements les suppléments ou appendices du mois de Juin ne seront plus suffisants pour former un volume complet; c'est pourquoi nous les distribuerons à la fin des volumes auxquels ils se rapportent. Il se fera ainsi que, sans omettre une seule syllabe, les tomes de Juin, au lieu d'être au nombre de sept, ne seront qu'au nombre de six. En revanche, comme les deux volumes du mois de Janvier sont d'une grosseur tellement excessive qu'elle permet à peine de les manier, nous les diviserons en trois.

» 3° Il existe en outre quelques cahiers de notes manuscrites du P. Papebroch sur les six premiers mois. Nous ferons usage de ces notes pour assigner à leurs auteurs un grand nombre de commentaires anonymes et pour augmenter les *Addenda* à la fin de chaque volume.

» La presque totalité des cuivres de la première édition existent encore en Belgique : nous en ferons usage. Ceux qui sont perdus et qu'il sera nécessaire de remplacer seront gravés de nouveau avec soin. Toutefois nous tiendrons compte, comme de raison, de la recommandation que fait le P. Papebroch (*Paralipomena ad Propylæum Maji*, p. 29) par rapport aux images des papes, insérées dans le *Propylæum Maji*.

» Les volumes que nous réimprimerons intégralement, avec toutes les dissertations et prolégomènes qui s'y rapportent, sont au nombre de cinquante-quatre et vont jusqu'au tome VI d'Octobre inclusivement. Les quatre tomes suivants qui ont paru et le tome XI d'Octobre qui est sous presse, sont la propriété des nouveaux Bollandistes; nous les livrerons aux souscripteurs au prix qu'ils se vendent habituellement.

» Nos 500 premiers souscripteurs ne paieront que 25 FRANCS PAR VOLUME : nous les regardons comme les fondateurs de notre entreprise. La souscription restera ouverte jusqu'au 1er juin 1863, mais après cette date les nouveaux souscripteurs à toute la collection paieront 30 francs par volume ou 1620 fr. pour les cinquante-quatre volumes : ce n'est que le tiers du prix des collections qui se vendent à présent par les libraires. Les non-souscripteurs ou ceux qui ne prendront que l'un ou l'autre volume pour compléter l'édition d'Anvers ou l'édition de Venise, paieront 75 fr. par volume.

» Nous osons compter sur la bienveillance des hommes instruits et de tous ceux qui s'intéressent à l'avancement des études historiques. Notre entreprise est immense et nous avons dû faire appel à tout notre courage pour oser l'aborder. Qu'on daigne soutenir nos efforts et dans fort peu d'années la nouvelle édition de l'œuvre gigantesque des Bollandistes sera achevée. »

On souscrit chez Van Trigt, éditeur, à Bruxelles.

NOGLE BIDRAG TIL CHRISTIERN DEN ANDENS HISTORIE UNDER LANDFLYTIGHEDEN MEDDEELTE AF J. FR. SICK (1). — Plusieurs écrivains ont retracé la vie si accidentée et si pleine d'aventures de Christiern II, roi de Danemarck, surnommé le *Néron du Nord*. Ce prince dur et cruel, qui se rendit surtout odieux par le massacre de Stockholm, fait à l'instigation de la trop célèbre Siegebritte, avait épousé une des sœurs de l'empereur Charles-Quint, la jeune Isabelle, princesse aussi remarquable par sa beauté et sa douceur que par ses vertus et ses malheurs. Après s'être emparé par la violence du trône de Suède, il fut à son tour renversé, et obligé de chercher un asile auprès de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, qui lui assigna pour résidence la ville

(1) Kjobenhavn, in-4°, 98 pp. et 9 pl.

de Lierre, en Brabant. Christiern séjourna dans les Pays-Bas, de 1523-1531, et s'y livra à toutes sortes de violences. En 1531, à la tête d'un corps d'armée de 10,000 hommes, embarqués sur vingt-cinq vaisseaux, il fit des efforts inutiles pour reconquérir son royaume, où il avait conservé des partisans. Fait prisonnier par Fréderic qui lui avait succédé au trône de Danemarck, il fut enfermé au château de Sonderbourg, et ne recouvra la liberté qu'après une longue détention. Il mourut à Zolding, en Jutland, le 1er janvier 1559.

M. Sick, chambellan et ancien ministre résidant du roi de Danemarck à la cour de Bruxelles et de La Haye, a profité de son séjour en Belgique et en Hollande pour y recueillir tous les faits et tous les documents relatifs à l'époque où Christiern fut, en quelque sorte, interné à Lierre. L'ouvrage que nous annonçons ici est le fruit de ses longues et consciencieuses investigations. C'est un résumé sobre de considérations politiques, mais riche de faits, où l'auteur a su condenser en quelques pages une foule de détails intéressants sur la partie la moins connue de la vie du monarque danois. Ce qui donne au livre de M. Sick une valeur réelle, c'est qu'il a été fait d'après les meilleures sources, qu'il se distingue par une sage critique et que tous les documents sur lesquels il s'appuie ont été de la part de l'auteur l'objet d'un contrôle sévère. Ces documents, au nombre de quarante, et la plupart inédits, sont imprimés *in extenso* à la fin de l'ouvrage, qui renferme en outre neuf planches, représentant : 1° Le portrait de Christiern, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne; 2° la cour de Danemarck à Lierre, que le roi habita pendant son séjour en cette ville; 3° la partie de la cour de Danemarck, habitée par Christiern; 4° un plan de la ville de Lierre, dressé, en 1837, par l'architecte communal L. Slootmaekers; 5° un fac-simile de l'inscription commémorative placée par la régence de Lierre, sur la façade de la cour de Danemarck; 6° un fac-simile de l'écriture de Christiern; 7° fac-simile de signatures de personnages qui furent en relation avec Christiern; 8° une carte des Pays-Bas, en 1550, et le couvent des Chartreux à Amsterdam; 9° un tableau généalogique des maisons d'Autriche et de Danemarck.

P. C. V. D. M.

Nécrologie : M. Le Glay. — Les sciences historiques et paléographiques viennent de perdre l'une de ses illustrations dans le Nord de la France. M. le Dr André-Joseph Le Glay, archiviste-général du département du Nord, chevalier de la légion d'honneur et de l'ordre de Léopold, est mort à Lille, le 14 du mois de mars 1863, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Ce vétéran des bonnes et sérieuses études, que recommandaient à la fois de longs services rendus à la chose publique, une vaste érudition et les qualités privées les

plus nobles, les plus aimables, a rempli une belle et honorable carrière et laissé un grand nombre d'ouvrages, marqués au coin du vrai savoir. Dans le poste de garde des archives, il était le digne successeur de cette génération intelligente de Godefroy, qui avaient fait des archives de Lille le dépôt le plus célèbre, le mieux organisé de la France.

Les publications de M. Le Glay sont innombrables; toutes avaient pour but la diplomatique, la paléographie et les différentes branches qui s'y rattachent : l'étude de l'ancien droit, de l'ancienne géographie, de la bibliogaphie et de l'histoire des manuscrits. Nous avons eu l'honneur de compter ce savant vieillard parmi nos collaborateurs; il a publié dans le *Messager des Sciences*, les notices suivantes :

Année 1833 : Un compte-rendu du catalogue des manuscrits de Hænel.

Année 1839 : Une notice biographique de Watcamp, chanoine de Tournay.

Année 1852 : Une lettre sur le couvent de l'Abbiette, à Lille.

Presque tous les littérateurs de la Flandre ont eu recours aux lumières et aux connaissances de M. Le Glay, qui mettait avec bonheur son inépuisable complaisance à la disposition de ceux qui s'adressaient à lui. On n'écrivait jamais à l'archiviste du département du Nord, sans obtenir une moisson d'utiles documents, de renseignements peu connus, sur tout ce qui concernait la Belgique dont il connaissait l'histoire dans ses moindres détails. Le défunt laisse un fils, Mr Ed. Le Glay, aujourd'hui sous-préfet à Libourne, qui, dans sa jeunesse, a publié une bonne histoire des comtes de Flandre, 2 vol. in-8°.

Nous ne pouvons oublier d'ajouter que la commission d'histoire doit à M. Le Glay des communications sans nombre, qui se trouvent consignées dans ses bulletins.

J. D. S. G.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Lettres. — Concours de* 1863. — La classe a reçu un memoire en réponse à la question : « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XIIe et XIIIe siècle, l'établissement de colonies belges en Allemagne et dans quelques pays limitrophes. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ains que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées. »

Ce mémoire porte pour devise les deux vers flamands :

Doch is myn krachteloos lied onwardig uwer kroon,
'k Vind in uw' roem, o vaderland, myn ryksten loon.

Les commissaires sont : MM. Arendt, David et le baron Kervyn de Lettenhove.

Sur la seconde question, énoncée en ces termes : « Faire un mémoire his-

torique et critique sur la vie et les ouvrages d'Aubert Le Mire (Aubertus Miræus) », la classe a également reçu un mémoire portant l'épigraphe : *Futura prospice.* »

Les commissaires sont : MM. De Ram, De Smet et le baron J. de Saint-Genois.

Sur la quatrième question : Prix d'éloquence française. — « Apprécier Philippe de Comines comme écrivain et comme homme d'État. » La classe a reçu six mémoires :

1° *Et quorum pars magna fui.*
(Virg. *Enéide*, liv. II).

2° Je prends tout doucement les hommes comme ils sont,
J'accoutume mon âme à souffrir ce qu'ils font.

3° *Ubi plura nitent.... Non ego paucis*
Offendar maculis.
(Horace, *Art poétique*).

4° *Maximus ingenio, arte rudis.*
(Ovide).

5° *Vendidit hic auro patriam.*
(Virg. *Enéide*, liv. VI).

6° Les seules bonnes histoires sont celles qui ont esté escriptes par ceulx mesmes qui commandoient aux affaires, ou qui estoient participants à les conduire, ou au moins qui ont eu la fortune d'en conduire d'aultres de mesme sorte. (Montaigue).

Les commissaires sont : MM. le baron Kervyn de Lettenhove, Polain et le baron J. de Saint-Genois.

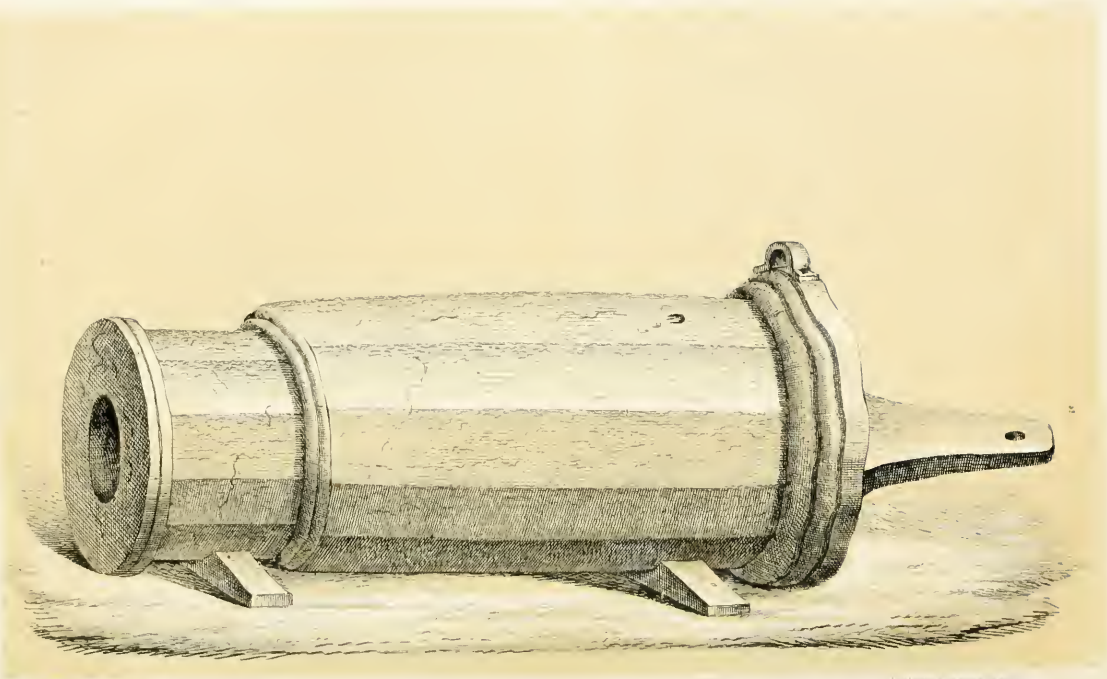

LA *FOLLE GRIETE* OU GRAND CANON DE DIEST.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE

SUR

LA *HOLLE GRIET* OU GRAND CANON DE DIEST.

Au milieu d'une des places publiques de la ville de Diest, au pied de la colline où se dressaient, il y a plus de trois siècles, les bâtiments de l'ancien château féodal de cette seigneurie (1), on voit encore de nos jours une pièce

(1) Au milieu de la ville de Diest s'élève une vaste colline tout-à-fait couverte de chênes et de hêtres séculaires, qui donne à cette cité un aspect charmant et pittoresque. C'était sur le point culminant de cette hauteur qu'était bâti autrefois le château-fort des sires de Diest, si connus dans l'histoire. L'existence de cette forteresse remonte à une époque très-reculée. En 999, le roi Zuentibold y accorda la liberté à trois serfs, en présence de l'évêque de Liége. A la fin du XI^e^ siècle, on parle pour la première fois d'un seigneur de Diest, du nom d'Otton, qui habitait ce château. En 1112 fut bâtie la chapelle de Notre-Dame, pour servir d'oratoire aux habitants de ce manoir seigneurial. L'ancien sceau de la ville représente les bâtiments du château, consistant en une porte de style roman et de trois tours percées de meurtrières et couronnées de crêneaux, qui s'élèvent au-dessus d'une enceinte murale. Pour peu qu'on veuille se donner la peine d'examiner l'emplacement de cette demeure féodale, on peut encore très-bien distinguer où s'élevaient jadis les murailles et les remparts, que bordait un large fossé. Le vaste Marché aux Grains était alors l'avant-cour du château, on s'y rendait par une rue, qui portait encore au XVII^e^ siècle le nom de *Borchtstraet* ou rue du Château. En face du Béguinage, une motte de terre indique encore l'endroit où s'élevait le donjon. Dans une charte de l'année 1290, cet endroit est désigné sous le nom de vieux château ou *vetus castellum*, ce qui prouve que primitivement le château avait dû occuper ce lieu. Du côté du midi, il y avait un verger et de vastes pièces d'eaux, ainsi qu'un vignoble dont on parle déjà, en 1235, dans la charte d'Arnould, sire de Diest, qui donne à

d'artillerie, d'une forme et d'une dimension extraordinaires et qui mérite l'attention des archéologues. Cette pièce,

l'abbaye de Tongerloo, du consentiment de sa mère Adelaïde, toutes les dimes de cette seigneurie, qui jusque-là avaient été possédées par sa famille.

En vertu de l'acte testamentaire de Gérard, sire de Diest, sa veuve Marie de Flandre habita le château après le décès de celui-ci jusqu'à l'époque de sa mort; elle avait également la jouissance des jardins, vergers, vignobles, viviers, etc., qui dépendaient de cette habitation. Ce fut probablement à cette occasion que fut bâti l'hôtel que les sires de Diest possédaient près de l'église de Saint-Jean-Baptiste, occupé dans la première moitié du XIVe siècle par Marie de Ghistelles, veuve de Thomas, sire de Diest, mort en 1349. En 1364, cette dame offrit dans cet hôtel un splendide repas aux membres de la congrégation provinciale des Frères-Mineurs, convoquée dans le couvent de leur ordre en cette ville.

Les archives générales du royaume sont encore en possession d'un petit nombre de livres aux comptes, concernant l'ancienne seigneurie de Diest, qui jettent quelque jour sur le château de cette ville. Le plus ancien de ces comptes est de l'année 1434-1435; il fut présenté par Guillaume Van der Hofstad, receveur de la fille mineure de Jean de Diest, qui épousa dans la suite Jean de Looz, sire de Heinsbergh.

D'après ces comptes le château de Diest, qui était tombé dans un état de délabrement complet, fut totalement restauré par ordre du comte de Hornes, tuteur de Jeanne de Diest.

Un peintre verrier de grande réputation de Louvain, Jean Van Schoonberghe, fut chargé d'y placer dix verrières, qui devaient garnir les vitraux du grand salon.

« Jannen den gelaesemaker van Lovenen, van tien gelasen vinsteren by hem gemaeet ende geset op de sale op de Boreht te Diest, houdende te samen hondert en dry voeten gelaes, te ses deniers groten ses ingelsche den voet, maeet. . . . . LVII st. II den. grot. II inghel.

» Den selven die gemaeet heeft in de selve vinsteren tien compassen met scilden, daer men sal moghe scilden in setten als men wilt, voor elcke compas tien deniers groten II inghel., valent . . . . . VIII st. II inghel.

» Den selven van de gelasen vinsteren in de grote camer en elders daer te doen was te reparere, dair hy voir heeft twe clinkers, makende VIII st. II den. grot. II inghel.

» Wauter den Huwere, van die gelase vinstere van Loven tot Diest te brengen . . . . . XVI den. grot. »

D'après les mêmes comptes, la colline du château était encore couverte en partie, au XVe siècle, d'un vignoble, qui, en 1434, produisit 58 aimes de vin rouge et 7 1/2 aimes de vin blanc.

« Item, van den wyngaerde te Diest op den Borch, daer op gewassen was

connue sous la dénomination de la *Holle Griet*, remonte à une époque très-reculée. Des recherches faites par nous

dit jaer endende te Bamis anno XXXIV, LVIII amen roots wyns en VII 1/2 amen wits wyn. »

Ce vin, qui était alors connu sous la dénomination de vin du château (*Borchwyn*), était très-recherché pour sa qualité supérieure. Nous voyons qu'en 1467, le receveur du sire de Diest fit transporter trois aimes de ce vin à l'hôtel du chancelier de Bourgogne, à Bruxelles.

Dès l'année 1328, il y avait une chapelle dans l'enceinte même du château, comme il conste par la charte de fondation des Chartreux de Zeelhem, qui fut scellée dans l'oratoire de ce château; il résulte d'un livre aux comptes de 1496, que cette chapelle existait encore en cette année.

Thomas II fut le dernier des sires de Diest qui occupait habituellement le château de cette ville; ses successeurs n'y venaient passer que quelques mois pendant la belle saison.

Anne de Lorraine, veuve de René de Châlons, qui s'était remariée à Philippe de Croy, duc d'Aerschot, décédée en 1558, et Philippe Guillaume de Nassau, enseveli dans l'église de Saint-Sulpice, aimaient beaucoup le séjour de Diest.

Les bâtiments du château de ce lieu, y compris la chapelle, furent démolis en 1516 par ordre du comte Henri de Nassau, qui changea l'emplacement de cette forteresse en un vaste parc, où il fit renfermer des cerfs, des daims, des sangliers, etc. Il fit l'acquisition de plusieurs bâtiments près de l'église de Saint-Jean, qu'il fit abattre pour l'agrandissement de ce parc.

Voici ce que nous lisons relativement à ce sujet dans un livre censal de l'année 1526 :

« Nobilis dominus de Nassau, dominus temporalis de Diest, tenetur de domo, orto et pertinentiis suis *op Sint Jans velt*, que magist. Petrus Helie, chirurgicus, acquisierat ab executoribus testamenti Walteri 's Hagen, canonici et cantoris ecclesie S. Johannis, inter bona Symonis Scaps ab una, et Pauli *in de Maen*, ex alia partibus sita, quam domum cum aliis edificiis pretiosis dictus dominus de Nassau, vendi et domistadia cum orto sue warandie incorporari fecit a termino Palmarum. . . . XI gros. veter. Turonens. »

Vers le même temps, le comte Henri de Nassau fit élever, près de ce parc, un vaste et magnifique hôtel, qu'il devait habiter pendant son séjour à Diest.

Une partie de cet hôtel existe encore, elle est aujourd'hui la propriété de Madame veuve Jacobs. Cette construction présente un bâtiment carré ayant pignon sur rue; vers l'ouest s'élève une élégante tour, couronnée d'une flèche en bois; le grand salon est orné de peintures murales et de blasons armoriés, appartenant à la famille de Nassau et de Diest.

Ce fut dans ce salon que Charles-Quint vint voir le corps inanimé de Claude de Châlons, épouse de Henri de Nassau, devant lequel il se mit à genoux, lorsqu'il passa par notre ville à son retour de la diète de Worms.

dans les archives communales, ne nous ont rien appris touchant l'origine de ce chef-d'œuvre de nos adroits forgeurs du moyen-âge et dont le pareil n'existe peut-être pas dans toute l'Europe. Le *Messager des Sciences et des Arts* nous a donné la description du fameux canon de Gand (1), de celui de Tudela, en Espagne (2), d'une pièce

Ce fut également là qu'embrassant le jeune René, il s'écria en langue française : *Hélas! mon pauvre orphelin.* Ce fut encore dans le même bâtiment que le puissant monarque convoqua, en 1543, les États généraux des Pays-Bas, lorsque, retournant des bords de la Meuse, il fut attaqué de la goutte et obligé d'y séjourner pendant quelque temps. Il fit son entrée en notre ville le 16 septembre, vers six heures du soir, par la porte de Schaffen, où le clergé et les congrégations religieuses, les *gildes,* etc., suivis du magistrat, étaient allé à sa rencontre pour le complimenter, et lui offrirent deux aimes de vin du Rhin. Il resta pendant sept jours à Diest, et y reçut le 18 septembre la visite de Marie, reine de Hongrie, qui y fut reçue avec beaucoup d'honneur.

Il résulte des comptes de l'année 1559, que le chevalier Englebert van der Noot occupait alors une partie de cet hôtel, qui restait à la disposition de la duchesse Anne de Lorraine, qui venait de temps en temps passer quelques mois à Diest.

Ce fut alors que le gentilhomme susdit donna à l'église de Saint-Sulpice la belle verrière qui existe encore, et sur laquelle on le voit agenouillé avec ses blasons armoriés, etc. Cette verrière fut exécutée, d'après toutes les probabilités, par le peintre verrier George van Steyvoert, de notre ville, qui fit de semblables travaux à l'hôtel de Nassau.

Voici des extraits de comptes de l'année 1659, relatifs à ce qui précède :

« Premièrement à Joncker Englebert Van der Noot, maistre d'hôtel de Madame . . . . . XV livres II st. III den. obol. eng. viel. gros.

» Item, ce recepteur a livré à Nicolas Poupart, clerc des despenses de Madame, IX muids de froment, pour faire pain et pour brasser pour la dispense de Madame, estant à Diest au mois de juing et juillet, apparent par ung billet dudit Poupart . . . . . IX muids de froment.

» Item, payé à Goris Van Stayvoort, pour avoir reparé certaines verrières en laditte mayson de Madame, apparent par ung billet . . III livres.

Au commencement du XVII^e^ siècle, le drossart de la seigneurie de Diest, Hugues de Croezer, habita l'hôtel de Nassau; ses successeurs dans la même fonction y ont résidé dans la suite. Vers 1777, le dernier drossard de Diest, Fernandez de Paramo, se fit construire dans le parc même une jolie habitation, qui est aujourd'hui la propriété de Madame veuve Verstappen.

(1) Année 1827-28, p. 101.

(2) Année 1852, p. 8.

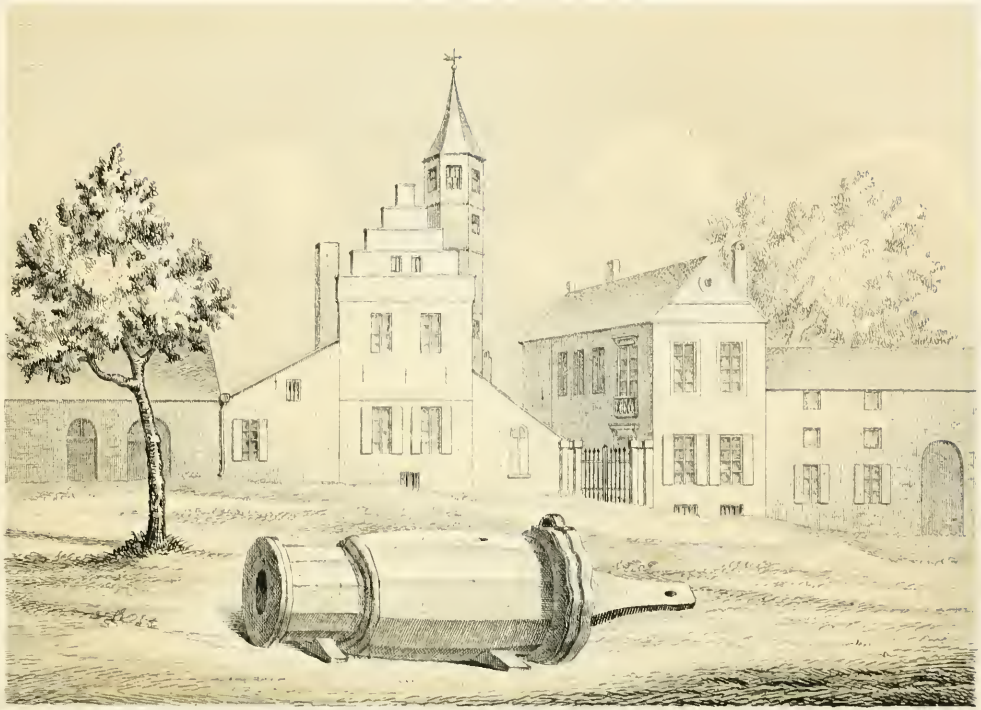

ANCIEN HOTEL DE NASSAU, A DIEST

analogue conservée à Honfleur (1); il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, de donner ici la description du fameux canon de Diest, description à laquelle nous avons joint deux gravures, dont les dessins nous ont été fournis par les soins de Mr Henri Adriaens, et dont l'exécution est due à Mr Louis Lambrechts, professeur de dessin à Diest.

Les deux gravures dont nous garantissons l'exactitude, nous dispenseront d'entrer dans de minutieux détails (2).

Par sa forme ogivale, la pièce d'artillerie en question accuse la première moitié du XVe siècle; elle appartient, par conséquent, à l'époque du règne des ducs de Bourgogne, sous lesquels la ville de Diest était très-renommée pour ses ouvrages en fer battu. Nous sommes tenté de croire que le canon de Diest a été offert par la corporation des forgerons de cette ville, qui vers ce temps y étaient très-nombreux. Ceci est d'autant plus probable que notre canon, à cause de sa lourdeur et de sa construction, devait peu convenir comme arme de guerre, ce qui semble prouver qu'il a été fabriqué par des forgerons de Diest, qui n'ayant pas l'habitude de faire des œuvres de ce genre, ont songé plutôt à en faire un chef-d'œuvre de ferronnerie qu'une arme de guerre.

Comme dans le moyen-âge, les villes voulaient se surpasser les unes les autres par quelque œuvre d'art, il n'est pas improbable que les forgerons de Diest aient voulu créer quelque ouvrage extraordinaire pour relever le mérite de leur corporation.

Quoi qu'il en soit, le canon de Diest appartient au genre de pièces d'artillere qu'on appelait autrefois des *Bombar-*

(1) Année 1851, p. 414.

(2) Nous ajoutons à cette notice une gravure, representant l'ancien hôtel de Nassau à Diest; l'aile droite, qui est la propriété de Monsieur le représentant Beeckman, a été, comme on peut le voir, rebâtie dans le style moderne.

des, pièces qui étaient destinées à lancer des pierres ou d'autres projectiles.

La ville de Diest avait au XV^e^ siècle un corps d'artilleurs, ainsi qu'un grand nombre de pièces de campagne et de siége (1). Parmi ces dernières figurait également la

(1) Dès la première moitié du XIV^e^ siècle, la ville de Diest avait à son service un certain nombre de gens d'armes, qui, en temps de guerre, suivaient le duc et étaient rétribués aux frais de la commune.

En 1333, cinquante hommes armés de Diest furent envoyés à Halen, pour garder les frontières du Brabant.

Nous voyons qu'en 1389, lors de l'arrivée de l'évêque de Liége à Diest, les arbalétriers au service de cette ville montaient la garde aux portes d'Anvers, de Schaffen et de Hasselt.

« Item, gegeven VII voetboogschotteren voer de Lazarypoert, en van XII ander goede knapen met hon voer die selve poert doen de bischop inquam, van ene dage, elcke schotter III plecken en elcke andere II plecken III mottoenen vlaemsche grote.

» Item, hon VII boegschotters voer de Schaffensche poert, elcks daegs II plecken II mottoenen II vlaemsche groot.

» Item, voer hon VII boogschotters voer de Beverenpoert, II daghen, elcks daeghs III plecken, comt . . . . . XXI plecken.

» Item, XXIV voetboegschotters voer de Beverenpoert, doen de bischop uutrock, III plecken, maeckt . . . . . XLII plecken. »

Il résulte également de ces comptes que les arbalétriers montaient la garde à l'hôtel-de-ville, comme il est prouvé par le passage suivant :

« Item, van XII iseren haken, geslagen voer den stathuus, boogen en huven aen te hanghen . . . . . VI plecken. »

En 1387, les arbalétriers de Diest se rendirent à Mons au grand concours de tir. Probablement il existait alors dans notre ville déjà des sociétés particulières d'arbalétriers et d'archers, qui n'étaient pas encore légalement reconnues; car dans l'année 1389, les membres de la société des archers y tirèrent leur oiseau.

« Item, den hantboogschotters tot den feest doen si schoten,
X st. groten, valent XV mottoenen II vlaemschen groot. »

D'après les comptes de 1434-35, la ville paya cette année 12 livres de gros pour l'habillement des arbalétriers qui étaient à son service.

« Item, gegeven uut bevele van scepenen, den gesworne voetbogheschotters voer honne cleederen, IIII oude groten, die maken XII pond groten. »

A cette époque, il y avait à Diest plusieurs sociétés ou *gildes* d'arbalétriers et d'archers.

La *gilde* du grand arbalète, érigée en 1401, que nous regardons comme

grande bombarde dont il s'agit. Ces artilleurs, ainsi que les arbalétriers et les archers, étaient fournis par les serments ou *gildes;* ils étaient habillés et rétribués aux frais de la commune et devaient suivre le duc lorsque celui-ci

la plus ancienne société de cette ville; elle était placée sous la protection de saint Georges.

La société des jeunes arbalétriers, dont l'érection était d'une date plus récente, et qui était, selon nous, l'ancienne société de Notre-Dame, laquelle avait son local près de l'église de sa patronne.

La société des archers était la *gilde* de Saint-Sébastien, qui ne fut reconnue légalement que beaucoup plus tard.

La société des arquebusiers ou de Sainte-Barbe ne fut érigée qu'à la fin du XV^e^ siècle.

Dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, il y avait à Diest un maître d'artillerie. D'après le formulaire du serment qu'il devait prêter, il avait la direction de toutes les pièces d'artillerie appartenant à cette ville; il devait en outre fabriquer et fournir une certaine quantité de poudre à canon, etc.

Nous donnons ci-après ce formulaire :

« Dezen dienst of ambacht daer ic toe genomen ben om der statbusmeester te zyne, dien sal ic houden en bedienen wel ende getrouwelic, den here der stat en den ingesetenen in allen saken goet en getruwelic te zyne, der statbussen wel ende getrouwelic houden, reynigen ende verwarene, ende die stellen om te schietene t'allen plaetsen daer des van noede sal mogen zyn, ende die scieten als ic van der stat weghen daer toe vermaent en versocht sal worden, ende oec t'cruyt om de bussen te scietene, te makene en te hulpen copene wel ende getrouwelic gelyc oft myn selfs goet ware. Ende wanneer ic in der statdienst syn sal om 't cruyt te makene oft andersinds dat gheen verdingt were en is, dair af sal ic te vreden syn voer mynen loen s'daeghs met III stuivers, ende gelove die der stat alle jaren sonder heuren cost alle jaren een tonne cruyts te makene als sy my de stoffe daer toe leveren, ende of de stat meer cruyte gemaect woude hebben dan een ton s'jaers, dat sal ic maken van heuren stoffen de dry pont om enen stuver, ende met den selven gewichte wederleveren. Ende oft de stat het vergde cruyt van my gemaect te hebben sonder de stof daer toe te leveren, dair sal ic der stat leveren t'pont om III st., goet oprecht cruyt ten pryse van den ghenen die hen des wel verstaen. Ende hierinne ende in alle andere saken mynen dienste ende der stat oirboir aengaende, sal ic doen als een getrouwe diener sculdech es te doene sonder daer inne te dissimuleren of my andersins te sparenen en oec uut stat niet te trekkene sonder wete oft oerlof van burgemeester oft scepenen, soe helpt my God.

» Desen eedt dede Tielman Bys, gelyc voerscreven staet XI august, M CCCC LXXXVIII, ende synen loon XXX st. lyfspen. »

entrait en campagne. Il est peu probable qu'ils aient traîné après eux la grosse bombarde, fort imparfaite comme machine de guerre, et destinée plutôt à faire du bruit que des ravages.

En 1851, l'empereur des Français, alors président de la république, publia un ouvrage sous le titre d'*Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*. Dans cet ouvrage, on trouve des détails fort intéressants sur les anciennes pièces d'artillerie qui nous occupent; nous en citerons les passages suivants :

« La plus grosse pièce d'artillerie, dont parle Christine de Pisan (1), et qu'elle nomme *la Griete*, c'est-à-dire *Marguerite*, apparaît au siége de Dôme-le-Roy, près de Bourges, en 1412, et semble à elle seule avoir causé un grand dégât. Car au dire des chroniqueurs, quelques-unes des personnes avouèrent librement qu'elles avaient eu dessein par cette sortie de ruiner la *Griete*, qui fit de grands ravages en ville. »

Il est a remarquer qu'à cette époque les grosses bombardes avaient une désignation particulière. Catherine de Pisan, citée par l'auteur, dit à ce sujet, en parlant du nombre des pièces d'artillerie qui se trouvaient au siége de Dôme-le-Roy : « Qu'il y eût quatre grand canons, l'une » appelé *Garitte*, l'autre *Rose*, l'autre *Sénèque* et l'autre » *Marye*. Le premier jetait de quatre à cinq cents livres; le » second jetait environ de quatre à cinq cents livres, et » l'autre deux jetaient deux cents livres au plus. »

Un peu plus loin l'auteur poursuit : « D'après Amelgarde, au siége de Caen, en Normandie, en 1450, il y

(1) Christine de Pisan naquit à Venise en 1363. Son père, Thomas de Pisan, homme fort instruit, fut appelé en France en qualité d'astronome par Charles V. Christine avait cinq ans lorsqu'elle arriva au château du Louvre avec sa mère. Elle écrivit, entre plusieurs autres ouvrages, *le Livre des Faicts d'armes et de chevalerie* (MS. 7087 de la Bibliothèque impériale).

avait vingt-quatre grandes bombardes, dont l'embouchure était si large qu'un homme aurait pu s'assoir dedans sans baisser la tête.

» On menait de gros canons en campagne : car au combat de Saint-Jacques, en 1444, il y avait une bombarde de 36 centimètres de diamètre, qui lançait un boulet de pierre de cent vingt livres, qui est encore conservé à Bâle.

» A Compiègne, c'est la bombarde appelée *Bourgeoise* qui joue le principal rôle; les assiégés l'enclouent, on la décloue, et elle va de là battre les murs de Soissons, puis on en fait mention encore aux murs d'Arras. »

Il résulte de tous ces détails, qui, à défaut d'autres renseignements plus précis, jetent un peu de jour sur la destination primitive de la pièce d'artillerie de Diest, que les bombardes n'étaient pas fort rares à cette époque, comme l'avait cru P. C., un de nos concitoyens, puisqu'on en trouvait également alors en plusieurs villes de Belgique. En effet, pour ne pas parler du fameux canon de Gand, appelé du même nom, nous citerons la bombarde de Liége, nommée *la Liégeoise*, que Rase de Heers fit tirer à la porte principale de toutes les églises de cette ville, en commençant par celle de Saint-Lambert, le jour même que Charles le Téméraire fit son entrée à Louvain (le jour de saint Clet 1467).

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Rerum Leodiensium sub Heinsbergio et Bourbonio,* insérés dans le t. IV de l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand :

« In die Cleti fuit dux Carolus receptus Lovanii in ducem Brabantiae. In illis diebus fuit facta magna Bombarda dicta *Ligois*, et fecit dominus Razo pulsari ad omnes ecclesias de Leodio, incipiendo a sancto Lamberto cum esset probata; sed in crastino rupit camera, unde fecerunt fieri novum. »

Nous voyons également par ce qui précède, que le nom

de *Griete* ou *Marguerite* était donné généralement aux plus grosses bombardes de ce temps, non seulement en Belgique, mais également en France et dans d'autres pays.

La première bombarde fut faite en 1376, d'après les *Annales Novimenses*, insérées dans le tom. IV, p. 595 de l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand : « Bombarda instrumentum bellicum circa haec tempora a quodam monacho invenitur. »

La pièce de Diest ne peut donc remonter au-delà de cette époque. Il est même très-probable qu'elle ne fut forgée que lorsque l'usage d'armes de cette espèce fut généralement répandu en Belgique.

Le canon de Diest mesure 1 mètre 67 centimètres de longueur jusqu'à la naissance du prolongement, qui sort de sa culasse, ce qui lui donne la longueur de 2 mètres 25 centimètres; sa circonférence est de 1 mètre 89 centimètres.

A peu près à deux tiers de sa longueur, la circonférence diminue d'environ 33 centimètres, ce qui la réduit à 1 mètre 91 centimètres. Le rebord de son embouchure a 1 mètre 91 centimètres de circonférence.

La planche jointe à cet article, fera mieux connaître la pièce en question que la description la plus minutieuse.

Au mois de février 1859, un membre de la régence de Diest publia une brochure, ayant pour titre : *Notice sur le Holle-Griet, dédiée aux membres du conseil communal de Diest, par l'auteur, leur collègue, P. C.*

Dans ce travail, l'auteur fait remonter la fameuse bombarde au temps de Fréderic, électeur de Brandenbourg, qui, vers 1415, en aurait fait l'acquisition pour châtier les fiers barons de ses domaines et de faire tomber les murs des châteaux où ils s'étaient enfermés. Cette idée, comme il le dit lui-même, lui est venue d'un passage de l'histoire de Fréderic II, appelé le Grand, par Thomas Car-

lyle, éditée à Londres en 1858, où il est parlé d'un gros canon auquel les paysans qui le traînèrent à travers les chemins de terres, avaient donné le nom de *Faule-grete* (1).

« Ces détails, poursuit Mr P. C., empruntent par les faits qui sont rapportés dans le passage susmentionné, un caractère historique d'une importance réelle pour la Belgique, pour la monarchie prussienne et pour la ville de Diest en particulier.

» Celle-ci se trouverait encore aujourd'hui en possession de l'auxiliaire matériel le plus puissant et le plus efficace de l'établissement et de l'agrandissement de l'électorat de Brandenbourg. Cet électorat grand, il y a quatre siècles, comme une de nos neuf provinces, est aujourd'hui une des cinq grandes puissances de l'Europe. »

Après avoir cité le passage de l'histoire de Thomas Carlyle, qui n'occupe pas moins de quatre pages in-8°, l'auteur de la brochure ajoute :

(1) L'historien Carlyle, après avoir raconté comment l'électorat de Brandebourg fut cédé par l'empereur Sigismond au burggrave Fréderic, événement qui s'accomplit le 30 avril 1415, fait connaître ensuite : « que les barons se mirent bientôt en rebellion contre lui, le menaçant de le chasser du pays; mais voyant les choses en venir là, le burggrave Fréderic, apres avoir attendu pendant un an environ, assembla ses hommes franes en armes et forma sans bruit une ligue avec le potentat de Thuringue et autres. Il se procura des munitions, quelque artillerie, et notamment *un gros canon, le plus gros qu'on eût jamais vu, une pièce de 24 pas moins*, auquel les paysans qui le traînèrent à travers les chemins de terre avaient donné le nom de *Faule-grete*, Lazy-peg et Heary-peg (pièce paresseuse, pièce lourde). C'était une remarquable pièce d'ordonnance. »

Le burggrave l'avait obtenue à titre de prêt seulement du lantgrave de Thuringue.

Le burggrave s'en servit parfaitement pour venir au bout de ses dessins.

L'historien continue et dit : « Je me suis souvent informé dans des temps et pays divers pour connaître le sort de *Faule-grete*, mais je n'ai jamais pu découvrir quelque chose de clair à son sujet. »

Comme nous n'avons pu nous procurer l'histoire de Fréderic le Grand, par Thomas Carlyle, éditée à Londres, en 1839, et réimprimée à Leipzig, nous avons donné les details qui précèdent comme ils sont rapportés par Mr P. C.

« En lisant le passage de l'histoire de Thomas Carlyle, quand on considère sa description de *Faule grete, Lazy peg* (pièce paresseuse), *Heary peg* (lourde pièce), et l'usage auquel ce canon a servi entre les mains du burggrave Fréderic, il devient probable que le *Faule-grete* de Fréderic n'est autre que le *Holle-griet* de Diest.

» La circonstance que cette pièce de canon est unique dans son espèce. — Cette *uniquité* ne se trouve pas contredite par l'histoire.

» La similitude des noms que portait ce canon il y a quatre siècles et demi, avec les noms qu'a toujours portés le canon de Diest et qu'il porte encore.

» Le calibre (24 livres) du boulet, employé pour *Faule-grete,* correspondant au diamètre de 8 centimètres d'ouverture qu'à notre *Holle-griet.*

» Cette autre circonstance très-remarquable que l'historien de Fréderic déclare « que nonobstant ses recherches multipliées dans les archives poudreuses de la vieille Germanie, il n'est pas parvenu à trouver quelque chose de clair sur le sort de *Faule-grete.*

» En présence de cet ensemble de circonstances et de faits concordants, il peut à peine rester un doute sur l'identité de notre *Holle griete, Dolle griet, Dikke griet,* et le *Faule grete,* lourde pièce, pièce paresseuse du burggrave Fréderic. Et ce qui viendrait encore contribuer à dissiper ce doute, c'est que dans les environs de Diest se trouvaient jadis plusieurs de ces vieux châteaux forts, dont le *Faule-grete* de Fréderic avait mission de faire tomber les murs.

» Le château des Merci-d'Argenteau, au village de Rummen, celui des d'Aremberg, au village de Lummen, étaient du nombre. La tour du château de Sichem, à trois quarts de lieue de Diest, ayant appartenu aux seigneurs de Nassau. Cette tour existe encore avec un mur de quatorze pieds d'épaisseur, elle date du XIII^{e} siècle.

» N'est-ce pas aussi une chose remarquable qu'un *gros* canon, pareil à celui dont s'est servi le burggrave Fréderic pour faire tomber les murs des châteaux forts des barons du Bas-Empire, se trouve à Diest de temps immémorial, sans qu'il soit connu d'où, ni comment il y est venu? à Diest, qui n'est qu'à quatre kilomètres de distance des remparts de Sichem, où une tour de château fort, ayant des murs de quatorze pieds d'épaisseur, comme en avaient les tours des barons dès avant le XV^e^ siècle, est restée en partie debout (à 75 pieds de hauteur), comme si c'était pour attester que le burggrave Fréderic était venu là avec son redoutable *Faule-grete* pour l'abattre!...

» Pas de doute, le *Faule-grete* de Fréderic est le *Hollegriet* de Diest qui, après avoir fait crouler les murs des remparts de *Sichem*, a été transféré à Diest. »

Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir partager l'opinion de M^r^ P. C., dont nous louons hautement le zèle et que nous félicitons sur les recherches qu'il a faites pour déterrer l'origine de ce monument antique, si intéressant sous le point de vue de l'histoire et de l'archéologie.

Si le fameux canon du burggrave Fréderic a porté réellement le même nom que la bombarde de notre ville, on n'en peut nullement conclure que ce soit la même pièce d'artillerie. Dans la supposition même que cette bouche à feu soit aujourd'hui unique, il n'en était pas ainsi il y a quatre siècles; plusieurs bombardes du temps passé ont porté ce nom, comme nous l'avons montré plus haut.

Que l'auteur de l'histoire de Fréderic le Grand, qui est un Anglais, n'ait pu rien découvrir dans les archives de la vieille Germanie sur le *Faule-grete*, il ne s'ensuit pas que le canon de Diest soit identique à la pièce du burggrave.

Quant à l'expédition du burggrave Fréderic pour aller « faire crouler au XV^e^ siècle les tours formidables de ses fiers ennemis, et avec leurs tours leur séculaire tyrannie, »

elle est controuvée par l'histoire de notre pays, qui ne dit nulle part que ce burggrave soit venu en Belgique.

Le château de Rummen, qui d'ailleurs n'a jamais appartenu aux Mercy d'Argenteau, fut détruit de fond en comble par l'armée liégeoise en 1365; d'après le témoignage du savant Wolters, dans son *Histoire de Rummen,* il ne se releva plus jamais de ses cendres.

Quant aux châteaux de Lummen (1) et de Sichem, jamais l'électeur de Brandebourg ne s'est montré devant ces forteresses pour y mettre le siége, ce qui aurait été une viola-

(1) Lummen est un grand et beau village, situé à deux lieues de la ville de Diest, qui comptait 5,024 habitants en 1862.

La seigneurie de Lummen était, au XIV^e^ siècle, la propriété du chevalier Arnould, sire de Lummen, de Chamont et avoué de la Hesbaye. Le 1^er^ octobre de l'an 1337, il scella une charte en faveur du Béguinage de Diest, nous l'avons publiée à la fin du *Chronicon Diestense.*

Jacques de Hemricourt, dans son *Miroir des nobles de Hesbaye*, parle de ce chevalier comme suit :

« Le dit seigneur de Hermal n'eut qu'une fille avec elle (sa femme), nommée Alix, qui fut mariée avantageusement à un noble baron de haute naissance, qu'on appelait M. Arnould, voué de Hesbaye et seigneur de Lumey, qui était de l'illustre sang de Limbourg, de Diest et d'Audenarde, qui portait de gueules au lion d'argent à queue forchue et criant Limbourg; elle eut de lui cinq filles. L'aînée épousa M. Louis d'Agimont, de Wark, près de Mesière, il était fils du comte Arnould de Looz, du second lit; il n'y a qu'une seule fille de ce mariage, qui a épousé un baron d'illustre extraction, nommé M. Erard de la Marck, fils du comte de ce même nom et frère de feu Englebert de la Marck, évesque de Liége; de cette dame et du dit M Erard, qui est voué de Hesbaye, d'Aremberg, de Neufchâteau et de Lumay, etc., il y a plusieurs hoirs de deux sexes qui sont hautement établis. »

La terre de Lummen était encore la propriété de l'illustre famille de la Marck, vers la moitié du XVIII^e^ siècle. L'auteur des *Délices du pays de Liége*, tome IV, page 215, nous dépeint le château de cette seigneurie comme il était en 1745, de la manière suivante :

« Un quart de lieue plus loin, en tirant toujours au nord, est l'ancien château de Lummen, dans un lieu coupé d'avenues et d'étangs d'une grande étendue. On entre d'abord dans une belle basse-cour, dont un fossé plein d'eau forme la clôture, on y voit à gauche le château situé au milieu d'un grand étang, au-dessus duquel il est considérablement élevé; le terrain sur lequel il est bâti est coupé de terrasses, et son revêtement s'élève jusqu'à hauteur d'appui pour enfermer une cour médiocre sur laquelle domine un pavillon

tion du territoire brabançon; aucun chroniqueur du temps n'en parle. Aussi l'assertion de l'auteur doit être regardée comme une erreur.

Au commencement de ce siècle, la fameuse bombarde de Diest a eu plusieurs emplacements sur les remparts de notre ville, où elle a mêlé sa voix formidable aux réjouissances de nos fêtes publiques.

Tour à tour elle annonça l'indépendance de la patrie en 1790; les victoires de la république et de l'empire pendant notre annexion à la France; en 1829, elle salua l'arrivée de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas (1), dans nos murs; et en 1831, elle fit de nouveau retentir les échos des alentours pour annoncer l'indépendance de la Belgique et l'avènement au trône du roi Léopold.

Depuis la construction des nouvelles fortifications de

double, au milieu duquel est une tour carrée, couverte en mansarde, qui forme l'entrée vis-à-vis d'un pont de bois qui va toujours en montant.

Le jardin est vis-à-vis, et n'a rien de remarquable que la beauté de l'entretien et des grands étangs qui l'environnent et le rendent inaccessible de tous les autres côtés. »

(1) Pendant le court séjour que Sa Majesté fit en notre ville, il alla voir l'ancienne collégiale de Saint-Sulpice et le caveau où reposent les dépouilles mortelles de Philippe-Guillaume d'Orange, comte de Buren et sire de Diest, mort en 1618.

Nous donnons ici la description de ce caveau, qui se trouve au milieu du chœur de l'église, d'après les détails qui ont été publiés par M. Guillaume Adriaens, dans le *Demerbode*, du 8 novembre 1851 : Le caveau a quatre mètres de longueur sur trois mètres de largeur, et deux mètres de profondeur. On y descend par douze marches. Le cercueil, qui est en plomb et revêtu de bois de sapin, repose sur trois grosses barres de fer, sa longueur est de 1 mètre 97, sur 48 cent. de hauteur et de 68 c. de largeur. Tout près se trouve un vase de plomb qui renferme le chœur du prince.

Sur le cercueil se trouvent deux inscriptions, la première y fut mise lors de la déposition des restes mortels du prince en ce caveau; l'autre est d'une date plus récente; elle est gravée sur une lame de cuivre que le bourgmestre G Vanden Hove, avec les autres membres de la régence, y fit mettre pour perpétuer le souvenir de la visite que le roi Guillaume y fit en 1829.

Voici ces deux inscriptions :

notre ville, elle repose au milieu du Marché aux Grains, au pied du monticule où s'élevait l'ancien château des sires de Diest, tout en face de l'ancien hôtel des princes d'Orange-Nassau, comme pour attester qu'elle a été construite dans le passé pour défendre les droits et les immunités des habitants de l'ancienne seigneurie et de ses chefs.

S'il est douteux que la formidable bombarde ait commis jamais de grands dégâts, elle est du moins un monument antique et précieux pour notre ville. Aussi, grâce aux instances de Mr A.-B.-G. Schayes, « le gouvernement belge, d'après la déclaration de l'auteur de la brochure, l'avait demandé afin de lui donner une place au Musée des antiquités à Bruxelles; mais le conseil communal a cru ne pouvoir acquiescer à la demande du gouvernement, voulant garder dans ses murs cet objet rare et unique dans son espèce. »

F.-J. Raymaekers, *Pr.*

ICI GIST TRES ILLVSTRE HAVLT ET PUISSANT PRINCE
MESSIRE PHILIPPE GVILLAVME COMTE DE NASSAV PAR
LA GRACE DE DIEV PRINCE D'ORANGE, COMTE DE
CATZEN ELLENBOGHEN, DIETZ, VIANDEN, BVEREN,
LEERDAM, ET BARON DE BREDA, DIEST, GREMBERGES,
ARLAV, ISSELSTEYN, GRAVENDONCK, ST. WYT, ET
SEIGNEVR DE LANNOY, STEENBERGES, MOZEROY,
WARNESTON, HERSTAL, ET VICOMTE HÉRÉDITAIRE
D'ANVERS ET DE BESANÇON, CHEV. DE L'ORDRE
DV THOISON D'OR ET QVI MOVRUT EN LA
VILLE DE BRVXELLES, LE VINGTIÈME DE FEBRIER
L'AN DE GRACE M.DC.XVIII.
A L'AGE DE L.XIII ANS.

Le vingt-neuvième jour du mois de juin, l'an de grâce 1829, vers 7 heures du soir, ce caveau a été visité par sa majesté Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

ÉPISODES

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX

EN BELGIQUE.

S'il est vrai que les institutions portent la marque de leur siècle et y creusent leur empreinte, ces deux traits caractéristiques ont été visibles surtout dans l'histoire du droit d'asile. Nous le voyons lutter dès les premiers temps de l'Église contre les oppresseurs de l'innocence et mitiger ce qu'avait d'excessif et de dur l'application des lois pénales. Il représentait alors un acte de religion et, loin d'avoir été introduit pour soustraire les coupables à la juste punition de leurs crimes, il vint au secours d'une société qui se dégageait péniblement des langes de la barbarie.

Sans méconnaître ce qu'a eu de précieux pour l'humanité le droit d'asile, il faut bien convenir que la trop grande bénignité de l'Église favorisait les gens de sac et de corde et leur fournissait l'occasion de s'échapper : c'était leur assurer l'impunité et entraver l'action de la justice. Les plus dignes de châtiment se retiraient en asile au grand préjudice de l'État, du commerce et de l'agriculture; aussi les dispositions du droit ecclésiastique ne furent pas toujours observées et le juge séculier les négligea souvent (1).

(1) J. Damhoudere, *Rerum criminalium praxis;* chap. 106, § 10.

En effet, on ne pouvait plus condamner à mort ou à une peine corporelle grave celui qui s'était sauvé dans une église, sur un cimetière ou en quelque autre lieu jouissant de l'immunité. Il était conduit au monastère pour y faire pénitence et astreint parfois à une peine pécuniaire; tous les biens qu'il possédait en dehors de l'enceinte sacrée pouvaient être adjugés au fisc (1).

Considéré au point de vue du droit civil, ecclésiastique et criminel, l'asile était donc un lieu de refuge et de sûreté où les criminels se retiraient, afin de se mettre à couvert de la sévérité de la loi.

Pendant les premiers siècles de l'Église, les évêques se constituaient les avocats de tous les coupables, voire même de ceux qui avaient commis les plus grands crimes (2). Bientôt l'asile devint plus en vigueur, il revêtit peu à peu les caractères d'un droit et eut pour sanction les peines canoniques fulminées contre ceux qui se seraient permis de l'enfreindre. Les princes eux-mêmes, par respect pour la religion, adoucirent en faveur de cette immunité la rigueur des lois civiles (3), tandis que les papes et les conciles la réglementaient par leurs décrétales et leurs décisions.

Les asiles consacrés par les législations juive et païenne présentent des différences essentielles avec les asiles chrétiens : tandis que les premiers se bornaient à sauvegarder la vie des criminels, les seconds au contraire avaient pour but de leur procurer le temps de faire une sérieuse pénitence. Il n'est donc pas étrange de voir le droit d'asile s'anéantir à mesure que les abus, ces parasites de toute institution humaine, en faisaient des repaires de brigands.

(1) Schmalzgrueber, *Clerus saecularis et regularis;* lib. III, tit. xlix, § 6.

(2) Van Espen, *Jus ecclesiasticum universum* (*Dissertatio canonica de asylo templorum*, ch. I).

(3) Thomassin, *De l'ancienne et nouvelle discipline de l'Église;* partie 4, liv. 2, ch. 88, n° 3.

Dès lors les souverains pontifes restreignent le nombre des crimes qui en étaient susceptibles et vont jusqu'à permettre aux magistrats de se saisir des malfaiteurs dans les lieux mêmes d'immunité.

La plus ancienne loi qui traite des asiles est celle que nous trouvons dans le code Théodosien, au titre : *De his qui ad ecclesiam confugiunt*. Elle ne les a pas établis, elle n'a fait que reconnaître et réglementer un usage qui existait déjà. Plusieurs auteurs, dont on ne saurait contester le témoignage, l'affirment et l'enseignent hautement. Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir chercher l'origine des asiles de l'Église au temps où la religion chrétienne a monté sur le trône des Césars avec Constantin.

A mesure que nous nous éloignons des premiers temps du christianisme, nous voyons l'autorité ecclésiastique devenir de plus en plus jalouse de conserver intacte l'immunité locale. Cependant les lois qui régissaient ce privilége n'étaient pas toujours scrupuleusement observées, elles n'avaient rien d'absolu et le pouvoir le plus fort imposait sa volonté sans trop s'inquiéter des principes de la législation. La justice séculière n'a jamais fait faute de s'emparer des coupables, chaque fois qu'elle n'avait pas à redouter des perturbations dans l'État, et de son côté l'Église s'appliquait avec la même ardeur à sauver les refugiés et à les retenir. Ainsi donc les règles établies en cette matière s'évanouirent maintes fois devant la raison du plus fort, et le *vae victis* se retrouve au fond de la plupart des procédures concernant le droit d'asile!

Au XIII^e^ siècle, les violations de ce droit recommencèrent à exciter partout l'attention des évêques. Une ère nouvelle commence désormais, et la voix de l'Église, qui ne veut pas la mort du pécheur, est méconnue et méprisée.

(1) Bingham, *Origines sive antiquitates ecclesiasticae;* lib. 8, chap. II.

Du reste, les atteintes portées à ce droit, que l'on peut appeler à juste titre le droit tutélaire des nations naissantes, s'expliquent pas l'état même de la société. Partout l'abus le plus révoltant de la force, partout l'oppression du faible et du pauvre, les excès de tous genres impunis, presque autorisés, une guerre intestine continuelle : tels étaient les maux qu'avaient produits des préjugés absurdes et une longue licence. C'est alors que l'Église reprit la lutte que maintes fois déjà elle avait soutenue contre la barbarie; mais, en mère trop indulgente, elle voulut couvrir bons et mauvais de son égide : ses temples devinrent des asiles toujours ouverts à l'opprimé, asiles qu'on ne violait jamais impunément, et de ses tribunaux partaient des arrêts auxquels nul coupable ne pouvait se soustraire, parce que la société entière était chargée de les exécuter. En voici quelques exemples qui démontrent toute la puissance de l'Église pendant cette époque :

Une violation du droit d'asile, commise par le prévôt de Binche, Gérard Dobies, le 19 juillet 1379, attira sur cette ville un interdit de plusieurs mois.

Bauduin de Postil avait été traîtreusement assassiné, et ses meurtriers s'étaient mis sous la protection de l'Église, en se réfugiant dans le « moustier à Binch. » Un pareil forfait ne pouvait pas rester sans châtiment; aussi le prévôt s'empressa-t-il de faire arrêter les coupables : c'étaient Smorial Willemet, Havin, son frère, Thiéri et Mathieu Tommal. Ils avaient été entraînés à commettre le crime par les instigations et l'or de Jean Chisaire, et de ses frères, Jacques et Wibert. Le prévôt *calengea* aussi ces derniers et les mit en prison à la *salle* de Binche; huit arbalétriers reçurent ordre de surveiller leurs complices détenus dans les cachots de la ville, attendu que le geôlier était leur parent.

Cette capture était trop importante pour ne pas donner

lieu à un festin; le soir même, le prévôt, les compagnons et les sergents de Binche, les seigneurs d'Haine et d'Espinois, Gérard de Beaufaux, Pierre d'Haine et plusieurs autres la célébrèrent par un souper et préludèrent ainsi par des libations à l'interdit qui allait s'appesantir sur eux : c'était le prologue du drame que nous allons raconter.

A cette époque, la justice criminelle était expéditive et ne laissait jamais languir ceux qui avaient à passer par ses mains. Le magistrat dépêcha aussitôt au Quennoy Nicolas du Bois et Havin le Fèvre, pour demander au grand bailli de Hainaut l'autorisation d'instruire le procès. Le grand bailli était absent, mais ils parlèrent au comte, Albert de Bavière, qui leur ordonna de ne pas épargner les meurtriers de Bauduin de Postil. Du Quennoy ils se rendirent à Mons, où ils eurent occasion de s'entretenir avec des personnes d'une haute prudence, qui toutes furent d'avis qu'on ne pouvait différer d'infliger châtiment.

Le bourreau de Mons fut donc mandé à Binche, où il soumit à la question deux des quatre assassins. Ceux-ci avouèrent qu'ils avaient agi par ordre de Jean Chisaire et de ses frères. C'était plus qu'il n'en fallait pour éclairer la conscience des juges, aussi dès le lendemain, trois de ces malheureux eurent la tête tranchée; le quatrième fut ramené en prison, à la prière de quelques seigneurs et des bonnes gens. Cependant il n'obtint pas sa grâce, car le bourreau l'exécuta le 25 du même mois.

Évidemment, il y avait là une violation flagrante du droit d'asile. L'autorité ecclésiastique s'en courrouça et rendit les pauvres Binchois responsables du trop de zèle que leur prévôt avait mis à punir les meurtriers de Bauduin de Postil : le plus terrible des anathèmes, l'interdit, fut lancé contre la ville. On sait que cette peine ecclésiastique consistait dans la suspension des offices divins (1). Le prévôt

(1) Voir Ducange, verbo *interdictum*.

et Godefroit de le Tour envoyèrent immédiatement à Cambrai Jacques de le Tour, Nicolas Ninin, mayeur de Brai, et Nicolas du Bois, afin de représenter à l'évêque les circonstances dans lesquelles le crime avait été commis et vengé. Le prévôt offrait de faire amende honorable et demandait qu'on voulût lui pardonner, réconcilier l'Église et faire suspendre l'interdit.

Mais l'évêque ne se déclara pas satisfait de cette démarche et de ce que les doyens lui avaient écrit; il répondit qu'il ferait prendre des informations sur le fait. Ce fut tout ce que les députés purent obtenir.

Dans l'entre-temps Jacques de le Tour, Nicolas Ninin et Nicolas du Bois avaient demandé et obtenu du cardinal de Poitiers une lettre qui autorisait l'abbé de Bonne-Espérance à donner l'absolution au prévôt et à ses complices. Mais cette permission fut considérée dans la suite comme non avenue.

Cependant l'évêque envoya à Binche deux notaires pour ouvrir une enquête sur la prétendue violation du droit d'asile. Les dépenses montèrent de ce chef à quatre livres douze sous, que le prévôt paya d'après le conseil de Godefroit de le Tour et de Jean le Douche, et Monseigneur de Cambrai alloua aux notaires un salaire de six livres cinq sous, qui demeura aussi à la charge de la ville.

Ces perquisitions terminées, Nicolas Ninin et Nicolas du Bois retournèrent à Cambrai, pendant la dernière semaine de juillet, pour obtenir réponse de Monseigneur. Ils le trouvèrent « dur et estraingne, » car avant de vouloir rien écouter, il fit juger l'affaire en cour d'église. Son official déclara l'église et le cimetière de Binche profanés, le prévôt et ses complices excommuniés.

Après cette sentence, l'évêque ne voulut accorder la grâce du prévôt qu'aux conditions suivantes : cet officier devait payer pour la réconciliation vingt-et-une mailles d'or et

promettre de respecter à l'avenir les immunités ecclésiastiques; faire mettre en terre sainte les corps des suppliciés et apporter à l'église quatre cercueils couverts de draps blancs à croix noires; offrir seize cierges de six livres chacun, ainsi qu'un calice en argent de trois marcs; enfin le prévôt était tenu de faire amende honorable sur l'ordre de l'évêque ou de son official.

Ces conditions parurent inadmissibles, et le prévôt déclara qu'il n'en ferait rien.

Il ne restait plus qu'un moyen de fléchir l'évêque : c'était l'intercession de la duchesse de Brabant Jeanne, qui par son premier mariage avec le fils du comte de Hainaut avait reçu en douaire la bonne ville de Binche. Nicolas du Bois se mit donc en route vers Ivois, où se trouvait la princesse. Jeanne l'accueillit avec bonté et, après avoir pris connaissance de l'affaire, chargea Godefroit de le Tour d'aller plaider, en son nom, la cause du prévôt et de ses complices auprès de Monseigneur de Cambrai. Selon les instructions de la duchesse, il devait faire valoir devant le prélat tous les arguments qui lui seraient indiqués par les transgresseurs du droit d'asile.

Le lendemain de l'Assomption, un conseil où figuraient les principaux héros de cette histoire, fut tenu à Mons. Il y fut décidé que Jean Craspournient et Godefroit de le Tour se rendraient à Cambrai, avec mission de faire part à l'évêque des vœux de la dame de Binche. C'est alors que le grand bailli de Hainaut, après avoir appris les circonstances du meurtre de Bauduin de Postil, jugea à propos de permettre, moyennant une certaine somme d'argent, la délivrance de Jean Chisaire et de ses frères, encore prisonniers à la *salle* de Binche.

Cependant l'intercession de la duchesse ne resta pas stérile : l'évêque permit de réconcilier l'église à des conditions acceptables. Le prévôt s'y soumit donc d'après le

conseil de Godefroit de le Tour, de Jean le Douche et d'autres.

La réconciliation eut lieu en effet le jour de Saint-Barthélemi. Rien de plus solennel que cette cérémonie, où le clergé déployait une pompe inouïe et bien propre à inspirer aux masses le respect des lois de l'Église. Le doyen de Binche et l'abbé de Bonne-Espérance y présidèrent avec le promoteur de la cour spirituelle de Cambrai. D'après le traité conclu avec l'évêque, quatre cercueils, couverts de draps blancs à croix noires, furent portés à l'église, et on offrit douze cierges, de six livres chacun, en réparation de l'attentat commis contre le droit d'asile. La réconciliation seule coûta vingt-trois livres dix-huit sous quatre deniers tournois, et le promoteur de Cambrai, Nicolas Fortis, reçut pour son salaire six livres dix-huit sous six deniers. Enfin le cardinal de Poitiers accorda l'absolution au prévôt et à ses complices.

Cependant l'interdit planait toujours sur Binche, et il s'agissait d'obtenir de l'autorité ecclésiastique la levée ou la suspension de cet anathème, qui inspirait partout un légitime effroi. Une nouvelle députation, composée de Jacques de le Tour, Nicolas Ninin et Nicolas du Bois, se rendit à Mons pour obtenir l'exécution des promesses faites à Godefroit de le Tour et à Jean Craspournient. Peine perdue, l'évêque était allé administrer le baptême à l'enfant du sénéchal. Ils y retournèrent le lundi suivant, cette fois Monseigneur était parti pour Bruxelles.

Les pauvres Binchois éprouvaient le supplice de Tantale : celui qu'ils cherchaient leur échappait sans cesse; mais, heureusement pour eux ils étaient gens à ne pas se désespérer en chemin. Aussi voyons-nous Nicolas du Bois entreprendre le voyage de Bruxelles, où il sut obtenir de l'évêque une suspension de l'interdit jusqu'à Pâques.

A Pâques, autre voyage de Nicolas du Bois à Cambrai;

mais l'évêque ne voulut pas encore consentir à la levée de l'interdit, sous prétexte que l'official n'avait pas déterminé l'amende à payer par le prévôt.

Celui-ci persécuta si bien Monsieur l'official qu'il parvint à son but; l'interdit fut suspendu jusqu'au 1er août, et l'évêque déclara qu'il le lèverait à son retour de Bruxelles. Les vicaires de Monseigneur prolongèrent ensuite cette suspension jusqu'à la Saint-Rémi. Au commencement de septembre, le prévôt retourna à Cambrai et obtint définitivement la levée de l'interdit (1).

Quelques années après l'épisode que nous venons de raconter, deux criminels, dont l'un s'appelait Josse Rattier et l'autre Hannekin de Nuggherade, s'étaient sauvés dans l'église de Saint-Gilles, à Termonde. Pour s'en emparer, le bailli n'hésita pas devant une violation du droit d'asile, et fit rompre les serrures de la porte du temple. Mal lui en prit, car ce n'était jamais en vain que l'on enfreignait alors les immunités ecclésiastiques. Comme César près du Rubicon, il aurait pu, avant de franchir le seuil du lieu saint, prévoir la désolation qu'il allait attirer sur la ville. En effet, le châtiment ne se fit pas attendre : l'église de Saint-Gilles fut mise en interdit, et il fallut entrer en pourparlers avec Monseigneur d'Arras, afin d'éloigner cet anathème qui au moyen-âge inspirait une terreur universelle. La maxime *Spoliatus ante omnia restituendus* servait toujours de base à toute transaction de cette nature; l'officier de justice, qui avait saisi le criminel, devait aussi le rétablir sur la place privilégiée, et c'était à cette condition que l'autorité spirituelle subordonnait toujours l'absolution des transgresseurs du droit d'asile. Malheureusement Josse Rattier et Hannekin de Nuggherade avaient été exécutés; aussi l'évêque exigea-t-il une restitution fictive. Ceux de Termonde durent

(1) Voir l'annexe.

présenter à l'église deux images en cire, représentant des figures humaines et pesant chacune six livres, et payer en outre seize sous pour le bris des serrures (1).

En 1568, un élève de l'Université de Louvain se prévalut également du droit d'asile; mais, avant de raconter les circonstances de ce fait, il importe de dire quelques mots sur la juridiction qu'exerçaient la faculté des arts et le recteur magnifique sur tous ceux qui étaient soumis à l'*Alma Mater*.

La faculté des arts connaissait de tous les crimes de ses suppôts, et la punition à infliger aux coupables consistait ordinairement dans l'*animadversio* ou fustigation. Elle était appliquée dans l'école des arts ou dans la pédagogie, et n'imprimait aucune note d'infamie à celui qui la subissait. La faculté des arts conserva ce privilége et en usa toujours paternellement.

Le pouvoir du recteur était bien plus étendu : en lui se résumaient l'autorité du prince, du magistrat de Louvain, du chapitre de Saint-Pierre et de l'officialité. Il jugeait les causes civiles et criminelles, en un mot, il disposait du glaive et des foudres ecclésiastiques (2). Cependant le code du recteur n'était pas d'une sévérité draconienne : une amende ou une correction qui ne mettait jamais en danger la vie du patient; telles étaient les seules peines fulminées contre les étudiants coupables.

(1) Item, pour oster le cès qui fu mis en l'église de Saint Gille à Tenremonde, pour l'extracion de Josse Rattier et Hannekin de Nuggherade, lesquels furent justiciés; et pour faire restitucion à l'église par le commandement de révérend père en Dieu monseigneur l'évesque d'Arras, chancellier de monseigneur le due de Bourgoingne, de deux ymages de chire en représentacion d'hommes, pesans vi L. à vii s. la livre. Montent les vi L. ou somme . . . . . xlii s.

(Registre n° 14355 de la chambre des comptes, aux Archives générales du royaume, 20 septembre 1395 au 10 janvier 1396, n. st.).

(2) Alexandre VI accorda au recteur le pouvoir de disposer des censures ecclésiastiques (1501, xv des calendes de janvier).

Tous nos princes se firent un titre de bien mériter de l'Université. Philippe le Bon confirma tous ses priviléges, lui en donna de nouveaux, et lui permit d'en jouir à perpétuité.

Charles le Téméraire, Maximilien et Philippe le Beau ne montrèrent pas moins de zèle pour augmenter le lustre de l'*Alma Mater*. Il faut en dire autant de Charles-Quint et de Philippe II.

L'archiduc Albert, que l'on nomma à juste titre le second père de l'Université, confirma la juridiction du recteur, non seulement dans les causes civiles, mais encore dans les affaires criminelles : « Si un étudiant, ordonna-t-il, commet un homicide, le promoteur est tenu de le poursuivre et de le faire mettre en prison jusqu'à ce qu'il soit disposé sur son sort par sentence du recteur. » Il recommanda en outre l'application des peines corporelles, de crainte que trop d'indulgence n'assurât l'impunité au crime. L'écoutète de Louvain devait assister de la force armée le promoteur de l'Université, si celui-ci ne parvenait pas à apaiser les désordres produits par les étudiants, toutefois il fallait que le promoteur l'en requît. En cas d'absence de cet officier, il pouvait arrêter les étudiants, mais il était tenu de les livrer au recteur et au promoteur sans aucun retard.

L'archiduc ordonna aussi de reconstruire les prisons pour y garder les coupables jusqu'à sentence du recteur.

Lorsque le recteur n'était pas jurisconsulte, il s'adjoignait un assesseur dans les procès tant civils que criminels. Il était en outre assisté de l'avocat fiscal, du syndic, du secrétaire et du promoteur.

Au même tribunal figuraient aussi des procureurs et autres agents, dont le concours était utile et parfois nécessaire (1).

(1) Vernulaeus, *Academia Lovaniensis*, libri III, p. 55.

Revenons maintenant aux prouesses de notre étudiant. C'était un élève de la pédagogie de Standonck, louvaniste de naissance, et qui s'appelait Auguste-Pierre Vismeesters. S'étant pris de querelle à table avec un de ses compagnons, il se saisit d'un couteau et le blessa grièvement. Quelques gouttes de sang s'échappèrent de la plaie; de là grand émoi dans le collége, on courut avertir le physicien du voisinage. Celui-ci arriva aussitôt et déclara que le cœur étant atteint, il n'y avait plus d'espoir de sauver le malheureux étudiant. En effet, il mourut peu de temps après. De son côté, le coupable n'attendit pas la fin de la tragédie, il se réfugia au monastère de Saint-Martin, et réclama la jouissance du droit d'asile. Dans la suite, il se soumit humblement à la pénitence qu'on lui imposa; il fut condamné à être frappé de verges, et subit sa peine à l'école des Arts, en présence du doyen et des professeurs de la faculté, des étudiants en logique (1), de plusieurs parents de la victime, et de beaucoup d'autres personnes. De là il fut reconduit au couvent de Saint-Martin, où il fut astreint à jeûner pendant quelques jours (2).

Molanus rapporte qu'au moment du crime, le célèbre professeur Jean Hesselius prêchait la Passion dans la maison de Standonck, et développait avec grande verve ce texte : Ceux qui se servent du glaive, périront par le glaive. « Que les hommes et les adolescents, s'écriait-il, se gravent dans la mémoire ces paroles du Seigneur, car ils ne sont que trop enclins à donner des coups de couteau, et qu'ils se rappellent qu'on tue plus facilement

(1) La faculté des arts embrassait la philosophie et les lettres L'etude de la philosophie prenait deux ans : neuf mois étaient consacrés à la logique, huit aux sciences naturelles et quatre à la métaphysique, et les trois derniers aux répétitions de la philosophie.

(2) Les XIV livres sur l'histoire de la ville de Louvain du docteur et professeur en théologie Molanus, publiés par De Ram, IIe partie, p. 815. — Vernulaeus, *Academia Lovaniensis*, p 115.

un homme qu'une bête. Emporté par la colère, il est aisé de blesser le cœur de son adversaire et de lui faire une blessure mortelle. Nous avons entendu des homicides dire : je m'étonne combien cela s'est fait facilement, je ne savais pas ce que je faisais. Plût à Dieu que tous les homicides volontaires périssent par l'épée. Certes, cela sauverait un grand nombre d'individus, parce que les autres ne recourraient plus si promptement au glaive! »

Le droit d'asile ne conserva pas toujours le prestige qui l'entourait, et il ne tarda pas à décliner, grâce à l'infiltration lente, assurée, infaillible de l'élément centralisateur dans les provinces belgiques. Déjà depuis longtemps les deux puissances ne marchaient plus d'accord; mais c'est surtout aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, que la lutte s'engagea entre elles avec le plus d'animosité. Le pouvoir séculier épiait le moment où il pourrait reprendre la part d'autorité dont jouissait l'Église. Le droit d'asile entre ici dans sa dernière période : c'est à son agonie que nous allons assister.

Le conseil ordinaire à Mons, ayant reçu en 1640 l'ordre de faire saisir Nicolas Ghodemart, dépositaire général de Hainaut, réfugié dans le couvent des Minimes, chargea de cette mission le prévôt de campagne; le conseiller Havoye, avocat fiscal, et le greffier François devaient l'accompagner, dans le but d'éviter toute démonstration de la part des religieux. Après des pourparlers inutiles avec le sous-supérieur, le prévôt, suivi de ses gens, se dirigea vers l'habitation où s'était retiré Ghodemart; ils y entrèrent et en fermèrent les issues. Les religieux accoururent aussitôt, armés de pelles et de bâtons, et se mirent en devoir de forcer les portes et les fenêtres. Telle était leur irritation que rien ne put les calmer; le conseiller eut beau dire : « Mes pères, cessez; tout ce qui s'est fait, a été fait par ordre du roi, » ils n'en continuèrent pas moins leurs violences et prétendirent qu'on ne pouvait emmener Ghodemart avant

l'arrivée du supérieur. Aux nouvelles représentations faites par le conseiller, les moines répondirent par de nouvelles voies de fait. Quelques-uns d'entre eux appliquèrent une échelle contre la muraille et montèrent aux fenêtres, pour descendre ensuite dans l'appartement de Ghodemart, tandis que les autres s'efforçaient de battre en brèche l'entrée de la maisonnette et que le jardinier du couvent, au paroxisme de la fureur, s'oubliait jusqu'à menacer le conseiller Havoye. Celui-ci, voyant où en étaient les choses, crut devoir se retirer et se rendit au conseil, qui résolut aussitôt de renforcer le prévôt et ses gens autant qu'on le pourrait. Revenu au couvent, le conseiller, accompagné des échevins de la ville de Mons, parla au supérieur et lui ordonna de faire retirer ses religieux. Le calme se rétablit alors, et Ghodemart fut arrêté vers les sept heures du soir (1).

Les magistrats des hautes cours de justice, qui plus d'une fois avaient laissé des lambeaux de leur autorité dans des conflits à propos d'asile, cherchèrent par tous les moyens possibles à l'ébrécher et à le faire disparaître de notre législation. Nous n'en voulons d'autre preuve que le différend arrivé à Malines, en 1700, entre le procureur général du Grand-Conseil et l'archevêque de Præcipiano.

Une dame, qui appartenait sans doute au demi-monde de l'époque, joue le premier rôle dans le prologue de l'affaire dont nous allons reproduire toutes les péripéties. Blessée d'une plaisanterie que le capitaine don Carlos de Saladraz s'était permise sur son compte, la belle pécheresse résolut de se venger en le tuant de ses propres mains, et elle s'oublia en effet jusqu'à l'attaquer au pied de l'autel de l'église des Ursulines. Son dessein ayant échoué, elle

(1) Procès du conseil privé, layette XXIII, n° 36, aux Archives générales du royaume.

n'en continua pas moins ses menaces de bouche et par écrit et finit par se mettre en rapport avec un nommé François Van Ophoven, qui s'était offert pour servir d'instrument à cette implacable rancune. Van Ophoven déploya un grand zèle à venger notre héroïne, car il dressa sans retard un guet-à-pens au capitaine, qui toutefois parvint à s'échapper grâce au secours de quelques personnes (1).

Dès le lendemain, le bruit du crime se répandit en ville : le Grand-Conseil s'en alarma, tandis que ceux du magistrat se livraient à d'actives recherches, afin de découvrir le coupable. Elles ne devaient pas être longues; on le trouva bientôt chez les Dominicains, où il réclamait la jouissance du droit d'asile.

Le Grand-Conseil, ayant fait appeler alors l'official, M. de Coriache, lui demanda l'autorisation de mener Van Ophoven en prison. Loin de regimber, le dignitaire ecclésiastique promit d'aller donner les ordres nécessaires et, accompagné de l'huissier Bataille, se dirigea vers le cloître des Dominicains. Déjà les commissaires du magistrat y étaient réunis; aussi, à l'arrivée de l'official, l'arrestation s'opéra sans aucune difficulté, sous réserve néanmoins de l'immunité locale qui pouvait appartenir à l'accusé. Celui-ci, à cause de ses blessures, fut conduit en chaise jusqu'à la prison.

Cependant le magistrat avait fait défense au geôlier de laisser sortir ou communiquer Van Ophoven avec personne, consigne qui fut observée à l'égard de son avocat, quoique porteur d'une permission de l'official. De son côté, le Grand-Conseil prit la même mesure, à l'effet de décider si Van Ophoven devait jouir ou non de l'asile religieux. Informé de cette conduite, l'official s'arrogea l'instruction de l'affaire

(1) *Discussion historique, juridique et politique sur l'immunité réelle des églises et autres lieux pieux, etc.* Annexe, p. 7 et suivantes. — Archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

sans aucune forme de procès; il sut induire le geôlier à mettre sur le livre d'écrou, qui ne contenait que ces mots : 19 *mars* 1700, *François Van Ophoven, van Brussel,* que le prisonnier avait été interné de la part de la cour spirituelle. Après quoi il ajourna devant son tribunal, au moyen d'affiches publiques, l'écoutète de la ville et tous ceux qui voudraient prétendre que l'accusé ne devait pas jouir du droit d'asile.

En présence de ce fait, les conseillers fiscaux présentèrent une requête au Grand-Conseil, requête dans laquelle ils protestaient contre la manière d'agir de l'official. Mais déjà l'archevêque de Malines avait obtenu gain de cause auprès de Son Altesse Électorale, et l'ordre fut donné de faire remettre Van Ophoven au cloître des Dominicains, par les soins de l'official en vertu de la sentence de la cour ecclésiastique.

Ici commence un nouvel épisode qui n'est pas le moins intéressant de toute cette affaire. Le Grand-Conseil prétendit que le dénouement du conflit avait été arraché par surprise. Sa représentation fut renvoyée au conseil d'État, et Sa Majesté déclara ensuite que le parlement de Malines pouvait et devait connaître, à l'exclusion du juge d'église, de tout ce qui concerne le privilége de l'immunité locale, et lui enjoignit de procéder immédiatement à l'instruction de la cause.

En conséquence de cet ordre, le Grand-Conseil porta un décret statuant que Van Ophoven serait remis au couvent, et confia au procureur général, M. du Jardin, la mission de se transporter à la prison dans le carrosse du président, pour conduire l'accusé chez les Dominicains.

Quelle ne fut pas la surprise de ce magistrat, en entendant Van Ophoven déclarer qu'il ne sortirait de son cachot que par l'autorité de l'archevêque! Il persista dans ce refus avec tant d'opiniâtreté que le procureur général fut

obligé de différer l'exécution de la sentence et d'aller rendre compte au Grand-Conseil de ce qui s'était passé. Celui-ci lui intima l'ordre de retourner à la prison, et en cas de refus ultérieur, de contraindre Van Ophoven de déférer aux ordres de la Cour. Le procureur général s'y rendit donc de nouveau, assisté de deux huissiers et de cinq sergents de l'écoutète de la ville; mais il eut beau renouveler ses sommations, ce fut en vain : il fallut en venir à l'emploi de la force. Il nous est impossible de décrire la scène qui se produisit alors, aussi croyons-nous devoir citer textuellement le passage suivant du *factum* qui nous a fourni ces détails :

« Sur quoy estant survenus l'official, le secrétaire, le greffier, deux appariteurs et deux valets de l'archevêque, ils se mirent tous en devoir d'empêcher l'exécution du décret du Grand-Conseil, se fourrant entre le prisonnier, huissiers et sergeants, avec autant de chaleur que de criailleries. Et comme un desdits sergeants nommé Feyens, ayant rencontré une jambe étendue contre le pilot de la porte d'au milieu de la prison, qui empêchoit qu'on ne pût faire sortir le prisonnier, ôta par force cette jambe qu'il ne pouvoit reconnoître dans la foule et l'obscurité, il en reçut un coup sur le ventre, et à même temps entendit la voix du secrétaire Kerckhove, disant : vous prennez ma jambe; et quoyque ledit sergeant luy fit sur-le-champ ses excuses, et répondit qu'il ne sçavoit pas que c'étoit ou auroit été sa jambe, le secrétaire néantmoins ne put s'empêcher de répliquer qu'il l'apprendroit bien, en criant à haute voix : je vous excommunie, ce qu'il répéta à diverses reprises, conjointement avec l'official, quoyque personne ne les eût maltraités, ny de fait, ny de parolle. Cependant l'official ayant remarqué que parmy ces désordres le prisonnier se trouvoit poussé jusques aux trailles de la porte, luy dit : venez avecq moy, je vous mèneray aux Dominicquains, le pren-

nait pour cela à même temps par les bras, ce qui donna lieu au conseiller et procureur général de faire fermer la porte de la prison jusques à ce qu'il en auroit été faire raport. Aussi à moins d'un quart d'heure après, l'huissier Bataille revint à la prison, fit rentrer le prisonnier dans le lieu de sa détention, et puis ouvrit la porte de la prison, de laquelle de suitte lesdits official, secrétaire, greffier et appariteurs et valets, sortirent librement (1). »

Cependant le procureur général n'ayant pas voulu se désister de son entreprise, fut excommunié et dénoncé par la voix des prédicateurs dans les églises de Saint-Rombaut et de Saint-Jean, et par des affiches publiques.

Une violence en appelle une autre : à l'excommunication de son procureur général, le Grand-Conseil répondit par un décret qui dénote à quel degré d'effervescence en étaient arrivées les parties.

En effet, cette cour condamna l'archevêque à six mille florins d'amende, avec ordonnance aux conseillers fiscaux de les prendre sur son temporel; elle lui ordonna de lever l'excommunication lancée contre le procureur général, sous peine de dix mille autres florins d'amende en cas de retard. L'*aquae et ignis interdictio* des anciens Romains fut infligée au prélat, puisque le parlement de Malines défendit à tout sujet de Sa Majesté de communiquer avec lui, ou de lui fournir, directement ou indirectement, des vivres, jusqu'à ce que réparation eût été donnée de l'attentat dirigé contre le Grand-Conseil (2).

L'intervention de l'autorité souveraine était devenue indispensable pour calmer les esprits, car il importait de ne pas laisser dégénérer en désordre un conflit qui prenait des

(1) Archives de la chambre fiscale du conseil de Brabant, aux Archives générales du royaume.

(2) *Discussion historique, etc.* Annexe, p. 46 et 47.

proportions aussi effrayantes. C'est ce que fit le roi par deux lettres, l'une adressée au Grand-Conseil et l'autre à l'archevêque; nous mettons la première sous les yeux de nos lecteurs :

« Le Roy,

» Très chers et féaux; affin d'éviter les inconvéniens que le conflict de jurisdiction, pendant entre vous et l'archevesque de Malines, pourroit faire naître par le trop d'engagement et animosité entre les deux parties, nous vous faisons cette pour vous ordonner, comme nous vous ordonnons, de surseoir toutes procédures contre ce prélat, luy faisant rendre les amendes en cas qu'on l'ayt obligé à en fournir. Et d'autant qu'il a esté déclaré tant par vostre jurisdiction que par celle de l'archevesque, que le prisonnier qui a donné lieu à cette compétence doit jouir de l'immunité, nous avons résolu qu'il soit retiré de la prison dans un mesme temps, et conjointement par vos officiers et par ceux dudit archevesque et restitué au couvent où il s'estoi tréfugié, avec protestations réciproques de part et d'autre, et sans préjudice du point principal qui restera en son entier; vous advertissant que vous avez excédé en la manière et en vostre procédé avec l'archevesque et ses officiers. Et en la forme accoustumée, nous ordonnons audit archevesque d'absoudre de l'excommunication, dans son oratoire, les ministres de nostre grand conseil, et que cecy étant provisionel, il ayt à exécuter incessamment en attendant que nous prennions sur le point principal la résolution que nous jugerons estre la plus convenable après avoir fait examiner toutes les pièces concernantes cette importante affaire. Atant, etc., de Buen Retiro, le 23 de mars 1701 (1). »

La lettre envoyée à l'archevêque était conçue dans les

(1) Archives de la chambre fiscale du conseil de Brabant.

mêmes termes, il nous a paru par conséquent inutile de la reproduire (1).

Le droit d'asile allait évidemment à son déclin, il n'était plus pour les criminels une barrière infranchissable établie entre l'impunité et la justice humaine. Battu en brèche par une école de jurisconsultes, hostile à tout ce qui pouvait annihiler la suprématie du pouvoir royal, ce privilége ne se soutenait que par les efforts du clergé toujours désireux de maintenir ses prérogatives et ses immunités.

Dès le commencement de l'année 1776, les cours de justice furent consultées sur une ordonnance que l'impératrice-reine venait de porter dans ses états héréditaires et qui abolissait pour ainsi dire le droit d'asile ecclésiastique. La plupart en approuvèrent les dispositions, quelques-unes proposèrent même de le faire disparaître complétement, mais aucune décision ne vint sanctionner ces différents projets (2), et ce ne fut que pendant l'occupation de notre pays par les Français qu'il fut rayé de notre législation.

Au résumé, nous pouvons dire que le droit d'asile s'est révélé d'abord comme protecteur de l'innocence opprimée; c'était un moyen d'échapper aux premiers mouvements d'un despote en courroux, et de procurer à la partie lésée des dédommagements plus avantageux que celui d'un supplice stérile. L'humanité l'autorisait contre la sévérité excessive des lois pénales. Il dégénéra ensuite en abus, mais ce ne fut qu'après avoir accompli sa mission civilisatrice, et à l'époque où l'action d'une justice régulière se substitua à la vengeance individuelle.

J.-J.-E. Proost,

Docteur en sciences politiques et administratives.

(1) Elle a été publiée dans un ouvrage intitulé : *Deductio pro immunitate ecclesiastica locali quam serenissimae principi Mariae Elizabethae offert Henricus Josephus, episcopus brugensis.* Documenta, p. 51 et 52.

(2) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives générales du royaume.

Annexe.

Extraits d'un compte du prévôt de Binche, commençant le 4 janvier 1374 (1375, n. s.), *et finissant le 6 septembre* 1380 (N° 15051 de la chambre des comptes, aux Archives générales du royaume).

—

« Pour les frais le prouvost, les compaignons sergans de Binch, le signeur d'Aisne, le signeur d'Espinoy, monsigneur Ghérard de Biaufoet, Pière d'Aisne et pluisieurs autres, fais le xix^e^ jour de julle l'an lxxix au soupper, que adont il avoient pris ou moustier à Binch Smorial Willemet, son frère Havin, Thiery et Mathuet Tommal, pour tant que sans cause tuet avoient Bauduin dou Postil, pour gens qui de linage ne leur estoient mies, c'est assavoir : Jehan Chisaire, Jaukemart et Wibert, ses ii frères. Et pour ce que faumes couroit que ceste ochisions avoit esteit faite au command de ces trois et pour argent, li prouvos les calenga et mist em prison à le salle, et les iiii faiseurs mist en le prison de Binch, et laissa d'alleis yauls viii arbalestriers pour les warder, pour ce que li tourier estoit proismes à yauls. Montèrent li frait ceti nuyt . . . . . c *s.*

» Pour oteil fais par Colin dou Bos, Havin le Fèvre et leurs chevauls en ceti nuyt qu'il chevauchièrent toute nuyt vers le Quesnoit après monsigneur le bailliu de Haynau, pour luy remonstrer ceste avenue et pryer qu'il li pleuist que li faiseur fuissent justichiet, demandaissent loy ou non. Si ne trouvèrent point ledit bailliu, car partis estoit et allès viers Paris; mais il parlèrent de ce à monsigneur le duc Aubert, liquels commanda et veut que on les justichast. Et adont li devantdit se partirent et vinrent à Mons lendemain, et parlèrent de cest fait à pluisieurs sages, et par espécial à Jehan le Douch, liquel tout consillièrent ledicte justice à faire. Montèrent li frait des desseurdis et de leur chevauls ceti nuyt et lendemain . . . xxxvii *s.*

» A maistre Pière Chuket, le puetier de Mons, pour venir à Binch le xx^e^ jour doudit mois, agiste; et questionna des iiii faiseurs devantdis les ii pour savoir qui ce fait leur avoit fait faire, et dient que ce avoit esté Jehans Chisairez et Wibers. Et lendemain lidis puetiers copa les tiestez as iii des desseurdis faiseurs, et li autres fu à le pryère de pluisieurs signeurs et boines gens ramenez. Payet audit puetier pour sen sollaire desdictes gehines et justices faire et pour les frais de lui, sen vallet et chevaul. viii *l.* vi *s.* vi *d. t.*

» Pour corde, grosse et délié, que on eut pour les gehines et justices des iii justichiés devantdis ii *s.*; pour une paire de wans, xviii *d.*; pour le cloke sonner, iii sous ix d. Somme : . . . . . vii *s.* iii *d. t.*

» Au roy, au vallet le puctier, pour faire le fosse où li iii devantdit furent mis quant justiciet furent, et pour aidier asdictes gehines et justiches, donneit. . . . . xii *s.* vi *d.*

» Pour lez frais et despens le prouvost et des compaignons sergans fais le nuyt que li devantdit furent questionnet, et lendemain au revenir de ledicte justice, payet. . . . . c *s.* vi *d.*

» A maistre Pière Chuket, pour venir à Binch le xxv^e^ jour de julle, et là il justiça le quart homecide, qui à le première fois ramenés fu, payet à luy, pour sen sollaire et pour ses frais, ... lxii *s.* vi *d.*

» Pour une paire de wans, xviii *d.*; pour le cloke sonner, ii *s.* vi *d.*; donneit au roy pour ses paines, v *s.* Somme : . . . . . ix *s.*

» As compaignons sergans donné pour aller boire au revenir de ledicte justice . . . . . xxv s.

» A Wibiert, le tourrier, pour les frais des iiii desseurdis, pour le terme de iii jours, et pour les frais de l'un seul iiii jours apriès, payet . xxiiii *s.*

» A Gérard, le tourrier de Waudreit, pour les frais de l'un une nuyt et i jour, pour vin qu'il eurent quant on les justicha et pour feu et candelles. . . . . xxv *s.*

» Pour les frais et despens Jauquemart de le Tour, liutenant dou recheveur de Binch, Colart Ninin, mayeur de Bray, Colin dou Bos, leur vallés et chevauls, fais par vi jours en le terche sepmaine doudit mois à Cambray et sour le chemin, où il furent par le prouvost et Godefroit de le Tour envoyet atout lettres de créanches par deviers monsigneur l'évesque, pour lui remonstrer comment li prévos de Binch avoit en l'église d'iceli ville pris et estrais les quatre homecides devantdis, qui là endroit estoient trais pour le mort Bauduin dou Postil, dont à ce faire lidicte église avoit esteit pollute. Et si estoient li quatre devantdit justichiet, comment que li uns en fust clers, mais de ce li prévos se offroit à faire amende et prioit audit monsigneur l'évesque que à ce le vosist rechevoir, et l'église faire réconchilyer, et le chiès suspendre. Liqueils sires évesques, non obstant ceste remonstrance et pryère, et ce que ses doyens l'en avoit escript, dist que dou fait pour infourmés ne se tenoit mies, et qu'il envoyeroit au lieu lui infourmer ainschois qu'il en respondesit, et l'infourmation faite, il en feroit tant que greit on l'en saroit. Et autre responce faire ne veut; adont et atant li dessusdit se partirent. Montèrent li frait fait en celi voie . . . . . xiiii *l.* xiii *s.* ix *d. t.*

» Pour une lettre empétrée à monsigneur le cardinal de Poitiers par lez devantnommez Jakemart de le Tour, Colart Ninin et Colin dou Bos, adrechant à monsigneur de Boine-Espérance, sour fourme de commission et poissance à luy donnée pour confiesser et absolre le prévost et ses complices dou fait

devantdit, liquelle lettre consta, tant à l'escrire le suplication, au faire le minute, au grosser, comme au seller . . . . . lxxv *s. t.*

» Pour les frais et despens, de ii notaires envoyés de Cambray à Binch pour faire infourmation doudit fait ou nom et de par monsigneur l'évesque, lesquels frais lidis prévos paya par le conseil Godefroit de le Tour et Jehan le Douch, et montèrent . . . . . iiii *l.* xii *s.*

» As ii notaires dessusdis, pour leur sollaire de ledicte infourmation faire, a esteit payet, par l'ordenance monsigneur de Cambray, . . . vi *l.* v *s.*

» Pour frais fais par le prévost, sen lintenant, sen clerc et lez compaignons sergans le jour que lidit notaire furent à Binch faire ledicte infourmation . . . . . xlv *s.* ii *d.*

» Pour oteil fais par Colart Ninin, sen vallet, Colin dou Bos, et leur chevauls par vii jours en le deraine sepmaine de Julle qu'il allèrent à Cambrai, après ledicte infourmation faite, pour avoir responsee doudit monsigneur l'évesque; lequel il trouvèrent dur et estraingne, car avant que lez vosist respondre, il fist dou fait devantdit, sour ledicte infourmation, faire jugement en court par sen official. Par lequel jugement li église et chimitères de Binch furent jugiet pollut, et li prévos et si complice excumenyet et condempnet à yce racquère et as frais. Et sour cest jugement, li devantdit retrasent audit monsigneur l'évesque en priant de avoir grasce; si le trouvèrent courechiet, si qu'il faisoit samblant, et eurent ensamble pluisieurs parolles et traitiés. Et enfin lidis évesques veut que li prouvos payast pour le past de le réconciliation del église xxi mailles d'or, et jurast que jamais ce, ne autre cose, ne feroit à l'encontre del église, et fesist lezdis justichiés mettre en terre sainte, et apporter à l'église iiii linsiauls, couviers de iiii blans draps, et xvi torses de vi *l.* le pièce, et donnast i calisce d'argent de iii mars pesant; liquels demorast à l'église avoek les linchuels et torses devantdis, et s'obligast de faire amende au sourplus par l'ordenance doudit évesque ou de sen official. Et autre cose n'en peurent lidit message avoir; si se partirent et revinrent par Mons, remonstrèrent à Jehan le Douch ces demandes, liquels consilla que li prévos n'en fesist riens sans avoir remonstreit à Monsigneur et à Medame. Et ossi quant li prouvos les vi, il dist que riens n'en feroit. Montèrent li frait des devantdis et de leur chevauls en celi voye . . . . . xiii *l.* xv *s. t.*

» Pour les frais et despens Colin dou Bos et sen chevaul, fais par iiii jours en allant à Yvuys, et là séjournant, où envoyés fu par deviers Medamme pour remonstrer l'avenue de tout ledit fait, tant del ochision doudit Bauduin, des iiii justichiés, de chiaus qui em prison estoyent, comme des responsees et traitiés fais et euws de monsigneur de Cambray. Et pria à Medame, de par ledit prévost, que se autrement on l'en avoit infourmée, que croire ne le

vosist mies, mais vosist envoyer par deviers ledit monsigneur l'évesque, en priant que raisons li souffesist. Si envoya Medicte Dame monsigneur Godefroit de le Tour, sour lettres de créance, et li kierka que ledicte créance fesist en le manière que Godefrois, ses pères, li prouvos et Jehans li Douls li diroient. Despendi lidis Colins ces iiii jours de luy et de sen chevaul. I *s. t.*

» Pour oteil fais par le desseurdit monsigneur Godefroit, ses vallés, Colin dou Bos et leur chevauls, en revenant pas ii jours de Yvuys à Binch pour aller par deviers ledit monsigneur l'évesque, ensi que Medame ordeneit avoit. Despendi adont. . . . . viii *l.* ii *s.* vi *d.*

» Pour les frais et despens Godefroit de le Tour, messire Godefroid, sen fil, le prouvost, leur vallés et chevauls, Jehan le Douch, Willaume, sen fil, Jehan Craspournient et Jenvier, fais à Mons, lendemain dou jour nostre dame my aoust, l'an lxxix, que là endroit furent ensamble pour ledit monsigneur Godefroit infourmer de le créanche que dire devoit de par Medame audit monsigneur l'évesque et ensi Medicte Dame le avoit ordenet. Si fu accordeit que Jehans Craspournient yroit avoek ledit monsigneur Godefroit. Et adont ossi fu par les dessusdis parleit à monsigneur le bailliu, en le présence d'aucuns autres sages, de Jehan Chisaire et de ses frères, qui em prison estoient à le salle à Binch, assavoir queil cose il avoient meffait doudit Bauduin dou Postil faire tuer, si comme lidit justichiet avoient recongneut. Si fu consilliet au prouvost que riens meffait n'avoient, se on ne pooit ce averir par autruy que par lesdis justichiés, mais pour ce ne fit mies dit que li prouvost les délivrast. Et sour cou, il traitièrent audit monsigneur le bailliu et li donnèrent argent, pour coy il les fist délivrer. Montèrent li frait adont. . . . . e iii *s. t.*

» Pour les frais et despens monsigneur Godefroit de le Tour, Jehan Craspournient, leurs vallés, Colin dou Bos et leur chevauls, fais à Cambray et sour le chemin par v jours qu'il y furent de par Medame envoyet atout lettres de créance par deviers monsigneur l'évesque, pour cause de le pollution de lediete église de Binch. A lequelle voye fu par ledit monsigneur l'évesque accordeit de ledicte église réconcilyer par monsigneur l'abbeit de Boine-Espérance et le doyen de Binch, parmy payant le past de ledicte réconciliation, et que lidis prouvos pour le réparation de ledicte église fesist en ycelle reporter iiij linsiauls, couviers de iiij blans draps à noires crois, avoek xij torses, cascune pesant vj *l.* qui à l'église demoraissent; et en ycelle presist i calisce et l'offrist, promettant à rendre i oteil ou tant faire as mambours qu'il leur souffesist; et ce fu li traitiés, à coy on peut venir. Item, li devantdit parlèrent à monsigneur le cardinal de Poitiers ou nom de Medame, adfin de avoir lettres de absolution de ce fait, pour le prouvost et ses compliches, car li première donnée n'estoit mies boine; lequelle grasce lidis cardinal otria. Montèrent

LISTE THÉMATIQUE

des Messes composées pour la Chapelle Royale de Bruxelles

par H.J. DE CROES.

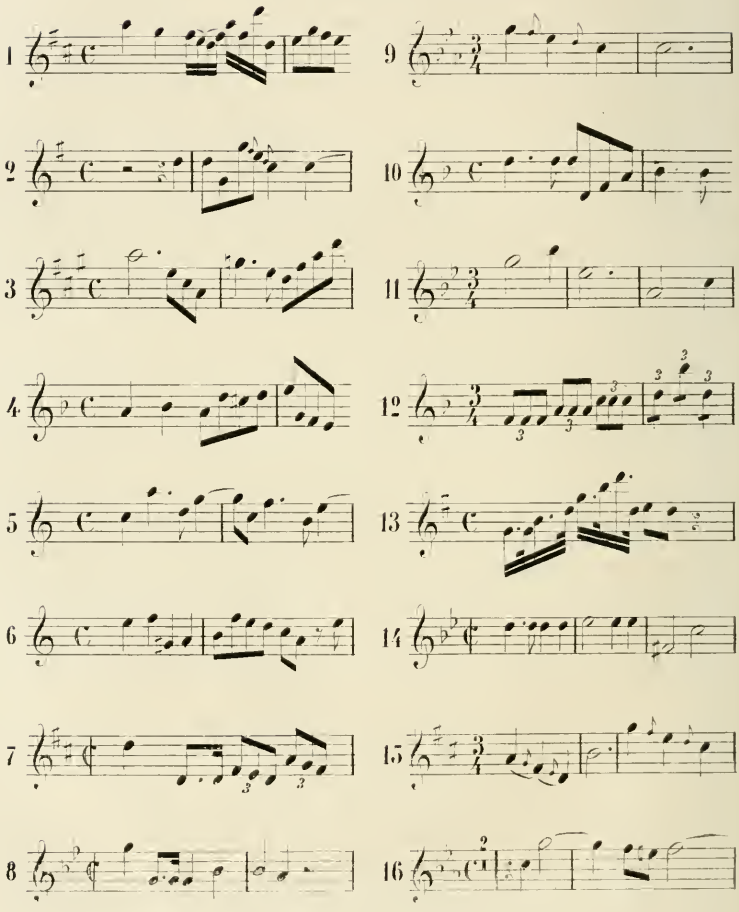

li frait des desseurdit parmy le sollaire dou clerk qui le lettre de ledicte grasce escrist . . . . . xxj *l.* ix *s. t.*

» Pour les frais Godefroit de le Tour, monsigneur Godefroit, sen fil, le prouvost, Jehan le Douch et autres, fais le xxij[e] jour d'aoust qu'il furent ensamble là où relations leur fu faite doudit traitiet et accord. Et leur sambla boins et asseis leur soufli. Et fu par yauls dit et consilliet au prévost qu'il le fesist en celi manière, et le plus honneraublement qu'il pooit pour l'église. Montèrent li frait ce jour. . . . . vj *l.* v *s.*

» Pour v linchuels de leit et demycascun, accatcis à Henry Naret, dont des iij on couvry lesdis vaissiauls, et li autres fu tains pour faire noires crois. Coustèrent parmy tainture, cousture et buage . . . . . xlix *s.*

» Pour liii *l.* demie de chire, accatées à Jehan dou Quesnoit, dont on fist xii torses, qui présentée furent à ledicte église. Cousta li livre v *s.* viij *d.* et là parmy lidis Jehans dult lesdictes torses livrer, faites et estoffées de tout. Montèrent. . . . . xv *l.* viii *s.* x *d. t.*

» Pour le past de le réconciliacion de ledicte église de Binch, payet audit monsigneur l'évesque de Cambray xxi vies mailles d'or, qui vallent compteit pour xxxiiii gros de Flandres le pièce contre frans franchois pour xxxvii *g.* et i estrelin xix frans franchois et v gros flamens, valent à xxv *s.* le pièce . . . . . xxiii *l.* xviii *s.* iiii *d. t.*

» A Colart Fortis, promoteur de Cambray, pour sen sollaire de ce qu'il apporta de Cambray à Binch l'aiwe grégoryenne dont lidicte église fu récocilyé; et fu au restaulissement que li prévos fist. Payet à lui pour sen sollaire, et ensi fu ordenet par monsigneur de Cambray, vi frans demy franchois audit pris valent . . . . . vi *l.* xvii *s.* vi *d.*

» Pour les despens monsigneur l'abbeit de Boine-Espérance, Colart Fortis, le doyen et curet de Binch, Godefroit de le Tour, le prouvost et pluisieurs autres, fais le jour saint Biertre l'an lxxix que lidicte église fu réconcilyé, ... vi *l.* x *s.*

» Pour oteil fais par Jauquemart de le Tour, Colart Ninin, leur vallés, Colin dou Bos et leur chevaus, le samedi agiste devant le Saint Andrieu, qu'il allèrent à Mons dou command le prévost pour pryer monsigneur de Cambray qu'il rendist le chant à Binch, ensi que promis avoit à monsigneur Godefroit de le Tour et à Jehan Craspournient. Si ne trouvèrent mies ledit évesque, car partis estoit et alleis lever l'enfant monsigneur le Sénescault. Et leur fu dit à sen hosteil qu'il revenroit là le lundi ensuivant. Despendirent adont . . . . . lvi *s.*

» Pour oteil fais ledit lundi par Colart Ninin, Colin dou Bos et leur chevaus, qui à Mons rallèrent après ledit évesque et l'atendirent grant pièche, mais

enfin leur fu dit qu'il ne venroit point là et qu'il estoit à Bruxelle, si eucia-rent. . . . . xxiii *s.*

» Pour les frais Colin dou Bos et sen cheval, fais à Bruxelle et sour le kemin par iii jours en le sepmaine après le saint Andriu, qu'il y alla après l'évesque de Cambray pour ravoir le chant à Binch, qui fallis estoit adont pour cause de chiaus qui tuèrent Bauduin dou Postil, qui pris furent en l'église de Binch et depuis justichiet. Si le rendi lidis évesques jusquez à le Pasques. Despendi lidis Colins en celi voye parmy i mouton franchois qu'il paya pour le lettre doudit chant . . . . . lxxv *s.*

» Pour oteil par ledit Colin et sen cheval, fais à Cambray et sour le chemin, par iiij jours en le sepmaine devant Pasques flories, qu'il alla par deviers monsigneur l'évesque pour ravoir le chant à Binch, ensi que promis avoit à monsigneur de Brabant et au prévost. Sy ne le veut point rendre absolute-ment, pour ce que li officiatus n'avoit point déterminet quelle amende li prévos feroit pour lesdis décapitès. Et adont lidis Colin poursuiwi ledit official tant qu'il en détermina. Et de ce leva lidis Colins lettres et les remonstra à mon-signeur de Cambray, liquels enfin suspendit le chiès à Binch et ès autres lius contemptieus jusquez au premier jour d'aouest, et promist que lui, revenut à Bruxelle, il en feroit une fin. Montèrent li frait parmy les lettres que avoir convint pour ledicte sentence et pour le chiès parmy notaires et appari-teurs . . . . . c x *s.*

» Pour l'escripture et seellage de unes lettres, qui par les vicaires monsi-gneur de Cambray furent à l'entrée d'aoust l'an iiijxx donné de le suspenssion doudit chant jusques à le Saint-Remy, payet. . . . . xxxj *s.* iij *d.*

» Pour lez frais le clerc, le prévost et son cheval, fais pour iiij jours, en le première sepmaine de septembre, qu'il alla à Cambray et au castiel en Cambre-sis après monsigneur l'évesque, pour ravoir le chant à Binch. Et adont lidis évesquez le rendit jusquez à sen rapiel. Montèrent li frait parmy lettrez et seel. . . . . lxx *s. t.*

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^{e} SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS (1).

I.

Séverin Cornet.

Lacune dans sa biographie. — Il fut maître des enfants de chœur à l'église métropolitaine de Malines. — Ses gages. — Philippe Montanus, Georgius Bakenus et autres chantres du chœur de Saint-Rombaut. — Chantres de passage. — Paul de Winde, organiste. — Le *Proprium Sanctorum* et le *Temporale*, imprimés à Anvers. — Une édition des *Canzoni*, de Cornet, inconnue aux musicographes.

Il existe une lacune importante dans la vie artistique de Séverin Cornet, compositeur de musique, né à Valenciennes, vers 1540.

Comme tant d'autres maîtres des Pays-Bas, Cornet se rendit en Italie, pour y exercer son art et s'y perfectionner au besoin, car déjà l'influence de nos musiciens du XV^{e} siècle s'était fait sentir vivement dans la Péninsule, auparavant soumise à l'empire énervant des *concetti*.

A quelle époque Cornet revint-il dans sa patrie? C'est ici que le mystère enveloppe l'existence du compositeur, car

(1) Ces documents sont de simples preuves d'un ouvrage spécial que l'auteur se propose de consacrer à l'histoire musicale des Pays-Bas.

on se voit obligé, en l'absence de renseignements, de l'installer d'emblée, en 1578, à Anvers, en qualité de maître des enfants de chœur de l'église de Notre-Dame.

Or, il résida ailleurs, avant cette époque, comme le constate un registre de comptes conservé aux Archives générales du royaume. Ce registre nous apprend qu'en 1571, Cornet était attaché à l'église métropolitaine de Malines, comme maître des enfants de chœur.

Voici ce que renseigne le « Compte que faict Maistre Regnauld Rogier, prebstre, maistre des cérémonies de l'église métropolitaine de Malines, des deniers qu'il at reçeu de la part de mon seigneur illustrissime et Révérendissime cardinal de Granvelle, archevecque dudict Malines, viceroy de Naples, etc., et desboursé pour l'entretènement du service de ladicte église, commenchant le primmier jour de janvier et finant le dernier de décembre 1571. »

« Maistre Séverin Cornet, maistre des enffans de cœur, at par an pour nouriture de dix enffans de cœur, deux cents florins, les quels se paient tous les trois mois cinquante flourins.

» Pour les trois primmier mois, scavoir janvier, février et mars, 1 lib. — Pour les trois mois suivants, 1 lib. — Pour les mois, sçavoire julliet, aougst, septembre, 1 lib. — Pour les mois de octobre, novembre, décembre, 1 lib.

» Item, ledict maistre Sévérin Cornet at pour ces gaiges par an, soixante-douze flourins dix patar, desquels en at trente-six livres dix patar, qui se distribuent en plombs, qui sont deux patar par jour, et les aultres trente-six de demi an en demi an, qui sont tous les demi an dix-huit flourins pour la louaige de maison.

» Pour les plombs des trois premiers mois, sçavoire janvier, fevrier et mars, paié vij lib. xiij st. — Pour la crescence de demi an, paié xviij lib. — Pour les plombs de julliet, aougst, septembre, paié viij lib. x st. — Pour les plombs de octobre, novembre et décembre, paié vij lib. xiij st. — Pour la crescence de demi an, paié xviij lib. — Somma ij^{c} lxvij lib. xvj st.

[De la main du musicien] » Je Séverin Cornet confesse d'avoir recheu ces partyes ichy-dessus escriptes. »

Il est évident que si Cornet a reçu des émoluments de maître des enfants de chœur à partir du 1er janvier 1571, sans désignation ultérieure, il y a lieu de croire qu'il remplissait les mêmes fonctions pendant l'année précédente. C'est ce qui résulte, du reste, de cette note marginale : « Comme au compte précédent. »

La musique que l'on exécutait à Saint-Rombaut nous paraît avoir été importante, à en juger par le personnel des chantres qui faisaient partie du chœur de l'église. Nous en donnons la liste, telle qu'elle se trouve dans le registre des comptes précité. Il n'est pas impossible que l'un ou l'autre des chantres soit parvenu plus tard à la direction d'une maîtrise réputée, et ait laissé des traces marquantes de ses travaux. Aussi, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, aurons-nous soin de n'omettre aucun nom de chantre, et même aucun nom d'enfant de chœur.

1. Dominus Philippus Montanus, bassus, — probablement *Van den Berghe,* reçoit en tout pour ses gages annuels, la somme de 24 livres 14 sous, et donne quittance en latin. Il était prêtre. Il importe de ne pas le confondre avec Philippe de Mons, *Philippus de Monte,* célèbre musicien et savant compositeur, qui fut attaché, vers la même époque, à la chapelle de Maximilien II, empereur d'Allemagne.

2. Dominus Georgius Ballenus, bassus, — donne quittance en latin de la somme de 54 livres 17 sous 6 deniers, montant de ses gages annuels. Il était prêtre.

3. Dominus Hugo Blondel, contraténor, — donne quittance en latin de la somme de 57 livres 6 deniers. Il était prêtre.

4. Magister Rumoldus Scrieck, ténor, — donne quittance en français de la somme de 64 livres 10 sous, montant de ses gages.

5. Judocus Coelput, bassus, — reçoit 22 livres 10 sous, jusqu'au mois de juillet inclus, et « ne faict plus long ser- » vice, se partant d'ici. » Il est remplacé, le 20 novembre, par Dns Joannes Daleux, bassus, engagé à 51 livres par an.

6. Carolus Silesius, contraténor, — reçoit 50 livres de gages, et donne quittance en latin.

7. Joannes Glorie, ténor, — gagne 22 livres 9 sous, et donne quittance en latin.

8. Cornelius Matthys, contraténor, — reçoit pour ses gages 51 livres 3 sous, et donne quittance en latin.

9. Magister Lambertus Duflerux, — bassus, donne quittance en latin de 50 florins 10 patars, montant de ses gages.

10. Balthazar Rogiers, contraténor, — reçoit pour gages annuels 40 florins 10 patars, et se retire le 2 octobre.

11. Henri Wabbels, ténor, — donne quittance en latin de la somme de 21 livres 9 sous 6 deniers, montant de ses gages annuels.

12. Hieronimus Gislenus, ténor, — a pour gages 50 livres 10 sous. Installé le 25 mai, il donne sa démission le 2 octobre.

Faisons remarquer que Gislein, Gislain, Ghislain, Ghiselin, etc., n'impliquent pas toujours une origine wallonne ou française, comme on l'a prétendu. Il y avait de nombreuses familles de ce nom en Flandre, et quelques-unes ont originairement porté celui de *Ghyselinck*.

Il faut ajouter à cette liste Paul de Winde, organiste de Saint-Rombaut, qui reconnaît, par quittance latine, avoir reçu, pour montant de ses gages, la somme de 12 florins.

Les gages des chantres se distribuaient, comme partout

ailleurs, en méreaux, et se payaient tous les trois mois en monnaie ordinaire.

Dans le courant de l'année, il y eut un va-et-vient de chantres que les comptes enregistrent laconiquement. Ainsi, Hugues Blondel alla, le 9 avril, quérir une taille à Anvers, et n'en put trouver de disponible. Il en vint une de France, une autre d'Arras, toutes deux sans réussir à se faire admettre.

Le 20 mai, une taille de Cambrai « fust retenue au ser- » vice, après avoir esté ici deux jours. » Cette taille n'était autre que Jérôme Gislenus, cité plus haut.

Le 25 du même mois, une haute-contre « aiant chanté à » Nexe-poulle (1) à la procession » fut refusée. Une basse-contre de Bouchain, domiciliée à Alost, sollicita son admission et ne l'obtint point, « pour ce qu'il ni avoit place vacante » pour lors. » Enfin, une haute-contre, arrivée de Zélande, échoua dans sa démarche.

Nous omettons quelques autres présentations dont l'origine n'est pas indiquée.

Pendant la gestion de Séverin Cornet, l'on expédia à la cathédrale de Malines, des cahiers séparés du *Missale Romanum,* au fur et à mesure qu'ils étaient imprimés à Anvers. On reçut, entre autres, le *Commune sanctorum,* le *Proprium Sanctorum* et le *Temporale :*

« Ce xviij^e^ de aougst, au messagier d'Anvers, pour aporter argent et ung paquet ou estoient deux *Commune Sanctorum,* xxiij st.

» A un charton, pour apporter che qui estoit imprimé du *Proprium Sanctorum,* vij st. »

Qu'il s'agisse ici des parties, imprimées à part, du *Missale Romanum,* de Plantin, c'est ce qui ne forme pour nous l'objet d'aucun doute, car ce monument de la typographie

(1) Nekerspoel, section de la ville de Malines.

belge vit le jour, dans son ensemble, en 1572 (1). La communication anticipée qui se fit de certains cahiers, prouve l'impatience avec laquelle l'apparition de chaque tirage particulier était attendue, en même temps qu'elle atteste l'avancement considérable que cette colossale publication avait déjà atteint vers la fin de 1571.

Nous trouvons dans un catalogue manuscrit, dressé par l'Inquisition en 1568, la mention d'une édition anversoise des *Canzoni*, de Séverin Cornet, datant de 1563, et inconnue aux musicologues (2) :

« *De Severino Corneto Canzoni.* Gedruckt te Antwerpen, » per Joannem Latii. *Cum privilegio.* »

Les chansons de Cornet que cite M. Fétis, ne sont que de l'année 1581. Cornet serait-il revenu dans le pays dès 1563? Voilà de nouvelles difficultés qu'il nous sera donné peut-être de résoudre dans la suite.

II.

Winand Van Westen,

Mathématicien et organiste de la ville de Nimègue, traducteur flamand d'un ouvrage de récréations physiques. A-t-il composé une théorie musicale?

Winand Van Westen a, pendant de longues années, enseigné les mathématiques, sous les auspices des députés du quartier de Nimègue. Maint personnage politique et militaire a reçu de ses leçons, et, consacrant des nuits entières à l'étude des sciences exactes, il a successivement abordé la musique, l'astronomie, la cosmographie, l'architecture

(1) Voyez De Backer et Ruelens, *Annales de l'imprimerie Plantinienne*, p. 122.

(2) Consultez, au sujet de ce catalogue, notre Notice : *Douze impressions gantoises du XVI^e siècle, inconnues aux bibliophiles,* publiée dans le *Bibliophile belge*, 1863, p. 101.

et l'optique, tout en les rapportant aux nombres, qu'il prétend être, avec Platon, « le seul lien de la nature. »

Nous puisons ces renseignements dans un livre de récréations physiques dont Winand Van Westen a publié, à Arnhem, une traduction sous le titre de :

Mathematische vermaeckelijckheden, te samen ghevoeght van verscheyden ghenuchlijcke ende boertige werckstucken, soo uyt arithmetica, geometria, astronomia, geographia, cosmographia, musica, physica, enz., als uyt andere onghehoorde mysterien meer, ghetranslateert uyt het fransch in nederduytsche tale, ende verrijckt, vermeerdert ende verbetert met verscheyden observatien ende annotatien, dienende tot onderrichtinge van eenige duystere questien ende missaghen in den franschen druck, door Wynant Van Westen, mathem. ende organist der stadt Nieumegen. Den derden druck op nieus oversien ende verbetert. — Tot Arnhem, by Jacob Van Biesen, M.DC.XLIV, 5 t., 1 vol. in-12.

Cet ouvrage, à ce qu'il assure, a subi des remaniements complets, de façon que l'empreinte de sa personnalité y est plus vivace que dans une traduction pure et simple.

Deux chapitres y sont relatifs à des expériences musicales. Assurément ces jeux, tant soit peu puérils, n'offriraient rien de bien intéressant pour nous, s'ils n'etaient accompagnés de notes où Van Westen annonce que la partie musicale n'est qu'une légère esquisse d'un travail qu'il se propose de mettre en lumière plus tard.

Voici la note qui fait suite au chapitre LVIII, concernant la manière de produire un accord musical, avec une seule voix ou un seul instrument :

« Pour la musique, ses consonnances et ses dissonances, pour la théorie des proportions de la mesure, des tons et des semi-tons, dont, jusqu'à ce jour, on a écrit si imparfaitement dans nos provinces, nous comptons un jour, avec

l'aide de Dieu, développer ces points mécaniquement et mathématiquement, dans le but d'être agréable au commun amateur. »

La deuxième note jointe au chapitre LXXX, où se démontre la manière de faire vibrer une corde de violon sans la mettre en contact avec un objet quelconque, contient une déclaration semblable, quoique plus laconique. Le traducteur y dit qu'il traitera ultérieurement de la musique *in extenso*.

Il s'agit là, à n'en pas douter, d'un livre de théorie musicale. Par malheur, toutes nos recherches ont été vaines pour le découvrir. Ce livre existe-t-il?

Évidemment, celui qui tenait un langage aussi formel, possédait à fond la science des lois qui président la constitution de l'édifice musical. Ne prétend-il pas réformer les travaux de ses devanciers? Winand Van Westen était organiste de la ville de Nimègue, et, à ce titre, il a dû au moins connaître la pratique de la musique.

Ni Witsen Geysbeek, ni M. Fétis, ne disent mot de lui.

III.

Charles Poignard,

Prêtre prébendaire, organise les carillons de Saint-Laurent de l'Escurial, d'Aranjuez et d'autres localités d'Espagne. — A son retour, il sollicite un nouveau canonicat. — S'agit-il ici de l'importation ou de l'arrangement des carillons dans la Péninsule?

Une lettre conservée aux Archives du royaume et que nous reproduisons ci-dessous, nous apprend qu'un prêtre prébendaire de Namur, nommé Charles Poignard, quitta son bénéfice en 1692, pour aller organiser en Espagne, sous les ordres du roi, les jeux de carillons de Saint-Laurent de l'Escurial (1), d'Aranjuez et de quelques autres

(1) Le monastère de l'Escurial, dédié à saint Laurent, fut bâti par Phi-

localités de ce pays. Ces travaux accomplis, il sollicita un nouveau bénéfice dans les Pays-Bas et l'obtint sans nul doute. Seulement, il fut stipulé qu'on excepterait la collégiale de Bruxelles de la liste des églises où Charles Poignard pourrait recevoir son canonicat, pour la raison qu'un sien frère y occupait déjà une position semblable.

Voici la lettre en question :

« Su Magestad Dios le guarde. Se ha serbido de escribirme la carta del tenor siguiente :

» Monsieur mon bon frère, cousin et nepveu, Charles Poignard, m'ayant remonstré qu'immédiatement après la perte de Namur, en l'an 1692, il auroit abandonné un bénéfice dont il estoit pourveu, pour se maintenir sous ma domination, et seroit venu à cette cour, où il auroit esté, dez sept années ença, employé en mon service, tant à St-Laurent de l'Escurial, Aranjuez, qu'aillieurs, pour la composition des carillons, à mon entière satisfaction, et tesmoigné qu'il souhaitteroit retourner aux Pays-Bas, j'ay bien voulu faire cette à V. Dⁿ pour la requérir et luy encharger de luy conférer le premier canonicat qui viendrat à vacquer ez églises de par delà (excepté celle de Sᵗᵉ-Gudule, à Bruxelles, pour y avoir en icelle un sien frère chanoine), asseurant à V. Dⁿ que ce me sera d'une particulière satisfaction que ce prestre puisse au plus tost ressentir les effects de ma bonne volonté. Atant, Monsieur mon bon frère, cousin et nepveu, Nostre Seigneur ait V. Dⁿ en sa saincte garde. Madrid, ce 28 juillet 1699. Su magestad rey vidit.

» Vostre bon frère, cousin et oncle, Charles le comte de Canillas. En cuya conformidad lo tendrá entendido el consejo, y executará lo que Su Magestad se sirbe de mandar en la preinserta carta. Brussellas, 11 novembre 1699.

Souscription : » A consejo de Estado (1). »

lippe II à l'Escurial (Escorial-de-Ariba), bourg situé à sept lieues de Madrid. La foudre tomba, en 1677, sur la flèche de la coupole. Les dégâts furent réparés moyennant la somme de 352,000 réaux. L'arrivée de Charles Poignard en Espagne coïncide avec la date du désastre.

(1) A la marge inférieure on lit : « A la filasse des mémoires; le 13 novembre 1699. »

La mission de Charles Poignard, en Espagne, avait-elle pour but l'introduction des carillons, ou simplement l'arrangement du mécanisme de ces instruments aëriens? Nous inclinons pour la deuxième hypothèse, car il est à croire que, depuis la domination espagnole dans nos contrées, plus d'un carillon se sera établi dans la Péninsule. Ces jeux de cloches ayant acquis, à l'époque dont il s'agit ici, une grande réputation en Belgique et surtout en Hollande, où la fonderie de cloches avait atteint un haut degré de perfection, on peut supposer que Charles Poignard, musicien et mécanicien peut-être, aura été mandé en Espagne pour adapter aux cylindres et faire fonctionner, avec leurs appareils nouveaux, les jeux dont on trouvait les modèles en nos contrées.

Plus vraisemblablement encore fut-il chargé de l'organisation de carillons liturgiques, pour lesquels il fallait le secours d'un homme versé dans la connaissance approfondie des psalmodies grégoriennes. Nous donnerons dans la suite quelques renseignements sur ces sonneries religieuses.

IV.

Martin Boets,

Musicien de Jacques Fugger. — Son épitaphe. — Les Fugger, mécènes de l'art. — Année de la naissance et de la mort de Jean de Clèves, fournie par l'épitaphe de cet éminent compositeur. — Abel Prasch.

Né à Bruxelles dans la première moitié du XVI[e] siècle, Martin Boets fut maître de chapelle de Jacques Fugger, baron de Kirchberg et de Wessenhorn, et un des plus opulents seigneurs de l'Allemagne. Il mourut le 1[er] décembre 1583, au service du noble patron, qui lui fit ériger une tombe où se lisait l'inscription suivante :

HIE LIGT BEGRABEN EHRVÖST UND KUNSTREICH MARTIN BOETS VON BRÜSSEL IN BRABANT / DESS WOLGEBORNEN HERREN JACOB FUGGERS MUSICUS, DEM GOTT GENAD. OBIJT 1583, DEN 1 DECEMB.

Traduction : « Ici est enterré l'honorable et habile artiste Martin Boets, de Bruxelles, en Brabant, musicien de Jacques Fugger, que Dieu veuille combler de ses grâces. Il mourut en 1583, le 1er décembre. »

Les Fugger étaient une famille de riches négociants d'Augsbourg, annoblis par l'empereur Maximilien Ier, et qui, en 1516, abandonnèrent Bruges, où ils avaient des comptoirs, pour s'établir à Anvers, destinée à devenir la métropole commerciale des Pays-Bas. C'étaient de vrais mécènes de l'art: Ainsi Antoine et Raimond Fugger firent placer, dans l'église de Saint-Maurice, qu'ils avaient fondée au XVIe siècle, un magnifique jeu d'orgues, le plus grand et le plus beau qu'on ait encore vu en Allemagne.

Pour les Boet, Boete, Boot, Boots, nous ignorons s'ils appartiennent à la famille du musicien. Un Michel Boots fut doyen d'Ypres en 1484 (1); un Adrien Boot, mort en 1514, fut maître ès arts à Paris; un Ambroise Boot, prêtre bruxellois, eut de la réputation, comme savant, à Louvain (2); enfin, un Gaspard Boets fut organiste de la cathédrale d'Anvers, de 1640 à 1644.

Le recueil auquel nous empruntons l'épitaphe transcrite ci-dessus (3), en contient une autre relative à un éminent

(1) Comptes de la châtellenie d'Ypres, aux Archives du royaume, année 1484, chapitre des vins de présent.

(2) Molanus, *Les quatorze livres sur l'Histoire de la ville de Louvain*, édités par M. De Ram, I, p. 505.

(3) Dan. Prascuius, *Epitaphia Augustana-Vindelica, ab annis fere sexcentis usque ad nostram aetatem conquisita*. Apud B. Smitz, bibliopol. Aug., 1624, in-4°, IIIa pars, p. 50. Cette troisième partie s'est trouvée en vente chez M. Vyt, libraire à Gand. Voyez son catalogue d'octobre 1861.

compositeur allemand de la même époque, et que nous croyons devoir reproduire, parce qu'elle fournit sur ce maître deux précieux renseignements inconnus aux biographes : la date de sa naissance et celle de sa mort.

On voyait dans le chœur de la grande église d'Augsbourg, *in ambitu summi Templi*, cette inscription funéraire :

EPITAPHIUM EX^mi MUSICI MRI
JOHIS DE CLEVE.
HAC CUBAT EXCELLENS DE CLEVE MUSICUS URNA
DULCISONI RESONANT CUIUS IN ORE MODI.
CÆSARIS EXTITIT HIC FERNANDI MUSICUS OLIM
ARCHIDUCIS CAROLI RECTOR HONOSQUE CHORI.
OBIIT 1582. 14. JULIJ. ÆTA. 53 (1).

Traduction : « Épitaphe de l'éminent musicien, maître Jean de Clèves. Dans cette urne, repose l'excellent musicien de Clèves, de la bouche duquel s'échappent des sons mélodieux. Il fut autrefois musicien de l'empereur Ferdinand I^er, directeur du chœur de l'archiduc Charles, dont il fut la gloire. Il mourut, en 1582, le 14 juillet, âgé de cinquante-trois ans. »

Jean de Clèves vit donc le jour en 1529 (2). Ce n'est pas tout. M. Fétis le fait musicien de la chapelle de l'empereur Maximilien I^er « dans la seconde partie du seizième siècle. » Or, Maximilien I^er mourut en 1519, conséquemment dix ans avant la naissance de Jean de Clèves. C'est apparemment Maximilien II que le musicologue aura voulu désigner. D'après notre épitaphe, dont l'authenticité ne saurait être suspecte, Jean de Clèves fut tout simplement

(1) Dan. Praschius, Ia pars, p. 26.

(2) L'on prétend que Jean de Clèves tire son nom de la ville où il naquit. S'il en est ainsi, ce musicien nous appartient en quelque sorte, car le duché de Clèves, comme le pays de Liége, fit autrefois partie des Pays-Bas.

attaché à la musique de Ferdinand Ier et devint maître de chœur de la chapelle de l'archiduc Charles, son fils. Nous pensons que s'il avait été revêtu d'une autre dignité importante, son monument funèbre ne l'eût point passée sous silence.

Entre autres épitaphes relatives à des musiciens allemands, on en rencontre une qui concerne Abel Prasch, fils de Chrétien Prasch, de Halle (Saxe), « ob singularem artis musicae peritiam... omnibus gratus » et qui mourut en cette ville, le 15 des calendes de novembre 1592, âgé de cinquante-deux ans.

V.

Henri-Jacques De Croes,

Maître de musique de la chapelle royale de Charles de Lorraine. — Liste autographe de ses compositions et catalogue thématique de ses messes. — Rectification.

La *Biographie universelle des musiciens* consacre à Henri-Jacques De Croes, compositeur bruxellois, quelques lignes, que des recherches ultérieures devront compléter et rectifier considérablement. Voici, en attendant, une liste dressée par De Croes lui-même, de tous les morceaux de musique qu'il composa pour la chapelle royale de Bruxelles, dont il était le maître de jubé :

« *Liste des pièces de musique tant vocale qu'instrumentale, composée pour le service de Son Altesse Royale, par H.-J. De Croes, maître de musique de la chapelle royale* (1).

» 1. Missa brevis et solemnis, a 4 voc. col. instrum. — 2. *Id.*

(1) Archives générales du royaume. Office fiscal du Brabant; maison mortuaire de Charles de Lorraine.

— 3 *Id.* — 4. *Id.* — 5. *Id.* — 6. *Id.* — 7. *Id.* — 8. *Id.* — 9. *Id.* — 10. *Id.* — 11. *Id.* — 12. *Id.* — 13. *Id.* — 14. *Id.* — 15. *Id.* — 16. *Id.*, pro defunctis (Voir la planche).

» Motets à grand chœnr et 4 voc. col. instrum. 1. *Caterna venit cum gaudio.* — 2. *Summi tonnantis gloriam.* — 3. *Omnes gentes.* — 4. *Confitebor tibi, Domine.* — 5. *Magnus Dominus.* — 6. *Gaudete, cantate.* — 7. *Dominus, dominus noster.* — 8. *Exsurgat Deus.* — 9. *Venite exultemus.* — 10. *O fidelcs exultate.* — 11. *Laetae tubae.* — 12. *Jubilate Deo.* — 13. *Quare fremuerunt.* — 14. *Victimae paschali.* — 15. *Actus amoris.* — 16. *Actus timoris.* — 17. *A facie Domini mota est terra.* — 18. *Lauda Sion.* — 19. *Ecce panis.* — 20. *Veni, sancte spiritus.* — 21. *O chorus angelorum.* — 22. *Hodie nobis,* de Nativitate. —23. *Exultandi,* de Nativitate. — 24. *Eia surgite,* de Nativitate. — 25. *Lux nova in Oriente,* de Nativitate. — 26. *Nunc dimittis,* de Purificatione. — 27. *Alma redemptoris.* — 28. *Ave Regina.* — 29. *Regina cœli.* — 30. *Salve Regina.* — 31. *Te Deum laudamus.* — 32. *Id.* — 33. *Id.* — 34. *Venite gentes.* — Ita est : De Croes.

» Grandes simphonies pour les concerts des jours des Galles (*sic*) : 1. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe, 2 trom. è tymp. — 2. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe, 2 cor. — 3. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe, 2 cor. — 4. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe. — 5. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe, 2 trom. è tymp. — 6. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe. — 7. *Id.* — 8. *Id.* — 9. Sonata à 2 violon, alto è basso, 2 oboe, 2 cor. — 10. *Id.* — 11. *Id.* — 12. *Id.* — 13. *Id.* — 14. *Id.* — 15. *Id.* — 16. *Id.* — Ita est : De Croes.

» Simphonies d'église : 1 Sonata à 4 instrum. col. oboe, *ad libitum.* — 2. Sonata à 4 instrum., 2 oboe, *ad libitum.* — 3. *Id.* — 4. *Id.* — 5. *Id.* — 6. *Id.* — 7. *Id.* — 8. *Id.* — 9. *Id.* — 10. *Id.* — 11. *Id.* — 12. *Id.* — 13. *Id.* — 14. Sonata pastorale à 4 instrum., oboe, *ad libitum.* — 15. *Id.* — 16. *Id.* — Ita est : De Croes. »

Un billet joint à la pièce, porte ces lignes tracées d'une main autre que celle du musicien :

« Copie de cette liste a été remise au directeur de la musique de la chapelle roiale, De Croes, pour être déposée avec les pièces de musique y reprises sur le jubé de la chapelle roiale, 1779. »

Il résulte de cette note que De Croes occupait, en 1779, le poste de maître de musique de la chapelle royale.

Selon M. Fétis, De Croes avait rempli ces fonctions antérieurement à 1760, c'est-à-dire, selon lui, avant d'être attaché à la direction de la musique du prince de la Tour et Taxis, à Ratisbonne. Plus loin, parlant de De Croes fils, il dit que le jeune musicien succéda à son père, en 1799, dans ce dernier emploi.

Ou bien M. Fétis est dans l'erreur, ou bien Henri-Jacques De Croes fut deux fois maître de chapelle de la chapelle royale et deux fois directeur de la musique du prince de la Tour et Taxis.

Or, l'auteur de la *Biographie universelle des musiciens* se trompe. Henri-Jacques De Croes succéda, en 1753, à N. De Croes, probablement son père, dans l'office de maître de chapelle de Charles de Lorraine. Il a rempli cet office sans interruption jusqu'en 1786, qui est peut-être l'année de son décès. En 1787 et 1788, il y a eu vacature, et en 1789, nous trouvons installé à la place de De Croes, un musicien badois, Ignace Vitzthumb, que nos vieux musiciens ont connu parfaitement.

VI.

Eewoud Wittebroot,

Fabricant de trompettes. — Les ménestrels-gagistes de la ville de Bruges. — État de détresse où ils se trouvent. — Leurs émoluments. — Leur chapelle.

Nous lisons dans les comptes communaux de Bruges, qu'un certain Eewoud (1) Wittebroot, fabricant de trompettes, confectionna, en 1482, quatre trompettes, pour être employées par les ménestrels-gagistes de la ville. Il reçut, de ce chef, 4 livres 8 sous parisis. Voilà une industrie nationale, sinon inconnue, du moins très-peu citée dans nos annales :

« Item, betaelt Eeuwoet Wittebroot, den trompettemakere, van iiij trompetten by hem ghemaect ter stede behouf, omme den menestruelen van deser stede daer up te spelene tallen tyden, als zy dies vander wet weghe verzocht zullen worden... vj lib. viij st. »

Le magistrat de Bruges avait de l'intérêt à se montrer courtois envers les musiciens attachés à son service. En effet, ils se disposaient presque d'un commun accord, à remettre leur démission aux autorités de la commune, en des temps calamiteux où le secours de leur talent était rarement invoqué, et où il leur était impossible de subsister avec les émoluments modestes qu'ils gagnaient annuellement. Leur détresse était d'autant plus grande, que, ne sachant ni ne pratiquant d'autre métier, ils n'avaient aucune ressource pour améliorer leur sort. L'extrait suivant des mêmes registres le prouve :

« Item, betaelt de v menestreulen van deser stede, uut gra-

(1) Est-ce Evode ou Ewald, deux saints bien distincts? Dans le doute, nous avons préféré conserver l'ortographie du scribe.

cien hemlieden ghedaen, ter causen van dat zy lettel of niet te doene hebben ghehad, anghesien den bestranghen tyd die ghesien heift, alzo wel vander oorloghe dierste, als anders, by den welken eenighe van hemlieden in wille waeren te vertreckene, mids dat zy van gheenen ambochte en zyn ende gheene andre neeringhe en connen noch en weten dan haerlieder conste van spelene, ende ooc dat zy haerlieder cost up de wedden die zy jaerlicx ontfanghen van der stede niet en hebben daer up doen, noch hemlieden daer up moghen onderhouden, waerby hemlieden ghegheven es, in recompense van dies voorscreven es, ende zonderlinghe dat zy hier ghebleven zyn, te wetene : Adriaen Willemaer, iij lib., Antheunis Pavillon, iij lib. gr., ende dandre drie, iiij lib. xv s. gr. »

Les ménestrels brugeois reçurent donc non-seulement un nouvel instrument, mais une augmentation d'appointements.

C'est ce qui engagea peut-être Gilles Cools, démissionnaire, à accepter un nouvel engagement provisoire, en attendant son remplacement. Durant l'intervalle, Antoine Pavillon se rendit à Anvers pour y quérir un autre joueur de trompette :

« Item, betaelt Gillis Cools, wilen menestruel van deser stede, van dat hy in den dienst van deser stede was zydent den eersten dach van septembre anno lxxxij, tote den xv^en^ daghe van octobre int zelve jaer daernaer, xv st.

» Item, betaelt Antheunis Pavillon, menestruel van deser stede, voor zyn costen ende moyte, van dat hy ghesonden was tAndworpen omme aldaer te vernemene naer een trompette, daer in hy vachierde v daghen; voor al, x st. »

Afin d'éviter le désagrément de recourir à d'autres villes, Adrien Willemaer, le plus habile des cinq musiciens gagistes, fut chargé d'apprendre à un jeune homme de la cité *l'art* de jouer de la trompette :

« Item, betaelt Adriaen Willemaer, trompette van deser stede, voor zyne moeyte ende aerbeyt van gheleert thebbene spelen de conste van den trompette eenen jonghelync geheeten Loy, daer vooren hem ghegheven, iij lib. gr. »

Indubitablement, les ménestrels de Bruges étaient organisés en corporation avec leurs autres confrères de la musique locale, chantres, organistes, flûtistes, etc., et même cette corporation a dû être florissante, car, dès 1421, ils eurent un autel spécial, une chapelle particulière, tant pour l'invocation de leur patron, que pour les services à célébrer lors du décès d'un de leurs membres :

« Item, ghegheven bi beveilne van der ghemeenre wet, der ghilde van den manestreulen van Brueghe, t'hulpe van harer capelle dat doen maken, xx st. gr. valent xij lib. (1). »

La date de 1421 est relativement la plus ancienne que nous connaissions sur la possession d'un oratoire par nos gildes musicales. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'organisation rétrospective de la musique à Bruges.

(*Pour être continué*).

Edmond Van der Straeten.

(1) Comptes de la ville de Damme, aux Archives du royaume.

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES

DE L'ÉGLISE

DE

NOTRE-DAME DES VICTOIRES AU SABLON,

A BRUXELLES.

. . . . Hæc ipsa monent esse omnia debita fato.
Michel Van der Hagen, ap. Sweert. *Mon. sepul.*

Il est bon, croyons-nous, de recueillir les souvenirs du passé, n'importe la forme sous laquelle ils nous ont été conservés : cela est surtout vrai pour les souvenirs qui entourent la tombe de ceux qui nous ont précédés. Leur voix éloquente et ennemie du mensonge, parle souvent à l'histoire, plus souvent encore à l'esprit et au cœur : « La cendre des morts a toujours quelque chose à nous apprendre. »

Tels sont les motifs pour lesquels nous avons composé ce petit travail. Il renferme toutes les inscriptions funéraires qui existent actuellement dans l'église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles. Nous les avons reproduites aussi exactement que possible, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous y avons ajouté quelques détails que nous avons crus utiles ou intéressants au point de vue de l'histoire.

Ph. Van der Haeghen.

PARTIE CENTRALE DE L'ÉGLISE.

CHOEUR.

1.

Hier legt begraven Jan
Herdewyk Heere van Drogenbosch die sterf ān xv^{c} en . . . . .
. . . . . .
. . . Huysvrou die sterf an^{o} xv^{c} xviii den xxi dach vā meye bide voer de ziele.

Au centre de la pierre tumulaire qui porte cette inscription, on en lit une autre gravée autour des armes de la famille Herdewyck; elle est ainsi conçue :

Hier leget begrave tgeslacht vā Herdewyke (1).

2.

Hier legt begraven
Heer Peeter de Brasser
In seynē leven kevster
Van deser kercke x iaer
En half bedient heeft
Sterf den 26 novem
ber 1617
Ende Elysabeth Smets
Weduwe Adriaen de
Brasser die sterf
. . . . . .

3.

Hier legt begrauen
Heer Reynier van
Avl..... Coster deser
Kercke den tyt van
Iv jairen die sterf a^{o}
1681 den 7 februari.

(1) On trouve des détails sur cette famille dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, par Alph. Wouters, III, 585 et 586.

4.

Hier leet begvē
Gheert vā de Troncke die sterf a° xv^c vij dē xi^e van december
Hier leet begraven
Joncf. Katheline Markhaus sy werdie was sy sterf a° xiiij^c lxxxv de
xxviij^e.... oegst
Ende Jan van den Troncke
des voers. Gheeraerts van dē
Troncke soene die sterff de vij^ten
febru..... xv^c.... xliii
Ende Joufve Katherina vad
driessche des voērs Jans vad
Troncke huysve die sterff de
xiij^ten februarv ā xv^c xliij.

5.

XPO
Mortis victori S.
Nobili viro Roberto Moens
Dnō de Zeelhem, Pvety etc.
Illvstrissi^mi Phlī Gvilielmi
Principis Avrantii et
Palatii Magistro atqve
Oeconomo svpremo
Catharina de Bavdeqvin
Mortis havd immemor
Amantiss° marito iam mortvo
Atqve sibi moritvrae moesta
Posvit
Posvit
Obiere ille 20 apr^lis 1609
Haec vero. . . . . (1).

1) Le Roy, II, 242.

6.

Cy gist Mess . . . . . nay de
Marzille en son vivant Chlr. de
lordre de Sainc . . . . . es et
Gentilhōme de la chambre de lemp^{r}
Charles V^{e} qui. . . . . a le VI^{e}
daoust. . . . . .

7.

D. O. M.

Monumentum
Reverendi Domini
Joannis de Grave
Qvondam huius
Ecclesiae Rectoris
Aeta. 82 sacerdotii 58
Obiit 23 julii 1782
et
Dllae Annae Mariae
Theresiae De Grave
Sororis carissimae
Aetatis 54 Obiit
13 iunii 1750

Requiescant in pace.

8.

Monumentum
familiae S. R. J.
Equitum de
Dietterich
de
Schouffeu.

9.

Cy reposent
Messire Alexandre Madoets en son vivant
Chevalier président de la Chambre des Comptes
En Brabant Luxembourg etc et surintendant
de cette église trespassa le xiv^e^ de décembre
l'an mil six cent vingt huict sans postérité
Et dame Amelberge Blyleven sa compagne
laquelle trespassa le neufieme jour de
décembre l'an mil six cent trente trois.
Requiescant in Pace.

Quartiers :

Madoets, Boexwilre, Morchoven dit
van der Strepen, van Hey.
Blyleven, Van der Maelen, Houjoel, van
der Voirdt (1).

De cette inscription il reste seulement quelques mots et le quartier Madoets.

10.

Sepulture
de
la famille de
Guillaume de Vos
et
Anne Gaudussi.
R. I. P.

(1) Le Roy, II, 245.

GRANDE NEF.

11.

D. O. M.

Monumentum
Hermani Josephi
Aymont
Iterato huius sacelli
Ducalis magistri
Obiit 11ma iulii anno 1719
Et
Mriae Andreae Fonson
Quod socero sibi ac
Posteris posuit hinc
Resurrectionis diem
Expectans
Bene precamini
Defunctis.

R. I. P.

12.

D. O. M.

Familie
Daniel Imbrechts
Die gestorven is
20 februarij 1720
Ende
Anna Janssens syne
huysvruwe die sterft
den 27 7ber 1711.

R. I. P.

13.

Michel Angeliwenoni
Chirvrgien de Camera de levrs AA. SS. Albert
Et Isabella Archid. D. Avst. Dv. de B. Br. etc.
Movrvt
Le XVI doctobre M. DC. XXV
Qvi at fonde en ceste Eglise
Vne messe iovrnaliere et perpetvelle av grand
Avtel de nrē Dame a dix hevres et demi
Vn aniversaire chãté solēnel le dit iovr de
Son trepas et distribvon avx orphelins
Et povres escoliers de leglise de Ste Gvdvla
Dvn pain de devx patarts a chacvn
Limaige de nre Dame au bateav pendant
Av mitant de ceste Eglise
Aux IIII mres IIII florins a chv et V
Av sacristain povr le soing et laccōplissemt
Et en defavlt
Les exeevtevrs dv testament dv
Fondatevr ov levrs hoirs le
Powoir transferer en avltre Eglise.

Orate pro eo (1).

Le nom est mal écrit dans cette inscription. Le chirurgien d'Albert et d'Isabelle assista aux obsèques de l'archiduc, et Butkens, dans la description qu'il nous a laissée de cette cérémonie, l'appelle Michel-Ange Invenonis (2).

(1) Le Roy, II, 246. Henne et Wouters, III, 410.
(2) *Trophées*, Suppl. I, 126.

14.

Memoriae
Caroli de Bourgeois
Toparchae Equitis
Et Brabantiae Primi Consiliarj
Qvi post IV. et L svi mvneris
IV. et LXXX aetatis
VIII. et XL matrimonj
Expletos annos
Conjvgi svae D. Adrianae Van der Noot
Gvlielmi eqvitis, et procancellarj filiae
Hieronimi eqviti et cancellarj Nepti
Sexennio prope svperstes
Philippis II. III et IIII
Hispaniarvm regibvs
Alberto et Isabellae
Belgj principibvs
Officio clarvs et charvs
Sanctiorum die
Sanctiora cogitans
Obiit non abiit
CIↃ IↃ CXXXIII (1).

Orné des armes des familles Bourgeois et van der Noot. Fr. Sweertius fait un grand éloge du conseiller Charles Bourgeois: « Homo — dit-il — gratiis natus, antiquitatis et omnis elegantiae admirator et cultor unicus; in quo quid laudes potissimum nescias, ingeniumne omni doctrina cultum et perpolitum, cum acri et limato judicio conjunctum, an mores suavissimos, prorsusque ad humanitatem factos, quibus se summis pariter et imis commendare solet » (2).

(1) Le Roy, II, 245.
(2) *Monumenta sepulcralia*, Antw., 1615, p. 587.

15.

D. O. M.

Messire Jean B. Machugo
... de Burgo de la maison
des lords c^tes^ marquis de
Burgo de Clanricard g^al^
major des armées I. R.
guerier illustre serviteur
..... le de son Dieu de ses roys
et maîtres cueillit des
lauriers mais n'en obtint
..... le fruit servit 52 ans
trepassa agé de 70 ans
le 22 de iuin 1752

R. I. P.

Dame Thérèse de la Roche
son épouse des illustres
familles des lords
de .....rmoy de Sarsfield
et de ..ucan
fit poser ce marbre.

16.

D. O. M.

Sépulture de
Banduin Daelez
Décédé le 8 décembre 1752
Et
de Marie Anne Wart
sa compagne décédée
le 5 novembre 1745
Et
de Hubert Joseph Daelez
leur fils décédé
le 23 janvier 1752.

17.

Cy gist
Jean Picqué
et
Marie Drion.

18.

. . . . . .

Bourgeois jadis se
cretaire ordinaire dv
cõseil prive de lemperevr
Charles V et de Phle
roy despaigne et dangle
terre son filz qui tre
passa le XXVII^e de sep
tembre de lã MV^c LXX (?)
et damoiselle ivliane
de Asseliers sa compaigne
laquelle trepassa le
samedi xix^e de septembre
lã mil cinq cens cinqvante
six Diev ait leurs ames.

19.

Cy gist Orpheo de
Vilzio milanois en son temp archier de corps et
musicien de la Royne
de ..... qui trépassa le III^e de mars 1440.

Sur la même pierre se trouve cette autre inscription :

D. O. M.
Hier leyt begraven
Bartholomeus Gilis
Ghestorven
den 7 julii 1741
Ende Anna Oorlof
syne huys
vrouwe die sterft den
6 mey 1751
Requiescant in Pace.

20.

D. O. M.

Annae. Taie. matronae. genere
prvdentia. et. pietate. insigni
Carolvs. Quarré
conjvgi. carissime. et. sibi. et. svis
Posvit
Vixit. ann. XXXVII. mens. VI. D. I
Obiit. An. M. CCCCC. LVII. IIII. Id. Apr. (1).

Aux armes de Quarré et de Taie.

Voici ce que nous lisons dans le *Nobiliaire* de M. Goethals (v° *Christyn*) : « Charles Quarré, chevalier, conseiller au conseil souverain de Brabant, l'an 1546; chargé par le duc d'Albe, en 1569, de prendre dans la province de Groningue, toutes les informations possibles au sujet des derniers troubles et d'agir contre les mutins par la confiscation de leurs biens; mort en 1573, et enterré près de sa première femme, épousa, en premières noces Anne Taye, dame de Goyck, morte le 10 avril 1557, à l'âge de 37 ans et inhumée à l'église du Sablon, à Bruxelles, fille de Jacques, seigneur de Goyck, et en secondes noces Marie van der Ee, veuve de Jérôme Lopez, greffier au grand conseil à Malines. »

21.

Hier leet Jan de Coirsee
le In s̄yn tyt Jerste portier v̄a den Keys̄e die sterf ā
xv^{c} xxxiiij op sinte An
dries dach Ende Jouff^{r} Josyn̄ Avloss zyn huysvr
die sterf ā xv^{c} xxxiij.

(1) Le Roy, II, 245.

22.

Hier leet begraven
Seger van Homborch
Die sterf. den 28 mert
16.0 ende Anna Van der
Cammen zyn hvysvrov
we die sterf den
eersten mert 1650.

Écu de Homborch et écu mi-parti Hombroch et Van der Cammen.

23.

D. O. M.
Monumentum
Jacobi Le Febvre
Et Annae Le Jeune
conjugum
cum svis
Obiit ille 21 julii 1651
Illa 17 sept. 1676
Orate pro iis
vt
Requiescant in pace.

4.

Cy gist noble hõme || Jehan Reffect Jadis huissier de la Chambre de feu immortelle mémoire lempereur || Charles V qui trepassa le V de juin l'an XV^c^ soixante six (1).

Aux armes de Reffect.

25.

Cy gist Pierre de Morales.
Jadis varlet de chambre de la royne douairiere de hongrie
. . . . . .
le xxiiij doctobre. Et mademoiselle Johanne de Baylleul sa femme qui trepassa l'an xv^c^ xxviij le xxxi doctobre.

(1) Le Roy, II, 242.

26.

Cy gist messire.....
Du May chlr en son
Vivat gentilhomme de
la maisō de lempereur
Charles V q̄ trepassa
Le xi de decembre l'an
xv^c lvij Et dame
Adrienne Boisot sa com
pagne qui trepassa
..... de .....

27.

Cy gist noble homme Mattieu Strick en son vivant maistre de la chambre des cōptes || en Brabant secrétaire et premier garde des chartes || du Privé conseil tant soubs lempereur Charles || le Quint que depuis soubs le roy don || Phe Roy despagne son filz qui trepassa || le viij de decembre lan M cincq || cens cinquante et sept Priez Dieu || Pour son ame.

Cette inscription a déjà été rapportée par Le Roy (II, 245).

28.

D. O. M.

Monumentum
R. D. Petri Van Weyenberch
Pbr̄i hujus ecclesiae per annos 25
Rectoris
Qui post 5 vitae suae partem
Coecam ductam
Corporali sanandus coecitate
Vivus coecus
Visurus lucem aeternam
Anno D. 1705 aetatis 61
Die 22 Augusti
Devixit.

R. I. P.

SOUS LE JUBÉ.

29.

Une pierre funéraire sans inscription, mais portant les armes suivantes :

1er et 4e, coupé de...., à l'aigle naissant de...., et échiqueté de....; 2e et 3e, de.... à trois fleurs de lis de...., posées 2, 1, l'écu timbré d'un casque de...., orné de son bourlet et de ses lambrequins de..., et au dessus en cimier, un aigle naissant de...

PARTIE LATÉRALE, AU NORD.

TRANSEPT.

30.

Lamoral-Claude-François, comte de Tour et Taxis, dit un auteur moderne (1), fit construire la chapelle sépulcrale de sa famille à l'église du Sablon, à Bruxelles. Cette chapelle qui se trouve à gauche du grand chœur, se compose de deux parties, éclairées chacune par un dôme, et entièrement revêtues de marbre noir, sur lequel se détachent des ornements en marbre blanc. L'ouverture du caveau est à terre devant l'entrée de la chapelle, avec cette inscription :

Ostium
Monumenti
Familiae principum
de
La Tour et Tassis
Requiescant in pace.

Au-dessus de la porte d'entrée se voient les armoiries de Tour et Taxis, une niche avec un buste de sainte Ursule, à qui la chapelle est dédiée, et ces mots :

Divae
Ursulae,

(1) Stroobant, *Notice historique et généalogique sur les Seigneurs de Braine-le-Château et Haut-Ittre*. Bruxelles, 1849, p. 66 et suiv.

et plus bas les statues de la Constance et de la Fidélité, à côté de cette seconde inscription :

Monumentum
familiae
Principum
de la Tour
Et Tassis.

Au fond du dôme de la seconde partie de la chapelle se trouvent les armoiries de Tour et Taxis, entourées d'un grand nombre de L couronnés, sous lesquels sont rangés les écussons suivants :

Duc de Monsterberg.	Princes de Corregio.
Scoti Princes de Plaisance.	Marquis d'Este.
Langoschi Princes de Pavie.	Comte de Valsasine.
Polente Princes de Ravenne.	Princes de Corregio.
Comtes de Coritie.	Gonsaga des Princes de Mantoue.
Marquis d'Este Ferrare et Ancône.	Visconti des Princes de Milan.
La Scala Princes de Vérone et Vincense.	Comtes de Valsasine.
Ducs de Monsterberg.	Gonsaga des princes de Mantoue comtes de Novelara.

Au fond, dans la niche de l'autel, il y a une statue de sainte Ursule, en marbre blanc, de Henri Duquesnoy, œuvre d'autant plus précieuse que cet artiste a peu tra-

vaillé le marbre. Dans les encoignures se trouvent des figures assises, représentant la Foi, attribuée à Grupello, l'Espérance, la Charité et la Vérité, par Vandelen, avec ces textes :

Fides Argumentum non apparentium. Heb. XI.	Caro mea requiescet in Spe. Ps. XV.
Quis nos separabit a Charitate Rom. VIII.	Scuto circumdabit te Veritas. Ps. XC.

Les statues de la Foi et de l'Espérance ont été enlevées peu de temps après la seconde invasion française; elles sont remplacées aujourd'hui par deux petits coffres, avec ces inscriptions :

Corpus sancti Concordii Marti.	Corpus sancti Damiani Marti.

A droite est un petit génie tenant un flambeau; ce chef-d'œuvre est dû au ciseau de Grupello; les enfants placés au-dessus de la corniche sont de Henri Duquesnoy, sur cette même corniche on voit de petits coffrets, portant ces mots :

Corpus sancti Donati marti.	Corpus sancti Venantii marti.
Corpus sancti Valentini marti.	Corpus sancti Eutichii marti.
Corpus sancti Cornelii marti.	Corpus sancti Mauri marti.
Corpus sancti Clementis marti.	Corpus sancti Rufini marti.

Dans la première partie de cette chapelle funéraire, se trouve le tombeau de Lamoral, orné de trois statues et d'un bas-relief en marbre blanc, avec cette inscription :

Majorum ornantur statuae
Virtute minorum.

La Vertu soutient ce bas-relief par un cordon noueux, tandis que le Temps cherche en vain à le renverser; plus haut est un archange, sonnant de la trompette : toutes ces statues sont de Cosyns. On y voit aussi les reliquaires de sainte Barbe, des compagnons de saint Maurice, de saint Lamoral, de saint Sébastien, de saint George et de saint Roch. Le prince de Tour et Taxis a fait restaurer ce superbe monument, en 1844, par M. Simonis; cette restauration a coûté plus de douze mille francs.

Le comte Lamoral mourut le 13 septembre 1676, à l'âge de cinquante-cinq ans, et fut enterré dans la chapelle du Sablon, où on lit cette épitaphe sous le groupe de Cosyns :

Virtus non tempus
Spectanda Christiano,
Cum virtute qui agit à tempore nil patitur,
Hoc omnes vos ac praecipue suos
Voce Archangeli et tuba Dei monet
Lamoraldus Claudius Franciscus comes de la Tour et Tassis, etc.
Anno MDCLXXVI sept. XIII, ætatis LV
Pancorum dierum maligna febri
Ereptus tempori assertus aeternitati
Hanc ut beatam habeat vovete defuncto.

Il épousa Anne-Françoise-Eugénie de Hornes, décédée le 25 juin 1693, à l'âge de 63 ans, et enterrée auprès de son époux, avec cette épitaphe :

Anna Francisca Eugenia
Ex Lossensium et Hornanorum comitum
Stirpe principe
Nata comitissa de Hornes
Lamoraldi III comitis de la Tour
Valsasine et Tassis
Meritissima conjux

Eugenii Principis de la Tour et Tassis
Honorata mater
Mortuum maritum
Luxit dum vixit
Obiit A. MDCLXXXXIII junii XXV aetatis LXIII.
Requiescat in pace (1).

Entre les statues de la Foi et de la Charité dont nous avons parlé, on lit cette épitaphe :

Aequi
defensor
et
hostis iniqui.

His
gradibus
virtus
conscendit
in altum.

Fidem inter et charitatem
Principium vitae beatae et finem
Hic siti sunt
Fideli amore sociati conjuges.

Eugenius Alexander
Lamoraldus Claudius
Princeps de la Tour
Et Tassis.
Comes de Valsassine et
Velleris aurei eques
Obiit hic
A. D. MDCCXIV. Aet. Feb. xxi.

Anna Adelheidis
Nata principissa de Furstemberg
Principissa de Verdemberg et Heiligenberg
Landgravia de Stulingen et de Bar
Domina de Heusen, etc.
Decessit haec
A. D. MDCCI. Aet. Nov. xiii.

Tempore junctos
Ne disjungat aeternitas.

Entre le Vérité et l'Espérance, se trouve l'inscription suivante :

(1) Henne et Wauters, *Hist. de Brux.*, III, 409. Mensart, *Le peintre amateur et curieux*, p. 2. Le Mayeur, *Gloire de Belgique*, II, 363. — *Voyage d'un amateur des arts*, I, 25. Charlé de Tyberchamps, *Notice des principaux châteaux de la Belgique*, p. 78. Les inscriptions ont été copiées sur place.

Sudore	Suaviter
et	
sanguine	et
fortis	
constans.	Fortiter.

Quas scuto veritas circumdat
Requiescunt animae in spe.
Quod mortale est hic deponi curarunt

Leonardus II	Alexandrina de Rye
Lamoraldi III	Comitis de la Tour etc.
Pater	Mater
Eugenii avus	Alexandri avia
Violenta febri	Leonardi II vidua
Decessit	Per A. XXXVIII diem
Pragae	obiit

A.D. MDCXXVIII Maii XXIV Aet. MDCLXVI Dec. xxvi. Aet.

Requiescant in pace
Resurgant in gloria.

Lamoral de Taxis, dit Stroobant, érigea, en 1611, au-dessus de l'entrée de la chapelle de Sainte-Ursule, bâtie par son grand-oncle François, dans l'église de Sablon, à Bruxelles, un mausolée consacré à ses ancêtres. Ce monument était composé d'une pierre sépulcrale, orné de deux statues, représentant allégoriquement la Mort et l'Éternité, et surmontée de l'écusson des Taxis, entouré de six anges et soutenu par deux lions. Devant l'entrée de la chapelle étaient les statues de saint David et de saint François, et plus haut celles de la sainte Vierge et de sainte Ursule. On lisait sur le mausolée cette inscription, composée par Éric Van de Putte :

Tassiorum
Originem, virtutem, gloriam lege,
Quisquis magna aut capis, aut miraris :
Origo apud Bergomates ab antiquo illustris fuit.
Virtus una urbe claudi nescia,

Gloriam tota Europa peperit.
Sic nati, evecti, inclyti,
Austriae familiae annis jam CC
Incorrupta fide et obsequio vixerunt :
Apud Cæsares cursorum magistri,
Quod munus et inveniendo sibi vindicarunt,
Et administrando magis meruerunt,
Honores item alios togae et sagi,
Nunc legati ad principes exteros,
Nunc a consiliis status et belli,
Nunc copiis, nunc provinciis praefecti,
Comites, marchiones ac liberi barones s. imperii,
Sed ista origine, virtute, gloria
Viros mori hoc monumentum indicat.

31.

Isi. av. bas. de. se. pilie. git. damoisel
Jane. Gilet. iadis. consierge. de lotel. de
Barbanson. laqvelle. trepasa. le. 23
Sieme descembre. 1614. et. damoiselle
Anna. van Mevllen, qvi. trepasa. le
Premier. de. ienvier. 1634. et. Piere
Lavra. levr. mari. qve. deseda
. . . . . .
Prie. Diev. povr. levr. ames.

32.

D. O. M.
Monumentum
De la famille
De Hubert Le Fondeur
Décédé 22 avril 1755
Et de Jeanne Sartiaux
Sa femme décédée le 29 de 9bre 1720
Et de N. Lovuois et
de M. de Straycker
R. I. P.

33.

D. O. M.

Cÿ devant le grand chœur gist
Noble Hõme Edvard de Berty escvyer
Seig^r de Lint, fils de Théodore et petit
Fils de Jean Bap^te de Berty, vivans secretai
res du Roÿ en son Conseil Privé, et de la
Chambre des Archidvcqs, leqvel décéda
le 26^me d'aoust 1676
Et dame Catherine Clocman sa femme, décédée le 23 d'aoust 1657
Il ordonna par son testament du 2^me d'aoust de l'an
1676 susd^t que son corps fut enterré dans la voute
Couuerte dune pierre de marbre blanc contenant
Ses armes et de sa femme, quil a fait construire aud^t
Chœur et y fonda une messe journalière de Requiem
Suivie du De Profondis et d'un Paternoster à lintention
Du Fondateur, constituant à cet effet 250 flor^s par an
Et une soë de 100 flor^s pour célébrer annuellement une
Messe en musicque à l'honneur de S^t. Joseph
Pendant l'octave, ayant enchargé les exécuteurs de
Sond^t Testament d'en faire mention dans cette épitaphe
Requiescant in Pace (1).

Au siècle dernier cette inscription était ornée des quartiers suivants, qui ont été enlevés depuis lors :

De Berty, Steyvoort, Boisschot, Van der Troncke,
Clocman, Stercke, Maes, Boisschot.

NEF.

34.

D. O. M.

Monumentum R. D. J. B. Vercolier
Vulgo Konig
Sacerdotis etc.
Obiit 11 julij 1762
R. I. P.

(1) Le Roy, II, 241.

35.

D. O. M.

Ci git S^r Jean Cabo
Corporal des
Hallebradiers de la
Garde royal décédé
le 10 de juin de l'an 1751
Madamoe^lle Anna Dalck son
épouse décédé le 28 de may l'an 1750

R. I. P.

36.

Cy gisenst les corps dv S. Ferdinand de Heyne en son
vivanst chef maierie de
Capelle Opdenbosch qvi
trepassat le xxiiij de dece
mbre de lan xvj^e lxxvj
Et S. Piere Gaudion
Et
S. Jean Baptist Gaudion
Et
Leurs famille

Requiescant in Pace.

37.

Hier leyt begraeven Jacqves
Wynman avditevr ordinaire
Ende Greffier van syne Ma.
Rekenkamer in Brabant die
Sterft den ..... may 16.0
Ende Jovffrv. Anna De Craen
Syne hvysvravwe die wedwe
was van wylen Jooris Gygor
Die sterft den 19 novembri 1652
Ende hvnne kinderen

Bidt voor de zielen.

38.

D. O. M.
Monumentum
Cursorum
S. Cesareae
Et Catholicae
Majestatis.

39.

Hic sepvltvs iacet D. Martinvs
Barletivs dictvs de Beavffort
Qvondam capellanvs svarvm
Celsitvdinvm Alberti et Isabelle,
Archidvcv Avstrie, Dvcvm
Brabantie etc., atqve cathedralis
Ecclesie S^ti Avdomari Canonicus
Necnon possessor capellaniae
Illvstrissimi Dni Joannis de
Tassis etc. in Ecclesia Beate
Marie Virginis in Sabvlone dict
Fvndate qvi obijt die 30 mensis
Avgvs Anno 1624.

Cette inscription et la suivante se trouvent sur une même pierre tombale :

Cy gist damoiselle Jozine Stro (?) vefve de || Jean de Beavffort en son temps pensionnaire et premier || chevavlchevr de lescvrie de Sa Ma. Pble 2 || roy despaigne laqvelle morvt le 25 de ianvier 1622 Priez Diev pour son ame.

40.

S. Joës Baptista

In momento
In monumento
D. Mater Dei
Memento mei

S. Helena.

Edvxit D. cvstodia animam meam confitendvm nomini tvo
Anno 1650
Hic jacet D. Joannes Dv Menny
Sacerdos canonicvs
Ivodiensis qvi obiit
Anno Domini MDCLV
R. I. P.

PREMIÈRE CHAPELLE.

41.

Hier leet begraven Jacob Crabbe
Hy sterf int iaer ons heer xv^e xxj dē
vij aprilis wer paeschē En Katherine
Thmeets syn werdīne Sy sterf int iaer
Ons heere xiiij^e lxxxix de vyfde dach
In ..... en Jouff Katherine Tsweerts
Syn tweste huysvr. die sterf int iaer
Ons heeren xv^e xxxvij de ij Augusty. —

42.

Cy gist Damoiselle Barbara Crykengy
Vefve de fut Pierre Boiscot vivant
Mrē de la Chambre aux deniers de le
mpereur Charles V et des comptes
en Brabant
Et Jean de Jodees Escvyer S^r de Herdinc
xeelt dernier de ce nom qvi movrvt
le 9 doust 1641 ayant fait renouvel
ler ceste pierre Priez Diev povr l
eur ames.

Aux armes des défunts.

DEUXIÈME CHAPELLE.

43.

Cy gist Jacques Le Roy
lequel est trépassé le 3 de febvrier lan 1592
Et Janne du Plest sa fẽm
laquelle trepassa le xviij de décembre 1571
Et Katheline Schau
mans sa troisieme
fẽme laquelle
trepassa . . . . . .

44.

Cy gist Nicolas Baert en son vivant
Conseiller du Roy nostre sire et
Recepveur general de ses domaines
Et finances qvi trepassa l'an XV^c^
Et demoiselle Anna ..... Heetvelde
Son espouse laquelle trepassa le
Premier jour doctobre xv^e^ xxiij.

Au-dessus de cette inscription on voit l'écu de Baert, et un autre mi-parti Baert et Heetvelde.

45.

Dans cette chapelle, se trouve aussi un grand tableau représentant un chevalier et sa femme agenouillés devant la Sainte Vierge. — On y voit, dans la partie supérieure, les armes des Van den Berghe Vter Liminghe; à droite, les quartiers des mêmes Van den Berghe, de Saverneel dit Waerseghere, de Tassis et de Wachtendonck; à gauche, ceux de Baert, Peeters, Van Heetvelde et Van Schoore, et au-dessous, l'écu des Van den Berghe et celui des Baert, suivis de cette inscription :

Hic iacet D^ns^ J. B. Vãn Berghe ex Limingiis || Aeqves avratvs ac Camerae Svae M^tis^ Brabantiae Rationvm || Præses. Dan L^s^. F^s^. Et Dnaẽ Mariae de Tassis Obiit 4

novembris 1623 || Nobilisque Mātrona Anā Baert vxor eivs Nicolai Fa Toparchae de Berentrode et Dnae Anāe Van Heetvelde || Obiit x Martii 1618. Requiescant in pace. || Engenius comes de Limminghe et Maria ex comitibus de Alegambe || Illustrissimi conjuges || Picturam in medio altaris sitam maioribus hic sepultis sibi et posteris || Renovandam curarunt anno 1839. ||

En dessous de cette inscription sont peints les quartiers suivants :

De Limminghe, d'Udekem, d'Alegambe, Van der Noot de Duras, de Baillet, de Romrée, Vilain, Dubois.

PARTIE LATÉRALE, AU SUD.

TRANSEPT.

46.

Ici ont été déposés le 19 décembre 1842
Par ordre de S. M. Léopold Ier roi des Belges
Et par les soins du Ministre de l'Intérieur J. B. Nothomb
Les restes mortels du poëte J. B. Rousseau
Né à Paris le 6 avril 1670
Mort en exil à Bruxelles le 17 mars 1741.

47.

Cy gist thomas Izaacq ē sō vī
vāt cōseiller pmie roy darmes de l..... dit thoysō dor Sr de
Schulleberch lēq tspassa lan 1529
le pmie jo de novēbre Et damoiselle Marguerite Svossers sa feme
laqelle tspassa le 2 jo de decēbre lā
. . . . . .

48.

D. O. M.

Monumentum
Illustrissimi Domini Christophori Ernesti
Comitis de Baillet
Toparchae in Reckingen, Strassen, Munisbach etc.
Qui primum Luxemburgensis, Dein Supremi Concilii Mechliniae
[Senator,
Ibidem Procurator Generalis
Ac, Carolo VI Imperatore, Praeses, et Concilii Status Assessor
Tandem Serenissima Austriae Archi-Duce
Mariâ Elisabethâ Belgium Gubernante,
Sanctioris Concilii Bruxellis Archi-Praeses Fuit.
Transierunt et desierunt haec omnia;
Cum Vir illustrissimus hic vivere desiit
Anno 1732 Die 3. Junii.
Corpus ejus hoc loco depositum jam nihil est
Nisi Terra, Cinis, Fumus et Umbra
Quatuor his emblematibus in marmor incisis expessa
Precare, Viator, ut immortalis ejus anima
Requiescat in Pace.

Les quatre emblèmes dont il est parlé dans cette inscription n'existent plus. Ont-ils été enlevés? ou la pierre tombale elle-même a-t-il été déplacée sans ces ornements? Cette dernière supposition est la plus probable, car les emblèmes n'auraient guère pu trouver place dans l'angle étroit où le monument est relégué.

Nous avons communiqué cette inscription à M. le Dr Aug. Neijen, qui l'a insérée dans sa *Biographie luxembourgeoise* (II, 280 et 281), en faisant remarquer que, d'après l'acte de décès, le comte de Baillet est mort le 2 et non le 3 juin.

Contre le portrail du sud est adossée une petite maison, dont la façade, donnant sur le Petit-Sablon, porte l'inscription suivante :

49.

Hier aen den cant ligghen begraven
Jan van den Bossche die sterf den
xix septembris an XV^c LVIII ende Joos
Leclercq die sterf den 1 january
XV^c LXVII ende jouffrovw Mar
guerite de Riveavlx ierst huysvr
der voirscr. Jans ende darnae des
voirn. Joos die sterf den XIIII
juny XV^c LXXIX bidt voor de sielen.

NEF.

50.

Cy gist
Jehan Le Boitevlx dict Boy
tou Natif de Beavle
Jadis Chambrier de
Lemperevr Ferdinad
Qvi movrvt le III^e
Dapril de Lan MD
LXXIII Lage de IIII^xx
III ans Priez
Povr Lame

Dans l'ouvrage de Le Roy (II, 242), cette inscription est précédée d'une autre que donne également Sweertius (p. 293), mais que nous n'avons pas trouvée; la voici d'après le premier de ces auteurs :

Jean le Boiteux cheminant droict
Gist à présent en cette endroict.
Boiteux partout il fut nommé,
Des Grands et Petits renommé.
De soy marier n'eut envie,
Quatre vingt ans fut sa vie.

SCTA MA MATER DEI
ORA PRO NOBIS

PREMIÈRE CHAPELLE.

51.

Hier leet begraeve heer... rt vad...
Trille pster In zynder tijt
Capellae van desen outaer die ster... a
xv^{h}vi xx^{te} dach In hoc maet.

52.

D. O. M. || Flaminio Garnier nobili apud Sequanos gente orivndo Equiti Avr. Comiti palatino Nyelae Schellae ac Novionis Dnō Reg^{ae} M^{tis} Consiliorvm || Status atq. Privati Secret Digniss^{mo} piet. pruden^{a} integr^{te} ervdit^{e} lingvarvm variet^{e} maxim^{rvm} rervm cvm in legatione germanica pro sva Ma || apud Maximilianvm ac Rodvlphv Impp^{res} agentis in . . . . qvo per X annos diligentissime fvnctvs est Tum isthic svb Alexandro || Farnesio Parmae ac Placentiae Dvci difficill^{s} XIII annorvm temporibvs singulari fide dexterit. gestarum gloria ornamento || Barbara Reverse Odomaren. Vxor viro meritis moestiss^{ma} posvit | Vixit annos XLVII ac magno bonorvm omnium luctu || Desiderati....
. . . . . MCIↃ. . . . . .

Le monument de Garnier, reproduit par la gravure qui accompagne ce travail, est adossé au mur, du côté du Petit-Sablon. Le soubassement sur lequel se lit l'inscription funéraire, supporte une colonnade de quatre pilastres d'ordre corinthien, sur laquelle il en règne une autre de quatre pilastres toscans; l'artiste a sculpté entre les pilastres six scènes tirées de la vie de la Sainte Vierge.

Ce mausolée, dans la construction duquel on a combiné le marbre noir avec le marbre blanc, est surmonté de deux statuettes représentant Garnier et sa femme. On y voit aussi leurs quartiers et deux autres, l'un de sable au lion d'or, à la bordure de gueules, et l'autre d'or, à la fasce de gueules, chargée de trois tourteaux de sable et accompagnée de trois fleurs de lis de gueules.

Quant à Flaminius Garnier, il était secrétaire des Con-

saulx d'Estat et privé de Sa Majesté; c'est ce que nous apprend le *Registre aux gages et pensions* (1); ses lettres-patentes étaient datées de Mons, 15 juin 1581 : Butkens en avait pris connaissance (2). Voici quelques autres renseignements puisés dans le même registre. Garnier recevait par jour quinze sous de deux gros le sou, « à raison de son estat de secrétaire ordinaire du privé conseil susdit. »

Philippe II accorda à Garnier une pension de 600 livres par an, suivant lettres patentes données à Madrid, le 31 octobre 1585, « en considération des bons, agréables et diligens services qu'il a cy-devant rendus, pendant qu'il a servi de secrétaire des ambassades ordinaires qui de la part de Sa M^té^ ont résidé en Allemaigne, tant devers l'empereur Maximilien le second que aussi l'empereur moderne Rodolphe, où il a quelque temps satisfait seul aux affaires de la dite charge, a raison de quoy luy aurait convenu faire plus grands frais et dépens, mesmes pour lui donner moyen à mieux et plus commodément s'entretenir au service de Sa M^té^ et pour le récompenser de ses services passés et autres plus grands qu'il fera à l'avenir, oultre tous autres traitemens et bienfaits qu'il tient.... »

Garnier mourut à Bruxelles, le 10 juin 1592.

53.

Ci gist Messire François de
Stramschaps chl^r^ seig^r^ de pōerus
en sō vivat lieutēant de cincq̄
te hōmes darmes des ordonā
nces du roy soubs la charge
du conte de Masfelt et capitaie
divoix trepassa le 15 davril 1558

Aux armes de Stramschamps et de ses deux femmes,

(1) *Archives générales du royaume de Belgique*, Chambre des comptes, n° 45,872.

(2) *Supplément aux Trophées de Brabant*, La Haye, 1726, p. 192**.

qui portaient, l'une, de...., à trois losanges de...., deux et un, et l'autre de.... à la bande de..., chargée de trois fleurs de lis de....

DEUXIÈME CHAPELLE.

34.

Hic jacet
D. Anna Gielis
Vidua D. Thomae Gramaye
Presidis Camerae ducat. Geldriae
Quae obijt A. 1620 18 janvarij
D. Anna Gramaye obijt 26 jvlij 1621
D. D. Catharina Gramaye vxor Jo. Gilbert
de Granvilla obijt A. 1623 29 decemb
D. Godescalcus Menno ab Heerma
Obijt 29 novembris a° 1632.

Avec les armes des Gramaye et les quartiers suivants :

Gramaye, Gervesi, Pels, Etten,
Cools, Overstege, Ido, Liedekerke.

Cette inscription n'est pas le seul souvenir qui rattache l'histoire de l'Église du Sablon à celle de la famille de l'historien Gramaye. Une sœur de ce dernier, Marguerite Gramaye, fut autorisée, le 15 avril 1605, « à faire construire sur le cimetière, vers le midi, un ermitage ayant *une fenêtre regardant dans l'église et convenable à l'effet de sa dévotion*. Cette fondation fut approuvée par l'archevêque, à condition qu'on n'y tolérerait jamais plus de trois recluses. Ces ermites vivaient d'aumônes. La dernière étant morte en 1756, l'archevêque défendit d'en admettre d'autres, et le magistrat fit immédiatement abattre l'ermitage. (1) »

(1) Henne et Wauters, *Hist. de la ville de Bruxelles*, III, 415.

55.

Hier leet begraven
Heer Peeter Schoenians die op dese auta
. . . . . .
heeft twee messe die sterf ano xv^c xiiij
den vij februarij.

56.

Chy gist Jehan Rathalder jadis maist^e
de la Chambre de Illustre Prince Albert
duc de Saxe depuis cōseiller à treshālt
et tres illustres prince Maximilian
empereur Phe roi de Castille Charles
le v^e empereur receveur general de
leur pays de Frise qui trepassa lan
xv^c et xl le xxvij jour de jannuarii.

TROISIÈME CHAPELLE.

57.

Cy gist messire Siway de. . . . .
Kysnacq chl^r z en son temps escuyer de
. . . . . .
Prince de Chimay et duc daerschot qui trepassa
le v^e jour de febvrier l'an xv^c lj
Et Madame Marye van thielk sa compagne
laquelle. . . . . .

Aux armes des défunts.

58.

D. O. M.

Cy bas est le caveau servant de
Sepulture a la tres ancienne et
Noble famille de Castro y Lemos
Bienfaitrice de cette eglise origin
Aire du royaume de Galice en Espagne
Posee en 1708 par feu Mess^re^ Don
Francisco de Castro vivant colonel
De cavallerie et brigadier des armées
De Sa Maj^te^. Cath.^que^ Charles II lequel
Est décédé le 26 mars 1709.

Requiescant in pace.

Aux armes de la famille de Castro, sur laquelle les *Fragments généalogiques* (III, 36 et 37) donnent quelques détails.

59.

Auguste Dal Pozza marquis de Voghera,
Conseiller intime actuel d'état de Sa Majesté Impériale,
Général de cavalerie,
Colonel propriétaire d'un régiment de cuirassiers
Commandant général des troupes dans les Pays-Bas autrichiens,
Né à Turin en MDCCVJ
Mort à Bruxelles le xix juin MDCCLXXXJ
Et enterré dans cette église.

Cette inscription se lit au-dessous des armes de Pozza-Voghera, sur un mausolée adossé au mur vers le Petit-Sablon : c'est un cénotaphe élevé d'après le plan de l'architecte F. van der Rit, et surmonté d'une statue en plâtre, due à Jacquet; elle représente le marquis de Voghera en costume militaire, assis, ayant les jambes étendues, les mains jointes et les yeux élevés vers le ciel.

60.

. . . . . .
. . . . . de Augoust lan xv^c^ xxxi Et damoiselle Isabelle [de la Forge sa feme qui. . . .
novemb. . . . . .

61.

Pierre Palliot a donné une description détaillée du mausolée en marbre noir élevé à Claude Bouton, dans son *Histoire généalogique des comtes de Chamilly* (Dijon, 1671, p. 521-525) : il n'en existe plus aujourd'hui que la pierre qui couronnait le monument et une des pierres latérales; l'une et l'autre sont enchâssées dans le mur vers la rue des Sablons. Sur la première, on a sculpté deux squelettes avec les armes de Bouton et Lannoy et la devise : *Souvenir tue;* le rebord porte cette inscription :

Cy gist Claude Bouton chevalier S^r^ de Corberon et de Saint Bevery Conseiller et Chambellan de lempereur Charles le Quint || grant et pmier maistre dostel de mons. larchiduc son fre Roy de bohesme et Jāqline de lannoy son espouse qui trepassèrent || assavoir ledit Claude le xxx jour de Juyn lan M. D. LVJ et Jāqlene dessusdicte le xxvij jour de juing lan M. D. XVJJ.

La pierre latérale est couverte par les vers suivants, rangés sur trois colonnes, chacune de douze lignes :

O vous seigneurs qui aymez tant chevance
Office, honneur, authorité, puissance,
Grant renōmée et grant avancement,
Mirez vous cy et ayez cognoissance,
Que vre fin de jour en jour s'advance.
Lheur on ne scet ou sera, ne cōment,
Las notez bien que pō tout parement,
Nemporterez qung linceul seulement.

Sept pieds de terre aurez en souffisance,
Pense chm a son gouvernement,
Car biens et maulx trouverons vrayement,
Et sera mis en bien juste balance.

Regardez cy nos figure et semblance,
O curieux tout plains d'outrecuidance,
Bien cler miroir avez présentement.
Helas que vault grant orgueil et boubance,
Riches habits, maisons et grant finance.
Tout faut laissez et prendre finement,
Mais quoy si bref que tout le plus souvent
On n'a pas temps de bien souffisament,
Recourre à Dieu par bonne repentance.
Ce temps qu'avez pour vre ammendement,
Et tous voz faitz, voz ditz et pensement
Seront pesez à moult juste Balance.

Je fuz en court veez ma rensembrance
Aiant honneurs et estats sans doubtance,
Et des meilleurs plus que souffisament,
Si j'ay mal fait, las ! Je suis en souffrance,
Je prye à Dieu m'en donner penitence,
En purgatoire sans plus de grans tourmens,
Et tous vous autres priez devotement.
Qu'à vous et moy il face alegement.
De tout pardon et bonne delivrance.
Et qu'à la fin pour nous mesmement
Puissions aller à ce grant jugement.
Sans qu'il nous poise a si juste balance.

Les vers 23, 24, 35 et 36 ayant été enlevés, nous les avons reproduits d'après Le Roy.

Les armes de Charles Bouton sont sculptées au sommet de la partie de la nef latérale qui fait face au mausolée.

Il y avait autrefois dans l'Église du Sablon d'autres épitaphes qui ont disparu; Le Roy, par exemple, on cite dix que nous n'avons pas retrouvées : ce sont celles de :

62. Charles de Bailly et de sa femme Demoreta Sweerts;
63. Julius Boccabella et de sa femme Marie Olimart;
64. Louis Cocquillet et de sa femme Marie van der Hoeven;
65. Maximilien d'Egmond, comte de Buren et de Leerdam;
66. Jean-Baptiste de Tassis et de sa femme Hélène de l'Espinée;
67. Marguerite de l'Estaing, veuve d'Antoine Tellier;
68. Anne-Marie de Mares, veuve de Gilles Bouvet;
69. Perceval Visconti;
70. Guillaume Schotte et sa femme Barbe Loonens;
71. Elisabeth Tudekens, veuve de Pierre d'Asseliers.

On trouvera ces inscriptions dans le *Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. I, 2e part., p. 242 et 245.

LA PEINTURE MURALE

DEVANT LA CHAMBRE BELGE.

Une discussion extrêmement intéressante au point de vue artistique, a précédé dans la chambre belge le vote du crédit destiné à l'encouragement des Beaux-Arts pendant l'exercice de 1863. Le Gouvernement demandait que la somme affectée à l'exécution de peintures murales dans divers monuments du pays, qui en 1862 montait à 60,000 fr., fut portée à 100,000 francs, afin d'être mis à même de participer à la dépense de quelques travaux nouvellement projetés. La section centrale, n'entrant point dans les vues du Ministre, quant aux nouveaux travaux à entreprendre, proposait par l'organe de son rapporteur, M. Hymans, une réduction notable au crédit pétitionné.

Le rapport de M. Hymans donna lieu au débat que nous allons tâcher d'analyser, les exigences de cette publication ne permettant pas de le communiquer *in extenso* à nos lecteurs.

Mais, avant de commencer cette analyse, on nous saura gré peut-être de jeter un coup-d'œil rapide sur la marche de la peinture murale dans notre pays, où sa rénovation ne date pas de loin. Les premières peintures murales furent entreprises par feu M. Van Eycken, peintre à Bruxelles, dans l'église de Notre-Dame de cette ville. Cet artiste décora la chapelle de la Sainte-Croix d'une suite de sujets peints d'après différentes méthodes : le *Wasserglas*, la *cire* et un troisième procédé de son invention. C'était

en 1850. Presqu'à la même époque, M. Portaels commençait la décoration de la chapelle des petits Frères, également à Bruxelles. Ce travail fut suivi de près par les peintures, exécutées par le même artiste, au fronton de l'église de Caudenberg. Le procédé employé était le *Wasserglas*.

M. Van Eycken avait entretemps décoré le salon du docteur Nolet, à Bruxelles, en compagnie de quelques-uns de ses confrères et amis. Il se servit pour ces peintures du procédé qu'il avait inventé.

En 1852, MM. Guffens et Swerts commencèrent les peintures de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas. Ce grand travail, continué jusqu'à ce jour, demandera plusieurs années encore avant d'arriver à sa fin. Trois ans plus tard (1855), les mêmes peintres mirent la main à la décoration de la chambre de commerce dans la Bourse d'Anvers, œuvre terminée en 1858, la veille de l'incendie qui détruisit ce monument de fond en comble, et ravit en quelques heures à ces artistes les fruits d'un long labeur.

La décoration de l'église de Saint-Georges à Anvers, également confiée à MM. Guffens et Swerts, fut commencée en 1859. Les peintures du chœur sont aujourd'hui achevées.

Ces artistes employèrent au début de leurs travaux le procédé inventé par M. Van Eycken, qu'ils abandonnèrent depuis pour le *Wasserglas* et la *cire*.

Les peintures décoratives de la chapelle absidiale de l'église de Saint-Sauveur à Gand, par Mr Th.-J. Canneel, ont été commencées en 1857 et terminées en 1862. Le procédé employé est la *cire* ou *encaustique*.

La voie était ainsi ouverte par la courageuse initiative de quelques artistes; elle ne tarda pas à s'élargir. MM. Helbig et Van Mark, de Liége, exécutèrent des peintures murales dans les églises de Saint-Trond et de Liége. M. Lagye peignit un panneau au *Wasserglas* dans l'église de Saint-

Antoine, à Anvers. M. Bellemans, d'Anvers, en entreprit d'autres dans l'église de Saint-Remacle, à Verviers, et en dernier lieu, à l'église des Augustins de sa ville natale.

En présentant le budget de l'intérieur pour 1862, le Gouvernement annonça l'intention d'intervenir désormais plus efficacement dans les travaux commencés et fit connaître en même temps quelques nouveaux projets pour lesquels sa participation était sollicitée. Il demandait à la chambre d'élever le crédit en faveur de la peinture murale de 30,000 à 60,000 francs; ce qui fut accordé. Les nouveaux travaux à entreprendre étaient les suivants : Les peintures d'une salle de l'hôtel-de-ville d'Anvers, par M. Leys, et ceux du vestibule du Musée de la même ville, par M. De Keyzer. La décoration du vestibule du palais de l'Université à Gand, par MM. De Taye et Lagye; les peintures de l'école communale d'Ixelles, par M. Gérard. Ces deux derniers projets ont reçu aujourd'hui un commencement d'exécution.

Désirant encore élargir le cercle de son intervention en faveur d'une branche de la peinture dont l'honorable M. Jamar, rapporteur de la section centrale en 1862, avait constaté le succès, le Gouvernement sollicita en 1863 une nouvelle augmentation de crédit, justifiée par sa participation projetée dans les travaux décoratifs de l'intérieur des halles de la ville d'Ypres, confiés à MM. Guffens et Swerts et De Groux; la décoration de la nouvelle église de Sainte-Anne à Gand, par Mr Th. J. Canneel, et les travaux de restauration d'anciennes peintures découvertes dans quelques monuments du pays.

Nous avons dit plus haut que la majorité de la section centrale n'accueillit point favorablement cette demande, et le rapport fait en son nom par M. Hymans, fut dans la chambre l'objet de la discussion remarquable dont nous allons entreprendre l'analyse.

Séance du 24 Février 1865.

M. **Kervyn de Volkaersbeke** ouvre le débat. Il désire présenter quelques observations sur certaines critiques qui se sont produites à l'égard des peintures murales, critiques qui ont trouvé de l'écho dans l'enceinte de la chambre. On a dit que la peinture murale ne convient point à notre climat; on a dit encore que ces peintures n'ont leur raison d'être que dans les monuments romans ou byzantins. L'orateur est d'avis que la peinture murale est applicable à tous les styles. Telle a été aussi la pensée du Gouvernement, en ordonnant des travaux décoratifs dans divers monuments du pays; il applaudit de grand cœur à cette initiative. Citant plus particulièrement nos édifices religieux; on ne doit point, dit-il, faire de nos églises des musées où les œuvres d'art, fort recommandables sans doute, sont entassées les unes sur les autres. Dans une aussi vaste conception, la première condition, c'est l'ensemble; ce doit être une œuvre complète qui saisit l'âme, et où le génie de l'architecte s'identifie avec celui du peintre et du sculpteur.

La peinture monumentale n'est pas un *genre nouveau* créé par le Gouvernement aux frais du budget, comme l'a dit l'honorable rapporteur de la section centrale. M. Kervyn s'étonne que l'on ait pu parler ainsi, alors que l'on découvre journellement, dans la restauration de nos monuments nationaux, des restes admirables de leur ancienne décoration picturale.

Abordant la question des procédés employés par nos artistes, l'orateur reconnaît que l'humidité de notre climat peut détruire les peintures à fresque proprement dites; mais, répond-il, toutes les peintures murales ne sont pas des fresques. Nos artistes connaissent aujourd'hui des procédés plus durables pratiqués dès la plus haute antiquité, et, dans la plupart des travaux exécutés en Belgique, le liant des couleurs est fourni par la cire et les résines. Les musées de l'Europe, et notamment ceux de l'Italie, conservent des spécimens antiques exécutés d'après ces procédés, et qu'une longue suite de siècles n'ont pas détruits.

L'Allemagne nous a fourni un procédé nouveau, connu sous le nom de *Wasserglas*, également pratiqué en Belgique; eh bien,

dit M. Kervyn, ces procédés sont parfaitement bons et tiennent contre l'humidité du climat. L'honorable membre votera le crédit demandé par le Gouvernement, car il repousse toute idée qui tiendrait à établir que la Belgique n'est point propre à avoir de grandes peintures murales.

Séance du 25 Février.

M. **le Ministre de l'intérieur** examine à son tour le rapport de M. Hymans. On a répété souvent au Gouvernement, dit le ministre : Faites donc de la grande peinture, encouragez l'art dans ses manifestations les plus élevées; le Gouvernement seul, aujourd'hui, peut donner aux arts l'appui qu'ils trouvaient autrefois dans d'autres institutions. Ces observations, parfaitement justes, ont trouvé d'éloquents interprètes au milieu d'assemblées des plus compétentes. Le jury des récompenses de l'exposition générale des Beaux-Arts de 1857, s'associant complétement aux mêmes idées, chargea M. le comte de Liedekerke, son honorable rapporteur, de les produire devant le pays : « Les hommes d'État comprendront, » disait M. de Liedekerke, « que la renommée d'un pays ne repose pas uniquement sur la prospérité et la richesse matérielle, mais que la grandeur des beaux-arts, de la littérature, forme autant de liens qui y rattachent plus intimement encore les citoyens, et que multiplier les titres de célébrité de la patrie, c'est la rendre plus chère au cœur de ses enfants.

» C'est donc du Gouvernement que doit venir l'impulsion des travaux importants, qui, seuls, peuvent pousser l'art et lui procurer un essor dont l'influence s'étendra à tous les degrés; car la hauteur d'où part la lumière en fait mieux pénétrer la vivifiante action.

» Nous croyons qu'il faudrait rapprocher plus qu'on ne le fait habituellement, dans notre pays surtout, l'architecture et la peinture. Cette association a donné, dans d'autres temps, des résultats magnifiques.

» Les pinceaux les plus célèbres en ont légué d'ineffaçables traces, et les plus célèbres écoles italiennes du moyen-âge ont perpétué leur renommée par d'immortelles fresques.

» L'Allemagne et la France n'ont pas laissé dans l'oubli ces souvenirs, car, tout ce qui est monumental, tout ce qui revêt un caractère national, développe les talents, leur inspire d'incalculables efforts et grandit l'art. »

L'année dernière, ajoute M. le Ministre, le rapporteur de la section centrale, chargée d'examiner le budget de l'intérieur, l'honorable M. Jamar, engageait aussi le Gouvernement à persévérer dans la voie dans laquelle il était entré. « De pareils travaux, disait le rapport, entrepris avec le secours de nos plus importantes cités, ouvrent à la grande peinture une voie trop longtemps délaissée. Ils répondent victorieusement à cette triste accusation, qu'on cherche à faire peser sur les gouvernements parlementaires, de n'accorder à l'art qu'une protection inefficace et stérile. »

L'honorable orateur se demande si depuis un an tout est changé, et pourquoi les idées se seraient modifiées? Pourquoi ce que l'on trouvait si bien en 1857, ce qu'on approuvait encore en 1862, est-il aujourd'hui l'objet de si nombreuses critiques et mérite-t il d'aussi vifs reproches? Le Gouvernement a suivi courageusement la voie qu'on lui indiquait, et il a bien fait.

On vient nous dire aujourd'hui, la peinture monumentale n'est pas de l'essence de l'esprit flamand. Je démontrerai à la chambre, dit M. le Ministre, qu'il y a dans ces reproches autant d'erreurs que de mots. Le caractère dominant de la peinture monumentale réside tout entier dans la grandeur de la pensée, dans la splendeur de la forme. Ces caractères ne se retrouvent-ils pas dans les œuvres de nos grands maîtres flamands? — Mais, interrompt M. B. Dumortier, Van Eyck peignait sur toile et à l'huile. — L'art ne consiste pas, répond M. le Ministre, à peindre sur panneau, sur toile ou sur mur; qu'importe que l'on peigne sur zinc, sur cuivre ou sur plomb; on ne fait pas de la grande peinture, parce que l'on peint sur un grand espace, parce que l'on peint sur telle matière plutôt que sur telle autre.

A l'appui de sa thèse et pour démontrer que la peinture murale n'est pas un art nouveau en Belgique, M. le Ministre cite des preuves matérielles et poursuit ainsi : Allez visiter nos monuments anciens, là les faits protestent à chaque pas, dans chaque monument, dans chaque édifice, contre vos allégations.

Autrefois, les communes qui avaient de si grandes attributions et les exerçaient si dignement, comprenaient aussi que leur mission était d'encourager les arts; elles avaient, comme les grands seigneurs, comme les souverains, leurs peintres ordinaires, qui représentaient dans les temples les emblèmes, les mystères de la religion, et qui, patriotes ardents, reproduisaient sur les murs des hôtels-de-ville, les portraits des souverains et les grandes actions de leurs compatriotes qui combattaient pour conquérir l'indépendance du pays ou maintenir les franchises communales.

Abordant un autre ordre d'idées, M. le Ministre se demande, si l'art de grand style, qui se manifeste par la peinture, la sculpture ou l'architecture, doit exercer une influence salutaire sur les intérêts matériels du pays? On a naguère constaté notre infériorité en ce qui concerne l'art industriel. Comment voulez-vous donner à nos ouvriers le goût artistique, et comment forme-t-on le goût du peuple lui-même? Évidemment en lui faisant voir toujours et partout le beau, l'art, se manifestant par tous les moyens possibles et pour tous.

L'orateur pour prouver l'influence que l'art a toujours exercé sur les masses, et descendant dans l'histoire des civilisations anciennes, cite avec M. Viardot l'exemple de l'Attique, territoire étroit et stérile, et dont les populations industrieuses, en élevant l'art à la dernière expression du sublime, avaient assuré à leur patrie la puissance et la richesse par le moyen de la grandeur et de l'éclat.

Et Venise! Dans le XI[e] siècle, elle appela les mosaïcistes byzantins pour orner la magnifique église de Saint-Marc, et cultiva dès-lors tous les arts avec autant de munificence que de succès. Devenue le grand entrepôt des produits de l'univers, elle profita de sa culture artistique pour développer les arts industriels, et fonda, la première dans l'Europe du moyen-âge, la fabrication et l'exportation, et bientôt d'une métropole de commerce, elle se fit la métropole de l'art et de l'industrie, et la reine du monde civilisé.

Se plaçant à un autre point de vue, M. le Ministre trouve dans la peinture monumentale le meilleur enseignement historique qu'on puisse donner au peuple. Ce sont des pages d'un livre toujours ouvert, où tout le monde peut lire l'histoire du

passé, un stimulant du patriotisme, un bienfait pour tous, et il pense qu'il est du devoir du Gouvernement de l'encourager largement. Il voudrait voir décorer de peintures historiques tous nos établissements publics et surtout nos écoles.

M. le Ministre rencontrant l'assertion que la peinture murale ne convient pas à nos climats, se demande si le climat de la Belgique est plus ingrat, plus mauvais que le climat des pays voisins qui cultivent cette branche de la peinture. L'Angleterre, pays moins favorisé sous ce rapport que le nôtre, a fait décorer presque tous ses édifices nouveaux. Il pense que ce qui est possible en Allemagne, en Russie, en France et en Angleterre, peut très-bien se faire en Belgique.

M. le Ministre finit son discours, en répondant aux observations administratives produites dans le rapport. Il ne croit pas que c'est trop dépenser pour les Beaux-Arts que d'y consacrer 579,000 francs sur un budget qui s'élève à dix millions de francs, surtout dans un pays dont la principale gloire est la gloire artistique, dans un pays qui s'est fait un grand renom en Europe et qui soutient ce renom par le talent de ses artistes.

M. **Hymans**, rapporteur, prend la parole pour répondre au discours de M. le Ministre de l'intérieur. Il admet que l'État doit intervenir en matière d'art, car à toutes les grandes époques de l'art belge, c'est le patronage de l'État ou du souverain qui a donné à notre école l'éclat dont elle a resplendi; mais il ne peut consentir, comme représentant du pays, que l'on fasse des dépenses qu'il est impossible de discuter librement, parce que des contrats engagent la responsabilité du Gouvernement.

M. le rapporteur, reprenant la question si la peinture à fresque convient à tous les climats et si elle est dans l'essence et le génie de l'École flamande, dit que la section centrale n'a pas émis sur ces questions importantes une opinion aussi positive que ne lui a attribué M. le Ministre de l'Intérieur. Cependant il prouvera que la peinture murale n'est point dans l'essence de l'esprit flamand, et il n'autorise pas M. le Ministre à faire une confusion habile entre la peinture monumentale et la peinture à fresque. La peinture monumentale existe en dehors de la fresque, et le Gouvernement le sait, car il a commandé des

tableaux pour la décoration d'un de nos édifices. Il félicite l'artiste qui en est chargé de s'être attaché aux vieilles traditions de l'art flamand et de n'avoir pas sacrifié à l'engouement du jour pour la peinture murale, qui, à son sens, est anti-flamande. Elle est contraire aux traditions de l'art flamand, qui est essentiellement réaliste, et qui a toujours cherché ses types et ses inspirations dans la nature. A une certaine époque, la peinture religieuse, malgré ses tendances au mysticisme, a conservé son cachet réaliste. Quand elle a voulu s'en écarter sous l'influence de l'École italienne, notre glorieuse École a marché à grands pas vers la décadence.

L'influence de l'École italienne a été, jusqu'à Rubens, éminemment fatale à l'art belge. Rubens a su s'approprier les grandes qualités de cette École, sans abdiquer le caractère et le génie de ses ancêtres. L'École flamande est essentiellement coloriste, et la fresque est l'antipode de la couleur, par une raison matérielle : la fresque se peint sur un enduit qui boit la couleur et éteint les tons. L'orateur cite des preuves à l'appui de cette assertion. La fresque n'a que les qualités du dessin, qui se retrouvent parfaitement dans les toiles, elle est funeste aux coloristes, et très-favorable aux natures peu coloristes. On en trouve un exemple dans Raphaël : la *Transfiguration* est un tableau aux ombres noires, aux lumières dures et métallurgiques; la *Dispute du saint Sacrement* est une fresque tranquille et harmonieuse.

La fresque tue la couleur que nous avons, et elle ne peut se passer du style que nous n'avons pas. Nos anciens maîtres ont visité l'Italie; ils y ont admiré, étudié Raphaël et Michel-Ange, ils n'ont pas pensé à faire des fresques. Les Flamands, à aucune époque, n'ont voulu déserter les traditions de leurs maîtres; la peinture murale exige le grand style, et le grand style, notre École ne l'a jamais eu.

M. le rapporteur dit que les anciennes fresques belges, que l'on a citées pour prouver que ce genre n'est pas nouveau en Belgique, ne sont que des essais barbares, et que ce n'est point là qu'il faut aller chercher des arguments. Aujourd'hui même, poursuit-il, voyons les pays où la fresque est en grand honneur, comme la Bavière et la Prusse; trouvez-vous cette

école supérieure à la nôtre? L'École allemande avec ses fresques monumentales, avec ses pans de murs couverts de figures gigantesques, ne vaut pas le plus petit Musée belge où se trouveraient réunis quelques panneaux de nos artistes.

L'École française ne se personnifie pas non plus dans la fresque. Les travaux de Flandrin, de Delacroix et de Pujol, ne feront pas la gloire et l'immortalité de l'École française.

A l'appui de l'opinion que la fresque n'est point durable, M. le rapporteur cite plusieurs travaux célèbres qui sont détériorés ou gâtés par la restauration, et il arrive à la question, si ce genre de peinture convient à tous les styles? Oui, répond-il, à condition que le style soit respecté, car le vrai caractère de la peinture murale, c'est la décoration, qu'on l'exécute à la fresque, à la cire ou à l'huile. Quelles sont les garanties que l'on a prises avant de charger des artistes de la décoration de nos églises? s'est-on assuré si on n'allait pas plutôt les altérer? Certes, nous sommes tous ici partisans de la peinture monumentale, mais à la condition qu'elle soit en harmonie avec l'architecture de l'édifice qui la reçoit.

M. le rapporteur finit son discours en discutant les chiffres du budget, et, revenant sur les premières conclusions de son rapport, propose finalement de faire subir au crédit demandé une réduction de 15,000 francs.

M. **De Ruddere de te Lokeren** votera le crédit demandé et s'oppose à toute réduction. Les travaux de restauration des peintures murales anciennes de l'église de Notre-Dame du Sablon, sont urgents pour rendre au culte le chœur de cette église.

Séance du 26 *Février.*

M. **De Montpellier** cite les chiffres des subsides accordés aux Beaux-Arts depuis 1831, pour prouver la rapidité de la progression, et il trouve qu'en présence de ceux-ci, il serait difficile de soutenir que l'État a peu fait pour encourager les arts. Il désire savoir de M. le Ministre, si, grâce à cette intervention gouvernementale, nous avons réalisé des progrès considérables. Exposant son sentiment sur le débat tel qu'il est posé devant la

chambre, l'orateur dit que, somme toute, M. Hymans place la peinture murale tout-à-fait au bas de l'échelle, tandis que M. Kervyn et M. le Ministre de l'intérieur la placent au premier rang. Il trouve qu'il y a lieu de faire ici un peu d'éclectisme. Il n'admire pas du tout la plupart des peintures murales que l'on découvre dans nos vieux édifices, et il serait désolé si on imitait aujourd'hui des œuvres qui n'offrent qu'un intérêt archéologique. Nous ne devons pas reprendre l'art dans son enfance, mais il ne s'en suit pas qu'il faille en mépriser les premiers efforts. Nous pouvons faire aujourd'hui de la peinture murale en la modernisant, c'est-à-dire en profitant des enseignement du passé. Le Gouvernement doit se souvenir du principe de l'égalité et ne pas porter trop loin les encouragements officiels; enfin, si l'État doit intervenir, il le doit convenablement et en faveur de toutes les manifestations artistiques.

M. **De Haerne** combat l'opinion de M. Hymans et appuie celle de M. le Ministre de l'Intérieur. Il repousse l'antagonisme établi entre l'art monumental et l'art pittoresque, et croit que le Gouvernement doit encourager l'un et l'autre. Il y avait autrefois des fresques dans les principaux monuments du pays; c'était là le caractère belge, quoiqu'on l'ait contesté. Mais ce genre de peinture a été négligé et presque abandonné; l'art gothique, la peinture sur verre, l'ont été également; s'ensuit-il qu'on ne pourrait pas les rappeler à une nouvelle vie?

Il y a dans l'art divers systèmes. Le réalisme est à certains égards le fond de l'École flamande. L'École italienne et l'École allemande ont été rabaissées injustement. Cette dernière a été traitée par M. Hymans avec une légèreté que l'honorable orateur n'a pu comprendre. Ce n'est pas ainsi que l'Europe artistique et savante apprécie les merveilles de l'art allemand moderne. Les artistes allemands ont relevé l'art dans leur patrie et créé le goût qui est reflété dans ses produits industriels.

La peinture murale a précédé la peinture à l'huile. Si l'École flamande est plus renommée dans le genre pittoresque que dans le genre monumental, c'est que moins avancée à l'époque de l'invention due à Van Eyck, elle n'a point pu réunir les avan-

tages des deux méthodes : la fresque et l'huile. La couleur fait la gloire de l'École flamande, c'est la partie matérielle de la peinture, qui répond à l'idée réaliste. Cependant nos grands maîtres ont produit des compositions de grand style, des toiles pleines de spiritualisme. Prétendre que l'École flamande ne peut briller que par le coloris, est une erreur. Le véritable système, c'est de réunir les tendances des deux écoles, réaliste et spiritualiste, et d'en tirer le meilleur parti possible. La peinture murale répond à l'idéalisme dans l'art, c'est pour cela qu'à toutes les principales époques, on a toujours attaché la plus grande importance à la fresque et au dessin, qui en est la principale condition.

A l'appui de sa thèse, l'honorable orateur jette un coup-d'œil rapide sur l'histoire de l'art monumental, expose les principes de l'art décoratif chez les Grecs, qui peignaient tous leurs monuments et jusqu'à leurs plus célèbres statues, cite l'inaltérabilité des anciennes peintures grecques et romaines, et passant en revue les différentes méthodes, l'une, dit-il, est plus solide que l'autre; mais c'est là une question pratique et secondaire.

Le but de l'art monumental est toujours resté le même. Le berceau de l'art, c'est Athènes; par l'intervention des artistes de Byzance, il a passé en Italie; voilà la tradition, voilà l'histoire. Le caractère de la grande peinture italienne, c'est le dessin; le dessin est la partie essentielle de l'art, la pensée artistique peut s'exprimer par le dessin seul, mais non par la couleur, sans le secours des contours et des lignes.

Les procédés grecs en matière de peinture ont été connus dans tous les pays civilisés dès le commencement du moyen-âge. La réforme rompit avec toutes les traditions, et c'est une des causes pour lesquelles l'art monumental devint si rare à partir de cette époque. M. De Haerne cite des exemples pour prouver que si la grande peinture fut négligée depuis, elle n'était point répudiée cependant en principe.

Revenant aux qualités différentes qui caractérisent l'École flamande et l'École italienne, l'honorable membre dit que cette dernière, ayant sous les yeux une partie des chefs-d'œuvre de l'art ancien, avait pour guide la tradition à côté de la nature; les Néerlandais n'avaient que la nature seule pour les inspirer.

Cela explique les tendances des deux Écoles, et la rareté des peintures murales chez nous à cette époque. Une autre raison, c'est la situation politique de notre pays, constamment placé sous la domination étrangère. Nos grands artistes trouvaient les plus grands encouragements à l'étranger, et c'est à l'étranger surtout qu'il faut aller pour connaître l'importance de l'École belge. Voilà pourquoi nos artistes s'attachaient à exécuter des peintures facilement transportables.

« Oui, c'est à l'étranger qu'il faut aller pour connaître la richesse et tout le mérite des productions de notre École. C'est un rayonnement glorieux qui fait briller le génie flamand partout, mais le foyer d'où émanait la lumière n'a pas été assez religieusement conservé et soigné, comme il l'eut été par la peinture monumentale. Prise dans son ensemble, l'École belge n'a pas été suffisamment soutenue par l'esprit de nationalité, et cela prouve, pour le dire en passant, que cette gloire, qui est la plus belle de la Belgique, est inséparable de son indépendance. L'art et la nationalité sont solidaires. »

Mais si la fresque a eu moins d'éclat en Belgique que la peinture à l'huile, les Flamands n'en ont pas moins compris, dès les temps les plus reculés, l'importance de la peinture murale. Nos monuments religieux et civils en fournissent la preuve évidente. La fresque a été négligée, comme d'autres arts, à une époque où, par diverses circonstances, on avait perdu de vue l'unité qui avait présidé à l'érection de nos monuments, et par conséquent l'idée de la décoration monumentale. L'orateur s'attache à prouver l'excellence de la peinture monumentale et l'heureuse influence qu'elle doit exercer, même sur l'art pittoresque, en lui communiquant les qualités du dessin, et réfute, par l'exemple de Munich, Dresde et Berlin, l'allégation que le climat de la Belgique n'est point propre à la fresque. Du reste, s'il y a des peintures murales altérées par les injures du temps et du climat, les tableaux sur panneau et sur toile n'en sont pas plus épargnées. L'invention allemande du *Wasserglas* rend d'ailleurs les peintures murales inaltérables.

Finalement, la peinture murale a l'avantage d'immobiliser les productions de l'art, de les rendre inaliénables en les fixant au sol de la patrie, elle est donc essentiellement nationale.

L'État, les provinces, les communes, doivent l'encourager comme une des principales manifestations de l'art et un des moyens les plus efficaces d'inspirer au peuple le sentiment de la gloire nationale. L'orateur ne veut point arrêter son pays dans une voie qui conduit à la gloire; il attendra cependant la suite du débat pour savoir s'il convient d'adopter le chiffre du crédit demandé par le Gouvernement.

M. **De Boe** s'oppose à la clôture du débat demandée par quelques membres. Il a fait partie de la section centrale et représente la minorité de cette section qui n'adopte pas les idées préconisées par l'honorable rapporteur. Il lui semble convenable d'entendre les honorables membres qui ne partagent pas l'opinion de M. Hymans.

M. **Van Overloop** appuie ces observations; il renoncera volontiers à la parole en faveur d'un honorable membre plus compétent, M. Janssens, et ne croit point convenable de clore la discussion en ce moment.

M. **B. Dumortier** veut également la continuation du débat. On n'a entendu jusqu'ici que des députés faisant l'éloge de la peinture murale; il demande à dire quelques mots dans un sens tout-à-fait opposé.

La clôture, mise aux voix, n'est point prononcée.

M. **le Président** invite les orateurs à être aussi brefs que possible.

M. **Tack** critique le système financier suivi dans les budgets des Beaux-Arts. Il aurait voulu qu'avant de s'engager dans des dépenses considérables pour la peinture murale moderne, on accordât la priorité à la restauration des anciennes peintures décoratives encore existantes. La section centrale s'est montrée trop sévère, en limitant le crédit qu'elle met à la disposition du Gouvernement; elle met en doute le principe des encouragements à donner à la peinture murale, et sans entrer dans une discussion approfondie à ce sujet, la manière dont elle s'exprime prouve quelle solution elle désire. Cependant nul ne contestera qu'il importe d'assurer la restauration des peintures

anciennes découvertes dans nos monuments. L'honorable membre fait la description de celles existantes à Courtrai, qui ont résisté pendant quatre siècles, et demande que l'on prenne des mesures pour assurer leur conservation. Il votera le crédit proposé par le Gouvernement, à condition que cette restauration ne soit point négligée.

M. **Janssens** regrette d'avoir à solliciter l'attention de la chambre au moment où elle semble vouloir terminer cette discussion. Le remarquable discours prononcé par l'honorable Ministre de l'intérieur, et qui a été peu réfuté, simplifie la tâche de ceux qui veulent défendre le crédit, objet du débat. Il désire occuper la chambre de deux points : le premier concerne la répartition du subside demandé; en second lieu il exposera les motifs qui lui font soutenir la peinture murale proprement dite. L'honorable membre reconnaît que l'État doit intervenir en faveur de cette peinture; mais il pense que, ménagée d'une manière plus judicieuse, cette intervention aurait eu de meilleurs effets. C'est une erreur de dire, comme le fait le rapport de la section centrale, qu'aucune tentative n'a été faite en Belgique, sans intervention officielle. Les travaux de la Bourse d'Anvers, malheureusement détruits par un épouvantable désastre, et ceux de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas contredisent cette assertion. Ces remarquables travaux ont été entrepris sans aucune intervention officielle. Ce dernier, le plus complet que nous ayons à montrer jusqu'ici, était en voie d'exécution depuis trois ans, lorsque la première allocation budgétaire lui a été accordée. L'État est intervenu pour 7,800 francs, sur une dépense de 50,000 fr. Il est vraiment surprenant, ajoute M. Janssens, que cette œuvre ait pu échapper à l'attention des honorables rapporteurs des budgets de l'intérieur pour 1862 et 1863. Du reste, l'oubli ne peut en rien nuire à la renommée que ces peintures ont acquise dans le pays et à l'étranger.

L'orateur pense qu'il aurait été sage de subordonner l'allocation des subsides à la condition d'une large coopération de la part des localités intéressées, parce que le peuple prend un plus vif intérêt à l'œuvre qu'il a directement contribué à édifier. Mais les fautes que l'on reproche au Gouvernement, en cette matière,

ont été surtout commises dans le principe, et la chambre, en votant le dernier budget, en a accepté les conséquences. La somme qui vient s'y ajouter cette année, est la mieux justifiée, elle est, jusqu'à un certain point, le correctif de la première; l'honorable membre appuyera donc la totalité du subside demandé.

On a reproché avec quelque raison au Gouvernement de confier parfois des travaux importants à des artistes qui n'avaient point spécialement étudié la peinture murale, ou du moins qui n'avaient point prouvé de leur aptitude pour ce genre de peinture. L'expérience prouve, en effet, que l'on peut briller dans un autre genre et échouer dans celui-ci. Une exposition de cartons belges jetterait quelque jour sur l'avenir que nous avons à espérer et raffermirait la confiance de beaucoup d'esprits hésitants aujourd'hui.

Ces réserves faites sur la mode de l'intervention de l'État, l'orateur reconnaît les avantages de la peinture murale, qui ouvre à l'art un si grand horizon. La peinture est une manifestation saisissante de la pensée humaine, qui doit avoir dans la société une mission grande et élevée. Les musées, les collections, ont leur utilité, sans doute, mais ce n'est point là que l'art peut le plus favorablement accomplir sa mission : instruire et moraliser. Dans les monuments publics où l'homme est appelé par certains devoirs, des peintures conçues dans un esprit d'ensemble, peuvent exercer la plus heureuse influence sur la pensée et le caractère. Nier ces influences ou soutenir que l'art belge n'est point fait pour les exercer, c'est dire que dans la patrie de Memling et de Van Eyck, l'art est condamné à rester dans le terre à terre du réalisme, pour n'offrir bientôt que le spectacle de son infériorité à la photographie.

L'honorable rapporteur de la section centrale a cherché à établir une distinction entre l'art monumental exécuté à l'huile, genre qu'il admet, et la peinture murale proprement dite, qu'il repousse. M. Janssens félicite M. le Ministre d'avoir protesté contre cette distinction, la vraie peinture monumentale s'exécutant sur le mur même. Le système bâtard, qu'on préconise, ne doit la préférence, que certains artistes voudraient lui accorder, que par la facilité qu'ils y trouvent. Ils peuvent les exécuter

dans leurs ateliers, se dispenser à la rigueur de faire des cartons, et n'ont pas à entreprendre de nouvelles études de procédé.

La peinture à l'huile n'a aucune crainte à concevoir pour son avenir, en voyant se développer à côté d'elle la peinture murale, car elle répond à des besoins différents.

L'orateur cite l'opinion de M. de Laborde, pour prouver que partout où la fresque a été en usage, la peinture à l'huile s'est maintenue dans les hautes régions de l'art. Notre École brille par la couleur, qualité entraînante qui séduit parfois l'artiste lui-même; il est utile que le peintre se trouve obligé d'étudier son œuvre, abstraction faite de la couleur. Que l'on ne vienne donc pas, par égard pour des habitudes prises, proposer une peinture semi-murale, un système mixte, condamné par les grands maîtres et par les plus savants critiques.

Au point de vue de la conservation, il faut s'arrêter à la peinture sur le mur. On a cité des fresques détériorées par diverses causes, mais combien de tableaux à l'huile dont il ne reste plus seulement de vestige à montrer! Combien, d'un autre côté, ne voit-on pas de peintures murales remontant à une date fort reculée et dont la conservation est parfaite?

M. **B. Dumortier.** Pas une seule.

M. **Janssens.** J'en demande pardon à l'honorable membre, je lui citerai les fresques de Giotto, qui datent du XIII^e^ siècle, et qui sont fraîches comme si elles venaient d'être achevées, notamment dans l'église Della Madona, à Padoue.

M. **Loos.** C'est exact.

M. **Janssens.** Et en définitive, quelles sont les peintures les plus anciennes que nous connaissions? Sont-ce des fresques ou des tableaux? Pompéi est rempli de fresques, et on n'y a pas trouvé un seul tableau. Ne voulant pas multiplier les citations, l'orateur se contente de comparer le sort de deux chefs-d'œuvre célèbres. L'hémicycle de Paul De la Roche aurait péri dans l'incendie de l'école des Beaux-Arts, s'il n'avait point été peint sur mur, et les peintures monumentales sur toile de Rubens ont été détruites par le feu dans l'église des Jésuites, à Anvers.

Elles seraient venues jusqu'à nous, si elles avaient été exécutées sur le mur.

L'honorable membre cite l'opinion de deux savants critiques, MM. Vitet et Gustave Planche, qui énumèrent tous les avantages de la peinture murale, au point de vue de la fixité, et il poursuit ainsi : Ne vous êtes-vous jamais demandé pourquoi il n'est point d'œuvre d'art qui exalte le sentiment national comme les monuments d'architecture? c'est parce qu'ils sont immuablement attachés au sol qui les porte et dont ils semblent sortir; aucun doute n'est possible sur leur origine, ni sur leur destinée; c'est là que nos pères les ont élevées, c'est là que nos enfants les verront. Pourquoi ne pas associer la peinture à ces avantages, en l'incrustant dans nos monuments? pourquoi ne pas augmenter l'influence patriotique de nos monuments en leur donnant un langage, un chant?

Les toiles attachées au mur ont à subir les fautes des administrateurs; l'esprit de centralisation à l'intérieur, la domination et la spoliation par l'étranger pourront toujours en disposer.

A l'égard des procédés, l'honorable rapporteur de la section centrale semble voir partout des fresques peintes sur mortier frais, sans retouche possible. Ce procédé au moyen duquel beaucoup de grands maîtres ont créé des chefs-d'œuvre, n'est cependant point employé dans aucune des œuvres dont il est question au budget. D'autres procédés sont employés. Pour leur valeur artistique, nous avons l'exemple des grands maîtres, et pour la garantie de conservation qu'ils présentent, l'opinion de savants distingués.

Que la peinture murale peut donner lieu à des productions artistiques du plus grand mérite, continue M. Janssens, c'est une vérité que j'oserais à peine défendre, quand on a vu les plus grands noms des meilleures époques s'attacher à ce genre de peinture, et les plus savants critiques en prendre la défense. L'orateur, après avoir cité, entre autres, l'opinion de Vasari, qui déclare que c'est « un genre de peinture plus magistral, plus noble, plus mâle, plus solide, plus hardi et plus durable qu'aucun autre, » dit qu'il veut n'en ajouter qu'une seule pour terminer, et celle-ci du moins ne sera pas récusée par l'hono-

rable rapporteur de la section centrale, car c'est la sienne propre.

L'honorable M. Hymans, lui aussi, s'est trouvé à un certain jour admirateur de fresques. Voici un passage que je trouve, dit M. Janssens, dans ses *Lettres moscovites*, publiées à Bruxelles en 1857. « Les églises sont des Musées où les chefs-d'œuvre s'entassent avec une éblouissante profusion. Il n'y a pas d'espace vide, pas un coin de lambris qui ne soit orné, pas un parvis qui ne soit une mosaïque....

M. **Hymans**. Oui, une mosaïque.

M. **Janssens**. Laissez-moi continuer la situation : « Pas une voûte qui n'étale des fresques dont les auteurs auraient mérité la gloire, et n'ont recueilli que l'oubli. »

Séance du 27 Février.

M. **De Boe** se montrera très-sobre de considérations sur la peinture murale. Il désire contredire quelques-unes des allégations produites par l'honorable rapporteur, M. Hymans, et combattre la réduction de crédit proposée par la section centrale.

La peinture murale, pour le dire en deux mots, ne lui paraît pas mériter ni l'excès d'enthousiasme, ni l'excès de colère dont elle est l'objet. L'honorable rapporteur aurait pu parler avec un peu plus de respect d'un genre de peinture que Michel-Ange plaçait à la tête de tous les autres. Il n'aurait pas dû oublier non plus que les chefs-d'œuvre de la grande peinture sont des fresques. L'honorable M. Hymans nous a dit que Rubens était allé en Italie et qu'il n'en avait pas rapporté des fresques. C'est parfaitement vrai, mais il est vrai encore que c'est la vue des fresques de Michel-Ange et de Raphael qui a fécondé le génie de Rubens.

Si ce n'est point là une raison pour préconiser outre mesure ce genre de peinture pour l'avenir, il a cependant son utilité, car il convient beaucoup mieux que la peinture des tableaux à l'ornementation de nos églises, où l'on voit encore trop souvent le badigeon s'étaler dans toute sa laideur. M. le rapporteur est partisan de la création d'un musée moderne renfermant

les œuvres les plus remarquables de nos artistes. M. De Boe est loin de s'opposer à l'achat de tableaux ; mais il pense que le Gouvernement, en proposant de décorer nos édifices communaux, réalise, en définitive, une idée plus grande que celle préconisée par M. Hymans puisqu'en agissant ainsi, il rentre dans les véritables traditions de l'art. La centralisation est une chose funeste, elle amène la centralisation de l'intelligence. Le Gouvernement est tenu du reste à soutenir les communes dans l'œuvre grandiose de la restauration de nos monuments; car ce sont, après tout, des monuments nationaux qui font la gloire de la Belgique. L'État devrait même faire davantage pour faire marcher plus vite cette œuvre de restauration.

L'honorable M. De Boe combat l'opinion de M. le rapporteur, qui voudrait que les procédés à employer et les cartons ou esquisses fussent, avant l'exécution des commandes, soumis à des hommes compétents. Si les gouvernements ont jadis obtenu de magnifiques résultats, c'est qu'ils avaient foi dans le génie de l'artiste, c'est qu'ils se fiaient à sa liberté. Quels seraient les hommes compétents qui entreraient dans ces commissions, demande-t-il? Évidemment des artistes. Ce serait, pour ne point chercher des termes de comparaison dans le présent, ce serait Raphaël jugeant Michel-Ange.

Abordant la question financière, M. De Boe déclare qu'il ne se rallie pas à la proposition de la section centrale. Il votera tous les crédits pétitionnés, de quelque côté qu'ils viennent et qui auront pour but d'accroître en Belgique le mouvement intellectuel.

M. **Jacquemyns** s'étonne que l'honorable rapporteur, qui naguère appelait l'attention du Gouvernement sur la nécessité de favoriser les applications de l'art à l'industrie, ne soit pas entré dans une voie plus large pour les allocations aux Beaux-Arts. La France a fait énormement pour répandre le goût des arts parmi ses populations, et en effet l'industrie française brille sous le rapport du goût de ses produits. L'honorable M. Hymans a fait ressortir les immenses sacrifices de l'Angleterre pour développer l'application de l'art à l'industrie. Le Gouvernement s'est à peine timidement engagé dans une nouvelle voie

pour l'encouragement des Beaux-Arts, et déjà la section centrale propose une réduction sur l'un des chiffres du budget. Nous sommes incontestablement faibles dans l'application de l'art à l'industrie, l'honorable M. Hymans a plus que personne fait ressortir notre infériorité. Que faut-il faire pour en sortir? Il faut encourager l'art non pas sous une seule de ses formes, mais sous toutes les formes, comme nos aïeux l'ont fait.

L'honorable membre n'hésite pas à déclarer que parmi les diverses formes de l'art, celle qui impressionne le plus le peuple, c'est la peinture murale. A Gand, comme à Saint-Nicolas, la peinture murale est devenue extrêmement populaire, du moment que l'on a vu les peintures murales qui décorent aujourd'hui l'une des églises de cette ville. Le peuple aime cette peinture, parce qu'il aime les grandes choses; ces vastes conceptions l'impressionnent. Il n'a point, du reste, perdu le souvenir de nos anciens revers, et il se dit en voyant cette décoration appliqué sur le mur : Voilà du moins des tableaux qu'on ne nous enlèvera pas.

M. **B Dumortier** ne croit pas cette discussion un hors-d'œuvre; au contraire, il félicite l'honorable rapporteur d'avoir eu le courage d'engager ce débat, il est seulement frappé d'une chose, c'est que tous les orateurs qui l'ont précédé à la tribune, ne sont que des parties prenantes du budget, des parties qui font le plus grand éloge de cet art étranger, uniquement pour s'assurer les crédits dont ils ont besoin pour leurs localités.

Le Gouvernement est-il entré dans une voie favorable, en proposant à la chambre des dépenses aussi exorbitantes pour la peinture murale? M. Dumortier ne peut le croire pour trois motifs principaux : le premier, c'est que ce système doit détourner l'art belge de ses voies, ce qui est une affreuse calamité pour le pays; ensuite, il établit le favoritisme en faveur de quelques villes; en troisième lieu, il constitue un privilége pour l'art étranger, au détriment de l'art national. L'art national, c'est la peinture à l'huile. La peinture sur les murs est étrangère à notre École, et n'a jamais été pratiquée par nos grands maîtres. L'Italie lui doit, il est vrai, de magnifiques chefs-d'œuvre, mais est-ce qu'en Belgique on a suivi cette voie? Quels sont les motifs

pour lesquels nous ne saurions y entrer, sans compromettre les traditions de l'art belge? C'est ce que l'orateur veut examiner.

La Belgique n'a jamais produit rien d'important en peinture murale. Toutes les peintures anciennes découvertes, sont sans aucune valeur au point de vue artistique. Dans notre climat, les murs repoussent la peinture à la détrempe, qui est exposée à une détérioration rapide, tandis que la peinture à l'huile est à l'abri de la détérioration. Pour prétendre l'inverse, il ne faut jamais avoir visité le pays où la peinture murale s'est faite en grand : l'Italie. M. Dumortier cite une suite de peintures murales de ce pays, qui n'ont point résisté aux ravages du temps, et il demande ce qui arriverait sous notre climat si de pareilles choses se passent sous le ciel fortuné de l'Italie.

Mais pourquoi l'Italie s'est-elle adonnée à la peinture murale? cela s'explique par l'orgueil national. La peinture à l'huile avait été inventée en Belgique; l'Italie ne voulut point recevoir des étrangers, des barbares du Nord, un procédé de peinture quelconque, elle ne voulut point accepter la peinture à l'huile, qui, en Belgique, produisit des chefs-d'œuvre.

L'honorable membre voit deux différences capitales entre l'art italien et l'art belge. L'École italienne, c'est la tradition de l'art de l'Orient, du Byzantin, du Grec; l'art belge se forme sur l'étude de la nature. L'une fait consister la perfection dans le contour, qui est souvent sublime, mais sec, découpé et étranger à la nature, qui n'arrête pas ces contours; l'autre trouve la perfection dans le modelé, elle ne connaît point les contours qui n'existent pas dans la nature, elle donne la puissance et la vie au moyen des glacis. Le contour, dit M. Dumortier, c'est l'art italien ; le glacis, c'est l'art belge. Le procédé employé pour la peinture murale ne permettant pas le glacis, ce genre ne produit que de magnifiques esquisses, toujours imparfaites au point de vue du modèle. Or, le glacis étant le procédé de l'École flamande, il en résulte, qu'avec ce système, vous faites perdre à l'École belge ce qui fait sa force et sa gloire. Le Gouvernement, en nous poussant dans la voie de la peinture murale, pousse notre École à sa perte, car retourner à la détrempe, c'est reculer, c'est rétrograder, c'est revenir à l'enfance de l'art.

M. Dumortier critique les répartitions des sommes destinées à l'encouragement de la peinture, la part de la peinture à l'huile lui semble infiniment trop petite. Il a été surpris d'entendre répéter si souvent que la peinture murale est la grande peinture, et que c'est par elle que l'art doit se régénérer en Belgique; cela revient à dire que nos grands maîtres n'ont fait que la petite peinture, mais le grand badigeon sur mur, voilà, dit-il, de la grande peinture. A son sentiment, les tableaux à l'huile d'un de nos artistes de second ordre, valent beaucoup mieux que toutes les grandes peintures murales de l'Allemagne entière. L'orateur demande la création d'un Musée national. L'École belge n'a jamais présenté un ensemble d'artistes de mérite comme aujourd'hui, et au jour où l'on citera l'époque actuelle, la plus brillante qui fût jamais, il voudrait que pour trouver les chefs-d'œuvre produits par le génie de nos artistes, il ne fut point nécessaire de parcourir l'Europe entière. Au lieu d'employer des fonds à peindre les murs, il voudrait qu'on les employât à des commandes ou des achats à tous nos artistes pour la création d'un Musée national. Les œuvres qui ont soutenu la gloire de l'École belge à l'exposition récente de Londres, sont, dit-il, aujourd'hui pour la plupart disséminées sur tous les points de l'Europe, sauf en Belgique.

M. **Rogier**, ministre des affaires étrangères, fait observer que c'est là une grande erreur; beaucoup de ces œuvres étant la propriété de l'État.

M. **Dumortier** reconnaît que jadis on a fait des commandes à nos grands artistes, mais depuis on s'est égaré, en ne distribuant que par favoritisme les crédits du budget.

M. **Rogier** demande la parole.

M. **Dumortier** finit son discours en faisant l'historique de notre École qui, par trois fois, s'est perdue sous l'influence de l'étranger. En donnant un trop grand encouragement à un art qui est l'antipode du nôtre, nous allons retomber, dit-il, dans les mêmes fautes que nos devanciers. Abandonnons donc ce système de favoritisme pour les uns, de découragement pour les autres, pour arriver à la formation d'un Musée national que nous soyons fier de montrer à l'étranger.

M. **Rogier,** ministre des affaires étrangères, veut d'abord rassurer l'honorable M. Dumortier sur l'étendue des encouragements donnés à la peinture murale, à laquelle il vient de livrer un combat à outrance, et espère calmer ses frayeurs en lui apprenant que parmi les peintures monumentales commandées, plus de la moitié, au moins, doivent être exécutées à l'huile. Il repousse avec force l'accusation de s'être laissé guidé par le favoritisme et d'avoir prodigué les crédits à des artistes médiocres.

Permettez-moi, dit le Ministre, de prendre la défense de ces artistes que l'on a tort de juger ici du haut de la tribune et de classer en quelque sorte, en exaltant les uns, en dépréciant les autres.

M. **Dumortier** dit ne pas avoir parlé d'artistes médiocres.

M. **Rogier,** ministre des affaires étrangères. Nous ne sommes pas une académie, mais un corps législatif, nous ne sommes pas appelés à distribuer des éloges ou des blâmes artistiques. M. le ministre passe en revue les commandes faites aux artistes les plus renommés du pays. Le Gouvernement a dû se souvenir, dit-il, qu'après ceux-là, il y en avait encore d'autres, puisqu'on vient de dire avec une exagération qu'il ne blâme pas, qu'à aucune époque la Belgique n'a possédé autant d'artistes éminents. Si le crédit pour les autres peintures, les tableaux qui peuvent se détacher des murs, n'est pas suffisant, il y a, pense-t-il, un moyen bien simple de porter remède à cet état de choses, c'est de l'augmenter. Quant à lui, il a fait de grands efforts pendant des années pour accroître le chiffre du crédit destiné aux Beaux-Arts. Cette Belgique artistique qui, suivant l'honorable M. Dumortier, marche à la tête de toutes les nations, et il faudrait cependant être plus modeste, même au point de vue artistique, cette Belgique artistique consacre à l'encouragement des Beaux-Arts, au budget de l'intérieur, 5 p. c. de ce budget. Voilà le grand effort que le pays fait en faveur des arts. Si l'on trouve que c'est trop, que l'on propose des réductions.

On dit, poursuit l'orateur, que l'État ne fait que du favoritisme, j'ai cité les artistes auxquels le Gouvernement s'était adressé d'abord; je voudrais que l'on me citât un seul artiste de quelque valeur, qui ait des plaintes à adresser au Gouvernement

pour son indifférence ou son esprit de favoritisme; qu'on en cite un seul.

M. le Ministre ne se mêlera pas à une discussion déjà bien longue sur les mérites et les inconvénients de la peinture murale, mais il a une observation à faire sur cette *innovation*, c'est que les critiques arrivent trop tard, puisqu'il y a des années déjà que le Gouvernement est entré dans cette voie avec le secours des chambres. Il ne comprend pas pourquoi l'honorable M. Dumortier et l'honorable M. Hymans n'ont pas poussé ces cris de détresse à l'époque où le Gouvernement est venu proposer pour la première fois des crédits pour encourager la peinture monumentale. La Belgique a-t-elle tort de s'engager dans cette voie, l'honorable M. Rogier ne peut le croire, car il ne peut admettre que l'Angleterre, la France et l'Allemagne, qui encouragent ce genre de peinture, soient livrées à des tendances rétrogrades, à des hommes qui ne connaissent absolument rien dans le domaine des arts. Il croit, au contraire, que lorsqu'on peut s'appuyer de l'exemple de ces pays, on peut se rassurer sur les conséquences des actes que l'on a posés. Il ne doute point que la chambre ne s'associe aux propositions que son honorable successeur au ministère de l'intérieur a si bien justifiées.

Le vote de la chambre prouvera, dit l'orateur, en finissant, qui, de l'honorable M. Dumortier ou de nous, a raison.

La clôture du débat est prononcée.

Le chiffre demandé par le Gouvernement est mis aux voix par appel nominal.

96 membres sont présents; 77 adoptent, 19 rejettent.

En conséquence le chiffre est adopté.

Ont voté pour l'adoption :

MM. De Fré, de Gottal, De Haerne, De Lexhy, de Liedekerke, de Mérode, de Montpellier, de Meulenaere, de Paul, de Ruddere de Te Lokeren, Desmedt, de Terbecq, de Theux, Devaux, de Vrière, d'Hoffschmidt, Dolez, H. Dumortier, d'Ursel, Frère-Orban, Frison, Goblet, Grandgagnage, Grosfils, Jacquemyns, Jamar, Janssens, J. Jouret, M. Jouret, Kervyn de Lettenhove, Kervyn de Volkaersbeke, le Bailly de Tilleghem, C. Lebeau, Lesoinne, Loos, Magherman, Mouton, Muller,

Orban, Orts, Pirson, Rodenbach, Rogier, Royer de Behr, Snoy, Tack, Tesch, Vanden Branden de Reeth, A. Vandenpeereboom, E. Vandenpeereboom, Van der Stichelen, Van de Woestyne, Van Humbeeck, Van Iseghem, Van Leempoel de Nieuwmunster, Van Overloop, Van Renynghe, Vermeire, Verwilghen, Vilain XIIII, Wasseige, Allard, Ansiau, Bara, Braconier, C. Carlier, Coppens, David, Debaets, de Baillet-Latour, de Boe, de Breyne, de Bronckart, Dechentinnes, de Decker, de Florisone et Vervoort.

Ont voté le rejet :

MM. de Renesse, de Rongé, B. Dumortier, Faignart, Hymans, Landeloos, Moreau, Nélis, Notelteirs, Pirmez, Sabatier, Thibaut, Thienpont, Van Boekel, Vander Donckt, Van Volxem, Beeckman, Coomans et Crombez.

L'Orgue d'église.

Sa voix mystérieuse, ses accents mélodieux et divins, en remplissant notre âme de sensations célestes, l'invitent au recueillement et à la prière.

Sommaire : Les plus anciens facteurs d'orgues de Belgique, de Hollande, d'Allemagne et d'Italie. — Étendue du clavier de l'orgue aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. L'orgue et le personnel de la chapelle de Philippe le Bel. — Les célèbres écoles d'orgue, protestante et catholique d'Allemagne. Les premiers organistes de ce pays qui ont fait publier des pièces d'orgue en tablature dite allemande. Les écoles d'orgues belge et hollandaise, procédant de celle d'Allemagne. Les orgues, surtout les modernes, renfermant tous les éléments de l'orchestre. L'orchestre banni de l'église. — La cathédrale de Gand. — Moyen de rendre le chant Grégorien dans toute sa pureté, etc., etc.

Quelques écrivains prétendent que la facture d'orgues au XIII^e^ siècle était déjà plus avancée en Belgique, que dans les autres contrées de l'Europe; cependant, le premier des facteurs dont l'histoire ait conservé le nom, Adrien Pieterez ou Peeters, est né à Bruges au commencement du XV^e^ siècle seulement (1). En Hollande, il est question à cette même époque d'un certain Jean Johannes, cité comme le plus ancien des facteurs d'orgues de ce pays; l'instrument qui lui fut commandé pour l'église de Delft est de 1429.

(1) Nous avons démontré dans le *Précis de l'histoire de la musique,* p. 80, que la facture de clavecins, particulièrement à Anvers, était également très-florissante autrefois dans notre pays; mais pour avoir à ce sujet des détails plus précis, nous renvoyons le lecteur à l'intéressant travail de M. le chevalier Léon de Burbure, *Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers, depuis le XVI^e^ jusqu'au XIX^e^ siècle* (Bruxelles, 1863).

Le plus ancien facteur d'orgues allemand, est un nommé Nicolas Faber; il fut chargé en 1361 de la construction d'un orgue pour la cathédrale de Halberstadt, dans le cercle de la Basse-Saxe.

L'Italie compte parmi ses plus anciens facteurs, Mitro ou Maitre Jacobello, auteur du premier orgue de l'église de Saint-Marc de Venise, terminé au mois de juillet 1364 (Voyez le livre de M. Caffi, *Storia della musica sacra nella gia capella ducale di San Marco in Venezia,* t. II, p. 120).

Au XV^e^ siècle, l'étendue du clavier de l'orgue était de deux octaves à deux octaves et demie (1); l'Épinette et la Clavicorde avaient un clavier de trois octaves. Dans le XVI^e^ siècle, le clavier des grandes orgues et des clavecins fut porté par des additions successives jusqu'à quatre octaves.

C'est l'Allemagne qui a produit les plus célèbres organistes; on peut les diviser en deux classes bien distinctes, car, à la suite de la réforme de Luther, deux savantes écoles d'orgue, entièrement différentes de style, se sont formées dans ce pays musical par excellence : l'école protestante ou saxonne, à la tête de laquelle brillaient Jean Sébastien Bach et Haendel, et qui comptait aussi dans ses rangs Krebs, Kittel, Hasse, Vierling, Humbrecht, Rinck, etc. L'autre, l'école catholique ou autrichienne, avait pour chefs Fuchs, Albrechtsberger, Michel Haydn, Jean-Chrétien-Frédéric Schneider, les abbés Vogler et Stadler.

Arnold Schlick, Schmid et Élie Nicolas Amerbach, qui

(1) Les orgues d'église au XV^e^ siècle n'étaient pas d'une grande dimension, puisqu'on pouvait les transporter d'un lieu à un autre selon les besoins du service; c'est ainsi que nous voyons figurer sur un tableau du personnel de la chapelle de Philippe le Bel, un premier chapelain, douze chanteurs ou musiciens, un organiste, deux clercs de la chapelle, deux sommeillers, deux fourriers, deux *porteurs d'orgues* et un porteur de livres et de chapes.

vivaient au XVI^e^ siècle, sont les plus anciens organistes allemands qui ont fait publier des pièces d'orgues, mais en tablature, dite allemande, notation extrêmement compliquée, et dont les musiciens faisaient un mystère. Othman Lucius, dans sa *Musurgia,* en a expliqué le système; cependant, comme il existait plusieurs espèces de tablatures, on présume que ce n'était pas la même dont parle Othman Lucius, qui a été appliquée dès le XV^e^ siècle en Allemagne aux instruments à clavier, mais bien celle qui paraît avoir servi d'abord pour écrire à plusieurs voix.

Les instruments à cordes pincées avaient aussi pour leur notation des tablatures particulières, qui varient suivant les temps et les pays (1).

L'école d'orgue du Conservatoire de Bruxelles procède de celle d'Allemagne; M. Lemmens, l'éminent professeur qui la dirige, est l'élève et le digne émule du célèbre Hesse de Breslau, le plus grand organiste de l'époque actuelle, et qui réunit la sévérité de la science au charme du style moderne.

En Hollande, l'école d'orgue, procédant également de celle d'Allemagne, est plus ancienne que celle de Belgique, et l'usage des concerts d'orgue donnés par les artistes les plus renommés y a considérablement amélioré l'art de jouer de cet instrument. (Voir, *Essai historique sur la Musique et les musiciens dans les Pays-Bas,* par M^r^ E. Gregoir).

Dans les anciennes orgues, les jeux les plus usités, comme on sait, étaient les flûtes ouvertes, les flûtes bouchées, les hautbois, le cor anglais, les clarinettes, l'écho, le

(1) On peut voir pour les différents systèmes de notation en usage depuis le XII^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle, le rapport lu par M. Féris, dans la séance du 21 septembre 1847 de l'Académie royale de Belgique, et puis les ouvrages cités dans le *Précis de l'histoire de la musique,* p. 52, note 1.

cornet de récit, le cromorne, les trompettes, la voix humaine, les clairons, les cymbales, la doublette ou petite flûte, le prestant, les pédales et les bombardes; par conséquent ces orgues et à plus forte raison les modernes, qui parmi leurs jeux nouveaux en possèdent un, susceptible de reproduire certains effets rappelant les instruments à archet, renferment tous les éléments d'un orchestre! et pourtant, il est plus que jamais question, notamment dans la cathédrale de Gand, de bannir l'orchestre de cette église et de n'y admettre pour le service divin que le chant Grégorien accompagné de l'orgue(1). On devrait ne pas oublier en cette circonstance les paroles de Monseigneur de Harley, archevêque de Paris, sous Louis XIV, époque de Lulli : « Le Concile de Trente a proscrit les abus de la symphonie et non la symphonie elle-même. » Enfin pour résumer, nous répéterons avec un savant musicien (2) : « Soyez

(1) Nous sommes loin de contester l'effet admirable que produirait le chant Grégorien, rendu s'il est possible dans toute sa pureté, par un personnel nombreux et capable, qu'on finirait pas trouver, en rétribuant les divers chantres qui le composeraient, de manière à assurer à chacun d'eux une existence aisée et indépendante, comme il se faisait autrefois à Anvers, où les plus fameux musiciens de notre pays sollicitaient alors l'avantage de devenir simple chantre de la métropole de cette ville. Un nouvel orgue d'une grande dimension et digne en tout point de l'église de Saint-Bavon, l'un des plus beaux temples du monde chrétien, deviendrait à cet effet également indispensable : cet orgue devrait être placé sur un jubé construit au-dessus du grand portail à l'entrée de l'église, et servirait seulement pour les services solennels des dimanches et jours de fête; on conserverait l'ancien pour le service ordinaire ou quotidien; n'a-t-on pas vu anciennement, par exemple, la cathédrale d'Anvers que nous venons de citer, posséder trois grandes orgues, et celle de la ville de Salzbourg, patrie du célèbre Mozart, en compter, dit-on, jusqu'à six, desservies tour à tour par d'illustres organistes d'Allemagne?

Tout ceci, comme on le pense bien, est simplement un vœu que nous formons, un projet d'une réalisation impossible, car elle entraînerait des frais énormes que notre cathédrale ne serait pas en état de supporter; mais rien n'empêcherait de conserver l'orchestre à cette église.

(2) Martin d'Angers.

sévères sur les compositions religieuses; n'admettez dans le sanctuaire que le côté noble et digne du langage musical; que l'orchestre soit grand, sublime comme dans les symphonies de Beethoven; que l'accent de la prière ou d'un saint enthousiasme, remplace les allures trop dégagées d'un style profane. »

J. Andries,
Directeur honoraire du Conservatoire de Gand.

D'une révolution dans la critique

AU SUJET DE FROISSART.

Le premier livre des Chroniques de Jehan Froissart, texte inédit, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, *membre de l'Académie royale de Belgique.* 2 *fort vol. in*-8°, 1863. (*Publication de l'Académie royale de Belgique*).

Pour les Anciens, la Renommée, comme la Fortune, était une femme. Est-ce par allusion à l'inconstance de l'une et de l'autre? Nous sommes assez disposés à le penser. Si l'une a le pied sur une roue, l'autre a de grandes ailes. Toutes deux sont sujettes à des fuites et à des retours capricieux. L'une, enfin, bien souvent, prête à l'autre son bandeau. Qui pourrait compter les erreurs de la célébrité?

Ces pensées nous venaient en lisant le préambule placé par M. Kervyn à la tête de son Froissart. C'est une nouvelle preuve de l'instabilité de la critique comme de toute chose humaine. Il est si difficile d'arrêter son opinion sur n'importe quoi, qu'on ne peut songer à en changer sans un involontaire ennui. Qu'un juge ait son rapport tout prêt, et que tout-à-coup survienne un document qui renverse tout son échafaudage : voilà qui est fâcheux. Voici qui l'est plus encore. Un homme écrit un livre, qui tombe, bien des siècles après, entre les mains des savants. Ceux-ci, après force commentaires, classent définitivement l'auteur à un degré

quelconque de cette échelle d'or dont une extrémité plonge dans la terre, tandis que l'autre se perd dans l'idéal. Soudain sort de la poussière une nouvelle œuvre du même : il en résulte que tout le monde s'est trompé, que le jugement est faux et à réformer.

Il ne faut qu'un trait pour mettre le comble à cette mauvaise chance : que ce soit le juge lui-même qui mette la main sur la pièce qui le condamne. C'est exactement l'histoire de M. Kervyn et de son manuscrit du Vatican.

Tout paraissait dit sur maître Jehan. Après avoir rassemblé et comparé une quantité de manuscrits divers (1), le savant Dacier en avait tiré un texte aussi exact et aussi complet que possible. Parmi les copies, conservées à l'étranger, qui lui avaient été signalées sans qu'il ait pu ou voulu les collationner, se trouve noté un fragment « dépourvu de titre ou épigraphe, sans avertissement ni note marginale, commençant, continuant et finissant crûment. » Ce sont les termes mêmes de la lettre de Laporte du Theil. Ce MS. faisait partie de la bibliothèque de la reine Christine de Suède, qui après avoir fait tuer sous ses yeux son amant Monaldeschi, finit par aller vivre à Rome d'une pension du pape.

C'est ce texte oublié que publie notre laborieux académicien. Et voyez le hasard. Tandis que tous les bons manuscrits de Froissart sont presqu'identiques, le meilleur, au dire de son éditeur, diffère de tous les autres à un tel point, qu'il vient renverser l'opinion commune au sujet de Froissart.

Que voyait-on jusqu'ici dans cet écrivain illustre? Un conteur incomparable, ne mêlant à ses récits ni réflexions ni jugements, et unissant à une imagination riche et souple, un cœur peu sensible aux maux et aux horreurs qu'il en-

(1) On en trouve l'analyse dans la préface de l'édition Buchon.

registre soigneusement. C'est l'idée que s'en formaient non-seulement MM. Villemain, de Barante, Géruzez, etc., mais M. Kervyn lui-même, qui reconnaît dans sa monographie (1) : « que Froissart est toujours resté chroniqueur, lors même qu'il a voulu être historien, et qu'il ne sort du cadre naturel de son génie que pour devenir lourd et diffus. » — Ajoutons qu'il a le bon goût de n'en sortir presque jamais.

Eh ! bien, la découverte du nouveau texte qui vient d'être livré à la publicité, a opéré dans l'esprit de M. Kervyn une révolution complète. « Froissart mérite le titre d'historien, il juge sagement les gouvernements et les rois, les hommes et les choses, il est le précurseur et l'émule de Philippe de Commines. » Faut-il donc jeter au feu tout ce qu'on a écrit de Froissart, et l'élever enfin du rang de chroniqueur, à ce titre plus haut d'historien qu'on lui a dénié jusqu'à présent? — Voilà la question qui nous est posée.

En toute matière scientifique, c'est une chose excellente et féconde que le doute. Non pas que nous voulions rappeler ici le souvenir trop fameux des poésies d'Ossian, et de celles de Clotilde de Surville. Loin de nous l'idée de prendre le baron K. de Lettenhove pour quelque Chatterton. Mais on sait le peu de respect du moyen-âge pour la propriété littéraire. Le pire inconvénient du mode lent et coûteux de reproduction qui a précédé l'imprimerie, c'étaient les lacunes et les interpolations qui venaient défigurer presqu'habituellement les textes transcrits par des copistes ignorants, partiaux, ou présomptueux. Avec quelle prudence ne faut-il pas accueillir une leçon nouvelle d'un auteur dont il existe tant de manuscrits complets et presqu'identiques, quand cette leçon est fournie par une copie

(1) Froissart, Étude littéraire sur le XIVe siècle, par M. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1857, 2 vol.

tronquée, et unique dans son génie? Et n'a-t-on pas le droit de soutenir, que tout ce qui dans le texte du Vatican s'écarte du faire de Froissart, et dément ce que nous savons de lui, n'est qu'une superfétation due à une main étrangère, et qui ne doit exercer aucune influence sur le jugement que la critique moderne a porté du roi des chroniqueurs? Ce n'est pas le premier venu que Froissart; et la question soulevée nous a paru trop grave pour être tranchée à la légère. Avant tout, nous avons fait un travail que le nouvel éditeur eût peut-être dû nous épargner : la comparaison complète du texte récent, avec celui qu'avait revu Dacier et qu'a édité Buchon (1). M. Kervyn, qui s'en sert lui-même, ne le trouvera pas mauvais. Qu'on nous permette d'exposer le résultat très-succinct de cette recension impartiale.

Et d'abord, il résulte de la lettre de Laporte du Theil citée dans la préface de Buchon, et des explications de M. Kervyn, que c'est à ce dernier que nous devons la division en chapitres, à l'exception des 57 premiers, et les titres qui les distinguent. Nous accepterons tout le reste pour exactement transcrit, accordant ainsi au copiste, M. Bertolotti, une confiance que M. Kervyn ne lui accorde pas lui-même. Peut-être pourrions-nous être étonnés de voir une édition si importante faite dans d'aussi périlleuses conditions, sans que dans la ville de Léon X, il se soit trouvé un homme en état de contrôler et de surveiller la transcription. Quoi qu'il en soit, félicitons-nous de ce qu'on ait fait au Vatican en faveur de M. Kervyn de Lettenhove l'*interprétation toute exceptionnelle du réglement*, à défaut de laquelle nous ne connaîtrions peut-être pas encore le manuscrit de la reine de Suède.

Ce qui frappe au premier coup-d'œil, ce sont les pro-

(1) Collection des chroniques nationales françaises, par J. A. Buchon, 1824.

portions plus larges du récit. Une certaine ampleur de développements, accompagnée trop souvent d'une redondance et d'une diffusion dans le style, auxquelles le naïf et élégant Froissart ne nous avait pas accoutumés (1). Évidemment, c'est là, chez lui, une manière toute nouvelle. Cependant le cadre n'a pas changé : les évènements, en général, se suivent de la même façon, et l'ordre des idées même n'a pas varié (2). Mais cette enveloppe a subi, pour ainsi dire, une certaine dilatation. De nouveaux matériaux ont été insérés dans les interstices de la première construction. En première ligne, il faut placer les discours : et par ce mot, qu'on nous permette de désigner tous les passages où l'auteur fait parler ses personnages, soit propos isolé, soit dialogue, soit harangue. Point de forme où le caprice d'un écrivain se joue plus librement, et où sa verve puisse se donner plus large carrière. Froissart, dans ce nouveau texte, semble affectionner particulièrement le tour direct. Tous les discours déjà connus se retrouvent (3), la plupart complétement transformés, sans y avoir toujours gagné en vivacité et en vérité. Ainsi se trouve bien décidée la question de l'authenticité des discours de

(1) Ch. 2. Ancien texte. L'opinion des Anglois communément est telle, et on l'a souvent vu avenir en Angleterre puis le temps du gentil roi Artus, que, entre deux vaillans rois d'Angleterre, a toudis eu un moins suffisant de sens et de jeunesse.

Page 6. Nouveau texte. Et tiennent celle opinion et ont tous jours tenu et tenront tant que Engleterre sera terre habitable, et dient généraulment, et ce ont il veu par extérience par trois fois, que apriès un bon roi, il en ont un qui n'est de nulle vaillance, et le tiennent à endormi et à pesant, quant il ne voelt ensievir les œuvres de son père ou de son prédécesseur, bon roy, qui a resgné en devant de li.

(2) Il y a cependant quelques transpositions de matière. T. I, ch. 59. ch. 62, p. 209. T. II, pp. 14. 42. 64. — (3) A l'exception d'un très-petit nombre. T. I, pp. 102. 140. 230. T. II, pp. 150. 196. 501 B.

Froissart : à moins qu'on n'attribue ces modifications à quelqu'autre. Ces variantes ne donnent que plus de prix à ceux de ces discours qui sont restés intacts, et presqu'identiques dans les deux versions (1). Ajoutez à cela une grande quantité de morceaux tout neufs, diversifiant, et parfois attardant la nouvelle narration sans grand profit pour le lecteur (2). Bien plus fréquemment que dans l'ancien texte, l'auteur donne la parole à toute une catégorie d'individus, à tout un peuple, exprimant ses craintes ou ses jugements : forme toute artificielle qui rappelle le chœur de la tragédie antique (3). Très-souvent sont mises à la première personne, des paroles citées à la 3e dans l'ancien texte : amplification qui n'apprend rien au lecteur. En un mot, l'auteur du nouveau manuscrit ne perd pas une occasion de placer sa verbeuse rhétorique.

Ce qui contribue encore à donner au nouveau Froissart, outre une ampleur plus aisée, quelque chose d'original et de vraiment curieux, c'est l'infinité de détails inédits, ajoutés et comme brodés sur l'ancien canevas. Sans doute un grand nombre de ces détails sont d'une minutie et d'une insignifiance qui sentent leur chroniqueur. Il leur arrive de tomber dans le défaut reproché par Cicéron à certains auteurs trop scrupuleux : « et ne séjournèrent que demi jour que ils entrèrent ens ès vassiaus, car il gissoient ou havène à l'ancre et estoient tous près, et quant li ceval furent tout guidé ceuls que mener on en voloit, et la mer fut revenue, tout par ordenance entrèrent ens ès vassiaus... — Quant tout fut entré, ils desancrèrent et puis traïssent les voilles amont; si esquipèrent et se départirent, et avoient

(1) T. II, pp. 130. 131. 244. 341. 380. — (2) Discours nouveaux. T. I, pp. 55. 93. 118. 127. 158. 172. 184. 194. 207. 208. 230. 268. 294. 298. ch. 97. ch. 91. 315. 331. 2, 3. 347. 359. 364. T. II, pp. 11. ch. 140, pp. 44. 62. 144. 178. 194. 207. ch. 214, pp. 244. 274. 277. 315. 318. 320, 5, 7. 331. 345. 350. — (3) T. I, pp. 170. 173. 273. T. II, pp. 244, etc.

vent et marée pour euls » (1). Tout ce verbiage ne nous apprend rien et l'imagination complaisante du conteur en aura fait tous les frais. Le nouveau texte en vaut-il beaucoup mieux parce que nous apprenons qu'une ambassade anglaise s'est logée à Paris « au chastiel festu, a le crois en Tiroi » (2)?

Mais en général les additions faites au texte que nous connaissons, sans présenter toutes la même importance (3), nous peignent les mœurs plus au vif; en complétant les faits, servent à les éclaircir ou à leur donner leur véritable physionomie. Y a-t-il rien de plus caractéristique que cette *male reine* Isabelle « louant Dieu à jointes mains » de ce qu'on a réussi à rattraper dans leur fuite par mer son mari le roi Edouard et le favori Spencer (4), sur lesquels elle a soif d'exercer on sait quelles horribles vengeances? Cette petite phrase ne nous met-elle pas mieux au courant de la tendance des esprits au XIV^e^ siècle, que ne pourraient le faire de gros volumes? « Et tenoit chils dis cardinaux (Guis de Boulongne) trop grandement biel estat et estofet, et aloit sus les biens de l'Eglise à plus de deus cens chevaux : onques sains Pierres, ne sains Pols, ne sains Andrieus n'alèrent ensi » (5). Qu'on songe un instant que cette réflexion est d'un chanoine, et qu'elle était cachée dans un manuscrit du Vatican.

Ainsi animé et coloré par des traits nouveaux, le récit offre en maint endroit un intérêt plus vif et plus soutenu. Souvent entre les deux textes il y a la même différence qu'entre un résumé et son développement. Tantôt, c'est une

(1) T. I, pp. 32. 33. — (2) T. I, pp. 246. 279. — (3) T. I, pp. 28. 40, 1, 7, 8. 58. 110. 112. 119. 157. 169. 180, 4. 208. 246. 257. ch. 78. 268. 306, 5. 340, 3. 355, 7. — T. II, pp. 13. 23. 26 27. 32 41. 43. 64. 125, 6. 138. 150, 2. 168. 173. 219. 242, 4, 7. 262, 3, 6, 8. ch. 234. 277. 279. 292. 330. 364, 5, 6, 7. 375, 9. 388. — (4) T. I, p. 48. — (5) T. II, p. 364.

indication topographique plus précise (1), tantôt le portrait du personnage en scène (2); ou un cérémonial fidèlement rapporté (3). Froissart paraît s'être fait, depuis sa première rédaction, une idée plus exacte des institutions anglaises. On voit apparaître plusieurs fois dans le cours du récit le parlement anglais : nous avons même le compte-rendu d'une discussion importante (4).

Enfin, parmi ces indications inédites, il en est d'une sérieuse valeur historique : et, chose naturelle, les plus précieuses concernent l'Angleterre ou la Belgique. Les limites de notre travail nous interdisent de les énumérer et d'en discuter la valeur (5). Disons seulement que l'histoire d'Artevelde, pour citer un exemple, a subi d'importantes améliorations. Son rôle est plus actif, sa puissante personnalité mise plus en saillie, sa politique plus nettement indiquée. Tous les points du récit concourent à faire ressortir plus vigoureusement la puissance aussi prodigieuse qu'éphémère de l'immortel Ruwaert. Sa mort est racontée avec d'autres circonstances. Enfin, tandis que l'ancienne version ne mentionne pas la présence des communes flamandes au siége de Calais, le MS. du Vatican donne une place importante dans ce long blocus aux fidèles alliés d'Edouard III.

Mais le caractère distinctif du nouveau texte, c'est la prédilection de l'auteur pour le Hainaut. Il ne laisse pas échapper une occasion d'en parler, et ne craint pas de tomber dans des minuties qui ne pouvaient offrir quelqu'intérêt qu'à des Hennuyers (6). Ainsi nous apprenons que les premiers hôtels de Valenciennes étaient enseignés :

(1) T. I, pp. 34. 85. 184. T. II, p. 46. — (2) T. I, p. 112. — (3) T. I, p. 180. — (4) Id. — (5) T. I, pp. 76. 80. 84. 119. 125. 128. 151. 155. 156. 200. 209. 217. 387. T. II, pp. 28. 127. 150. 162. 166. 320. 332. 334. 338. (6) T. I, pp. 55. 59. 92. 110. ch. 56, pp. 115. 37. 149. 184. ch. 62, pp. 200. 241. 254. 255. 320. 392. T. II, pp. 127. 277 et 8. 303. 308.

au Chine, à le Bourse et *à la Clef* (1). La famille du comte intéresse surtout le chroniqueur, et au premier rang, cette reine Philippe, dont il ne se lasse pas de faire l'éloge (2). Il y a deux chapitres nouveaux, consacrés uniquement au mariage de la bonne reine (3). On n'omet aucune de ses couches ni même de ses grossesses. De ces circonstances on peut induire, comme l'a fait M. Kervyn, que ce nouveau texte a été composé en Hainaut, du moins en ce qui concerne ces détails, et qu'il était destiné à quelque membre de la famille comtale. Enfin, Froissart prend plusieurs fois la parole pour citer des particularités qui lui sont personnelles, des souvenirs de son voyage d'Écosse, de ses relations avec Edward Spencer et Chandos (4). Dans ces occasions, il signe pour ainsi dire sa chronique, en y inscrivant son nom : « *Je Jehan Froissart, actères de ces chroniques,* etc. »

S'il se trouve dans la version du Vatican un grand nombre de passages entièrement nouveaux, plusieurs même de la longueur d'un chapitre (5), elle ne contient pas en revanche tout ce que renferme l'ancienne édition (6). Le nombre des chapitres supprimés est même plus considérable que celui des chapitres ajoutés. Des matières importantes ont disparu tout entières, de sorte qu'il n'en reste plus trace. M. Kervyn essaie de faire un mérite à Froissart du coup de ciseaux inepte et barbare qui a retranché cette fleur qui reposait les yeux au milieu de tant de boucheries : l'amour d'Edouard III pour la comtesse de Salisbury. Il est

(1) T. I, p. 110. T. II, p. 62. — (2) T. I, p. 115. T. II, p. 303 — (3) Ch. 56 et 57. — (4) T. I, pp. 50. 84. 273. T. II, pp. 174. 296. — (5) Ch. 10. 11. 21. 56. 57. 74. 255. 215. — (6) *Lacunes*. T. I, pp. 85. 87. 140. 174. ch. 60. ch. 61, Buchon. ch. 65. ch. 92 et 5, id. pp. 514-15, id. ch. 118 et 119, id. ch. 150. 151, id. ch. 156, id. p. 360, id. p. 401 B. ch. 150 B. p. 25. — T. II. 11 chapitres. pp. 92. 114. ch. 198. et 208 B. ch. 174. p. 134. p. 199 B. ch. 179, pp. 254 et 5 B. 256 et 7 B. 185. ch. 214. pp. 332, 4, 7 B. 341 B. p. 258. ch. 285 B. pp. 241. 256. 285. 368. 404. ch. 272. 274.

impossible que ce ne soit pas le fait de quelque welche. Mais rien que pour ce conte délicieux, il serait hautement déplorable que le MS. du Vatican eût seul survécu à la destruction de tous les autres. D'autre part, il est difficile d'excuser le retranchement de toute une guerre d'Écosse. La guerre des Anglais en Gascogne offre à chaque page des lacunes importantes. Mais c'est assez d'exemples.

Chose digne d'attention : le chroniqueur semble prendre à tâche d'élaguer les descriptions d'armoiries, et les longues énumérations de chevaliers du premier texte. Faut-il y voir l'application d'un nouveau système de Froissart sur la gravité, la dignité de l'historien (1) ? Aucun autre indice ne nous autorise à le penser. Ces listes, du reste, n'ont pas entièrement disparu; et l'on nous donne, à d'autres pages, le nom de personnages, anonymes jusqu'à présent. Le fait peut d'ailleurs s'expliquer aisément, ou par la destination particulière de la copie, ou par la paresse du copiste.

La nouvelle édition se sépare encore de l'ancienne par de nombreuses variantes, et d'inconciliables contradictions. Ce n'est pas ici le lieu de les discuter, ni même de les énumérer (2). Quant aux erreurs chronologiques et historiques commises par Froissart dans ses premiers écrits, elles restent entières dans cette nouvelle version (3). De plus, à ces vieilles fautes viennent s'en ajouter de plus grossières qui n'existaient pas (4); tout cela semble encore répugner à l'idée d'une révision opérée avec un jugement plus mûr et une expérience plus complète.

Pour ne rien oublier, notons de bizarres différences dans

(1) Sur les prétentions de Froissart au titre d'historien, voir l'étude de M. Kervyn. T. II, p. 172. — (2) T. I, pp. 16. 18. 15. 20. 21. 151. 154 et 7. 285. T. II. ch. 146, pp. 63. 98. 157. 161. 288. 369. 378. Autres variantes : T. I, pp. 184. 202. 257. 266. ch. 93. 306. 307. ch. 99. 320. T. II. ch. 139, pp. 45. 82. 87. 89. 141. 146. 150. 162. ch. 187, p. 292. — (3) T. I, pp. 154 et 7. 305. 340. 395. T. II, pp. 41. 47. 91. 150. 271. — (4) T. I, pp. 16. 18. 155.

les chiffres cités, et des nombres déterminés remplaçant de vagues indications (1). Parmi les changements subis par l'ancien texte, il en est d'impossibles à concilier avec ce goût exquis, cet instinct infaillible que la critique a toujours admirés chez Froissart. On connaît cette héroïne incomparable « au cœur d'homme et de lion, » cette Jeanne de Flandre, comtesse de Monfort, que les femmes belges doivent revendiquer comme une de leurs gloires. Qu'on se la rappelle, après la prise de son mari « non comme femme déconfortée, mais comme homme fier et hardi, réconfortant vaillamment ses amis et ses soudoyers (2). » Au contraire, dans le nouveau texte, elle pleure, elle supplie; c'est elle qu'on console (3). Plus loin, quand elle aperçoit enfin la flotte qui doit la sauver : « La comtesse par une fenêtre du châtel, commença à crier et à faire grand' joie; et disoit tant comme elle pouvoit : je vois venir le secours que tant ai désiré (4). » A merveille, voilà ce cœur d'homme et de lion. Que fait la nouvelle ? « De joie elle se laisse ceoir. Ses gens qui estoient dalès li la relevèrent et quand elle parla, elle dist : or tos descendés en la ville, nonchiés ces nouvelles à ces chevaliers... etc. (5). » Celle-ci n'est plus qu'une femme vulgaire. C'est merveille que ce combat naval entre Anglais et Gênois : « Là était la comtesse de Montfort armée qui bien valoit un homme, car elle avait cœur de lion, et tenoit une glaive moult roide et bien tranchant, et trop bien se combattoit et de grand courage (6). » Voyez-vous cette nouvelle Artémise ! elle disparaît dans le nouveau texte : la tempête empêche et la rencontre et le combat (7).

On comprend mal par quelle aberration Froissart aurait été gâter une si belle création, un caractère si admirablement soutenu. Pendant la défense d'Hennebont, après un

(1) T. I, pp. 20. 95. 246. 285. 357. T. II, pp. 46. 127. 131. — (2) Buchon, ch. 158. — (3) T. II, p. 39. — (4) Buchon, ch. 176. — (5) T. II, p. 58. — (6) Buchon, ch. 195. — (7) T. II, p. 98.

combat acharné, dont la comtesse avait été témoin, Mauny et les siens rentrent dans les murs. « Qui adonc vit la comtesse descendre du châtel à grand' chère, et baiser messire Gautier de Mauny et ses compagnons, les uns après les autres deux ou trois fois, bien put dire que c'était une vaillante dame (1). » La démonstration spontanée, impétueuse, dépeinte dans cette jolie phrase d'une si vive et si fière allure, voici ce qu'elle devient dans le nouveau texte : « La comtesse de Montfort lor vint au-devant et les remerchia grandement de lor emprise (2). »

Cette comparaison, déjà trop longue, prouve amplement que plusieurs des plus charmants morceaux de l'ancien texte ont dégénéré entre les mains séniles de Froissart ou peut-être sous les doigts malhabiles de quelque clerc inintelligent (3).

Remarquons, pour être justes, que par une compensation singulière, d'autres passages du nouveau MS. sont supérieurement traités et empruntent à un emploi plus fréquent du dialogue, à une mise en scène plus dramatique, une chaleur et une vie que n'offrent pas au même degré les récits correspondants du premier texte. Ici, il faut reconnaître la main d'un maître, et s'incliner (4).

Avons-nous donné une idée exacte du nouveau manuscrit ? — Nous l'espérons. Abordons maintenant l'examen spécial des passages qui ont amené la conversion de M. Kervyn.

Ce qui a fait sans doute sur lui la plus vive impression, c'est le début : et c'est en effet la partie du MS. qui s'écarte le plus de l'ancien texte. Et pour commencer, Froissart ne fait plus mention de Jehan Lebel. On en conclut qu'il croyait avoir refait une œuvre toute à lui : et pourtant, ni

(1) Buchon, p. 87. — (2) T. II, p. 62. — (3) T. I, ch. VI, pp. 118. 262. T. II, pp. 63. 82. 337. — (4) T. I, pp. 272. 292. T II, pp. 26, 27, 64.

les additions, ni les retranchements, ni les changements subis par l'ancien texte ne justifieraient une pareille prétention. Il dédaigne également de solliciter l'assistance de Dieu et de la benoîte Vierge Marie. Ainsi Froissart en vieillissant, aurait perdu cette modestie naïve qui lui seyait si bien ! Du reste, pas un mot de ses chroniques antérieures : c'est comme s'il traitait cette matière pour la première fois. Cependant, dans l'ancien texte, il rappelle son premier essai, dont sa nouvelle histoire n'était qu'une révision. S'il a voulu, comme le conjecture M. Kervyn, remanier pour la dernière fois ses chroniques, pourquoi ne l'aurait-il pas dit? Il y a là une réserve qui contraste avec l'habituelle bonhomie de Froissart.

Si l'âge a changé le caractère du vieux chroniqueur, il lui a donné aussi beaucoup plus d'art. Commencer un livre de chevalerie par une dissertation sur la prouesse; une chronique, parce que nous nommerions aujourd'hui un aperçu d'histoire universelle, c'est mettre dans sa composition bien plus de rhétorique que le bon chanoine n'en avait affecté jusqu'alors. Il y a une étrange analogie entre cette façon de débuter par un peu de galimathias pédantesque, et la manière de Chastellain. Est-ce bien là notre Froissart? Nous l'avouons, cette entrée surtout nous met en défiance. Il semble que le nouveau texte soit l'exagération de l'ancien. D'un côté on remonte à Charlemagne, de l'autre au déluge. La succession régulièrement alternée de rois incapables et de rois vaillants sur le trône d'Angleterre, très-clairement et très-sobrement indiquée là, se trouve délayée ici sans profit pour le fond. On dirait l'amplification de quelqu'apprenti rhéteur, à qui la simplicité brève de l'original aura déplu. Bien des fois dans le cours de notre recension, cette même impression nous est revenue (1).

(1) T. I, pp. 93. 253. 257. ch. 78. ch. 82. ch. 97. ch. 100, p. 340. T. II, pp. 23. 53. 60. 64. 104. ch. 169, p. 178.

Puisse-t-elle pour l'honneur de Froissart, ne nous avoir pas trompé.

Le morceau capital de ce poème, l'orgueil de M. Kervyn, c'est la dissertation sur le caractère et les institutions politiques des Anglais. Remarquable à plus d'un titre, ce passage n'est pourtant pas entièrement neuf. On en retrouve le germe dans plusieurs passages du vieux Froissart. Seulement ces remarques éparses sont ici rassemblées et amplifiées (1). Mais est-ce la première dissertation de ce genre que nous offre notre auteur? Ne révèle-t-il pas déjà dans l'ancien texte la même faculté d'observation, le même talent d'exposition claire ?

Quand a-t-on nié que Froissart sût observer et décrire ? C'est le propre du chroniqueur. Ce qui fait l'historien, ce n'est pas seulement l'art de dire ce qui se touche et ce qui se voit : mais ce regard intérieur, bien plus perçant et plus sûr que celui des yeux, qui fouille le cœur humain, pour y chercher le mobile des actions, qui échappant à l'influence corruptrice du fait et du succès, juge de haut vainqueurs et vaincus; qui rapprochant les événements les plus divers en apparence, découvre la trame invisible qui les relie à une même cause; qui démêle dans le présent les germes confus de l'avenir et demande au passé l'explication du présent. Voilà ce qu'il faudrait nous faire toucher du doigt chez Froissart, non en germe dans quelques passages disséminés, mais éclatant à chaque page de son œuvre. Jusque là, opposant ses quatre gros livres à ces quelques phrases d'un fragment du premier, nous avons le droit de dire : non, Froissart n'est pas digne du nom d'historien, ce n'est qu'un chroniqueur de chevalerie (2).

(1) Buchon, I. II, c. 206. I. I. 16. I. I. 28. III, 60, 81. IV. 76. — (2) Les passages où le chroniqueur note le refroidissement de la cour de France pour la cause de Charles de Blois; celui où il blâme l'abandon où le roi laissait les Gascons et le peu de cas qu'on faisait à Paris de leurs plain-

Si Froissart n'est pas devenu un Tacite, a-t-il acquis du moins plus d'élévation morale? Son silence en face de la vengeance atroce d'Isabelle de France, de la défection honteuse du comte de Hainaut, prouve ou peu de sens moral, ou une absence totale d'indépendance. C'est avec son ancienne indifférence qu'il relate les incendies, les pillages, les pendaisons, les massacres qui souillent presque toutes ses pages. Et c'est bien peu de chose en comparaison que ce petit mot de pitié : « Les povres gens du Hainnau liquel avoient perdu le lor à ce commencement par la guerre et ars lors hostels et lors maisons, s'aherdirent au labourer, et au gaeignier du nouvel. » Nous n'oserions conclure de cette phrase unique, avec M. Kervyn, que « l'expérience et la méditation ont développé chez Froissart une compassion plus profonde. »

En refusant à Froissart le titre d'historien qu'il ambitionnait, nous croyons lui rendre service. Mieux vaut atteindre à la perfection dans un genre subalterne, que de ramper dans un genre plus élevé au-dessous du médiocre. Après avoir été toute sa vie le prince des chroniqueurs, Froissart n'aurait rien ajouté à sa gloire en tentant, la tête chenue, cet essai d'une histoire plus sérieuse, interrompue par la mort, suivant l'hypothèse de M. Kervyn.

En résumé, nous ne voulons pas nier l'authenticité de

tes, de cette façon impersonnelle qui semble propre aux chroniqueurs, sont rares et curieux, nous en convenons. En plus d'un lieu que l'éditeur aurait pu citer encore, nous avons remarqué des velléités d'exposer les causes des faits, de les rattacher au caractère des peuples, d'exposer les sentiments de la foule. La politique machiavélique qu'il attribue à Jacques d'Artevelde nous a surtout frappé. Mais ce ne sont là que des éclairs : ils démontrent, ce dont n'a jamais douté, qu'il n'y avait pas chez Froissart incapacité absolue de s'élever jusqu'à l'histoire. Son temps y répugnait : et on peut affirmer d'ailleurs que la profondeur et la réflexion n'auraient jamais été ses qualités dominantes. Or c'est par leurs parties éminentes qu'il faut juger les hommes et les choses.

la version prise en masse : il nous serait malaisé d'établir solidement notre négation en présence des nombreux passages où Froissart se déclare l'auteur de la chronique et évoque des souvenirs qui ne pouvaient appartenir qu'à lui seul. Mais quant à certains passages que nous avons indiqués, il nous est impossible d'y méconnaître un autre faire, la main prétentieuse d'un arrangeur maladroit. En les supposant même authentiques, nous ne leur accordons pas la même signification que l'éditeur. A notre avis, le jugement que tant de critiques illustres ont porté sur notre chroniqueur, doit rester debout; et si M. Kervyn de Lettenhove (1) a découvert un manuscrit éminemment neuf et curieux, il n'a pas découvert, et nous l'en félicitons, un nouveau Froissart.

Frédéric Hennebert.

(1) Nous ne pouvons abandonner M. Kervyn sans lui soumettre deux scrupules. Pourquoi Mr Kervyn, qui lit dans Froissart Tournai, écrit-il dans ses notes TournaY?

P. 351, t. I, voulant redresser Froissart qui parle de la porte Sainte-Fontaine (à Tournai), M. Kervyn met en note : *lisez* Sept-Fontaines. Il est vrai que l'ignorance et la bêtise ont corrompu de la sorte l'ancienne dénomination. Mais il est vrai aussi qu'il n'y a jamais eu hors de la porte Sept-Fontaines, qu'une seule fontaine miraculeuse.

Essai sur l'activité du principe pensant, *considéré dans l'institution du langage, par* P. Kersten, *ancien professeur à l'Athénée royal de Maestricht, chevalier de l'ordre Léopold.* Trois volumes in-8°. Liége, Renard; Leipzig, Brockhaus, 1861 — X et 544 pag.

Voici encore une pièce importante du procès que M. Kersten commença, il y a trente ans, contre la philosophie du vicomte de Bonald. On sait que celui-ci (1) ramène tout à l'institution *surnaturelle* de la parole, et destitue notre intelligence de toute spontanéité native. « Notre entendement, dit-il, est un lieu obscur où nous n'apercevons aucune idée, pas même celle de notre propre intelligence, jusqu'à ce que la parole, pénétrant par le sens de l'ouïe, porte la lumière dans les ténèbres. »

Pour combattre cette doctrine, il fallait revendiquer l'innéité divine de nos idées, et subsidiairement démontrer que l'homme arrive à leur trouver une expression suffisante par le seul emploi de ses facultés naturelles. Sans être plus difficile, cette seconde partie de la réfutation était, sans contredit, la plus longue. Mais, comme il s'agissait d'un système dont le contre-coup pouvait aller jusqu'à la théocratie, M. Kersten n'a pas hésité : il a voué aux moindres détails de cette lutte les meilleures armes de sa science.

Après avoir longuement exposé les philosophies, qui depuis Pythagore jusqu'à M. Ernest Renan ont prétendu expliquer la nature du langage, l'auteur aborde enfin directement le problème de l'expression matérielle des idées.

(1) *Flandre libérale*, 1re livraison, Gand, 1847.

Il étudie tour-à-tour l'accent, la quantité, le rhythme, la mesure et la rime pour faire toucher, en quelque sorte du doigt, l'intime pénétrabilité du son dans la pensée. « Quoique la vue nous instruise mieux que l'ouïe, nous remarquons cependant que le son nous émeut et nous ébranle davantage. Ainsi nous aurons devant nous le spectacle d'une grande misère, une famille dans le besoin, des enfants couverts de haillons, une mère exténuée avec son nourrisson mourant, un homme blessé mortellement, etc., tout cela nous touchera médiocrement tant que la vue seule nous instruira des faits. » Chacun de nous peut éprouver chaque jour la réalité de ce mot : *viva vox*.

Ajoutons que la glotte et la bouche agissent constamment ensemble, non seulement dans le chant proprement dit, mais aussi dans la parole. C'est là sans doute ce qui faisait dire à Cicéron : *Est etiam in dicendo cantus obscurior*. Les sons articulés sont donc naturellement accompagnés de tons. Mais, tout aussi naturellement, les gestes achèvent la signification à produire par les sons et les tons. On a beau prononcer avec un accent énergique l'onomatopée flamande *Donder*, si c'est pour la première fois, il faudra bien y ajouter quelque geste pour apprendre à l'ignorant qu'il s'agit d'un fracas venant du ciel à travers les nuages.

La maîtresse-question est toujours : par quelle analogie un son peut-il représenter une idée? Dans le son il y a 1° une vibration de l'air ; 2° une sensation qui ne peut véritablement se produire que dans l'esprit lui-même, comme Socrate l'avait déjà fait entrevoir. Le son étant donc principalement une modification de nous-mêmes et étant à ce titre une *idée*, s'il devient signe, qu'en résultera-t-il? Pas autre chose que le fait très-naturel d'une idée qui en rappelle une autre avec laquelle elle a quelque rapport. On voit aussitôt le prodige se réduire et le mystère se dissiper. L'écart entre le son et le sens n'est plus aussi grand

que le veulent De Bonald et Jean-Jacques Rousseau qui, chose bizarre, se sont rencontrés en une même exagération sophistique.

Le son, outre qu'il est des plus subtils, des moins matériels, n'est réellement constitué que par l'entendement, et, en fin de compte, il ne représente littéralement ni une idée, ni un objet; il ne fait autre chose qu'un rappel indirect. C'est tout confondre, remarque Steinthal, que de faire de la *signification* une sorte d'équation (1) entre un son et un sens.

Il est assez facile d'expliquer, sans aucune intervention mystique ou miraculeuse, tous les termes qui représentent des sons. Mais que faire des mots qui se rapportent aux choses de la vue, de l'odorat, du tact? que faire surtout des mots qui se rapportent au domaine des choses abstraites?

Ici, M. Kersten nous semble avoir trop compté sur un grand nombre d'observations disséminées dans les trois volumes de son ouvrage. A notre sens, il eût fallu placer, à cet endroit de la polémique, une étude quelque peu étendue sur les rapports intimes dans toutes nos sensations entre elles et, en outre, sur la mutuelle pénétration du physique et du moral. Nous sommes ainsi constitués par une harmonie préétablie que, sans y songer et par un pur instinct, nous exprimons nos pensées les plus abstraites par les images les plus familières, les plus palpables, et que, d'autre part, nous empruntons incessamment à l'un des sens pour signifier les phénomènes de l'autre.

L'instinct linguistique est, à certains égards, une variété de l'instinct d'imitation. C'est ce qui nous porte à repousser, même *à priori*, la formation arbitraire ou conventionnelle des mots. Nous avons plus de confiance que M. Kersten dans les prochaines découvertes de la science

(1) *Grammatik, Logik und Psychologie*. Berlin, Dümmler, 1855.

étymologique et nous croyons que même pour les particules, les noms de nombre et les autres abstractions du langage, on en viendra à tout expliquer par des formes concrètes et des images primitives. Le langage humain tout entier n'est qu'un jeu merveilleux de métaphores et de métonymies.

De Bonald, pour prouver la révélation surnaturelle de la parole, insistait sur l'unité qui se découvre au plus profond de la diversité des idiomes. Notre auteur y insiste aussi, mais pour une conclusion plus légitime. Il lui semble comme à nous, que plus il y a de simplicité et d'unité dans le mécanisme du langage, plus il y a de probabilité pour une origine instinctive et naturelle. Car, en un sens, la nature n'est pas prodigue; elle aime à faire beaucoup avec rien. C'est ce qui est la vraie merveille des langues.

Après de copieux exemples d'imitation directe puisés dans toutes les langues révélées par le *Mithridates* et d'autres collections, on arrive à l'étude de l'imitation *indirecte*. « C'est avec les bégaiements du berceau (p. 255), avec des syllabes enfantines, que les parents se sont universellement désignés eux-mêmes à leur progéniture. Les enfants au berceau, dans leurs moments de bonne humeur, s'amusent à répéter mille fois les sons les plus faciles, tels que *a, é, pa, ma, da, ta, pé, mé, dé, té, gua, gue, ab, ap, am, at, fa, fe,* etc., etc. Les parents se sont servis de ces syllabes, en le combinant de diverses manières, pour se nommer et pour engager les enfants par ce moyen à les appeler plus tôt. C'est donc une imitation du bégaiement enfantin; et les parents, pour se désigner eux-mêmes, n'ont rien trouvé de plus doux, de plus propre à caractériser leur tendresse, que ces syllabes faciles qui s'échappent les premières d'une organisation imparfaite. Entre le mot *papa* et l'idée *père,* il n'y a pas de rapport immédiat; l'un n'est pas une imitation directe de l'autre. Mais le rapport n'en est pas moins réel et c'est toujours l'ouvrage de la nature. »

M. Kersten excelle ainsi à dépeindre naturellement la nature, pour mieux confondre les indiscrets amateurs du surnaturel. Il a soin surtout d'éviter ces néologismes prétendûment philosophiques qui nous viennent d'outre-Rhin.

Dans le troisième livre, qui traite du langage gesticulé, l'auteur complète ses preuves de l'origine humaine du langage. Le langage commun de la société est un composé de sons et de gestes. Plus on se civilise, plus on tend à séparer ces deux éléments; mais, chez les enfants, chez les gens du peuple, chez les peuplades primitives, il est aisé le voir qu'il y a une connexion instinctive entre la parole qui est plus ou moins chantante et la mimique de tout le corps. Dans l'ancienne Grèce, on retrouvait encore l'association naturelle de la parole, de la musique et de la danse.

Mais il en est du geste comme du son : l'un comme l'autre se borne, en dernière analyse, à rappeler une idée par une idée qui lui ressemble.

« Le langage gesticulé (p. 301) est très-étendu, quant à ses moyens, et universel, quant à son usage. Tout le monde s'en sert, ceux qui ont l'ouïe aussi bien que ceux qui en sont privés. Il est le même pour le genre humain tout entier; c'est la langue maternelle par excellence. Elle n'est pas sujette aux changements et aux altérations; rien ne vieillit chez elle, rien ne se corrompt; elle n'a ni vieux ni nouveau langage; point d'archaïsme, point de néologisme; ce qu'elle est aujourd'hui, elle l'a été dès le commencement et elle le sera toujours. Elle est la langue vraiment universelle, non seulement quant aux lieux, mais aussi quant aux temps. Elle est la seule qui n'ait pas besoin d'être apprise ... »

Le sourd-muet qui n'a pas reçu d'instruction a pourtant un langage spontané constitué, par ce qu'on nomme les gestes *naturels*. Il prouve à lui seul, comme dit Degérando, la spontanéité du langage chez tous les hommes. Mais il y

a aussi dans le langage gesticulé, des signes arbitraires et purement conventionnels. On en trouve dans les moyens qu'emploient les Trappistes pour observer la règle du silence, et dans les gestes méthodiques qui servent à l'enseignement des sourds-muets. M. Durup de Baleine, préfet des études à l'Institut laïque des sourds-muets et des aveugles de Liége, a communiqué à M. Kersten des observations fort curieuses, consignées dans ce volume.

Qu'est-ce donc vraiment que ce langage *parlé* par le sourd-muet? Il n'y a point pour lui de langage phonétique, à moins qu'il ne soit doué du don de l'ouïe à quelque degré. Néanmoins, les différentes positions des lèvres, des arcades dentaires, de la langue, des joues, de la paroi intérieure de la bouche, du larynx, etc., dans la prononciation de chaque son, positions reconnues par le sourd-muet chez son interlocuteur, perçues par lui au sein de ses propres organes, forment un alphabet labial, ou plutôt oral, une véritable *chéilogie* ou *stomatologie* tout-à-fait comparable à l'alphabet manuel, à la dactylologie, qui résulte des différentes positions des doigts.

Jusqu'à quel point les sourds-muets peuvent-ils avoir l'idée du son? L'auteur cite plusieurs expériences qui tendant à faire admettre une sorte d'impression *tactile* des ondes sonores. C'est principalement le docteur Blanchet, de Paris, qui en 1840 a résolu la question de la transmission du son par les nerfs de la sensibilité générale.

Les nerfs tactiles et sensitifs peuvent remplacer le nerf auditif, en tant qu'ils transmettent la vibration des ondes sonores. Mais il faut toujours en revenir à la distinction faite plus haut et conclure que le sourd-muet ne peut avoir l'idée du son. Tout au plus pourrait-on admettre l'observation de Mr A. Leroy, professeur à l'université de Liége, et qui a enrichi ce volume de plusieurs notes importantes : « Les vibrations acoustiques, dit-il, transmettent le son *quantitativement*, non *qualificativement*. »

Donc, en instruisant les sourds-muets, on ne leur donne pas proprement la parole. Le sourd-muet parvient à distinguer les lettres comme *formès,* comme éléments du langage social sous forme *visible*. Mais il est entièrement privé du sens de l'ouïe et de l'idée du son; son intelligence ne va pas au-delà. M. Kersten accumule les observations ou personnelles ou communiquées pour faire voir que dans toutes les situations, c'est toujours, en définitive et quoi qu'on dise, la raison humaine qui forme le langage et qui le fait comprendre.

Le quatrième livre, qui termine ce volume, examine les principales objections que l'on a faites contre l'activité du principe pensant dans l'institution générale des mots. Pourquoi, si les hommes parlent naturellement, ne parlent-ils pas tous de même? Il suffit, pour ne plus s'en étonner, de réfléchir aux modifications des organes sous l'action du climat, de la nourriture, etc., etc., d'autre part, à la liberté même de l'imitation linguistique. « Chaque essai que l'homme fait pour copier le modèle diffère d'un autre essai. Un peintre qui ferait cent fois le portrait d'une même personne, ferait aussi cent tableaux différents » (p. 459).

Mais comment l'homme, par ses seules forces, a-t-il pu trouver le verbe, la conjugaison, la déclinaison et cent autres subtilités ou délicatesses? Tout cela s'explique aujourd'hui par la grammaire comparée. A mesure que s'étendent et se multiplient les échelles de comparaison, on est frappé de la simplicité, et même de la grossièreté des moyens qu'emploie la nature humaine pour exprimer ses idées les plus raffinées ou les plus élevées. Peut-être M. Kersten n'a-t-il pas, en ce point de sa matière, suffisamment consulté les linguistes proprement dits.

Autre objection des traditionalistes : l'enfant au berceau, le sauvage isolé dans la forêt et le malheureux qu'on séquestre, ne se forment pas un véritable langage. Il y a là

un malentendu qui repose sur des anecdotes suspectes ou sur la confusion du langage embryonnaire avec le langage développé. Il saute aux yeux que nos besoins d'imitation, nos éléments d'expression ne se développent pleinement que dans l'état social qui stimule et nourrit notre intelligence. Quant au passage de l'Ecclésiastique qu'on invoque en désespoir d'argument, l'auteur rappelle l'interprétation du théologien flamand Cornelius à Lapide : « La parole, dit-il, est l'acte et l'effet de la raison humaine. »

En résumé, de toutes ces recherches et de toutes ces analyses, il résulte qu'au rebours de ceux qui disent que la parole a été nécessaire pour créer la parole, ç'a été bien été bien plutôt la pensée qui était préalablement indispensable pour saisir la prétendue révélation ou initiation par un idiome primitif et divin. Contre De Bonald comme contre l'abbé Condillac, c'est toujours la même réponse à faire : « Si cette intelligence rudimentaire que vous imaginez, est tout-à-fait une table rase, comment peut-elle saisir ce qu'on lui montre? Ou si la table n'est pas tout-à-fait rase, c'est donc qu'il y a quelque chose d'inné. »

J. Stecher.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Plaintes et doléances de Charles-Quint contre François Ier, roi de France, adressées a l'Assemblée de Malines (xviije d'apvril, en *Pasqueres*, ao XVc XXVIII). — 1528. Messieurs les dépputés des quatre haulx justiciers et des villes de Lille, Douay et Orchies, ma très-redoubtée dame, ma dame la régente, par l'advis de mess. de l'ordre et aultres du conseil de l'Empereur, nostre sire, estans lez elle, vous a fait icy assambler pour vous faire dire et remonstrer aucunes choses touchant grandement l'honneur, bien et prouffit de sa maiesté et dudict pays, comme vous diray par son ordonnance.

Messieurs, vous scavez par les propositions et remonstrances quy vous ont esté faictes, sa maiesté estant par deça, et, depuis son partement, de par ma dicte dame, les causes et raisons pour quoy sa dicte maiesté a esté constraint de entrer en guerre contre le roy de France.

Pareillement, la victoire que Dieu a donné à sa diete maiesté devant Pavye, où ledict roy de France et la pluspart des nobles de son royaulme sont esté prins de bonne guerre, dont s'est ensieuvy le traictié de Madrit, entre sadicte maiesté et ledict roy de France, lequel, en postposant sa foy, son serment et messieurs ses enffans, bailliez en hostaige, pour sceureté dudict traictié, a violé icellui et ne le a vollu entretenir, puis a poursieuvy l'innovation dudict traictié, et a tellement fait que sadicte maiesté, pour le bien de la xpiennecté, et mettre ses subgectz en paix et transquilité, combien que ce fut en diminution de sa réputacion, a consentie à l'innovation dudict traictié, en aucuns points.

Mais, quand ce est venu à mettre icellui à effect, ledict roy de France ne a vollu retrocr son armée d'Italye, que mesds srs ses enffans ne lui fussent délivrez, ce que sadicte maiesté ne a esté conseillié faire, craindant que ledict roy, quy avoit failly à sa première promesse, ne feist de rechief le samblable.

A ceste cause, ledict roy de France, par ses ambassadeurs, a fait desfyer sadicte maiesté et commenché, et fait commencher la guerre par mess. Charles de Gheldres, par decha : qui plus est, se perforce de induire le roy d'Engleterre à faire le samblable.

Parquoy madicte dame, advertye de ces choses, désirant préserver les

pays et subgectz de pardeça de tous inconvéniens, et mesmement les villes du pays d'Artois, quy sont voz bollewercqz, comme ils sont aussi du pays de Flandres, a naguères fait assambler les estatz dudict pays de Flandres, et leur fait remonstrer que, eu regard ad ce que impossible est à ceulx dudict pays d'Artois, de scavoir furnir aux fraiz et despens des garnisons, mises esdictes villes, y volloir contribuer, et mesmement pour les villes de Aire, Saint Omer, Tournehem et Lillers, et entretenir deux compaignies de cent hommes d'armes, qui se soldoient audict pays, à leur charge; et les frontières de la coste de la mer avecq certains bateaulx mis sur ladicte mer, pour la sceurcté des pescheries, de sorte qu'il y a espoir de bonne assurance : et aussi de Bapalmes et d'Arras, où tout ce que l'on scet lever dudict pays d'Artois, s'employe, et ce quy y reste de praticque des aultres pays, quy ont de grosses charges contre Gheldres et France; mais il reste de bien et sceurement garder la ville de Béthune, laquelle vous touche de beaucoup, aussi de la fortiffier et munir d'artillerie; et pareillement de Tournay, ou ce qui se lieve sur la ville et bailliage dudict Tournay ne peult furnir à la despence qu'il y convient exposer. A ces causes, madicte dame vous fait requerir de volloir consantir et accorder à l'Empereur la somme de XX^{m} l. de XL gros la livre, paier la moictié comptant, et l'autre moictié au jour Saint Jan Baptiste prochain venant, pour convertir et emploier les deniers en l'usaige que dessus, et moiennant ce, elle vous deschargera de la première et seconde année de X^{m} l., par vous naguères consentie; à paier II^{m} V^{c} l. au jour de Pasques prochain, et les aultres II^{m} V^{c} l., au jour Saint Remy ensieuvant.

Messieurs, ce que madicte dame vous demande est pour la conservacion des villes et pays de l'Empereur, de vous, voz corps et biens, et de ceulx de voz femmes et enffans, et povez entendre que, se par faulte de la dicte bonne et sceure garde desdictes villes de Tournay et Béthune, les ennemis entroient au pays, ilz vous porteroient vingt fois plus de dommaige que ce que porte ladicte demande, et parquoy vous prie faire bon rapport, et lui venir rendre fructueuse responce, car la matière requiert scélérité.

Eschevins, conseil et huit hommes de ceste ville de Lille, les députés des villes de Douay et Orchies, et les baillis ou lieutenans des quatre haulx justiciers de la chastellenie dudit Lille, pour ce assamblez en la halle d'icelle ville, après pluisieurs remonstrances faictes d'un costé et d'aultre, considérans la guerre nouvellement ouverte, et les courses et entreprinses que, journellement, se esforchoient faire les ennemis sur le pays de l'Empereur, et aultres causes, nonobstant qu'ilz eussent pluiseurs raisonnables causes pour tenir termes de excuses, délibérèrent et conclurent de accorder à l'impériale maiesté, à prendre sur les dictes villes et chastellenie de Lille, Douay et Orchies, oultre et

pardessus l'ayde de XII^m l. de XL gros encoires courant, la somme de quinze mil livres dudict pris de XL gros, à paier moictié à la Saint Jan Baptiste prochain, et l'autre moictié à la saint Remy ensieuvant, à condition que lesdictes villes et chastellenies demoront quittes et deschargées de la première II^e année des X^m l., par nagueres accordées audict s^r Empereur : de supplyer à nostre très-redoubtee (1) dame la régente lesdicts deniers estre emploiez au paiement et soldoiement de IIII^c archiers à cheval, oultre l'anchienne ordonnance, pour la garde des villes d'Arras et Béthune et tuicion du plat pays d'Artois esdictes chastellenies et pays à l'environ (2).

De la Fons-Mélicocq.

Académie royale de belgique. — *Classe des Lettres. — Concours de* 1863. — La classe des Lettres avait mis aux concours six questions sur différents sujets; il a été répondu à trois de ces questions.

Première question. « *Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XII^e et le XIII^e siècle, l'établissement de colonies belges en Allemagne et dans quelques pays limitrophes. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées.* » Un seul mémoire a été reçu en réponse à cette question; il porte pour devise : *Warum unterwimt doch kein Geschichtsereiber*, etc., et *Doch is myn krachteloos Lied*, etc.

« En proposant à la classe de mettre au concours une question relative aux colonies flamandes établies, pendant le XII^e et le XIII^e siècle, en Allemagne et dans quelques pays limitrophes, mon but principal, dit M. Arendt, premier commissaire, était de provoquer des recherches nouvelles sur un sujet d'histoire nationale qui, jusqu'ici, n'avait point rencontré parmi nous

(1) On appelle nos prinches de maintenant très-redoubtez, *tresriens;* on les solloit appeller très-cléments, maintenant on les appelle très-redoubté. Et pourquoy cela? Que vous peullent-yl faire ? Yl peullent coper les cheveux, et puis, c'est tout. Certes, ung seul est très-redoubté : c'est Jhūcrist, quy peult tuer le corps, et envoyer après l'âme en éternelle jehnne (Sermons de la Semaine sainte, XVI^e siècle, MS. n° 220 de la bibl. de Valenciennes, fol. 141 v°). — Au fol. 134 r°, il avait dit : Ou est le roy Charles et no roy de Castille? où sont ces grans gouverneurs ? ylz sont tous oultre, ylz ont tous fait leur passaige; et, s'il ont bien creu et sceu la Pasque de Nostre Seigneur, che qu'il ont trouvé vault beaucop mieulx que che qu'il ont laissé. Yl n'ont guerre duré, et, quant ylz fussent demoré jusques à maintenant, che ne fust point grant chose : une robbe, ou deux de plus, à user : que fait cela!

(2) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Lille, reg. aux résolutions du magistrat, fol. 137 v°, 138 r° et v°, 139 r° et v°.

l'attention qu'il mérite, et dont l'importance ne peut être contestée. J'espérais que parmi les personnes qui s'occupent d'études approfondies sur les institutions du pays au moyen-âge, il s'en trouverait qui répondraient à l'appel que nous leur faisons. Cette attente n'a point été trompée, le concours n'est ouvert que depuis l'année dernière; et quoique le sujet soit vaste, les recherches à faire souvent longues et presque toujours difficiles, déjà une tentative de répondre à la question a été faite, et faite dans des conditions telles qu'elle doit attirer une très-sérieuse attention de notre part. »

Après avoir analysé les trois parties dont se compose le mémoire soumis à son jugement, M. Arendt conclut en ces termes : « Cependant, considérant que l'auteur, tout en n'atteignant pas le but, a fait preuve de beaucoup de savoir; que son travail témoigne d'études des plus sérieuses et d'une application hors ligne; que les matériaux *connus* y sont convenablement réunis et mis en œuvre; j'ai l'honneur de proposer à la classe de lui accorder une médaille d'argent, avec une mention très-honorable, et de maintenir la question au concours. Les deux autres commissaires, qui étaient MM. David et Kervyn de Lettenhove, ayant adhéré à ces conclusions, la classe, après délibération, a accordé une médaille d'argent et une mention très-honorable, à Mr Émile de Borchgrave, avocat à Gand, auteur du mémoire soumis à son jugement.

Deuxième question. — « *Mémoire historique et critique sur la vie et les travaux d'Aubert Miræus.* » — « Lorsque, l'année dernière, dit M. de Ram, premier commissaire, la classe des Lettres décerna une médaille d'argent à chacun des concurrents, il fut décidé que la question concernant la vie et les travaux d'Aubert Miræus serait maintenue au programme du concours de 1863. Au lieu de deux concurrents entrés dans la lice en 1862, un seul se présente aujourd'hui. Son travail, portant pour épigraphe : *Futura prospice*, nous paraît très-remarquable sous le rapport du fond et de la forme, et à cet égard l'auteur s'est consciencieusement conformé aux observations critiques des commissaires du concours de 1862. Les défauts signalés dans les mémoires de l'année dernière ont disparu dans le nouveau mémoire, qui se distingue par le style, la concision et la sobriété, ces qualités essentielles réclamées dans les rapports de mes savants confrères, MM. De Smet et de Saint-Genois. Pour ma part, conclut M. De Ram, je n'hésite pas à demander la médaille d'or pour le mémoire soumis au jugement de la classe. »

Ces conclusions, admises sans réserve par les deux autres commissaires, MM. De Smet et le baron J. de Saint-Genois, sont adoptées par la classe. L'ouverture du billet cacheté a fait connaître que l'auteur du mémoire couronné est Mr C.-B. De Ridder, vicaire de la paroisse des Minimes, à Bruxelles.

Quatrième question. — Prix d'éloquence française. — « *Apprécier Philippe de Commines comme écrivain et comme homme d'État.* » — Des six mémoires parvenus à la classe, deux, le n° 1 et le n° 5, ont été jugés dignes de la palme académique.

N° 1. *Quorum pars magna fui!* « Ce travail, très-étendu, se distingue surtout, dit M. de Saint-Genois, premier commissaire, par le côté détaillé et complet de la biographie de Commines. Quant au mérite littéraire de l'œuvre, l'écrivain a plutôt eu en vue une dissertation historique que la composition d'un morceau d'éloquence; et quoiqu'il ne se soit pas toujours élevé à la hauteur de forme, de diction et de pensée, que comporte une composition de ce genre, il a néanmoins su se garder à la fois de l'enflure et de la négligence. Quelques parties sont même rédigées avec beaucoup de talent et de vigueur : ainsi, dans le chapitre intitulé : *Coup-d'œil général,* le style ne manque ni de finesse ni d'élégance. »

N° 5. *Vendidit hic auro patriam.* « Grâce à la manière analytique dont l'auteur a traité son sujet, on trouve dans cette œuvre en tous points remarquable, et l'homme d'État et l'éminent écrivain, personnifiés par Commines. En esquissant de cette façon le portrait de son héros, l'auteur a cru devoir être sobre de détails biographiques et d'extraits des *Mémoires* qu'il avait à apprécier. Aussi son travail est-il à la fois substantiel et complet, au point de vue où l'Académie s'est placée en ouvrant ce concours. Il satisfait entièrement aux exigences du programme; la forme littéraire est irréprochable. Ce en quoi l'écrivain a merveilleusement réussi, c'est la partie de l'œuvre où il fait ressortir les dissemblances et les affinités qui rapprochent et éloignent tour à tour le seigneur d'Argenton, — dans son style et dans ses pensées — de Thucydide, de Tite-Live et de Froissart. Ces appréciations contradictoires nous font toucher du doigt l'originalité véritable de ce grand écrivain. »

Conformément aux conclusions de ses commissaires, qui étaient MM. le baron Kervyn de Lettenhove, Polain et le baron de Saint-Genois, la classe a décerné sa médaille d'or à Mr Camille Picqué, auteur du mémoire n° 5; de plus, une mention très-honorable a été accordée au mémoire portant pour épigraphe : *Et quorum pars magna fui,* et il a été décidé qu'il serait imprimé. L'auteur de ce mémoire est Mr Émile Varenbergh, de Gand, déjà avantageusement connu des lecteurs du *Messager*, par son travail sur la *carrière politique de Philippe de Commines*, inséré dans ce recueil, année 1862, pp. 247 et suiv.

Nos félicitations sincères à nos deux jeunes concitoyens, MM. Em de Borchgrave et Em. Varenbergh.

J. Vernyns

BAS-RELIEF DE SAINT MARTIN,

EXÉCUTÉ

POUR LE PRINCE ABBÉ DE SAINT-BLAISE, GERBERT DE HORNAU,

AU XVIIIe SIÈCLE.

L'épisode de la vie de saint Martin, le plus communément reproduit, est celui où on le représente à cheval, couvert de son armure, coupant un pan de son manteau pour en revêtir un pauvre qui, presque nu et grelottant de froid, priait les passants, à la porte de la ville d'Amiens, d'avoir pitié de sa misère. Ce sujet a maintes fois occupé le pinceau de l'artiste ou le ciseau du sculpteur. Il est devenu si populaire, que c'est le seul acte de la légende de saint Martin que la plupart des hommes connaissent.

Disons, en quelques phrases, ce que fut saint Martin.

Né, sous le règne de Constantin, à Sabarie, ville de Pannonie, mais élevé à Pavie où son père, tribun militaire, était en garnison, il avait de bonne heure quitté le service des faux dieux qu'adoraient ses parents, et, à leur insu, s'était fait inscrire dans la religion du Christ. Il était déjà catéchumène à l'âge de quinze ans, quand son père le découvrit.

Or, un décret des empereurs ordonna à cette époque d'enrôler les fils des vétérans. Le père de Martin, qui n'avait pu vaincre l'obstination mystique du jeune homme, fut heureux de trouver cette occasion pour lui faire adopter

une vie plus martiale; il fut le premier à déclarer la présence de son fils, qui fut mis à la chaîne, obligé de prêter serment, et enrôlé dans une aile de cavalerie.

Mais la casaque militaire fut impuissante à changer les inclinations du jeune recruté. Quoiqu'il ne fût point encore baptisé, il pratiquait toutes les œuvres du chrétien. Ce fut pendant sa vie errante de soldat qu'envoyé dans la Gaule, il y accomplit le fait qui l'a rendu si populaire. Il lui semblait, dit son historien, que ce pauvre lui était réservé. La nuit suivante, le jeune cavalier vit en songe Jésus-Christ, revêtu de la moitié de l'habit qu'il avait donné au nécessiteux.

Dès cette époque, il ne pensa plus qu'à recevoir le baptême. Cependant retenu par le devoir sous les drapeaux, il eut plus longtemps encore suivi la carrière militaire, si une occasion favorable dont il profita, ne lui eut fait obtenir son congé. Comme un des Césars faisait des largesses aux soldats, il sollicita de lui la permission de se retirer. On était en présence de l'ennemi, et le lendemain la bataille devait se donner. Le César reprocha à Martin son peu de courage, qui lui faisait prendre le prétexte de la religion pour se dérober au danger. Pour se justifier de ce reproche, le jeune soldat s'offrit de se placer à la tête des troupes, sans armure et sans glaive, se faisant fort de percer la ligne ennemie avec le seul signe de la croix. Le César, pour en faire l'épreuve sur sa parole, le fit garder dans la prison du camp. Mais, le lendemain, les Barbares envoyèrent demander la paix; ce qui permit au général de se rendre au vœu du jeune homme.

Au sortir de la vie militaire, le légendaire nous montre le guerrier exerçant la charge d'exorciste auprès de saint Hilaire de Poitiers, élevé à l'épiscopat en 354. Le prélat le fit voyager en Italie, en Pannonie, où il parvint à convertir sa mère, et à Milan où, ayant appris que l'église des Gaules

était dans le trouble, et que saint Hilaire était banni, il commença à mener la vie monastique. Persécuté par l'évêque Auxence, l'un des chefs du parti arien, il fut flagellé et chassé de cette ville et du pays; il se cacha dans une petite île près des côtes de la Ligurie, où il se nourrit des racines qui croissaient sur le roc.

Cependant Constance ayant rappelé saint Hilaire, Martin rejoignit le prélat dans la Gaule, et se retira près de Poitiers, où il jeta les fondements du monastère de Ligugey. Là, il opéra le miracle de la résurrection de son catéchumène, miracle dont la renommée se répandit dans tout le pays, et qui fit regarder Martin comme un homme envoyé de Dieu avec le caractère de l'apostolat. Un second miracle qu'il opéra sur un esclave de Lupicius, qui s'était pendu et que le saint ressuscita, ne fit qu'accroître sa réputation. Le siége de Tours étant devenu vacant par la mort de saint Lidoire, second évêque de cette ville, le peuple et le clergé, gagnés par le bruit de la vertu et des miracles de saint Martin, le souhaitèrent par des vœux communs pour leur évêque. Afin de le faire sortir de son monastère, un des citoyens de la ville, du nom de Rurik, feignit que sa femme était malade, et le conjura de venir la voir. Des troupes d'habitants, qui s'étaient mis en embuscade, se saisirent de la personne de Martin, et l'entraînant à Tours, où déjà la multitude affluait de toutes les parties de la province, il fut salué, aux cris unanimes de tous les assistants, du saint nom de leur évêque, Ce fut, selon Grégoire de Tours, et d'après Sulpice Sévère, l'an 371 de l'ère chrétienne, la huitième année du règne de Valentinien et de Valens.

Cependant, sur le siége épiscopal, saint Martin ne changea rien à sa manière de vivre. Il se tenait renfermé dans une cellule qui touchait à l'église, afin que, moins distrait par les visites continuelles qu'on lui rendait, il put tranquillement méditer et prier. Il bâtit un monastère à deux

lieues de la ville, dans un lieu désert que renfermait, d'un côté, la Loire, de l'autre, une roche escarpée. Il y réunit des frères qui se creusèrent des cellules dans le rocher. Le jeûne y était continuel; on n'y exerçait d'autre travail que d'écrire et de copier des livres de piété. Une tombe s'élevait dans cette enceinte, où, selon une tradition admise par le peuple, un saint avait été martyrisé. Saint Martin ne voulut rien laisser à la superstition, et, évoquant l'esprit, il commanda à son ombre, que seul il eut le droit d'apercevoir, de lui dire quel était son nom. C'était un voleur qui avait été exécuté pour ses crimes et que le peuple honorait par erreur. Saint Martin détruisit l'autel, et garantit le peuple de cette superstition. Un autre jour, il arrêta une procession de païens qui portaient en terre un mort, sans qu'il leur fut possible d'avancer. Ici il détruisait un temple; là il renversait une idole ou un arbre sacré. On raconte que, voulant prendre en main une hache pour abattre un pin consacré par la religion païenne, le pontife du lieu l'arrêta, et lui arrachant l'arme des mains, exigea que, pour lui donner une preuve de la puissance de son Dieu, il se tînt sous l'arbre que lui-même allait faire tomber. Saint Martin y consentit, et, dès que le pontife et les paysans eurent sapé l'arbre, qui déjà dans sa chute penchait sur lui, il s'éleva un violent coup de vent, qui le faisant pivoter du côté opposé, le jeta sur le païen lui-même, et l'écrasa avec tous ceux qui l'accompagnaient. Saint Martin guérissait les lépreux par un baiser; les filles paralytiques, avec les saintes huiles; les possédés, avec le signe de la croix; la fièvre, en laissant toucher ses habits par ceux qui en étaient atteints. Il n'y avait point de jour qu'il ne fût en communication avec les esprits célestes, envoyés de Dieu pour l'assister, pour l'instruire, pour lui déclarer sa volonté.

Les hagiographes ont mentionné les voyages que le saint fit à Trèves auprès de l'empereur Maxime; ils ont recueilli

les particularités de son séjour dans cette ville, à l'époque du supplice des hérétiques priscilliens. Ils n'ont pas manqué de signaler l'apparition qu'il eut d'un ange du Seigneur, près du bourg d'Echternach. En 389, il vint à Vienne sur le Rhône, la même année où Ithace fut condamné avec son parti. A Chartres, on lui amena une jeune fille, muette de naissance; et, ayant fait retirer la foule, saint Martin, resté seul en présence des évêques, se prosterna pour prier; puis, prenant un peu d'huile qu'il bénit, il fit l'exorcisme, et, versant quelques gouttes de cette huile sur la langue de la patiente, il lui commanda de prononcer le nom de son père. Elle obéit; et depuis ce jour elle parla. Cette merveille se divulgua bientôt par tout le pays.

Cependant saint Martin ayant été averti pàr Dieu que sa fin approchait, l'annonça à ses religieux, afin de les préparer à cette séparation.

En effet, ayant été obligé de se rendre à Candes, sur les confins de son diocèse, il fut saisi d'une fièvre, et, après plusieurs jours d'agonie, au milieu de ses nombreux disciples, qui entouraient sa couche, il aperçut le démon qui s'était glissé parmi eux. Il lui ordonna de sortir, et, la face tournée vers le ciel, il rendit l'âme le 11 novembre 397.

La dispute qui s'éleva entre ceux du Poitou et ceux de la Touraine, à qui demeurerait le corps du saint, fut habilement terminée par les seconds, qui enlevèrent le corps pendant la nuit, et, le plaçant sur un bateau préparé sur la Vienne, remontèrent le cours de la Loire jusqu'à Tours avec la précieuse relique. Ils le déposèrent, entre les corps de saint Lidoire et de saint Gatien, dans un petit bois habité par quelques solitaires, ses disciples. Plus de deux mille religieux et un aussi grand nombre de vierges assistèrent à ses funérailles. Depuis ce jour, on n'a pas cessé de lui rendre un culte religieux. Au V^e^ siècle, on transporta ses restes de la petite église que lui avait fait élever saint Brice, son

successeur, dans celle que lui dédia, en 472, saint Perpet. Lorsque Clovis, après avoir, en 487, chassé de la Gaule Belgique les derniers débris des armées romaines, s'avança, en 493, jusque sur les rives de la Seine, et, en 494, porta ses armes victorieuses jusque sur les bords de la Loire, il trouva ce culte en honneur. Le nom du saint, qui rappelait aux Francs celui du dieu Mars, sa représentation sous la figure d'un guerrier, le leur fit apparaître comme le génie de la victoire. Clovis fit vœu d'orner son tombeau, si le saint le rendait vainqueur. Devenu chrétien, non seulement il tint parole, mais il s'empara de la chape du saint guerrier pour en faire l'étendard qui devait guider son armée. L'on sait quel rôle cette enseigne a joué pendant les premiers temps de la monarchie et jusqu'au temps de Philippe-Auguste (1). La Chronique de Saint-Martin a raconté les miracles qu'elle opéra et les sanglants combats auxquels elle a présidé.

Cependant les incursions des Normands menaçaient de s'étendre jusqu'à Tours. Le débordement du Cher et de la Loire ayant empêché leur dessein, ils se jetèrent sur l'abbaye de Marmoutiers qu'ils ravagèrent de fond en comble. Seize cents moines furent tués; vingt-quatre seuls se sauvèrent dans les caves ou des trous. L'abbé fut pris, et mis à la torture pour le contraindre à déclarer le lieu où étaient cachés les trésors de l'abbaye. Mais sa constance fut supérieure aux tourments. Les Barbares n'en ayant rien pu apprendre, eurent la générosité de le lâcher. Ils reparurent devant Tours six mois après. Il fallut, cette fois, songer à sauver le corps du saint, qui d'abord fut porté à Comery, de là à Orléans, et, après le sac de Tours et de l'abbaye de Saint-Julien, à Chablaye, et enfin à Auxerre, où il demeura

(1) Voy. mon mémoire intitulé : *L'étendard du Brabant au moyen âge*, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1851, p. 475-487.

pendant trente ans. La paix revenue, on réclama la sainte relique. Mais les habitants et le clergé d'Auxerre ne voulurent point consentir à cette restitution. Il fallut qu'Ingelger, comte de Gatinois et petit-fils de Hugon, comte de Bourgogne, se chargeât de la cause de ceux de Tours. Il arma six mille hommes, entra dans Auxerre, et, mettant le siége devant l'église, contraignit enfin l'évêque à lui remettre le corps du saint, qui fut reporté en triomphe à Tours, où, jusqu'au XVI^e^ siècle, il fut soigneusement conservé et l'objet d'une dévotion particulière. Mais, pendant les troubles religieux de cette époque, les Huguenots s'en emparèrent, et après l'avoir brûlé, en dispersèrent les cendres. Il ne reste donc de ces reliques que le peu qui en avait été distribué avant cet accident, et qui, pendant la révolution de 1793, a pu être sauvé.

Le marbre que nous reproduisons en tête de cet article, représente l'épisode de la vie du saint, à la porte d'Amiens, partageant son manteau. Au-dessus du bas-relief, figurent, dans un gracieux cartouche, les armoiries de l'abbaye de saint Blaise, dans la Forêt-Noire, et les insignes du prince-abbé qui la gouvernait en 1766, époque où le marbre fut sculpté, ainsi que l'atteste le millésime buriné par son auteur qui y a inscrit les deux sigles T. W., initiales de son nom.

Or, en 1766, était abbé de Saint-Blaise, le célèbre Gerbert, baron de Hornau, qui porta la crosse et la mitre abbatiale sous le nom de Martin II. C'est, on n'en peut douter, pour lui que fut sculpté ce beau marbre représentant son patron.

L'artiste a groupé avec art son sujet. Le deux mendiants, celui de devant surtout, assis et sans autre habillement qu'un lambeau de draperie qui lui serre les reins, sont d'une exécution parfaite, et fouillés dans le marbre de main de maître. L'anatomie en est sourtout très-savante.

L'autre, posé de bout au deuxième plan, est appuyé sur ses béquilles, les regards attachés sur le saint cavalier qui, à cheval, le casque en tête, et revêtu de sa cuirasse sur laquelle flotte son large manteau, en coupe un pan avec son glaive pour en recouvrir la nudité de ceux qui l'implorent. Aux pieds de l'animal, dont la tête est fort belle, mais qui du reste est un peu maniéré, un peu lourd dans sa pose, sont jetés avec art deux vases sur lesquels se déploie une draperie. Le bas-relief mesure vingt-et-un centimètres en tous sens, et est renfermé dans un cadre de quinze millimètres de largeur, en marbre rougeâtre, veiné de brun, au sommet duquel s'élève le cartouche, contenant l'écusson aux armes abbatiales, soutenu par deux petits génies d'une remarquable exécution. Celui de gauche, sur la poitrine duquel tombe la croix du prélat, tient de la main droite l'épée du prince, dont la couronne surmonte les armoiries, et pose la gauche sur la mître abbatiale. Il caractérise les deux puissances temporelle et spirituelle de l'abbé. Un marbre à échancrure, de la même nature que celui du cadre, s'élève en arrière, et fait ressortir la blancheur de ce petit motif de sculpture, d'une exquise délicatesse.

Ce petit chef-d'œuvre faisait partie primitivement de la collection du prince-abbé de Saint-Blaise, et après la mort du célèbre Gerbert fut, avec d'autres objets d'art et d'antiquité, transporté dans la prévôté de Krozingen. Lors de la sécularisation de l'abbaye, la prévôté, dans l'intérieur des murs de laquelle elle possédait la haute et basse juridiction, devint la propriété d'un comte de Schauenbourg. La collection fut disseminée. Le beau marbre de saint Martin fut acquis par le général, baron de Duminique, qui, en mémoire de la valeur qu'avaient déployée les volontaires de Fribourg en Brisgau, pendant la campagne de 1796 contre les Français, fit exécuter, dans cette ville, sur la porte de Brisach, depuis désignée sous le nom de

Saint-Martin, la légende représentée sur le marbre. Au-dessous, il fit placer l'inscription qui, aujourd'hui encore, témoigne de leur valeur. L'ancienne peinture à fresque, en partie effacée par le temps, a, dans les dernières années, été remplacée par une autre composition, due au pinceau de Dürer, qui lui-même habite Fribourg.

Du baron de Duminique, mort sans enfants, le marbre passa aux mains de la baronne d'Ulm, la dernière des Sumeraw-Prasberg, et, par don de cette dame, à son possesseur actuel, M. Maximilien de Ring, qui le regarde, à juste titre, comme un des plus précieux ornements de son cabinet.

Il est possible que ce bas-relief ait été exécuté par un des religieux de l'abbaye, où, sous le gouvernement et sous l'influence du célèbre abbé auquel il fut dédié, non seulement les sciences et les lettres, mais encore tous les arts libéraux étaient profondément cultivés.

L'abbaye de Saint-Blaise comptait alors huit siècles d'existence.

Aux temps antérieurs, lorsque la contrée, inhabitée par l'homme, n'était encore que le repaire des bêtes fauves; que, dans les vallées, les torrents, non réglés dans leur cours, brisaient leurs ondes sur les rocs détachés des montagnes, et que, dans les forêts impénétrables, jamais la hache n'avait encore relenti, de pieux ermites, cherchant ces solitudes, s'étaient seuls, le long de l'Alb, frayé un chemin, à travers ces déserts, et sur ses rives sauvages avaient, à côté de la croix, posé leurs huttes hospitalières. Sigmar, noble de l'Albgau, auquel ces terres incultes appartenaient, les concéda aux religieux de l'abbaye de Rheinau, d'où ces pieux ermites étaient sortis. Par leurs efforts, les solitaires de l'Alb contraignirent ce sol ingrat à produire, et, à la prière de leur bienfaiteur et du consentement d'Ehrenfried, évêque de Constance et abbé de Reichenau,

ils se formèrent en communauté, sous la tutelle d'un prieur et sous la règle de saint Benoît.

Fintan, noble anglais, revenant d'un pélerinage à Rome, chargé des os de saint Blaise, les avait déposés dans l'abbaye de Rheinau; bientôt après, avec les moines de ce monastère, forcés de fuir devant les hordes sorties de la Hongrie, ces restes du saint martyr furent transportés dans l'abbaye naissante. Quand la tranquilité fut rétablie, les religieux de Rheinau, avant de quitter leurs frères de la Forêt-Noire, détachèrent du corps saint l'un de ses bras, et le déposèrent comme hommage de reconnaissance dans la petite église en madriers que ces moines venaient de construire. La communauté reçut avec amour cette précieuse relique, et se mit sous la protection du saint dont elle adopta le nom.

Néanmoins ce ne fut qu'aux libéralités de l'intrépide chevalier Reginbert de Seldenbüren, compagnon d'armes et conseiller de l'empereur Otton le Grand, que l'abbaye dut l'origine de sa splendeur. Reginbert, en combattant à côté de son souverain, avait perdu son bras droit, et désormais impuissant à tenir l'épée, et voulant consacrer le reste de sa vie aux œuvres spirituelles, il vint se renfermer dans le val solitaire de Saint-Blaise. Privé d'enfants, il donna au couvent qu'il choisit pour retraite tout ce qu'il possédait de biens au pays de Zurich, et, augmentant le nombre des frères auxquels il s'associa, il bâtit sur l'emplacement de la petite église en bois, qui jusqu'alors avait abrité le culte, un temple spacieux autour duquel se groupèrent les bâtiments du monastère. Il se rendit lui-même à la cour d'Otton, afin d'obtenir de cet empereur la reconnaissance de cette fondation. Mais il mourut avant que la bulle impériale ne fût expédiée. Ce ne fut qu'en 983, sous Otton II, que l'investiture eut lieu, datée de Vérone. Toutes les terres qui s'étendent depuis les hauteurs du Feld-

berg jusqu'aux sources de la Steinbach; de là jusqu'à l'Alb où cette rivière reçoit le Schwändenbach; puis au delà, jusqu'à la Schwarzach, en remontant son cours à travers le Schluchsée jusqu'à ses sources, devinrent propriété du couvent.

Il n'entre pas dans notre sujet de nous étendre sur l'histoire du monastère, dont les religieux jusqu'alors avaient vécu sous la supériorité d'un prieur dépendant de Rheinau, mais qui, se détachant à cette époque de la maison-mère, se constituèrent en communauté sous le gouvernement d'un abbé. Ce fut Beringer de Hohenschwanden qui, le premier, porta ce titre. Il en reçut la consécration du saint évêque Conrad I, de la maison des Guelfes, assis sur le siége de Constance.

Dès ce temps, le désert qui composait le territoire de l'abbaye se couvrit peu à peu de fermes; peu à peu, dans les rangs de ses moines vinrent se ranger les plus nobles sujets d'entre les familles libres qui l'entouraient. Peu à peu à ses domaines vinrent se joindre les châtels, les terres de la plupart de ces familles, soit par donation soit par achat. De siècle en siècle sa puissance s'augmenta, au point que ses possessions au XVII^e^ siècle s'étendaient jusqu'au delà de la Wutach. Quoique, dans ses annales, nous trouvions consignés bien des guerres dont elle eut à souffrir, bien des différends qu'elle eut à supporter de la part de voisins turbulents, bien des incendies, des désastres, et surtout des luttes sanglantes avec les paysans révoltés, ces malheurs, qui lui furent communs avec les autres monastères de la contrée, ne purent arrêter son incessant développement. A côté de sa puissance temporelle, nous voyons surtout régner dans son intérieur un ordre et une impulsion artistique et littéraire dont peu de couvents ont joui au même degré.

Déjà, au XI^e^ siècle, fleurissait à Saint-Blaise une école

où, sous la direction des moines Bernard, Mangold et surtout du célèbre chroniqueur Berthold, plus particulièrement connu sous le nom du prêtre de Constance, vinrent se former aux études théologiques les fils des principales familles de l'Allemanie. Nous possédons de Berthold des annales qui, pour le temps où il vivait, sont très-précieuses et sont encore aujourd'hui des sources historiques d'un très-grand intérêt.

Au siècle suivant, l'abbé Werner, deuxième du nom, de la famille de Kisenberg, se fit une renommée non moins grande par ses écrits philologiques et de théologie, que l'imprimerie naissante propagea à Bâle en 1494.

Dans l'abbaye elle-même se formait, sous la sage impulsion de ses abbés, une bibliothèque qui, sous Otton le chroniqueur, s'enrichit de l'ouvrage de son homonyme, l'évêque Otton de Freysingen, sur les ducs d'Autriche, dont le prélat de Saint-Blaise continua la généalogie depuis 1146 jusqu'en 1210. Cet ouvrage s'imprima à Francfort en 1585, et plus tard, en 1792, fut mis à profit par Ussermann, moine de Saint-Blaise, dans son *Prodromo monumentorum res Alemannicas illustrantium,* tome II. Un autre ouvrage de l'abbé Otton, Généalogie de l'histoire de la nouvelle alliance, n'est pas parvenu jusqu'à nous. Quand Henri II, de la maison de Stadion, fut élu en 1276, la bonne administration de ses prédécesseurs avait laissé dans les caisses une somme d'argent considérable, qui permit à ce prélat éclairé d'augmenter surtout la riche collection de livres que l'abbaye possédait. Il fit acheter dans tous les pays les livres les plus rares et les plus précieux. Malheureusement, un incendie terrible qui, en 1322, sous l'abbé Ulric, dévora une grande partie de l'abbaye, anéantit ces nouvelles richesses; les rouleaux sur écorce, écrits par les premiers Pères, furent tous consumés. Pierre I, élu en 1334, s'évertua à remédier au mal. Il fit de nouveau

réunir les livres et les manuscrits les plus curieux. Lettré lui-même, il enrichit la bibliothèque renaissante de plusieurs livres latins, transcrits d'après les manuscrits d'autres bibliothèques de couvents.

Eberhard de Horb, élu en 1494, se forma aussi une riche bibliothèque qu'il laissa à l'abbaye. Un de ses moines nous a laissé sans nom d'auteur, en 1514, une Chronique des ducs de Würtemberg, que Schannat a inséré dans ses *Vindemiis litteris Collect. II.* Une grande partie de ces richesses littéraires périt encore dans l'incendie du couvent par les paysans du Hauenstein, en 1525.

Cependant, sous Caspar Müller, de Schœnau, élu en 1541, nous voyons de nouveau les sciences cultivées dans l'abbaye et son école refleurir. La théologie s'y enseigne, et l'abbé lui-même écrit l'histoire de son abbaye dans l'ouvrage intitulé : *Liber originum Monasterii Sancti Blasii.* Un de ses moines, André Letsch, compose une chronique qui embrasse la malheureuse époque de 1519 à 1550, et qu'il dédie à Jodok Lew, professeur de théologie et curé de l'église de Saint-Étienne, à Saint-Blaise. Jean Straelin se fait le biographe du savant abbé, dont le successeur, Caspar II, continue l'impulsion littéraire. Sous ce dernier, la bibliothèque se repeuple de livres; l'on voit sortir successivement de l'école de Saint-Blaise, Martin Steineg, premier recteur de l'université de Salzbourg, et les moines Placide Rauber, Fréderic Koler, Anastase Scheiter, François Schulot, qui tous eurent une grande réputation dans l'enseignement à cette Académie, et en 1708, Romain Sedelmayer, qui nous a laissé une histoire de l'Université de cette ville, et écrivit pour le Prince-archevêque Antoine de Salzbourg ses *Origines gentis Harrachianae.* Dans la littérature hébraïque et l'histoire nationale se distinguèrent surtout dans l'abbaye de Saint-Blaise Ulric Schonk, Anselme Tritt, Beringer Kofer, Fridolin Burkart, Benoît Gebel, Jean-Baptiste

Eiselin, Godfroid Arnold, qui tous, sous l'impulsion de l'abbé François I, propagèrent en paix ces études, tandis que les troubles helvétiques de 1655 menacèrent plus d'une fois l'existence du couvent.

Au commencement du XVIII^e^ siècle vivait à l'abbaye de Saint-Blaise le moine Hergott, de Fribourg, qui, à l'occasion de sa belle publication sur la généalogie de la maison de Habsbourg (*Genealogia diplomatica augustae gentis Habsburgicae*) reçut de l'empereur Charles IV le titre de conseiller impérial et d'historiographe. Dans ses monuments d'Autriche (*Monumentis austriacis*), il cherchait à compléter l'œuvre commencée sous le titre de *Numotheca austriaca,* en deux volumes, et de *Pinacotheca,* aussi en deux volumes, lorsqu'en 1765, la mort le surprit avant d'avoir pu l'achever. Rüsten Heer, à qui l'empereur concéda les titres et prérogatives de son prédécesseur, continua le travail, sans néanmoins avoir pu achever la *Taphographia austriaca.*

La splendeur de l'abbaye s'accrut surtout par la dignité de prince que l'empereur François I concéda à l'abbé de Saint-Blaise le 10 décembre 1746. François II, le premier prélat qui porta ce titre, n'en jouit que l'espace d'un an. Son successeur ne régna que jusqu'en 1749, après quoi fut élu Mainrad Troger qui, sous l'abbé Blaise III, avait été appelé à une chaire de théologie à Salzbourg. Rappelé dans son abbaye par sa nouvelle dignité, Troger laissa sa chaire à un autre moine de Saint-Blaise, Romain Endel, dont les œuvres bien connues furent publiées, en 1728, par Stanislas Wülperz, et furent plus tard mises à profit par le savant abbé Gerbert, dans son *Historia Sylvae Nigrae.*

Gerbert, élu abbé de Saint-Blaise en 1746, sous le nom de Martin II, fut la plus illustre apparition littéraire de l'abbaye. Né à Horb, sur le Necker, de parents peu aisés, mais issus d'une des familles les plus anciennes et les plus

florissantes de Bâle, il avait, dans son enfance, fréquenté en Souabe l'école d'Ehingen, et de là avait fait ses humanités au collége des Jésuites à Fribourg en Brisgau, et ensuite à l'école de Klingenau. Il vint à Saint-Blaise pour y suivre les cours de philosophie et de théologie. Le prince abbé Mainrad, qui pressentait les heureuses dispositions du jeune Gerbert, se chargea de son éducation, dirigea ses études, le fit voyager et, à son retour, l'admit dans les ordres.

Gerbert avait alors seize ans. Quatre ans après, il fut ordonné prêtre, et devint lui-même professeur de philosophie et de théologie dans cette abbaye que tant d'hommes distingués avaient déjà illustré par leurs écrits, mais que son nom devait tous éclipser. Au milieu de la nature sauvage que dès-lors il habita, il s'absorba dans les recherches les plus ardues, et l'on sent, en lisant ses œuvres, quelle influence dut exercer sur son esprit méditatif et profond la solitude grandiose qui l'entourait. Tout en enseignant, il réunissait des matérieux précieux pour l'histoire ecclésiastique du moyen-âge, et d'autres non moins importants qui lui servirent plus tard à composer son histoire de la musique religieuse et de la liturgie. C'est pendant un voyage qu'il entreprit en France où il se lia avec l'immortel Glück, en Italie où il connut Martini, et en Allemagne où il parcourut et fouilla toutes les bibliothèques, que, de retour dans la vallée de l'Alb, il mit la main à son histoire de la musique d'église, dont il fit paraître le prospectus en 1762. Son élevation à la dignité abbatiale, les nombreux devoirs de l'administration ne purent le distraire de ce travail, qui sortit des presses de Saint-Blaise en 1774, sous le titre : *De cantu et musicâ sacrâ à primâ ecclesiae aetate usque ad praesens tempus,* 2 vol. in-4°. Il avait déjà publié en 1747 l'ouvrage connu sous le titre de *Martini Gerberti et Remigii Kleetsati XXIX offertoria solemnia in festis Domini,*

B. Virginis et SS. opus I, imprimé à Augsbourg. N'étant encore que bibliothécaire de l'abbaye, il avait fait imprimer son *Apparatus ad eruditionem theologicam*, sorti des presses de Saint-Blaise en 1754, et qui fut réimprimé in-8°, en 1769.

En 1765, il édita, aussi à Saint-Blaise, l'*Iter alemannicum, italicum et gallicum*, in-8°, relation de son voyage pendant les années 1760 et 1761, en Suisse, en Italie et en France. En 1772, il fit paraître le *Codex epistolaris Rudolphi I, Romanorum regis, Commentario illustratus*, collection la plus importante et la plus complète que nous possédions pour l'histoire de la maison de Habsbourg.

Pendant qu'il travaillait à son histoire de la musique religieuse, eut lieu le terrible incendie qui, en 1768, dévora les bâtiments de l'abbaye et l'église que l'abbé Otton avait fait construire. La bibliothèque que l'abbé Blaise III avait relevée et qui, malgré les nombreux dégâts qu'elle avait eu à supporter, contenait encore une quantité de matériaux littéraires du plus grand prix, fut elle-même atteinte et en majeure partie détruite. Gerbert, sans interrompre ses travaux, redoublant d'énergie, non seulement releva les bâtiments incendiés, mais, appelant près de lui des artistes de tous les pays, construisit le superbe dôme qui existe encore et qui, sur le modèle de l'église de la Rotonde à Rome, s'élève majestueux au milieu de la nature sévère qui l'environne. Ce temple, un des plus splendides de l'Allemagne, fut décoré à l'intérieur d'un albâtre que fournissent les montagnes environnantes. Silbermann, de Strasbourg, en confectionna l'orgue. Les cloches, dont les sons harmonieux se marient, sortirent des fonderies de Grüninger, à Villingen. Un maître distingué du Luxembourg exécuta la superbe grille de l'autel. Les religieux eux-mêmes, dont beaucoup exerçaient les arts libéraux, se firent une gloire de consacrer leurs talents à l'édification de ce magnifique

monument. Trois ans après les dégâts de l'incendie, les membres de la congrégation étaient de nouveau réunis; et douze ans plus tard, le temple était achevé, et les religieux faisaient frapper une médaille en l'honneur de leur abbé, pour consacrer la mémoire de cet événement à la date huit fois séculaire du plus ancien diplôme que l'empereur Otton II avait donné à l'abbaye.

Gerbert, pendant ses voyages, avait réuni une foule d'antiquités, de manuscrits et d'objets d'art de toute espèce. Ce fut le noyau de la nouvelle bibliothèque qu'il ne cessa d'enrichir et qui, par l'impulsion qu'il donna, s'augmenta d'autant plus que, par son exemple, il communiquait à ses religieux l'amour des lettres et la culture des beaux-arts. Il ne cessait de leur rappeler que le monde littéraire devait à leurs prédécesseurs l'histoire du XI^e^ et du XII^e^ siècle. C'est au mouvement d'esprit qu'il sut imprimer, que fut dû le grand ouvrage sur le moyen âge (*Germania sacra*), dont le 1^er^ volume parut, en 1794, par les soins du père Émilien Ussermann, bibliothécaire de l'abbaye.

En 1768, la même année où le cloître fut incendié, l'abbé fit sortir des presses du couvent la *Pinacotheca principum Austriae,* ouvrage d'art, où la gravure joue le plus grand rôle et qui, commencé par Hergott et Rüsten Heer, fut enfin achevé sous l'illustre Gerbert, dont le nom se joignit à ceux de ses devanciers. Une seconde édition de ce livre parut in-folio, en 1773. Pour l'histoire d'Alsace, il est très-important de voir dans cet ouvrage que le *Ducatus Sueviae,* dont l'empereur Rodolphe I fit don à son fils, se composait, non des provinces souabes proprement dites, mais des possessions de cet empereur en Suisse et en Alsace.

La *Taphographia principum domûs Austriae,* commencée de même, ainsi que nous l'avons dit, par Hergott et continuée par Rüsten Heer, fut aussi achevée par l'abbé Gerbert

qui, en 1772, donna le quatrième volume *in-folio* de cet ouvrage contenant cent dix-huit gravures. L'auteur y a décrit les tombes des princes de la maison de Habsbourg, qui se trouvaient primitivement dans la cathédrale de Bâle et dans le couvent ruiné de Kœnigsfelden et qui, en 1776, furent transportées dans la nouvelle église qu'il élevait à Saint-Blaise. Cette translation donna lieu à une publication spéciale sous le titre : *De translatis Habspurgo-Austriacorum principum eorumque conjugum cadaveribus ex cathedrali Basiliensi et monasterio Koenigsfeldensi in Helvetia ad conditorium novum monasterii Sancti Blasii, per Martinum Gerbertium,* in-4°. Il en fut plus tard publié une seconde édition sous le titre : *Crypta San-Blasiana nova principum Austriacorum,* Saint-Blaise, in-4°, avec neuf gravures.

En 1783, parut la *Sylva Nigra*, en trois volumes in-4°.

Cet ouvrage est un des plus importants de l'auteur et le plus utile pour les études historiques. La carte qui l'accompagne et qui comprend tout le cours du Rhin depuis Reichenau jusqu'au-delà de Lauterbourg, est surtout intéressante par le coup-d'œil qu'elle présente des circonscriptions territoriales au XVIII[e] siècle. Elle fut exécutée par Grüninger, préposé aux vivres de l'abbaye, et ornée d'un titre en taille-douce avec les quatre figures allégoriques du Rhin, du Danube, du Necker et de l'Alb, dessinées par Amann. Le paysan qui, au bas de ces figures, tient une planche représentant l'église de l'abbaye au milieu de l'agreste paysage, porte le même costume qui pare encore aujourd'hui l'habitant de l'Albthal.

Deux ans plus tard, sortit des presses de Saint-Blaise une dissertation in-4°, intitulée : *De Rudolpho Suevico Comite de Rhinfelden,* avec gravure. On trouve surtout dans cet ouvrage des sources très-intéressantes pour l'histoire du XI[e] siècle.

Cependant Gerbert, au milieu de ces travaux historiques, ne négligeait pas ses études sur la liturgie et la musique, art pour lequel il avait une grande prédilection. En 1776, il fit paraître à Saint-Blaise la *Vetus liturgia Alemannica*, in-4°, où se trouvent surtout insérées deux dissertations remarquables, l'une, sous le titre de *Origo ac propagatio religionis Christianae in Alemannia*, qui rentre dans le domaine historique et jette un grand jour sur la question annoncée par son titre; l'autre, traitant d'un Missel ou Sacramentaire attribué à saint Jérôme, mort en 604, et dont le manuscrit, comme le prouve le savant abbé, remonte au VIII^e^ siècle.

En 1777 et 1779 parurent, en deux parties, à Saint-Blaise et à Ulm, les *Monumenta veteris liturgiae Alemannicae, ex antiquis manuscriptis codicibus*, in-4°; et, en 1784, en trois volumes du même format, les *Scriptores ecclesiastici de Musicâ sacrâ*, précieuse collection de tous les auteurs originaux, français, allemands et italiens, qui ont écrit sur la musique d'église depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à l'invention de l'imprimerie. Ce dernier livre est, à juste titre, regardé comme l'ouvrage capital de Gerbert, qui mourut en 1793, laissant la réputation la plus éclatante comme écrivain, et le souvenir de toutes les vertus qui parent l'homme, et dont il donna l'exemple sur le trône abbatial.

Après sa mort, on publia encore, annotés par lui, une deuxième édition de la *Numotheca principum* de Hergott, qui forme la seconde partie du tome II des *Monumenta domûs Austriae;* un autre ouvrage, intitulé : *Observationes in Bertholdi seu Bernoldi, Constantiensis presbyteri, opuscula*, qui se trouve en tête des *Monumenta res Alemannicas illustrantia* d'Ussermann, et trois volumes in-8°, sous le titre : *De sublimi in Evangelio Christi juxta divinam Verbi incarnati aeconomiam.*

L'exemple du prélat, l'activité d'esprit qu'il déployait,

ne pouvait manquer d'éveiller la fibre littéraire chez d'autres membres de l'abbaye. Aussi, plusieurs d'entre eux ont-ils, à la même époque, laissé d'importants travaux pour l'histoire ecclésiastique du sud-ouest de l'Allemagne. Nous citerons particulièrement le *Prodromus Germaniae sacrae* d'Usserman, la chronique d'Otton de Saint-Blaise et celle de Hermann. Trudbert Neugart, prévôt de Krozingen, réunit une collection précieuse de documents sous le titre de *Codex diplomaticus Alemanniae seu Burgundiae transjuranae,* en deux volumes, et une excellente histoire de l'évêché de Constance (*Episcopatus Constantiensis*), qui comprend toute la période de son existence jusqu'à la fin du XI[e] siècle. N'oublions pas les travaux historiques de Kreuter sur l'Autriche antérieure; de Eichhorn, sur l'évêché de Coire; d'Ussermann, sur celui de Würzbourg.

Gerbert n'était pas seulement homme de lettres passionné; il aimait les arts et les protégeait. Les grands travaux d'architecture qu'il fit exécuter, amenèrent à sa cour une foule d'artistes de tous les pays, qui rivalisèrent, pour la décoration du cloître et surtout du dôme qu'il éleva, avec les artistes que le monastère lui-même contenait parmi les religieux. Les magnifiques illustrations des divers ouvrages qui furent publiés dans l'abbaye sous sa prélature, furent en partie l'œuvre des moines de Saint-Blaise, où l'art typographique, la gravure, la topographie et toutes les sciences dont elle exige l'étude, étaient cultivées d'une manière remarquable. La peinture, la sculpture y étaient aussi très-florissantes, et il n'est pas impossible, comme je l'ai dit, qu'un moine de l'abbaye ait exécuté pour son abbé le marbre qui nous a inspiré cette dissertation, et où il a représenté la légende du saint dont l'illustre prélat portait le nom. Le seul regret que nous éprouvions, en terminant, est de n'avoir pu retrouver le nom de l'artiste qui l'exécuta.

M[en] De Ring.

Bibliographie linguistique.

Au nombre des sciences que l'on cultive avec le plus d'ardeur aujourd'hui, mais malheureusement moins en Belgique que dans d'autres pays, il en est une qui date à peine de quarante ans et qui a déjà pris rang parmi les plus importantes : c'est la philologie comparée. L'estime dont elle jouit est légitime. Cette science, en effet, est appelée à servir les intérêts les plus chers et les plus élevés de l'humanité; elle touche aux questions qui préoccupent le plus en ce moment le monde; l'origine et l'unité du genre humain, le droit à la liberté et la légitimité de l'esclavage, sont des problèmes qui relèvent d'elle et dont la solution dépendra des principes qu'elle pourra poser. En effet, si la philologie comparée établit que, loin d'être sorties d'une première et unique langue, les idiomes humains appartiennent à des familles radicalement séparées, il s'ensuivra qu'il n'y a pas de communauté entre les diverses races d'hommes, qu'il en existe de constitutivement inférieures aux autres, et que, par conséquent, l'esclavage est de droit naturel! D'autre part, si les langues n'ont pas une identité d'origine, le dogme de la création de l'homme disparaît pour faire place au système des naissances spontanées, qui rabaisse l'humanité au niveau des animaux et des plantes. Enfin, si le langage n'est pas originairement un, la source divine de la raison est anéantie, et la sensation progressivement élaborée devient le principe générateur des idées (1).

(1) Ch. Schoebel, *La philologie comparée de l'origine du langage.*

A un point de vue moins élevé peut-être, mais qui n'en soulève pas moins des questions du plus haut intérêt, la philologie vient en aide à l'histoire, dont elle est le plus puissant auxiliaire. Elle parle là où les sources font défaut, et, si ses affirmations peuvent plus d'une fois rencontrer de graves objections, elle n'en doit pas moins être considérée comme un flambeau qui répand une lumière précieuse sur les côtés obscurs des annales des peuples. Elle est, par là même, la sœur de la science ethnographique, laquelle, sans son secours, ne saurait prononcer aucun jugement sans appel.

Il serait oiseux d'insister plus longuement sur le mérite et l'importance de la linguistique. Notre intention, d'ailleurs, n'est pas de creuser le sujet dans ses profondeurs intimes; nous voudrions simplement appeler l'attention du public sur quelques ouvrages qui ont été publiés dans les derniers temps et qui se recommandent, sous plus d'un aspect, à notre sérieuse attention. Nous ne les examinerons, au surplus, d'une manière spéciale, que pour autant qu'ils ont quelque rapport avec la Belgique ou avec la langue que parle la majorité de ses habitants.

I.

Un écrivain qui est presque notre compatriote, un Flamand de France, M. Louis de Baecker (1), a publié récemment un ouvrage qui lui assure une place distinguée parmi les linguistes contemporains. Nous voulons parler de sa *Grammaire comparée des langues de la France* (2).

(1) M. de Baecker est, avec M. de Coussemaker, correspondant de l'Institut, un des membres les plus actifs et les plus énergiques du *Comité flamand de France*. Tous les Néerlandais doivent leur savoir gré de ce qu'ils ont fait, dans leur pays, pour la restauration et la culture littéraire de la langue thioise.

(2) Paris, Ch. Blériot, 1860.

Dans une Introduction qui ne comprend pas moins de 62 pages, mais dont le cadre est encore trop étroit, si l'on considère le nombre des matières que l'auteur y traite, M. de Baecker passe en revue les principes dont la connaissance est indispensable pour pouvoir aborder la matière qui forme l'objet direct et spécial de son livre : la comparaison des langues de la France, au triple point de vue du système phonique, du système de la formation des mots et du système grammatical.

Il part (Ire section) du principe de l'unité du langage et expose les différentes théories qui ont été émises sur la question de savoir quelle a été la langue primitive; puis, il passe aux influences qui ont pu contribuer à altérer ou à modifier le langage des familles humaines. Il décrit plus loin les appareils au moyen desquels tout homme bien organisé peut apprendre quelque langue que ce soit et examine avec soin les affinités réelles, quoique contestées, que présentent les langues indo-européennes et les idiomes sémitiques. Il termine enfin, par cette conclusion pleine de bon sens et de vérité : « qu'un lien de parenté doit avoir jadis uni les Sémites et les Japhétides, mais d'une parenté collatérale qui se perd dans la nuit des temps, d'une parenté semblable à celle d'un héritier à qui manque la preuve d'un ou plusieurs degrés généalogiques pour établir sa filiation avec l'auteur commun de la famille, et qui, à cause de ce défaut de preuves, est exclu de l'héritage de ses pères, quoique les présomptions les plus graves militent en sa faveur » (p. 18).

La IIe section de l'Introduction est consacrée à l'examen des langues de l'Orient et de l'Occident. C'est au centre de l'Asie que l'antique tradition et la vraisemblance placent le berceau de l'humanité, d'où sont sortis plusieurs rejetons qui ont donné naissance à diverses races, et partant aux diverses langues parlées dans l'univers. Aux cinq grands

rameaux qui peuplent les cinq parties du monde, correspondent plus ou moins cinq familles de langues, dont les langues européennes et asiatiques sont le plus connues, et offrent conséquemment le champ le plus vaste aux discussions scientifiques. M. de Baecker les classe avec ordre et netteté, décrit brièvement les caractères propres à chaque groupe, puis, descendant peu à peu du général au particulier, s'arrête aux différentes espèces de langues parlées actuellement en France.

Nous ne pouvons qu'approuver ce plan, et, si nous hasardons l'une ou l'autre observation, elle portera uniquement sur quelques détails secondaires. En faisant le relevé des langues celtiques, M. de Baecker dit (p. 30) que « les Celtes donnèrent naissance aux *Gaëls et aux Cimbres.* » Et un peu plus loin « que le cymrique fut importé dans la province de Galles par les Celtes connus sous le nom de *Cimbres.* » Nous croyons qu'en écrivant deux fois de suite *Cimbres,* au lieu de *Cymry,* M. de Baecker n'a commis qu'un *lapsus calami* dont il s'est déjà sans doute aperçu avant nous. Il n'y a, en effet, rien de commun entre les Cimbres et les Cymry. Les premiers sont de race teutonne, les seconds d'origine celtique. Quelle que soit l'étymologie que l'on adopte pour expliquer leur nom, elle est complétement differente pour les deux peuples. *Cimber* ou *Kimber,* d'après quelques critiques, signifie, en tudesque, *guerrier;* et ce mot se retrouve dans le danois *Kiemper,* soldat; dans l'ancien allemand *Kœmper,* et dans notre néerlandais *Kamper,* combattant. D'après Festus (1), *Cimber* signifie *brigand* en langue gauloise : « *Cimbri lingua gallica latrones dicuntur.* » D'un autre côté, Plutarque, après avoir établi que, suivant l'opinion commune, les Cimbres sont une nation ger-

(1) III, p. 77, ed. Amstelod.

manique (1), ajoute : « *Oceanum septentrionalem accolentes et quod Cimbros Germani nominent latrones;* » il donnerait donc au mot *Cimber* le même sens que Festus, tout en l'attribuant à l'idiome des Germains. Mais d'après Varron, le sens originaire du mot *latro* est *soldat* (et spécialement soldat attaché à la garde du prince); ce n'est que par extension ou par corruption qu'il désigna dans la suite un maraudeur, brigand, bandit. Si l'on tient compte de cette explication; si l'on veut observer ensuite que la phrase de Plutarque est équivoque, puisque l'historien de Marius ne dit pas clairement que le mot *Cimber* signifie, en tudesque, *latro,* mais seulement que les Germains appelaient les Cimbres *latrones;* si, enfin, l'on a égard à un autre passage où il est dit : « *ex antiquo* (Cimbri), *latrociniis dant operam* (2), » passage qui explique admirablement l'épithète que les Cimbres se sont attirée, on arrivera à cette conclusion que le mot *Cimber* désigne un *guerrier* (3), et qu'on ne donna aux Cimbres le nom de *brigands* que lorsque les rapines et les déprédations dont ils se rendirent coupables eurent justifié cette expression, qui passa pour ainsi dire en proverbe chez les Gaulois, les Romains et même chez les autres peuples germaniques.

Maintenant, que signifie *Cymry,* en celtique? Selon les uns, ce mot désigne un *promontoire,* et cette étymologie, tout en ne jetant aucune lumière sur la question, ne touche cependant d'aucun côté à celles que nous avons données pour les Cimbres. D'après d'autres, *Cymry* provient de *cyn,*

(1) « Ex corporum procceritate et cœsiis oculis maxime nationes germanicas conjectabant esse. » Plut. *in Mar.* ap. Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules,* I, 575.

(2) Dom Bouquet, ibid., p. 309.

(3) Ils justifiaient cette orgueilleuse dénomination, dit Malte-Brun, par une valeur extrême; liés ensemble au moyen de chaines de fer, ils s'ôtaient la possibilité de fuir; leurs femmes mêmes se donnaient la mort, à elles et à leurs nourrissons, plutôt que de recevoir les fers du vainqueur.

premier, et de *bro*, pays; les *Cymry* seraient donc la principale nation des Celtes. Cette fois encore, point d'analogie avec le nom des fameux alliés des Teutons. Il faut donc éviter de se servir d'expressions qui pourraient faire confondre les unes et les autres.

Nous eussions préféré aussi que M. de Baecker eût adopte une classification plus rigoureuse pour les langues germaniques. « Leur histoire, dit-il (pag. 33), présente quatre phases, dont la période gothique est la première, la période de l'*alt-hochdeutsch* la seconde, celle du *mittel-hochdeutsch* la troisième, et enfin celle du haut-allemand moderne la dernière. » Quelque admiration que nous ayons pour les œuvres des Wolfram d'Eschenbach, des Henri d'Ofterdingen, des Walter de la Vogelweide et de tant d'autres, nous distinguons leur langue, qui était comprise dans les dialectes *hochdeutsch*, de la langue des Maerlant, des Didier d'Assenede, des Melis Stoke, etc., qui écrivaient incontestablement en *dietsch*, c'est-à-dire en *niederdeutsch*. M. de Baecker semble ne pas partager notre opinion, puisqu'il ne présente le *scandinave* et l'*ancien bas-allemand* (*dietsch*) que comme des subdivisions de l'*alt-hochdeutsch*. Nous nous étonnons de rencontrer une pareille théorie sous la plume du savant écrivain. Sans doute, les deux grands rameaux du teuton ont des liens de parenté très-étroits; issus d'un germe commun, le *hochdeutsch* et le *niederdeutsch* sont frères; mais par cela même il est évident qu'ils ne procèdent point l'un de l'autre. Le *saxon*, le *néerlandais* et le *frison*, ont des caractères foncièrement différents du *francique*, du *souabe* et de l'ancien *bavarois*. Quant au scandinave, bien qu'il offre les points de contact les plus nombreux avec le *dietsch*, il se diversifie aussi de ce dernier par des caractères personnels qui lui assignent un rang à part.

Passons maintenant aux langues de la France.

Ces langues proviennent de quatre sources bien distinctes.

1. A la source IBÉRIENNE appartient

Le *Basque* parlé par . . . . . 160,000 h. (1).

2. A la source CELTIQUE appartient

Le *Breton* { léonnais / vannetais } parlé par. 1,070,000 h. (2).

3. A la souche TEUTONIQUE appartiennent

Le *flamand* parlé par . . . . . 200,000 h. (3).
L'*allemand* » » . . . . . 1,160,000 h. (4).

4. A la souche LATINE ou ROMANE appartiennent

L'*italien* parlé par . . . . . 200,000 h. (5).
Le *catalan* ou l'*espagnol* parlé par 100,000 h. (6).
Le *romano-provençal* parlé par. . 14,000,000 h.
Le *français* proprement dit et ses dialectes. . . . . 19,000,000 h.

Sous le nom de *romano-provençal,* nous comprenons les différents dialectes issus de la *langue d'oc,* et qui sont :

1° Le *languedocien* proprement dit (7); 2° le *provençal* (8); 3° le *dauphinois* (9); 4° le *lyonnais* (10); 5° l'*auvergnat* (11); 6° le *limousin* (12); 7° le *gascon* (13).

(1) Dans les Basses-Pyrénées (pays de Labourt, arrondissement de Mauléon, terre de Soule).

(2) Dans le Finistère, le Morbihan, Côtes du Nord, territoires de St-Paul-de-Léon, Tréguier, Quimper-Corentin et Vannes.

(3) Dans l'arrondis. de Dunkerque (99 villages); dans l'arrondis. d'Hazebrouck (91 villages); dans celui de St-Omer (16 villages).

(4) Dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle.

(5) Dans la Corse, en Savoie.

(6) Dans les Pyrénées-Orientales.

(7) Dans le Gard, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Arriége, la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne, le Tarn, l'Aveyron, le Lot et le Tarn-et-Garonne.

(8) Dans la Drôme, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, les Hautes et les Basses-Alpes et le Var.

(9) Dans l'Isère.

(10) Dans le Rhône, l'Ain et la Saône-et-Loire.

(11) Dans l'Allier, la Loire, laHaute-Loire, l'Ardèche, la Lozère, le Puy-de-Dôme et le Cantal.

(12) Dans la Corrèze, la Haute-Vienne, la Creuze, l'Indre, le Cher, la Vienne, la Dordogne, la Charente, la Charente-Inférieure et l'Indre-et-Loire.

(13) Dans la Gironde, les Landes, les Hautes et Basses-Pyrénées et le Gers.

Les principaux dialectes de la *langue d'oïl* sont :

1° Le *normand* et quelques sous-dialectes (1); le *picard* et ses sous-dialectes (2); le *bourguignon* et ses nombreux patois (3).

N'est-ce pas un phénomène curieux et digne d'observation que la persistance de ces divers idiomes sous un gouvernement centralisateur, aussi puissant que celui de la France? On n'a pourtant pas manqué ni d'édits ni de lois qui les ont proscrits.

Louis XIII, par son édit de 1621, portant création du parlement de Pau, défendit de faire usage du *béarnais* dans les actes officiels (4).

Un arrêt du conseil de Louis XIV, du 30 janvier 1685, ordonna que toutes les procédures, actes, contrats, etc., seront écrits en langue française, et défendit de les recevoir en langue *allemande,* à peine de nullité et de 500 livres d'amende (5)!...

Un édit de février 1700 étendit les mêmes prohibitions au catalan; et, comme les habitants du Roussillon en tenaient assez peu compte, une loi du 24 mars 1754 frappa les contrevenants des peines les plus sévères (6).

Mais de tous les gouvernements, celui qui se montra le moins libéral, fut la Convention. Le 2 thermidor de l'an II de la République, elle fit une défense générale « d'écrire tout acte public en aucune autre langue qu'en français, à peine de six mois d'emprisonnement. » Mais de vives réclamations des députés de l'Alsace firent suspendre la loi jusqu'à nouvel ordre (7).

(1) Dans la Bretagne, le Perche, le Maine, l'Anjou, le Poitou et la Saintonge.

(2) Dans la Picardie, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Bas-Maine, la Thiérarche et le Rhételois.

(3) Dans le Nivernais, le Berry, l'Orléanais, la Touraine, le Bas-Bourbonnais, l'Ile-de-France, la Champagne, la Lorraine et la Franche-Comté.

(4) P. 55.

(5) P. 56.

(6) Ibid.

(7) Ibid.

Le 24 prairial an XI, les prohibitions furent remises en vigueur, et le 19 ventôse an XIII, il y fut sursis pour l'île de Corse seulement.

Tant il est vrai que la langue d'un peuple est le *palladium* de sa nationalité! Aussi, le despotisme qui tend fatalement à effacer toute personnalité dans les races comme dans les individus, n'a rien plus à cœur que d'étouffer les accents d'un langage qui proteste contre ses entreprises et condamne sa domination.

La langue flamande, cela va de soi, ne fut pas mieux traitée que les autres. Louis XIV, par un édit du mois de décembre 1684, veut « que dorénavant il ne puisse plus être plaidé dans la ville d'Ypres, et dans toutes les autres villes et châtellenies de la Flandre occidentale, qu'en langue française; défendons pour cette fin, ajoute-t-il, à tous avocats et procureurs, de se plus servir de la langue flamande, soit pour les plaidoyers, soit pour les écritures ou autres procédures, et aux magistrats desdites villes et châtellenies de le souffrir, ni de prononcer leurs jugements qu'en langue française, à peine de nullité et de désobéissance (1). »

Or, on sait ce que voulait dire le mot *désobéissance* dans la bouche du *grand Roi!*

Ces mêmes dispositions oppressives revinrent sous la République, alors que les provinces belges subirent le joug de l'étranger, et Bonaparte, nommé consul à vie, les renouvela par arrêté du 13 juin 1803. Tous les actes publics devaient être désormais rédigés en français. Napoléon alla plus loin encore. Un décret du 21 décembre 1812 statua « que les journaux flamands devaient être accompagnés d'une traduction française. » Par grâce spéciale, les préfets permirent aux imprimeurs de continuer à publier les livres de prière et autres ouvrages d'un emploi fréquent, dans la langue du pays.

(1) P. 55.

Cet état de choses cessa lors de la formation du royaume des Pays-Bas, en 1815, et aujourd'hui la langue néerlandaise se déploie en Belgique comme en Hollande avec un merveilleux essor.

En France l'on chercha encore mainte fois à l'extirper. Un ministre de l'Instruction publique (1) « s'enquit de l'origine des idiomes et patois locaux et des moyens de propager la langue française, » au détriment, bien entendu, des langues qui, dans l'esprit du ministre centralisateur, rappellent trop aux peuples conquis leur ancienne nationalité.

Consulté sur cette importante question, M. de Baecker adressa au ministre une réponse qui fait le plus grand honneur à son patriotisme et que nous tenons à signaler à nos amis les Flamingants. « L'idiome populaire des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck et d'une partie de celui de Saint-Omer est la langue flamande; je dis *langue* avec intention, afin qu'on sache bien que ce n'est pas un *patois*... langue qui est parlée de Gravelines à Kœnigsberg par seize millions d'habitants (2); une langue qui a sa grammaire et sa littérature. — Lorsque Louis XIV eut conquis la Flandre maritime, il a voulu en extirper le flamand et le remplacer par le français. La volonté du grand Roi n'est pas encore accomplie. Au surplus, ce résultat n'est pas à désirer; serait-il utile, profitable à la population flamande de la France? Je ne le crois pas, car ce serait la priver d'un moyen facile de communiquer avec les peuples du Nord. Je considère même les entraves qui ont été portées à l'enseignement du flamand dans les écoles de notre Flan-

(1) M. de Baecker oublie de dire lequel. Son nom pourtant mériterait d'être connu.

(2) Disons hardiment vingt millions. Si à ce chiffre l'on ajoute les cinq à six millions d'habitants qui se servent dans les colonies hollandaises du néerlandais, on aura un total d'environ vingt-cinq millions d'hommes qui écrivent, parlent ou comprennent la langue thioise.

dre comme ayant été funestes au développement intellectuel de la classe ouvrière de nos villes et de nos campagnes. Qu'est-il, en effet, advenu de ce système de prohibition? C'est que l'enfant de l'ouvrier flamand, dont la langue maternelle est le flamand et qui ne sait que le flamand, étant forcé d'apprendre à lire et à écrire en français dans les écoles, sans pouvoir consacrer à cette étude le temps nécessaire pour bien posséder le français, cet enfant quitte les bancs de son école sans savoir ni le français ni le flamand. Que conclure de ce fait? C'est que dans les écoles de la Flandre, il faut enseigner simultanément le français et le flamand. Mais, dira-t-on, le français est le plus puissant levier de la civilisation. — Oui, pour celui qui comprend le français, — non, pour celui qui l'ignore... »

Ce dernier trait est excellent. Quelque résultat, d'ailleurs, qu'ait produit la lettre, honneur et remercîment à M. de Baecker pour ces nobles et généreuses paroles.

Jusqu'ici nous n'avons fait que donner un sommaire de l'Introduction du livre de M. de Baecker, nous aurions maintenant à aborder la partie vraiment originale et neuve de l'ouvrage, la Grammaire comparée des langues actuelles de la France. Un pareil ouvrage manquait à la science. On avait bon nombre de monographies sur tel ou tel idiome en particulier; beaucoup d'auteurs avaient savamment relié l'une ou l'autre langue de prédilection à l'ancienne langue sacrée de l'Inde; mais aucun écrivain n'avait songé jusqu'ici à comparer entre eux les idiomes qui proviennent de souches diverses et sont si dessemblables les unes des autres. M. de Baecker s'acquitte de cette tâche avec beaucoup de talent, et, disons-le, de bonheur. Il a même tenté une innovation remarquable, mais peut-être hasardée, en accordant une place parmi les langues indo-européennes à l'antique eskuara, bien que la plupart des auteurs assignent à cette dernière langue un rang à part. Il nous suffit d'avoir con-

staté le fait. Mais si nous voulions suivre l'auteur pas à pas dans l'exposé et la démonstration de sa méthode, nous aurions besoin de transcrire sa *Grammaire* jusqu'au bout. C'est un *Compendium* clair et précis, que l'on doit juger sur l'ensemble et dont on ne saurait retrancher aucun détail. Le lecteur s'apercevra aisément de la valeur et de l'importance de l'ouvrage, et le lira, nous n'en doutons point, avec autant d'intérêt que nous (1).

II.

Un instinct naturel de conservation, dit-on, porte les peuples, comme les individus, à laisser après eux les souvenirs les plus durables de leur passage ici-bas, et, pour atteindre ce but, les uns et les autres emploient des moyens correspondant au développement de leur civilisation, aux progrès de leur intelligence, au perfectionnement de leur industrie. Les annales des nations, de celles qui ne sont plus comme de celles qui vivent encore, sont gravées en caractères indélébiles dans ces souvenirs, ici matériels, là intellectuels. Quelques briques, couvertes de signes graphiques, suffisent à la synthèse historique d'un peuple fameux, à peine connu de nos devanciers; des caractères, restés muets pendant une longue suite de siècles, nous ont révélé, il y a soixante ans à peine, les secrets historiques d'une nation non moins célèbre. Les inscriptions osques et les légendes des monnaies de l'Ibérie ne nous ont pas été moins précieuses, ni moins utiles. Ces conquêtes sur le pouvoir destructeur du temps sont complètes, du moment

(1) Il serait à désirer que l'auteur, dans une seconde édition, qui ne tardera pas à paraître, ajoute une carte linguistique de la France, pour permettre d'embrasser d'un coup-d'œil les diverses régions où sont parlées les familles de langues que nous avons énumérées plus haut.

que la langue qui en a fourni les éléments, a pu être analysée dans tous ses détails, disséquée dans toutes ses fibres (1).

Il s'en faut que nous souscrivions en entier à ce jugement. Sans doute, la science interprétative contemporaine a obtenu des résultats magnifiques; mais qui peut affirmer que, dans cinquante ans, une science plus avancée ne renversera pas de fond en comble les fondements sur lesquels on bâtit la lecture des hiéroglyphes et le déchiffrement des cunéiformes? Les Américanistes les plus autorisés, comme Brasseur de Bourbourg et Aubin, n'hésitent-ils pas à expliquer les caractères idéographiques des Aztèques ou des Nahuatls, tant les hypothèses leur paraissent nuisibles au vrai progrès des études philologiques?

Mais n'allons pas si loin; arrêtons-nous à l'Europe et bornons nos remarques à la France, le pays qui, en Europe, semble avoir le plus à cœur de débrouiller ses origines nationales. Des savants de premier ordre se sont occupés *con amore* de la langue gauloise, et comme il n'en reste pas de sources littéraires, se sont efforcés de la reconstituer à l'aide de monuments en pierre de l'époque et de médailles que les fouilles ont mises au jour. L'attention du monde savant et le renom qu'ils ont obtenu les ont récompensés de leur patience active et de leurs efforts intelligents. Mais si, grâce à eux, quelques faits sont désormais acquis à l'histoire de la paléontologie linguistique, il n'en est pas moins vrai, d'autre part, que bon nombre de leurs découvertes sont conjecturales, c'est-à-dire problématiques.

Nous n'en voulons pour preuve que l'ouvrage de M. Monin : *Monuments des idiomes gaulois* (2). Déjà, dans la préface, l'auteur exprime des doutes sérieux au sujet de la

(1) *Revue continentale*, tome II, page 182.

(2) Paris, A. Durand; Besançon, chez l'auteur, 1861.

certitude des résultats auxquels ses recherches l'ont amené, et dans maint endroit de son livre, on trouve des phrases telles que celles-ci : « Quant aux motifs qui me font traduire d'une façon plutôt que d'une autre, ce ne sont que des conjectures (1). » — « .... la plupart de nos traductions sont plutôt des conjectures que des inductions légitimes (2). » — « Ce qui suit est tout conjectural... (3). » — « Je n'ai point la prétention d'expliquer ce que je ne suis point sûr d'avoir lu (4), » etc., etc. On le voit, nous ne nous avancions pas trop en disant que dans cette *scienza nuova* de la linguistique, il reste encore beaucoup à faire. Mais, après cela, sachons gré à M. Monin et de sa franchise et de sa modestie : double qualité qui nous prévient avantageusement en faveur de son travail et nous dispose à croire sans restriction là où il affirme sans réserves.

La première partie dans laquelle l'auteur s'occupe de la lecture et de l'interprétation des Textes, renferme douze chapitres dont nous donnons ici le sommaire. Le 1er est consacré à la Grande-Bretagne; le 2e, à la Belgique romaine; le 3e, aux Volkes; le 4e, à la Celtique de César; le 6e, aux Gaulois Transalpins; le 6e, aux peuples gaulois des Alpes; le 7e, aux Gaulois Cisalpins; le 8e, aux Gaulois d'Espagne; le 9e, aux Cimbres et Teutons; le 10e, aux Cimmériens; le 11e, aux Gaulois des Alpes Juliennes et du Danube; le 12e enfin, aux Illyriens.

Nous n'avons le temps d'examiner l'ouvrage qu'en ce qui concerne les Belges. Commençons par le chapitre II, où l'auteur traite de la Belgique romaine.

Les Toxandres attirent les premiers notre attention. On a étrangement disserté sur ce mot, que les uns écrivent

(1) P. 4.
(2) P. 5.
(3) P. 12.
(4) P. 26.

Taxandrie et dérivent de *taxi,* ifs; tandis que d'autres le décomposent en *taxi-andres* (hommes des ifs). Ils s'appuient, comme les premiers, sur un passage de César où il est dit : « ... taxo, cujus magna in Gallia atque in Germania copia est (1). » Mais cette explication est absurde, en ce qu'elle recourt *à la fois* au latin et au grec, langues qui n'ont jamais été parlées dans ces contrées.

Une autre opinion, non moins étrange, est celle qui fait venir Toxandrie des mots tudesques : *the Ost-Sanden* (les sables de l'est). Le *th,* dit-on, qui est la marque de l'article tudesque, avait dû être pris pour une partie du mot par les Romains, qui n'avaient pas d'articles. De là *Toxandria* et non *Oxandria* (2).

Henschenius donne une étymologie plus satisfaisante, sans que pourtant nous la croyions décisive. Il la cherche dans le tudesque, ce qui est plus raisonnable, et il se trouve que du moins son explication est confirmée par la nature du terrain où la Taxandrie est située : « Taxandria dicebatur iis quibus *tas* (monceau), cumulum, *sand* (sable), arenam, significabat, nomen sortita a loci arenosi natura (3). »

Mais jusqu'ici, loin d'être du même avis sur la signification du mot Toxandres, les auteurs ne s'accordent pas même sur son orthographe. C'est pourquoi nous regrettons que M. Monin n'ait point songé à nous donner à son tour une étymologie d'un nom qui a déjà été l'objet de tant de controverses. Assurément, la science n'aurait pu qu'y gagner.

D'ailleurs, la médaille qu'il nous communique ne nous apprend rien à cet égard. Elle porte :

(1) Lib. VI, *De bello gallico.*

(2) Moke, *Mœurs et coutumes des Belges,* I, 67. — On écrit encore *Texandria, Tessandria* et *Tassandria.* Le nom s'est conservé dans le village de *Tassen,* près de Diest, et dans le bourg de *Tessenderloo* (séjour, *loo,* des Taxandres).

3) *Acta SS. Belg .* I, 290.

TOGIRIX ℞ TOGIIRI
TOGIIIRIX A TOGIRA.

Togirix signifie : roi des bataillons.

M. Monin certifie que la langue employée est *gauloise*, et son opinion est incontestable; mais malheureusement, il n'ose point affirmer « que cette médaille soit toxandre, » et, ce qui plus est, « d'après toute probabilité, les Ménapiens et les Toxandres étaient *Germains*. » N'y a-t-il pas là une légère contradiction? Ne fallait-il pas s'assurer avant tout de la provenance de la médaille? Et M. Monin n'aurait-il pas bien fait de nous communiquer les motifs qui l'ont porté à attribuer cette médaille plutôt aux Toxandres qu'à tout autre peuple?

Les mêmes scrupules nous saisissent quant à deux médailles attribuées par M. Monin aux Éburons, et sur lesquelles on lit :

DURNACUS ℞ AUSCRO
DURNAC ℞ DONNUS

« La première médaille, dit l'auteur, a une légende en langue gauloise; la seconde, je crois, en langue latine. Donnus nous transporte bien loin du comté de Namur, où habitaient les Éburons (1). En effet, le seul Donnus qui soit officiellement connu est le père de Cottius, auquel Auguste donna le gouvernement des Alpes, qui, de son nom, s'appellent encore *Cottiennes*. Ces deux médailles ont le même type : au droit, une tête de Minerve casquée, imitée d'un type romain, au revers, un cavalier nu. On trouve de plus, sur des pièces toutes semblables, ou ne différant que par le revers :

... AMBILO EBURO ...
DURNACUS
DURNACO
RICAN.

(1) Ils habitaient plutôt les provinces actuelles de Liége et de Limbourg, le duché de Juliers, etc. C'étaient les Atuatiques qui occupaient le Namur, le Brabant wallon, etc.

« Durnacus ne peut être le nom d'un chef; mais, d'après tous les dialectes néo-celtiques, il peut à toute force se traduire par Minerve; car il signifie adroit de la main. — Je traduis *Rican* par le datif duel : *aux deux reines;* mais je soupçonne encore qu'il s'agit de la Minerve gauloise, Belisamé et de Rosmerta, épouse de Tooutis ou Teutatès. Cambilus l'Éburon est peut-être une épithète de ce dernier; mais c'est également un nom d'homme. »

Si ces médailles étaient réellement éburonnes, comme le mot *eburo...* semble, au premier aspect, le faire croire, elles apporteraient un argument à l'appui de l'opinion qui fait des Belges, à l'époque des conquêtes de César, une race essentiellement celtique. Mais une telle conclusion serait contraire à l'histoire. En effet, à moins de recuser le témoignage formel de César, de Strabon, de Tacite, etc., il faut admettre que la plus grande partie des habitants de la Belgique actuelle étaient, à l'époque de la conquête de César, d'origine germanique, et que ces peuples, après leur immigration et l'expulsion des Belges antérieurs, de race celtique, avaient continué à conserver les mœurs, les usages, le culte et la langue de la Germanie, leur mère-patrie.

Ensuite, il est reconnu que les Germains en général et les Germano-Belges, en particulier, étaient complétement ignorants dans l'art de battre monnaie et d'en graver les coins (1). Quant aux médailles citées par M. Monin, en supposant même qu'elles fussent sorties d'ateliers belges, rien n'autoriserait à soutenir que ces ateliers existaient *avant* la conquête de César. Les légendes en caractères romains ou romanisés qu'on lit sur ces médailles, prouvent à l'évidence que ces pièces n'ont pu avoir été frappées que par des peuples depuis longtemps en relations avec les Romains, et nous savons qu'avant César, le nord des Gaules était pour

(1) Schayes, *La Belgique avant et pendant la dominat. romaine*, etc., I, 312.

les Romains une vraie terre inconnue. Nous ne contestons nullement à M. Monin le caractère gaulois de ses médailles; mais, nous le répétons, il est impossible de démontrer qu'aucun de ces échantillons ait été frappé en Belgique. D'ailleurs, il a déjà été établi qu'il fallait restituer au midi des Gaules la monnaie avec la légende *Durnacos,* dans laquelle on a voulu reconnaître le *Tornacus* ou *Turnacus* romain, et que, pour ce motif, on attribuait aux Nerviens, dans la supposition erronée que Tournay était le chef-lieu de ce peuple. On n'a point de preuves qu'il ait existé des ateliers monétaires, antérieurement aux Romains, chez les Éburons, non plus qu'à Trèves (1).

Quittons maintenant les Belges, pour nous occuper encore un instant des Cimbres. Il est étrange que la plupart des auteurs ne soient pas fixés davantage sur la race à laquelle appartenaient les redoutables alliés des Teutons. Sans doute, les anciens ne nous ont laissé à cet égard que des erreurs ou des contradictions; mais nous croyons que, malgré ces hésitations, on peut se prononcer en faveur de leur origine tudesque, en alléguant des motifs presque irréfutables. M. Monin, en commençant le chapitre qu'il leur consacre, dit :

« Pline l'ancien citant un historien grec, nous dit que *mer morte,* à l'accusatif, se disait *morimarousan* dans l'idiome des Cimbres : *Philemon* morimarousan a Cimbris vocari, hoc est mortuum mare (2). Il s'agit du golfe de Finlande, d'après les indications de l'auteur. »

Faisons remarquer tout d'abord que les écrivains ne s'accordent pas sur ce dernier point. Reste ensuite à savoir si la citation est exacte, ou si l'historien grec, copié par Pline, n'a pas confondu les Cimbres et les Celtes. Car,

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, XVIII, 1re Partie, p. 638.
(2) Plinii *Hist. nat.* IV, 14.

comme l'a fait observer très-judicieusement M. de Vaudoncourt, selon les historiens et les géographes anciens, les Cimbres étaient des Celtes ou Celto-Scythes. Mais il ne faut pas se laisser tromper par cette appellation vague. Les Cimbres étaient des Celtes pour les Grecs, de la même manière que les Allemands ou les Espagnols sont des Francs pour les Turcs.

Toutefois, M. Monin voit là « un indice curieux pour faire des Cimbres un peuple gaulois. Avouons en même temps, ajoute-t-il, que ce n'est point une preuve suffisante. On en a d'autres, il est vrai, bien que deux grandes autorités, César et Pline, soient invoquées par le parti contraire; mais ceci n'est point de mon sujet, et je ne veux point me mettre mal avec la noble nation allemande. Tous les savants allemands, à ma connaissance, paraissent tenir énormement à avoir pour compatriotes les barbares qui ont failli détruire la civilisation romaine, au moment où elle allait produire Cicéron, Virgile, Tite-Live, » — sans compter les proscriptions des Marius, des Sylla et des triumvirs, et le despotisme éhonté et brutal des Césars.

M. Monin ajoute un peu plus loin : « Le nom du roi cimbre *Boiorix* me paraît du plus pur gaulois. Il se retrouve à Autun, ville qui n'a jamais été cimbre.

AVG. SACRVM
BOIIORIX
DAE SVA PECVNIA.

» J'ai vu et copié cette inscription en 1859. — C'est une statuette du taureau à trois cornes, sujet essentiellement gaulois. »

Nous partageons complétement l'avis du savant celtiste, et néanmoins nous conclurons contre lui. C'est qu'en effet le *Boii* ou *Bogi* (dont on fait venir le nom de *bw*, peur, *bwg* et *bug*, terrible) se divisaient en plusieurs branches.

L'une d'elles occupait l'Italie méridionale; une autre avait pour séjour le fertile bassin qu'entourent les monts Sudètes et la forêt Hercynienne (aujourd'hui la Bohême : *Boiohæmum,* latin, *Boienheim,* allemand). Une troisième s'était fixée au milieu du département actuel des Landes, dans le capitulat de *Buch,* qui prit peut-être d'eux son nom. Une quatrième était établie dans le Bourbonnais, sur le territoire de *Bibracte* (Autun) et dans les environs. Est-il dès-lors étonnant que l'on rencontre là un *Boiiorix,* c'est-à-dire *chef des Boii?*

Quant au Boiorix cimbre, un celtomane décidé n'hésite pas à déclarer son nom germanique, tout comme celui de son collègue Cesorix (1). Il semble pourtant qu'il n'y ait rien à objecter à ce *rix,* considéré unanimement comme un terme celtique, équivalant à celui de *roi* ou *chef.* Mais parmi le très-petit nombre de noms germaniques rapportés par Tacite, ne trouvons-nous pas un *Malorix,* chef des Frisons et un autre Frison, appelé *Cruptorix* (2)? Et Strabon ne mentionne-t-il pas, dans la liste des principaux prisonniers germains qui figurèrent au triomphe de Drusus, un prince sicambre *Deudorix,* fils de *Bœtorix* (3)? Certes, l'on ne contestera ni aux Frisons ni aux Sicambres leur qualité de Germains de race pure et sans mélange de celticisme.

Comment expliquer ce fait? Nous croyons que les Romains, trompés par des analogies de son, ou se fiant à des rapports erronnés, ont écrit constamment *rix,* alors qu'il auraient dû mettre *rik,* monosyllabe essentiellement tudesque et qui a la signification de *puissant* (4) et par extension

(1) Zeuss, *Die deutsche und die Nachbarstämme,* p. 145.

(2) *Annales,* III, XIII.

(3) Lib. VII, cap. II.

(4) Il est à la fois *haut* et *bas-allemand.* Jacques de Maerlant, au XIII^e^ siècle, l'employait encore dans ce sens : *God die rike,* Dieu le puissant. Il a conservé cette signification en islandais.

de *prince*. Songeons que les Romains professaient si peu le respect des noms de leurs ennemis qu'ils ont transformé *Herman* en *Arminius!*... Les noms des rois goths Hermanarik, Theodorik, Alarik, etc., viennent à l'appui de notre opinion. Le mot *rik* provient du sanskrit *rags*, de même que le celtique *rix*, le latin *rex*, etc.

Le nom du roi des Teutons, continue M. Monin, se retrouve sur une médaille qui bien certainement est gauloise (p. 133) et qui porte (p. 48) :

TOVTOBOCIO ℞ ATEPILOS.

Le mot *atepilos* ne fournit que des conjectures. Quant à *Toutobocio*, « c'est le génitif à peu près certain de *Toutobocos*, en latin *Teutobocchus*, nom... du roi des Teutons traîné en triomphe par Marius. Celui de la médaille est probablement tout autre. Mais il n'en est pas moins curieux de trouver un nom presque authentique chez les Teutons et chez les Gaulois. »

Il y a là sans doute une analogie remarquable; mais les Teutons, auxquels on assimile toujours les Cimbres, sont si formellement qualifiés de Germains, l'avis des écrivains de l'antiquité est si unanime à cet égard qu'une coïncidence de nom ne peut rien prouver en faveur du système de l'identité des deux races.

Cette observation répond d'avance à un autre passage du livre de M. Monin.

« Les *Aduatici*, issus des Cimbres et des Teutons, dit le savant auteur (1), occupaient le Namur actuel et une partie du Liégeois. César nous dit formellement : *Ipsi erant ex Cimbris Teutonisque prognati* (*B. G.*, II, 29). Comme on voit, César fait comme Plutarque, il paraît ne point distinguer entre les Cimbres et les Teutons. Mais il range les Aduatiques parmi les Germains de la Gaule, ce qu'il faut

(1) P. 135.

entendre peut-être du pays d'où ils venaient et non de leur langue. Les Aduatiques ont disparu, ou plutôt ils ont changé de nom et sont devenus les *Tungri*, rangés également parmi les Germains. On connaît au moins sept inscriptions où les *Tungri* sont nommés. Mais ces textes ne donnent aucun renseignement sur leur origine. On y voit qu'ils étaient cavaliers comme leurs pères, qu'ils servaient contre les Calédoniens et qu'ils adoraient un Hercule à surnom barbare : *Herculi* Magusano *sacrum Val. Nigrinus dupli* (*carius*) *alæ Tungrorum*. Il est impossible de dire si *Magusanus*, représenté sur les monuments figurés avec la corne d'abondance, est un mot gaulois ou un mot germain. Les Bas-Bretons peuvent le réclamer au nom de leur verbe *maga* (nourrir); les Allemands aussi, au nom de leur substantif *magen* (estomac), » les Neérlandais, au nom de leur mot *maag*, parent, allié (plur. *magen*), et les Romains, au nom du mot *magus*, employé par Cicéron. Puisque l'inscription est tout-à-fait latine, les Romains n'auraient-ils pas plus de droit de revendiquer le vocable que les autres, Armoricains, Allemands ou Neérlandais? Ce n'est là, nous le savons, qu'une conjecture, à laquelle nous attachons fort peu d'importance. Toutefois, il convient d'ajouter qu'Hercule n'était point une divinité germanique, non plus que celtique, et que le mot *Magusanus* est évidemment d'importation étrangère. Qui pourrait affirmer que ce nom n'est pas l'éponyme d'une ville ou d'un village quelconque, occupé par l'armée dans laquelle servaient les *Tungri?* L'histoire, malheureusement, ne nous apprend rien à cet égard. César ne parle pas des *Tungri*, parce que, de son temps, ils n'existaient point encore dans la Belgique; Tacite, au contraire, les mentionne expressément et passe sous silence les Éburons et les Atuatiques, parce que ces derniers n'existaient plus dans le même pays. D'où il suit que ces *Tungri* sont ceux qui ont remplacé les Éburons et les Atuatiques

exterminés par César (1). Si, à l'époque d'Auguste, ou un peu plus tard, ils furent enrôlés dans les armées de Rome, et s'ils y frappèrent des médailles *latines,* on n'en peut rien conclure, ce nous semble, contre leur nationalité.

Nous regrettons ne pouvoir nous étendre plus longuement sur le livre de M. Monin. Nous n'avons fait qu'effleurer la première partie, et nous trouvons bien des choses intéressantes dans la seconde. Cette partie, intitulée *Linguistique,* renferme, outre plusieurs mots et phrases irlandaises très-anciennes, outre douze vers de saint Patrick, mort vers 464, un commencement d'analyse phonétique, rhythmique, alphabétique, grammaticale des textes dits *gaulois,* comparés au gothique d'Ulphilas, au latin, au grec, au breton, mais principalement au plus ancien irlandais.

Ce système, pour être entièrement neuf, n'en offre pas moins un assez grand nombre de résultats certains, et une multitude de conjectures qui, par leur enchaînement avec l'histoire tout entière des idiomes néo-celtiques, font sortir les études celtiques primitives des ténèbres où elles étaient encore ensevelies.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt pour nos compatriotes flamands-neérlandais de remarquer quelques analogies qu'offre leur langue avec le bas-breton, ou plutôt, selon M. Monin (2), avec les mots gaulois qui s'y sont conservés.

Bas-Breton.	Français.	Neérlandais.
bék,	bec,	beek.
bier,	bierre,	bier.
blank,	délicat, blanc tendre,	blank, *island.* blankr.

(1) « Cæterum Germaniæ vocabulum recens et nuper additum : quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt. » Taciti *Mor. Germ.*, c. 2.

(2) P. 239.

bom,	élevation, toute chose qui bombe,	bom.
bouc'h,	bouc,	bok, *allem.* bock.
boellen,	boyau,	beuling.
dag,	dague, poignard,	dag (1).
dans,	danse,	dans, *all.* tanz.
forest,	forêt,	forest (forêt, domaine) (2), *all.* Forst.
garz,	jardin,	gaard (3), *all.* garten.
gwâz,	homme, garçon, mâle,	? gewassen (formé).
hardiz,	hardi,	hard (rude), *all.* hart, *scandin.* hardi.
harfel,	harpe,	harp, *all.* harfe, *altnord.* harpa, *v. haut-all.* harpha, *anglo-sax.* hearpe
harink,	hareng,	haring, *all.* hæring.
kaol,	chou,	kool, *all.* kohl.
kamp,	camp,	kamp.
karr,	char, chariot,	kar, *sansk.* kar (être mu, marcher).
kaz,	chat,	kat, *all.* katze.
kloc'h,	cloche,	klok, *all.* glocke.
konikl,	connil (lapin),	konyn, keun, *all.* kaninchen.
korden,	corde,	koord.
krab,	crabe,	krab, *all.* krabbe.
kustum (4),	coutume,	kostuum.
lans,	lance,	lance, *all.* lanze, *basque* lanza, *latin* lancea, *grec* λαγχία.
lastr,	lest,	last (charge), *all.* last (cargaison).
lé,	lai,	lied, *all.* lied, *anglo-sax.* leod.
lôt,	lot, sort,	lot, *all.* loos.

(1) Signifie aussi en *neérlandais* jour. De là ce jeu de mots célèbre de nos pères sur leur arme favorite, le *goedendag* : bon jour ou bonne épée, jeu de mots qu'ils firent terriblement valoir contre les oppresseurs, à la bataille de Groningue en 1302.

(2) De là, malgré les affirmations contraires, le nom de *forestiers*, gouverneurs chargés d'administrer les domaines des rois de France, et qui devinrent, au commencement du IXe siècle, les comtes de Flandre.

(3) Ce mot ne s'emploie plus isolé que rarement. Il se maintient dans *boomgaard* (verger) et *wyngaard* (vignoble).

(4) Provient des deux racines *kôz*, vieux, et *stumm*, usage.

mamm,	mère, matrice,	mam (sein), mamelle), *sanskr.* mâ.
mantel,	manteau,	mantel, *all.* manzel.
marz,	marche, frontière,	mark, mark.
mein,	mine, pierres,	mijn, mein.
merk,	marque, signe,	merk (1), merke.
nev,	nuage,	nevel, nebel.
pach,	page d'un seign^{r},	paadge, *gaélic* paidj, *grec* παῖς.
park,	parc,	park, *all.* park.
pib,	pipeaux,	pijp, pfeife.
pîk,	pique,	pijk, pike, piek.
planken,	planche,	plank, planke.
plâd,	plat (adjectif),	plat, platt.
plastr,	plâtre,	plaaster.
pôd,	pot,	pot.
ronse,	rosse, roussin,	ros (2), ross.
roud (3),	traces,	roede (4), *angl.* rodd.
safron,	safran,	safraan, *all.* safran.
sâl,	salle,	zaal, salle.
samm,	réunion,	te samen (ensemble), verzamelen (réunir, rassembler), *all.* zusammen.
sôt,	sot,	zot.
souin,	porc,	zwijn, *all.* schwein.
spad,	bêche,	spa, spade, spaden.
sparfel,	épervier,	sperwer, sperber.
sparr,	gaffe,	speer (rapière), speer.
spî,	embûches,	spie (espion), spœhen (guetter,
sten,	étain,	tin, zinn. épier).
sûr,	sur (acerbus),	zuur, sauer.
tamoez,	tamis,	teems.
tas,	tasse,	tas.

(1) S'emploie aujourd'hui rarement seul. Se trouve dans *merkteeken*, signe, et *kenmerk*, marque, etc.

(2) Dans le langage populaire : mauvais cheval; en poésie : coursier. Même signification en allemand.

(3) *Cambrien :* rhwd, route; *gaélic :* rodh, chemin.

(4) Ce mot, en thiois, signifie circonscription, pays. On disait en Flandre : *de roede van Thielt, van Meenen*, etc. Il existe en anglais avec la même signification.

tonel,	tonne, tonneau,	ton,	tonne.
vaot,	voûte,	vout.	
want,	gant,	want (1).	

M. Monin, en réponse à un envoi qu'il avait fait à M. Dieffenbach de son ouvrage, a reçu du célèbre Celtiste une lettre des plus flatteuses : il n'en avait pas besoin pour attirer et fixer l'attention du public sur son excellent livre.

Emile de Borchgrave.

(1) Ce mot semble être gaulois, car il n'existe pas en allemand et un texte porte : *Tegumenta manuum quæ Galli* wantos vocant. » (Mabillon, *Vie de St-Colomban*, II, p. 15).

Grand sceau de l'Échevinage de Gand.

Le sceau, dont nous offrons ci-contre une reproduction, est le grand sceau avec contre-sceau de l'échevinage de Gand pendant le XV^e^ siècle. Il représente la pucelle de Gand montrant le blason de la ville, lequel a pour tenants deux oiseaux, dont nous ignorons le nom ainsi que la signification héraldique. Le champ est orné de tiges contournant deux fleurs de lys et deux doubles aigles. La légende porte en caractères intimement liés entre eux : *Sigillum scabinorum et civium ville gandensis ad causas;* ces mots sont séparés par des coupes (?). Le contre-sceau offre également la pucelle avec l'écusson de la ville, mais sans les tenants. La légende se compose des mots : *Contra sigillum scabinorum gandavi.* également séparés par des coupes.

Ce sceau, dont la matrice est perdue, a été copié d'après un sceau en cire verte attaché à un acte de 1434. Malheureusement, ni les archives, ni les comptes de la ville ne donnent aucun renseignement sur la gravure de la matrice; de manière que nous ne connaissons ni la date précise de son exécution, ni le nom du graveur, qui devait, vu la beauté de cette pièce, appartenir à cette école de graveurs et de ciseleurs de métaux précieux qui illustra la ville de Gand au XV^e^ siècle.

Il existe aussi de ce sceau, qui déjà offre une certaine analogie, quant à la composition, avec le grand sceau des corporations, une variété plus petite, que nous croyons postérieure : les tenants y ont été omis, et sur la légende on lit : *Sigillum scabinorum gandensis ad causas.*

E. D.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX^e^ SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

VII.

Jean-Baptiste Dandeleu,

Surintendant du comte de Furstenberg, commissaire des monstres des armées du roi des Pays-Bas, décédé à Bruxelles en 1667. — Ce fut un grand amateur de musique et un habile virtuose peut-être. — Ses livres et ses instruments de musique. — Deux listes manuscrites, comprenant des madrigaux et des chansons, de la musique de mélodrame, de danse et d'église, et des ouvrages pour orgue, luth et violon. — Compositions relatives aux Pays-Bas.

Sait-on que Bruxelles possédait, au XVII^e^ siècle, une collection particulière d'ouvrages de musique, qui eut l'importance des plus riches bibliothèques musicales de nos cathédrales? Elle appartenait à un personnage de distinction, Jean-Baptiste Dandeleu, fils de Josse Dandeleu, qui, ayant obtenu le grade de licencié ès droits, devint surintendant du comte de Furstenberg, gouverneur de Lillers et de Saint-Venant, et remplit, pendant la plus grande partie de sa carrière, les fonctions de commissaire des monstres des armées du roi des Pays-Bas. Nommé chevalier, comblé de titres d'honneur, Jean-Baptiste Dandeleu mourut à Bruxelles, au mois de décembre 1667, « en sa » maison située derrière les PP. Minimes, en la rue haute

» de Nostre Dame. » Il avait épousé, le 26 février 1651, Liévine Cuyermans, dont il eut plusieurs enfants (1).

On voit, par l'inspection de l'inventaire de son mobilier, que Jean-Baptiste Dandeleu était un homme du monde préoccupé sans cesse de tout ce qui pouvait contribuer à l'embellissement de son existence (2). Il aimait l'escrime, la chasse, les jeux de toute espèce, les tableaux, les gravures, les livres, et, par-dessus tout, la musique. A chaque instant, ce durent être, chez lui, des banquets et des fêtes, quand de grands personnages venaient le visiter, et l'on peut croire que rarement il les aura conviés à un festin, sans faire venir des musiciens pour les récréer. Puis, il aura donné des concerts intimes de musique vocale et instrumentale, selon une mode fort suivie en France et probablement depuis longtemps en vigueur ici (3). Il y aura pris une part active, selon toute apparence, car on ne saurait attribuer à la manie seule de collectionner, cette réunion d'instruments et cette riche bibliothèque d'ouvrages de musique de toute espèce, que l'on a trouvée dans sa

(1) Ces renseignements sont empruntés à divers documents conservés aux Archives du royaume. D'après le *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, publié par M. le baron de Herckenrode, Jean-Baptiste Dandeleu fut anobli par lettres du roi Philippe IV du 24 novembre 1629. Ses armes étaient : de sable au chevron d'argent, accompagné de trois dents de loup, coupées de même et teintes de gueules sur les coupures, deux en chef adossées, une en pointe contournée. Cimier : un loup issant de sable, armé et lampassé de gueules, entre un vol à l'antique, dont une partie, à dextre, est d'argent, et l'autre, à sénestre, de sable.

(2) Le secrétaire A. De Villers dit, dans une requête adressée à la cour, qu'il « a employé plus de vingt-cinq journées pour vacquer à dresser, décrire » et furnir l'inventaire [de feu le sieur commissaire, Jean-Baptiste Dandeleu] » au greffe de céans, qui importe pour le moins 70 ou 80 mille francs, sans y » comprendre plus grande somme que la vefve du dict feu sieur Dandeleu pré- » tend à la charge de Sa Majesté. » Cette prétention se montait à la somme de 94,690 florins 11 sous.

(3) Voyez sur ces concerts particuliers notre travail : *Jacques de Goüy, chanoine d'Embrun. Recherches sur la vie et les œuvres de ce musicien du XVII^e siècle*. Anvers, 1865, in-8°.

mortuaire. Parmi ces instruments, l'on voit « une espinette » appartenant à la demoiselle d'Andeleu l'aisnée, » et, au nombre des livres de musique, une « Liste des amateurs de » la musique, avec quelques règles de l'académie d'icelle. » Peut-être Dandeleu était-il à la tête de cette association musicale, composée, selon toute vraisemblance, d'amateurs occupant un certain rang, et qu'il ne faut pas confondre conséquemment avec la société de Saint-Job, sur laquelle nous publierons plus loin quelques documents intéressants.

Deux listes des musiques de notre personnage sont conservées aux Archives du royaume. La première, en écriture serrée et presque indéchiffrable, émane sans doute du propriétaire même. Elle fait partie du catalogue général de ses livres, « Cathalogus librorum Joannis Dandeleu, » lequel, comme tous les catalogues du temps, ne fournit aucune indication touchant le format, le nom de l'imprimeur, le lieu et la date de l'impression. En revanche, le nombre des parties vocales et instrumentales est renseigné d'une façon précise et détaillée, et, parfois, le titre des ouvrages est reproduit presque textuellement. C'est comparativement la liste la plus volumineuse et la plus riche en livres de musique rares et curieux.

La deuxième fait partie de l'inventaire du mobilier de Dandeleu. Moins étendue que la première, elle donne presque toujours le lieu d'impression, indication précieuse pour les musicologues et qui peut conduire à la date de l'impression et au nom de l'imprimeur. Elle contient en tête un paragraphe consacré à la description sommaire des instruments de musique.

Les deux listes comprennent un grand nombre de madrigaux et chansons de toute sorte, un nombre non moins considérable de musique de mélodrame, de danse et d'église, et quelques livres de musique instrumentale, pour orgue, luth et violon. Ces ouvrages datent de la fin du XVI^{e} siècle

et du commencement du XVII^e^. Ils appartiennent généralement à des maîtres distingués, la plupart italiens. On sait que le goût de la musique italienne était fort répandu à la cour de France et des Pays-Bas. Le reste émane de maîtres allemands, flamands, hollandais, espagnols et français. On en compte de rares et même d'introuvables. Le collectionneur était, cela est visible, à l'affût de chaque publication importante.

L'une et l'autre listes méritent d'être reproduites, car elles se complètent mutuellement. Afin d'en faire ressortir la valeur bibliographique, nous ferons suivre de quelques notes concises les titres d'ouvrages inconnus aux musicographes, soit en partie soit en totalité. Nous prendrons pour base d'information la *Biographie universelle des Musiciens,* qui est le répertoire musicologique le plus vaste et le plus répandu (1). Nous grouperons les ouvrages qui ont été réunis par une accolade marginale et qui probablement ont été reliés en un seul volume (2). Pour ceux qui ont été biffés, nous les reproduirons en caractères italiques. Ce sont vraisemblablement ceux que le propriétaire a prêtés ou vendus à des amateurs, ou bien encore ceux qui faisaient double emploi dans sa collection.

Voici la première liste :

LIBRI MUSICI.

1. Gio. Giacomo Castoldi Balletti, a 3 voc. — Jo. de Castro Receul des chanssons, a 3. — 3. Gio de Castro Madrigali, a 3. — 4. Luca Marenzio villanelli, a 3. — 5. Fiori musicali, di diversi autori, a 3. — 6. Canzonette alla romana, di diversi, a 3. — 7. Andrea Gabrieli Madrigali, a 3.

(1) Cinq volumes de la deuxième édition ont seulement paru jusqu'ici (novembre 1863). Il nous faudra recourir, pour le reste, aux notices de la première édition.

(2) Le mot *simul*, tracé devant l'une des accolades, ne laisse aucun doute à cet égard.

Jo. Pieterson Swellinck, a 2 et 4.

Nous ne trouvons point, dans M. Fétis, de compositions de Swelinck exclusivement à deux et à quatre parties. Il est regrettable que le titre n'en soit pas indiqué ici.

1. Madrigali di diversi. Musica divina, a 4, 5 et 6. — 2. *Id.* Harmonia celsa. — 3. *Id.* Symfonia angelica. — 4. *Id.* Melodia olympica.

1. Cetra temporale d'Horatio Scaletta, a 2. — 2. Madrigali d'Angelo Grillo, a 2. — 3. Madrigali et canzonette scritte a 2, da diversi.

Les nos 1 et 2 sont inconnus à M. Fétis.

1. Madrigali de Cipriano et Annibale, a 4. — 2. *Id.* Il lib. 1° di Cipriano Rore, li Cromatici, a 5; — 3. Il 2 lib. a 5; — 4. Il 3 lib. a 5; — 5. Il 4 lib. a 5. — 6. Madrigali d'Orlando di Lassus, Il 1° lib. a 4; — 7. Il 1° lib. a 5; — 8. Il 2 lib. a 5; — 9. Il 3 lib. a 5; — 10. Il 4 lib. a 5.

Le n° 1, pris pour un seul ouvrage, et le n° 2, dont le titre exactement reproduit, ne sont pas mentionnés par M. Fétis. Le prénom *Annibale* appartient-il à Nanino, cité plus loin?

1. D'Horatio Vecchi canzonette, a 4 voc.; — 2. Aggiunta di diverse canzone; — 3. Piu et diversi madrigali, a 5, 6, 7, 8, 9 et 10; — 4. Noctes, ludicræ et humori, a 3, 4, 5 et 6.

D'Horatio Vecchi l'Anfiparnasso, commedia harmonica, a 5 v.

1. Madrigali di Philippo de Monte, il 4 lib. a 4. — 2. *Id.* di Gio. Bapt. dalla Gostena, a 4. — 3. *Id.* di Paolo Masnelli, il 1° lib. a 4. — 4. *Id.* di Pietro Antonio Bianco, il 1° lib. a 4. — 5. *Id.* di Luca Marenzio, il 1° lib. a 5; — 6. Il 2 lib. a 5; — 7. Il 3 lib. a 5. — 8. Madrigali di Hippolito Sabino, il 2 lib. a 5. — 9. *Id.* di Gio. Maria Nanino, et Annibale Stabile, a 5. — 10. *Id.* di Pomponio Nenna, il 1° lib. a 5. — 11. *Id.* di Annibale Coma, il 2 lib. a 5. — 12. *Id.* di Luzzasco Luzzaschi, il 3 lib. a 5. — 13. *Id.* di Stefeno Felis, il 1° lib. a 6. — 14. *Id.* di Luca Marenzio, il 1° lib. a 6.

Le n° 3 est inconnu à M. Fétis. — N° 4. M. Fétis ne cite pas ces madrigaux à quatre voix. Peut-être s'agit-il ici de l'ouvrage imprimé à Venise en 1605, et dont parle Alberici dans son *Catalogo breve degli illustri scrittori Veneziani.* — N° 11. M. Fétis mentionne simplement *Madrigali a cinque voci*, etc., sans désignation ultérieure.

1. Madrigali di Luca Marenzio, a 4 voci. — 2. *Id.* di Luca Marenzio, il 1°, 2, 3, 4 et 5 lib. a 5. — 3. *Id.* il 6, 7, 8 et 9 lib. a 5. Il testamento. — 4. Madrigali spirituali, a 5. — 5. *Id.* di Benedetto Palavicino, a 5; — 6. Il 6 lib. a 5; — 7. Il 7 lib. à 5. — 8. Madrigali di Ruggiero Giovanelli, à 5. — 9. *Id.* d'Agostino Agazzari, a 5. — 10. Paradiso musicale, a 5. — 11. Madrigali di Luca Marenzio, a 6; — 12. Il 6 lib. a 6. — 13. Madrigali di Pietro Philippi, il 1° lib. a 6; — 14. Il 2 lib. a 6. — 15. Madrigali di Benedetto Palavicino, a 6. — 16. *Id.* d'Agostino Agazzari, a 6. — 17. *Id.* di Giulio Eremita, a 6. — 18. Girlanda, a 6. — 19. Trionfo di Dori, a 6. — 20. D'Horatio Vecchi, il Convito musicale, a 4, 5, 6, 7 et 8 voci.

Il basso continuo de tutti questi madrigali.

N° 6. Il n'y a point, dans M. Fétis, de recueil de madrigaux exclusivement à six voix. — N° 20. Aucun recueil de ce titre n'est mentionné par le même musicographe.

1. Madrigali, il Giardino novo, di diversi, a 5. — 2. Il Giardino novo; il 2 lib. a 5. — 3. Madrigali di Jan Bapt. Galeno, a 5. — 4. *Id.* d'Antonio il Verso, il 2 lib. a 5. — 5. *Id.* d'Arnoldo Flandro, a 5 et 8. — 6. *Id.* di Claudio Monteverde, a 5 il 1° lib.; — 7. Il 2 lib. a 5; — 8. Il 3 lib. a 5; — 9. Il 4 lib. a 5; — 10. Il 5 lib. a 5. — 11. Madrigali di Salomon Rossi, il 1° lib. a 5; — 12. Il 2 lib. a 5; — 13. Il 3 lib. a 5; — 14. Il 4 lib. a 5. — 15. Pavanae Wilhelm Brate, a 5. — 16. *Id.* diversorum auctorum, a 5. — 17. *Id.* Andreae Cheil, a 5. — 18. Michaelis Pretorii Tersichore, a 4, 5 et 6. — 19. Melchioris Franci Intradae, a 6. — 20. Christophori Demantii Conviviorum delitiae, a 6. — 21. Paduanae Balthasaris Fritsch, a 4. — 22. Madrigali di Carlo Ardesi, a 4.

N° 5. M. Fétis ne cite que des madrigaux à cinq voix : Dilinge, 1608. Il ajoute : « Cette édition a dû être faite d'après une autre édition de Venise. » Or, il ne donne pas l'édition de Venise. — Les n°s 12, 13, 14, 15, 17 et 22 sont inconnus à M. Fétis.

Madrigali di Gio. Turnhout, a 6.

Concerti musicali a 8, 12 et 16, di Franc. Stivori.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Madrigali d'Horatio Scaletta : Affettuosi affetti, a 6.

M. Fétis mentionne un recueil de madrigaux à six voix, de Scaletta, mais sous un autre titre.

Canciones y villanescas espirituales de Francisco Guerrero, a 3, 4 et 5.

Ouvrage du célèbre Guerrero, dont il n'est pas fait mention dans M. Fétis.

Madrigali di Paolo Quagliati, il 1° lib. a 4.

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Canzonette francese del signor Giuseppe Guami.

Madrigali di Giovan. Croce, a 6.

1. *Madrigali di Claudio Monteverde, il* 3 *lib. a* 5; — 2. *Il* 4 *lib. a* 5; — 3. *Il* 5 *lib. a* 5.

Paduanae Georgii Rengelsmanni, a 5.

Auteur et ouvrage omis par M. Fétis.

1. Madrigali di Pietro Philippi, a 8. — 2. *Id.* di diversi autori, a 8.

Madrigali di Gio. Dominico Rognoni, a 8.

Di Gio. Giacomo Castoldi Concenti musicali con sue symfonie, a 8.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Gio. Giac. Castoldi. Tricinia.

Alphabeto musicale d'Antonio Troilo, a 3.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Madrigali del Fattorino da Reggio, a 3.

Madrigaux de Fattorino inconnus à M. Fétis. Remarquons que notre musicographe fait naître Fatterino à Faenza (États romains), tandis que le titre transcrit ci-dessus constate qu'il est originaire de Reggio (duché de Modène ou royaume des Deux-Siciles).

Alexandri Horologii Intradae, a 5 *et* 6.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Pavanae, Galiardae, etc., manuscriptae.

Madrigali di Gio. Valentini, a 4, 5, 8, 9, 10 *et* 11 *voci, il* 2 *lib.*

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

1. *Cornelio Schuyt Pavanae et Galiardae, a* 6. — 2. *Homeliae de G. Boni, a* 4. — 2. *Mathiae Mercher Nieuwe musicalische Singhen; Pavanen ende Intraden met* 2, 3, 4, 5 *ende* 6 *stimmen.*

Les nos 1 et 2 sont inconnus à M. Fétis.

MUSICA PER CANTAR NEL CHITARRONE O ALTRI STROMENTI.

Pavanae, Galiardae, Alemadae, etc., manuscriptae, a 2, 3, 4, 5 *et* 6.

Musiche nuove d'Angelo Notari, a 1, 2 et 3.

Nuove musiche del Julio Caccini detto Romano.

Fugilotio del Julio Romano.

Voy. au sujet de ce recueil rarissime, la fin de la notice de Caccini, par M. Fétis.

L'Euridice del Julio Romano.

L'Euridice di Giacomo Peri.

Theatro musicale del Julio Sanpietro del Negro, a 1 et 2.

Cet ouvrage et le suivant, ainsi que leur auteur, sont inconnus à M. Fétis.

Secondo libro delle Grazie et Affeti di musica moderna del Julio Sanpietro di Negri.

Teatro musicale del Julio Sanpietro del Negro, a 1 *et* 2.

Voy. quelques lignes plus haut.

Varii concenti a 1 et 2 voc. per cantar nel chitarrone (1) di Franc. Doguazzi.

Compositeur inconnu à M. Fétis.

Scherzi musicali di Claudio Monteverde, a 3.

Madrigali di Paolo Quagliati, a 4.

Arie del Girolamo Kapsbergher, a 1.

Teatro musicale di Giulio Sanpietro del Negro, a 1 *et* 2.

Voy. ci-dessus.

Lamento d'Adrianna di Severo Bonini per cantar nel chitarrone.

Scherzi amorosi, canzonette di Gio. Stefano, a 1 voc.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Madrigali del principe di Venosa, il 1° lib. a 5.

Id. Il 2 lib. a 5.

Id. Il 3 lib. a 5.

Id. Il 5 lib. a 5.

(1) La *chitarone* était une grande guitare italienne, dont l'invention est attribuée à Bardella.

MUSICA SACRA.

1. Jo. Petri Aloysii Praenestini Cantiones sacrae, 4 voc. — 2. Michaelis Serre Missae, 4 voc. — 3. Augustini Agazzarii Psalmi ac Magnificat, 5 voc. — 4. Anthonii Mortarii Psalmi, 5 voc. — 5. Andreae Pevernage Laudes vespertinae, 4, 5 et 6 voc. — 6. Jo. Petri Aloysii Praenestini Offertoria, 5 voc. — 8. Petri Philippi Cantiones sacrae, 5 voc. — 9. Orlandi de Lasso Cantiones sacrae flosculi, 5 et 6. — 10. Andr. Pevernage Missae, 5, 6 et 7 voc. — 11. Hier. Pretorii Cantiones sacrae, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 voc. — 12. Petri Philippi Cantiones sacrae, 8 voc. — 13. Ludovici Cassalii Mocteta, 8 voc. — 14. Chrisostomi Rubiconi Concerti ecclesiastici, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 voc. — 15. Sebastiani Ortelii Missae, 6, 7, 8 et 10 voc. — 16. Horatii Vecchi et aliorum Missae, 6 et 8 voc. — 17. Missae septem ex praestantissimis Italiae musicis, 8 voc. — 18. Stadelmayr Missae, 8 voc. — 19, Pompei Signorucci Missae, 8 voc.

Bassus continuus horum omnium.

Nos 1 et 2, auteurs et ouvrages inconnus à M. Fétis. — No 3, ouvrage inconnu à M. Fétis. — Nos 6, 13, 14, 15 et 19, auteurs et ouvrages inconnus à M. Fétis. Sébastien Ortelius serait-il un parent du célèbre géographe? Un trait vertical traverse toute cette série de compositions musicales.

Missae Orlandi, 5 voc. cum basso continuo.

Promptuarium missarum diversorum, 4, 5, 6 et 8 voc.

Missae Gregorii Aitchinger, 4, 5 et 6 voc., cum basso continuo.

1. *Promptuarium musicum moctectorum,* 5, 6, 7 *et* 8 *voc., collectum ab Abrahamo Schader.* — 2. *Ludovici Viadanae Concerti ecclesiastici opera omnia,* 1, 2, 3, 4 *et* 5 *voc.* — *Moctecta Augustini Agazarii,* 5, 6, 7 *et* 8 *voc.*

No 1. Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. — No 2. Nous lisons dans la *Biographie universelle des musiciens*, de M. Fétis : « Mori (*Jacques*), compositeur, né à Viadana, en Lombardie, dans la seconde moitié du XVIe siècle, s'est fait connaître par un recueil de motets intitulé : *Concerti ecclesiastici,* 1, 2, 3, 4 *vocum, cum bassi generali ad organo.* Anvers, 1623, in-4o. C'est une réimpression. Cet auteur et cet ouvrage sont exactement cités, quelques lignes plus loin, dans notre liste. Ici, il y a *Ludovicus,* au lieu de *Jacobus,* et les motets sont à cinq voix.

Missae Simonis Molinari, 8 voc.

Ces messes, ainsi que les suivantes, ne sont pas citées par M. Fétis.

Missae Simonis Molinari, 5 et 6 voc.

Leonis Leoni Sacrae flores, 1, 2, 3 et 4 voc., lib. 1 et 2.

1. Chatarinae Assandriae moctectae, 2, 3 et 6 voc. — 2. Augustini Agazzarii Armonici intronata, il 2 lib. a 2, 3 et 4 voc. — 3. *Id.* Il 4 lib. a 2, 3 et 4 voc. — 4. Jo. Bapt. Tesenae Concerti a 2 voc., il 3 lib. — 5. Jacobi Mori, Viadanae Concerti, 1, 2, 3 et 4 voc. — 6. Petri Philippi Gemmae sacrae, 2 et 3 voc. — 7. *Id.* Delitiae sacrae, 2 et 3 voc.

Le n° 1 est inconnu à M. Fétis. — N° 2. Ouvrage dont M. Fétis ne mentionne pas les divisions. — N° 4. Auteur et ouvrage inconnus au même. — N° 7. Ouvrage inconnu au même.

Jacobi Finetti Concerti ecclesiastici, 2, 3 et 4 voc.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Symfonie di Constanzo Antegnati, a 8.

Concerti, di diversi, racolta di Francisco Lucino, a 2, 3 et 4 voc.

Sacra fiore di Leon Leoni, il 2 lib. a 2, 3 et 4.

Libri septem ex celeberrimis auctoribus, Clementis non Papae et aliorum, 4, 5 et 6 voc.

Sonete G. Boni, à 4.

Sont-ce les sonnets de Pierre Ronsard que Gabriel Boni mit à quatre parties?

Calandie (?) *lectiones seriae ex propheta Job, 4 voc.*

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Gio. Luca Conforto Passagi sopra tutti gli salmi, voce sola.

1. Adriani Willaert Moctecta et madrigali a 4, 5, 6 et 7. — 2. Moctecta diversorum auctorum, a 5, lib. I^us^; — 3. Liber secundus, 5 voc.; — 4. Liber tertius, 4 voc.; — 5. Liber quartus, 4 voc. — 6. Missae diversorum, 5 voc., liber primus; — 7. Liber secundus, 4 voc.; — 8. Liber tertius, 4 voc.

1. Canzoni di Franc. Rovigio et Ruggier Trofeo, a 4 et 8. 2. *Id.* Agostino Soderino, a 4 et 8. — 3. *Id.* Scherzi forestieri di Gio. Anton. Cangiasi, a 4. — 4. *Id.* Ottavio Bargnani, a 4, 5 et 8. — 5. *Id.* Galiarde et canzone scritte a 4, con partitura.

N° 1. François Rovigio est inconnu à M. Fétis. Les chansons de Rogier Trofeo, à 4 et à 8 voix, lui sont également inconnues. — N° 2. Auteur et ouvrage omis par M. Fétis. — N° 3. Recueil inconnu à M. Fétis, qui ne cite

qu'une seule œuvre de Cangiasi. — N° 4. Le recueil que mentionne M. Fétis ne renferme pas de *canzoni* à cinq voix.

1. Canzoni di Ludovico Beretta, a 4 et 8. — 2. *Id.* Thalia Michaelis Praetorii, a 5. — 3. Padoanae Jo. Hermani, a 5. — 4. Padoanae Valerii Ottonis.

Les nos 1 et 3 sont inconnus à M. Fétis.

1. Madrigali concertati d'Antonio Marastone, a 2, 3, 4 et 5. — 2. *Id.* di Paolo Quagliati, a 4. — 3. Amorosi furti di Gioseffo Marini, a 5. — 4. Madrigali di Gio. Vallentini, a 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11. — 5. *Id.* Claudio Monteverde, il 7 lib., a 1, 2, 3, 4 et 6. — *Id.* Gio. Gizzolo, il 1° lib., a 5; — 7. Il 2 lib., a 5. — 8. *Id.* Flaminio Comanedo, a 5.

N° 1. Auteur et ouvrage non cités par M. Fétis. — N° 2. Recueil inconnu au même. *Voy.* plus haut. — N° 3. M. Fétis ne cite ni le titre ni les parties vocales de ce recueil de madrigaux. — N° 4. Ouvrage non mentionné par le même. — N° 5. M. Fétis n'enregistre ce 7e livre que d'après Burney, et il omet la désignation du nombre de parties vocales.

PRO ORGANIS.

Liber unus manuscriptus.

1. Il Transilvano dialogo, di Girolamo Diruta, per l'organo. — 2. *Fantasiae di Geronimo Frescobaldi.* — 3. Il Scolaro per imparar a suonar del violino di Franc. Rognone.

N° 3. M. Fétis ne cite que l'*Aggiunte dello scolaro.*

Fantasiae di Jeronimo Frescobaldi, a 4.

Cet ouvrage, à quatre parties harmoniques, n'est pas mentionné par M. Fétis. Le musicographe cite un premier livre de *Fantasie a 2, 3 et 4 voce.*

PRO TESTUDINE.

Mathei Raymanni Noctes musicae.

M. Fétis mentionne un Jacques Raymann, luthier anglais, qui travaillait à Londres en 1650.

Le Trésor d'Orphée d'Anthoine Francisques.

Thesaurus harmonicus, collectus a J. Besardo.

Liber unus manuscriptus, in-fol.

Tablatura di canto per numeros arithmeticos.

PRO CHELI SEU VIOLA.

Liber unus manuscriptus, in fol.

Au paragraphe de l'inventaire qui concerne les papiers et titres de Jean-Baptiste Dandeleu, on lit cet article : « Mémoire de quelques livres de musique dont l'advocat » Barbanson, de Mons, est redevable à la maison mortuaire. » S'agit-il ici de la liste ci-contre, écrite de la même main que la précédente? Dans le doute, nous croyons devoir la reproduire également, parce qu'elle offre plusieurs ouvrages omis dans les deux listes, avec l'évaluation de chacun d'eux. Le feuillet est rayé de haut en bas, et contient, à la marge inférieure, ces mots tracés par une plume différente : « Ils sont payés à Philippe Changrius à Louvain. » Est-ce un bulletin de vente?

MADRIGALI.

Scherzi musicali de Guiseppe Vecchi (12 *s.*).

Musiche Caroli Milanuzii, a 1 et 2 (10 *s.*).

Si ce titre est exact, l'ouvrage est inconnu à M. Fétis.

Musice di Sigismondo d'India, a 1 et 2 (9 *s.*).

Recueil inconnu à M. Fétis.

Arie di Felice Santi, a 1 et 2 (10 *s.*).

Auteur et œuvre inconnus à M. Fétis.

Arie di Francesco Doguazzi, a 1, 2 et 3 (12 *s.*).

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. *Voy.* plus haut.

Cetra d'Apollo (6 *s.*).

Est-ce Jean Appolini ?

Musiche di Giovanni Stephanini, a 2 (17 s.).

Est-ce Jean Stephanus? Dans tous les cas, l'œuvre n'est pas citée par M. Fétis.

Madrigali di Innocentio Vivarino (6 *s.*).

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Arie di Alessandro Grandi, a 1...

OEuvre non citée par M. Fétis.

Trastuli festivi del Bizarro (22 *s.*).

Musiche di Giovannini Valentini (24 *s.*).

Affetti amorosi, a 1 (7 *s.*).

Madrigali di Giovanno Gissolo, a 5 (18 *s.*).

Recueil inconnu à M. Fétis.

Dolcesse amorose, a 3, di Julio Medici (12 *s.*).

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Affectuosi concetti di Flaminio Comanedo (21 *s.*).

Ouvrage inconnu à M. Fétis.

Stilo suave di Agazzari, a 3, 4, 5 (15 *s.*).

Ouvrage non mentionné par M. Fétis.

Madrigali di Pomponio Nenna (89 *s.*).

Canzone di Pietro Luppi (32 *s.*).

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. Peut-être Pietro Luppi appartient-il à la famille flamande des Wolf, qui a fourni plusieurs musiciens distingués à l'art musical.

Madrigali del principe di Venosa, a 5 (15 *s.*).

MOTETTI.

Augustini Agazzari, a 6 et 8 (18 *s.*).

Augustini Agazzari, a 2 et 3 (15 *s.*).

Leon Leoni, a 1, 2 et 3 (17 *s.*).

Alessandro Grandi, a 5 (17 *s.*).

MESSA.

Seraphino Cantone, a 5 (32 *s.*).

Benedetto Magni, a 8 (14 *s.*).

Valerio Bona, a 2 cori (31 *s.*).

Jacobi Ganazzi, a 8 (38 *s.*).

Auteur inconnu à M. Fétis.

Amadio Freddi, a 5 (28 *s.*).

Giovanni Croce, a 8 (22 *s.*).

Valerio Bona, a 4 cori (38 *s.*).

Litanie di Don Lazaro, a 5 (6 *s.*).

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Officium defunctorum Gastoldi, a 4 (20 *s.*).

Ouvrage de Gastoldi inconnu à M. Fétis.

Officium defunctorum Bernardi Corsi (10 *s.*).

Ouvrage de Corsi inconnu à M. Fétis.

Completoria Christophori Floriani (18 *s.*).

Voici maintenant la deuxième liste. Elle est intitulée : « Inventaire des instruments et livres de musique de feu » le sieur Jean Baptiste Dandeleu, vivant premier commis- » saire ordinaire des monstres des gens de guerres du Roy, » retrouvez en la maison mortuaire d'iceluy, à Bruxelles, » avec les nombres d'iceux et la spécification de leurs au- » teurs, mis en marge, comme s'ensuit : »

PREMIEREMENT LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Une orgue, que l'on dit avoir appartenu à feu l'archiduq Albert (de glorieuse mémoire), et couste trois mille florins.

Une espinette organisée.

Un coffre, dans lequel y a neuf violes de gambes d'accord.

Encor une vieille viole de gambes.

Six corps de luths ou thiorbes dans des vieilles caisses.

Une mandore aussy dans sa caisse.

Un autre petit instrument en forme de poire avec le col rompu, ou décollé.

Une caisse doublée de baye rouge, dans la quelle y a six fluttes rares d'accord, qui sont de bouys, avec leurs escorces et nœuds.

Une cornette noire de musique.

Encore une flûte de bouys de la longueur d'environ un pied dans une caisse noire.

Trois caisses avec diverses flûtes de bouys grandes et petites d'accord, entre les quelles aucunes manquent.

Encor six flûtes semblables, que l'on croid estre celles qui manquent cy-dessus.

Encor une grande flûte, ou pippe noire.

Un violon dans sa caisse.

Un cistre aussy dans sa caisse.

Un instrument rare pour sa structure à mectre les livres des musiciens dessus pour un concert de musique.

Cincq petits lesseniers.

Musica divina, de 19 autheurs illustres à 4, 5, 6 et 7 voix; imprimée en Anvers; 7 vol.

Madrigali a 4 voci, di Luca Marenzio et 19 autres autheurs; imprimez en Anvers, avec son bas général; 9 vol.

Édition anversoise du recueil de madrigaux à 4 voix, de Marenzio, que M. Fétis ne mentionne pas. Il ne cite que l'édition de Venise. « Ces madrigaux, — dit-il, — doivent être classés parmi les plus beaux ouvrages de Marenzio. »

Canzonette a quatro voci, di Felice Anerio, romano, et autres autheurs; imprimées en Anvers; 7 vol.

Édition anversoise inconnue à M. Fétis.

Canzonnette a 4 voci, d'Horatio Vecchi da Modena; imprimées à Neurembergh; 6 vol.

Giardino nuovo bellissimo di varii fiori musicali sceltissimi, a cinque voci, de Monteverde et autres excellens autheurs; imprimé à Coppenhaven; 7 vol.

Ce recueil n'est pas cité par M. Fétis, à l'article Monteverde.

Partitura delli sei libri de' Madrigali a cinque voci, dell' illustrissimo et eccellentissimo principe di Venosa d. Carlo Gesualdo, et autres autheurs; imprimé à Genova; 7 vol.

Sept volumes de divers autheurs, escrits à la main.

Di Giovanni Croce Chioziotto, maestro di capella della serenissima signoria di Venetia in San Marco; madrigali a sei voci; imprimé à Anvers; 6 vol.

Balletti a tre voci con gli suoi versi per cantare, suonare et ballare, di Gio. Giacomo Gastoldi di Caravaggio, maestro di capella nella chiesa ducale di San Barbara in Mantoua, et autres autheurs; imprimez à Anvers; 3 vol.

Le titre de cet ouvrage diffère de celui que reproduit M. Fétis, à l'article Gastoldi.

Madrigali di Pomponio Nenna da Barri, a cinque voci, et autres autheurs; imprimez à Venise; 5 vol.

L'Amphi-Parnasso comedia harmonica d'Horatio Vecchi da Modena; imprimé à Venise; 5 vol.

Partitura per suonare della canzonette alla francese, a 4, 5 et 8 voci, del signor Gioseppo Guami; imprimé à Anvers; 7 vol.

Le titre de cet ouvrage diffère de celui que donne M. Fétis.

Concerti musicali con le sue sinfonie, a otto voci, commodi per concertare con ogni sorte di stromenti, di Gio: Giacomo Gastoldi; imprimez à Venise; 9 vol.

Canzoni da suonare a 4 et a 8, di Francesco Rovigio et Ruggier Trofeo, organisti eccelentissimi; imprimées à Milan; 6 vol.

Ouvrage que ne cite point M. Fétis. Le premier auteur lui est inconnu; le deuxième est qualifié de maître de chapelle à Milan. Or, il résulte du titre de cette composition que Rogier Trofeo fut un grand organiste.

Madrigali a 4, 5, 8, 9, 10 et 11, concertati con voci et istromenti di Giovanni Valentini et autres autheurs; imprimez à Venise; 8 vol.

M. Fétis ne cite pas ces madrigaux de Valentini.

Madrigali del Venosa, a cinque voci; imprimez à Venise. Notez que ces 5 livres sont rapportez avec deux autres soubs la lettre F, cy-devant; 5 vol.

Dans le manuscrit, la lettre F affecte la *Partitura delli sei libri de madrigali*, de Gesualdo, édition de Gênes, citée quelques lignes plus haut. Cette édition-ci, de Venise, est inconnue à M. Fétis.

Madrigali del signor Cavalliero Anselmi et autres autheurs, a 2, 3, 4, 5 voci; imprimez à Venise; 6 vol.

Ouvrage du chevalier Anselme, inconnu à M. Fétis. S'agit-il ici d'Anselme de Flandre, auquel on attribue l'honneur d'avoir complété la gamme? Dans ce cas, le titre nobiliaire de ce compositeur peut mener à la découverte de son origine et peut-être de quelques circonstances de sa vie.

Madrigali concertati, a cinque voci, di Galeazzo Sabbatini; imprimez à Venise; 6 vol.

Pietosi affetti del molto R. P. Don Angelo Grillo, et autres autheurs, composti in musica a due voci, da diversi eccellenti musici; imprimez à Milan; 3 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

1. Le quinte musiche di Claudio Saracini, a una voce. — 2. Arie di Filippo Vitali, a 1, 2 e 3 voci. — 3. Arie musiche di Gio. Feliee Sancti, a 2 e 3 voci. — 4. Cantate et arie a voce sola, del signor Alessandro Grandi. — 5. Le musiche del signor Sigismondo d'India, il terzo libro, a 1 e 2 voci. — 6. Del signor Sigismondo d'India il quarto libro, a 1 e 2 voci. — 7. Le moderne musiche di Carlo Milanuzi. — 8. Madrigali, arie e scherzi,

a 1 e 2 voci. — 9. Scherzi musicali di Giuseppe Vecchi lib. 1°, a 1 e 2 voci. — 10. Musiche di Gio. Valentini a 2. — 11. Madrigali d'Innocentio Vivarino, a 1, 2 e 4 voci. — 12. Lamento d'Arianna, en deux livres; imprimé à Venise, 2 vol.

N° 1. Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. — N° 2. Il n'y a, dans M. Fétis, qu'un recueil d'*Aria a due voci*. — N° 3. Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. — N° 4. Ouvrage non cité par M. Fétis. Voy. plus haut, à la rubrique *Madrigali*. — N^os^ 5 et 6. Ouvrages inconnus à M. Fétis. Voir plus haut. — N° 7. OEuvre inconnue à M. Fétis. — 9. Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis. Est-ce un parent du célèbre Horace Vecchi, de Modène? — N° 11. Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Orlandi di Lasso Missae aliquot; imprimé à Anvers; 6 vol.

Madrigali a 2, 3, 5, 6 et 8 voci, con due violini, di Giovanni Rovetta; imprimé à Venise; 6 vol.

Des madrigaux à huit voix ne sont pas mentionnés dans le recueil dont M. Fétis reproduit le titre, à l'article Jean Rovetta. Est-ce une autre édition?

Thalia Michaëlis Praetorii 5 vocum; imprimé à Neurembergh; 6 vol.

Madrigali, a otto voci, di Gio. Dominico Rognoni Talgio; imprimez à Milan; 9 vol.

M. Fétis ne cite que le premier livre de ce recueil.

Madrigali a cinque, cio e tre voci e due violini, di Francesco Turini; imprimé à Venise; 7 vol.

Ce titre diffère de celui que reproduit M. Fétis.

Duytsche liedekens, met dry, vier, vyf stemmen, door Joannes Baptista Halbos; gedruckt t'Antwerpen; 5 vol.

Auteur et ouvrage dont M. Fétis ne parle pas.

Concerti di diversi Eccellenti autori a 2, 3 e 4 voci, raccolti dal R. D. Francesco Lucino; imprimez à Milan; 4 vol.

Madrigali concertati a 2, 3, 4 e 5 voci, di Galeazzo Sabbatini; imprimez à Venise; 5 vol.

Ce titre diffère de celui que fournit M. Fétis.

Tricinia di Valentini Haussman; imprimé à Neurembergh; 3 vol.

Ouvrage non cité par M. Fétis.

Chansons vulgaires, de divers autheurs; imprimées à Anvers; 4 vol.

Madrigali a 8 voci, di Pietro Philippi, inglese; imprimez à Anvers; 8 vol.

Concerti musicali, a otto, dodeci et a sedeci voci, di Francesco Stivori; imprimez à Venise; 14 vol.

Recueil omis par M. Fétis.

Madrigali a 2, 3 e 4 voci, in concerto d'Horatio Tarditi; imprimez à Venise; 4 vol.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Madrigali di Huberto Walrant; a 5 voci; imprimez à Anvers; 5 vol.

Madrigali a 5 voci di Vincenzo Guami; imprimez à Anvers; 6 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Madrigali di Francesco Soriano, romani, a 5 voci; imprimez à Rome; 5 vol.

Madrigali a 4 voci, di Paolo Quagliati; imprimez à Venise; 5 vol.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Violino e basso da suonare; Madrigali concertati a 2, 3 e 4 voci, di Galeazzo Sabbatini; imprimé à Venise; 5 vol.

M. Fétis ne cite que des madrigaux à 5 voix de cet auteur.

Basia Cornelii Padbrue, met 3, 4 ende 4 stemmen, imprimé à Amsterdam; 6 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Madrigali di Pietro Philippi, a 8 voci, imprimé à Anvers, et autres autheurs; 8 vol.

Madrigali concertati a 2, 3 e 4 voci, di Galeazzo Sabbatini; imprimez à Venise; 7 vol.

Madrigali a 2, 3 e 4 voci, in concerto, di Gio. Rovetta; imprimez à Venise; 6 vol.

Augustini Agazzarii harmonici intronati, et autres autheurs, a 2, 3 e 4 voci; imprimez à Venise; 4 vol.

Concerti ecclesiastici a 2, 3 e 4 voci, di Ludovico Viadana; 4 vol.

Orlandi de Lassus 5, 6, 7 et 8 vocum; imprimé à Anvers; 6 vol.

Madrigali di Galeazzo Sabbatini, a 2, 3 e 4 voci; imprimez en Anvers; 5 vol.

Édition anversoise inconnue à M. Fétis. Pour l'ouvrage même, *voy.* quelques lignes plus haut.

Armonica ricreatione; Villanelli a 3 voci, di Leonardo Godimontio; Canzonette a 3 voci del signor Tomaso Pecci.

Deux auteurs et deux ouvrages omis par M. Fétis.

Canzonette a 3 voci, di Richardo Duringo, inglese; imprimez à Anvers; 4 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Canzoni e sonate del signor Giovanni Gabrieli, a 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14 e 22 voci, per suonare con ogni sorte d'instromenti; imprimez à Venise, 13 vol.

OEuvre de ce grand compositeur inconnue à M. Fétis, et qui offre un morceau à vingt-deux voix. S'il s'agit ici exclusivement de parties de chant, voilà un tour de force dont on rencontre peu d'exemples dans l'histoire de la musique. M. Fétis parle avec éloge des combinaisons vocales de ce maître, qu'il taxe de magiques. *Voy.* aussi, à ce sujet, l'ouvrage de Winterfeld, intitulé : *Joannes Gabrielis und sein Zeitalter.*

Canzoni di Giacomo Celano, a tre voci, 3 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Airs de cour, à 4 et 5 parties, par P. Guedron; imprimez à Paris; 5 vol.

Villanelle d'Arcangelo Borsaro, a tre voci, 3 vol.

Recueil non cité par M. Fétis.

Taffel Confort durch Thomam Simpson, mit vier stimmen; imprimé à Hambourg; 5 vol.

Auteur et ouvrage non cités par M. Fétis.

Motetti sacri, a 3, 4 e 5 voci, di Egidio Henrico; imprimez à Anvers; 6 vol.

Auteur et ouvrage non cités par M. Fétis.

Madrigali, a 2, 3 e 4 voci, di Gio. Rovetta; imprimez à Venise; 4 vol.

Madrigali, a 1, 2, 3, 4, 5 voci, del cavalier Tarquinio Merula; imprimez à Venise; 5 vol.

Recueil inconnu à M. Fétis.

Litaniae B. Mariae Virginis, 4, 5, 6, 8 et 9 vocibus, per Petrum Philippum, anglum; imprimées à Anvers; 9 vol.

Armonia espiritual de Stefano Limido; imprimé à Madrid; 4 vol.

Auteur et ouvrage inconnus à M. Fétis.

Madrigali a 5 voci di Giovanni Priuli; imprimé à Venise; 5 vol.

Recueil non cité par M. Fétis.

Moteta sacra, pro unica voce, Blasii Marini; 2 vol.

Recueil omis par M. Fétis.

Le Jardinet du cistre, 1 vol.

Madrigali a sei voci di Pietro Philippi; imprimez à Anvers; 6 vol.

Madrigali concertati a due e tre voci, et altri a 5, 6 et 8, con due violini, di Gio. Rovetta; imprimez à Venise; 6 vol.

Titre différent de celui que donne M. Fétis.

Sacre armonie a 3 voci di Mario Capuana; imprimé à Venise; 4 vol.

Auteur et ouvrage non mentionnés par M. Fétis.

Pièces à 4 [parties], manuscrite; 4 vol.

Liste des amateurs de la musique avec quelques règles de l'Académie d'icelle; 1 vol.

Airs de France, à 4 parties; 4 vol.

Rossignol spirituel, 1 vol.

Tablature pour l'orgue; Livre doré; 1 vol.

Chancy; à 4 parties; 4 vol.

M. Fétis ne cite de ce musicien qu'une tablature pour mandore. Il s'agit ici, probablement, d'une composition à quatre parties distinctes.

Il Scholario, per il violino; 1 vol.

Deux livres curieux, manuscrits, pour la viole de gambe; 2 v.

Il Transilvano de suon organi, 1 vol.

Simfonie, messe, e motetti di Costanzo Antegnati, a 8; 5 vol.

Item, quelques parties imparfaictes et autres rapsodies dans une mande, lesquelles ne sont de valeur.

Inutile, croyons-nous, de faire ressortir l'importance de

notre trouvaille, pour la biographie et la bibliographie musicales en général. En ce qui concerne les Pays-Bas, elle n'offre pas un moindre intérêt, sous ce double point de vue, vu qu'elle fournit plusieurs noms et ouvrages musicaux, relatifs à ce pays, et dont on ne soupçonnait pas l'existence. Ainsi, il nous est permis, jusqu'à preuve du contraire, de revendiquer Sébastien Ortelius (*Ortens*), auteur d'un recueil de messes à six, sept, huit et dix voix; Pierre Lupus (*Wolf*), auteur d'une collection de *Canzone;* le chevalier Anselme, très-probablement Anselme de Flandre, qu'on croit être l'inventeur de la septième note de la gamme, et que nous trouvons cité, dans notre deuxième liste, pour un recueil de madrigaux, à deux, trois, quatre et cinq voix, imprimés à Venise.

Nous pouvons également restituer à Jean-Pierre Swelinck, de Deventer, et à Cyprien de Rore, de Malines, des ouvrages rarissimes qui ont échappé jusqu'ici aux recherches des savants. Enfin, il nous est échu d'exhumer des éditions anversoises inconnues aux bibliographes musicaux, et notamment celles des *Canzonete* de Félix Anerio, de Richard During (Anglais), des madrigaux de Vincent Guami, de Luc Marenzio, de Galeazzo Sabbattini, et des motets religieux d'Egide Henri, encore un des nôtres peut-être.

(*Pour être continué*).

Edmond Van der Straeten.

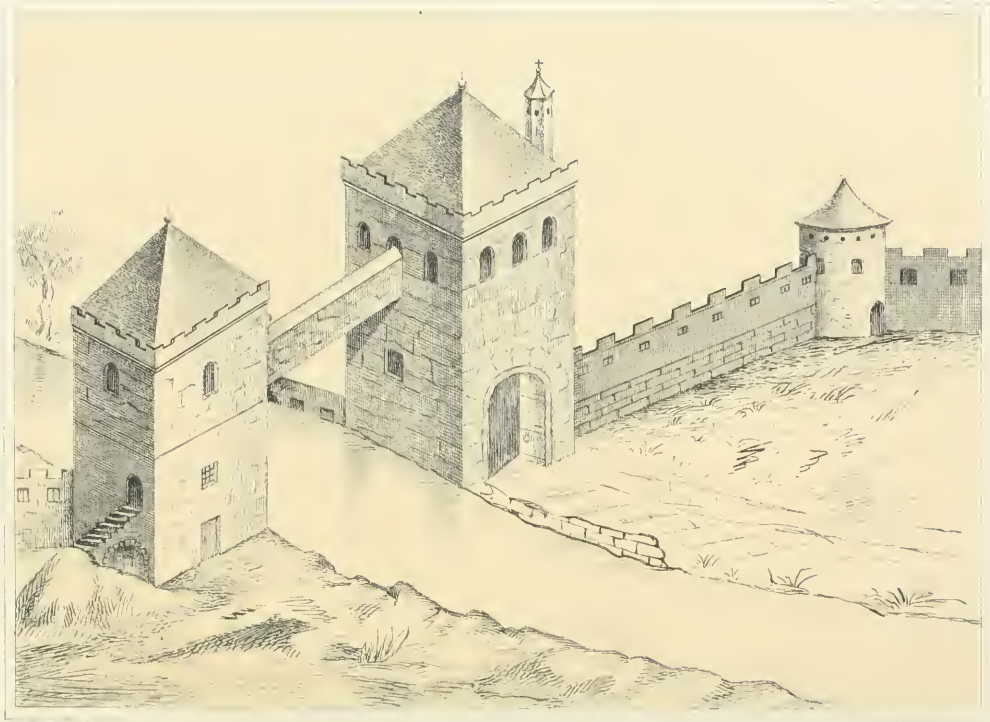

LE CHATEAU DE BOURGOGNE A AULNAY
d'après un vieux dessin conservé au Cabinet [illegible]

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE.

Audenarde est sans contredit une des villes les plus intéressantes de l'ancienne Flandre. Fidèle gardienne de ses coutumes et de ses franchises, elle opposa toujours une résistance opiniâtre à l'invasion étrangère. A l'abri de son enceinte fortifiée, elle vit surgir des institutions que le temps a ravagées, mais dont les débris témoignent encore de sa splendeur passée. Elle donna le jour à une longue série d'hommes qui l'ont illustrée par leurs vertus et leurs talents. Grâce à ses manufactures de tapisserie, elle s'était élevée à un haut degré de prospérité et de bien-être. Pourquoi le cours du temps et des événements devait-il amener son déclin, et faire en sorte qu'elle ne soit plus qu'une ombre de ce qu'elle fut autrefois?

Cependant la ville d'Audenarde, si profondément déchue, possède encore des institutions et des monuments qu'elle peut montrer avec un légitime orgueil à ses fils comme aux étrangers; malgré sa décadence, la noble et antique cité s'élève toujours là, au pied de la montagne d'Edelaere, sur les bords riants de l'Escaut, sous un climat aussi pur que salubre, présentant, dans sa situation accidentée et pittoresque, des sites enchanteurs que l'œil ne

se lasse point de contempler ; elle nous apparaît couronnée de son majestueux hôtel-de-ville et des ses deux belles églises, mais placée en dehors de tout mouvement, avec son industrie éteinte et ses places publiques désertes, attendant qu'une nouvelle ère de prospérité se lève enfin pour elle à l'horizon.

Nous avons pensé que ce serait faire une œuvre utile de mentionner quelques-uns de ses hommes célèbres, de signaler à l'attention publique la plupart de ses institutions et de ses monuments, et de montrer que ses plus beaux titres de gloire, ses plus précieux joyaux, sont encore enfouis dans la poussière de ses archives communales.

C'est dans ce but que nous avons fouillé dans nos diverses collections et compulsé les nombreux documents que l'autorité communale a bien voulu mettre à notre disposition.

L'œuvre que nous publions est en partie le résultat de ces recherches ; pour d'autres parties, elle n'est qu'une sorte de synthèse des travaux qui ont été publiés par nos devanciers, et parmi lesquels nous nous plaisons à mentionner les *Recherches sur les Communautés religieuses et les institutions de bienfaisance d'Audenarde, par Edmond Vanderstraeten,* et la *Description historique des monuments d'Audenarde,* par J. Ketele; nous avons consulté aussi les écrits publiés par MM. Henri Raepsaet, Edouard Van Cauwenberghe, et le docteur Vandermeersch, de regrettable mémoire.

Nous nous faisons un devoir d'ajouter que les annotations manuscrites, délaissées par feu MM. Jules Ketele et Van Lerberghe, nous été d'une grande utilité et ont beaucoup facilité nos propres recherches.

I.

HOMMES CÉLÈBRES.

Audenarde est la patrie d'Arnould, baron de Pamele, qui, s'étant rangé sous la bannière des princes croisés, se signala par des prodiges de valeur à la bataille de Ramle, et trouva une mort glorieuse dans les plaines d'Ascalon.

Elle fut le berceau de Marguerite, fille de Charles-Quint et de Jeanne van der Gheenst, duchesse de Parme et de Plaisance, et gouvernante des Pays-Bas, dont l'intelligence des affaires, la sagesse et la modération sont généralement appréciées par les historiens.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de ces pages en reproduisant en fac-simile et en caractères ordinaires, une pièce manuscrite originale, émanée de l'autorité municipale d'Audenarde, en date du 29 octobre 1561, constatant la famille maternelle de cette femme distinguée.

Audenarde peut se glorifier d'avoir donné le jour à Jean Mahieu (1), et Jean Vanderstraeten, qui tous deux, l'un en 1524, l'autre en 1618, ont remporté la palme académique aux concours de philosophie de l'ancienne université de Louvain.

Elle vit naître dans son sein Liévin Mahieu (2), peintre de l'école d'Italie, Gaspar Heuvieq, dont l'hôtel-de-ville possède deux tableaux, *la Justice* et *le dernier Jugement;* Adrien Brouwer, le peintre si original et si populaire; Paul Vanderschelden (3), qui nous a légué ce magnifique

(1) La bibliothèque de la ville d'Audenarde a fait l'acquisition d'un beau manuscrit, contenant les sermons flamands sur l'*Oraison dominicale*, prêchés en 1563 par le Père Jean Mahieu, dans l'église de l'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles. Voir la IVe partie de ce *Coup-d'œil*.

(2) Il naquit à Audenarde en 1630.

(3) Paul Vanderschelden, fils d'un menuisier de cette ville, habitait l'Eyn-

portail sculpté en bois de chêne, que les connaisseurs admirent comme un chef-d'œuvre de la renaissance de l'art.

Audenarde est encore le lieu natal de Simon De Pape, célèbre peintre et architecte; de Jacques Lacops (1), de l'ordre de Prémontré, qui s'est voué à la culture des belles-lettres; de Désiré Waelkens et de Matthieu Casteleyn (2), prêtres et poëtes flamands du XVI^e^ siècle; de Neauwinck, peintre et graveur; de Vandenbussche, qui s'est acquis du renom par ses ouvrages sur les mathématiques et par ses vers français; de Vandendriessche (Drusius) (3), que sa connaissance approfondie des langues orientales et ses nombreux écrits sur l'ancien Testament, ont rendu célèbre en Angleterre et en Hollande; de Paul van Coye (4), Dominicain, qui enseigna à Louvain la philosophie et la théologie aux religieux de son ordre, et qui fut élu Provincial des Pays-Bas, au chapitre tenu à Harlem, le 7 mai 1571.

A cette liste, bien incomplète sans doute, d'hommes célèbres qui ont illustré leur cité natale, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, tant dans les siècles passés que dans les temps modernes; mais le but de notre travail ne nous permet pas de nous étendre sur ce chapitre.

Nous nous contenterons donc de signaler encore à l'at-

dries, rue dite Brouckstraet. Cette partie d'Audenarde était alors très-peuplée; on y comptait jusqu'à 275 maisons; E. F. Van Cauwenbergue : *Une palme aux hommes qui illustrent le lieu de ma naissance.*

(1) Jacques Lacops naquit à Audenarde en 1541. Il fut pendu à une échelle et étranglé par les Calvinistes dans le monastère de Ruggen, le 9 juillet 1572.

(2) Matthieu Casteleyn, décédé en 1548, à l'âge de cinquante ans, avait composé lui-même son épitaphe. Elle était ainsi conçue :

Hier ligt begraven tvaste greyn « ras.
Notaris, poete en rethorisien « fyn :
Priestere, Matthys Casteleyn « was.
Hy verschiet als april kond' vyfmael tien « zyn.

(3) Né le 28 juin 1550.

(4) Né à Audenarde en 1515, et décédé à Saint-Omer le 25 novembre 1583.

tention publique quelques noms de l'époque actuelle qui jouissent d'une juste célébrité.

J. J. Raepsaet naquit à Audenarde, le 29 décembre 1750. Au milieu de ses fonctions d'avocat au Conseil de Flandre et de greffier de la haute et basse châtellenie, ce digne magistrat sut encore trouver le temps de se livrer à de longues et laborieuses recherches historiques. Par ses précieux ouvrages sur l'ancienne histoire et les monuments de la Belgique (1), il a bien mérité de son pays et ouvert une voie large à ceux qui se vouent à l'étude des sources de notre histoire nationale.

Il décéda à Audenarde le 15 février 1832.

Amand-Joseph van den Hende naquit à Audenarde, le 2 mars 1754.

A. J. van den Hende, professeur à l'Académie de sa ville natale, était à la fois graveur, peintre et architecte. C'est surtout comme graveur qu'il nous a légué des productions qui font honneur à son talent. Il décéda à Audenarde, le 2 mai 1843.

Pierre-Antoine Grau naquit à Audenarde le 27 janvier 1762. Musicien-compositeur de mérite, M. Grau a longtemps dirigé avec distinction la société de musique de cette ville.

Il décéda à Audenarde le 18 janvier 1842.

Barthélemi-Liévin De Rantere naquit à Audenarde le 8 juin 1775.

Archiviste de la ville, M. De Rantere a, par un travail long et opiniâtre, largement contribué au classement de nos archives communales.

Il décéda à Audenarde le 18 novembre 1851.

(1) Ses ouvrages ont été publiés en 6 volumes in-8°, Gand, 1839.

Louis van Lerberghe naquit à Audenarde le 14 avril 1789. M. van Lerberghe a continué avec une infatigable constance le classement de nos archives, commencé par M. De Rantere, son honorable prédécesseur.

Cet homme érudit autant que modeste a d'ailleurs acquis des titres incontestables à la reconnaissance publique par le zèle qu'il a déployé à former et à enrichir nos diverses collections, ainsi que par sa collaboration active à la publication des Mélanges Audenardais (*Audenaerdsche Mengelingen*).

Il décéda à Audenarde le 21 janvier 1861.

Jules-Marie Ketele naquit à Audenarde, le 1er novembre 1806. Archiviste honoraire de sa ville natale, petit-fils de J. J. Raepsaet, J.-M. Ketele s'était, à l'exemple de son aïeul, voué aux investigations historiques. Ses nombreuses publications lui avaient valu une bonne réputation d'écrivain.

Il décéda à Schaerbeek, lez-Bruxelles, le 11 juin 1856.

Jean-Barthélemi Bevernaege naquit à Audenarde le 24 août 1823.

Ce jeune lithographe, plein de talent et d'avenir, trop tôt enlevé à la culture de son art, a par de gracieuses compositions ajouté un nouveau fleuron à la couronne de sa cité natale.

Il décéda à Gand le 28 novembre 1849.

II.

INSTITUTIONS ET MONUMENTS.

Faisons d'abord une revue générale des institutions et des monuments qui ont existé autrefois à Audenarde, mais dont il ne reste plus que peu ou point de traces aujourd'hui.

Nous signalerons ensuite à l'attention publique la plu-

part des institutions et des monuments qui existent encore de nos jours et dont la ville d'Audenarde peut être fière à bon droit.

Château de Pamele. Le château de Pamele fut bâti en 411, et restauré en 489, à la suite d'un siége soutenu contre les Normands. Il était, ainsi que les châteaux de Gavre et de Peteghem, flanqué de sept tours et formait avec eux les trois boulevards de l'Escaut. Il fut démoli en 1786.

Château d'Audenarde, dit le Gouvernement. A l'extrémité septentrionale de la ville, sur la rive droite de l'Escaut, s'élevait autrefois une forteresse, dont les imposants débris témoignent encore de son importance passée. Flanquée de grosses tours, entourée de larges et profonds fossés et baignée par l'Escaut, dont elle dominait la navigation, la forteresse semblait placée là comme une sentinelle avancée pour veiller à la garde de la ville.

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avait fait construire ce boulevard pour mettre Audenarde à l'abri d'une attaque éventuelle des Gantois insurgés, qui poussaient leurs courses continuelles jusque sous les murs de la ville. La forteresse était mise en communication avec deux tours, sur la rive gauche de l'Escaut, à l'aide d'un pont suspendu, d'une élevation telle que les navires pouvaient passer sans abaisser leurs mâts.

A cette vieille forteresse, connue sous les noms de Château de Bourgogne, de Gouvernement, ou de Nouveau Château, par opposition à celui de Pamele, qui remontait à une époque beaucoup plus reculée, se rattache plus d'un souvenir historique. Elle rappelle le sejour qu'y fit, sous Philippe-le-Bon, le Dauphin, depuis Louis XI, banni de France (1460); l'accueil si sympathique qu'y reçut des échevins de la ville la duchesse Marie de Bourgogne, épouse

de Maximilien, Archiduc d'Autriche, lors de sa Joyeuse Entrée à Audenarde (30 mai 1480); les quelques semaines qu'y séjournèrent Charles-Quint, en 1521, pendant le siége de Tournay, et Philippe II, en 1557; enfin, le sejour qu'y fit Anne de Montmorency avec son quatrième fils, faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin et confiés à la garde du gouverneur de la ville, ainsi que la visite qu'y reçurent ces hauts personnages de Lamoral comte d'Egmont, le vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines.

Maison des Templiers. La fondation de la maison des Templiers à Audenarde, paraît remonter à l'année 1188. Cette maison, très-vaste, était située dans la rue d'Eyne et avait une issue dans la rue des Chats. Au XVII^e^ siècle on la désignait encore sous le nom de : Vieux Cloître ou maison des Templiers. (Het oudt clooster ofte Templiers-huys).

Après la suppression de l'ordre des Templiers, les bâtiments de leur maison furent appropriés à l'hospice Saint-Jacques, dont nous parlerons plus loin (1).

Couvent des Frères-Mineurs. Le couvent des Frères-Mineurs, à Audenarde, fut fondé aux bords de l'Escaut en l'an 1230, grâce aux libéralités d'un bourgeois vénérable, Jean-Portre, et de son épouse Ivette.

L'ordre des Frères-Mineurs, à Audenarde, fut réformé en 1502, par les soins du gardien et de quelques autres frères du couvent de Courtrai. Dès-lors ces religieux furent communément désignés sous le nom de *Récollets.*

A partir de l'an 1578, le couvent des Récollets fut occupé pendant quelques années par les réformés, qui s'y étaient installés de force; mais après la prise de la ville en

(1) *Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance, établies à Audenarde, depuis le XII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^;* par Edmond Vanderstraeten.

1582, les Récollets rentrèrent en possession de leur maison et purent reprendre en paix leur mission religieuse et sociale.

Les Récollets ayant été supprimés en 1796, leur couvent et leur église, qui avaient été presqu'entièrement renouvelés en 1735, furent réunis aux domaines nationaux. L'ancien couvent des Frères-Mineurs sert aujourd'hui de magasin de fourrage (1).

Couvent des Pères Capucins. — Les Pères Capucins, ayant obtenu du magistrat un subside pour l'érection d'un couvent de leur ordre à Audenarde, firent leur entrée en cette ville le 24 novembre 1608. Ils y furent reçus avec une bienveillance marquée, non seulement par les autorités, mais par la population tout entière.

Ils s'établirent l'année suivante rue des Vignobles, près de la maison des Sœurs Noires. La pose de la première pierre de leur couvent eut lieu le 8 septembre 1609, en présence des autorités de la ville. Libéralement dotés, et constamment soutenus par la municipalité d'Audenarde jusqu'au moment de leur suppression, les Capucins comptaient plusieurs autres bienfaiteurs, parmi lesquels il faut citer le baron de Torcy, gouverneur de la ville, qui contribua largement, par son influence, à l'établissement de leur couvent en cette ville; Jean Stalins, fondateur de l'école des garçons pauvres, qui légua aux Capucins un tiers de ses biens; et le prélat de l'abbaye d'Eenaeme, qui leur fit don (1719) d'un superbe autel sculpté par un artiste allemand, nommé *Georges Tchrameschel.*

Le couvent des Capucins fut supprimé sous la République française (15 fructidor an IV : 1er septembre 1796). L'église des Capucins sert aujourd'hui de local à la Ghilde de Saint-Hermès (2).

(1) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.
(2) Ibidem.

Couvent de Notre-Dame de Sion. L'origine du couvent des sœurs de Notre-Dame de Sion remonte au XIII^e^ siècle. Ce couvent, situé primitivement à l'Eyndries, formait, en 1272, une espèce de béguinage, que l'on désignait déjà à cette époque par la dénomination de Sion.

Les sœurs de Notre-Dame de Sion, qui s'appelèrent d'abord « les filles de Notre-Dame ten Distelen, » portèrent dans la suite le titre de chanoinesses régulières de Saint-Augustin. Elles reçurent, en 1354, de Jean, évêque de Tournai, la règle de Saint-Augustin, avec l'habit gris et le scapulaire (1). Une bulle du pape Innocent VIII, en date de 1489, ayant autorisé les sœurs de Notre-Dame de Sion à transférer leur couvent *intrà-muros*, celles-ci vinrent s'établir à l'endroit où est situé le palais de Justice actuel, dans une maisonnette, dont un gentilhomme, nommé Pierre Hessi, les avait gratifiées en 1420.

Cette humble habitation, ayant successivement grandi, était devenue un superbe couvent, lorsque la tempête religieuse du XVI^e^ siècle éclata sur notre ville. Les gueux portèrent le ravage et la désolation dans le couvent des sœurs de Notre-Dame. Rien n'y fut sacré pour ces forcénés. Le bombardement de 1684 et le siége de la ville par les Français en 1745, furent encore deux époques désastreuses pour le couvent de Sion. Pendant le siége dont il s'agit, le couvent fut réduit en cendres; l'église seule fut préservée de l'élément destructeur.

Le 27 vendémiaire, an VII de la République française, le couvent de Sion fut vendu avec toutes ses dépendances. Il existait au couvent de Sion un atelier de reliure, de calligraphie et d'enluminure, qui jouissait d'une grande renommée (2).

(1) Ed. Van Cauwenberghe, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 222, note 3.
(2) Voir l'ouvrage cité de M^r^ E. V. D. S.

Abbaye de Maegdendaele. L'abbaye du Val-aux-Vierges, mieux connue sous le nom d'abbaye de Maegdendaele, fut d'abord établie à Flobecque, au XIII^e^ siècle.

Afin de se soustraire aux dangers auxquels elles se trouvaient exposées dans cette solitude, les religieuses sollicitèrent et obtinrent, en 1232, d'Arnould d'Audenarde, Ber de Flandre, l'autorisation de transférer leur résidence à Pamele.

Arnould d'Audenarde et son épouse Alix, Dame de Rosoy, avaient fait don à l'abbesse d'une prairie appelée *Ham,* située sur la rive droite de l'Escaut. Ce fut dans cette prairie que l'on commença, en 1233, à bâtir l'abbaye de Maegdendaele.

Successivement dotée et privilégiée, l'abbaye de Maegdendaele devint bientôt, avec l'abbaye d'Eenaeme et l'hôpital de Notre-Dame d'Audenarde, une des plus florissantes communautés de la Flandre.

En 1408, un grand débordement d'eaux emporta une partie des murs de l'abbaye. En 1468, elle subit une réforme, sur laquelle M. le docteur Vandermeersch nous a donné des détails circonstanciés (1).

Après avoir été, en 1567, saccagée et dévastée par les Gueux, elle devint la proie des flammes lors du terrible bombardement de 1684. Ce dernier désastre est représenté sur un tableau qui figure à notre cabinet d'objets d'art et d'antiquité.

La belle résidence des religieuses de Maegdendaele a été plus tard reconstruite en entier; et un autre tableau de notre cabinet nous a conservé le souvenir de cette reconstruction.

En 1745, lors du siége d'Audenarde par les Français, l'abbaye eut beaucoup à souffrir des projectiles qui furent

(1) Voir son mémoire: *Verhael der reformatie van de abdy van Maegdendale*, publié par les Bibliophiles flamands.

lancés par les assiégeants dans cette direction de la ville.

Supprimée sous la République française (septemb. 1796), et réunie aux domaines de l'État, puis vendue avec toutes ses dépendances, l'abbaye de Maegdendaele se trouve aujourd'hui transformée en caserne (1).

Autrefois la ville d'Audenarde possédait deux couvents de Sœurs-Noires: l'un était établi à Audenarde proprement dit; l'autre, à Pamele.

Couvent des Sœurs-Noires, à Audenarde. La fondation du couvent des Sœurs-Noires, à Audenarde, remonte à l'année 1295. Ce couvent était situé dans la rue des Vignobles (Wyngaerdstraet), près de l'ancienne porte de Bevere.

En 1670, les Sœurs-Noires d'Audenarde se retirèrent dans la rue d'Eyne et y firent construire un nouveau couvent qui subsiste encore en grande partie de nos jours.

Couvent des Sœurs-Noires, à Pamele. Le couvent des Sœurs-Noires, à Pamele, dont on ne peut indiqueur l'origine d'une manière précise, paraît avoir été érigé, comme celui d'Audenarde, au XIII^e^ siècle. Il était, comme il l'est encore aujourd'hui, situé derrière l'église de Notre-Dame.

En 1684, lors du bombardement d'Audenarde par le général d'Humières, le couvent des Sœurs-Noires de Pamele devint la proie des flammes; il ne fut reconstruit qu'à de longs intervalles et bien des années après la terrible destruction dont il s'agit.

La République française supprima le couvent des Sœurs-Noires de Pamele; mais aussitôt que des jours plus sereins eurent relui, les religieuses qui avaient survécu à la tourmente révolutionnaire du XVIII^e^ siècle, rentrèrent dans leur ancienne demeure, pour y reprendre leur mission de charité (2).

(1 et 2) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

Béguinage d'Audenarde. L'origine du Béguinage d'Audenarde remonte au XIII^e^ siècle. Ce ne fut d'abord qu'une maison peu vaste, nommée *de Cluuse*, située derrière l'église de S^te^-Walburge, servant d'asile de paix à quelques filles pieuses qui se vouaient à la pratique des bonnes œuvres.

Cette maison leur avait été donnée par un prêtre de l'église de S^te^-Walburge, nommé *Jean Hoen*, qui peut être considéré comme le fondateur du Béguinage d'Audenarde.

En 1367, les Béguines d'Audenarde adoptèrent un règlement, qui fut renouvelé en 1522; mais comme ce règlement n'était pas encore de nature à maintenir convenablement la discipline intérieure de la communauté, le magistrat crut devoir, en 1531, y introduire des dispositions supplémentaires (1).

En 1449, les Béguines changèrent de résidence et allèrent s'établir rue du *Bourg*, où se trouve le Béguinage actuel.

En 1516, elles firent construire, avec l'autorisation du clergé d'Audenarde, une église conventuelle, qui fut consacrée le 26 décembre de la même année. Le Béguinage d'Audenarde fut supprimé en 1796, sous la république française (2).

Béguinage de Pamele. Le Béguinage de Pamele, dont on ne connaît pas l'origine d'une manière précise, était situé dans la rue dite *Baerstraet*, derrière l'église de Notre-Dame.

Ce fut seulement en 1409, que les Béguines de Pamele, après avoir vécu longtemps sans règles ni ordonnances, obtinrent, sur leur demande, un règlement des jurés de Pamele.

Déjà en 1547, cette communauté marchait à grands pas vers sa décadence. En 1559, un gentilhomme de la localité, nommé *Jean Halewyn*, acquit le couvent de Pamele pour la somme de 76 livres de gros, non compris les charges

(1) Registre aux actes et contrats, f° 156, année 1531.

(2) Voir l'ouvrage cité de M^r^ E. V. D. S.

dont il se trouvait grevé. Cet achat fut légalisé par les jurés de Pamele le 12 novembre de la même année (1).

Couvent des Sœurs Grises, à Audenarde. La fondation du couvent des Sœurs Grises ou Pénitentes d'Audenarde, remonte à l'année 1415. Leur couvent primitif, dont les façades de certaines habitations offrent encore des traces, était situé dans la rue du *Bourg*.

En 1454, les Sœurs Grises transférèrent leur résidence dans la rue Haute, à l'endroit occupé aujourd'hui par la maison de Mr Dries-Tyman.

Dans une bulle, datée de Florence et adressée aux Sœurs Grises d'Audenarde en 1440, le pape Eugène IV fait l'éloge de leur vie exemplaire et leur accorde la faculté de ne recevoir, contre leur gré, aucune religieuse d'un autre couvent de St François, dit de la Pénitence.

En 1620, Georges van Quikelberghe et son fils Erasme, chanoine du chapitre d'Eyne, firent au profit des Sœurs Grises une donation de cent livres de gros. Le chanoine d'Eyne, décédé le 4 décembre 1646, ne les oublia pas dans son testament; il constitua en leur faveur une rente annuelle de six livres.

En 1631, la maison de Josse van den Hende, greffier de la ville, fut incorporée dans le couvent des Sœurs Grises. — En 1657, la direction spirituelle du couvent fut abandonnée par le clergé séculier et conférée aux Récollets. — Le 13 mai 1648, quatre sœurs Pénitentes de Gand opérèrent la réforme de la communauté d'Audenarde. A cette occasion les Sœurs Grises adoptèrent le nom de *Pénitentes Récollectines*. — En 1684, lors du bombardement de la ville, le couvent éprouva des dégâts considérables. — Le 12 juillet 1708, après la défaite des Français sous les murs de la ville, le couvent fut occupé par les troupes alliées.

(1) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

L'église conventuelle servait d'hôpital. l'évacuation complète n'eut lieu que la veille de Noël. Le 19 juin 1745, les Français vinrent, de nouveau assiéger Audenarde, du côté de la montagne d'Edelaere. Pendant ce siége, le couvent des Sœurs Grises fut préservé des boulets et des bombes qui causèrent beaucoup de dommage à l'abbaye de Maegdendaele et au couvent de Sion. Le 21 juin de la même année, eut lieu la capitulation.

L'édit de suppression du couvent des Sœurs Grises (Pénitentes Récollectines ou Pauvres Claires) porte la date du 17 mars 1783 (1).

Collége des Jésuites. Un décret du conseil communal, en date du 16 mai 1615, admit la Compagnie de Jésus à établir un collége à Audenarde, et lui octroya une pension annuelle de mille florins, à prélever sur les fonds communs.

Albert et Isabelle, alors gouverneurs de la Belgique, sanctionnèrent ce décret par lettres patentes du 24 janvier 1617. — L'année même de leur admission, notamment au mois de juillet 1615, les Jésuites achetèrent pour la somme de 4300 florins, à Josse de Brauwer, sa maison formant l'angle des moulins et du pont. Mais au mois de février 1620, cette maison, non compris le jardin, fut échangée par eux contre une autre de *Jean de la Rue;* maison, que l'on désignait communement sous le nom de *Pomme d'Or* (*Gouden Appel*). Ce furent là les premières demeures de la Compagnie de Jésus à Audenarde.

Au mois de mai de l'année 1616, eut lieu l'ouverture des classes. Après deux années d'existence dans la ville d'Audenarde, les Jésuites perdirent un de leurs plus grands bienfaiteurs en la personne du révérend Langritius, curé et personne d'Audenarde. Ce généreux protecteur de la

(1) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

Compagnie lui légua, à sa mort, la somme de quatre mille florins et tout son mobilier, évalué à 900 florins.

Grâce aux diverses propriétés dont ils firent successivement l'acquisition et surtout grâce aux riches dotations qui leur furent faites, les Jésuites purent, dès l'an 1620, établir chaque classe dans des locaux séparés. En 1623, Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante de la Belgique sous le roi Philippe IV, conféra en don perpétuel, avec l'approbation de l'évêque de Gand, Antoine Triest, au collége de la Compagnie tous les biens de la Léproserie d'Audenarde.

« Son Altèze Sérénissime — dit le texte du décret — a consenty, accordé et ordonné, consent, accorde et ordonne de grâce especiale par ceste, au prouffict du collége de la Compagnie de Jésus à Audenarde, et en subside de la fondation d'icelluy, suyvront et appartiendront doresnavant les biens de la Ladrie, situez aux fauxbourgs de la dite ville d'Audenarde (1). »

Bien que dans le décret susmentionné l'établissement des Jésuites à Audenarde soit désigné par le nom de collége, il faut dire néanmoins que jusqu'à ce jour il ne formait encore qu'une simple résidence.

Il résulte, en effet, des lettres patentes octroyées par le pape Mutius Vitellescus au père *François* (Witspaen) d'Audenarde, que la résidence des Jésuites ne fut transformée en collége que le 15 février 1625, c'est-à-dire dix ans après leur admission officielle à Audenarde.

En 1632, grâce à la générosité de Guillaume de Wael, provincial de l'ordre, la bibliothèque des Jésuites s'enrichit considérablement. Leur église, érigée dès l'année 1619, étant devenue trop étroite, les Jésuites firent construire, en 1634, une nouvelle église plus vaste, où, pour stimuler la dévotion du peuple, ils placèrent, l'année suivante,

(1) Archives communales.

une statue de la Vierge, sous le titre de : *Mère de la Miséricorde.*

La grande construction du collége, élevée partiellement en 1664, et interrompue ensuite par la guerre et la peste, avait atteint toute sa hauteur en 1672.

En 1673, le collége se trouva réduit à un état de grande détresse par suite des dégâts notables, que les troupes françaises avaient commis sur les propriétés rurales des Jésuites.

A partir de l'année 1696, jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus, nous sommes sans renseignements sur le collége des Jésuites à Audenarde.

Ce collége, ainsi que l'attestent les lettres patentes de Marie-Thérèse, fut supprimé le 13 septembre 1773 (1).

Hospice Saint-Jacques. L'Hospice Saint-Jacques, dont l'origine paraît remonter au XIII^e^ siècle, avait été érigé à l'Eyndries. Le but de cette institution était de donner l'hospitalité aux pèlerins indigents. Administré par les maîtres des pauvres d'Audenarde et de Pamele et par les syndics de la confrérie de Saint-Jacques de Compostelle, l'hospice se trouvait placé sous la dépendance de l'autorité municipale. De l'an 1636 à l'an 1670 la peste sévit presque sans interruption à Audenarde : pendant cet intervalle l'hospice Saint-Jacques paraît avoir été constamment fermé. En 1670, les biens de l'hospice Saint-Jacques furent annexés à ceux de l'hospice Saint-Julien, et son local fut occupé par les Sœurs Noires.

Hospice Saint-Julien. Nous n'avons pas de données authentiques sur l'origine et l'administration de l'hospice Saint-Julien. Le plus ancien document où nous le trouvons mentionné est le registre des Contrats de l'année 1416, où

(1) Voir l'ouvrage cité de M^r^ E. V. D. S.

il est cité à propos d'une dotation que reçut le frère cellite Henri Yem.

Situé au *Spey*, à proximité de la rue de la Montagne, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison de Mr Thienpont, cet hospice servait, ainsi que l'hospice Saint-Jacques, d'asile aux pélerins indigents.

Cet établissement fut l'objet de libéralités considérables de la part de David de Joigny, qui remplissait, dans la seconde moitié du XVIe siècle, les fonctions de haut-bailli de la magistrature de Pamele. L'hospice Saint-Julien fut supprimé dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Hospice Saint-Michel. L'hospice Saint-Michel fut fondé en 1515, dans la rue d'Eyne, à côté de l'hôpital Saint-Jacques. Cet hospice, spécialement destiné à servir d'asile aux membres privilégiés de la corporation des merciers et de la corporation des épiciers, avait pour fondateurs les premiers confrères de ces deux corporations.

Sur une requête adressée au magistrat de la ville, le local de l'hospice Saint-Michel fut accordé aux Sœurs Noires, à condition « de procurer un autre asile aux gens pauvres qui l'habitent (1). »

Le local que les Sœurs Noires donnèrent en échange, était situé dans la rue des Chats.

Par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), l'hospice Saint-Michel d'Audenarde fut réuni, avec les autres hospices du même ressort, sous l'administration des *Hospices civils et des bureaux de bienfaisance* (2).

Léproserie. L'érection d'un hospice pour les lépreux à Audenarde, remonte à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle. Cet hospice, un des plus anciens de la ville,

(1) Archives communales.
(2) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

était situé sur le territoire de la commune d'Edelaere, près de l'ancienne porte de la Montagne.

L'hospice des lépreux était administré par un proviseur, et se trouvait placé sous la haute intendance des échevins de la ville.

Par lettres patentes d'Albert et d'Isabelle, datées du 28 janvier 1617, les biens de l'hospice des lépreux furent dévolus aux Jésuites (1).

Collection des comptes manuscrits, relatifs à l'ancienne Léproserie de la ville d'Audenarde, longtemps déposés aux archives de Courtrai et récemment restitués aux archives communales de la ville d'Audenarde, sur la réclamation du premier magistrat de cette dernière ville.

La collection se compose :

1° De soixante-cinq comptes manuscrits, sur parchemin, parmi lesquels il s'en trouve un où la date et la formule de la passation échevinale sont omises;

2° De deux comptes, sur papier fort, à savoir ceux de l'an 1570-1571 et de l'an 1571-1572, lesquels forment, avec les comptes sur parchemin des mêmes dates, deux doubles.

Le plus ancien compte de la collection est celui de l'an 1452-1453.

La formule de la passation échevinale y est omise.

Entre ce compte et le suivant, il a une lacune comprenant tout l'espace compris entre l'an 1452-1453 et l'an 1499-1500; c'est-à-dire une lacune de 46 comptes.

A partir de l'an 1499-1500, les comptes se suivent sans interruption jusqu'à l'an 1518-1519.

Le compte de l'an 1519-1520 manque.

De l'an 1519-1520 à l'an 1560-1561, il y a une lacune de trois comptes: nommément, les comptes de l'an 1523-1524, — 1531-1532, — 1541-1542.

(1) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

De l'an 1560-1561 à l'an-1573-1574, il y a une lacune de huit comptes. Ce sont les comptes des années: 1561-1562, — 1562-1563, — 1563-1564, — 1564-1565, — 1565-1566, — 1566-1567, — 1567-1568 — et de 1568-1569.

En somme, la collection des documents, relatifs à l'ancienne Léproserie de la ville d'Audenarde, qui nous ont été restitués par la municipalité de Courtrai, présente une lacune de cinquante-huit comptes.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'érection d'un hospice pour les lépreux dans la ville d'Audenarde, remonte à la fin du XII^e^ ou au commencement du XIII^e^ siècle.

En supposant que l'origine de la Léproserie remonte à l'année 1219, et que le premier compte, qui en ait été dressé, date de cette année, nous arriverions à une lacune d'environ deux cent quatre-vingts comptes, lesquels, ajoutés aux cinquante huit comptes de la collection de Courtrai, faisant défaut, formeraient une lacune totale de trois cent trente-huit comptes, qui manquent à nos archives communales.

Antérieurement à l'envoi précité, nous ne possédions dans nos archives communales qu'un seul compte de la Léproserie : c'est le compte qui porte le date de 1419.

Maison des Bogards. Les Bogards étaient, selon l'opinion commune, des personnes qui vivaient en communauté et s'adonnaient à la tisseranderie. Les Bogards d'Audenarde avaient établi leur première demeure derrière l'église de Sainte-Walburge, à côté du *Steen van Engeland* (1).

A proximité de leur demeure se trouvait l'habitation primitive des recluses ou Béguines d'Audenarde, nommée *de Cluuse.* En 1564, les Bogards furent placés sous la tutelle des échevins de la ville et sous la direction des syndics de

(1) Archives de l'hôpital Notre-Dame.

la corporation des drapiers. Un acte de condamnation, émané du pape Clément V, atteignit les Bogards entre les années 1360 et 1380; mais les Bogards d'Audenarde, s'étant trouvés sous l'application des réserves formulées dans l'acte de condamnation, purent continuer à vivre en communauté sous un directeur spirituel.

En 1412, un octroi de Jean-sans-Peur fit passer la maison des Bogards entre les mains de la prieure et des sœurs de l'hôpital Notre-Dame (1).

Les Bogards allèrent s'établir ensuite dans un local de l'impasse du *Sac*, contigu à la seigneurie d'Audard Blondel, baron de Pamele.

On ne connait pas l'époque précise de la suppression des Bogards (2).

Maison des Lombards. On désignait autrefois la maison des Lombards, à Audenarde, par l'une de ces quatre dénominations flamandes : *Lombaerden-huys*, *Lombaerden-Steen*, *Pandhuys*, *Woeker*. La maison des Lombards, comme ces diverses dénominations l'indiquent, formait un établissement de prêt, voire même de prêt usuraire. Dans l'origine elle était apparemment située entre le coin de la rue des Chats et le coin de la rue d'Eyne; car la ligne de maisons, comprises entre ces deux limites, portait de temps immémorial le nom de *Woeker*. Un registre aux actes et contrats de l'année 1519, mentionne une maison de Lombards (*Lombaerden-steen*), située près du pont en pierres de Pamele, mais transformée dès lors en l'*Hôtel d'Escornaix*.

On peut induire de ce qui précède :

1° Ou qu'il y eut autrefois deux maisons de prêt, l'une

(1) Archives de l'hôpital Notre-Dame.

(2) Voir l'ouvrage cité de Mr E. V. D. S.

à Audenarde, l'autre à Pamele ; ou bien que les Lombards ont successivement résidé dans l'une et l'autre paroisse;

2° Qu'à l'époque dont il s'agit, les Lombards de Pamele étaient supprimés ou bien qu'ils avaient opéré leur fusion avec ceux d'Audenarde.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que dès l'année 1505, les Lombards avaient quitté leur local à Pamele.

Les maisons de prêt usuraire furent supprimées dans nos provinces au commencement du XVI^e^ siècle, comme le prouve un édit du 10 avril 1510, rendu par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas sous Charles-Quint.

Toutefois, afin d'empêcher les usures secrètes, l'empereur se vit obligé de rétablir les maisons de prêt. Celles-ci ne furent supprimées, en grande partie, que sous les archiducs Albert et Isabelle, qui les remplacèrent par un vaste système de monts de piété (1).

La suppression des maisons de prêt ne fut que partielle, car, comme le dit M^r^ Edmond Vanderstraeten, « les tables de prêt qui consentiront à abaisser leur taux d'intérêt à 15 %, furent provisoirement conservées. L'établissement d'Audenarde se trouva parmi le nombre. »

Le Lombard d'Audenarde, comme une ordonnance du magistrat y relative le constate, existait encore à la fin de l'année 1636 (2).

En 1658, nous le trouvons transformé en un bureau d'échange, dont le directeur portait le titre de *changeur de monnoye* (3).

(*Pour être continué*).

J. Van de Velde,
Archiviste.

(1) P. De Decker, *Études sur les monts de piété en Belgique*, Brux., p. 57.
(2) Chronique manuscrite d'Audenarde.
(3) Voir l'ouvrage cité de M^r^ E. V. D. S.

Une nouvelle gloire littéraire de la Belgique.

Les vrayes Chroniques de Messire Jehan Le Bel. — *Histoire vraye et notable des nouvelles guerres et choses avenues l'an mil CCC XXVI jusques à l'an LXI, en France, en Angleterre, en Escoce, en Bretaigne et ailleurs, et principalement des haults faits du roy Edowart d'Angleterre et des deux roys Philippe et Jehan de France.*

Publiées par M. L. Polain, administrateur-inspecteur de l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), etc. Deux vol. in-8°, de XL-326, et 329 pp. — 1863. (Publication de l'Académie royale de Belgique).

La belle édition qui fait le sujet de cet article, n'est pas le seul titre de M. Polain à la reconnaissance de Jean le Bel. Déjà en 1850, le savant académicien faisait paraître, sous forme de rareté bibliographique, un fragment des présentes chroniques retrouvé dans une compilation inédite du XIV^e^ siècle. C'était donc à lui que revenait l'honneur de publier le précieux manuscrit qu'un bienheureux hasard a remis en lumière, il n'y a pas deux ans (1). Il s'est acquitté de cette tâche avec l'amour d'un compatriote, avec le respect d'un antiquaire, avec le talent et le goût d'un littérateur. *Ne quid nimis :* telle paraît être la devise qui a

(1) Ce MS. a été découvert en 1861, à la bibliothèque de Châlons-sur-Marne.

présidé à cette excellente notice, d'une sobriété et d'une justesse parfaites; à cette récension, d'apparence si modeste, et d'une si grande utilité pour l'étude de ce remarquable monument. Tant de soins, ce qui n'arrive pas toujours, n'ont pas été prodigués en vain. Nous ne craignons pas d'affirmer que la complète exhumation de Jean le Bel fait faire à l'histoire littéraire un pas en avant, et qu'en l'accomplissant avec la conscience et l'abnégation qu'il y a mises, M. Polain a bien mérité à la fois de la science et de son pays.

Les questions de propriété que présente à la critique la littérature du moyen-âge sont nombreuses et ardues. Il est plus aisé de les soulever que de les résoudre. La faute en est d'abord aux copistes : un texte n'étant pour eux qu'une matière à exploits calligraphiques, ils ne se faisaient aucun scrupule, soit de le tronquer ou de l'allonger, suivant la mesure de leur vélin ou le caprice de leurs arabesques, soit, chose plus grave, de le falsifier au gré de leurs préférences ou de leurs intérêts. On voyait même de ces scribes obscurs ne pas hésiter à décorer d'un nom illustre leurs fades compilations. D'autre part, ce serait se faire une fausse idée des auteurs du moyen-âge que de se les représenter comme ces fières personnalités, nos contemporaines, que tourmente le souci de l'originalité. *Rimer et dictier*, c'était une sorte de métier honorable et lucratif, auquel toute pensée d'immortalité paraît étrangère. Éditeurs de leurs propres œuvres, les scribes de la chevalerie attachaient presque autant d'importance à leur talent d'enlumineurs qu'à leur mérite littéraire. Aussi repeignaient-ils sans vergogne les hauts faits et les doux romans déjà narrés par un confrère. La rareté des manuscrits rendait ces sortes d'emprunts moins rebutants, parce qu'ils étaient plus utiles.

Froissart, dans son prologue, avoue ingénûment que, jusqu'à la bataille de Poitiers, il n'a fait que suivre « vénérable homme et discret seigneur, monseigneur Jean le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége (1). » Mais cet aveu passait presqu'inaperçu. On en faisait honneur à la conscience de l'écrivain ; et si l'on n'en perdait pas toute mémoire en se laissant entraîner par la magie de ces récits incomparables, on se figurait du moins le chroniqueur original comme une sorte d'infime tabellion, trop heureux d'avoir fourni la matière grossière et informe, si artistement ouvrée par son successeur. Ainsi, pensait-on, Corneille a emprunté à l'Espagne son Cid, et Lesage son Diable boiteux. Il y a une façon de copier qui est originale, comme il y a des traductions qui valent des créations. Est-ce à Longus ou à Amyot, qu'appartient le roman de Daphnis et Chloé ?

Mais ce n'est pas ainsi que Froissart a traité Jean le Bel. Il ne s'est pas contenté de lui prendre les faits, le sens et l'ordre des phrases ; il ne lui a pas même laissé les mots. Lire l'un, c'est relire l'autre. Jusqu'à « l'entrée du roy Edouart ou pays de Cambrésis (2), » la similitude est presque complète. On peut, à partir de là, remarquer une certaine dissemblance entre les deux versions. Froissart

(1) Dans sa première rédaction, dont la copie paraît conservée à Amiens, Froissart avec la candeur et la bonne foi de la jeunesse, avait multiplié les témoignages des obligations qu'il avait à Jean le Bel. La vanité venant avec le succès, il élagua plus tard ces aveux réitérés, pour ne laisser subsister que les quelques mots du prologue, imprimé en tête de la version du Panthéon. Enfin, dans la version du Vatican, il n'est plus même fait mention de Jean le Bel. Sans induire de là qu'il ait eu l'intention de faire de ce texte, ce qu'il n'est pas en réalité : une œuvre nouvelle, on peut croire que, par un dernier progrès de son amour-propre, il aura voulu effacer l'origine d'une usurpation, sur laquelle, à la fin de sa carrière, il avait peut-être fini par se faire illusion à lui-même. V. Le Bel, les notes des pp. 40, 165, 226, t. I, et 29, t. II.

(2) Le Bel, ch. 31 ; cf. Froissart, édit. Buchon, 1835, ch. 80.

amplifie notablement; il n'est pas rebuté par la monotonie de ces récits de siéges et de batailles qui semble avoir effrayé Jean le Bel (1). Pourtant les morceaux capitaux restent debout, et continuent à faire le prix et la beauté de l'œuvre. Ce n'est qu'à partir de la bataille de Poitiers que Froissart abandonne tout-à-fait la main de son guide pour marcher seul. Il apporte alors une profusion de faits nouveaux, de détails précis. On retrouve encore, des passages intacts du premier chroniqueur, tout noyés qu'ils sont dans l'abondante narration de son rival. Ainsi le récit du repas offert au roi Jean par le prince de Galles, et le joli discours de ce jeune héros jusqu'à la comparaison entre les chevaliers anglais et les allemands, si peu flatteuse pour ces derniers; ainsi l'importante relation de la Jaquerie. Mais en somme, dans cette dernière partie, les chapitres succints de Jean le Bel peuvent à peine servir de résumé sommaire aux amples développements de son émule.

Quelque grande que soit, pour les trente premières années, la similitude des deux versions, elle n'est pas si complète qu'on n'y puisse noter des diversités. Froissart ne s'est pas toujours servilement attaché aux traces de son devancier; et c'est une étude littéraire qui n'est pas dépourvue d'intérêts que la comparaison des deux textes (2). Tantôt il arrive que l'ordre de la matière est interverti; tantôt ce sont des fragments laissés de côté, et jusqu'à des chapitres qui disparaissent entièrement. En compensation, on trouve intercalés dans le texte primitif des rubriques nouvelles, dont les éléments ont été puisés à d'autres sources. Souvent enfin les additions se bornent à des détails, relatifs au Hainaut (3), ou à des circonstances dont la précision n'est pas

(1) V. L. p. 39, ch. 67.

(2) Froissart. Ch. 7, 8, 51, 2 et 3. 60 et 61, 67, 69, 70.

(3) V. Fr. ch. 12, cf. L. p. 12. — Ch. 17, cf. L. p. 14. — Ch. 44, cf. L. p. 73.

toujours une garantie d'exactitude. Froissart semble en effet n'avoir pas eu autant de dédain que Le Bel pour les légendes colportées par les jongleurs (1).

Dans les passages négligés par Froissart, il en est qui suffiraient, à défaut d'autres preuves, pour établir la nationalité de l'auteur des *Vrayes chroniques :* soit qu'il compare la Tyne à l'Ourthe, soit qu'il nomme *fangas* (fanges, fagnes) les bruyères de l'Écosse; soit qu'il s'interrompe pour mentionner la mort d'Adolphe de la Marck, ou que dans l'échauffourée de Waflard de la Croix, il mette en relief le rôle joué par les troupes de l'évêque de Liége, en donnant à chaque personnage son nom et sa qualité (2). Cette dernière anecdote est particulièrement curieuse : on y voit des chanoines défendre la bannière épiscopale; un clerc, un recteur se signaler par leur vaillance; singulière confusion de l'élément sacerdotal et de l'élément militaire, qui sert d'explication aux campagnes de notre chanoine-chroniqueur. Dans la petite principauté eclésiastique à laquelle il appartenait, le mélange de deux qualités si opposées était simplement conforme à l'usage.

Les modifications qu'a subies le texte de Jean le Bel, ne sont pas toujours heureuses. Il en est qui constituent des erreurs chronologiques et historiques (3). Quant les chapitres omis ne sont pas intéressants au point de vue général, ils ont du moins pour la Belgique un prix spécial (4). En somme, le style de Le Bel a plus de précision et de fermeté, sa langue est plus simple, plus expressive et plus pure; quand son copiste fait des changements à la forme, c'est

(1) V. L. II, pp. 10 et 17.

(2) V. aussi L. t. I, p. 201.

(3) Quant à l'arrivée de Robert d'Artois en Angleterre; à la présence de Jeanne de Montfort au tournoi de Windsor; au récit de la guerre d'Écosse (V. p. 105, ch. 22, Le Bel); au défi de Robert d'Artois (p. 151), etc.

(4) Chapitres 24, 40, 41. — 42, 43, 44, 45, 78.

généralement pour la détériorer, en affaiblissant l'expression, en insérant quelque lourde cheville, ou en délayant dans une paraphrase le style rapide et net du modèle. Quelquefois ce n'est qu'un mot qu'il laisse échapper, et ce mot a une valeur. — Les Anglais, à la recherche de leurs ennemis les Écossais, passent une nuit affreuse sur les bords de la Tyne. « Quand le jour fut venu, » dit simplement Froissart. Mais le chevalier liégeois qui s'y trouvait, lui : « quand le *désiré* jour fut venu. » C'est comme un soupir de délivrance. Ailleurs les Anglais sont réduits à couper plançons de bois à (avec) leurs épées » : c'est la version de Froissart où Le Bel disait, comme à regret : « couper pieux de bois à *bonnes* épées. » Toutes les impression personnelles de dépit ou de regret, d'orgueil ou de haine que Le Bel laissait s'exhaler de son cœur, disparaissent ou se transforment. En veut-on un exemple? Le Bel, après avoir signalé les changements subis « de son souvenant » par l'équipement militaire, finit par dire : « Aussy bien et aussy noblement est maintenant armé ung povre garchon qu'est ung noble chevaliers. » Ce regret aristocratique, Froissart ne pouvait l'éprouver, et ne l'a pas reproduit.

C'est que l'humble clerc de Valenciennes n'était pas, comme l'opulent prébendier de Saint-Lambert, issu d'une noble lignée. Jamais il n'avait ceint l'épée du chevalier. Il ne parlait de faits d'armes que par ouï-dire, et s'excusait d'oser porter un jugement en si haute matière (1).

Jean le Bel, lui, avant de revêtir au chœur ses surplis ornés de perles, et de mener à l'ombre de sa cathédrale, cette somptueuse et bonne vie dont son biographe Hemricourt nous fait un si brillant tableau, avait commencé par guerroyer en Angleterre et en Écosse à la suite de Jean de

(1) Froissart, liv. I, ch. 140.

Beaumont. Une partie des événements qu'il narre l'avaient eu pour acteur ou pour témoin oculaire. Des autres, il avait connu de près les héros ou il avait été le contemporain. Ce n'est qu'au moment où Le Bel cesse d'écrire que Froissart commence à pouvoir se mêler à la vie des princes et des chevaliers, sujet favori de ses merveilleux récits (1).

Le chanoine de Saint-Lambert a donc sur Froissart, au moins pour le début de sa chronique, la supériorité de celui qui a vu ce qu'il décrit, qui a coopéré à ce qu'il raconte. C'est ce qui n'est arrivé au futur chanoine de Chimai, pour aucune de ces campagnes qu'il fait revivre avec des couleurs si énergiques. Au contraire, tous les traits de la remarquable description du pays et des mœurs guerrières des Écossais, dont nous faisions jusqu'ici honneur à Froissart, avaient été recueillis par le compagnon du prince hennuyer dans ses aventureuses chevauchés par delà le détroit. Il avait couru danger de la vie dans l'échauffourée des archers anglais, et il y avait contracté contre eux une haine vigoureuse dont Froissart rature avec soin les manifestations (2). Bien que du reste, pour cette première guerre d'Écosse, son émule se soit à peu près borné à transcrire, il y a pourtant, dans la peinture faite de souvenir par Jean le Bel, plus de vigueur et d'animation ; et les détails évités ou dédaignés par le protégé de la reine Philippe donnaient au récit une saveur de vérité, qu'il est permis de regretter. Ainsi, pourquoi donc avoir passé à côté de ce petit tableau, si expressif dans son réalisme : « Si ordonnèrent nos seigneurs... qu'on feist grands feus enmy chascune place, par quoy on veist plus cler l'un

(1) Froissart ne peut passer pour contemporain des événements qu'il raconte qu'à dater du traité de Brétigny (1360), et la chronique de Le Bel finit avec le départ des grandes compagnies pour l'Italie à la suite du marquis de Monferrat (1361.)

(2) Le Bel, t. I, pp. 58 et 68.

l'aultre; et que chascun gesist toute la nuit armé en la place, pour attendre l'aventure de Dieu, et pour estre plus ensemble, et que les garchons demourassent es loges pour garder les chevaulx. Ainsy fut ordonné, ainsy fut fait, et gesit chascun toute nuit sur ses armes en celle place, devant le feu et dessoubs les banières, sur le cul ou sur la jambe de son compaignon. »

Une autre supériorité du riche et magnifique bénéficier, c'est son indépendance. Dans le prologue, et dans le cours de la chronique, il se montre vivement pénétré des devoirs de l'historien. C'est pour préserver la vérité de l'envahissement des fables populaires qu'il déclare avoir pris la plume; et le titre de *vrayes* chroniques adopté par lui, indique parfaitement le dessein et le caractère de son œuvre. Les circonstances lui permettaient d'être véridique autrement qu'en paroles. Admis du droit de la naissance dans l'intimité des princes, il y avait acquis de grands biens à composer de gais refrains. Les faiblesses même de sa vieillesse, qui, si étranges qu'elles soient pour nous, caractérisent moins bien encore son temps, que la bienveillance dont l'opinion publique paraît les entourer, nous montrent un seigneur parfaitement dégagé de tout souci de faveur ou de fortune (1). N'ayant pas à la cour d'Angleterre, les mêmes obligations que Froissart, il se trouvait libre entre les deux premiers rôles du grand drame qu'il esquisse: Edouard III et le roi de France. Peu importe après cela, qu'en écrivant il n'ait fait qu'obéir, du moins pour une partie de ses récits, à la prière de son ancien chef, Jean de Beaumont; et que ce dernier lui ait même servi d'aristarque. Le rôle assez effacé du comte hennuyer enlève à ces circonstances beau-

(1) « Ilh out en ses anchiens jours une paire de fis germeaz d'une poir-» ture, nommeis Johan et Gilhes quy furent d'une damoyselle de bonne » estration, qui estoit de lynaige De Preit, asqueis dois germeaz, ilh laissat » grans possessions. » Hemricourt cité par M. Polain, préface, p. XII.

coup de leur gravité. On ne remarque point, d'ailleurs, qu'elles aient entraîné l'historien à manquer aux exigences de la vérité.

D'autre part, avec quelle mâle hardiesse n'accuse-t-il pas l'inaction de Philippe de Valois à l'approche des Anglais, « qui luy faisoient voler la fumière et les flamesches par dessus sa teste à Paris, » jusqu'à lui refuser le titre de noble, et attribuer sa conduite à la lâcheté (1). Rien de pareil dans Froissart; et ce n'est que dans la version du Vatican qu'on pourrait trouver des sévérités analogues à l'adresse du roi français. Il est vrai qu'à l'époque de cette dernière rédaction, le premier des Valois était bien mort. Mais si Froissart s'y montre assez dégagé du côté du Midi, il est plus que jamais enchaîné du côté du Nord. C'est surtout au sujet d'une célèbre faiblesse d'Edouard III, qu'éclate le contraste des deux chroniqueurs au point de vue de l'impartialité.

Les ressentiments du compagnon de Jean de Beaumont contre les Anglais du commun ne l'empêchaient pas de rendre pleine justice aux éminentes qualités du monarque anglais. Ce dernier même lui inspire une évidente prédilection. Tous les éloges qu'en renferment les *Vrayes chroniques* n'ont pas été reproduits par Froissart, quelqu'anglomane qu'il soit. Le vainqueur de Crécy est pour l'écrivain liégeois une sorte d'idéal chevaleresque. Et pourtant, que ce héros entache son honneur, et personne ne lui reprochera sa faute avec autant d'énergique autorité que son admirateur de l'autre page. C'est ainsi qu'un historien vraiment digne de ce nom sait subordonner ses sympathies et ses intérêts à ce qu'il doit à la vérité et à la justice. Pourrait-on faire le même éloge de Froissart?

Tout le monde connaît, au moins par ouï-dire, ce char-

(1) Ch. 70 et 71.

mant épisode de la comtesse de Salisbury, dont les détails délicats et gracieux ont fait jusqu'à présent un des principaux titres de Froissart à la renommée littéraire. Il suffit d'ouvrir Jean le Bel, pour restituer ce bijou à son véritable propriétaire. Son jeune copiste n'y a touché que pour les gâter, avec la maladresse d'un apprenti. Il ajoute, sans profit pour le sens, des synonymes qui alourdissent le style de Le Bel et en altèrent la pureté. Il remplace des mots expressifs par d'autres plus faibles ou tout-à-fait banals. A des détails oiseux qui rendent diffus un texte si précis, à de plates redondances, il joint encore d'insipides *queues*, qui détruisent la forte texture de la phrase. Enfin il semble avoir pris à tâche d'alanguir le texte qu'il estropie. Pour bien juger de la supériorité de la version primitive, il faut la mettre en regard de la copie. Faute d'espace, nous en laissons le soin au lecteur. Avec un tact littéraire d'une grande finesse et d'une justesse parfaite, M. Polain a signalé deux des modifications les plus importantes et les plus malheureuses que Froissart se soit permises. Il aurait pu citer encore les paroles échangées entre la dame et son amant à cette fameuse départie; et que Froissart a trouvé moyen de dénaturer malgré leur brièveté (1). Ce dernier, quoiqu'il ait peu retranché en général, a été forcé de changer entièrement une fin de chapitre ainsi conçue:

(1)

Texte de Le Bel.

« Ma chière dame, à Dieu vous command jusques au revenir: si vous prye que vous weilliez aultrement estre conseillie. » — « Chier sire, respondit la dame, le roy du ciel vous weille conduire et oster de toute pensée vilaine, car je suy et serai toujours preste de vous servir à vostre honnour et au mien. »

Texte de Froissart.

« Ma chère dame, à Dieu vous recommande jusques au revenir: si vous prie que vous *vous veuillez aviser et* autrement être conseillée *que vous ne m'avez dit.* » — « Cher sire, répondit la dame, *le Père glorieux* vous veuille conduire et ôter de *mauvaise* et vilaine pensée *et déshonorable;* car je suis et seray toujours *apareillée à* vous servir à votre honneur et à la moye. »

« Et au derrain le poingny si fort l'aguillon d'amour, que » il en fit telle chose dont il fut amèrement blamé et repris; » car quant il ne peut faire sa volonté de la noble dame » par amour ne par prière, il l'eut à force ainsy que vous » orrez cy après. »

Il est aisé de voir que cette phase de la vie du grand roi d'Angleterre a toujours un peu embarrassé le courtisan Froissart. Dès ses premiers essais, il s'est hâté d'en retrancher l'issue tragique, aimant mieux accuser son maître d'erreur et presque de calomnie. Dans la version du Panthéon, il se garde de faire même une allusion au crime honteux reproché à son héros. Enfin, dans la version du Vatican que quelques indices permettent de regarder, avec M. Kervyn de Lettenhove, comme postérieure, l'épisode se trouve supprimé en totalité.

Ces réticences pusillanimes augmentent encore la valeur du récit du viol de la comtesse par le roi, que Le Bel nous donne pour la première fois. C'est le chapitre le plus curieux au point de vue anecdotique et le plus précieux au point de vue littéraire, que nous ait laissé le chanoine de Saint-Lambert.

Edouard III envoie le comte de Salisbury en Bretagne, puis sous prétexte d'inspecter des forteresses, il va loger chez la dame, et profite de la nuit pour accomplir son forfait. Au retour du comte, une scène d'une grandeur antique se passe entre les deux époux. La dame raconte à son mari l'attentat dont elle a été victime; et le narrateur, en parlant de l'horrible douleur du vaillant chevalier, ajoute cette réflexion, si navrante dans sa simplicité: « Je » croy bien que oncques puis n'eut joye au cuer. »

Ces deux nobles victimes se disent un adieu éternel: « Adoncque se parti le vaillant conte de sa femme, grand » doeul demenant, et emmena son joeune filz avecques » luy jusques à Londres, qui n'avoit que douze ans et vint

» en la sale par devant le roy, et dit : « Sire, vous m'avez » plusieurs biens fait et honnouré le temps passé, Dieu le » vous mire, et je vous ay tousjours servi et amé loyaument » à mon pouvoir, Dieu le scet. Or m'avez-vous du tout » jetté en la merde, et déshonnouré villainement, ne si » noble sire que vous ne l'eust deu jamais penser, de quoy » vous en debvez estre tout honteux ; car tousjours la » blasme sur vous en demourra, et vos beaulx fais seront » par ce villain cas réprouvez et estaints. Si prens de vous » congié, et vous raporte tout ce que je tieng de vous en » l'ayde de mon joeune filz que cy véez, car jamaiz en ce » pays ne vous ne aultre ne me verrez. » Et il s'en va, du même pas, chercher la mort en combattant contre les Sarrasins.

Nous ne dissimulerons pas la forte impression que nous a faite cet admirable récit. Tant d'élévation, de sensibilité et de délicatesse morale, sont choses rares en ce siècle; et Froissart ne nous y a guère accoutumé. Quant au style, fortement empreint des sentiments qu'il décrit, il se nuance avec une flexibilité rare des teintes les plus tendres ou les plus énergiques sans jamais rien perdre de son naturel.

Que reste-t-il donc à Froissart de ce délicieux roman? Le seul épisode que Jean le Bel n'en puisse revendiquer, du moins d'après l'unique exemplaire que nous possédions de lui, c'est la partie d'échecs, reproduite en note par M. Polain, d'après le manuscrit d'Amiens (1).

Dans un précédent article relatif à Froissart (2), nous énumérions les beautés de cette création de Jeanne de Monfort, si étrangement défigurée dans la version du Vatican.

(1) M. Polain ajoute à sa publication un intérêt et un mérite de plus, en y insérant en note des fragments importants du manuscrit inédit de Froissart, conservé à Amiens, et qui nous paraît comme à lui d'un prix inestimable pour l'histoire littéraire. V. Le Bel, t. I, pp. 109, 226, 271; t. II, pp. 9, 29. En appendice, le récit de la bataille de Crécy, et de celle de Poitiers.

(2) Voyez le *Messager des Sciences*, 1863, 2e liv.

C'était, sans nous en douter, l'éloge de Jean le Bel que nous faisions; ici encore, son élève n'eut qu'à transcrire. Le seul trait qui lui revienne, c'est la vaillance guerrière déployée par l'héroïne dans un combat naval. Le chroniqueur liégeois dit simplement : « Si leur coururent sus par nuit (les Gênois et les Espagnols), et gaegnèrent trois ou quatre de leurs vasseaulx chargez de pourvéances, et tuèrent grand foison de leurs gens. Aussy perdirent des leurs. Je ne sçay comment ils se départirent. »

Une partie de la relation de Le Bel a dans le moment actuel un intérêt tout spécial, c'est celle qui concerne le grand homme qu'il appelle indifféremment Jacques ou Jacquemart d'Artevelle. Par malheur, il n'y a rien de saillant chez Jean le Bel, que Froissart ne se soit approprié; et ce dernier est infiniment plus détaillé et plus complet que son devancier. Le témoignage de l'un ne peut même servir de contrôle aux assertions de l'autre, puisqu'ils ne se rencontrent que pour se confondre. Froissart n'est alors qu'un écho; et de ce qu'il n'a pas corrigé plus tard, d'après d'autres rumeurs ou d'autres rapports, la version qu'il avait d'abord adoptée, on ne peut tirer qu'un bien faible argument en faveur de la véracité, ou de l'universalité de cette version (1).

(1) Froissart prend à Le Bel tout ce qui a trait à la profession d'Artevelde, à son escorte de ribauds, au projet de livrer le comté de Flandre au prince de Galles. Le Bel ne dit rien de l'affaire de Cadzant. Il n'a pour la fin de la carrière d'Artevelde que quelques mots : « Quand il (Edouard III) fut tout prest, il entendi certainement que les foulons de Gand avoient tué le dit Jacquemart en son hostel mesmement, et avoient fait ceulx de Gand ung aultre maistre et gouverneur qu'on appelloit Gerard Denis, qui estoit drapier. » Il y a loin de là au roman, si émouvant du reste, du bon Froissart. — Peut-être pourrait-on tirer, à l'appui de l'origine roturière et de la profession bourgeoise d'Artevelde, quelque faible induction de l'assimilation inédite que voici : « Car le prévost des marchands (Etienne Marcel) avoit attrait si grand acord par toute la ville, et les avoit ainsi surmonté et enfantesmé que Jacquemart d'Artevelle avoit fait les Flamens jadis. » Le Bel, ch. 102.

Inférieur surtout quant aux circonstances qui ont précédé et accompagné la chute du tribun, Le Bel reprend sa supériorité en traitant des flagellants. Son texte est plus développé, mieux ordonné et plus complet que celui du Vatican, bien que ce dernier soit supérieur aux versions imprimées qui ont précédé la publication de M. Kervyn de Lettenhove. Chose assez curieuse : tandis que Froissart ne fonde guère la condamnation des flagellants par l'Église que sur des raisons théologiques, Le Bel ne l'attribue qu'à des causes politiques, présentées d'une façon très-lucide (1). Enfin le premier a prudemment supprimé un passage où le second, sans le moindre réflexion qui rappelât son état, dépeignait en traits énergiques le fanatisme des juifs. « En » ce temps que ces flagelleurs aloient, avint une grande » merveille qu'on ne doibt mie oublier; car, quant on vit » que ceste mortalité et pestilence ne cessoit point pour » pénitance que on feist, une renomée et voix issi dehors, » et dist-on que celle mortalité venoit des Juifs et que les » Juifs avaient jetté venins et poisons ès puis et ès fontaines, par l'universel monde, pour empoisonner toute » crestienté, pour avoir la seignourie et l'avoir de tout le » monde, par quoy chascun, grand et petit, fust si animé » sur eulx qu'ilz furent tous ars et mis à mort ès marches » où les flagelleurs aloient, par les seigneurs et les justices » des lieux. Et aloient morir tous dansans et chantans » aussy joyeusement comme s'ilz alassent aux noces; et si » ne se vouloient crestienner ne pères ne mères, et ne vou-

(1) « Si que ceste grande affliction se eouverti en orgueil et en présumption, et se le pape ne les eust contrainz par griefves sentences, ilz eussent » poeu mettre au derrain saincte Esglise à destruction; et eommenchoient jà » à destourber le service et les offices de saincte Esglise, et vouloient aucuns » maintenir par leur sotie que leurs chansons et leurs serymonies estoient » plus dignes que celles de l'Esglise; si que on se doubtait que celle folie tant » ne multipliast qu'elle ne mist au bas l'Esglise, et tueroient prestres et clercs » pour convoitise d'avoir leurs biens et leurs bénéfices. »

» loient souffrir leurs enfans rechepvoir batesme, pour » prière que on leur sceust dire, ains disoient qu'ilz avoient » trouvé en leurs livres de prophètes, que tantost que celle » sette de flagelleurs courroient par le monde, toute juderie » seroit destruitte par feu, et iroient les ames de ceulx qui » morroient liement en leur ferme foy en paradis ; sique, » tantost qu'ilz veoient le feu, femmes et hommes sailloient » dedens, tres tous chantant, et y portoient leurs petits » enfans pour tant qu'ilz se doubtoient que on ne les leur » ostast pour crestienner. »

Arrivé à l'un des événements capitaux du temps, « la merveilleuse bataille de Crécy, » Froissart se débarrasse de son guide pour prendre une voie toute opposée. Si le récit de Jean le Bel est moins étendu, il est en revanche plus modéré. Avant de prendre la plume, le chroniqueur a écouté les deux parties. Froissart, au contraire, avoue s'être surtout laissé inspirer par les Anglais. Du côté des Français, Le Bel a entendu « son seigneur et ami, Jehan de Hainaut, » qui était au frein du roi, et l'emmena loin de la mêlée quand l'affaire fut désespérée. Froissart abrite son récit de la même autorité ; mais il est aisé de s'apercevoir que deux narrations si diverses n'ont pu être puisées aux mêmes sources.

Dans l'une, tout est singulièrement outré. On marche de merveille en merveille; les Anglais sont une poignée : les Français une innombrable multitude. Des morts anglais, pas un mot; mais la profusion des morts français est soigneusement supputée. C'est avec mépris que Froissart insiste sur le « povre conroy » des Français, et qu'il met en regard de leur nombre le peu de besogne qu'ils ont faite. La fanfaronnade attribuée aux gens des communes, est une plaisanterie peu généreuse évidemment trouvée dans le camp des vainqueurs. Les résultats même paraissent exagérés(1).

(1) D'après Froissart, l'armée anglaise n'aurait eu que le huitième du

Dans la relation de Jean le Bel, le chiffre des combattants anglais est moins invraisemblable. Nous apprenons au juste le nombre des Français et celui des chevaliers restés sur le carreau. S'il blâme l'indiscipline orgueilleuse des Français, son récit respire néanmoins une certaine compassion pour leurs désastres. Les vainqueurs sont assez heureux d'avoir gardé le terrain, et les vaincus paraissent encore redoutables au roi Edouard, qui interdit à ses guerriers de se désarmer pour prendre du repos.

La version du Vatican ne fait guère que délayer en certains passages la version de Buchon; mais il n'en est pas de même du MS. d'Amiens. Là, Froissart s'écarte à peine de Jehan le Bel, il accepte ses chiffres, sa manière de présenter les faits, et jusqu'à son ton modéré et sympathique aux vaincus. Cette comparaison n'est pas à l'honneur du chroniqueur hennuyer. On ne peut méconnaître

nombre des Français. Plus loin si l'on additionne les forces qu'il énumère comme ayant assisté au combat, on ne trouve qu'un total de 8200, ce qui est invraisemblable. Le Bel donne à Edouard III 24,000 hommes. Il en range en bataille 17,000. Le MS. d'Amiens reproduit le premier chiffre, et augmente le second de 2000, *sans compter les piétons*. La version du Vatican se rapproche de celle d'Amiens : 18,900. — Quant au nombre des Français, il semble que Froissart, dans la version Buchon, préfère le laisser dans le vague. Tantôt l'armée est une des plus grosses depuis cent ans, ailleurs elle est sans nombre ; ailleurs elle monte à plus de 100,000 hommes. — Voyez chap. 269, 276, 277. — Le Bel donne à Philippe de Valois 120,000 hommes, chiffre que la version d'Amiens répète exactement. La version du Vatican, dans un autre passage qui vient d'être cité, donne aux Français 40,000 hommes seulement; les Anglais en revanche n'en ont que 16,000. Il est vrai que ce calcul ne comprend que les hommes d'armes et les arbalétriers, laissant de côté les autres gens de pied. Quant aux morts, Froissart arrive pour les Français à un total de 31,291 h. (Vatican, 31,506). Le Bel n'en compte que 17,209. Le MS. d'Amiens s'en rapproche beaucoup : 17,291. — Pour les morts anglais, le Froissart du Panthéon n'en parle pas. Celui du Vatican garde le même silence. On trouve dans Le Bel, 500 chevaliers, lesquels dans le texte d'Amiens se réduisent à 5, avec une addition de 20 archers, qui ne nous empêche pas de voir là une faute de copiste.

dans la transformation qu'a subie son récit l'influence de ses protecteurs anglais : et Jehan le Bel le dépasse ici de toute la hauteur d'un cœur vraiment chevaleresque et d'un caractère rebelle aux séductions du succès.

Par rapport au style même, le morceau plus resserré du chroniqueur liégeois n'a rien à envier à celui de son compilateur. Il serait impossible de décrire avec une vérité plus saisissante la confusion portée dans les rangs de la chevalerie française par la « neige » de flèches que lancent les archers anglais. Produire tant d'effet avec une si grande sobriété de moyens, c'est le propre des maîtres de l'art (1).

Voilà donc que l'exhumation de Jean le Bel dépouille irrévocablement Froissart des éloquents passages que les plus illustres critiques étalaient comme ses chefs-d'œuvre à l'admiration publique. Que de pages à refaire ! que de livres à corriger ! ou plutôt, rien n'est changé dans la critique : il n'y a qu'un grand écrivain de plus. L'appréciation si souvent redite de ces morceaux peut rester debout ; il suffit de remplacer le nom du chanoine hennuyer par celui du chanoine liégeois. Froissart est assez riche pour restituer ses emprunts ; et dans sa merveilleuse galerie, il sera aisé de détacher des peintures aussi vivantes et aussi

(1) « Les batailles des grands seigneurs estoient si eschauffées l'une » sur l'autre, par envye, que ils n'atendrent ne ung ne aultre, ains cou- » rurent tous désordonnez et entremellez sans ordre quelconque, tant » qu'ilz enclorrent les bedeaulx et les Gennevoys entre eulx et les Angles, » parquoi ilz ne poeurent fuir, ains chéoient chevaulx flèbes sur eulx, » et les aultres les tempestoient, et chéoient l'ung sur l'aultre comme pour- » cheaulx à tas. Et d'aultre part, les archiers tiroient si merveilleusement » que ceulx à cheval sentans les fleches barbelées [qui] faisoient mer- » veilles, l'ung ne vouloit avant aler, l'aultre sailloit contremont si comme » arragié, l'autre regiemboit hydeusement, l'autre retournoit le cul par » devers les anemis, malgré son maistre, par les saiettes qu'il sentoit, » et les aultres se laissoient cheoir, car ilz ne le poyoient amender ; et » ces seigneurs angles estans à pyé s'avanchoient et feroient parmi ces » gens qui ne se poyoient aydier d'eulx ni de leurs chevaulx. » Le Bel, ch. 72.

achevées que celles qui viennent de lui être enlevées. Rien n'est donc perdu pour la science, et tout est gagné pour la gloire, puisque la Belgique enrichit son histoire littéraire d'une nouvelle illustration.

Seul, en cette occasion Froissart a quelque sujet de se plaindre de la fortune. Si longtemps de complicité avec lui, par quel caprice se plait-elle aujourd'hui, en faisant surgir de l'oubli la preuve importune de son usurpation, à le faire déchoir du rang suprême? En effet, on ne saurait le méconnaître : si ses autres livres peuvent compenser pour lui la perte du premier, ils ne sauraient lui rendre la réputation d'auteur original, de talent créateur que lui ravit la résurrection de son maître. Ce beau style si vanté, n'est plus à lui, mais bien à Jean le Bel. S'il l'a souvent reproduit, jamais il ne l'a surpassé. Cette identité de manière, cette unité de ton, cette constante égalité de coloris, cette vigueur partout répandue, qui ont empêché les critiques les plus sagaces d'éventer le larcin, et de sentir les coutures, ne servent qu'à établir avec quelle patience et quelle fidélité Froissart s'est astreint à imiter son premier modèle. Ainsi, naguère, nous faisions honneur au chroniqueur de Valenciennes d'un tour plein d'élégance et de grâce, fleur du vieux langage dont il est permis de regretter la chute. Eh! bien, encore une fois, c'est à Le Bel que ce tour appartient : il lui est familier, et il le manie avec un art parfait. Les délicats priseront avec nous cette jolie phrase : « Qui » adoncques veist gens l'ung chercher place pour logeir, » les assaillans soy retraire, les navrer piteusement re- » tourner, les mors atraire et resacher, il eust veu grand » triboulement. » Que d'exemples, pleins d'harmonieuse douceur, n'aurions-nous pas encore à citer, si nous n'avions pas déjà abusé des citations!

Ce n'est donc plus à Froissart, mais à Jean le Bel, qu'il faut faire remonter cette prose si fluide et si douce encore

qu'un peu traînante, reprise avec tant de charme par le bonhomme Amyot, pour y fondre avec un art infini les figures et les périodes des idiomes antiques, et qui aux mains de Bernardin de Saint-Pierre et de Jean-Jacques Rousseau, a jeté, en se dépouillant d'un reste de rouille, un éclat si éblouissant.

Il semble que Jean le Bel n'a pas eu à se louer de la postérité. La rareté de ses manuscrits prouve, qu'on l'a laissé bien vite s'enfoncer dans l'obscurité dont il vient seulement de se dégager entièrement. Il était digne d'un siècle qui remue le passé avec tant de persévérance de réparer les torts de ses devanciers. Grâce au zèle de M. Polain, Le Bel revit enfin, et il va occuper, au-dessus de Froissart, la place qui lui revient dans le Panthéon de notre vieille littérature.

Frédéric Hennebert.

15 Novembre 1863.

Bibliographie.

OEuvres de Georges Chastellain, publiés par M. le baron Kervyn de Letterhove, membre de l'Académie royale de Belgique. Tome II. Chronique. 1430-1431, 1452-1453. Bruxelles, Heussner, 1863, in-8°, de 404 pp. (Publication de l'Académie royale de Belgique).

La publication de monuments de notre ancienne littérature, entreprise sous les auspices de l'Académie de Belgique, est tout-à-fait digne de cette savante compagnie.

Tous ces messieurs sont bibliophiles : cela se devine aisément à la beauté du papier, à la largeur des marges, à la netteté et à l'élégance de l'impression, à la commodité du format. Le fond, est-il nécessaire de l'ajouter, est à la hauteur de la forme : et l'attention sérieuse que notre recueil a apportée à l'examen des importantes éditions de Froissart et de Jean le Bel suffirait à le démontrer.

Nous venons de louer l'excellence de l'exécution ; il faut encore que nous en approuvions la promptitude. A peine les deux remarquables volumes de M. Polain ont-ils été livrés au public, que voici revenir l'infatigable M. Kervyn de Lettenhove, avec un gros et intéressant tome de la chronique de Georges Chastellain. C'est un fait assez digne de remarque qu'en quelques mois un même auteur ait édité tout un nouveau premier livre de Jehan Froissart, avec une importante notice; deux tomes de Chastellain, précédés d'une monographie; enfin une étude historique de longueur

raisonnable, sur Jacques d'Artevelde, laquelle en est déjà à sa seconde édition. Il met moins de temps à produire que la critique à l'apprécier. Et si l'on ne savait bien qu'il est baron, académicien, représentant, et nullement quelque Belleforest famélique, on voudrait à peine le croire.

Cette ardeur au travail, cette puissance productrice sont d'autant plus dignes d'éloges, qu'elles rencontrent peu d'imitateurs dans notre indolente république des lettres. Beaucoup de nos écrivains montrent à l'égard de la publicité, la même prudence que Thalès au sujet du mariage, et le *festina lentè* est fort en honneur chez nos savants. Cette sage maxime, poussée à l'excès, mène tout droit à la stérilité. Nous en connaissons plus d'un exemple que nous nous garderons de citer, ne fût-ce que pour ne pas nous écarter davantage de ce bon Chastellain.

La moitié du nouveau tome est complétement inédite. Elle est empruntée à un manuscrit conservé à Florence, et va de janvier 1429 à décembre 1431.

L'autre moitié a déjà été publiée dans le *Trésor national*, par le lieutenant-général Renard. Elle traite de la guerre de Gavre. Ce fragment n'a ni commencement ni fin : nulle indication d'auteur ni de provenance. On est donc réduit aux preuves émanant du texte lui-même. M. Kervyn ne soulève même pas la question de l'attribution de ce fragment à Chastellain. Cela ne fait donc aucun doute pour lui, et nous devons supposer qu'il se fonde sur les mêmes raisons que le premier inventeur. Or voici ces raisons dans toute leur simplicité : ce manuscrit reproduit textuellement un certain nombre de chapitres de la chronique de Jacques de Lalaing : or cette chronique est de Chastellain. Donc, etc. Malheureusement il n'est nullement établi d'une manière irréfragable que *le bon chevalier* appartienne à *l'humble George*. Cette question nous laisse des doutes fort sérieux. M. Kervyn aurait donc

bien fait de commencer par prouver le fait qu'il donne pour preuve. Jusque là, sa conviction (car nous n'entendons nullement incriminer sa bonne foi) nous paraît reposer sur un cercle vicieux.

Quoi qu'il en soit, c'est dans la portion inédite du volume que réside le plus d'intérêt. Elle renferme des passages précieux; il en est que nous voudrions retrancher pour l'honneur de l'écrivain; et d'autres qui démentent par leur allure tout ce que nous connaissions de lui.

Ce que nous aimerions mieux ne pas avoir à reprocher à Chastellain, c'est son injustice envers la Pucelle d'Orléans, et sa partialité pour ses bourreaux. Quelle que soit l'habituelle bassesse des courtisans, et l'aveuglement systématique des panégyristes à gages, il nous avait paru jusqu'ici que notre rhéteur flamand n'en avait jamais descendu les derniers degrés. Cet épisode de Jeanne d'Arc nous détrompe : c'est une tache déplorable. Accuser une héroïne si pure de cruauté, de fourberie, l'assimiler aux sorcières, et en faire un instrument du diable, cela mérite à peine un sourire de pitié; mais célébrer la justice, la clémence, la sainteté de Pierre Cauchon, voilà qui est l'abîme de l'abjection.

Il vaut mieux lire, avant ces tristes pages, une intéressante galerie de portraits de princes contemporains, d'une haute valeur pour l'historien. Mais où nous ne reconnaissons plus notre Chastellain, c'est dans le chapitre qui raconte : *comme il advint, en la cité de Prague, une merveilleuse confusion entre religieux et demoiselles d'icelle cité*. Toujours ce brave enfant d'Alost nous était apparu comme le Prudhomme de la chronique : gourmé, guindé, solennel, plus porté au pathétique qu'au rire; et surtout n'outrepassant jamais les bornes d'une scrupuleuse décence. Et voilà un récit tout confit en pantagruélisme, assaisonné de la verve ironique des fabliaux, et digne en tout point

d'augmenter le nombre des *Cent nouvelles nouvelles*, au tour de cette trop joyeuse table de Gennapes, où nous ne serions pas étonné maintenant que notre grave historiographe n'eût pu faire sa partie tout comme un autre. En tous cas, cette bouffée de naturel, au milieu de tant de mœurs de rhétorique, est infiniment piquante; et ne n'est pas le moins curieux côté de ces pages inédites.

Pour le reste, l'indiciaire de la cour de Bourgogne n'a pas changé; il est toujours aussi diffus et aussi pâteux, il déploie toujours la même abondance stérile; et la prodigalité des synonymes, et la prétention partout sensible rendent toujours son style aussi reconnaissable.

II.

Le Docteur Désiré-Joseph Vander Meersch.

Un journal bruxellois a eu raison de le dire : la petite phalange de littérateurs audenardais se décime rapidement. En quelques années, elle a perdu MM. De Mulder, bibliophile; Ketele, archéologue; Van Lerberghe, archiviste; Ronsse, romancier. Aujourd'hui, c'est le tour de M. Vander Meersch, savant d'un incontestable mérite.

Je n'ai pas connu M. Vander Meersch intimement; mais je l'ai vu d'assez près pour avoir su apprécier ses qualités. Il avait le jugement sain, une mémoire étendue, une érudition de bon aloi, lentement acquise dans le commerce des livres. S'il travaillait avec difficulté, sa grande patience triomphait de tout. Une fois qu'il avait entamé un sujet, il ne le quittait que après l'avoir épuisé pour ainsi dire.

Il ne se contentait pas de l'opinion isolée d'un auteur, il les consultait toutes, les discutait et les soumettait au creuset de l'analyse. Rarement il était satisfait de son travail. D'ordinaire, il le laissait reposer pendant plusieurs années, puis il le remaniait soigneusement, et ce n'était qu'au bout d'un laps de temps assez considérable qu'il se décidait à le livrer à la publicité.

Aussi, reste-t-il peu de chose à ajouter à ce qu'il a entrepris. Celui qui se hasardera un jour d'écrire une histoire développée de la ville d'Audenarde, devra lui emprunter à peu près tout ce qu'il a laissé. Il connaissait à fond les archives de la localité. Il avait aidé au classement des archives communales, et tout récemment il avait commencé le triage des archives de l'église de Sainte-Walburge. C'est un

des premiers qui aient apprécié la valeur des comptes anciens, et qui en aient tiré parti pour les travaux historiques.

Ses connaissances ne se limitaient pas à l'histoire; elles s'étendaient à la bibliophilie, à l'archéologie et à la numismatique. Avec quelle minutie il décrivait un livre, un sceau, une médaille! Il était parvenu à réunir une curieuse bibliothèque, une jolie collection de monnaies anciennes, et un petit noyau d'antiquités de prix.

Botaniste éminent, il avait formé un herbier très-bien conservé, avec l'indication des plantes qui croissent dans l'arrondissement d'Audenarde. Cet herbier porte le titre de *Herbarius Aldenardensis*.

Son premier travail de numismatique : *Sur plusieurs médailles romaines découvertes aux environs d'Audenarde*, parut dans le *Messager des Sciences historiques*, années 1823, 1824 et 1825.

Le deuxième fut publié dans le même recueil, en 1826, sous le titre de : *Description de la monnaie obsidionale frappée à Audenarde, pendant le siége que cette ville soutint, en* 1582, *contre le prince de Parme; précédée de quelques détails sur ce siége*. Cette notice, entièrement refondue, fut insérée dans la *Revue de la Numismatique belge*, année 1850, sous le titre de : *Notice sur les monnaies obsidionales d'Audenarde, frappées pendant le siége de* 1582; *précédée d'un aperçu historique sur l'état de la ville avant, pendant et après ce siége*.

Il est encore question de monnaies anciennes dans deux notices d'archéologie, la première publiée dans l'*Annoncenblad* d'Audenarde, sous le titre de : *Geschiedkundige aenteekeningen omtrent eenige oudheden, ontdekt op het grondgebied der stad Ronsse ten jare* 1836; la deuxième imprimée dans le *Messager des Sciences*, année 1839, sous le titre de : *Antiquités découvertes à Audenarde*.

Pendant les dernières années de son existence, M. Van-

der Meersch vivait retiré, et ses visites de médecin faites, on ne le voyait plus. Il était rare qu'il fréquentât les établissements publics. Cette vie sédentaire lui avait fait, auprès de quelques-uns de ses compatriotes, la réputation d'un misanthrope. Je puis certifier que ces reproches étaient dénués de tout fondement. Son âge avancé lui faisait rechercher la solitude; mais ceux qui allaient le consulter sur des questions d'histoire locale, recevaient de lui l'accueil le plus cordial. Plus d'une fois il m'a prêté ainsi le secours de son expérience.

Nous avons dit que M. Vander Meersch avait le travail difficile. Peut-être cela n'est-il pas rigoureusement exact, et il se pourrait que cette apparente difficulté d'élaboration cachât une sage prudence : *scripta manent.* Aussi, je ne sache pas qu'il se soit jamais égaré dans ses conjectures historiques. En tout cas, il avait l'esprit prompt, et il résolvait, avec la rapidité de l'éclair, les questions qu'on lui soumettait. Si ses écrits se ressentent des nombreux remaniements qu'il leur faisait subir, en revanche, sa conversation était franche, abondante, parsemée de saillies narquoises et piquantes.

Ces qualités, toutes flamandes, m'amènent à mentionner ses travaux écrits dans la langue maternelle. Ardent rhétoricien dans sa jeunesse, M. Vander Meersch cultiva la littérature flamande avec succès. Il fut couronné en mainte lutte. Entre autres, en 1820, il remporta la palme au concours de Deynze, pour une élégie sur la mort de Pierre de Borchgrave. Son œuvre fut publiée à Audenarde sous le titre de : *Dicht-stuk ter beantwoording op het voorwerp : een Rouw-klagt over het afsterven van ... Petrus-Judocus de Borchgrave,* etc., in-8°, de 10 pp.

Vander Meersch était alors directeur de la section littéraire de la société des Beaux-Arts d'Audenarde. Il payait son tribut au goût dominant de l'époque. La littérature

flamande, lancée dans des voies qui n'étaient pas la sienne, était portée à l'emphase. Cette emphase provenait de l'empire français, où tout était ridiculement outré.

Peu à peu son esprit se rassit; les notices qu'il publia depuis dans le *Belgisch Museum*, le témoignent suffisamment. Ce sont :

's Graven Raedkamer van Vlaenderen uit een geschiedkundig oogpunt beschouwd by haer eerste tydperk (1385-1409). Année 1838.

Verslag wegens een Rymboek van Martyn van Thorout, uit de XIII^e eeuw. Année 1839.

Kronyk der Rederykkamers van Audenaerde, van de vroegste tyden af tot den jare 1830. Années 1842-1843.

De slag van Crécy (1346). *Fragment van een grooter rymwerk; voorafgegaen door een onderzoek of de Engelschen in dien slag kanonnen hebben gebruikt.* Année 1844.

La découverte du fragment de Martin van Thourout, est des plus précieuses pour l'histoire de la littérature flamande. Quant aux annales des sociétés de rhétorique d'Audenarde, c'est un travail qui fait le plus grand honneur à son auteur. M^r C.-A. Serrure l'apprécie en ces termes :

« Audenarde est la ville de la Flandre où la naissance et l'histoire la plus reculée des chambres de rhétorique est la mieux connue, grâce au zélé et savant docteur Vander Meersch, dont les investigations, tant dans les archives de la ville qu'ailleurs, ont jeté un grand jour sur cet objet (1). »

Les *Bibliophiles flamands* ont imprimé de lui les deux monographies qui suivent :

Verhael der reformatie van de abdy van Maegdendale, voorheen een vrouwenklooster binnen de stad Audenaerde. Naer een eventydig handschrift. 43 pp. 2^e série, n° 4.

(1) *Geschiedenis der Nederduitsche en Fransche Letterkunde in het graefschap Vlaenderen*, p. 305.

De boec van Catone, een dietsch leerdicht, uit het latyn. Naer een handschrift van het einde der XIII^e eeuw. 94 pp. 2^e série, n° 8.

Le *Vlaemsche School* a inséré, en 1859, sa biographie remaniée de Jean Snellinck, et en 1860, les *Annales de la Société de Littérature et des Beaux-Arts* ont donné son remarquable *Verhael van den opstand der gemeente van Audenarde, tegen hare wettige overheid, ten jare 1539, gedurende de gentsche onlusten van hetzelfde jaer; uit echte bescheiden byeen verzameld.*

A tous ces mémoires flamands, il faut joindre une notice insérée dans la *Gazette van Audenarde* du 15 juin 1856, et intitulée : *Ontdekking van twee oude monumenten in de parochie-kerk van Audenaerde* (5 *juny* 1856). L'*Eendragt* l'a reproduite année XI, n° 2, du 22 juin 1856. N'oublions pas le *Gedenkschrift van het eeuwfeest der instelling van het Broederschap van den H. Macharius, in de parochiale kerk van O. L. V. te Pamele, binnen de stad Audenaerde, gevierd op den 7 van oogstmaend* 1853. Audenarde, C. De Vos, 1853, in-12. Bien qu'anonyme, ce petit écrit émane très-certainement de M. Vander Meersch.

Ses travaux, rédigés en français, sont plus importants encore. Nous avons déjà dit un mot de ceux qui concernent la numismatique. Voici la nomenclature des monographies archéologiques et historiques que le *Messager des Sciences* a publiées :

Notice sur l'église paroissiale de Pamele, à Audenarde, considérée comme monument de l'architecture gothique du XIII^e siècle. Année 1825. Ce travail a été souvent cité avec éloge.

Description architectonique de l'hôtel-de-ville d'Audenarde, considéré comme monument du génie d'artistes belges du XVI^e siècle; précédée de quelques réflexions sur l'état de l'art à cette époque. Année 1829-1830. C'est ici

que Vander Meersch a utilisé les comptes communaux d'Audenarde avec une véritable patience de Bénédictin.

Notice sur Gaspar Heuvick, Jean Snellinck et Simon de Pape, peintres belges, et sur quelques-unes de leurs productions. Année 1845. L'auteur en a détaché la biographie de Snellinck et l'a refondue pour le *Vlaemsche School.* A la fin du travail, il donne quelques lignes sur son père, Philippe Vander Meersch, peintre-architecte et l'un des fondateurs de l'Académie de dessin et d'architecture d'Audenarde.

Esquisses historiques sur la ville d'Audenarde pendant les troubles de la Flandre, depuis la mort de Marie de Bourgogne jusqu'au couronnement de Maximilien comme roi des Romains, 1482-1486. Années 1846-1847. Savant travail, dont les comptes communaux d'Audenarde forment le fond.

Notice historique et généalogique sur la vicomté d'Audenarde. Année 1848.

Les deux productions suivantes, éditées à part, peuvent compter au nombre des meilleures émanées de la plume de M. Vander Meersch :

Recherches historiques sur l'origine maternelle de Marguerite de Parme, née à Audenarde en 1522. Gand, 1842; in-8°, avec portrait.

Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenarde, sur les troubles arrivés en cette ville, en 1566, *publié d'après les documents originaux.* Gand, 1842, in-8°. C'est le factum complet presenté au conseil du duc d'Albe, à Bruxelles. Cette publication est faite avec un soin extrême.

Pour ne rien omettre, voici encore une notice qui a figuré d'abord dans le *Bibliologue de la Belgique et du nord de la France,* et qui ensuite a été publiée à part :

Inductions historiques sur Arnaud De Keysere, imprimeur à Audenarde de 1479 *à* 1482. Gand, 1841; in-8°.

C'est au moment où Vander Meersch corrigeait les der-

nières épreuves de son *Audenaerdsche Drukpers*, que la mort est venue le surprendre. Heureusement l'ouvrage entier existe en manuscrit. C'eût été une perte réelle pour l'histoire bibliographique de la petite cité flamande, que l'inachèvement de ce travail. Vander Meersch avait connu les imprimeurs dont il décrit les travaux. Lui seul pouvait mener à bon terme un ouvrage de cette nature. La plupart des livres qui y sont décrits étant en flamand, l'auteur a cru devoir adopter cette langue.

Telle est, en somme, la carrière littéraire de M. Vander Meersch, carrière laborieuse s'il en fut! Ses moindres écrits seront toujours consultés avec fruit. Et déjà la plupart de nos historiens s'en sont servis, tout en rendant hommage à la science profonde et à l'exactitude consciencieuse de notre compatriote. Si j'avais à exprimer un désir, ce serait de voir placer toutes ses œuvres, richement reliées, sur un rayon particulier de la bibliothèque publique d'Audenarde. A défaut d'un discours funèbre prononcé sur sa tombe, voilà un hommage auquel souscriraient tous ceux qui ont été à même d'apprécier le mérite de notre savant (1).

M. Désiré-Joseph Vander Meersch était médecin de l'hôpital Notre-Dame d'Audenarde depuis 1818, et secrétaire de l'Académie de dessin et d'architecture de la même localité. Une notable partie de son existence fut consacrée au soulagement de l'humanité souffrante; le Gouvernement, voulant récompenser les services qu'il rendit pendant le choléra de 1832 et 1849, lui décerna, accompagnées d'éloges mérités, deux superbes medailles d'honneur. Né à Audenarde le 15 septembre 1789, il y décéda le 17 octobre 1863. Il était estimé et vénéré de ses compatriotes.

Bruxelles, le 4 novembre 1863.

Edmond Vander Straeten.

(1) Notre hommage à nous sera une biographie spéciale, dont nous recueillons dès à présent les éléments.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

La Grosse Grielle, au siége de Ham (1411). — Dans la savante notice qu'il consacre à la *Holle Griet* ou grand canon de Diest (1), Mr F.-J. Raymaekers fait observer (p. 125) que le nom de *Griete* ou *Marguerite* était donné généralement aux plus grosses bombardes de ce temps (le XVe siècle), non seulement en Belgique, mais également en France et dans d'autres pays.

Ainsi, les comptes de la maison de Bourgogne nous font connaître que, en 1411, Jehan-sans-Peur faisait conduire d'Arras à Compiengne, puis à Paris, deux grans canons, nommés *Griete* et *Griele*, et pluisieurs pierres y servans.

Le duc fit aussi mener de Compiègne à Paris les xxxvj pierres de ces deux canons (par la rivière d'Oise), et les fit mettre en son hostel d'Artois, ce qui coûta xx fr. v s. iiij d.

L'année suivante, ces deux bombardes sont encore mentionnées sous les noms de *Griette* et *Senelle* (2).

De son côté, le chroniqueur qui nous a déjà fourni tant de précieux documents, s'exprime ainsi dans le chapitre qu'il consacre au siége de Ham (1411), et qu'il intitule :

Comment le duc Jehan envoia Jacques de Hailli pour traitier à iceulx de la ville.

« Or avint que, quant Flamens, lesquelz estoient au siége devant Hem, et » eurent assis et afusté pluiseurs bombardes et canons, tout prest pour get- » ter, yl en y avoit trois principales, dont l'une estoit apellée le *grosse Griele*. » Et, quant le duc Jehan les vit prestez de getter, yl luy prinst piété de la » ville de Hem, et leur pria qu'ylz s'atargassent, et qu'il envoiroit parlemen- » ter, pour savoir s'il voroient la ville rendre; et yl y envoia Jacques de » Hailly, et leur dist qu'il rendesissent la ville, ou se non qu'en l'eure seroit » assalie et conquestée par force, et qu'il feroient tant devers le duc que ylz

(1) Voy. p. 117 à 152 de ce recueil, année 1865.

(2) Arch. gén. du Nord. — Voy. aussi *la Picardie*, année 1857, p. 244.

» aroient bon traitiet et amiable. Et yl respondirent que riens n'en feroient, » et que brief aroient secours, et, avec ce, dirent pluiseurs ramprones (1) et » reproches aux Flamens, et disoient *qu'il estoient de bure, et qu'il fonderoient* » *au soleil, et qu'il estoit tamps qu'il retournassent en Flandres recachier leurs* » *sacques*, et pluiseurs aultres obprobres. Dont le duc Jehan en fu courou- » chiés, et commanda à traire sur eulx, et tirèrent prumiers de deux petis » engiens, lesquelx ne firent riens aux murs de la porte. Et, quant ce virent » ceulx de la ville, *adont prirent leur caperons, et torquoient les murs par* » *moqueries*. Et, quant ce virent les Flamens, adont leur envoièrent une » piere plus grosse qu'ung tonnel, qui estoit en *le grosse Griele*; mais le bon- » barde estoit sy hault afustée qu'elle passa tout par deseure la ville, et oultre » le rivière de Somme. Et, quant Flamens virent qu'il avoient faly, sy le requer- » quèrent et asirent sy bas qu'au traire fist ung bout devant le porte, et de » ce bout frapa le mur et trèsperea les deux parois d'une tour de le porte, et » se fery de che mesme bont en le cauchie, où encore fist ung mervilleus bont, » dont elle tua viij hommes et bleca pluiseurs aultres. De coy ceulx de la ville » furent moult esperdus, et firent requerre ung jour de trieves, et on leur dist » que, lendemain, on leur renderoit response, pour tant qu'il estoit tart. Mais, » en la nuit, pour tans que Flamens carpentoient *pour drechier ung coullart*, » *pour jetter pieres et charongnes mortes, pour grever*, ceulx de la ville cui- » dèrent que ce fust ung pont pour passer le ryvière de Somme, et adont » prirent du meilleur de la ville, quanque yl porent emporter, et vidèrent la » ville le plus secrètement qu'il paurent, par nuit, et tirèrent vers Canny. » Mais ainchois le mandèrent de Nelle au conte d'Alenchon, et à Amé de Sala- » bras et à Clingnet de Brabant, lesquelz y vinrent à estendart déploiet, et » estoient bien viije hommes d'armes. Et, quant yl furent tous ensemble, sy » cuidèrent entrer dedens Cauny; mais cil de dedens levèrent le pont, et leur » elorent les portes, pour ce qu'il doubtoient d'en avoir autant, comme avoient » ceulx de Hem. Et, quant che virent les dessusd. sy se tirèrent vers Couchy, » parmy les placez et castiau de Vallois. Et, quant le duc Jehan sceut le dépar- » tement de ceulx de Hem, yl en fu moult dolant, et ne les povoit sievir pour » la rivière. Adont entrèrent la ville, et mist son penon ou plus hault de la » tour d'une porte, et ses gens entendirent au pilaige; mais, quant furent » entré dedens, yl taulirent tout le pilaige as gens le sr de Hailly, et mesme le » seigneur de Hally avoit ung prisonnier, noble homme, à qui yl cuidoit sau- » ver le vie; mais Flamens le tuèrent, et lui-mesme fu en grant péril d'estre » ocis. Quant che vire Picquars et Bourguignons, yl coururent faire effroy en

(1) Railleries (Voy. Roquefort, t. II, p. 455).

» l'ost, dont s'esmurent contre flamens, et, quant yl le seurent, sy s'en re-
» tournèrent hors de la ville, et en y et pluiseurs qui, de haste, passèrent par
» les murs et trondeloient dedens les fossés. Et, en tandis qu'il se metoient en
» aroy, pour eulx deffendre, ceulx qui avoient esmut le noise, estoient d'acord
» à leur gens qu'il prenderoient garde de la ville, et, en la fin, par tel discort
» boutèrent Flamens le feu dedens la ville, en pluiseurs lieus, tant qu'elle fu
» toute arse et destruite, dont le duc Jehan en fu moult dolans, et jura que s'il
» savoit qui avoit bouté le feu qu'il le feroit pendre (1). »

Avant de terminer, faisons observer que, en 1417, Jehan Joseph, feure à Namur, avait vendu aux échevins de Béthune, moyennant ij^{c} lxiij couronnes et demie, deux grans canons; le premier, pesant vj^{m} ij^{c} l. de fer, et jettant pierre de ij^{c} l., et le second, pierre de c l. (2).

De la Fons-Mélicocq.

Manuscrit de Froissart (Rectification). — M. Kervyn de Lettenhove nous demande une rectification. Dans notre dernière livraison, page 247, notre honorable collaborateur, M. Hennebert, a mal compris une phrase de la préface du premier livre de Froissart, où M. Kervyn de Lettenhove se félicite de ce que, grâce à une interprétation exceptionnelle du réglement, la transcription a pu être poursuivie à Rome sans interruption. Le réglement de la bibliothèque du Vatican ne défend pas les transcriptions, comme semble le croire M. Hennebert, et cela est assez demontré par plusieurs publications récentes, faites en France; mais ce qui, dans tous les dépôts littéraires, constitue une faveur rarement obtenue et digne de la gratitude des érudits, c'est qu'afin de hâter la mise sous presse de ce texte inédit de Froissart, la transcription a pu en être continuée, même aux heures où est fermée la bibliothèque du Vatican.

Histoire des États-Généraux, par Théodore Juste (3). — Nos institutions représentatives, telles que les ont faites notre Congrès constituant de 1830, ne datent pas, grâce à Dieu, d'aujourd'hui; elles ont leurs racines dans le passé; elles ont une filiation historique, et les droits que les Belges exercent si énergiquement dans les Chambres législatives, dans les Conseils provinciaux, dans les Conseils communaux, ne sont qu'un enchaînement de tradi-

(1) Les Chroniques de France, MS., n° 26, bibl. de Lille, fol. vij xx ij r° et v°, vij xx x r° et v°.

(2) Voy. le Bulletin archéologique du comité historique des arts et des monuments, t. IV, p. 369.

(3) Bruxelles, 1864, deux volumes in-8°.

tions politiques, auxquelles l'unité nationale a donné une nouvelle consécration. Il appartenait à l'auteur de l'histoire du Congrès national de Belgique, et de tant d'autres travaux consciencieux, de retracer avec l'érudition qui lui est propre, le rôle qu'ont joué les États-Généraux des Pays-Bas, de montrer ce qu'ils ont fait pour la défense de nos libertés publiques, la part qu'ils ont prise à tous les grands événements de notre pays, et l'indépendance dont ils avaient l'habitude de faire preuve dans toutes les circonstances. M. Gachard avait analysé précédemment dans sa *Lettre aux Questeurs de la Chambre des représentants*, les documents concernant les États-Généraux de 1465 à 1634, et n'avait rien dit des assemblées postérieures à cette date. M. Juste prend son point de départ à l'année 1465, et déroule dans un ensemble de tableaux parfaitement agencés l'histoire de ces mémorables assemblées jusqu'en 1790, époque où ces comices nationaux s'éteignirent avec notre autonomie. Comme ces assemblées se tenaient à des époques indéterminées, chacune d'elles avait une physionomie particulière, selon l'époque où elle se réunissait, selon les besoins pour lesquels on en convoquait les membres. De là, dans cette histoire parlementaire, une grande variété qui rend le récit d'autant plus piquant, d'autant plus neuf, mais qui, en même temps, fait la tâche très-pénible. L'auteur a heureusement triomphé de ces difficultés. Il ne s'est point perdu dans les généralités historiques qui auraient affaibli l'intérêt de son sujet; il est resté, comme il se l'était proposé, l'historien des États-Généraux et non des événements qu'il a dû rencontrer dans cette période de plus de trois siècles.

Ajoutons qu'il est allé puiser aux bonnes sources, c'est-à-dire, dans ces magnifiques dépôts d'archives, qui font la gloire de notre pays. Cet ouvrage peut être considéré comme une introduction à la collection des documents que la Chambre a ordonné de rechercher sur l'ancienne histoire parlementaire de notre pays. On sait que M. Gachard a préludé à l'exécution de cette importante mesure par la publication des *Actes des États-Généraux* de 1600 et de ceux de 1632, deux vol. in-4°. Brux., 1849 et 1853. Ces travaux remarquables ont été habilement résumés par M. Juste, et rendus, par la forme littéraire, accessibles à l'intelligence des lecteurs modernes.

De la vraie science, de l'impartialité, une grande perspicacité dans l'appréciation des faits, telles sont les principales qualités de ce beau livre, dont un style grave et châtié relève encore le mérite.

J. D. S. G.

Les Gueux de mer et la prise de la Brille, par J.-J. Altmeyer (1). — On peut considérer, comme tout le monde le sait, la prise de la Brille comme le

(1) Bruxelles, 1863, in-18, 184 pp.

point de départ de l'indépendance des Provinces-Unies. C'est le 1er avril 1572, que cette ville, que les Espagnols appelaient la clé de la Hollande, tomba aux mains des Gueux de mer. La chute de cet important point stratégique donna lieu à un dicton populaire, jeu de mots intraduisible en français, qui démontre le cas que le duc d'Albe faisait de cette place :

Op den eersten april
Verloor duc d'Albe zynen bril.

C'est de ce mémorable fait d'armes que M. Altmeyer s'est emparé pour préluder à sa grande histoire de la Révolution des Pays-Bas au XVIe siècle, et dont il publie aujourd'hui le récit circonstancié, sous forme d'épisode détaché, pour donner une idée d'un travail qui lui a coûté dix ans de recherches. Depuis longtemps l'auteur s'est posé comme le partisan et le défenseur du soulèvement de nos provinces contre la domination espagnole. Son patriotisme ne saurait être suspecté; toutefois, l'ardeur qu'il met à soutenir sa thèse, l'entraîne dans une admiration souvent outrée pour les révolutionnaires de cette époque, et l'empêche de rendre justice aux efforts du parti contraire, qui, tout en voulant s'affranchir du joug d'un despotisme odieux, prétendait cependant maintenir au sein des populations des Pays-Bas, l'intégrité de la religion catholique. Ce défaut, on le retrouve encore dans l'ouvrage que nous analysons, bien que l'auteur ne cache ni les fautes, ni les crimes de ses héros. Et ici il s'écarte avantageusement des fougueux panégyristes de la révolution du XVIe siècle qui l'ont précédé.

Dans l'histoire de cette terrible révolution, il n'est point de plus sinistres figures que celles des Gueux de mer. Poussés à l'extrême par les persécutions et la haine de la domination étrangère, ces hommes intrépides et implacables résument, par leur audace et les excès dont ils se souillèrent, au nom de la liberté, toutes les horreurs de la guerre civile qui désolait alors les Pays-Bas. Entreprendre d'écrire l'histoire impartiale de cette poignée de gens de tous rangs, de toutes conditions, sortis de toutes les parties de nos provinces, qu'unissait un même désir de vengeance et qui contribuèrent si énergiquement à la fondation de la république batave, n'était pas chose facile. M. Altmeyer l'a essayé, et malgré ses sympathies bien connues pour ceux qui secouèrent, par la violence et l'abandon de leur religion, le pouvoir tyrannique de Philippe II, il a su éviter, dans cet intéressant ouvrage, l'injure et les déclamations des admirateurs quand même des princes d'Orange et de Marnix, pour examiner à tête reposée et les pièces du procès en main, la conduite de ces terribles partisans, qui achevèrent sur mer ce que les Iconoclastes et les Gueux des Bois lors avaient commencé sur terre.

Le savant historien, tout en proclamant leur courage et leur habileté, n'a

pas laissé de blâmer les sanglantes exécutions de toute espèce, les effroyables représailles dont les adhérents de cette faction épouvantèrent le sol des Pays-Bas. Si dans ce ramassis de vagabonds, de brigands, de bannis, d'hommes sans aveu et mis hors de loi, il signale quelques grands caractères, quelques personnages qui, par leur nom, leur position sociale, leurs actes de bravoure, ne méritent point d'être confondus avec leur cruel entourage, M. Altmeyer ne les exalte pas outre mesure, il s'efforce d'être sincère et juste, comme cela convient à un véritable historien. Il a, du reste, puisé aux sources originales pour peindre cette funeste époque. Ses assertions peuvent donc être contrôlées par ses contradicteurs; s'il se trompe dans ses jugements, c'est moins par système préconçu que par un entraînement naturel pour la cause de l'affranchissement des Pays-Pas, cause qui était alors celle de tout le monde dans nos provinces: catholiques et sectaires. L'appréciation des faits et des situations, quand elle a pour base la recherche de la vérité historique, est toujours justifiable.

Un auteur allemand, M. Koch, qui, dans ses *Quellen* et ses *Untersuchungen*, a jugé les faits mémorables de cette époque à un point de vue tout opposé et qui a essayé d'exposer la révolution des Pays-Bas sous un jour différent, semble particulièrement l'objet des préoccupations de M. Altemeyer. Dans bien des parties de l'ouvrage, l'auteur s'efforce de le réfuter. Cette partie du livre de l'honorable professeur est assez faible. Nous reconnaissons à M. Koch une grande science, jointe à une judicieuse critique et à un amour de la vérité que sa qualité d'étranger ne rend point suspecte. En somme, le travail de M. Altmeyer n'a point fait grandir les *Gueux de mer* dans l'estime du lecteur impartial, mais il aura servi à expliquer bien des faits, bien des détails, restés obscurs et confus dans cette sanglante histoire. C'est un mérite plus rare qu'on le pense, lorsqu'on entreprend le récit de choses mal jugées ou oblitérées par la passion, l'ignorance et l'engoûment populaires. J.

Histoire de la seigneurie de Beveren (Waes). — Le Cercle archéologique du pays de Waes, dans son assemblée générale du 25 juin dernier, a décidé d'ouvrir un concours historique sur l'ancienne seigneurie de Beveren.

Pour mieux définir le sujet de ce concours et prévenir tout équivoque, nous avons cru convenable d'énumérer ici quelques points principaux que les concurrents ne négligeront assurément pas : l'histoire de la seigneurie de Beveren comprendra l'origine et l'orthographe du nom de Beveren ; l'établissement de la seigneurie, son étendue, et les autres seigneuries dépendantes de sa juridiction ; son administration civile et judiciaire ; ses conflits avec le chef-collége du pays de Waes ; son château ; ses seigneurs successifs, leurs devoirs, droits et priviléges, leur avènement à l'autorité et au domaine

seigneuriaux, et leurs principaux traits biographiques ; l'histoire politique, civile et religieuse des communes ou parties de communes, et des polders compris dans la seigneurie de Beveren, en tant que leur histoire se rattache à l'histoire de la seigneurie en général ; la suppression de la seigneurie de Beveren... etc.

Inventaire des actes du Parlement de Paris. — M. le comte de Laborde, dont tout le monde connaît les patientes recherches et les nombreux travaux sur l'histoire de l'art, est aujourd'hui directeur-général des Archives de l'empire français. Il préside, en cette qualité, aux intelligents classements de toute espèce qui s'exécutent dans ce vaste et riche dépôt, où il a succédé au savant Letronne. L'inventaire qu'il a fait entreprendre des actes de l'ancien Parlement de Paris, embrassant les années 1254 à 1790, est une des plus considérables opérations qui se font en ce moment dans ces archives. Elle est en même temps d'une immense importance, puisque les documents qui y sont soumis, sont la plupart inconnus. Leur analyse doit éclairer d'un jour nouveau les annales de la France. Le plan de cette colossale entreprise est exposé avec détail dans la préface qui précède le premier volume de l'Inventaire; les savants se rallieront volontiers aux errements qui y ont été suivis et qui attestent autant de maturité que d'expérience de la matière. Cette préface est due à la plume de M. le comte de Laborde; c'est tout un livre, qui porte pour titre : *le Parlement de Paris, sa compétence et les ressources que l'érudition trouvera dans l'inventaire de ses archives*. Paris, 1863, in-fol. de 112 pages.

L'auteur y retrace toute l'histoire de cette grande institution nationale, dont l'influence se fit sentir dans la France entière pendant plus de six siècles. Les vicissitudes du Parlement de Paris, son rôle dans les affaires politiques, ses luttes avec le pouvoir royal, l'importance de son ressort, tout a été passé en revue dans ce beau travail. Cette histoire a d'autant plus d'intérêt pour nous que les cours judiciaires des Pays-Bas appelaient souvent à ce tribunal suprême au moyen-âge, et que ce n'est qu'après la paix de Péronne et de Crotoy, conclue en 1467 et 1471 entre Louis XI et Charles-le-Téméraire, que le ressort au Parlement de Paris dans nos contrées fut aboli. Une semblable œuvre n'est pas susceptible d'analyse. Il suffit de la signaler à tous ceux qui s'occupent d'étudier les institutions judiciaires et politiques de la France. Ils y trouveraient à la fois la science et la lucidité qui en fait le charme.

J. D. S. G.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des lettres.* — Programme du concours pour 1864. — *Première question.* — « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XII^e^ et le XIII^e^ siècle, l'établissement de colonies belges en Allemagne ; Exposer l'orga-

nisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées. »

Deuxième question. — « Faire l'histoire du système monétaire établi par les Carlovingiens, jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, tant sous le rapport de la valeur des monnaies que sous celui de leurs types. »

Troisième question. — « Comparer la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses en Belgique, sous le régime des corporations et à l'époque actuelle. »

Quatrième question. — Faire l'histoire du conseil souverain de Brabant. »

Cinquième question. — « Faire l'histoire des relations internationales entre la Belgique et l'Espagne, principalement au point de vue commercial, industriel, littéraire et artistique, depuis les temps les plus reculés jusqu'au traité d'Utrecht. » Les concurrents ne toucheront à l'histoire politique que pour autant qu'elle doive servir de liaison entre les faits qu'ils auront à exposer.

Sixième question. — Prix d'éloquence flamande. — « Faire l'éloge de Vondel. »

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront pour les cinq premières questions, être rédigés en latin, en français ou en flamand; ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1864, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois les auteurs pourront en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Concours pour 1865. — La classe pose, dès à présent, la question suivante pour le concours de 1865. « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XIIe et le XIIIe siècle, l'établissement des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays elles furent fondées. »

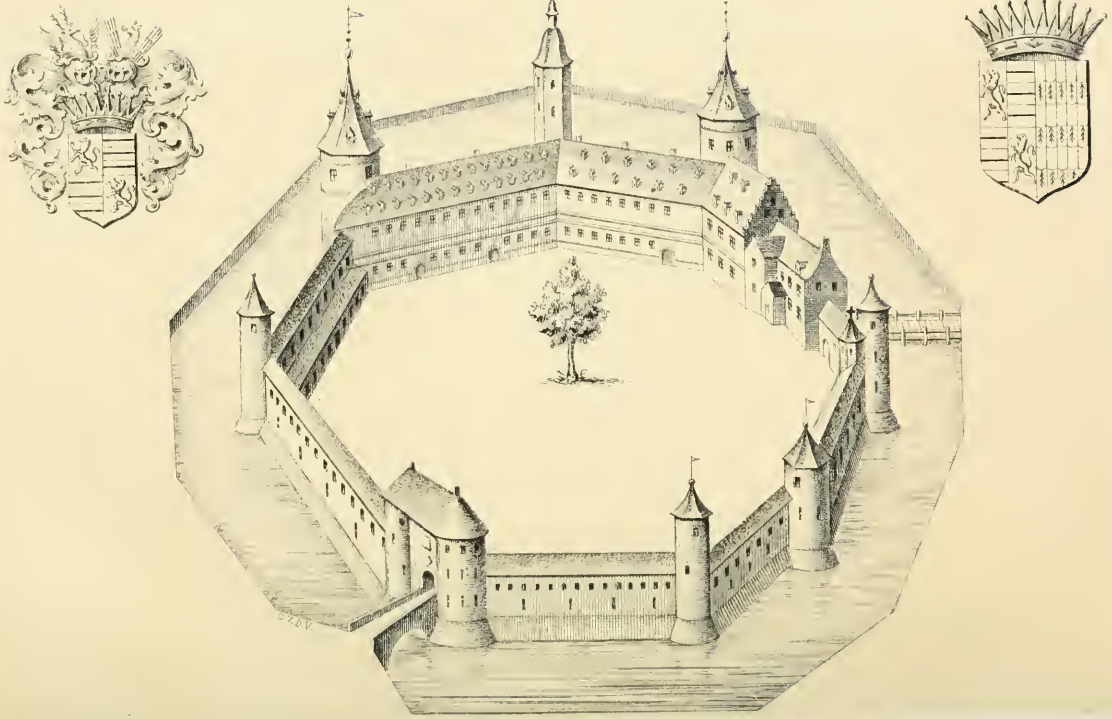

LE CHATEAU DE PAMELE (d'après [illegible])

Coup-d'œil

SUR

LES INSTITUTIONS, LES MONUMENTS ET LES ARCHIVES COMMUNALES

DE LA VILLE D'AUDENARDE (1).

École des Garçons pauvres. (Hospice). Le testament, dont nous avons une copie devant nous, atteste que Jean Stalins, fils de Georges, légua, en 1647, le tiers de ses biens, tant patrimoniaux que conquets, tant meubles qu'immeubles, pour la fondation d'une école de garçons pauvres (*Aerme knechtsens-schoole*) d'Audenarde et de Pamele.

Le testament désigne comme administrateurs ou surintendants de la fondation, d'abord les exécuteurs du présent testament, nommément *le curé de Pamele et le curé de la troisième portion ou cure de l'église de Sainte-Walburge,* à Audenarde, ainsi que *Jean Mahieu,* gendre et neveu du testateur, avec *un membre du magistrat d'Audenarde;* puis, après la mort de ceux-ci, *un des curés de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, le curé de Pamele, un membre du magistrat d'Audenarde, un des plus proches parents du testateur,* et, à défaut de ce dernier, *un des notables de Pamele.*

Il est stipulé dans l'acte testamentaire, que dans cette école on admettra de préférence les garçons les plus pau-

(1) Suite. Voir pag. 341.

vres, sans privilége aucun pour les descendants de la famille Stalins, en cas que, par suite des vicissitudes humaines, quelques-uns de ceux-ci fussent réduits à une grande pauvreté; que les écoliers porteront un costume de drap mi-partie rouge et blanc; que le réglement pour la bonne direction de l'école sera rédigé par les exécuteurs testamentaires conformément aux statuts observés dans les hospices de Courtrai, d'Ypres et à la maison des orphelins, près de l'église de Saint-Martin, à Ath.

Ce testament, en date du 7 novembre 1647, était écrit et signé de la main de Jean Stalins, fils de Georges.

Il fut ouvert le 24 septembre 1662, entre deux et trois heures de l'après-midi, par le curé Tambuysere, présents Jean Trensaert, fils de Gilles, P. Van Laecke, fils de Jean, comme témoins, et P. Van Zevecote, notaire royal, résidant à Gand, à la requête d'Arnould Stalins, prêtre, de Jean Mahieu et de François Stalins, héritiers du testateur. Il était signé :

Pierre Van Zevecote, notaire, Jean Trensaert et Pierre Van Laecke.

A la suite de ce testament, qui nous a été communiqué par M. Léon Raepsact, se trouve une pièce manuscrite détachée, d'où il conste que le gentilhomme Adrien-Joseph Van Spiere, seigneur d'Isselmooreghem, Steenbeke, etc., et le sieur François-Guillaume Stalins, licencié en droits, ont, en leur qualité de surintendants de l'école des garçons pauvres, institué, comme premier directeur et maître de ces garçons, Guillaume Van Wettere, qui, de son côté, a consenti à les loger dans sa maison, à leur procurer la nourriture, la boisson, et tout ce dont ils auraient besoin pour leur entretien, à raison de 12 livres par an pour chaque garçon, et cela jusqu'à ce que les surintendants eussent trouvé une maison convenable pour la susdite école. Cette pièce porte la date du 2 juin 1675.

En 1676, une maison située au Vieux Marché au Fil, dont Barbe Voet, veuve de Guillaume Van de Woestyne, fit don à l'école des garçons pauvres, devint le siége de l'établissement Le local de l'école fut considérablement agrandi, en 1762, par l'incorporation d'une maison adjacente, achetée aux héritiers de Jean Van Verren. L'école, ainsi agrandie, subit de notables restaurations en 1784. En vertu de la loi du 27 novembre 1796, l'école des garçons pauvres fut placée sous la direction des hospices civils, et ses archives furent transférées au bureau de l'hôpital de Notre-Dame.

École des Filles pauvres. (Hospice). L'acte de fondation que nous avons sous les yeux, constate que l'école des filles pauvres (*schole van de aerme dochterkens*) fut instituée à Audenarde en 1646, par Georges Stalins, fils de Georges Stalins et de dame Anne Dilvael, licencié en théologie et chanoine-pénitencier de la cathédrale de Tournai. Cet acte designe comme administrateurs ou surintendants perpétuels de la fondation, outre *les membres du magistrat de la ville, le curé de l'église de Sainte-Walburge, le curé de Pamele, un des plus proches parents du fondateur*, et, à défaut de ces derniers, *un des notables de Pamele.*

Il est stipulé dans l'acte que ces administrateurs ou surintendants institueront, pour la bonne direction de l'école, deux proviseurs, un d'Audenarde et un de Pamele, qui seront renouvelés tous les trois ans; qu'on n'admettra dans l'école d'autres filles pauvres que celles qui sont nées et baptisées à Audenarde ou à Pamele; que celles-ci y seront admises par les proviseurs respectifs, avec l'intervention des surintendants et l'avis de la directrice, dès l'âge de six ans ou un peu au-dessous, mais pas au-delà de huit ans, et dans la proportion de trois d'Audenarde contre deux de Pamele; qu'elles y resteront jusqu'à ce qu'elles soient en

état de prendre du service dans des maisons particulières; que, en cas qu'aucune occasion de prendre du service ne se présente, elles pourront y résider jusqu'à l'âge de vingt ans; qu'elles porteront un costume de drap gris; que les biens, tant meubles qu'immeubles, appartenant aux filles pauvres, resteront perpétuellement séparés des biens appartenant aux pauvres ordinaires ou aux églises d'Audenarde et de Pamele, et qu'ils seront administrés par un receveur spécial. Quant à l'admission des filles pauvres, l'acte établit une préférence, *caeteris paribus*, en faveur des descendantes de la famille de Georges Stalins et d'Anne Dilvael, en cas que, parmi celles-ci, il s'en trouvât qui fussent réduites à une extrême pauvreté.

Cet acte, approuvé le 21 octobre 1648 par les proches parents du fondateur, après le décès de ce dernier, porte les signatures suivantes : Jean Stalins, fils de Georges, Luc Stalins, Louis Mahieu, Jean Mahieu et Arnould Stalins, en sa qualité d'exécuteur testamentaire.

Après que lecture en eut été faite, à la date susmentionnée, le présent acte fut exhibé au collége échevinal de la ville d'Audenarde par Jean Stalins, en présence de Luc Stalins et de Louis Mahieu (1).

Préserver les filles pauvres des suites de l'oisiveté et de l'ignorance, en leur procurant une bonne instruction religieuse et professionnelle, tel était le but du charitable fondateur. Il leur avait donné pour demeure une maison située près de l'ancien marché au fil. Cette maison a plus d'une fois changé de destination; et les filles pauvres, après avoir successivement séjourné en divers endroits de la ville, ne sont rentrées dans leur maison primitive que le 1er janvier 1843.

(1) Registre aux actes et contrats, 21 octobre 1648, fo 49 vo.

Hôpital de Notre-Dame. L'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde, dont on ne saurait indiquer d'une manière précice ni l'emplacement primitif, ni la date de fondation, était situé, dans l'origine, hors de la porte de Bevere, du côté de l'Eyndries, au nord de la ville. Il n'existe pas de charte d'institution dans les archives de cette maison, mais il conste par un diplôme, en date de l'année 1202, octroyé à la nouvelle fondation par Baudouin de Constantinople, que l'hôpital de Notre-Dame fut érigé par un prêtre nommé Arnould, à la fin du XII^e^ siècle.

Cette institution de bienfaisance, placée sous la haute protection des comtes de Flandre et généreusement dotée par ces princes, resta debout au milieu des troubles et des guerres civiles qui ont si longtemps désolé notre patrie.

En 1352, l'hôpital de Notre-Dame fut transféré derrière l'église de Sainte-Walburge, où il se trouve encore de nos jours.

Lors de la prise d'Audenarde par les Gueux en 1572, il fut livré en proie aux fureurs de ces forcenés, qui y commirent les excès les plus révoltants.

La révolution française chassa les religieuses de leur asile, mais celles-ci, à la faveur de la paix qui reparut bientôt, y rentrèrent pour se vouer de nouveau au soulagement de l'humanité souffrante.

La commission administrative, préposée aujourd'hui à la gestion des propriétés de l'hôpital de Notre-Dame, remplit sa mission de manière à faire fleurir cette institution, qu'on se plaît à signaler comme un modèle d'ordre et de propreté.

L'hôpital de Notre-Dame possède une précieuse collection d'archives, dont nous ne pouvons donner ici qu'une indication très-sommaire. On y trouve :

1° Un certain nombre de chartes de donations et de confirmations, garnies de leurs sceaux;

2° Une suite de comptes à partir de 1317, jusqu'à nos jours, presque sans interruption;

3° Une série de règlements et de statuts ecclésiastiques, donnés par divers papes et par des évêques de Tournai;

4° Une quantité de procès devant les cours ecclésiastiques et civiles (1).

Église de Notre-Dame de Pamele. L'église de Notre-Dame de Pamele ne fut d'abord qu'une chapelle, que l'évêque de Cambrai, Odo, érigea plus tard en église paroissiale, avec droit de baptistaire et de sépulture.

La nouvelle église fut bientôt dotée par les fidèles, et Arnould, baron de Pamele et sire d'Audenarde, la fit reconstruire sous la direction de l'architecte maître Arnould de Binche.

Une inscription latine, en lettres gothiques, que l'on voit sur une pierre, enchâssée dans le mur extérieur du chœur, indique la date de cette reconstruction. Voici la traduction de cette inscription :

« En l'an de N. S. 1234, le 4e jour avant les ides de mars (12 mars), cette église fut commencée par maître Arnould de Binche. »

Grâce au mauvais goût de ses marguilliers, cette belle église, dont le style marque la transition du plein cintre à l'ogive, a été impitoyablement dépouillée de ses plus beaux ornements gothiques (2).

(1) Voir *Notice historique sur l'hôpital d'Audenarde*, par Jules Ketele, *Messager des Sciences et des Arts de Belgique*, année 1837; — *Archives de l'hôpital de Notre-Dame*, à Audenarde, par Henri Raepsaet. Même recueil, année 1852.

(2) Voir *Vues et Monuments d'Audenarde, dessinés et lithographiés par G. Simoneau, accompagnés d'une description historique*, par Jules Ketele. Audenarde, imprimerie de Bevernaege frères, 1839.

Planche représentant le vaisseau de l'église de Notre-Dame de Pamele. Faire ressortir aux yeux des connaisseurs la beauté architecturale primitive de l'église de Notre-Dame de Pamele et hâter ainsi, s'il est possible, la juste réparation qu'attend cet édifice religieux, aujourd'hui si horriblement défiguré, tel est le but qui nous a guidé en publiant cette planche.

Dessinée par P. Van de Vyvere, jeune élève de notre Académie, sur les indications fournies par feu M. le docteur Van der Meersch, cette planche représente le vaisseau de l'église de Notre-Dame de Pamele, telle qu'elle était encore au commencement de ce siècle, époque à laquelle des novateurs ignares lui ont fait subir une transformation sacrilége, qui a enlevé en partie à ce joyau d'architecture gothique le caractère monumental qu'y avait imprimé, dans la première moitié du XIII^e^ siècle, le génie de maître Arnould de Binche, premier architecte connu.

Indiquons ici d'une manière sommaire les principales pièces de nos archives communales qui concernent l'église de N. D. de Pamele :

1° Un paquet de pièces diverses, parmi lesquelles se trouvent un certain nombre de comptes de l'église de Notre-Dame; des lettres de fondation, des requêtes et le reste; — 2° une attestation en faveur d'un bon catholique, en date du 22 août 1564, manuscrite et signée par *Jean van den Upstalle,* curé de Pamele, que les Gueux, à leur départ d'Audenarde le 4 octobre 1572, ont jeté dans l'Escaut; — 3° une sentence criminelle, prononcée par le Magistrat de la ville le 24 janvier 1654, qui bannit *François Robbins* de la Flandre pour le terme de dix ans et le condamna à une amende pécuniaire de cinq cents florins, pour cause d'irrévérence commise par lui, le Vendredi saint, dans l'église de Notre-Dame.

Nos archives communales mentionnent, en outre, la fondation de quelques services ecclésiastiques dans la chapelle de Saint-Éloi, de 1464 à 1501.

Église de Sainte-Walburge. L'église de Sainte-Walburge, d'abord simple chapelle comme Notre-Dame de Pamele, fut dans la suite érigée en église paroissiale. Incendiée par les Normands en 880, elle se releva bientôt plus belle et plus vaste qu'auparavant. Ayant été de nouveau livrée aux flammes, en 1127, par les Gantois, elle ne commença à surgir de ses ruines qu'en 1150, et ne fut achevée que neuf ans après.

Pendant l'administration de Louis de Male, comte de Flandre, les Gantois, confédérés sous le nom de *Chaperons blancs*, mirent une seconde fois le feu à l'église de Sainte-Walburge; le fléau destructeur épargna les deux hautes nefs latérales, mais réduisit le chœur en cendres. Elle fut restaurée sous Jean sans Peur; on construisit alors le chœur tel qu'il existe aujourd'hui. En 1414, on commença à la reconstruire; mais la reconstruction marcha avec tant de lenteur, que les deux nefs latérales de la travée ne furent achevées qu'en 1500 et 1515; on conserva, sans doute faute de fonds, toute l'ancienne partie supérieure, qui n'est nullement en harmonie avec le reste de l'édifice.

« La partie nouvelle de l'église, dit feu M. Jules Ketele, est d'une belle architecture; la grande nef a 100 pieds sous clef; la tour avait une élévation totale de 373 pieds; mais, en 1803, une flèche de 78 pieds fut détruite par la foudre (1). »

L'église de Sainte-Walburge, aussi bien que Notre-Dame de Pamele, a subi les ravages du mauvais goût de prétendus restaurateurs. Ceux-ci ont, en quelque sorte, achevé

(1) Voir l'ouvrage cité de G. Simoneau et de Jules Ketele.

l'œuvre dévastatrice commencée par le temps et par les iconoclastes du XVI^e^ siècle. Dans les deux nefs latérales du chœur, ils ont dépouillé les fenêtres de leur belle parure ogivale, en enlevant les colonnettes à chapiteau en feuilles de palmier, et en remplaçant les gracieuses ogives par une voûte très-peu cintrée; aux piliers à tête couronnée de feuillage, ils ont substitué des pilastres d'ordre toscan; au chevet du chœur, ils ont remplacé par le stuc toute l'ornementation gothique. Ces Vandales du XIX^e^ siècle n'ont pas même épargné le magnifique tombeau de Manui d'Aubremont, encadré par les blasons de ses quartiers généalogiques, émaillés sur cuivre doré; ni la svelte tourelle entièrement sculptée à jour, qui servait de tabernacle; ni le jubé, qui occupait l'espace vide entre le chœur et le transcept; le précieux mausolée, élevé à la mémoire de la noble famille d'Aubremont, et la gracieuse tourelle, servant de tabernacle, ont disparu, tandis que le jubé a été relegué au fond de l'église, où il a subi une restauration malentendue, qui contraste péniblement avec le style primitif.

Une autre planche, que nous devons aussi au crayon du même artiste, représente l'église extérieure de Sainte-Walburge, telle qu'elle était avant les ravages et altérations qu'elle a subis.

Elle s'y montre à nos regards dégagée de ce groupe disgracieux de maisons, qui l'entourent actuellement, et surmontée de sa belle flèche, abattue en 1804, par la foudre.

La partie supérieure de la tour a été dessinée d'après un plan original de 1619, décrété au collége échevinal, et signé : J. Van den Broucke.

Ce plan est conservé à notre cabinet d'objets d'art et d'antiquités.

Nos archives communales renferment un certain nombre de pièces relatives à l'église de Sainte-Walburge. Nous en donnons ici une indication sommaire.

A. Livre d'annotations des biens de l'église.

B. Livre d'annotations des services quotidiens et des secours. 1647.

C. Livre d'annotations des rentes de l'église jusqu'à l'année 1742.

D. Inventaire des inscriptions des pierres sépulcrales trouvées dans cette église en 1831.

E. Une collection de comptes des receveurs des biens ecclésiastiques entre les années 1622 et 1783, vérifiés et cloturés devant les bourgmestre et échevins de la ville.

F. Une collection de comptes des marguilliers, de 1498, époque de la construction de la tour de Sainte-Walburge, à 1579.

G. Une collection de comptes (en paquet) de 1642 à 1795.

H. Une collection de comptes des receveurs des secours, de 1575 à 1785.

I. Une collection de pièces relatives à la vente des biens non amortis de l'église de Sainte-Walburge, des pauvres et des confréries, en exécution du décret du 15 septembre 1755.

K. Une collection de pièces relatives aux loteries organisées en l'an 1750 au profit de cette église.

L. Deux collections de pièces de procès.

M. Une nombreuse collection de pièces, parmi lesquelles on remarque les suivantes :

1° Le *compromis* original de 1252 entre l'église de Sainte-Walburge et l'hôpital de cette ville, au sujet d'un conflit de droits sur l'église d'une abbaye de femmes, qu'on se proposait de bâtir à l'Eyndries, à côté de l'hôpital.

2° Une ancienne copie d'une convention entre Gui de Dampierre, comte de Flandre, et la *personne* de l'église de Sainte-Walburge, en vertu de quelle convention le comte se désiste du droit de collation des quatre chapellenies annexées à la susdite église (1295).

5° Un octroi original donné par Philippe d'Autriche, comte de Flandre, le 24 septembre 1483, autorisant l'augmentation des droits sur la bierre au profit de l'église de Sainte-Walburge, avec la stipulation que les sommes provenant de ce chef seraient employées à la construction de la tour de cette église.

4° Une lettre de Marguerite d'Yorck, douairière de Charles de Bourgogne, surnommé Charles le Téméraire, à l'évêque de Tournai, sur des affaires particulières regardant l'église de Sainte-Walburge, 27 février 1500.

5° Une *sentence* du conseil de Flandre, en date du 4 octobre 1551, concernant la dîme prélevée sur les fruits des jardins, le long de la rue de Bevere, au profit des curés de l'église de Sainte-Walburge.

6° *Dispenses* relatives au carême de l'année 1558 et années suivantes.

7° Lettres de l'évêché de Gand sur les secours, parmi lesquelles il s'en trouve une de Corneille *Jansénius,* premier évêque de Gand.

8° Une *ordonnance* de Corneille Jansénius, évêque de Gand, sur les devoirs des curés et des employés de l'église de Sainte-Walburge, avec la formule du serment (1570).

C'est une copie collationnée par Paul van Coye, doyen d'Audenarde, qui, en 1572, fut jeté à l'Escaut par les Gueux, commandés par le capitaine Blommaert.

9° Une missive du Gouvernement, en date du 3 février 1587, accordant l'autorisation de faire servir deux pièces de canon brisées à fondre des cloches.

10° Pièces relatives à l'adjudication et à la construction de la partie supérieure de la tour de Sainte-Walburge, avec un plan de 1619, et une quittance de l'architecte *Simon de Pape.*

11° Extraits des registres de l'église de Sainte-Walburge concernant les employés de celle-ci, de 1629 à 1748.

12° Pièces relatives à la collation des cures.

13° Décret du 7 janvier 1690, instituant une *personne* et trois vicaires, et abrogeant les quatre cures.

14° Pièces concernant les bourses fondées par *Claude Verreydt,* curé de Sainte-Walburge, 1699-1701.

15° Inventaire des pièces de musique appartenant à l'église de Sainte-Walburge (1734).

16° Inventaire de l'argenterie et des habillements ecclésiastiques (1774).

17° Pièces diverses concernant l'établissement du nouveau cimetière, et la vente du terrain de l'ancien cimetière, près de l'église de Sainte-Walburge; avec deux plans. 1784-1786.

18° Une collection de pièces concernant les confréries, à savoir : leurs comptes, des inventaires de leurs biens; des fondations, des charges et le reste.

19° Règlements pour les obsèques.

Académie. C'est à Mr Ph. Vandermeersch, peintre et architecte, élève et membre de l'Académie de Saint-Luc, à Paris, et à Mr A. Van den Hende, tous deux géomètres et architectes de la châtellenie, que revient l'honneur d'avoir pris l'initiative de l'érection d'une Académie dans la ville d'Audenarde. En 1773, ils obtinrent de l'autorité municipale un subside pour le feu, la lumière et l'ameublement de leur nouvelle école, et le 1er novembre de la même année, l'Académie de dessin et d'architecture fut solennellement ouverte à l'ancien refuge de la Prévôté d'Elseghem, aujourd'hui la brasserie de M. Van der Piete. Cette institution ne fut pas longtemps sans obtenir la sanction royale. Par un octroi, en date du 14 septembre 1776, accordé au magistrat par l'impératrice-reine Marie-Thérèse, l'Académie reçut l'autorisation de s'intituler : *Académie royale de dessin, peinture et architecture,* en même temps que le privilège accordant à ses élèves le même nombre de médailles

qu'à ceux des académies d'Anvers, de Bruges et de Gand.

Le local étant devenu trop étroit pour les nombreux élèves qui fréquentaient la nouvelle Académie, le magistrat résolut vers la fin de l'année 1779 de faire construire un édifice plus convenable, qui fut achevé trois ans après.

Pendant la révolution française, l'Académie fut supprimée et chôma jusqu'en 1806; à cette époque elle fut réorganisée, et, grâce à M. Faipoult, préfet du département de l'Escaut, son nouveau directeur-président, elle récupéra tous les biens et revenus qui formaient sa dotation.

« Les professeurs-fondateurs furent de nouveau nommés, et M Vandermeersch exerça son emploi jusqu'à sa mort, en 1819. Les cours continuèrent assez régulièrement jusqu'en 1830 ; ils furent alors suspendus pendant deux ans, et reprirent sous une nouvelle organisation. Depuis ce temps, l'Académie est fréquentée par 150 jeunes gens, le défaut de place empêchant d'en admettre un plus grand nombre. L'enseignement y est réglé par une bonne méthode; l'étude de l'architecture et de la géométrie pratique est appliquée aux arts et métiers, le but étant, non de former des artistes, mais de bons ouvriers, de développer leur jugement, et par les connaissances qu'ils peuvent y puiser, les rendre propres à entreprendre avec succès tous les métiers qui dépendent de l'art de bâtir (1). »

Fontaine d'Audenarde. Pendant l'occupation de la Belgique par les armées de Louis XIV, une fontaine monumentale, à laquelle on donna le nom de *Fontaine royale,* fut élevée sur la Grand'Place, en face de l'hôtel-de-ville, à Audenarde. Le 25 septembre 1676, Claude Talon, gouverneur-général du pays conquis, en posa la première pierre, au milieu des démonstrations de la réjouissance publique.

(1) Voir l'ouvrage cité de G. Simoneau et de Jules Ketele.

Ce monument était, dans l'origine, couronné d'une gigantesque fleur de lis en cuivre doré, laquelle, en 1679, a été remplacée par un lion doré; en 1712, ce lion fit place à un triton, sculpté par Josse Bosmans, et qui a disparu à son tour.

La fontaine est encore aujourd'hui ornée de quatre dauphins, qui, les jours de fête, jettent par les mâchoires des filets d'eau, qui s'élèvent à une grande hauteur. Elle fut achevée vers la fin de l'année 1677 (1).

Hôtel-de-ville. De tous les monuments que la ville d'Audenarde peut montrer avec une légitime fierté à l'étranger, son hôtel-de-ville occupe sans contredit le premier rang. Moins grand que les hôtels-de-ville de Bruxelles et de Louvain, il les surpasse par son exquise élégance.

Ce fut vers le commencement du mois de mai 1525 que le comte Philippe de Lalaing, gouverneur de la ville, posa la première pierre de ce beau monument, dont Audenarde est redevable à Henri van Pede, architecte bruxellois. La salle du collége échevinal est ornée de plusieurs portraits des anciens souverains des Pays-Bas. On y voit, entre autres, les portraits de Charles-Quint, d'Albert et d'Isabelle, de Marguerite de Parme et de Charles VI, empereur d'Allemagne et père de Marie-Thérèse.

Cette belle salle est connue de tous les artistes par sa riche cheminée, et surtout par son magnifique portail en bois de chêne, sculpté par Paul Vanderschelden. Ce chef-d'œuvre de la Renaissance date de l'année 1554.

C'est encore à Paul Vanderschelden qu'Audenarde doit en partie ces écussons sculptés, attachés aux poutres et représentant les royaumes et les provinces qui dépendaient

(1) Voir l'ouvrage cité de G. S. et de J. Ket. *La première Fontaine monumentale à Audenarde*, par Ed. Van Cauwenberghe.

de Charles-Quint. Presque toutes les salles de l'hôtel-de-ville en sont ornées. Par malheur, à la salle de la Bibliothèque et à la salle contigue au cabinet d'objets d'art et d'antiquités, les écussons ont été entamés par la brosse des badigeonneurs, tandis qu'à la salle des archives quelques-uns ont disparu pour faire place à des armoiries de construction moderne.

Les édiles de la cité feraient bien, nous semble-t-il, de ne pas tarder à faire disparaître ces traces du vandalisme moderne, qui déparent encore à l'intérieur certaines parties de l'hôtel-de-ville d'Audenarde; car, comme l'a remarqué un critique célèbre (1), dans un monument tel que celui qui nous occupe, les moindres choses ont de l'importance.

L'hôtel-de-ville a été restauré de 1840 à 1850. A l'étage supérieur se trouvent les archives communales convenablement classées.

III.

ARCHIVES COMMUNALES.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les archives communales de la ville d'Audenarde.

Livres de la Poorterie (Poorters-Boeken). Il se trouve dans la collection de nos archives communales quatre grands livres de la poorterie de la ville, qui sont écrits sur parchemin.

Premier livre de la poorterie (Poorters-Boek van Audenarde). Le premier livre de la poorterie, formé d'extraits de différents registres, s'étend de 1288 à 1550. Ce livre, où l'ordre chronologique fait défaut, débute ainsi :

Dit syn de poerters van hoire die van haers vaders weghe en van

(1) Victor Hugo, lors de sa visite à Audenarde, le 21 août 1861.

poerters van buten haer porterscheep versocht hebben sint meydach int iaer MCCC LXXIX.

Les huit premiers feuillets contiennent les noms d'un certain nombre d'habitants, originaires de communes situées dans le ressort de la ville d'Audenarde, qui, au XIV^e^ siècle, de *poorters* forains héréditaires ont été promus au rang de *poorters* urbains. Les feuillets suivants, à partir du 9^e^ jusqu'au 49^e^, renferment les noms des personnes qui, au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, avaient acheté leurs droits de bourgeoisie. Le 50^e^ feuillet commence par une ordonnance échevinale ainsi conçue :

Het es gheordineert ende over een gedreven met schepenen ende metten rade ende goeden lieden van der stede ende bi consente van den baill' dat alle poert^rs^ ende poert^s^en van Auden. wonende bute vriheden hem moetē comē toen scriven voor schepenen.

A la suite de cette ordonnance échevinale se trouvent les noms des *poorters* et des *poorteresses* forains qui se sont fait inscrire au livre dont il s'agit. Le feuillet 65 débute ainsi :

Verzeten poor^s^ begonnen int iaer lxxi (1571).

A partir du feuillet 63 jusqu'au feuillet 170, on lit les noms des *poorters* et des *poorteresses* forains, que la municipalité avait admis au rang de la bourgeoisie urbaine.

Après le feuillet 170 il y a une intercalation de 12 feuillets, contenant les noms de personnes qui, pour la plupart, avaient obtenu le droit de bourgeoisie au XIV^e^ siècle, sous Charles-Quint et sous Philippe II, son fils. Parmi ces noms nous trouvons des hommes illustres, tels que Gislebert van der Meere, fils de Jean; François van Rokeghem, fils de Jean; Gilles van der Moten, d'Eyne; Jean van der Moten, fils d'Adrien, natif d'Audenarde; Gérard de la Rivière, natif de Namur; Philippe de Lalaing (12 août 1527), fils d'Antoine, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, seigneur de

Hooghstraete; Jacques de Marigny, fils de Gérard, natif de Valenciennes (8 mai 1542); Josse van den Upstalle, fils de Jean (21 janvier 1548); Jean van Quickelborne, natif de Nazareth (23 décembre 1559).

Après les douze feuillets ci-dessus indiqués, la pagination continue régulièrement jusqu'au feuillet 338, c'est-à-dire jusqu'à la fin du livre. Toutefois après le folio 201, il y a un feuillet d'intercalé; c'est le feuillet 193.

Cette partie du livre, dont le contenu est analogue à ce qui précède, contient :

1° Les noms des *poorters* et des *poorteresses* urbains, qui avaient obtenu ce titre, soit par droit d'hérédité, soit par achat;

2° Les noms des *poorters* et des *poorteresses* forains, qui, ayant transféré leur domicile à Audenarde, avaient, conformément aux coutumes de la poorterie, rempli les conditions voulues pour y être admis en qualité de *verzitte poorters*.

Deuxième livre de la Poorterie (Guldeboek der Poorterye, 1343-1786). Dans ce livre sont inscrits les noms des *poorters* et des *poorteresses* qui faisaient partie de la Ghilde des négociants, connue sous le nom de : *Coemannen gulde*. Ce livre, dont chaque série est ornée d'une élégante lettrine, débute ainsi :

Dese bouc van der Coemannen gulde taudenaerde was ghescreven int iaer ons heeren mccc ende xliij, in de maent octobre bi den her Jacoppe den Visschere ende den her Laurense Scottē, guldemeesters in dien tyt.

Il nous a paru intéressant de reproduire en fac-simile quelques-unes de ces élégantes lettrines, comme des spécimens de calligraphie et d'enluminure.

Troisième livre de la Poorterie (Register van de erfachtige Poorters der stad Audenaerde). Ce livre contient :

1° les noms des *poorters* et des *poorteresses* qui avaient été mentionnés déjà dans le premier livre; 2° les noms des *poorters* et des *poorteresses* qui, ayant été déjà cités au livre de la Ghilde des négociants (*Coemannen gulde*), avaient ensuite témoigné le désir d'être aussi inscrits dans celui-ci; 3° les noms des personnes qui avaient obtenu le droit de bourgeoisie par octroi du comte de Flandre; 4° les noms des *poorters* et des *poorteresses* forains qui avaient été promus au rang des *poorters* et des *poorteresses* de la ville d'Audenarde. Ce livre, commencé en 1550, comprend 352 feuillets et s'étend de l'an 1564 à l'an 1736. Il débute comme suit :

Dit naervolghende es den Registre ende nieuwen poorters bouc daerinne gheordonneert en van nu voortan te scrivene alle de poorters van der vorseijde stede van Audenaerde.

La table alphabétique, placée en tête du livre, renvoie aux divers feuillets où sont inscrits les noms et les titres des personnes qui avaient reçu le droit de bourgeoisie.

Quatrième livre de la Poorterie (Register van de verzitte Poorters der stad Audenaerde). Ce livre contient, outre un certain nombre de feuillets laissés en blanc, 161 feuillets d'écriture, et s'étend de l'an 1550 à l'an 1795. Il renferme l'inscription des personnes qui, nées à Audenarde ou à l'étranger, avaient rempli les conditions voulues pour être admises au nombre des *poorters* ou *poorteresses* de la ville d'Audenarde, sous la dénomination de : *verzitte poorters* ou *poorteressen*.

Une table alphabétique est placée en tête de ce livre.

Outre les quatre livres sur parchemin, que nous venons de mentionner, il se trouve dans nos archives communales :

a. Un registre, sur papier fort, composé de 171 feuillets d'écriture et s'étendant de l'an 1533 à l'an 1668 (Register van afwoonende poorters).

Ce registre contient un certain nombre d'actes divers, concernant la poorterie d'Audenarde, passés devant les échevins de la ville; ce sont, pour la plupart, des actes, en vertu desquels des *poorters* ou des *poorteresses* de la ville furent autorisés par les échevins à transférer leur domicile dans un autre endroit, soit en Flandre, soit hors de Flandre, pour le terme de trois ans, sans perdre leurs droits de bourgeoisie;

b. Un registre, sur papier fort, formé de quatorze fragments, extraits de différents livres de la poorterie d'Audenarde. Ce registre contient un certain nombre d'actes scabinaux, analogues à ceux que nous venons de signaler dans le registre précédent. Les anciens livres de la poorterie, auxquels les extraits sus-indiqués se rapportent, furent déposés autrefois au secrétariat de la ville, mais sont aujourd'hui perdus. Ils remontaient au XIV^e^ et au XV^e^ siècle.

Livre de statuts de la poorterie d'Audenarde (Keurenboek der poort van Audenaerde). Ce livre de statuts, écrit sur parchemin, se compose de 51 feuillets et débute ainsi :

Dit zyn de keuren van der port van Audenarde die waren ghescreven int iaer ons heeren m. ccc ende xxxviij.

C'est une collection de statuts et d'ordonnances, rédigés en 1338 par les échevins de la ville d'Audenarde.

A la page 51 f° v°, commence une série de statuts et d'ordonnances de nature diverse et d'une date postérieure, édictés par le magistrat d'Audenarde jusqu'en 1350; on trouve encore dans ce livre quelques autres vieux documents et un calendrier de l'année 1330. Il se termine par un acte de convention, relatif à l'industrie drapière conclu entre la ville d'Audenarde, au nom de ses marchands et de ses habitants, d'une part, et les marchands des hanses allemandes, résidant à Bruges, d'autre part.

Cet acte, sur parchemin et sans date, comprend six feuillets et quelques lignes.

Register van de tollen op de Schelde. Ce manuscrit de 1271, extrait du registre des tonlieux de Flandres, reposant en la chambre des comptes à Lille, écrit sur papier fort, composé de vingt-deux feuillets et onze lignes d'écriture, contient une déclaration édictée par Marguerite, comtesse de Flandre et du Hainaut, des tonlieux qui se payaient sur l'Escaut de Douai à Rupelmonde et de Rupelmonde à Valenciennes.

Il est suivi de la copie cotée et paraphée, qui en a été faite par l'écuyer seigneur de Maillart, conseiller du roi, directeur de la garde des chartes de la chambre des comptes de Sa Majesté à Lille, et son commissaire pour l'exécution de l'article 38 de la convention du 16 mai 1769 à Lille.

Le 10 mai 1770.

Cette copie se compose de trente-deux feuillets d'écriture.

Dagboeken van schepenen. Registres-journaux des échevins. Ces registres-journaux sont au nombre de sept, et s'étendent de 1537 à 1663. Ils contiennent l'annotation sommaire des résolutions prises et des actes dressés par les échevins de la ville d'Audenarde.

Premier registre-journal. Le premier registre-journal s'étend de 1537 à 1543, et se compose de 276 feuillets, y compris un petit nombre de feuillets qui ont été laissés en blanc. Ce registre est presque partout taché d'eau et se trouve dans un état si délabré, que la plupart des résolutions et des actes sont illisibles.

Le deuxième registre s'étend de 1543 à 1549 et se compose de 239 feuillets d'écriture, dont un certain nombre sont fortement endommagés.

Le troisième registre s'étend de 1549 à 1556 et se compose de 189 feuillets. Il se trouve dans un bon état de conservation.

Le quatrième registre s'étend de 1556 à 1560 et se

compose de 307 feuillets. Il est taché d'eau et délabré en certains endroits.

Le cinquième registre s'étend de 1561 à 1589 et se compose de 423 feuillets; à ces feuillets il faut en ajouter encore une quinzaine qui se trouvent placés dans ce registre dans un ordre inverse. A l'exception d'un petit nombre de feuillets, ce registre est bien conservé.

Le sixième registre s'étend de 1589 à 1608 et se compose de 214 feuillets. Il se trouve dans un bon état de conservation, mais l'écriture en est, en général, peu soignée.

Le septième registre s'étend de 1608 à 1665 et se compose de 158 feuillets. Il faut remarquer que dans ce registre la pagination commence au folio 215 (comme continuation du registre précédent), et finit au feuillet 373. Vers la fin se trouvent encore trois feuillets détachés.

Au feuillet 364 v° de ce registre et à la date du 8 novembre 1658, nous trouvons la confirmation, par l'autorité municipale d'Audenarde, d'un vidimus, donné par les bourgmestre et échevins de la même ville au XV^e^ siècle (la date n'est pas indiquée d'une manière précise), de lettres patentes, octroyées en 1247 par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet d'un différend qui avait surgi entre les échevins et les habitants d'Audenarde, d'une part, et l'abbé et l'abbaye d'Eename, d'autre part.

Marguerite y décide que ces derniers avaient le droit de prélever à Eename un certain impôt sur ceux d'Audenarde, qui faisaient transporter en ville, par l'Escaut, des cargaisons de vins. Les lettres patentes de Marguerite sont de la teneur suivante :

« Margareta, Flandrie et Haynonie comitissa, universis presentes litteras inspecturis, salutem; noverint universi, quod cum contentio esset inter abbatem et conventum de Eham, nomine ecclesie sue ab una parte, et scabinos et communitatem ville de Aldenarde, ex altera, super eo, quod dicti abbas et conventus

petebant sibi solvi ab illis de Audenarde apud Eham theloneum de vino ibi transeunte versus Audenarde, et de quantitate thelonei similiter scabinis et communitate predictis econtra dicentibus, dictum theloneum solvi debere apud Audenarde, tandem de consensu partium, super hoc inquiri fecimus veritatem, qua inquisita et appalata, declaratum fuit ab hominibus nostris coram nobis presentibus, quod illi de Audenarde tenentur solvere apud Eham theloneum vinorum suorum ibi transeuntium, cujus thelonei quantitas haec est, scilicet predicti abbas et conventus accipere possunt ibidem ab illis de Audenarde de vinis suis ibi transeuntibus, de quolibet dolio usque ad duos et dimidium lotos vini, in cujus rei testimonium presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri appensione muniri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense maio (1). »

Signalons encore dans ce registre quelques autres pièces qui nous ont paru offrir de l'intérêt. F° 219-220. Copie d'une charte, extraite des lettres scellées de Charles-Quint à la Ghilde de Saint-Marc, à Francfort, concernant l'initiation de la jeune noblesse à l'art de manier les diverses armes dont se servait la chevalerie du moyen-âge.

Cette charte débute ainsi :

« Alsoo allen potentaten, keijseren, hertoghen, graven, baron ende rudderen die hoochghehachte conste ende ridderlick spel van alle sorten van wapenen zoo ghij hier teghenwoordich sien meugcht, zoo eijst den jonghen edeldom best voeugghende dat zij haerlieden kinders daer inne doen stijleren en onderwijsen ghelijck de voorseijde lofflijcke conste van allen auden tijden ghemeriteert heeft ende noch daghelickts ten opzicht van der teghenwoordighe beroerte van orloghe tot voorstandighe vande ghemeene saeke ende des ghemeenes vaders landt meer en meer es meriterende ende blijvende wederomme ghewillich ende bereet omme tzelve in ghelijcke ende meerdere zaeken naer vermoghen te verschuldighen, wesende een vande zeven vrije consten die ons ghegheven zijn vanden dorlochtighen keijser Carlus Quintus,

(1) *Dagboek van Burgemeester en Schepenen*, 1608-1665, *f°* 364 365.

zoo ghij noch vinden suldt in zijne besloten brijfven binnen Francfort in het Gulde van S^t^ Maerck, waer vuijt dese copije ende meer andere gheschreven zijn. »

A la suite de ce préambule, dont nous venons de transcrire la majeure partie, se trouvent des dispositions réglementaires concernant l'école ou l'institution chevaleresque à laquelle la charte se rapporte. Nous en extrayons les articles qui suivent :

« In den eerst als hem een scholier besteedt omme te leeren de ridderlicke conste, zoo es hij schuldich van zijnen eedt elf stuijvers ende halve bādinghe (betalinge) gheldt up de handt om zijnen meester up te leven en dander helft binnen een maent daernaer umbegrepen, ende daer en boven een paer schons.

» Item, waert bij aldien dat den tijt overghinck bij schuldt vanden scholier sonder leeren, zoo es hij schuldic den meester zijne verdiende pennijnghen te betalen, zonder daer teghen te segghen ofte voor rechte te laeten comen, up de verbuerte van minecdich te sijn ende ter corexie vande heeren te staen.

» Item, als de swerden en hanschons ghebroken zijn, de scholiers sijn schuldich die up haerlieden costen ghelijcker hant te laeten hermaeken.

» Item, een scholier en mach meer dan twee uuren vechten teghen een meester ofte provost sonder orlof, ofte hij doet grootelix zijn ombeleftheijt ende teghen zijnen eedt en zoo verre hij te vooren daer van gheweten heeft.

» Item, de scholiers zijn schuldich up den nieuwen dach den meester een nieuw jaer te schincken.

» Item, als eenen scholier compt spelen up eene schole ende den eedt niet en heeft vanden meester, hij es schuldich den wijn up te werpen, zulks als hij eere af hebben wijlt.

» Item, een scholier die ten huuwelicken staet compt binnen zijnen leertijt, zoo es hij schuldich den meester te schincken een cleen properheyt zoo groot als hij hem jont.

» Item, eenen scholier en mach naer gheenen prijs spelen; wie dat hij zij, hij moet van dien dach eens messe ghehoort hebben.

» Item, die eene boete verbuert heeft ende niet betalen en wilt, die moet neder leghen op beede zijne knien ende cussen het crusse vanden zwert.

» Dit sijn de boeten. . . . .

» Eerst die inde schole compt ende Godt den Heere, den meester ende gheselschap geen reverentie en doet, verbuert een boete van drij grooten.

» Item, wanneer den meester leert en iemant daer mede lacht, verbuert ghelijcke boet.

» Item, wie gaedt tusschen twee spelders verbuert ooc gheltboete van iij gl.

» Item, wie een swert up heft ende neder leght, ende gheenen eedt daervan en heeft verbuert gheltboete iij gl.

» Item, zoo wie zijne ghewere vuijter handt laetet vallen, verbuert gheltboete van iij gl.

» Item, zoo wie tghewere op raept ofte neder leght met de hanschons, verbuert de boete van drij gl.

» Item, zoo wie zonder orlof spelt sonder hanschons, verbuert iij gl.

» Item,zoo wie den meester ende zyne medeghesellen niet bij der handt en nempt als hij ghespelt heeft, verbuert iij gl.

» Item, deen scholier den anderen doet bloet sturten, verbuert dobbel boete, vj gl.

» Item, zoo wie int vechten gram wert, ende den meester met den stock tusschen beeden compt en niet af en haudt, verbuert dobbel boete, vj gl.

» Item, zoo wie dese jeghenwoordige chuarte leest sonder consent vanden meester, verbuert vj gl. »

La copie de la charte, que nous avons reproduite ici en grande partie, porte la date de l'an 1609.

F^os^ 270 r°, 271 v°. Une convention, en date du dernier janvier 1615, conclue entre les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde, d'une part, et Nicolas Gaspard, maître drapier de Bruxelles, d'autre part, par laquelle ce dernier s'engage à introduire en Flandre et spécialement en cette ville, *le stil et mestier de faire et lisser des draps aux couelurs teintes, et mestier à la façon d'Angleterre.*

F^os^ 272 v°, 274 r°. Résolution par laquelle les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde répondent négativement à la supplique présentée, au nom de la Compagnie de Jésus, par le révérend père André Pevernage, pour que la pension annuelle de 1,000 florins, accordée aux révérends pères de la susdite Compagnie par les notables de la ville, prît cours à dater du jour de leur admission. Le motif du refus allégué dans cette résolution, c'est que le contraire, c'est-à-dire que la pension ne prendrait cours qu'à dater de l'ouverture du collége, avait été statué par les notables de la ville, le 29 août 1615. La résolution porte la date du 7 septembre 1615.

F^os^ 279 v°, 280 r°. Résolution par laquelle les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde autorisent le gardien et les révérends pères de l'ordre des Capucins, à acheter, avec les revenus de la léproserie, une maison et héritage situés rue Basse, afin d'y pratiquer un passage vers leur couvent. Quant à la deuxième demande des RR. PP. Capucins, mentionnée dans la même résolution, celle d'être autorisés à acquérir une maison et héritage, situés rue des Vignobles, afin d'en faire une maison pour les lépreux, et de grever à cette fin les revenus de la léproserie pour la somme annuelle de 30 livres de gros, cette demande est ajournée par l'autorité municipale jusqu'à ce qu'elle ait pu faire l'inspection des lieux. Cette résolution porte la date du 13 avril 1616.

Aux feuillets 285 et 287, nous trouvons deux pièces relatives au nouveau château ou château de Bourgogne, à Audenarde, qu'il nous a paru intéressant de reproduire ici.

Voici le texte de la première pièce :

« Les Burgm^re^ et Eschevins de la ville dAudenaerde ont consenti et consentent par ceste à Mons^r^ de Rolleghem, doctor, leur gouverneur et grandbaillij, qu'il poulra vendre la maison

et heritaige de ladicte ville en laquelle il demeure presentement et ce avecq les rentes non rachaptables dont elle est chargée pour avecq les deniers en procédant en partije faire reparer et mettre en son premier estat la maison de leurs Altezes en ladicte ville, dicte le nouveau chasteau, aijant de tout temps servij de demeure auxdicts gouverneur et grandbaillij, et pardessus cela deulx mille florins, à payer la motije au mois de maij prochain et lautre motije quant l'ouvraige sera parachevée, moijennant que ledict sieur fera ladicte donation aggréer par leurdicts Altezes et ladicte ville décharger de cij à tousjours pour le temps advenir de donner logement audict gouverneur et ses successeurs en office. Fait au college desdicts Burgm^re^ et eschevins le xxiij^e^ de septembre 1616. »

(Signé) Demoor.

La deuxième pièce est de la teneur suivante :

« Sur ce que les Bourgm^re^ et Eschevins de la ville dAudenarde, sur la proposition à eulx faicte par le sieur de Blangelval, haultbailly, capitaine et chastellain des ville et chastel d'Audenarde et Peteghem, auraient consenty qu'il pourroyt vendre la maison et héritaige en laquelle il demeure présentement, pour des deniers en provenans faire réparer et mettre en son premier estat la maison scituée au nouveau chasteau, ayant de tout temps servy de demeure aux grandts baillys et pardessus ce encores deux mile florins, à payer la moictié au mois de may prochain, et l'aultre moictié quand louvrage sera parachevé, leurs Altezes serenissimes en ayant eu rapport, ont aggréé ledict accord et aucthorisé lesdicts Bourgmaistre et Eschevins de pouvoir faire ladicte cession et don de deux mile florins, et après que ladicte demenre au chasteau sera rabastie, ledict sieur de Blangelval et ses successeurs seront tenuz de prendre leur demeure audict chasteau, sans pour ce inquiéter ladicte ville ou demander logis à charge d'icelle. Faict à Bruxelles, le xvj^e^ de janvier seize cens dix sept.

M. V^t^. Signé Albert; plus bas, de Montmorency, De Robiano et Dennetieres. »

F° 299. Résolution échevinale, en date du 11 mai 1619,

relative à une requête du révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, à Audenarde.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde, considérant qu'ils avaient été invités par le révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, de la même ville, à assister, le mardi suivant, à la pose de la première pierre de l'église que les révérends pères allaient construire dans l'enclos de leur collége; à honorer, l'après-midi, de leur présence la pièce de comédie qui serait représentée par les étudiants, et à faire, à cette occasion, quelques largesses en faveur de la nouvelle construction; considérant que la nouvelle église, comme le révérend père recteur le leur avait représenté, serait à l'usage du public, et que le collége ne pouvait disposer que de peu de ressources financières; vu aussi les lettres par lesquelles leurs Altesses Sérénissimes les archiducs Albert et Isabelle leur avaient recommandé de favoriser la Compagnie de Jésus; ont statué de répondre à la susdite invitation et d'accorder à la compagnie, pour l'aider à la construction de son église, la somme 1000 florins, à être versée en trois paiements, à savoir, 400 florins au comptant, 300 florins à la Saint-Rémy (*te Baemisse*), et les 300 florins restants à la Noël prochaine.

F^os^ 299 v°, 306 v°. Résolution, en date du 19 mars 1619, par laquelle les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde adjugent pour la somme de 7790 livres parisis les travaux de maçonnerie et de charpenterie à exécuter pour l'érection sur la tour de l'église de Sainte-Walburge d'une flèche, avec quatre tourelles, à placer sur les colonnes centrales de la galerie.

F^os^ 306 v°, 307 v°. Autre résolution, en date du 2 juin 1619, par laquelle les Bourgmestre et Échevins de la même ville adjugent pour la somme de 600 florins la

construction de la partie inférieure de la flèche, à ériger sur la tour de l'église de Sainte-Walburge.

F° 310 v°. Annotation échevinale, en date du 15 février 1620, relative à douze pots d'étain, marqués des armes de la ville, qui furent rapportés par Josse Vanden Driessche, de la société de Rhétorique: *Pax vobis,* à l'hôtel-de-ville, où ils se trouvaient déposés depuis environ quarante ans.

F^os^ 311 v°, 312 r°. Résolution, en date du 4 septembre 1620, par laquelle les Bourgmestre et Échevins de la ville ville d'Audenarde conviennent avec Antoine de la Ruelle, couvreur demeurant en la ville d'Ath, qu'il se chargera avec son frère ou un autre bon ouvrier, *et ung varlet,* de couvrir d'ardoises la flèche de la tour de l'église de Sainte-Walburge, à raison 46 patars par jour, et à condition de fournir lui-même tous les matériaux et d'entretenir la flèche pendant le terme de six ans, à commencer à la Noël prochaine, à raison de 6 florins par an.

Dans cette convention, collationnée avec l'original par A. Van Coye en date du 22 janvier 1621, il a été interpolé que l'entrepreneur ne serait point obligé de réparer pour le salaire susdit le *dommaige qui puldroit arriver par fouldre ou par tonnerre.*

F° 319. Résolution échevinale relative à une requête du révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, à Audenarde.

Le révérend père recteur du collége de la Compagnie de Jésus, à Audenarde, ayant, en date du 1^er^ février 1623, adressé une requête à leurs Altesses Sérénissimes les archiducs Albert et Isabelle, afin d'être autorisé à toucher les revenus des biens de la léproserie de la susdite ville, cette requête fut communiquée au magistrat d'Audenarde par Mgr l'évêque de Gand. Les bourgmestre et échevins, en ayant délibéré, résolurent de répondre à Monseigneur, que le haut-

bailli, leurs prédécesseurs en office et les notables de cette ville, avaient expressément statué le 16 mai 1615 (époque à laquelle les révérends pères avaient été admis à établir leur résidence à Audenarde), que, en cas que les révérends pères eussent été autorisés à percevoir les revenus des biens de la léproserie, la pension annuelle de 1,000 florins, qui leur avait été accordée à l'occasion de leur admission, diminuerait proportionnellement; que néanmoins, ayant égard aux ressources insuffisantes dont pouvaient disposer les révérends pères pour leur entretien, l'acquisition d'un collége et d'une demeure convenables, ils consentaient à leur accorder les revenus et l'administration des biens susmentionnés pour le terme de vingt ans, lequel prendrait cours à partir de la Noël 1622, moyennant certaines conditions onéreuses, stipulées dans la présente résolution, à remplir par les bénéficiaires.

Cette résolution porte la date du 13 février 1623.

F^os^ 326 r°, 336 v°. Résolution par laquelle le magistrat d'Audenarde confirme l'acceptation de dix bourses, dont chacune est de 19 florins de Rhin par an, fondées le 14 septembre 1623, et ensuite augmentées, en faveur de dix étudiants en théologie au collége de Malines, à l'Université de Louvain, par Claude Verreyt, de Malines, prêtre, licencié en théologie, curé de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, chanoine et trésorier de l'église de Saint-Hermès, à Renaix, au pays d'Alost.

Cette résolution, prise en présence de Sébastien Van Upstalle et de Gaspar Van de Woestyne, porte la date du 19 octobre 1623.

F^os^ 348 v°, 350 v°. Appointement, conclu en date du 15 septembre 1628 entre les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde, d'une part, et le grand-bailli de la même ville, d'autre part; par lequel furent précisées les attribu-

tions respectives de ces diverses autorités, en vue de prévenir de nouveaux procès.

Fos 350 vo, 351 ro. Par résolution en date du 11 avril 1629, les échevins de la ville d'Audenarde renouvellent l'ordonnance du 17 octobre 1592, concernant la juridiction de l'autorité municipale, juridiction à laquelle des procureurs, postulant à la chambre échevinale, avaient porté atteinte en remplissant les offices de baillis, d'échevins ou de greffiers dans le ressort de la châtellenie.

Ces fonctions leur sont désormais interdites, sous des peines déterminées dans la présente résolution.

Fos 360 vo, 361 ro. Supplique (sans date) adressée aux Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde par la révérende Mère prieure et les religieuses du couvent des Sœurs Grises, aux fins d'être autorisées à restaurer et à faire temporairement servir à leur usage, une tourelle inoccupée et très-délabrée à l'intérieur, située derrière leur couvent près des remparts.

Par apostille, en date du 15 octobre 1636, l'autorité municipale d'Audenarde accorde aux Sœurs Grises l'usage de la susdite tourelle jusqu'à révocation, et à condition que les sœurs ne pourront réclamer aucune indemnité du chef de réparations qui seront faites à la tourelle dont il s'agit.

Fos 363 vo, 364 vo. Supplique présentée aux Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde, par les doyens et officiers de la corporation de Saint-Bernard. Après avoir remontré que, en vertu d'une ordonnance échevinale, publiée dès 1645 dans l'intérêt de leur corporation, les habitants d'Audenarde qui faisaient tisser de la toile en dehors de la ville, devaient payer pour chaque pièce de toile une taxe de 2 escalins au profit du saint et de la célébration du service divin, ils supplient l'autorité municipale d'ordonner que, dans l'intérêt des ouvriers pauvres de la ville sans

travail, cette taxe soit portée à 12 escalins parisis, et que tous ceux qui contreviendraient à cette nouvelle ordonnance, paieraient une amende de 12 livres parisis.

Par apostille, en date du 17 septembre 1652, le magistrat fait droit à cette supplique pour le terme d'une année.

F^os^ 366 r°, 370 r°. Ordonnance échevinale, en date du 16 mai 1662, prescrivant les devoirs et les formalités qu'auront désormais à remplir à la chambre des échevins les procureurs de la corporation de Saint-Ives.

F^os^ 370 r°, 373 r°. Charte de la corporation de Saint-Hubert, décrétée par Sa Majesté, en 1615, renouvelée et amplifiée par les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Aunarde, le 27 février 1663.

(*Pour être continué*).

J. Van de Velde,
Archiviste.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 86. *Horlogerie.*

Sommaire : Louis Defiens. — Horloge du château de Golzinne, en 1372. — Horloge du beffroi de Béthune, en 1388. — Olivier Van de Wiele. — Horloges du conseil de Flandre, à Gand. — Godefroid de Haynnau. — Herman Bussenborch ou Buysemborch. — Jean Van Wichelen. — Horloges de Maximilien d'Autriche et de Charles-Quint. — Jean Valin. — Nicolas Van Troestenbereh. — François Van Ghele. — Horloges du palais de Bruxelles et du château de Mariemont. — Attile Zanoby de Nerbis. — Horloge hydraulique.

Defiens (Louis). — Nous croyons que dans la note suivante, on doit comprendre par le mot *cloke* une véritable horloge : il n'est pas possible de l'interpréter autrement pour le sens du texte. Louis Defiens, de Huy, est en ce cas un des plus anciens horlogers connus de nos provinces, et l'horloge du château de Golzinne, qui appartenait à titre de douaire à Marie d'Artois, veuve de Guillaume Ier, comte de Namur, est sans contredit une des premières (1372) dont les documents font mention. Nous publierons plus tard les renseignements que nous avons recueillis sur les horlogers du XIVe siècle.

« A maistre Lowyt Defiens, demorant à Huy, pour une eloke mise à Goullesines, qui sonne les hoires jour et nuyt, achatée à li par madamme la contesse et ses gens, parmi qu'il l'aidat pendre et ordineir, et qu'il ensingnat le manière comment elle soneroit lez droites heures de nuyt et de jour, sens falloir, et ensi qu'il appert par une lettre close de madicte dame, donneit le vije jour de juing l'an [xiije] lxxij : vij doubles mouton, qui valent xij livres xij solz (1). »

(1) Registre no 3221, fo iiijxx xiiij ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Horloge du beffroi de Béthune. — Les Archives du département du Nord, à Lille, possèdent l'original d'une requête adressée, le 12 juin 1388, par les échevins de Béthune à Guillaume de Namur, leur seigneur, pour pouvoir reconstruire leur beffroi, qui était « ad présent moult dévomolis et venus à ruyne et en péril de keir [tomber] de jour » en jour », et en obtenir l'autorisation d'y placer « une » orloge pour mémore des heures de jour et de nuit, sicom» me il est en pluseurs autres lieux et bonnes villes du paiis » environ. » Le vieux beffroi n'était pas une construction bien solide, puisqu'il ne remontait pas au-delà de 1334, année qu'Eudes, duc de Bourgogne, accorda de grands priviléges aux habitants de Béthune. C'est ce que prouve, au reste, le passage suivant de la requête dont nous parlons : « Comme par certain et long tamps passé, nous aïons, par la » grâce de duc Eude de Bourgogne et Jehane de France, sa » femme, ad présent un certain beffroy et deux clocques en » icelli, pour les nécessités et effrois de ledite ville, et aussi » pour les périls de fu, d'assaut, de fait de guerre ou autre» ment, ledit beffroy situé et assis ou Marchiet de Béthune, » entre le Hale as draps et les masiaus de ledicte ville. » Guillaume de Namur leur accorda l'objet de leur demande, car les historiens de la localité fixent à l'année 1388 la date de la réédiffication de l'édifice communal.

Van de Wiele (Olivier). — Nous rétablissons sous cette forme le nom « d'Olivier de le Wiele, demourant à Cour» tray, » auquel il fut payé, en 1429, la somme de 28 livres 4 sous de Flandre, « pour un orloge et clochette qui est » mise ou parquet en la chambre du conseil [de Flandre], » à Gand (1). » Il est donc probable que cet horloger jouissait alors de quelque réputation.

(1) Registre n° 21803 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

De Haynnau (Godefroid), — était « maistre d'orloge » du château de Mons, en 1445 (1).

Bussenborch ou Buysemborch (Herman), — est qualifié d'horloger (*orlogeur*) dans un compte de 1442, à l'occasion d'une somme qui lui fut payée à compte « sur certains ou-» vraiges qu'il fait pour Monseigneur, et dont il [le duc Phi-» lippe le Bon] ne veult autre déclaration estre faicte (2). » Dans un compte de l'année 1445, il est désigné comme orfévre, à Bruges, à propos d'une gratification de 200 francs, qui lui fut accordée lors de son mariage par le duc de Bourgogne (3). L'orthographe de son nom de famille varie dans les deux documents (4).

Van Wichelen ou de Wichelen (Jean), — « orloguer, de-» mourant en la ville de Gand, » reçoit, en 1464 ou 1465, la somme de 36 livres de Flandre, « pour avoir fait ung » orloge et icellui mis en l'auditoire » du conseil de Flandre (5). Il reçut encore, peu de temps après, 6 livres du conseil « pour son sallaire de ce que par le commandement » de messeigneurs [du conseil] il a mis à point l'orloge sci-» tué au consistoire de mesditsseigneurs, qui estoit tout » desroyé (6). » Jean Van Wichelen répara encore « l'orloge de la chambre du conseil », en 1479 (7), et celle de l'hôtel de ville d'Audenarde, en 1468 (8). » C'est lui qui entre-

(1) Registre n° 9737, f° lxxij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 137, f° vij xx iiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 140, *ibidem*.

(4) *Voy.* de Laborde, *les Ducs de Bourgogne;* Preuves, t. Ier, p. 388, n° 1575, où il est appelé *Boisemborch*.

(5) Registre n° 21833 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(6) Registre n° 21836, f° viij v°, *ibidem*.

(7) Registre n° 21848, *ibidem*.

(8) Registre n° 31763, *ibidem :* il y est nommé « Janne Van Mechelen, or-» logemakere van der stede van Ghendt. »

prit, en 1457, la construction d'une nouvelle horloge pour le beffroi de Gand (1).

Horloge de Maximilien d'Autriche. — Dans le compte de la recette générale des finances de l'année 1481 (2), on trouve le remboursement d'une somme de 18 livres de Flandre, qui fut payée à Pierre Coustain, successivement valet de chambre et peintre de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, etc., « à cause de semblable somme qu'il a desbour-» sée, — dit le registre, — pour avoir fait remectre à point » une orloge d'or appertenans à icellui seigneur, garnyes » de perles et pierries, pour laquelle orloge remectre à » point, il le a convenu hoster [ôter] par pièces, et après » qu'elle a esté remise à point, on l'a remise sus, ainsi » qu'il appartient et qu'elle estoit paravant, tant pour la » paine et labeur des ouvriers, comme pour l'or et autres » choses y employées. »

Horlogers de Charles-Quint. — (*Voy.* §§ 26 et 61.) — Nous lisons dans une lettre de décharge, délivrée par ce prince à son garde-joyaux, et datée du 12 mars 1552, style de Rome, l'article suivant :

« Item, ungne orloge avecque trois quadrans ou monstres sonnans les heures, en forme de thour d'église, venant de mêtre [maitre] Denys, selon l'inventoire, mais elle vient du mêtre de Munic; de laquelle orloge avons faict don à monseigneur de Noircarmes, gentilhomme de nostre chambre (3). »

Valin (Jean). — Nous avons dit au § 26 que Jean Valin accompagna Charles-Quint dans sa retraite au monastère de Yuste (4) : il était alors « ayde de l'orlogeur » du monarque,

(1) *Messager des sciences historiques;* Gand, 1839, pp. 245-246.

(2) Registre n° F. 171, f° ije lxxvij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(4) Sandoval, *Historia de Carlos V*, t. II, p. 665, le nomme Balin ; on sait du reste que les lettres B et V se confondent en espagnol.

le célèbre Gianello Torriano, et passa plus tard au service de Philippe II. En 1559, il avait obtenu un congé pour revenir aux Pays-Bas : voici l'analyse d'une requête par laquelle il sollicite l'autorisation de ne plus retourner en Espagne :

« Maistre Jehan Valin, horlogeur, ayde de l'orlogeur qui fut à La Majesté Impériale, remonstre que l'ayant le prince d'Espaigne requis de demeurer en son service, il a servy Son Altèze environ demy an sans gaiges, et pour aultant que l'estat de sa maison n'estoit encoires fait, et qu'il avoit aucuns affaires par-deça, il a demandé son congé. Maintenant il supplie Sa Majesté luy donner licence de demeurer par-deça jusques Son Altèze y viengne, et que ce pendant il plaise à Sa Majesté luy faire donner quelque bon traictement, afin qu'il puisse faire quelque bon horeloge pour Son Altèze (1). »

Van Troestenberch (Nicolas, *Claes*). — Par lettres patentes, délivrées à Bruxelles, le 21 novembre 1569, au nom de Philippe II, Nicolas Van Troestenberch, qui avait été horloger de Charles-Quint, obtint une pension journalière de 4 sous, de 2 gros, monnaie de Flandre, la pièce, à compter du 11 juillet de ladite année, et en outre les exemptions et priviléges dont jouissaient habituellement les serviteurs de l'hôtel (2). C'est à n'en pas douter l'auteur de l'horloge décrite au § 26, comme ayant été fabriquée par « maistre Claes ».

Nicolas Van Troestenberch est probablement le fils de Jean, dont il est question au § 61.

Van Ghele (François), — était horloger, à Gand. Sa réputation lui valut d'être appelé à Bruxelles, pour construire une grande horloge destinée à la cour du palais de Caudenberg, et une autre pour le château de Mariemont. Le 3 novembre 1609, il demanda et obtint le titre d'horloger de l'hôtel des archiducs, à Bruxelles et Mariemont,

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) La minute des lettres patentes existe dans la collection citée à la note précédente.

aux gages annuels de 120 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, et une gratification par an de 60 autres livres, à titre d'indemnité pour le loyer d'une maison en ville. Van Ghele vivait encore au mois d'août 1634 : il est mort à Bruxelles peu de temps après cette date (1). Nous publions ici la requête qu'il présenta à Albert et Isabelle, en 1609, et l'avis de l'architecte Cobergher, qui avait été consulté par le conseil des finances à ce propos (2). Il est curieux de comparer les deux documents entre eux.

1. « Aux archiducqz remonstre en toute humilité FrançoisVan Ghele, maistre horologeur, comme pour servir Voz Altèzes Sérénissimes à la perfection de certain horologe dressé à l'entrée de vostre court, il luy a fallu lever sa boutique et résidence de la ville de Gand, où il estoit bien chalandé, souffisant pour honnorablement entretenir sa famille, et après que Vosdictes Altèzes ont receu tout contentement (si qu'il espère) de la perfection dudict horologe et celluy de Mariemont, auquel il at vacqué à ses propres fraiz, icelles Voz Altèzes ou bien ses ministres ne luy donnent à présent aultre traictement que vingt solz par jour, tant pour ouvraiges extraordinaires dépendantes de vostre court et hostel que pour la garde et entretien dudict horologe, requérant icelluy horologe grande vigilance, montant et descendant les montées, à tirer les cordes des poix pour le tenir en bon accord, ce que ne se peult faire sans travail journalier, pour lequel il est fort peu sallarié. Et entendant qu'il y a quelques-ungs qui vouldroient recommander l'entretien et régime dudict horologe à ung aultre, et licentier ce remonstrant, présentement de tout hors de cognoissance audict Gand, pour estre jà plus de trois ans qu'il est en service à ceste court, le remonstrant a trouvé bon de s'addresser en doléance vers Vos Altèzes Sérénissimes, et les supplier bien humblement que prenant favorable esgard à ses diligences et bons services, icelles soient servies le recepvoir à gaiges ordinaires par patente, telz que sa science et industrie le peuvent mériter; se confiant que Vos Altèzes Sérénissimes ne luy vouldront remectre pour y recommander ung aultre qui par avanture pouroit avoir moingdre scavoir dépendant au faict et conduicte d'horologe, joinct que Voz Altèzes n'ayent oncques receu nul mescontentement dudict remonstrant. »

(1) *Voy.* le *registre aux gages et pensions de* 1625 *à* 1639, f° 492 r°, portant le n° 45873 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Ces deux pièces font partie de la collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *ibidem*.

2 « Messeigneurs, pour satisfaire à l'apostille marginale mise sur la requeste de Franchois Van Geel, maistre orlogeur, diray à Voz Excellence et Seigneuries qu'au mois d'apvril 1606, monsieur le comis Sterke, à l'intervention du bourgmestre Cranendonck et le fourier des chambres Gil del Roy, sont accordez avecq lediet Van Geel de nectoyer, faire et poser l'orloge de la court, et après estre faict, l'entretenir en son deu estat ung an entier avecq les poidz et cordaiges y appertenans, pour la somme de viij^c florins, comme appert par la copye du contract cy-joincte, laquelle somme luy at desjà esté payé an et jour avant l'achepvement dudict ouvraige, et comme Son Altèze faisoit par tous moyens soliciter lediet Van Geel à l'achepvement dudict ouvraige, il print son excuse par après de ne le pouvoir achepver à faulte de fer et charbons, n'ayant aultres moyens que ce que luy fuist de sepmaine à aultre donné à compte d'icelle ouvraige, que fuist comme que ceulx de l'assemblé de la fabricque l'ont par après ordonné ix florins touttes les sepmaines pour luy et son serviteur, jusques à l'achepvement de l'enthier ouvraige, ce qu'il a trainé jusques à environ deux mois ença que le tout at esté mis en perfection, saulf que les pois ne sont faict que de plusieurs pièces de pières liées par ensemble avec vielles pièces de cordes (chosse fort dangereuse); de manière que lesdicts huict cent cincquante florins sont montez tant en journées qu'en livrison de charbon et fer, à la somme de m viij^c florins vj patards vj deniers, qu'est ix^c lviij florins vj patards vj deniers, plus que le contract ne portoit.

» Et touchant l'orloge de Mariemont que ledict Van Geel at réparé et mis en estat, on at faict taxer par deux maistres orlogeurs de cette ville tout ce qu'il at faict et réparé à icelluy, et ont trouvé suivant ladicte taxation y avoir mérité la somme de c xciij florins, que luy sont payé au-dehors lediet ouvraige, comme aussy on l'at payé xxxv florins pour le renettoyement de l'orloge que Son Altèze at présentement en la grande gallerie de la court; lesquelles parties ne sont comprinses ausdicts xviij^c viij florins vj patards vj deniers.

» Au regard des ouvraiges qu'il dict par sadicte requeste avoir faict extraordinaire, sont sy peu qu'ils n'en mérite toucher, d'aultant que luy et son serviteur n'ont faict que une douzine (*sic*) de petittes pentuires, qui ne vaillent que iiij patards la parre, et cl petits huvets, à vj deniers pièce, joinct qu'en trois sepmaines dernier il n'at faict que pour iij florins ij patards de vergettes de verrier, dont at tirer xviij florins de journées.

» Mais s'il plaist à Son Altèze Sérénissime le retenir en service pour le seul gouvernement de horloge, sans plus m'ayant enquiz de ceulx quy gouvernent les orloges de ceste ville, il me semble soubz correction qu'on luy pourat bien accorder d'ores en avant la somme de cxx florins par an, remectant néantmoings le tout à très-pourveu discrétion de Vostre Excellence et Seigneuries.

» Wensel Coberguer. »

Zanoby de Nerbis (Attile), — obtint des archiducs, par lettres patentes, datées de Tervueren, le 20 novembre 1618, un octroi pour pouvoir utiliser la découverte qu'il avait faite d'une horloge hydraulique. Le privilége devait durer douze ans : il était limité au Brabant et les pays d'Outre-Meuse. Nous publions la requête du suppliant dans laquelle il décrit son invention.

« A Leurs Altèzes Séréuissimes, remonstre très-humblement Attile Zanoby de Nerbis, clercq suanense [*sic*], qu'il at inventé et fabricqué certain horologe nouveau portatif aveeq une fontaine, laquelle aveeq fort peu d'eaue flue [coule] continuellement à sphères nouvelles et figures mobiles, qui monstrent par diverses manières les heures et intervalles d'icelles, pour l'ornement des chambres et jardins; mais affin qu'aultres qui chercent leur prouffict par le travail d'aultruy, quand cest horologe viendrat en publicq, n'en facent d'aultres à sa similitude, au dommage et préjudice dudict suppliant, il supplie Leursdictes Altèzes de luy octroyer privilége pour vingt ans de pouvoir mectre en practicque sadicte invention, sans que personne puisse fabricquer ou imiter ledict horologe sans expresse licence dudict suppliant, ses héritiers, successeurs ou ayans cause, soubz quelconcque prétext d'augmentation, d'ornement, mélioration et aultre cause en tout ou en partie, ny vendre avoir ou présenter à vendre celluy fabricqué ou faict par aultres, ce qu'aussy tendrat au prouffict des domaines de Leursdictes Altèzes, par tout le Pays-Bas, en toutes les provinces, citez et lieux subjectz immédiatement et médiatement à icelles, présentement et au future, supplie aussy que les personnes qui désireront d'avoir licence pour faire lesdicts ouvrages, soyent escriptz ès livres qu'à cest effect seront tenuz par notaires en divers lieux, et que lesdictes personnes payent pour une foiz seullement à tousjours pour trois escuz d'or en or pour chascun ouvrage, et de tout le prouffict qui se tirera par ce moyen mesmes desdictes peines, ledict suppliant applicquera la tierce part, sçavoir ung escu d'or comme dessus pour chascun ouvrage, et de tout le prouffict qui se tirera par ce moyen mesmes desdictes peines, ledict suppliant applicquera la tierce part, sçavoir ung escu d'or comme dessus pour chascun ouvrage aux domaines de Leursdictes Altèzes, et en ferat instrument aveeq les ministres d'icelles de ladicte promesse; ledict édifice de beau et aggréable aspect pour tenir ès chambres par forme d'ung petit estude, sera de peu de despens et de grand plaisir et recréation, non-seulement pour y estre deux réveille-matins, ung philosophicale et l'aultre ordinaire, et diverses manières de monstrer les heures différamment des aultres horologes, mais aussy pour le plaisir d'une fontaine qui est aveeq continuel

murmure de l'eaue qu'invite à dormir, que sera de très-grand plaisir et plus aux malades; et se peult aussy tenir ledict ouvrage en la mesme chambre où l'on dort et en tout aultre lieu, et sera prouffictable pour éviter l'oysifveté pour le vertueulx entretènement qu'il y a : supplie aussy que ledict prévilége luy soit octroyé gratis, veu le grand prouffict que ledict ouvrage apporterat aux domaines de Leursdictes Altèzes. Quoy faisant, etc. (1) »

---

§ 87. *Savants, écrivains, traducteurs, etc.*

Sommaire : J. Froissart. — B. de la Broicquière. — J. Miélot. — Ch. Soillot. — J. Molinet. — R. Dodoens. — P. Peckius. — J Damhoudere. — Ch. de l'Espinoy. — F. Van der Haer. — J. Lipse. — M.-A. del Rio. — Th. Stapleton. — M. Remy. — N. Rebbe. — C.-A. Hoppers. — F. Zuallart. — — J. Strada de Rosberg. — R. Fossanus. — A. Nicolin. — J. Maxwell. — A. Van Mecrbeeck. — C. de Bonours. — E. Puteanus. — Ch. Butkens.

Froissart (Jean). — (*Voy.* § 1er). — Parmi les pièces que l'Autriche a restituées au dépôt des Archives du royaume, au mois d'octobre 1863, se trouve l'ordonnance de payement que nous publions ci-après, et qui fait mention des travaux dont ce célèbre chroniqueur fut chargé pour Wenceslas, duc de Brabant et de Luxembourg : nous l'avions du reste déjà signalée dans un de nos articles intitulé : *La Cour de Jeanne et de Wenceslas et les arts en Brabant pendant la seconde moitié du XIVe siècle* (2).

« Le duc de Luecembourch et de Brabant. Jakemin de le Tour, lieutenant de nostre receveur de Binch, nous vous mandons et commandons que à messire Froissart, porteur de cestes, vous payés et délivrés de par nous sys frans franchois, que donné ly avons sur aucuns œuvrages que commandé li avons à

(1) Cette requête se trouve en double dans la collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume : l'une et l'autre sont revêtues de l'apostille de l'archiduc Albert. Ces pièces sont accompagnées de la minute des lettres patentes.

(2) *Voy.* la *Revue trimestrielle*, Bruxelles, 1857; t. XIII, p. 38. Nous avons publié dans cet article beaucoup d'autres notes inédites sur Froissart et divers poëtes français, flamands et latins de la même époque.

faire, et les mettez en vostre compte; nous les vous y ferons rabattre parmi ceste cédulle infichié de nostre séal. Donné à Bruexelles, le xxvij^e^ jour d'avril l'an m. ccc. soissante et dys-noef. »

Au § 17 il est question du prix d'un exemplaire des œuvres de Froissart, en 1499. Voici le reçu du libraire que nous avons retrouvé :

« Je Guillamme Outmaer, marchant librarier, demourant à Bruxelles, confesse avoir receu la somme de vij livres iiij solz, de xl gros, de Flandres, qui deue m'estoit à cause de quatre volumes de libvres de l'*Istoire de Froissart*, en papier emprainté, que Monseigneur a présentement fait prenre et achetter de moy par marchié fait, et iceulx volumes donner à madame la grande douagière pour sa présente foire de Bruxelles. Le xxiij^e^ jour d'octobre l'an mil cccc quatre-vings et dix-neuf (1). »

De la Broicquière (Bertrand). — (*Voy.* § 67 et § 77.) — Nous avons eu occasion de voir la copie que possède la Bibliothèque impériale, à Paris (2), de la relation du voyage que ce gentilhomme entreprit en Orient par ordre de Philippe le Bon. Il fait partie d'un volume petit in-folio ou grand in-quarto, et s'étend du f° 154 au f° 252 r°; le manuscrit est sur papier. Bertrand de la Broicquière partit de Gand, en février 1432, et se dirigea vers l'Italie, en passant par la Picardie, la Champagne et la Bourgogne. A son retour, il trouva le duc à l'abbaye de Potières : l'armée de ce prince faisait alors le siége de Mussy-l'Évêque. A la fin le rédacteur s'excuse sur le style de son livre : « S'il n'est » si bien dicté, — dit-il, — que autres se sçauroient bien » faire, je supplie qu'il me soit pardonné. » Le manuscrit se termine par cette précieuse indication biographique, qui fixe la date de la mort de l'auteur : « Cy fine *le Voyage de* » *Bertrandon de la Broquière,* etc., qui trespassa à Lille, » en Flandres, le ix^e^ jour de may l'an mil cccc cinquante » et ix, etc. »

(1) Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) N° 10025[2].

Miélot (Jean), — se qualifie de « prestre, natif de Gais-» sart-lès-Ponthieu, en l'éveschié d'Amiens (1). » C'est aujourd'hui le village de Gueschard, situé près du célèbre champ de bataille de Crécy, à mi-chemin d'Abbeville et de Hesdin, et qui faisait autrefois partie du petit comté de Ponthieu, dont Abbeville était la capitale. N'oublions pas qu'au XV^e^ siècle il y avait à Hesdin une véritable pépinière de calligraphes et de traducteurs, à laquelle il faut rattacher Jean Mansel, l'auteur de *la Fleur des Histoires* (*Voy.* § 67), Jean Paradis et le fécond David Aubert: nous parlerons plus loin de ces derniers.

Le savant Van Praet a publié dans sa *Notice sur Colard Mansion* (2), une liste des ouvrages dont Jean Miélot est ou l'auteur ou le traducteur ou le copiste. C'est de tous ceux que Philippe attacha à son service pour la transcription ou la traduction des livres destinés à la riche librairie de ce prince un des plus actifs, le plus laborieux peut-être, dit le baron de Reiffenberg. Ce dernier écrivain a consacré à J. Méliot une courte notice, augmentée d'une liste des ouvrages portant son nom (3); cette liste est plus considérable que celle de Van Praet (4). En attendant que nous ayons recueilli assez de matériaux pour compléter cette intéressante biographie, nous ferons connaître quelques notes inédites concernant ce fécond *translateur des livres* du puissant duc de Bourgogne. C'est en 1449 que Philippe

(1) Abbadams, *Description des manuscrits français du moyen-âge de la Bibliothèque de Copenhague*, p. 55.

(2) Pp. 116-117.

(3) Cette notice a paru dans *le Bibliophile belge;* t. II, pp. 381-386; dans l'*Annuaire de la Bibliophile royale*, 1846, pp. 121-130 : elle a été reproduite dans le *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, t. 1^er^, introduction, pp. clxx-clxxv, qui fait partie de la *Collection des chroniques belges inédites*.

(4) M. de la Fons-Mélicocq cite, dans un article que la *Revue universelle des Arts* a publié (t. XII, p. 219), un ouvrage de J. Miélot, qui ne figure pas dans la liste du baron de Reiffenberg.

le Bon lui accorda le titre de secrétaire, ce que constate un ordre du 23 avril, dont l'original existe aux Archives du royaume, à Bruxelles, et qui enjoint à l'audiencier de Jean le Gros, de délivrer sans frais à Jean Miélot, les lettres patentes de sa toute récente nomination de « secrétaire aux » honneurs, » c'est-à-dire de secrétaire honoraire du duc. Ces lettres sont certainement celles dont il est question dans le passage suivant d'un compte de la recette générale des finances (1).

« I. A maistre Jehan Miélot, la somme de iiij xx vij livres iiij solz, qui deu luy estoit à cause de xij solz que Monseigneur, par ses lettres, données à Bruxelles, le xxij^e jour d'avril l'an mil iiij^c xlix, lui a ordonné prendre et avoir de lui de gaiges par jour, pour lui aidier à entretenir en son service à faire translatacions et escriptures de latin en françois de hystoires et autrement pour ses besoingnes et affaires à commencer de la datte desdictes lettres. »

Dans d'autres documents relatifs au payement des gages de 12 sous, monnaie de Flandre, par jour, que recevait Jean Miélot, il est dit que le duc l'avait chargé « de faire » translacions de livres de latin en françois et iceulx es- » cripre et historier ». Du mot *historier*, dont le rédacteur s'est ici servi, ainsi que d'un extrait de compte rapporté dans l'ouvrage de M^r de Laborde, intitulé : *les Ducs de Bourgogne* (2), il semble que l'on puisse conclure que Miélot fut aussi enlumineur; toutefois nous n'avons pas à cet égard une conviction entière.

Par mandement du 8 septembre 1451, Philippe le Bon accorda à Miélot une somme de 60 livres de Flandre, pour le récompenser des services qu'il en avait reçus pendant les dix-huit mois qui s'étaient écoulés avant que des gages

(1) Registre n° F. 145, f° lxxij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Ce passage n'a pas été reproduit par M. de Laborde.

(2) Preuves, t. I^er, p. 473, n° 1841; extrait du registre n° F. 155, f° cxix v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

fixes lui eussent été alloués : c'est alors qu'il composa entre autres *la Vie de saint Josse*. Ce petit renseignement, combiné avec les autres notes que nous publions et celles que Mr de Laborde a fait connaître (1), prouve que Jean Miélot fut employé par Philippe le Bon à partir du commencement de l'année 1448. Il habitait probablement Bruxelles en 1450, car il y composa des ouvrages en 1450 et 1451 (2). Déjà en 1455, il demeurait à Lille, où il jouissait d'une prébende à l'église collégiale de Saint-Pierre (3). On retrouvera probablement un jour dans les registres capitulaires de cette église, s'ils ne sont pas détruits, la date de sa mort. Jean Miélot vivait encore en 1468, et son activité ne s'était pas ralentie, car plusieurs de ses traductions sont datées de cette année. Dans l'un de ses ouvrages il se qualifie de chapelain de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., qui était châtelain de Lille (4). La plupart des livres traduits et exécutés par Miélot portent une date, mais les descriptions que divers auteurs en ont publiées sont parfois fautives : c'est ainsi que nous signalerons l'erreur du *Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne* (5), par Marchal, où on lit 1438, au lieu de 1458 (6), et, dans la notice du baron de Reiffenberg, cette autre faute de lec-

(1) Preuves, t. Ier, p. 400, no 1430; p. 437, no 1603, et p. 469, no 1812. Ces articles sont extraits des comptes de la recette générale des finances, reposant aux Archives du département du Nord, à Lille, dont nous indiquerons ici les numéros et folios, savoir : no F. 146, fo 100 vo; no F. 150, fo ix xx viij vo; et no F. 152. *Voy.* encore, pour le paiement des gages de J. Miélot, les registres nos F. 147, fo iiij xx vj ro; no F. 152, fo vj xx xvj ro, et no F. 156, fo vj xx iij vo.

(2) *Voy.* les manuscrits no 9095, fo 1o; no 9280, fo xlviij vo, et no 3828, fo iij ro, de la Bibliothèque de Bourgogne.

(3) *Voy.* le manuscrit no 11129, fo 157 vo, *ibidem*.

(4) *Voy.* Abrahams, *Description des manuscrits français du moyen-âge de la Bibliothèque de Copenhague*, p. 32.

(5) T. II, p. 192. Le baron de Reiffenberg a reproduit l'erreur dans sa notice sur Miélot.

(6) *Voy.* le manuscrit no 9270, fo 1o, de la Bibliothèque de Bourgogne.

ture ou de transcription : *diocèse de Trèves,* au lieu de *diocèse d'Amiens.*

« II. Audiencier de nostre chancellerie, maistre Jehan le Gros, délivrez à nostre serviteur maistre Jehan Miélot unes lettres de retenue que luy avons octroyé en estat de secrétaire aux honneurs, sans prendre argent du seeau qui monte à lj patart. Fait le xxv^e^ jour d'avril m. iiij^c^ quarante et neuf.

« Phelippe (1). »

« III. A maistre Jehan Miélot, secrétaire de Monseigneur, la somme de lx livres, de xl gros, pour don à lui fait par icelui seigneur, pour et en récompensation d'aucuns services qu'il lui a fais par l'espace de xviij mois par avant le temps qu'il lui euist ordonné à avoir et prenre de lui aucuns gaiges pour translacion de livres de latin en françois, comme de *la Vie de Saint-Joosse*, et aultres besoingnes et escriptures, ainsi qu'il puet apparoir par mandement de Monseigneur, donné à Brouxelles, le viij^e^ jour de septembre l'an mil iiij^c^ lj (2). »

« IV. A maistre Jehan Miélot, la somme de xvj livres iiij solz, de xl gros, la livre, à cause de xij solz que Monseigneur lui a ordonné et tauxé prendre et avoir de lui de gages par jour, pour lui aidier à entretenir en son service, tant à faire translacions de livres de latin en françois et iceulx escripre et historier comme autrement, et ce pour xxvij jours entiers commençans le v^e^ jour de décembre l'an mil iiij^c^ cinquante.

» A lui, la somme de ij^c^ xix livres pour ses gages d'une année entière, commençant le premier jour de janvier l'an mil iiij^c^ l.

» A lui, la somme de ij^c^ livres viij solz pour ses gages de iij^c^ xxxiiij jours, commençans le premier jour de janvier l'an mil iiij^c^ lj (3). »

« V. Maistre Guillaume le Muet, conseiller de monseigneur le duc de Bourgongne et clerc de ses finances, signez une descharge par moy aujourd'huy levée sur Jehan Aubert, aussi conseiller de Monditseigneur et son receveur général du Haynnau de la somme de ij^c^ livres, de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, sur ce qu'il puet et pourra devoir à Monditseigneur à cause de sadicte recepte, en deniers païez à maistre Jehan Miélot, secrétaire d'icellui seigneur, à cause de ses gaiges. Escript soubz mon seing manuel le deuxiesme jour d'octobre l'an mil cccc cinquante-sept. » Guiot du Champ (4). »

(1) Collection des acquits des comptes des droits du grand seeau, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 1921, f° iij^c^ xxiiij r°, de la chambre des comptes, *ibidem.*

(3) *Ibidem*, f° vij^c^ xvij.

(4) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

Soillot (Charles), — naquit en 1434. Cette date résulte d'une note extraite d'un compte (1), où on lit que par mandement, daté de Lille, le 30 avril de cette même année, Philippe le Bon enjoignit à son receveur général des finances de payer 15 livres de Flandre à Philippe de Courcelles, son écuyer tranchant, qui avait déboursé cette somme à l'occasion « du baptisement de l'enfant Guilleaume Soillot, » receveur de Noïers, que ledit Phelippe de Courcelles a » tenu sur fons ou nom de monseigneur de Charrolais. » Dans l'un des traités composés par Charles Soillot, et qu'il dédia à Charles le Téméraire, avant l'avénement de ce prince, il déclare que ce dernier fut son parrain. « Dès le » premier jour de ma naissance, — dit-il, — vous daignas- » tes tant humilier que de moy donner sur les sains fons de » baptesme vostre nom. » Il ne peut exister aucun doute sur l'identité des personnes.

Charles Soillot était donc fils de Guillaume, receveur du domaine de Noyers, en Bourgogne. C'est probablement dans cette petite ville qu'il a vu le jour. Après avoir fait ses études de latin et de grec, il devint secrétaire du comte de Charolais, et Philippe le Bon l'attacha à sa personne en la même qualité. Charles Soillot était déjà secrétaire du duc en juillet 1461 (2), et occupait encore ces fonctions sous le règne de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne : il était en outre alors contrôleur du sceau de l'audience. Nous avons la preuve qu'il possédait cette charge au moins depuis le 11 août 1471 jusqu'en novembre 1488 (3). En 1453, Jean Soillot, le frère aîné de

(1) Registre n° F. 124, f° cxvj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° 1925, f° v^xc r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Registres n^os 20566 et 20578, *ibidem*.

Charles selon toute apparence, était secrétaire d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein (1). Il occupa plus tard les mêmes fonctions auprès de Philippe le Bon, et fut par ce prince, en mai 1468, nommé maître extraordinaire de la chambre des comptes, à Lille; deux ans après, il devint maître ordinaire (2).

Les comptes renseignent plusieurs missions qui furent confiées à Charles Soillot; l'une d'elles est ainsi mentionnée :

« A maistre Charles Soillot, secrétaire de Monseigneur, pour xxix jours entiers, commenchans le xj^e^ jour du mois d'avril [mii iiij^c^] lxix, et finis le ix^e^ jour du mois de may enssuyvant, qu'il a vaquiez à estre alé du commandement de Monditseigneur et de sa ville de Hesdin ou pays de Zellande, pour faire appointier dix navires de guerre et les tenir tous prestz pour luy en aydier quant il les manderoit en certain voyage, et pour aucunes causes dont il ne veult autre déclaracion icy estre faicte, etc. (3). »

Charles Soillot est auteur des ouvrages suivants : *La tyrannie de Zénophon* et *le Débat de félicité de vie*. Tous deux ont été composés dans sa jeunesse : plus tard les affaires publiques semblent l'avoir éloigné de ces travaux de l'intelligence. Le premier est une traduction qu'il a faite du latin en langue française de l'*Hiéron*, écrit en grec par Xénophon. Soillot le dédia au comte de Charolais. Voici le préliminaire de son livre : « A très-hault et » très-vertueux prince et mon très-redoubté seigneur mon» seigneur Charles, unique héritier de la maison de Bour» goingne, conte de Charrolois, seigneur de Chasteau-Belin » et de Béthune, vostre très-humble secrétaire Charles Soil» lot, honneur avec très-ardant désir et affection de service,

(1) Registre n° F. 148, f° ij^c^ iiijxx iiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. En janvier 1455 (n. st.), Adolphe de Clèves lui fit un cadeau à l'occasion de son mariage.

(2) De Seur, *La Flandre illustrée*, etc.

(3) Registre n° 1924, f° vjxx x v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

» ce présent livre de Zénophon, appellé *Tyrannie,* nagaires » translaté de grec en latin, et que selon mon petit entendement j'ay de latin translaté en langue françoise, à qui » le doy-je dédier, comme le premier fruit de mes estudes, » fors à vous mon très-redoubté seigneur, etc. »

Nous extrayons ces quelques lignes d'un exemplaire de l'œuvre de Soillot existant à la Bibliothèque de Bourgogne (1). C'est un volume petit in-folio, sur vélin, composé de 37 feuillets, d'une grande et belle écriture, de vingt-trois lignes à la page, avec rubriques, et lettrines peintes et dorées. Le manuscrit fut emporté à Paris et relié au chiffre de Napoléon Ier. Il est orné, aux folios 1 et 9, de deux miniatures à mi-page, où l'auteur présente son livre à son parrain. La dédicace est suivie de la *table des rubriches* ou chapitres, qui occupe quatre pages, après lesquelles viennent plusieurs feuillets blancs. Le livre se termine au f° 37 r° par ces mots : *Zenophontis phylozophy tyrannis e latino in gallicum conversa per Karolum Soillot explicit.* Le manuscrit que nous décrivons n'est toutefois qu'une copie, ce dont on peut s'assurer par les ratures que l'on y remarque, notamment aux deux premiers feuillets. Le dépôt qui le possède conserve un autre exemplaire du même ouvrage (2), qui a fait partie de la bibliothèque de Charles de Croy. Quoique ce dernier manuscrit soit formé de 31 feuillets de vélin, l'œuvre de Soillot n'en occupe pourtant que les 23 premiers. C'est un petit in-quarto, revêtu de sa reliure ancienne, en cuir brun foncé; l'écriture en est petite et fort jolie, et chaque page a vingt-cinq lignes : il est orné de rubriques, de lettrines peintes et dorées, et de deux vignettes qui semblent imitées d'après les miniatures du volume dont il vient d'être parlé.

(1) N° 9567.
(2) N° 14642.

Après Charles de Croy ce livre, devint la propriété de la famille de Merode, comme le constate cette annotation accompagnant un écusson : *Ex antiqua bibliotheca Merodiana fidecommissa Joannis Philippi Eugenii, S. R. I. comitis de et in Merode, marchionis de Westerloo,* etc.

Passons au second ouvrage de Soillot, qui a pour titre : *Le Débat de félicité.* Ce *traictié,* pour nous servir de l'expression même de l'écrivain, est divisé en trois livres. C'est un dialogue mêlé de vers et de prose, entre « l'Acteur, l'Amy » de l'acteur, dame Église, dame Noblesse, dame Labeur, » la Court, les trois Estas et Satire. » La Bibliothèque de Bourgogne possède un des exemplaires qui existaient dans l'ancienne librairie des ducs (1). Il forme un volume sur papier grand in-folio, de 68 feuillets, d'une belle écriture, contenant vingt-sept lignes à la page, avec rubriques et lettres peintes (2). Le volume a été emporté à Paris et nous est revenu avec une riche reliure au chiffre de Napoléon Ier. Voici la dédicace de l'ouvrage au comte de Charolais :

« Prohème de ce présent traictié appellé *le Débat de félicité.* » — « A très-hault et très-vertueux prince et mon très- » redoubté seigneur monseigneur Charles, unique héritier » de la maison de Bourgoingne, conte de Charrolois, sei- » gneur de Chasteaubelin et de Béthune, vostre très-humble » et très-obéissant Charles Soillot, indigne secrétaire de » mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc, vostre » père, et de vous, honneur avec très-ardant désir de vostre » félicité et affection de service. Se considérant les hon- » neurs et grans biens par moy de vous receuz, mon très- » redoubté seigneur, qui dès le premier jour de ma nais- » sance vous daignastes tant humilier que de moy donner » sur les sains fons du baptesme vostre nom, aujourd'huy

(1) *Voy.* Barrois, *Bibliothèque protypographique,* nos 976, 977 et 1771. Le deuxième feuillet commence par les mêmes mots.

(2) No 9054.

» pour voz grandes vertuz tant luisant et exaulcé par toutes » terres, me suy pour ces causes dès ma première cognois- » sance entièrement dédyé à vous, tousjours quérant chose » dont vous puisse servir, aggréer et complaire. Se en oultre » à ceste fin vous ay présanté la translacion du *Livre de* » *Tirannye*, qui fut le premier fruit de mes études, véant » que meilleur chose lors trouver ne savoye, laquelle comme » ay depuis entendu vous a esté bien plaisant et aggréable, » doy-je maintenant, pour doubte des obtrectacions de ces » mauldiz envieux, qui toutes choses plustost en mal que » en bien interprêtent, devers moy retenir ne récéler ce pré- » sent *Livre de félicité de vie*, nagaires, non pas par pré- » sumpcion de sens ne d'entendement, mais moïennant l'aide » de Dieu et de graves et ornées escriptures de pluseurs » anciens et modernes orateurs, par moy fait et compilé, » que incontinent et sans attente ne le vous envoye présanté » et dédyé, attendu que bien sçay que en ce vous feray » service non petit et plaisir non peu aggréable, etc. »

A en juger d'après ces premiers vers du *Débat de félicité*, ce traité a été composé par Soillot à l'âge de vingt-huit ans, donc en 1462 :

« L'acteur.

Je parvenu à mon florissant âge,
Et jà mes ans attaindant le rivage
De vint et huit, qu'en grant douleur passoye
Pour le grief ducil qu'en mon cuer amassoye. »

Quelques années après la mort de Charles le Téméraire, Soillot revit son ouvrage, le corrigea, supprima certains passages, y ajouta d'autres choses, et dédia sa nouvelle édition à Philippe de Croy, comte de Chimay, etc. La Bibliothèque de Bourgogne conserve l'exemplaire original qui a appartenu à ce riche et puissant seigneur (1), dont le

(1) N° 9083.

goût pour les livres est attesté par un grand nombre de beaux manuscrits du même dépôt. Ce volume est un petit in-folio, sur parchemin, de 85 feuillets, à grandes marges et d'une belle écriture, de 26 lignes à la page, avec rubriques et initiales peintes et ornées. Au premier feuillet on voit une miniature assez grossière, dans un encadrement composé de fleurs, d'animaux, etc., représentant l'auteur de l'ouvrage offrant son livre au comte de Charolais. Suit immédiatement la nouvelle dédicace du *Débat de félicité*, qui est conçue en ces termes, et dans laquelle il explique les motifs qui l'ont poussé à modifier son premier travail :

« A hault et puissant mon très-honnouré et doubté seigneur monssigneur Phelippe de Croy, conte de Chimay, » viconte de Lymoges, seigneur de la Bove, etc., chevallier » de très-noble et irréprouchable ordre du Thoison d'or, et » premier chambellan de très-hault et très-excellent prince » mon très-redoubté et souverain seigneur monseigneur » Maximilien, par la grâce de Dieu duc d'Autriche, de » Bourgoingne, etc., seul filz et héritier de très-illustre et » très-victorieux prince Frédéric le tiers, empereur des » Rommains, Charles Soillot, indigne secrétaire de mondit- » seigneur le duc et contreroleur de l'audience de ses » seaulx; pour voz grandes vertus naturellement affecté à » vous, et pour le regard de vostre estat, adez prest et ap- » pareillié à vous servir et complaire, honneur avec tout » eur et félicité. Se plusieurs de ceulx qui par cy-devant » en leurs jeunes eâges ont ditté ou escript aucune chose » digne de note ou de future cognoissance, eulz venus en » eâge viril, et par ce à plus meur et plus cler entendement; » et conséquemment à oppinion plus saine et plus résolue, » revéans leurs dicts et escrips, les ont ou du tout retraictié » ou en partie corrigié, ou du moins en aucuns lieux poly » et nettyé de toute chose malséant et superflue; sicomme » l'en treuve de Virgile, Tulle, Sénèque, saint Augustin et

» d'autres assez. Et maintenant le pareil me soit advenu » que, relisant mon *Traittié de félicité de vie,* autresfois » par moy encores jeune et d'eâge et de sens fait et présenté » à feu de très-eureuse mémoire Charles, conte de Charro- » lois, depuis duc de Bourgoingne; cognoissant y avoir in- » séré aucunes raisons impertinentes, et couchié aucuns mots » malséans, l'ay en ces lieux voulu corrigier et amender. » Doy-je après si circonspects d'engins dont ne suis digne » de porter l'escriptoire, avoir honte de confesser non pas » mon erreur, comme erreur n'y eust, mais la rudesse de » mon jeune engin et la petitesse de ma science de lors, » combien que depuis par ma lâcheté ne les aye de gueires » accreu ou augmenté; certes nany, etc. »

Plus loin Soillot ajoute : « En oultre se puisque j'ay » perdu monditseigneur et maistre, et se m'a la mort misé- » rablement tollu avec beaucoup de biens et d'honneurs » que j'avoie de lui, dont depuis n'euz gueires de plaisir » ne de joie, doy-je à lui, à cui parler ne puis, cestuy radre- » cer ou représenter mon œuvre, ou lui, qui ne me peut » oyr et plus n'en a que faire, le recevoir de moy; certes » nany, mais à homme mortel comme il estoit, et qui en » peut jugier ou y prendre quelque fruict ou plaisir. Si le » vous présente et adresse, hault et puissant mon très- » honnouré et doubté seigneur, bien meu certainement » comme il me semble; car soit de la matière dont je traicte » ou de la disposicion et forme d'icelle, qui en peut mieulx » jugier que vous? »

Cette préface s'étend jusqu'au milieu de la troisième page; elle est suivie de six strophes, de douze vers chacun, adressées *aux trois estas*. Puis au folio 5 commence la copie de la première dédicace de l'ouvrage telle que nous l'avons reproduite plus haut. Le *Débat de félicité* s'arrête au folio 83 r°.

Sur les deux derniers feuillets du manuscrit que nous

décrivons se trouve transcrite une pièce de vers totalement indépendante du *Débat :* elle a pour titre : *Les sept joyes Nostre-Dame,* et commence par ces mots : *Resjoy-toy fleur de virginité.* La pièce se compose de sept strophes de six vers, après quoi vient une oraison en prose de quelques lignes.

Au recto du dernier feuillet du volume, on lit ces mots tracés par une main que nous avons rencontrée sur plusieurs manuscrits de la même provenance : « C'est le Débat » de félicité traittant de tous estas et n'y a que une his- » toire (1), lequel est à monseigneur Charles de Croy, comte » de Chimay. CHARLES. »

La bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuyse, dont Van Praet a publié une excellente description (2), renfermait une copie, exécutée vers 1480, du *Débat de Félicité,* revue et corrigée (3). On y lit aussi la dédicace que nous venons de rapporter, avec cette différence que le nom et les titres de Philippe de Croy y sont remplacés par ceux de Louis de Bruges. Il en résulte donc que Soillot a offert son ouvrage à ces deux illustres seigneurs; les exemplaires qui leur ont appartenu sont très-probablement de la main de l'auteur.

Charles Soillot était, au mois de novembre 1487, écolâtre de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles : il fut alors nommé, conjointement avec le doyen Martin Steenbereh, pour inventorier les livres qui se trouvaient à l'hôtel ou palais de Caudenberg, dans cette ville. Cet inventaire a été publié par Barrois (4); c'est celui qui renseigne le mieux les manuscrits de la librairie des ducs de Bourgogne.

(1) Miniature.

(2) *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse;* Paris, 1831.

(3) Ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque impériale, à Paris, nº 7383.

(4) *Bibliothèque protypographique;* Paris, 1830.

Molinet (Jean). — (*Voy.* § 1er.) — La note qui suit fait mention d'un recueil de chroniques que cet historiographe écrivait, en 1502, pour Philippe le Beau, et que ce prince avait ordonné de lui faire parvenir :

« A Augustin Van Walem, messaigier de Malines, la somme de xxxvj solz, dudit pris [de 2 gros, monnaie de Flandre], pour le xixe du mois de juing [1502], et dudit lieu de Malines, porter lettres de par monseigneur de Nassou à maistre Jehan Molinet, estant lors à Valenchiennes ou à Condé, par lesquelles il lui mandoit lui envoyer le *Recueil des cronicques* du roy pour par son ordonnance les lui envoyer. »

Dodoens ou Dodoneus (Rembert). — Tous les biographes font naître ce célèbre médecin à Malines. Voici une note trouvée par notre ami M. Cuypers-Van Velthoven, qui doit, semble-t-il, faire changer d'opinion à cet égard : elle est extraite du registre aux inscriptions des élèves de l'université de Louvain, des années 1529 à 1569, intitulé : *Quartus liber intitulatorum* (1).

« ix Augusti [1531]. Rembertus Dodonis, de Lewardia, filius Dionysii.
» Cornelius Alman de Mechlinia, filius Henrici.
» Pro istis duobus minoribus juravit magister Lucas Neyt. »

Dodoens est donc vraisemblablement natif de Leeuwaerden, en Frise. Si la date du 29 juin 1518, donnée par les biographes comme étant celle de sa naissance, est exacte, ce fut un petit prodige, puisqu'il n'aurait eu que treize ans à peine lors de son entrée à Louvain. Mais il y a tout lieu de croire que cette date est erronée, car déjà en 1541, la ville de Malines confiait à Dodoens les fonctions de médecin de la commune.

Notons ici pour mémoire que le duc Philippe le Bon avait à son service, en 1464, maître Simon Dodonis, dit de l'Es-

(1) Archives de l'université de Louvain, aux Archives du royaume.

cluse, qui est qualifié de conseiller et physicien de Monseigneur (1).

Nous lisons dans une pièce du mois de mars 1570 (n. st.), que Denis Dodoens « jeusne homme de xxij ans environ, » filz de maistre Rembert, docteur en médecine », était alors employé chez Porus des Marès, secrétaire du grand conseil, à Malines (2).

Peck ou Peckius (Pierre). — Lettres patentes données au nom de Philippe II, et datées de Bruxelles, le 21 octobre 1562, par lesquelles il est enjoint au receveur des domaines au quartier de Louvain, de payer la somme de 60 livres de Flandre, à titre de gages, à Pierre Peck ou Peckius, docteur en droits, qui donnait à l'université de cette ville la leçon de droit canon de l'après-dîner, en remplacement de Jean Vendeville, docteur en droits, lequel était allé à Douai « pour, en l'université illecq nouvellement » instituée, lire et exposer publicquement le droict civil (3). »

Damhoudere (Josse). — (*Voy.* § 67.) — En 1567, ce célèbre jurisconsulte usa de son crédit auprès du duc d'Albe, en faveur de son beau-fils, Josse de Bracle, écuyer, docteur en droit, pour le faire nommer à la charge de conseiller ordinaire surnuméraire en Flandre : les lettres patentes de cette nomination furent dépêchées et signées par le gouverneur général, à Anvers, le 17 juillet de la même année : il devint conseiller ordinaire en 1575. Josse de Bracle avait épousé Anne Damhoudere, par contrat passé

(1) Registre n° F. 157, fol. viij xx xiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(3) *Registre de lettres patentes et mandements de* 1559 *à* 1565 *servant de formulaire*, collection des papiers d'État et de l'audience, *ibidem*.

à Bruxelles, le 14 juillet 1564, auquel furent présents quelques personnages célèbres du temps, tels que Laurent Metsius, alors doyen de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et Corneille van Baesdorp, chevalier, premier médecin de l'empereur Charles-Quint.

Josse Damhoudere avait épousé Louise de Chantreines, dite Broussault, *alias* Broucqsault. M. Goethals, dans ses *Lectures*, (t. IV, p. 60), affirme qu'ils ne procréèrent qu'un fils unique, qui devint conseiller au conseil de Flandre. Les renseignements que nous publions tendent à rectifier l'erreur de cet écrivain : ils sont pris dans un registre où Josse de Bracle lui-même les a consignés (1).

Anne Damhoudere mourut à Gand, le 27 novembre 1575, à l'âge de trente-cinq ans, et fut enterrée dans la chapelle des Fonts, à l'église de Saint-Michel, sous une belle pierre, ornée d'une épitaphe et de vers latins composés par Jacques Marchant, le poëte en renom du temps.

La *Biographie universelle* (édition de Michaud), et les compilations de cet ouvrage font mourir Damhoudere à Amiens, en 1581; il faut lire : Anvers.

Les lettres patentes qui nomment Damhoudere aux fonctions de conseiller des domaines et finances, le 31 décembre 1551, ainsi que nous l'avons dit, sont transcrites dans le *Recueil d'ordonnances, instructions, etc., concernant les conseils, finances, etc.*, conservé aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État et de l'audience.

De l'Espinoy (Charles). — Voici l'extrait d'une requête de Catherine de Leenheere, veuve du conseiller Charles de l'Espinoy, qui confirme et complète tout à la fois les détails biographiques que nous avons publiés au § 67. Cette requête adressée, en 1596, au gouverneur général des Pays-

(1) Ce manuscrit nous a été communiqué par Mr Heussner, libraire.

Bas, avait pour but de réclamer le payement d'une somme considérable due à Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, oncle maternel de Ch. de l'Espinoy, qui fut son héritier universel. Déjà en 1580, ce dernier avait formulé une pareille demande sans résultat. En 1610, Catherine de Leenheere réclama de nouveau sans plus de succès, parait-il.

« A Son Altèze remonstre en toute humilité damoiselle Christienne de Leenheere, vesve de feu messire Charles de l'Espinoy, en son vivant premier conseillier ordinaire du conseil du roy en Flandres, comme au commencement de ces dernières troubles, elle s'est retirée aveeq sondict mary et enfans de la ville de Gand vers Arthois, et de là à Douay, où ledict conseil at esté translaté pour demorer soubz l'obéissance de Sa Majesté, ayans aymé plustost perdre la plus saine partie de leur bien seitué en Flandres, que de vivre soubz la tirannie des héréticques, rebelles et ennemis de Dieu et de Sadicte Majesté; pendant lequel refuge estant sondict mary envoyé par feu (de bonne mémoire) le duc de Parme, lors gouverneur et capitaine général des pays de par-deçà, en la ville d'Audenarde, pour induire ceulx de Gand à se réconcilier aveeq, seroit allé de vie à trespas, à son indicible regret et douleur, ayant laissé la remonstrante chargée de neuf enfans, lesquelz elle vouldroit bien eslever à l'honneur de Dieu et salut de leurs âmes, etc. »

Van der Haer ou Haræus (Florent). — Par mandement daté de Tournai, le 8 mai 1584, le duc de Parme lui conféra une prébende vacante au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, par la mort de Philibert Vandenesse (1).

Lipse (Juste), — fut un des hommes que les gouverneurs généraux et les archiducs accablèrent réellement de bienfaits. Voici l'analyse de quelques documents que nous avons recueillis, et qui témoignent surtout de la générosité d'Albert et d'Isabelle à l'égard du célèbre écrivain.

Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 7 janvier 1594,

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

qui accordent à Juste Lipse, 400 livres, de 40 gros de Flandre, la livre. Il est qualifié de professeur de langue latine à l'université de Louvain.

Don de 800 livres, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 3 juin 1595. Il est qualifié de professeur de bonnes lettres. Le comte de Fuentes était alors lieutenant gouverneur des Pays-Bas.

Autre don de 1,000 livres, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 29 novembre 1595, « en considération de » la petitesse de ses gaiges, chierté présente, et pour luy » donner meilleur moïen à vacquer à sa profession. »

Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 14 décembre 1595, par lesquelles Juste Lipse est nommé chroniste et historiographe du roi, avec une pension annuelle de 1,000 livres (1). Il est qualifié de professeur de bonnes lettres.

Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 4 avril 1596, qui augmentent de 50 livres par an, les gages de Juste Lipse. Il y est dit qu'il avait été nommé professeur de langue latine à l'université, le 24 novembre 1592, en remplacement de feu Guillaume Huysman.

Octroi général pour pouvoir faire imprimer ses ouvrages, par tel imprimeur de son choix, daté de Bruxelles, le 14 février 1597. Cette faveur toute spéciale lui est accordée pour trente ans, tant pour lui que pour ses héritiers. Voici un extrait de ce privilége :

Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. De la part de nostre bien amé Juste Lipsius, professeur en nostre université de Louvain, nous a esté remonstré comme jà passez trente ans, il auroit faict profession publieque de l'estude des bonnes lettres, signamment des histoires et de la philosophie, tant à enseigner qu'à escripre, en quoy comme il s'exeree du tout (si qu'il tient Dieu l'at appelé à ceste profession), il a présentement ès

(1) *Voy.* aussi le *registre aux gages et pensions de* 1582 *à* 1607, nº 45872, fº 360 rº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume,

mains aulcunes œuvres jà prestes à mectre en lumière, nommément celles intitulées : *Monita et exempla politica*, lesquelles il désireroit voluntiers dédier à nostre très-chier et très-amé bon frère, nepveu et cousin Albert, cardinal, archiduc, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général de noz païs de par-deçà; mais comme à cest effect il a besoing de nostre octroy et prévilége, afin de ne retourner si souvent à demander une mesme grâce, il a très-humblement supplié qu'il nous pleuist luy accorder prévilége général de povoir faire imprimer toutes les œuvres qu'il vouldra mectre en lumière, pourveu que premièrement icelles soient veues et admises par les censeurs de livres establiz en nosdicts pays de par-deçà, tant de la part de nostre Sainct-Père le pape, que la nostre, et sur ce luy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes; sçavoir faisons, etc. »

Lettres patentes, datées de Bruxelles, le 29 mai 1597, qui accordent à Juste Lipse 3,000 livres, pour remplacer les 1,000 ducats que Philippe II lui avait octroyées, par lettre close écrite de Madrid, le 2 avril.

Ordonnance de payement, signée à Bruxelles, le 14 novembre 1603, par l'archiduc Albert et les membres du conseil des finances, enjoignant au receveur général des finances, de payer à Juste Lipse la somme de 600 livres, à titre de gratification.

Lettres patentes des archiducs, datées de Bruxelles, le 7 février 1603, par lesquelles Juste Lipse est élevé au titre de conseiller aux honneurs, pour le récompenser de ses longs services. « En considération, — lit-on, — de plu-» sieurs bons et léaulx debvoirs et services qu'il nous a » rendu en divers endroitz, et pour avoir par si longues » années publiquement enseigné et escript, avecq la renom-» mée et fruict publique que on sçait, et dont il at acquis si » grande louange par tout le monde, y joincte la grande » modestie et infinies aultres vertuz qui reluysent en luy. » Il y est qualifié de « nostre historiographe et professeur de » la leçon royalle ès bonnes lettres en nostre université. »

Ordonnance datée de Bruxelles, le 17 mars 1603, signée de l'archiduc Albert et des membres du conseil des finan-

ces, qui autorise l'audiencier Verreycken à laisser à Juste Lipse, alors indisposé, la faculté de « faire faire sa leçon des » bonnes lettres toutes et quantes fois qu'il lui plaira par » aultre qu'il cognoistra à ce ydoine et qualiffié. » A cet effet, l'archiduc augmenta les gages du professeur de 200 livres par an, qui furent ainsi portés à 1,200 livres (1).

On sait que Juste Lipse mourut le 23 mars 1606.

Del Rio (Martin-Antoine), — savant jésuite anversois, mort en 1608, obtint de l'infante Isabelle, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 1er mars 1599, un octroi « pour » faire imprimer certain œuvre fort util, distingué en six » livres, intitulez : *Discussions magicques,* avec quelzques » commentaires et lucubrations théologalles sur divers pas- » saiges de l'Escripture saincte et quelzques escriptz de » sainctz pères, ayant esté en partie mis en lumière, partie » point. » L'octroi lui est occordé pour vingt ans, à la condition, y est-il dit, d'en remettre « ès mains de nostre garde- » joyaulx ou son ayde, soubz le recepisse, deux volumes de » chascun desdicts livres, bien reliez en cuyr noir ou jaulne, » où soyent imprimez noz armes (2). »

Stapleton (Thomas), — dont Paquot nous a donné une biographie assez étendue (3), était un gentilhomme anglais que les persécutions de la reine Élisabeth contre les catholiques força de se réfugier aux Pays-Bas, où il fut successivement nommé professeur aux universités de Douai et de Louvain.

Jean Moretus, le célèbre imprimeur d'Anvers, présenta une requête, en 1599, pour pouvoir publier le livre que le

(1) Toutes les pièces analysées plus haut, se trouvent dans la collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) La minute de l'octroi fait partie de la collection citée plus haut.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. XI, p. 309.

docteur Stapleton avait composé, dit-il, « peu devant sa » mort, intitulé : *Vere admiranda de ecclesiae romanae* » *magnitudine*, lequel a esté visité et approuvé par le doc- » teur Clarius, premier professeur de théologie en l'uni- » versité de Louvain. » L'octroi lui fut accordé pour six ans : il est daté du 26 mars de ladite année (1).

Remy (Martin). — La place de professeur de médecine à l'université de Douai étant devenue vacante par la mort du docteur Martin Geet, les administrateurs la conférèrent au docteur Martin Remy. Les archiducs confirmèrent cette nomination, par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 15 octobre 1609, après avoir pris l'avis du doyen et des plus anciens de la faculté, conformément à l'ordonnance de Philippe II, du 18 mai 1571. Les gages de Remy furent fixés à 200 livres de Flandre annuellement (2).

De Rebbe (Nicolas), — naquit à Ath, le 10 octobre 1565, selon Valère André (3). Il fut docteur en théologie, chanoine de l'église de Saint-Pierre, à Lille, et protonotaire apostolique. V. André donne les titres de quelques ouvrages de cet écrivain qui furent imprimés à Bruxelles et à Douai, en 1598, 1611 et 1612. N. de Rebbe s'est occupé d'une histoire des troubles dans les Pays-Bas, et nous avons trouvé la lettre que les archiducs adressèrent aux magistrats des villes d'Anvers, de Bruges et de Gand, pour lui faciliter ses recherches.

« Les archiducqz. Chers et bien amez, le prothonotaire Nicolas de Rebbe, docteur en la saincte théologie et chanoine de l'église collégialle Sainct-

(1) La requête, l'attestation du docteur Clarius et la minute de l'octroi existent dans la collection citée précédemment.

(2) Même collection.

(3) *Bibliotheca belgica*, p. 696. Foppens a reproduit l'article de Valère André dans sa *Bibliotheca belgica*, p. 918.

Pierre en nostre ville de Lille, nous a fait entendre le désir qu'il a d'escrire des annales ou chroniques des choses advenues par-deçà durant ces troubles, et que, pour meilleure instruction de ce qu'est passé en plusieurs lieux, il aura besoing entre aultres de vostre ayde et addresse, suppliant partant qu'il nous pleuist vous ordonner de ne la luy refuser, cause pourquoy nous avons bien voulu vous dire que nous aurons pour aggréable que luy subministriez les mémoires, enseignemens et aultres lettres qu'il vous demandera à l'effect de son intention, etc. De Bruxelles, le xiiij[e] de juing 1610 (1). »

Hoppers (Caïus-Antoine), — fils du célèbre homme d'État Hopperus, fut, en 1611, nommé coadjuteur du chancelier de l'université de Louvain, lequel avait adressé à l'archiduc Albert la requête suivante pour faire conférer cette charge à son protégé.

« Sérénissime prince, don George d'Austrice, de la chambre de Vostre Altèze Sérénissime, prévost de Sainct-Pierre et chancelier de l'université de Louvain, remonstre très-humblement que, considérant les fidelz et désintéressez services de feu le président Joachim Hoppers, tant en Espaigne que par-deçà, et la doctrine et preud'hommie de ses filz, et notament du protonotaire Cayus-Antonius Hoppers, versé en la théologie, droict canon et aultres sciences, et de combien il seroit propre pour cy-après diriger les estudes et les dignes promotions en icelles en quelque université, signament celle dudict Louvain, où il at continuellement estudié par l'espace de seize ans *in scientiis altioribus*, comme auparavant quelques années à Douay, joinct que passez quatorze ans, il fust par Vostre Altèze dénommé sœul à Sa Majesté Catholique pour ceste prévosté le remonstrant s'est imaginé que à son trespas ledict prothonotaire Hoppers luy seroit ung digne successeur en ladicte charge, et partant de supplier à Vostre Altèze Sérénissime, comme il fait très-humblement, que sy elle juge aller de son service et du bien et reflleurissement de ladicte université, elle soit servie de donner au remonstrant pour coadjuteur doiz maintenant, et successeur après sa mort en ladicte prévosté et chancelerie, ledict protonotaire Hoppers, et sinon, que Vostre Altèze Sérénissime tienne pour bien que le remonstrant y continue sœul, comme il at faict jusques à maintenant. Ce faisant, etc. »

Apostille marginale. « Rapport faict à Son Altèze. *Fiant* lettres de coadjutorie pour le protonotaire Hoppers. Faict à Bruxelles, le xvij[e] de febvrier 1611. »

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience.

Zuallart (Jean). — Nous avons publié dans le *Messager des Sciences historiques* (1), la biographie de cet écrivain. Voici quelques détails pour la compléter :

J. Zuallart avait été nommé mayeur de la ville d'Ath par les archiducs, qui le confirmèrent dans la possession de cette charge, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 10 mars 1614. Ces fonctions avaient été affermées, et c'est à l'expiration du bail qu'il en obtint le renouvellement, moyennant une caution et une redevance annuelle de 25 livres d'Artois, et ce pour « sa vie naturelle », donc jusqu'à sa mort, et « en considération de ses longs services et hault » exige. » Les obligations de la charge de mayeur d'Ath, sont ainsi déterminées dans la commission de Zuallart : — « Icelluy commettons audict estat, en luy donnant plain » pouvoir, authorité et mandement espécial, de garder noz » droitz, haulteur et seigneurie, faire droit, loy, raison et » justice à tous ceulx et celles qui l'en requerront, et ès cas » qu'il appertiendra; d'avoir bon et soigneulx regard sur » l'entretènement et observation de noz placars et ordonnan- » ces publiées et à publier sur le fait de la religion, etc. »

En 1617, J. Zuallart demanda aux archiducs, et obtint, par lettres patentes datées du 10 avril, la survivance pour Charles, son fils aîné, de ses fonctions de mayeur d'Ath, au même titre que lui, à ferme, et moyennant payement d'une certaine somme à fixer par le conseil des finances. Le préambule de ces nouvelles lettres renferment quelques particularités assez curieuses; nous le transcrivons :

« Albert et Isabel, etc. Receu avons l'humble supplication de nostre bien amé Jehan Zwallart, mayeur de nostre ville d'Ath, contenant comme il nous a pleu luy accorder ledict estat sa vie naturelle durant, après l'avoir jà déservy par ung temps d'environ trente-deux ans, et que se treuvant sur-

(1) Année 1847, p. 459. Il en a été tiré quelques exemplaires à part, sous le titre de *Biographies belges*, etc.

chargé d'eaige et de dix enfans, et se sentant, comme font tous parens, naturellement obligé de leur procurer quelque honneste provision, et les stimuler à suyvre les traces de leurs progéniteurs au serviee de leur prince, il nous a, en acquit de son debvoir naturel, très-humblement supplié et requis qu'il nous pleuist luy faire ceste grâce que de bénéficier son fils aisné Charles Zwallart, eaigé de vingt-quatre ans, de la survivance dudiet estat de mayeur, pour le déservir après le trespas du suppliant, qui espère, avec l'ayde de Dieu, instruire sondiet filz, en sorte qu'il le rendra capable à mériter plus grande entremise à nostre service, etc. (1). »

Ce passage reproduit à peu près textuellement la requête de J. Zuallart, et ce sont bien là les expressions du modeste auteur du *Très-dévot voyage à Jérusalem* et de *la Description de la ville d'Ath*, « peu stilé, de petite érudi- » tion et faible jugement », ainsi qu'il l'avoue ingénuement dans la préface du premier de ces ouvrages. Ce voyage parut d'abord en italien, en 1587. Nous ferons remarquer à ce propos que ce n'est qu'après son retour aux Pays-Bas, et par conséquent dans le courant de cette même année, que Zuallart a dû être nommé mayeur d'Ath, car il n'aurait pas manqué d'en prendre le titre sur son livre; donc, le chiffre de trente-deux ans, mentionné dans les lettres patentes de 1617, ne peut être exact.

Strada de Rosberg (Jacques). —

« A Leurs Altèzes, princes sérénissime (*sic*), joinct à ceste se présente un recœuil d'antiquitez et descentes des empereurs, lequel touche de sy près à Voz Altèzes qu'à Sa Majesté Impériale, à ceste cause elle est dédiée tant à ladicte Majesté, qu'aussy à la très-inviete et très-anticque maison d'Austriee, dont Vos Altèzes tiennent les premiers rangs; c'est pourquoy la remonstrante, femme à Octavio de Strada à Rosberg, filz et héritier de l'aucteur dudiet recœuil, et aux despens de quy il at esté imprimé, s'est transporté d'Allemaigne en ces quartiers, afin de le présenter, comme elle faict par ceste, s'inclinant

(1) Les documents cités dans cet article existent en minute dans la collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

aux piedz de Voz Altèzes Sérénissimes, suppliant très-humblement qu'icelles soient servies de l'accepter en gré, et l'assister de quelque argent pour les frais et despens par elle et sondict mary faicts. Quoy faisant, iceulx seront obligez de prier pour le salut et prospérité de Vos Altèzes Sérénissimes et l'éternelle propagation de vostre très-auguste famile (1). »

Tel est le texte d'une requête adressée aux archiducs Albert et Isabelle, qui, par ordonnance du 26 septembre 1615, accordèrent à la pétitionnaire une gratification de 125 livres de Flandre, de 40 gros, la livre. Il ne peut être question dans ce document que de l'ouvrage de l'antiquaire Jacques Strada de Rosberg, intitulé : *Vitæ imperatorum, cæsarumque romanorum, etc., a Julio Cæsare ad Ferdinandum II imperatorem*, et publié à Francfort, en 1615, par Octave, son fils, selon les uns et suivant la requête, et son petit-fils, selon d'autres (2).

Fossanus (Robert), — dont le nom était probablement du Fossé, fut, selon Valère André (3), curé de Gilly (*Gilirensis?*), dans le comté de Namur (4). Il avait composé certain livre, intitulé : *Catechisticæ conciones*, livre qu'il disait « très-utile à tous prédicateurs », et pour l'impression duquel il obtint d'Albert et Isabelle, un subside de 150 livres de Flandre, par lettres patentes datées de Mariemont, le 17 août 1619 (5). V. André donne à cet ouvrage, qui fut imprimé à Liége, en 1618, le titre suivant : *Conciones catecheticas de universo catechismo.*

Nicolin (Antoine). — Voici une des plus singulières re-

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) *Voy. la Biographie universelle*, éd. Michaud, t. XLIV, p. 21, note.

(3) *Bibliotheca belgica*, p. 795. Foppens, dans sa *Bibliotheca belgica*, p. 1075, ne fait que reproduire le texte de V. André.

(4) Le document dont nous parlons, le dit prêtre du diocèse de Namur.

(5) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

quêtes que nous ayons rencontrées dans le cours de nos recherches; nous ne connaissons ni l'auteur qui l'a envoyée aux archiducs, ni le livre dont il est parlé, et qui fut approuvé par Henri Smeyers, licencié en théologie et écolâtre de Bruxelles. L'octroi pour l'impression de ce volume fut délivré, le 11 janvier 1619, par le conseil privé.

« Aux sérénissimes archiducqs, remonstre très-humblement Antoine Nicolin, de Salins, en vostre conté de Bourgongne, que le désir qu'il a de servir au public, et nommément à la jeunesse, luy a faict employer quelques heures à la composition du livret cy-joinct, intitulé : *Le premier jour des honnestes et vertueux entretients du parfaict amant avec sa doete Clorie*, par lequel les jeunes hommes et damoiselles pourront apprendre, non tant à discourir qu'à converser les uns avec les autres, avec toute l'honnesteté requise et nécessaire à une âme vrayment chrestienne, puisque la vertu s'y treuve tellement joincte à l'amour et l'amour à la vertu, que les actions de l'un ne dérogent aucunement à celles de l'autre; ce qui m'a occasionné le présenter à Vos Altesses Sérénissimes, pour les requérir me permectre le faire passer soubz la presse, pour luy faire voir le jour et le communiequer plus facilement à plusieurs; ce que j'espère elles feront, et d'autant plus facilement que l'approbation du théologien, qu'il porte pour passeport, asseure et atteste ce que dessus estre véritable. Ce pendant il continuera les prières qu'il faict à Dieu journellement pour la santé et prospérité d'icelles (1). »

Maxwell (Jacques), — gentilhomme écossais, fut antiquaire et historien; ce sont, du reste, les titres qu'il se donne dans la requête que nous publions ci-après, et qu'il adressa à l'infante Isabelle, en 1623. Ce document renferme de curieux détails pour la biographie de cet écrivain. L'infante lui accorda une somme de 250 livres, de 40 gros de Flandre, la livre, pour le récompenser des services qu'il énumère dans sa supplique. Jacques Maxwell est l'auteur d'un ouvrage écrit d'abord en latin, et publié ensuite en anglais à Londres, en 1615, sous le titre suivant : *Admirable and notable prophesies, uttered in former times,*

(1) Archives du conseil privé, cartons, aux Archives du royaume.

by 24 famous Romain Catholicks, concerning the Church of Romes defection, tribulation and reformation. Written first in Latine, and now published in the English tongue, bolt by James Maxwell a Researcher of Antiquities (1).

« A Son Altessse Sérénissime, remonstre bien humblement Jacques Maxvel, gentilhomme escossois, antiquaire et historien, que pour l'amour de la religion catholique il a refusé des bénéfices ecclésiastiques en Angleterre vaillant cinq mille florins par an; qu'il a fait quatre sortes de services à la maison d'Austrie et à la coronne d'Espaigne, plus particulièrement déclarés en la narration escrite de sa part, présentée à Vostre Altesse Sérénissime par Monsieur le secrétaire de la Faille; qu'il a escrit plusieurs livres, partie en honneur des princes d'Austrie et d'Espaigne, tant des vivants que les trespassés, nommément des princes de glorieuse mémoire, le père, mary et frère de Vostre Altèze Sérénissime, partie en défence de leurs droicts; que pour avoir maintenu par parolle et escrit le double droict de la maison d'Austrie, assavoir de Sa Majesté Catholique, et du sérénissime prince Albert, alors vivant, aux deux royaumes de Bohême et de Hungarie, il a enduré les troubles de deux prisons, dont l'une estoit la tour de Londres, où il a esté constitué deux diverses fois clos prisonnier, assavoir à la feste du saint Pierre, prince des apostres, et après à la feste du saint Jacques, l'apostre et patron d'Espaigne, et ce pour avoir envoyé aux seigneurs du conseil privé du roy, au lieu d'une submission demandée, une prédiction touchant le mauvais succès du palatin et des Bohémiens, fondée sur sept raisons, auquel jour il fit aussi une distribution de dix jacobus d'or, en l'honneur dudict patron d'Espaigne, qu'on disoit de luy en Angleterre, qu'il avoit fait plus du domage au palatin, par le moyen d'un petit livre, que n'avoit fait une armée de dix mille hommes par leurs armes : que le baron Donau, ambassadeur du palatin, faisoit courir le bruit de luy, qu'il avoit par le moyen du sondict livre présenté au roy, diverty Sa Majesté de la confédération des princes contre la maison d'Austrie; que par l'occasion de ses emprisonments il a déboursé deux cents escus, partie à payer les salaires dues aux officiers desdictes prisons, et partie en sa guérison, ayant tombé grièvement malade un peu auparavant son élargissement hors de prison, qu'il a perdu toute la faveur qu'il avoit en cour, et a esté frustré d'une office vaillant trois mille florins par an, et encore frustré de cinq mille en mariage avec la fille d'un chevalier anglois; finallement que pour mesme cause il a encouru du dangier en sa personne et vie, tant par

(1) Mertens, *Catalogue de la Bibliothèque d'Anvers*, t. Ier, p. 525, nº 4750.

quelq'uns de la cour, que par les apprentifs de Londres, outre un autre dangier pour avoir fait un service en une certaine matière d'importance que touchoit à quatre pères de l'ordre Saint-Dominique, dont trois estoient de ce pays icy, comme il a déclaré particulièrement aux illustrissimes le cardinal de Cueva et le nunce apostolique.

En considération de quels services, souffrances, disgrâces, dangiers, despens et pertes, plaise à Vostre Altesse Sérénissime luy donner pour un *ayuda di costa*, les susdicts deux cents escus, qu'il avoit déboursés en ses troubles pour la cause de vostre très-auguste maison, et de luy faire ceste faveur d'autant plus, parce qu'il a despendu son argent ces cinq mois passés en ceste cour, et a esté dérobée icy de deux cents florins, et parce qu'il a quelques livres d'importance à emprimer, et un voyage à faire à Rome pour représenter à Sa Saincteté quelques matières profitables à l'advancement de la religion catholique au royaume d'Escosse, dont, estant cardinal, il avoit esté protecteur, et ainsi en attendant une response gratieuse à ceste sienne première requeste, il prie Dieu pour le salut de Vostre Altesse Sérénissime (1). »

Van Meerbeeck (Adrien), — est un écrivain flamand, dont Paquot parle dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire* (2). Cet auteur suppose qu'il mourut en 1627; nous sommes porté à croire que ce fut postérieurement, car voici une requête de lui, qui a été apostillée au mois d'octobre de cette même année, dans laquelle Van Meerbeeck mentionne un traité de sa composition, dont Paquot ne donne pas le titre : le dernier ouvrage qu'il a connu, date de 1622. Van Meerbeeck reçut à ce propos, par ordonnance signée de l'infante et des membres du conseil des finances, une gratification de 240 livres de Flandre.

« A Son Altèze Sérénissime, remonstre très-humblement Adrien de Meerbeeck, qu'il a faict imprimer à ses fraiz le présent traicté dont il at offert à chascun de ceulx des finances ung tome des meilleurs et meilleur papier, pour démonstrer sa gratitude des bénéfices qu'il a receu d'eulx jusques ores, et

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) T. XII, p. 140.

espère de recevoir d'icy en avant, suppliant bien humblement que Vostre Altèze Sérénissime soit servie d'avoir considération aux grands fraiz en ce supportez, et le secourrir de quelque gratieuseté selon qu'icelle trouvera convenir. Quoy faisant, elle l'encouragera à donner en lumière d'aultres volumes qui ne sont suppressez que par faulte des moyens nécessaires (1). »

De Bonours (Christophe). — Le capitaine Christophe de Bonours, qui faisait partie du conseil de guerre de l'infante Isabelle, est auteur du livre intitulé : *Le mémorable siége d'Ostende,* imprimé à Bruxelles, en 1628. La gouvernante le gratifia, par mandement daté de Bruxelles, le 15 novembre 1629, d'une somme de 480 livres de Flandre, pour des motifs dont le document ne parle pas (2). Trois autres relations du siége d'Ostende, ont précédé celle du capitaine de Bonours : elles ont été éditées à Paris, en 1604; à Leyden, en 1613 et 1615, et à La Haye, en 1621.

Van de Putte ou Puteanus (Henri ou Erycius), — fut gratifié, par l'infante Isabelle, en 1629, d'une superbe chaine d'or avec médaille à l'effigie du roi Philippe IV, du prix de 750 livres de Flandre; voici la pièce qui constate le fait :

« Audiencier, nous avons pour et au nom de Sa Majesté, par advis de ceulx des domaines et finances du roy, donné et accordé, donnons et accordons par cestes, par forme de honoraire, à Ericius Puteanus, professeur historiographe de Sadicte Majesté, une chaisne d'or avecq la médaille aux effigies de Sadicte Majesté, de la valeur et pris de vij^c l livres, du prix de xl gros, monnoie de Flandres, la livre, une fois, à en estre païé par les mains du receveur général desdictes finances, etc. Faict à Bruxelles, le xviij^e de décembre xvj^c vingt-nœuf (3). »

Butkens (Christophe), — écrivit le 21 novembre 1641,

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

la lettre suivante à un secrétaire d'État dont nous n'avons pu savoir le nom, pour lui faire hommage d'un exemplaire du premier volume de ses *Trophées de Brabant* qui venaient de paraître; la réponse est datée du 30 novembre : nous les publions toutes deux.

« 1. Monsieur, ayant rejoinct quelques remarques sur l'histoire de Brabant, soubs le tiltre de *Trophées*, j'ay jugé estre de mon devoir les présenter à Vostre Seigneurie, la suppliant de vouloir donner place à ce mien travail en quelque coing de sa bibliothèque, ce que je tiendray à particulière faveur, et en recognoissance de la part que je me promets d'avoir en vos bonnes grâces, en qualité, Monsieur, de vostre très-humble et dédié serviteur,

» Fr. Butkens,

» prieur à Saint-Sauveur. »

« 2. Monsieur, j'ay reçu vostre lettre du 21 de ce mois, avecq le livre y mentionné, dont il vous a pleu me faire présent, lequel j'estime grandement, et le subject dont il traicte et l'autheur, des mains duquel n'a onques sorty et ne sortira jamais rien qui ne soit entièrement parfaict et accomply. Je le garderay pour un gaige et mémoire de l'obligation que je vous en ay, et de toute la bienveillance que de tout temps il vous a pleu de me tesmoigner. En revenche de laquelle je vous serviray aussi toujours en toutes occasions qui s'en présenteront et qu'il vous plaira de me commander, en attente de quoy, me recommandant de tout mon cœur à vos bonnes grâces, il demeure, Monsieur, etc. (1). »

Alexandre Pinchart.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

RÉVOLTE A MAESTRICHT,

EN 1539.

Nous donnons, d'après un ouvrage généalogique publié il y a quelques mois, la traduction d'une relation flamande sur une sanglante révolte qui éclata à Maestricht (1), en 1539. Le récit de cet événement offre de l'intérêt pour l'histoire locale du Limbourg et en même temps, comme on le verra, pour l'histoire générale du duché de Brabant. Nous avons conservé, autant que possible, dans la traduction le caractère descriptif original de l'auteur, qui raconte d'une manière dramatique la vengeance que le peuple de la ville exerça contre ses magistrats au sujet des nouvelles doctrines religieuses.

L'an 1539, le 22 septembre, vers trois heures de l'après-midi, l'écoutète (2) de Maestricht, le gentilhomme (3) Gérard Van Goir, s'empara, par ordre du duc de Brabant, de Pierre Frambach. Le peuple arracha immédiatement le prisonnier des mains de l'écoutète (4), et, comme la commune était sur le point de se réunir, les révoltés montèrent à la maison communale [*la couronne de la patrie*] (5) et cou-

(1) *Het Markgraafschap Hoensbroek*, door Eg. Slanghen. Maestricht, Van Osch-America, 331 pages in-8°.

(2) Scholtet.

(3) Joncker.

(4) Welliche H.

(5) Die lanzeroen.

pèrent au bourgmestre Remi Printhe une partie du front. Cette blessure fut immédiatement pansée. Ensuite il se cacha, mais il fut bientôt découvert, contraint à descendre et conduit dans la tour du marché (1), dont le peuple avait enfoncé la porte. Là ils le forcèrent à sonner la cloche du marché (2), dont la corde se rompit immédiatement. Ils coururent alors après l'écoutète, qu'ils trouvèrent blotti (3) dans le corps-de-garde (4) établi dans la tourelle de la maison des plaids(5). Ils usèrent de ruse pour le faire descendre et lui promirent une escorte; mais, violant leur promesse, ils le conduisirent au marché, où ils l'assommèrent et le percèrent de coups d'épées.

Là il resta misérablement étendu pendant toute cette froide nuit jusqu'au milieu du jour suivant. Alors il fut porté à la maison des Seigneurs (6), où il expira peu de temps après (7). Ils tuèrent immédiatement le bourgmestre, et, si la nuit n'avait pas été si humide et si froide, le peuple (8) eût fait encore plus de mal. Ils firent souffrir aux bonnes gens autant d'humiliations que les Juifs en avaient infligé à Notre-Seigneur, ce qui est trop honteux à dire. Ils forcèrent alors le couvent des Dominicains, brisant les serrures, ouvrant les caves, détruisant beaucoup en orgies. Ils coururent aux encloîtres de Saint-Servais, et, à deux heures de la nuit, ils frappèrent de porte en porte pour obtenir des torches. De plus, ils ordonnèrent à tous

(1) La tour de l'ancienne halle, qui s'élevait à l'endroit où se trouve maintenant le nouvel hôtel-de-ville.

(2) Merkt klock

(3) *Gevouwe*, plié, blotti.

(4) Koerwacht.

(5) *Dinckhuys*, l'ancienne maison communale. Maison de justice, des plaids ou débats; elle est également souvent désignée sous le nom de *Prætorium*.

(6) Op der Heere Huys.

(7) *So bald als hy werm was*, dès qu'il fut un peu réchauffé, dit le texte.

(8) Dat gehoofte.

les hommes valides de se rendre au marché, sous peine d'être assommés immédiatement.

Ils cherchèrent les huit jurés (1) et commissaires pour les traiter de la même manière, mais ils ne trouvèrent personne.

Gérard à l'Ancre se laissa glisser (2) du haut de sa maison, au moyen d'une corde qui lui déchira les mains. Il arriva à Liége le matin à cinq heures, disant que toutes les rues de Maestricht étaient jonchées de cadavres. Cette nouvelle attrista toute la ville de Liége, tout le pays de nos alentours et du Brabant.

L'évêque de Liége, Corneille de Berghe, revenant de Frise, arriva, le jour de la Saint-Remi, à Pietersheim (3), accompagné seulement de trois chevaux. La ville lui envoya ses députés, qui purent à peine obtenir un moment d'audience; tous les notables (4) avaient émigré le jour de la Saint-Remi, craignant une grande révolte. Le jour suivant, tout le peuple (5) de la commune courut aux encloîtres de Saint-Servais se régaler et se faire servir des tartes (6). Ils enfoncèrent une des entrées de l'hôtel Beyssel (7) et pénétrèrent dans sa chambre à manger, mais ils n'y trouvèrent rien. Ils prirent la viande crue de la saumure, la présensentèrent au feu, et la déchirèrent des dents avec une telle voracité que le sang en jaillit. Ils burent le vin, en disant par dérision qu'ils n'auraient jamais cru que le médecin eût bu un vin aussi mauvais (8).

(1) *Geswoere*, conseiller communal ou échevinal.
(2) Viel.
(3) Petersheim, château près de la ville.
(4) Goede.
(5) Gesmack.
(6) Torten.
(7) *Beyssel port*, hôtel ou maison Beyssel, un médecin de la ville.
(8) Crancke wijn.

Le prévôt à cheval (1), Antoine Koelen, voulut les régaler; mais ils s'éloignèrent. Tous les autres couvents se virent obligés de les inviter par cinquante et par cent à la fois.

Gabriel le cordonnier était au Beijaert (2) et désirait avoir à ses côtés deux jolies béguines en chemise (3), et il y avait là du gâteau tout frais, ce qu'on appelle encore *pain blanc de Gabriel,* et une broche avec des oies grasses en haut et des gigots de mouton en bas, ce qui montre son ignorance, car des lièvres et des lapins doivent être placés entre des oies qui reçoivent leur graisse.

Dans l'après-midi, les jurés se réunirent en conseil et expulsèrent ces coquins (4) des monastères, ce qui les contraria beaucoup, car ils croyaient y rester, espérant encore faire beaucoup de ravages vers la nuit.

Le 23 septembre, furent enterrés les morts, l'écoutète au chœur de Saint-Jean et le bourgmestre aux Dominicains. Peu après, le conseil communal envoya à Bruxelles son courrier, Pierre à la Roue (5), pour exposer ce qui s'était passé (6); mais celui-ci fut retenu et conduit à Vilvorde comme un des coupables ou conjurés.

Le jour de la Saint-Remi, furent élus, comme bourgmestres, le gentilhomme (7) Stael et Thomas Nijst, et, comme jurés, Arnould Braetz, Arnould Crassartz, Martin Van Nyvels, Servais Pilsers, Van As, Gilles Goltsmit, Guillaume de Born, Guillaume Weertz et Vreins *à la main rouge* (8).

(1) *Rijproost,* prévôt à cheval du chapitre de Saint-Servais.
(2) Couvent de femmes, hôpital, *Godshuis.*
(3) In stulpe hemptkëss.
(4) Dij boevë.
(5) Peeter indye Wijel.
(6) Om troest van hen te verwerve.
(7) Joncker, jonkheer.
(8) Comme le manuscrit n'est pas très-clair en cet endroit, nous ne garantissons pas l'exactitude des noms-propres.

Ce nouveau conseil fit réunir sur le champ tous les gardes (1) et leur fit de nouveau prêter le serment qu'au premier mouvement ou au premier bruit (2) ils occuperaient le marché. La ville fut ensuite citée au conseil (3) de Brabant, où se rendirent le bourgmestre Stael, Servais Van As, juré, le gentilhomme Arnould Van Bunde, échevin brabançon (4), et Jean Van Riempst, échevin liégeois; mais on les écouta à peine, et on se borna à leur dire de revenir dans la quinzaine, apporter réparation et oblation (5). Sur quoi ils se mirent en quête de conseils et envoyèrent Henri Dollart et Guillaume de Born à Cologne pour prendre des informations; ceux-ci revinrent le 13 novembre et rapportèrent l'avis de quatre docteurs : c'était de faire justice de tous ceux qui auraient aidé par leurs conseils ou leur consentement, et de préparer un mémoire (6) pour satisfaire les princes et les parties (7).

Le jour de la Saint-Martin, vers les huit ou neuf heures du soir, on informa le conseil (8) que le parti des mécontents avait dessein d'exterminer le parti de l'ordre pendant la joyeuse nuit suivante, quand tout le monde se serait retiré. En conséquence, on réunit immédiatement les gardes, qui occupèrent aussitôt le marché. Monseigneur de Gavre et le gentilhomme Wautier de Hoensbroeck se joignirent à eux et crièrent à tous de faire justice avant de quitter la place. Tous les seigneurs et suppôts (9) du cha-

(1) *Schutten*, gardes; mot qui provient de *beschutten*, garder, protéger.

(2) Gerucht.

(3) Te hoove ontboeden.

(4) Schepen der Banck van Brabant.

(5) *Oblatie*, oblation, offrande à Dieu.

(6) Sack.

(7) L'évêque de Liége et le duc de Brabant, qui avaient le gouvernement indivis de la ville.

(8) Den Raet.

(9) Suppôt, celui qui tient à une corporation sans en être membre. Suppôt du chapitre.

pitre de Saint-Servais se réunirent immédiatement aux encloîtres de Saint-Servais, devant la porte d'Inckevorts, armés de leurs fusils. Dès que les gardes et le conseil en furent informés, ils députèrent vers les seigneurs aux encloîtres l'échevin liégeois Laurent Meys, avec d'autres bons bourgeois, les remerciant et les priant de se tenir réunis et d'agir comme il est du devoir de tout bon citoyen, leur offrant, au moment du danger, assistance de corps et de biens, et les priant de bien surveiller s'il n'y avait pas quelque part des réunions de rebelles (1).

Immédiatement MM. Mathieu Gebuergen, premier doyen, et Simon Stouten, écolâtre, montèrent à cheval, avec dix ou douze suppôts, et se rendirent auprès du conseil pour lui offrir assistance de corps et de biens, ce dont le conseil les remercia vivement. Ils se portèrent ensuite au marché, où les gardes marchaient (2) enseignes (3) au vent, et formèrent immédiatement un cercle au milieu duquel nous nous trouvions et où nous promîmes de nous prêter réciproquement assistance de corps et de biens au moment du danger.

Lesdits gardes et nos seigneurs, avec leurs suppôts, se tinrent réunis durant cinq jours toutes les nuits et deux jours entiers, les gardes au marché, les seigneurs aux encloîtres de Saint-Servais. Le premier jour, les seigneurs nous traitèrent et allumèrent de grands feux. La nuit, à onze heures, les gardes venaient nous prendre et nous conduisaient au marché. Un certain nombre d'entre eux se rendirent, avec le bourgmestre Stael et les sergents de ville, à Wyck et arrêtèrent un des principaux meneurs ou chefs, un forgeron nommé Guillaume à la Barbe, dit Bongener.

(1) Vergheederingen der boesen.
(2) Trochten.
(3) *Veenckes*, enseignes, guidons, drapeaux, flammes.

Alors nos gens obtinrent permission (1) et vinrent aux encloîtres. Ils étaient alors prisonniers (2). Thomas Nyst, l'un des bourgmestres, avec les siens, se rendit auprès d'eux lorsqu'il apprit qu'ils étaient arrêtés. Il voulait leur parler; mais ceux-ci n'osèrent pas entrer en rapport, et il ne voulait pas prendre leur défense. C'est pourquoi on mit des gardes en trois endroits de la *couronne de la patrie* (3), où étaient les nôtres, au nombre de quarante ou cinquante, qui devaient se rendre au marché et stationner là depuis une jusqu'à sept heures, souffrant grand froid. *Moi, Laurent Van der Blocquerien, j'étais du nombre.*

Arnaud Schaepkens.

(1) Orloff.

(2) Ici le texte est très-obscur; nous croyons que l'auteur veut désigner les révolutionnaires ou leurs chefs prisonniers.

(3) Voici une résolution du conseil communal qui fait connaître les conditions du geôlier attaché aux prisons de la *Lanzeroen*, et qui nous apprend en même temps que les prisonniers y étaient détenus au XIVe siècle.

In den jare van de geboirte ons Heere MCCC en XCII, des 14den dag in 8bris, wordt uitgedragen overmits den gemeynen Raad dat *Dirik Greve*, der stad knape, in die Landskrone verborgen zal ve rynsche gl., of dat zaake we dat home eynig gevange ontghienge of uyt de gevangenis queme, dat die burgen alsdan daarvoer behacht solen blyven, na belange, en of eynig man uit de gevangenis queme de op zyn lyf gevangen sect of hooger dan voorschreven is, des solde man sig halden aan *Grevens* lyf en guet, en aan die burgen voer die somme voerschreven en voert als van den gevangen die uytkomen is, of dat zaake we dat ons stad of eynig porter van der stad eraede of schaede geschiede, als van den gevangen die uytkomen is, dat alsdan *Dirik Greve* behacht zal blyven met lyf en met guet.

Jaarboek van het hertogdom Limburg, 1846.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS

AVANT LE XIX° SIÈCLE.

DOCUMENTS INÉDITS ET ANNOTÉS.

VIII.

Pierre Hurtado,

Maître de chant de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. — Il sollicite la prébende de l'église de Sainte-Pharaïlde, dans la même ville. — Sa requête, sans date, est postérieure à l'année 1654. — Ses compositions sacrées. — Sa famille, originaire d'Espagne. — Il est inconnu à M. Fétis.

Pierre Hurtado était maître de chant à l'église de Saint-Bavon à Gand, au milieu du XVII[e] siècle. Pendant dix ans, il remplit les fonctions d'enfant de chœur à la chapelle royale de Bruxelles. Ayant perdu successivement son père, qui fut lieutenant de cavalerie dans l'armée du roi des Pays-Bas, et son beau-frère, Laurent Wilmetz, qui servit en qualité de capitaine dans la même armée, il se vit obligé de pourvoir à l'existence de sa mère et de cinq orphelins de son frère. Ses ressources ne lui permettant pas de faire face à leurs besoins, il attendit une occasion favorable pour améliorer sa position, et la mort de Van Biervliet, chanoine de la collégiale de Sainte-Pharaïlde, à Gand, ne tarda pas à la lui fournir. Il s'adressa donc au gouverneur des Pays-Bas, pour l'obtention de cette prébende, et nous supposons qu'elle lui fut octroyée sans la moindre opposition.

Sa requête, que l'on conserve aux Archives du royaume, ne porte pas de date. Mais les mots : « dernier siége d'Arras » indiquent clairement un événement tout récent. Or, il ne peut être question ici que du siége d'Arras de 1654, où s'illustra le maréchal Turenne. La France, comme on sait, était alors en pleine guerre de la Fronde. Le prince de Condé, à la tête de 30,000 hommes, la plupart Espagnols, avait essayé de s'emparer de la capitale de l'Artois, pour se venger de la prise de Stenay, qui était la place de sûreté favorite du prince. Non-seulement les Français, au nombre de 14,000 seulement, les forcèrent dans leurs lignes et les obligèrent de lever le siége, mais ils leur firent essuyer une perte de près de 7,000 hommes, tués ou prisonniers.

La requête de Hurtado n'est donc pas de beaucoup postérieure à 1654. La voici textuellement :

« A Son Excellence,

» Remonstre en deue submission Pierre Hurtado y de Avalos, prebstre et maistre de chant de l'église cathédrale de Saint-Bavon à Gand, qu'il a servy l'espace de dix ans d'enfant de cheur en la chappelle royale de Bruxelles, et que feu son père, lieutenant d'une compagnie de cavallerie au service de Sa Majesté, servit plus de vingt et six ans, et que son beau-frère, Laurent Wilmetz, capitaine d'une compagnie d'infanterie du terce du visconte de Lombeeck, servit plus de vingt ans, s'ayant trouvé dans toutes les occasions qui se sont présentées en ce temps-là, et reçeu plus de vingt et six griefves blessures; finalement fut tué exerceant sa charge avecq beaucoup de valeur dans les trenchées du dernier siége de la ville d'Arras. Et comme le suppliant se trouve maintenant chargé de sa mère vefve et de cincq pauvres orphelins de sondict frère, sans moyens suffisants ou bénéfice quelconque pour s'entretenir deuement, et que par la mort de Birvliet, chanoisne de l'église collégiale de S^te^ Pharaïlde, en ladicte ville de Gand, est venue à vacquer une prébende en ladicte église, de la provision de Sa Majesté, supplie très-hum-

blement, qu'en esgard à ce que dessus, Vostre Excellence soit servie de luy faire la mercède de ladicte prébende vacante. Quoy faisant, etc. »

Pierre Hurtado était prêtre. D'après Hellin (1), la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, avait jadis un maître de musique, douze musiciens, non compris l'organiste et les instrumentistes. Pour être placé à la tête de cette petite phalange, Hurtado devait avoir un mérite sérieux. Aussi, avons-nous trouvé, dans deux listes manuscrites de la première moitié du siècle dernier, lesquelles seront publiées plus loin, la mention de quatre de ses compositions, à savoir : deux « motets de chœur » à cinq voix et trois instruments ; un motet à trois voix ; un *Te Deum*, à six voix et trois instruments.

M. Fétis consacre quelques lignes à un chanoine régulier de l'ordre des Minorites, du nom de Thomas Hurtado, lequel naquit à Tolède, en 1589, et écrivit un traité, intitulé : *De chori ecclesiastici antiquitate, necessitate et fractibus*, publié à Cologne en 1655. Peut-être est-ce un parent de Pierre Hurtado. A coup sûr, le maître de chant de l'église de Saint-Bavon appartenait à une famille d'origine espagnole. La forme de son nom et la qualification qui y est jointe dans la requête ne laissent subsister aucun doute à ce sujet. Si nous disons qu'il est originaire d'Espagne, par sa famille, cela n'implique nullement le fait de sa naissance sur le territoire de la Péninsule. Cette question reste donc indécise, jusque plus ample information.

Ajoutons que Pierre Hurtado est complétement passé sous silence, dans la *Biographie universelle des musiciens*, de M. Fétis.

(1) *Histoire chronologique des évêques et du chapitre exemt de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand*, p. 12.

IX.

Corneille Canis.

Maître de musique de la chapelle de Charles-Quint. — Il est nommé prébendier de Saint-Bavon, à Gand — Il meurt à Prague en 1561. — Renseignements contradictoires fournis par Guicciardini et l'auteur de la *Biographie universelle des musiciens*. — Reproduction du passage de Guicciardini concernant les musiciens des Pays-Bas. — Compositions de Canis conservées à Rome. — Autres compositions de lui imprimées à Nuremberg. — Les armes de Canis.

Le livre de Hellin, cité plus haut, renferme un articulet relatif à Corneille Canis et dont voici la teneur : « Corneille » Canis, dit *d'Hont*, était maître de musique de la chapelle » royale de Charles-Quint, lorsque le prévôt Luc Munich » le nomma à cette prébende (la troisième prébende royale » de l'église de Saint-Bavon, à Gand). Il en prit possession » le 19 juin 1551, et, dix ans après, le 15 février, il décéda » à Prague, en Bohême, étant chapelain de l'empereur Fer» dinand (1) »

La nomination de Corneille Canis aux fonctions de chanoine de Saint-Bavon, à Gand, ainsi que son décès à Prague, forment deux renseignements inconnus aux biographes musicaux. Guicciardini, dans son ouvrage : *La description de tout le Païs-Bas,* rédigé en 1560, range Canis au nombre des compositeurs qui avaient cessé de vivre. Assurément l'autorité de Guicciardini est respectable, mais celle de Hellin, écrivant d'après des sources authentiques, ne l'est guère moins. Voilà donc une nouvelle question à résoudre.

Remarquons d'abord que Hellin est précis autant qu'on peut l'être. Il assigne le 15 février 1561 comme date de la mort de Canis, et il ajoute que c'est à Prague que le fait

(1) Hellin, T. Ier, p. 257

eut lieu. Guicciardini, lui, dresse une simple nomenclature, où le nom d'un musicien, éloigné de son pays natal, peut s'être glissé inopinément. Vraisemblablement a-t-il été ajouté après coup, comme certaines autres particularités que signale l'historien, dans la première édition de 1567.

M. Fétis, qui d'abord avait accueilli sans examen l'induction que fournit Guicciardini (1), mais en la rapportant à l'année 1556, où il croit que *la Description de tout le Païs-Bas* fut écrite, revient sur Corneille Canis dans une note qui accompagne la biographie de Thomas Créquillon, sans rectifier son erreur, et dit : « Il faut ajouter aux ren» seignements qui concernent Corneille Canis, qu'il est qua» lifié *maître de chapelle* en 1548, et *maître des enfants* de » cette chapelle en 1550, dans les états de la maison de » Charles-Quint (Archives de la maison de Charles-Quint). » Il résigna ces fonctions en 1555, rentra dans sa patrie, et » fut chanoine de Saint-Bavon, où il vivait encore en 1559. »

Si M. Fétis trouve, d'après des documents authentiques, que Corneille Canis vivait encore en 1559, en qualité de chanoine de Saint-Bavon, à Gand, il en résulte, pour nous, que le renseignement de Guicciardini, en tant que fourni, en 1560, est complétement erroné. Or, de là à accepter la date et le lieu de décès de Canis, transmis par Hellin, il n'y a qu'un pas. On voit de fréquentes migrations dans la carrière des anciens maîtres de chant, et le poste de chapelain de Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne, aura dû sourire davantage à notre musicien que le titre de prébendier de Saint-Bavon. Du reste, cette dernière position, il peut l'avoir conservée comme bénéfice.

Comme nous aurons encore à mentionner Guicciardini, nous reproduisons en entier le paragraphe qui concerne la musique et les musiciens des Pays-Bas. Le voici :

(1) *Biographie universelle des musiciens*, 2me édition, art. Canis.

« Ceux-ci sont les vrays maistres de musique, et ceux » qui l'ont restaurée et reduicte à perfection, d'autant qu'ilz » l'ont tant propre et naturelle, que hommes et femmes chan- » tent naturellement à mesure, avec très-belle grâce et mélo- » die, au moyen de quoi conioignant l'art à la nature, font » telle preuve et armonie qu'on voit et oit; et s'en trouve » tousiours par toutes cours des princes de la chrestienté.

» De ceste nation, j'entende parler des temps plus mo- » dernes, furent : maistre Jan le Tainturier, de Nivelle, » mentionné plus avant en sa ville; Josquin des Prez, » Obrecht, Ockegem, Richefort, Adrian Willaert, Jan Mou- » ton, Verdelot, Gombert, Lupus Lupi, Courtois, Thomas » Créquillon, Clément *non papa*, et Canis, lesquelz tous » sont décédez.

» Et sont encore à présent vivans : Ciprian de Rore, » Jan le Coick, Philippe de Monte, Orlando de Lassus, Man- » chicourt, Barbe, Josquin Baston, Chrestien d'Hollande, » Jaques de Weert, Bonmarché, Séverin Cornet, Pierre du » Hot, Girard de Turnhout, Hubert Waelrant, Jaquet de » Berckem, et plusieurs aultres très-maistres, touts célébrez » et renommez par le monde (1). »

On conserve, dans les archives pontificales à Rome, un grand nombre de compositions musicales dues à des maîtres belges, et dont il n'a point encore été permis de prendre copie. Le nom de Canis figure dans la liste de ces compositions, liste dont un exemplaire est en notre possession.

On trouve des œuvres de Corneille Canis dans un recueil extrêmement rare, que M. Fétis n'a pas connu, et dont le titre est : *Evangelica Dominicorum et Festorum dierum musicis numeris pulcherrimi comprehensa et ornata.* Noribergae, Joan. Montanus et Ulr. Neuber, 1554-1556, in-4° obl. L'ouvrage forme 30 parties réunies en

(1) Édition de Silvius, d'Anvers, année 1568.

6 volumes. Corneille Canis est cité, au tome III, intitulé : *Evangeliorum 4, 5, 6 et plurium vocum, continens de Trinitate, de Dedicatione Templi, de Cœna Domini;* et au tome VI, portant pour inscription : *Evangeliorum, 4, 6 et 8 vocum, continens de Pœnitentia.*

La plupart des pièces que cette collection renferme, ne se rencontrent pas ailleurs. Certains compositeurs ne sont connus que grâce à elle, et conséquemment font défaut dans la *Biographie universelle des Musiciens* (1). On sait que Montanus, l'un des éditeurs, est gantois de naissance et s'appelait *de Berg.*

Hellin joint à son articulet les armes de Canis, qui étaient : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois chiens passants de même, accolés de gueules.

X.

Roger Pathie,

Organiste de Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. — Il est natif du diocèse de Cambrai et il devient prébendaire de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. — Ses voyages à Grammont et à Audenarde. — Un singulier cas d'homonymie. — Nicolas Vander Ryt et Sigismond Vyer, raccoutreurs d'orgues de Marie de Hongrie.

Le même Hellin, au paragraphe de son ouvrage où sont mentionnés « les possesseurs de la première graduée en théologie du côté droit du chœur ou des royaux, » parle de Roger Pathie, organiste de Marie, reine de Hongrie, en ces termes : « Roger Pathye, natif du diocèse de Cambrai, or-» ganiste de Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-» Bas, succéda en cette prébende (de Saint-Bavon, à Gand) » par la collation du prévôt Luc de Munich; mais avant d'en

(1) Voir le 74e catalogue de musique ancienne de A. Asher et Comp., à Berlin, p. 5, nº 4.

» avoir pris possession, il la permuta avec Guillaume Han-» rys, docteur ès lois, procomte Palatin (1). »

Par suite de cette permutation, Hellin ne range pas Roger Pathie au nombre des chanoines de la cathédrale de Gand. La date n'en est pas indiquée; mais il y a moyen de suppléer à cette lacune approximativement. François Crassers, possesseur de ce canonicat avant Pathie, mourut le 28 octobre 1540. Guillaume Henrys, qui remplaça Pathie, fut mis en possession de sa prébende le 21 juillet 1542. Conséquemment Pathie reçut sa nomination entre le 28 octobre 1540 et le 21 juillet 1542. Ces renseignements de Hellin ont également échappé aux biographes musicaux.

M. Pinchart le trouve cité en 1538 et 1539, avec le titre d'organiste de Marie de Hongrie. Peut-être est-ce de Roger Pathie qu'il s'agit aussi dans l'article suivant, que nous extrayons des comptes communaux de Grammont, de l'année 1536 :

« Eerst, ghepresentheert ende gheschonken, byden heere ende wet, de coninghinne van Hongherien, regente van herweerts overe, etc., als zy hier quam van Audenaerde, up den meydach (xv^e^) xxxvj, een ame rynsche wyn, ghehaelt ten huuse van Matheeus Vylain, bedraghende xxv lib. par.

» Ten selven daghe ghepresentheert... den organist vande regente twee cannen, te xij st. par. »

Si c'est lui que désignent les comptes communaux d'Audenarde de la même année, sous la qualification de « maître » Rogier, aumônier, » l'on peut en induire que Pathie cumulait les fonctions d'organiste avec celles d'aumônier de la régente des Pays-Bas. Il était prêtre, et plus d'un souverain octroyait aux musiciens attachés à leur service, des emplois de ce genre pour être à même de les gratifier convenablement. Voici le passage en question :

(1) Hellin, t. 1^er^, p. 266.

« De zanghers vander coninghinne (regente ende gouvernante van haerwaerts overe), tsaemen viij kannen (wyns).

» Meester Rogier den aelmoessenier, twee kannen.

» Den capellaen vander coninghinne, twee kannen. »

Roger Pathie se rendit encore à Audenarde en 1541. L'article des comptes de cette ville qui constate ce voyage, se borne à citer le prénom du musicien, ce qui confirme l'hypothèse que nous avons émise plus haut. L'article est ainsi conçu :

« Item, ghepresenteert ten selven daghe (den vij^en^ in hoymaent) meestere (R)ogier, organiste vander coninghinne van Hongherien, ij cannen (wyns) van x st. vj den. den stoop, in der zwane ... xlij st. par. »

Puisque Roger Pathie était encore organiste de la régente des Pays-Bas, en 1541, il faut croire que sa nomination à la prébende de Saint-Bavon eut lieu postérieurement à cette date, ou bien qu'elle constituait une sinécure, pure et simple, ce qui est assez probable.

L'homonymie a parfois de singuliers caprices. Ainsi, dans la série des comptes des domaines de Flobecq et Lessines, conservés aux Archives du royaume, on en voit deux, du 1^er^ octobre 1555 au 31 septembre 1555, qui ont été rendus par un certain « maistre Roger Pathie, receveur des terres de Flobecque et Lessines, appartenances et appendances d'icelle, par l'empereur, notre seigneur. » Assurément ce « maistre Roger Pathie » n'avait rien de commun avec l'organiste ou l'aumônier de la gouvernante des Pays-Bas.

Dans son *Rapport sur les archives de la Chambre des comptes à Lille*, M. Gachard cite un Nicolas vander Ryt, comme raccoutreur des orgues de Marie de Hongrie, et il reproduit un extrait de compte du *penninckmaistre* de la reine, datant de 1552, et qui mentionne un payement de

63 livres, fait à maître Sigismond Vyer, « pour la réfection du grand positif, instrument que S. M. fit amener avec elle d'Allemagne. » M. Henne transforme le nom de Vyer en Yver, au chapitre XVI de son *Histoire de Charles-Quint en Belgique*.

XI.

Étienne De Milt,

Maître de chant de Sainte-Walburge, à Audenarde. — Il est l'auteur présumé de la musique d'un *De Profundis* des *Kersauwieren* de Pamele, à Audenarde. — Destination de ce chant funèbre. — La musique et les paroles.

Étienne de Milt ou Van Milt fut nommé maître de chant de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, le 3 juillet 1699. Les mots *heer ende meester*, accolés à son nom, dans l'appostille du magistrat, démontrent à la fois sa qualité de prêtre et de maître-ès-arts. Ce dernier titre, on le sait, ne s'accordait qu'aux musiciens qui avaient fait ce qu'on appelait *le chef-d'œuvre*, lequel consistait en une composition religieuse à plusieurs voix sur un chant donné. De Milt succéda, comme maître de chant, à Jean Van Loo, venu à Audenarde, nous ne savons d'où, en 1696.

De Milt est mentionné ici, parce qu'il est, à notre connaissance, le seul musicien d'Audenarde à qui l'on puisse attribuer la mélodie, reproduite plus loin, et qui nous paraît mériter un examen attentif. Les maîtres de chant de Notre-Dame de Pamele n'avaient aucune réputation, et nous ne sachions pas qu'aucun nom marquant soit parvenu jusqu'à nous. Cette pièce porte la date de 1717. Son titre est : *Den* DE PROFUNDIS *van Retorica*.

Que la musique ait été cultivée dans les anciennes chambres de rhétorique d'Audenarde, c'est ce qui résulte de

plusieurs faits de son histoire, et particulièrement d'un article de la charte des *Kersauwieren,* ainsi conçu : « Il est permis à tous les confrères de chanter en leur local, mais décemment, soit de la musique libre, soit de la musique harmonisée. Les contrevenants paieront une amende de douze deniers parisis (1). »

Malheureusement, les traces de ces exercices vocaux ont été emportés dans le tourbillon du temps, et c'est par un bonheur tout providentiel que le chant funèbre en question est parvenu jusqu'à nous. Nous l'avons rencontré dans un registre des *Kersauwieren,* où apparaissent pêle-mêle une liste des confrères de la société, une série d'ordonnances et de résolutions, plusieurs années de comptes, de paiements du droit d'obit, etc. Qui se serait avisé d'aller chercher une mélodie dans ce fouillis indigeste?

Les portées de musique, ainsi que les paroles qui l'accompagnent, sont d'une autre encre et d'une autre plume que les différentes strophes y relatives, placées en regard. Les notes sont tracées par une main habile à manier la langue musicale : double motif pour croire à l'intervention d'un musicien distingué. Elles ont même, graphiquement parlant, le caractère d'une improvisation.

A la mort de chaque confrère, un service funèbre se célébrait dans la chapelle particulière de la gilde. Outre cela, on chantait annuellement un service général, lors de la fête de la commémoration des morts. Il est à croire que, dans le local même de la société, on se réunissait à l'effet d'entonner un chant analogue à la circonstance, et que le *De profundis* ci-joint n'avait pas d'autre destination. Les

(1) « Die wilt mach sijnghen ghemanierlick, tzy int wilde, ofte in ghesetten sanghe, contrepoynsche wijse. Zoo wie contrarieert verbeurt teleken xij den. par. » Cette charte, promulguée en 1556, a été renouvelée en 1609. Elle a été publiée, sous forme d'annexe, dans la *Kronyk der Rederykers van Audenaerde,* du docteur D. J. Vandermeersch.

CHANT FUNÈBRE

DES *KERSAUWIEREN* DE PAMELE,

a Audenarde.
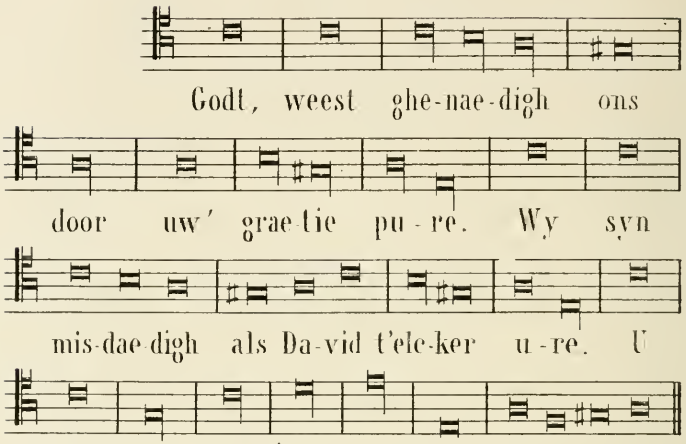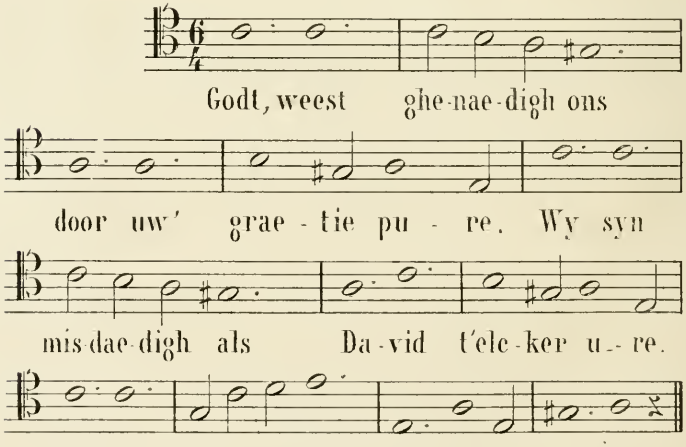
paroles flamandes d'abord, puis son inscription dans le registre de la confrérie, ne permettent pas de doute à cet égard. S'il avait été en usage dans la chapelle, c'est au jubé même qu'il eût fallu le chercher.

Le *De Profundis* offre, dans un cadre concis, une mélodie simple, large et expressive. Parfaitement approprié aux paroles, ce chant doit produire un effet admirable, étonné par plusieurs voix à l'unisson. Ces sons traînants, qui se répètent comme un douloureux écho du cœur, et qui après avoir monté graduellement jusqu'au mot *beeft* (tremble), retombent, en faisant un saut d'octave, pour opérer la cadence, ne laissent pas que de vous émouvoir profondément et de porter en votre âme un sentiment de grandeur que les mélodies religieuses du temps, empruntées à des recueils de chants populaires, sont incapables de vous donner.

Ce chant, à notre avis, doit être rhythmé et mesuré. Toutefois, la mesure n'y peut pas être aussi rigoureuse que dans la musique moderne : il demande de l'abandon dans l'exécution. Ce qui nous fait croire qu'il est mesuré, c'est la comparaison des paroles et de la mélodie. Nous croyons, en outre, remarquer une certaine intention du notateur, dans le soin qu'il a pris de marquer les rondes par des carrées et les blanches par des carrées avec queue. Mais, attendu que ces distinctions ne sont pas toujours nettement établies, nous livrons au lecteur ces observations pour ce qu'elles valent. Évidemment, l'inscription de la mélodie dans le registre des *Kersauwieren* a été faite avec une certaine précipitation. Ajoutons qu'il y a fort probablement une faute dans l'antépénultième note, qui doit être un *mi*.

Les paroles flamandes comportent six strophes de trois vers chacune. Les voici littéralement :

DEN *DE PROFUNDIS* VAN RETORICA, 1717.

Godt, weest genaedigh ons door uw' graetie pure,
Wy syn misdaedigh als David t'elcker ure,
U geeft en sneeft, elck beeft voor d'avonture.

Van Adams weghe soo syn wy alle schuldigh,
Wy syn gesleghen als slachschaepkens geduldigh,
Soo 't staet om 't quaet, geeft raedt seer menigvuldigh.

Niet om haer goetheyt en badt Judith bequaeme,
Door Daniel's vroetheyt bidt elc ons heeren naeme,
't Begin, hierin geeft sin, met goeder faeme.

Bermertigheydt verwachten wy, ô heere !
Dat elck met vlydt van sonden hem bekeere,
Dees tydt, somteyt, veel teyt, schelt quyt uw ledekens teere.

Wy syn beschrouwig, met traenen overvloedigh,
Godt wiltse bedouwen, al herten syn weemoedigh,
Van dy, comt vry, tot my, uyt liefde gloedigh.

Prince Godt Almachtigh, u allen moet elc claeghen,
Weest hun gedachtigh, die hier uw cruys helpt draeghen,
Voor eerst, elc vrcest, tempest, als nu ten daeghe.

REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

GHEDYNCKT MENSCH, WIE GHY SYT,
IN DESEN TYT DE ZIELEN WILT GEDYNCKEN,
SOO KOMT U GODT VREUGHT TE SCHYNCKEN.
GODTS ONTFERMERTIGHEYT SY OVER ONS CONFREERS
GELOOVIGE ZIELEN.

Ces vers ont un mérite, le seul que nous leur reconnaissions : celui d'offrir des mots longs et traînants, comme *genaedigh, misdaedigh, menigvuldigh, overvloedigh, weemoedigh, beschrouwigh,* etc. Ce qui serait un défaut ailleurs, jette ici un reflet de mélancolie sur la pièce entière. Mais quelle facture médiocre ! quel galimathias ! que de chevilles et de superfluités ! L'auteur, que nous suppo-

sous être Pierre Vincent, torture le bon sens, pour obtenir des rimes consécutives, de deux en deux syllabes, au troisième vers de chaque strophe. Il en place également à la quatrième syllabe du premier et du deuxième vers. Les rimes terminales sont de celles que l'on nomme *slepende rymen*. Bref, le tout forme un fatras de mots que nous renonçons à traduire, et qui est peut-être intraductible.

(*Pour être continué*).

Edmond Van der Straeten.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

États tenus a Bruxelles, le 22 mai 1529. — Messieurs, qui représentez les estatz des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, ma très-redoubtée dame, tante de l'Empereur, et pour luy régente, vous a icy convocquié et fait assambler par commandement et expresse ordonnance de Sa Maiesté, pour vous faire déclarer et donner à cognoistre l'estat de ses affaires, qui sont grans et de grande importance, et qui touchent et concernent l'honneur et réputacion de sa maiesté, la seureté de sa personne, et consecquamment le bien, repos et transquilité, utillité et prospérité de tous ses royalmes, pays et subiectz, tant par delà que par decha, et de ses vassaulx, officiers, serviteurs et subiectz de tous estatz, vous comme aultres, le tout selon l'instruction que par le sr de Mousquecron, maistre d'hostel, et le sr de Montfort, sommelier de corps de Sa Maiesté, il luy a envoyé.

Messieurs, ès assamblées précédentes, il vous a assez esté déclaré, comme l'Empereur, en l'an XXI derrenier, a esté contrainct à la guerre, asseavoir à la deffence de ses pays et subiectz de par deça, meismement aux pays et subiectz de Luxembourg, ausquelz le roy de France, par le sr de Florienges, feist mouvoir guerre.

Aussi vous a esté déclaré la succession de ladicte guerre : comme, moyennant la provision et ordre que l'Empereur, par sa prudence, donna à ses affaires, et la vertueuse conduite de ses lieuxtenans, capitaines et gens de guerre, qui, de sa part, ont eu charge de la guerre, tant ès Ytalles, comme de pardecha, et surtout comme, moyennant la grâce de Dieu, nostre créateur, lequel seul donne les victoires, le roy de Franche, tenant siége devant Pavye avec grosse et puissante armée, feust desfaict et de sa personne prins prisonnier : si furent la pluspart des bons personnaiges de son royalme, qui estoient avecq luy.

Et, comme l'Empereur, lequel constraint avoit emprins la guerre, et la soustenoit pour la deffense de ses royalmes, pays et subiectz, nonobstant la victoire que Dieu luy avoit donné, et l'avantaige qu'il avoit sur le roy de France, et consecquamment sur le royalme, ce néantmoins, pour éviter effusion de sang humain, mectre fin aux maulx qui se font et commectent en la

guerre, et mectre ses royalmes, pays et subiectz en paix et repos, qui estoit la cause pour laquelle il s'estoit mis à la guerre, sans avoir regard à la grosse finance et raençon que, par droit de guerre, et en toute raison, il pooit exiger et avoir du roy de France, condescendy traicter avecq luy, à gracieulx et raisonnables moyens : asscavoir en seullement recouvrant de luy ce que de droit lui appartient, et que le roy et les siens, par longhe espace de temps, à grant tort, avoient détenu de Sa Maiesté et de Mess. ses prédécesseurs. Et, en l'an XXV (v. s.) se feist ung traictié de paix au lieu de Madrit, espérant l'Empereur ledict traictié, moyennant le bon party qu'il faisoit au roy de France, avoir gaignié son cœur, et s'asseurer de luy, et consequamment mectre paix en l'universelle chrestienneté; espérant l'Empereur, qu'à ce moyen il polroit vacquier et entendre de sa personne au reboutement du Tureq, qui tant emprendoit sur la chrestienneté, et, moyennant l'alliance et amistié du roy de France, y adresser et traictier partie de la puissance des princes chrestiens.

Et que, combien que l'intention de l'Empereur feust bonne, juste et droicturière, et que le roy de France luy feust grandement à cœur; que tous deux eussent solennellement juré et promis entretenir le traictié par eulx fait d'aliance et particulière amistié, il vous a néantmoins assez esté déclaré, et vous est notoire, comme le roy de France l'ait observé.

Mais, au lieu de l'amistié par luy promise, et qu'il debvoit à l'Empereur, luy a, de son pooir, procuré, aussy au roy de Hongrie, son frère, l'inimistié de pluseurs princes.

Le roy de France, oultre ce, soubz umbre ou couleur, et par le moyen de Nostre saint Père, volloir recouvrer paix avecq l'Empereur, à quoy Sa Maiesté, pour honneur de Dieu et le bien de la chrestienneté, et surtout, pour parvenir à paix, avoit consenty entendre, s'est parforchié par voyes oblicques, luy surprendre son royalme de Naples, et, durant leurs communicacions, affin de traictié, y a envoyé une grosse puissante armée, soubz le sr de Lothrecq. Or, vous, Messieurs, avez entendu comme ladicte armée, partie par armes, partie par peste, et notoirement par pugnition divine et le bon droit de l'Empereur, a esté desfaicte, et comme le royalme de Naples en a esté délivré.

Vous avez aussi bien esté adverty, comme le roy de France, au lieu de querir la délivrance de mess. ses enffans, lesquelz il avoit mis hostaigiers ès mains de l'Empereur, par le moyen que tenu estoit : asscavoir pour furnir ce qu'il avoit promis à Sa Maiesté, luy a indit la guerre et l'a desfyé.

Vous scavez aussi les lettres de cartel, que le roy de France a mandé à Sa Maiesté, et par Madame, que ayez entendu les debvoirs de l'Empereur, et comme il y ait précieusement et vertueusement gardé son honneur, et, affin que l'entendez mieulx, a Madame proposé vous brief envoyer escript contenant comme la chose s'est conduicte.

Vous poez aussi avoir oy que le roy de France, non content de ce, se soit avanchié escripre et faire presenter aux princes de l'Empire, assamblez en forme d'Estaz, lettres aussi mal gracieuses et peu honnestes que ses lettres de cartel.

Messieurs, l'Empereur ayant cogneu à l'expérience, comme vous tous le poez cognoistre, qu'il n'y ait moyen, n'espoir de parvenir à paix avecq le roy de France, par voye de convention amyable, ne de mectre les royalmes, pays et subiectz de Sa Maiesté en seureté, qui est ce que plus il désire, et que, pour mectre fin à la guerre, s'asseurer de son anemy, n'y ayt moyen à l'advis de tous les bons et léaulx vassaulx, officiers et serviteurs de Sa Maiesté, fors par le mise sups et envoy d'une bonne et puissante armée en Ytalie : et que l'Empereur, à ceste fin, meismement, pour visiter et conforter ses bons et léaulx vassaulx et subiectz d'Italye, ceulx de la cité de Gennes, comme autres, réduire les rebelles, poursuyr sa fortune, et sa bonne et juste querelle, et d'un train de recouvrer les couronnes d'Empereur, qui luy restent, soit délibéré en sa personne, avecq bonne et puissante armée, passer en la présente saison, en Ytalie, et de là passer en Allemaigne, et y assister et deffendre le roy de Hongrie, son frère, et leurs pays patrimoniaulx, et aussi l'Empire, des emprinses du Turcq, et (après) avoir achevé ses choses, qui sont plus que nécessaires, retourner ès pays de pardecha, esquelz il a prins sa naissance, y visiter et consoler ses bons vassaulx et subiectz, vous et autres; qui est l'une des choses que plus il désire.

Messieurs, il est chose clere, et vous cognoissez que l'Empereur, obstant les grans affaires qu'il a soustenu en si longue guerre, en divers lieux, par mer et par terre, ne peult furnir à la despence de son voyaige d'Italye, sans l'assistence des Estats de ses royalmes, pays et subiectz de par delà, et aussi de par decha, vous et autres, dont les Estatz des royalmes et pays de par delà ont grandement fait leur debvoir, et ont accordé à l'Empereur service et assistence de gens, navires et de grosses sommes de deniers qui, toutes voyes, ne peuvent souffir pour le voyaige de Sa Maiesté, reste que vous, Messieurs, en faictes vostre debvoir.

Messieurs, vous scavez l'assistence que vous, comme autres bons vassaulx et subiectz, doibvent à leur prince, à l'entretenement de leurs estatz et à l'acomplissement de tous actes honnourables, et, par espécial, en leurs emprinses à la conservacion de leurs personnes, estatz et honneurs, et à la conservacion de leurs royalmes, pays et subiectz, comme est l'emprinse du voyage de l'Empereur en Ytalye.

Par dessus ce, vous scavez que de tous droix, usances et coustumes, debvez service à l'Empereur, à cause de son mariaige, et si faictes-vous à cause

de la naissance de Ms. le prince, son filz, et aussi pour raison de son couronnement.

Et oultre tout ce, estes-vous tenus à vostre propre deffense et seureté.

Messieurs, vous povez et debvez considérer que, en ce voyaige, ouquel l'Empereur entend exposer sa propre personne, est consisté sa vie, son honneur, aussi son estat, et que dudict voyaige et du succez d'icelluy dépendent voz vies et voz biens : debvez bien extimer le gré que recepverez de l'Empereur pour vostre bonne assistence, le bien et utillité que en consieurez, comme de paix perpétuele, et les inconvéniens qui adviendroient du contraire, que Dieu ne veulle! sont notoires.

Messieurs, l'Empereur, considérant la loyaulté que par le passé vous avez démontré à luy et ses prédécesseurs, en tous leurs affaires, dont il vous a en très-singulier amour et estime, se confye entièrement que en l'affaire présente, plus grant que autres quelzconques, que luy et ses prédécesseurs ayent jamais eu, l'assisterez à l'avenant dudict affaire; et de tant plus que de droict coustumier et usance, pour les raisons dessus touchées, y estes plus tenus.

Et, en ceste entière confidence, et que, sans faulte ou difficulté, l'assisterez promptement, ayt ordonné lever gens de guerre, de cheval et de piet, de par decha et en Allemaine, et desquelz luy convient se servir et les avoir à sa descente en Ytalie, ayant pourveu au gouvernement de ses royalmes de par delà, ayt prins congié de l'impératrix, sa compaigne, et des Estatz des dis royalmes, et s'est tiré au port où il a proposé s'embarquier. Et, par Me Guillaume Desbarres, son secrétaire, lequel est venu en poste faire déclarer à Madame qu'il continue en son propos, et, pour ce, la fait instamment requérir volloir dilligenter et promptement luy adresser son ayde.

Dont Madame vous fait adviser de la part de l'Empereur très acertes, et de la sienne, très-affectueusement requérir que, pour le salut, considéracion et prospérité de sa personne, de sa vie et estat, et de ses royalmes, et de ses vassaulx et subiectz, vous et autres, vous, comme dessus, veulliez libérallement et promptement subvenir à Sa Maiesté.

Eu regard par vous que le délay ou longheur, que polriez mectre à son assistence, luy tourneroit à aussi peu de fruit, attendu son prouchain partement, que feroit vostre refus; ce que Madame croit et scet ne voldrez estre imputez, ne en estre cause, de tant moins que vostre propre salut, comme dessus, en dépend.

Et, pour ce, vous requerre et prie Madame, comme dessus, que vous démonstrant et acquictant au besoing, telz et comme tousiours avez fait, vous, de la part des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, luy veulliez con-

sentir la somme de xxiiij m. l. de xl gros, à payer en six années et douze termes, dont le premier terme, montant à ij m. l. eschera à le sainct Remy prochain, et le second à Pasques ensieuvant xv^c xxx, et ainsi de terme en terme, lesdis six ans durans.

Eschevins, conseil et huit hommes de ceste ville de Lille, les députez desdittes villes de Douay et Orchies, et les baillis des quatre haulx justiciers de la chastellenie dudiet Lille, pour ce assamblez en le halle d'icelle ville, déliberèrent et conclurent de acorder libérallement à l'imperialle maiesté, pour aller audiet voyaige des Ytales et de Romme, prendre ses couronnes d'Empereur, et, au support des frais et despens d'icelluy voyaige seullement, et non pour cause du mariaige dudiet S^r Empereur, ne de la naissance de Ms. le prince, son filz, actendu que les dittes villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies sont frances et non subiectes aux droix qu'on voldroit prétendre en vertu de telles causes, la somme de xxiiij m. l. du pris dessus déclaré, à payer aux termes, et ainsi que dessus (1).

De la Fons-Mélicocq (2).

Chambre de Rhétorique la Fontaine, a Gand. — Voici une lettre assez curieuse et intéressante pour l'histoire des anciennes chambres de Rhétorique; elle porte la date de 1477, et est adressée au nom de la Société littéraire *la Fontaine*, à Gand, au magistrat de Louvain.

Dans cette lettre, les membres de la Société susdite se plaignent de ce que, nonobstant que le prix général ou *landjuweel* leur avait été décerné par les juges compétents au concours des chambres de Rhétorique, qui eut lieu en cette ville dans l'année 1477, la chambre de Louvain, *la Rose*, l'avait fait donner, après le départ de la Société gantoise, à une Société d'Anvers. Ils prient donc le magistrat de Louvain de vouloir garder en secret les pièces des deux chambres jouées au concours, jusqu'à ce que la justice eût prononcé son jugement sur l'objet en litige.

La lettre est signée Jean Cæsaris ou De Keyser. Était-il lié de parenté avec le célèbre imprimeur qui faisait rouler ses presses à la même époque dans la ville de Gand ?

« Salutem optatissimum vobis et vestrum cuilibet præstet et annuat; venerabiles domini ac preceptores nostri, omnibus honoribus digni, ipse Deus et Salvator noster. Graviter quærulantesque vestri assidui servitores societas

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Lille, reg. aux résolutions du magistrat, fol. 149 r° à 153 v°.

(2) Erratum. P. 394, ligne 5, au lieu de *sacques*, lisez : *vacques*.

de Fonte Gandensis opidi, maxima cum admiratione. Quia ubi fidelitas requevisset et respirasset ipsius infidelitas locum occupavit et possedit, exponere vobis et recitare cogitur, quod licet juxta certarum vestrarum litterarum patentium, sigillo istius vestri opidi Lovaniensis sigillatarum et roborataрum evocationem et proclamationem, omnem fecerunt diligentiam omnemque studium eisdem vestris litteris in aliquo non contrafacientes, quinimo ita taliterque circa eas nos habentes quod ut speramus nulli quam nobis bravium seu clenodium supremum spectavisse et pertinuisse debuisset nobisque adjudicatum fuisse et competisse, spectatque, pertinet et competit ad quas quidem litteras, nostraque opera secundum eas operata, cum in vocatione plerorumque egregiorum et inclytorum virorum dominorum doctorum magistrorum, aliorumque clericorum graduatorum scientificorum conditorum nostra funditus materia, postquam ab hoc dicto opido vestro Lovaniensi nos diverterimus ex sententiis tante nobis latis, videlicet dictum bravium seu clenodium supremum nobis et nulli alio spectare, pertinere ac adjudicari debuisse seu debere, nobisque in illo et nulli alteri jus aliquod competiisse et competere ad plenum infirmati sumus et ad jam nominatos doctores, omnesque quoscumque alios nos referimus. Nihilominus tamen hæc vestra societas de *Rosa*, certorum egregiorum et illustrium virorum dominorum doctorum, aliorumque magistrorum graduatorum ad judicandum deputatorum, electorum et assumptorum sententia minime expectata capitibus eorum ex propriis aliorum vel saltem aliorum instinctu justicià suppressâ, sed exquisitis favoribus et in ordinatis clandestine et per noctis tenebras, illis de Antverpia præsentarunt atque obtulerunt. In hiis nobis re et animo injuriantes super quibuscunque injuriis nobis hujusmodi per præmissa irrogatis, factis et illatis, actioneque ac jure nostris quam et quod ad earumdem causam injuriarum loco et tempore monere intendimus et monebimus nos solempniter protestati fuerimus, protestamus que per presentes vobis humiliter supplicantes quatenus tam nostrum quam dictorum de Antverpia ludum fideli sub custodia et clausum quousque lis hujusmodi orta seu oritura extincta erit et sapita habere et reservare velitis. In hiis vestræ venerandæ circumspectiones facere dignentur prout in iisdem fiduciam gerimus pleniorem. Teste altissimo qui vestras personas nobis amantissimas nobis conservare dignetur feliciter et longeve. Ex Gandavo vicessimo septimo mensis novembris anno L XXVIII.

» Sic subscriptum :

» Signatum per me Johannem Cæsaris, notarium, ad requestum dictæ Societatis de Fonte,

» Cæsaris, *Notarius*.

» Superscriptum litteræ,

» Venerabilibus et conditis viris scabinis et legislatoribus opidi Luvaniensis. »

La copie authentique de cette lettre, prise par un contemporain, se trouve aux Archives de l'abbaye de Parc, près de Louvain.

F. J. Raymaekers, *Pr.*

Une charte d'Edouard III, roi d'Angleterre, donnée a l'Ecluse en 1345. — Dans la séance du 7 décembre dernier de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, M le baron Kervyn de Lettenhove a lu une notice *sur une charte d'Edouard III, donnée à l'Écluse* en 1345, par laquelle la mémoire de Jacques van Artevelde est réhabilitée de l'accusation portée contre lui par Gilles li Muisis et par la plupart des textes de Froissart, d'avoir voulu enlever l'autorité au comte de Flandre pour la transférer aux Anglais. Ce document précieux, dont l'original est conservé au *Record office de Londres*, a été découvert par M. Ern. van Bruyssel, et publié par lui, d'une manière malheureusement incomplète, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1860, p. 116. Nous la reproduisons ici d'après le texte publié par M. Kervyn, qui y a ajouté les mots imprimés en italiques pour former la liaison des phrases.

« Edouard..., à tous ceux qui cestes présentes lettres verront, salut :

« Savoir vous fesons que comme le comte de Flandres, qui se tient encore *pour* homme à sire Philippe de Valois, se est efforcé, tant comme il poet, d'avoir entré le pays *et la comté* de Flandre et d'avoir eu le gouvernement d'icelle sans faire hommage ou serment *à nous qui sommes* son seigneur sovercyn roi de France, et *a ensi*, en préjudice de nous, esmu débat de tout le pays de Flandres, et sur ce nous ont *requis* les bourgmestre, eskevins, conselx et tote la commune de la ville de Bruges, considérants les choses avant dites et vuillants sauver le serment *fait à nous* comme à leur seigneur sovereyn roi de France, et eschevir les périls qui porroient avenir de tieux tretiés, ont granté et promys par leurs lettres patentes *avecques* totes les chasteileries et commun pays appartenants à la ville de Bruges, que, dès ores en avant, ils, ne nuls de eux, tendront, ne tendra parlance, *ne* tretié avec le dit comte, ne avec ses heirs, ne avec nul autre de par lui, ne le receiveront el dit pays, ne ne seront respondants, ne obéissants, tant que il soit *venus* devers nous et soit accordés avecques nous et nous ait fait hommage et foialté et son devoir comme à son seigneur sovereyn le roi de France, selong *ce que* ès dessourdites lettres desquelles nous avons les seélés devers nous, est contenu plus à plein. Et nous, sur ce considérants la bonne volonté des avant dits bourgmaistre, eskevins et conselx, *et* comment que le dit comte soi a malement porté devers nous, de notre grace spéciale avons promys et promettons et volons que à quel heur *que il* viègne devers nous et

nous face hommage et foialté et ce qu'il nous devra faire comme à son seigneur lige roi de France, nous le receverons gracieusement, et *nous grantons* que les bonnes gents de Flandres puissent lors recevre *de* mesmes celui comte, quant il sera venu par devers nous, comme dessus est dit, et sa femme et ses enfants, respectants à luy comme à leur seigneur immédiat comte de Flandres, sauvants totes voies le sermeut qu'ils ont fait à nous comme à roi de France leur *sovereyn seigneur. Et est entendu que* si ledit comte ne vièyne devers nous faire hommage en son temps, que adonques après sa mort ladite condition soit sauve à son heir, et ensy de heir en heir, et toses voies l'intention de nous est que, en cas que ledit comte ou nul de ses heirs *ne* vièynent en païs par *hommage* et *selong* la fourme dessus dite, que le gonvernement de luy ou de ses heirs avant dits, soit *exercé* par ceux qui aujourd'uy sont nos féaulx habitants et aidants el païs, *sauvants totes voies* en tous points *l'hommage* et *foialté* del comte de Flandre, le droit, seigneurie et héritage dudit comte et de ses heirs, les us, coustumes et privilèges *des* dites villes, chastellenies et communes du païs de Flandres et de chascune d'icelle, et aussy avons promys et promettons as dites bonnes gents de Bruges et *à ceux* de chastellenies et commun païs appartenant à icelle, de les aider et secourre comme seigneur sovereyn, en cas que auleuns gents, qui qu'ils soient, les *veullent* empescher en temps à venir pour cause de leur grant et promesses devant dits, en tesmoignance *de quoy avons fait mettre notre scel à ces présentes.*

» Donné el port de Swyn, le xix^me^ jour de juillet. »

Thierry Bouts, dit Thierry de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain, par Ed. Van Even. — Quentin Metsys, né a Louvain. — M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, vient de publier une brochure très-intéressante, intitulée: *Thierry Bouts, dit Thierry de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain.* Ce travail, sous forme de lettres adressées à M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, contient un grand nombre de particularités inconnues sur le célèbre artiste du XV^e^ siècle, sur lequel on trouve de nombreux renseignements dans le *Messager.* Voir entre autres, an. 1853, p. 17; an. 1854, p. 150; an. 1855, p. 90, etc.

En annonçant ce nouveau travail de M. Van Even, nous croyons devoir signaler une découverte importante faite récemment par ce savant archiviste, et qui ajoutera à la reconnaissance que lui doivent les arts et les lettres.

On sait que les biographes ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance de Quentin Metsys, qu'on considère généralement comme le fondateur de l'ancienne école d'Anvers : les uns le font naître à Louvain, tandis que d'autres prétendent qu'il vit le jour à Anvers.

Déjà en 1846, M. Van Even, se fondant sur le témoignage de Guicciardin, révendiqua pour la ville de Louvain l'honneur d'avoir donné le jour au célèbre ferronnier-peintre. Cette opinion, corroborée plus tard par un passage de l'*Histoire de Louvain*, de Molanus, découverte en 1855, et publiée récemment par M. de Ram, dans la *Collection des chroniques belges inédites*, est aujourd'hui pleinement confirmée par les documents authentiques et irrécusables que M. Van Even a eu la bonne fortune de trouver dans le dépôt confié à sa garde.

Il résulte des renseignements recueillis par le savant archiviste, que Quentin Metsys naquit à Louvain, en 1466. Son père, Josse Metsys, qui habitait, en 1462, la maison située rue de Malines, presqu'en face de l'impasse dite *Werf*, où il exerçait la profession de serrurier, avait épousé Catherine Van Kynckem, fille de Jean Van Kynckem et de Catherine Van Ghesteele, dont il eut trois enfants : Josse, qui continua la profession de son père, Quentin, le peintre, et Catherine. Quentin quitta sa ville natale en 1490, pour se fixer à Anvers, où il fut reçu en 1491-1492 franc-maître de la corporation de Saint-Luc. Il mourut en cette ville en 1531, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Josse Metsys, le jeune, qui était lui-même un ouvrier habile, continua la profession de son père, et obtint en 1481 la place d'horloger de la ville; en 1495, il habitait encore la maison de ses parents, dont il était devenu propriétaire, et qui provenait de son grand-père maternel Jean Van Kynckem. Josse mourut en 1530, laissant une fille unique, appelée Catherine, qui épousa le sculpteur Jean Beyaert. Les époux Beyaert eurent une fin malheureuse : convaincus d'être attachés à la religion réformée, ils furent tous deux condamnés à mort par le tribunal de l'Inquisition : le mari périt sur l'échafaud, et la femme fut enterrée vive devant l'hôtel-de-ville de Louvain.

Nous apprenons avec plaisir que M. Van Even se propose de publier ces pièces intéressantes dans son *Histoire de l'ancienne école de peinture de Louvain*, dont il s'occupe activement.

P. C. V. D. M.

Mémoires et notices historiques de Mr J.-J. De Smet. — En Belgique, plus que partout ailleurs, les érudits publient le fruit de leurs études dans des recueils périodiques, des mémoires de sociétés savantes, des bulletins d'académies et de commissions ; il s'ensuit que les meilleurs travaux, au lieu de paraître à l'état de volumes, sont disséminés dans une foule de publications dont le contenu n'est pas toujours suffisamment connu ni apprécié. Une bonne table analytique des œuvres de cette espèce qui, depuis 1830, ont paru chez nous sous cette forme, prouverait au monde lettré que notre pays n'est pas si pauvre en écrivains de tout genre qu'on se plait à le croire à l'étranger. Parmi

les savants qui ont fait paraître le plus de notices dans les collections que nous venons de signaler, il n'en est guère de plus féconds que M. le chanoine J.-J. De Smet, membre de l'Académie, dont les connaissances en histoire nationale sont, à juste titre, appréciées par tout le monde dans notre pays. Cédant à la sollicitation de ses nombreux amis, ce respectable et laborieux écrivain a eu l'excellente idée de permettre à un éditeur intelligent de réunir ses meilleurs travaux historiques dans un seul recueil, et de sauver ainsi d'un injuste oubli de longues et pénibles investigations sur les différentes périodes de nos annales. Nous donnons ici la nomenclature sommaire des notices qui feront partie de la collection entreprise, à Gand, par MM. Van der Schelden :

« Ancien état de la Flandre.

» Commencements du Christianisme en Belgique.

» État des sciences, des lettres et des arts à la chute de l'empire romain dans ces pays.

» Essai sur l'étymologie des noms des villes et communes des Flandres.

» Origines de la ville de Gand.

» Le pays de Waes.

» Mouvance féodale de la Flandre sous l'Empire.

» Robert de Jérusalem et les chevaliers flamands à la première croisade.

» Déchéance de Guillaume-le-Normand du comté de Flandre.

» Guillaume de Loo et ses guerres.

» Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois.

» Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, législateur.

» Baudouin IX, un des chefs de la cinquième croisade.

» Guerre de Zélande entre Gui de Namur et Guillaume d'Avesnes.

» Guerres entre le Brabant et la Flandre au XIV^e^ siècle.

» Le clergé belge pendant les guerres de religion, au XVI^e^ siècle. »

Cette liste suffira, pensons-nous, pour démontrer toute l'importance de cette collection. Nous voudrions que cet exemple fût suivi par d'autres savants belges qui, malgré des publications sérieuses et d'intéressantes recherches, sont peut-être menacés, au déclin de leur vie, de passer pour n'avoir presque rien fait pour l'histoire nationale.

J. D. S. G.

Revue continentale. — Un honorable littérateur français qui est venu s'établir parmi nous, a conçu l'idée de publier une revue d'un genre nouveau qui a pour but de faire connaître, sous forme d'analyse, les meilleurs travaux scientifiques et littéraires qui paraissent en Europe, ainsi que le résumé des congrès de toute espèce qui se tiennent annuellement en Belgique, en France,

en Angleterre et en Allemagne. Cette revue porte le titre de *Revue continentale;* elle est destinée à remplir un rôle semblable à celui qui est échu à l'*Edinburgh Review* et au *Quarterley Review,* en Angleterre, et au *Deutsche Vierteljahrs schrift,* en Allemagne.

En entreprenant ce nouveau recueil périodique, appelé à combler une lacune dans la littérature française, M. Batjin a choisi son siége en Belgique, pays qui, par sa position topographique, permet de donner à cet ouvrage le caractère international qui doit faire son succès. Fidèles aux promesses de son prospectus, les livraisons de la *Revue continentale,* qui ont paru jusqu'à ce jour, ont donné les matières suivantes :

1° Relations des congrès scientifiques littéraires et d'économie politique.

2° Aperçu des travaux des académies et des sociétés savantes.

3° Marche des études des universités, des écoles moyennes, etc.

4° Expositions de Beaux-Arts.

5° Concours publics, prix quinquennaux, etc.

6° Analyses d'ouvrages importants.

7° Discours prononcés dans des réunions politiques et littéraires.

8° Biographies, etc., etc.

On voit par ce résumé succinct que la variété n'est point le moindre mérite de la *Revue continentale.*

Ce recueil se publiant en Belgique, M. Batjin a pensé que tout ce qui concerne notre pays, devait y être largement représenté, sans laisser dans l'ombre ce qui se fait dans d'autres contrées dans le domaine scientifique, littéraire et artistique.

Le lecteur trouvera donc ici un recueil encyclopédique qui repond à tous les besoins et où dominent avant tous des principes d'ordre et de morale, sans lesquels toute œuvre de l'intelligence est boiteuse et indigne de sympathie.

Nous souhaitons à la *Revue continentale* de faire longue carrière.

J. D. S. G.

Planches historiques. — Signaler au public et particulièrement aux amis de notre histoire nationale l'apparition d'un livre utile, fruit de longues et consciencieuses recherches, est pour nous un devoir agréable à remplir. A ce titre, mentionnons, en lui souhaitant la bien-venue, l'ouvrage tout nouveau et extrêmement remarquable d'un de nos plus savants bibliographes, M. Muller, d'Amsterdam, auquel nous devons déjà tant de publications estimées :

De Nederlandsche Geschiedenis in platen. Beredeneerde beschrijving van

nederlandsche historieplaten, zinneprinten en historische kaarten. Verzameld, gerangschikt, beschreven, door F. Muller... Amsterdam (snelpersdruk van P. Groenendijk). 1863. In-8°, 1re livraison, de XVIII-204 p., petit texte.

Ce travail concernant les Pays-Bas, est le premier de ce genre qui ait paru, et, hâtons-nous de le dire, c'est presque un travail parfait. Essayons de donner une courte analyse de la première partie, la seule publiée jusqu'ici.

L'ouvrage s'ouvre par une notice approfondie sur les collections de planches historiques et sur l'utilité qu'elles présentent au point de vue de l'étude de l'histoire nationale. Les vingt-huit premières pages contiennent la description, par ordre chronologique, de toutes les planches antérieures au XVIe siècle; les pages 29 à 132 comprennent le XVIe siècle, et les pages 133 à 204, embrassent la période commençant en 1600 et finissant en 1625.

Cette première partie est donc d'un intérêt incontestable pour l'histoire des Pays-Bas. Toutes les pièces relatives à Charles-Quint et à Philippe II, les planches emblématiques ou satiriques concernant la réforme, l'inquisition et les divers événements dont notre pays a été depuis le théâtre, y sont décrites avec le plus grand soin, et accompagnées de notes curieuses. Pour la première fois, nous y rencontrons une analyse détaillée de l'œuvre complet de François Hogenberg. Quelques-unes des planches citées ont servi d'illustrations à un grand nombre de livres : M. Muller a toujours soin d'indiquer à quels ouvrages elles appartiennent, ce qui prouve une érudition remarquable.

Pour ranger chronologiquement une quantité si considérable de planches, la plupart sans date et parfois sans indication aucune, des difficultés presqu'insurmontables se présentaient. M. Muller les a surmontées aisément, car il est tout à la fois historien de mérite, iconophile érudit et le plus savant de nos bibliographes.

La collection ici décrite comprend 2,019 planches, ce qui donne environ le chiffre de 16,000 pour la collection entière. Il est inutile, croyons-nous, de rappeler au prix de quels sacrifices et après combien de recherches ardues l'auteur est parvenu à les rassembler. Un grand nombre de ces pièces sont d'une extrême rareté; plusieurs même sont uniques. Celles relatives à la Belgique, ne sont comprises dans la collection que jusqu'en 1600. Il serait à souhaiter qu'un amateur belge complétât, sous ce rapport, l'œuvre de M. Muller.

Bien que l'excellent livre dont nous annonçons l'apparition présente la série presque complète de toutes les planches historiques connues, relatives aux Pays-Bas, nous croyons cependant que le savant auteur devra plus tard y annexer quelques notes additionnelles, et nous promettons de lui en fournir à l'occasion.

Aux deux *Loterijkaarten* citées (nos 367 et 1,009) nous ajouterons :

(1540). *Loterye binnen der stede van Brugghe. — Gheprent te Brugghe by Erasmus Verreecke, fygnersnyder, wonende inde Wapenmakers strate.* In-fol. plano de deux feuillets, dont le premier contient une description minutieuse des objets précieux mis en loterie pour venir en aide aux écoles des orphelins; sur le second feuillet se trouvent représentés une vue générale de l'*École des Bogards*, une procession des enfants des deux sexes entretenus dans cet établissement, et le dessin des principaux prix à gagner dans la loterie (Bibliogr. gantoise, I, p. 103).

(1554). *Loterye binnen der stede van Brugghe.* Nous n'avons vu qu'un fragment de cette pièce, contenant la description des objets d'art et les conditions d'une loterie qui s'ouvrit le 1er octobre 1554, en faveur de l'église de Notre-Dame à Bruges.

(1560). *Loterie voor Sint Jooris Ghilde, binnen der Stadt van Ypre. — Ghedruct Typre, in de Zuudstrate, in den Rooden Pellicaen by my Joos Destrez.* Une feuille in-folio plano, portant en tête une grande planche gravée sur bois, représentant les coupes, les vases, les cuillères, les bourses d'argent et autres objets à distribuer par la voie du sort. Conditions d'une loterie qui s'ouvrit le 1er janvier 1560, au profit de la société de Saint-Georges, afin de lui fournir les ressources nécessaires pour l'entretien de son local et l'ornementation de sa chapelle.

(1560). *Loterie omme de ghilde van sinte Sebastiaen, die de Archiers houden binnen der stede van Brugghe. — ✠ Gheprent te Brugghe, inde Noordtsandtstrate, inden gouden handt, bij Corijn van belle, ghezworen prentere der Co. Ma.* Une feuille in-folio plano, avec une grande planche gravée sur bois, représentant les objets à repartir par la voie du sort. Liste des prix et conditions d'une loterie qui s'ouvrit le 1er janvier 1560, au profit de la confrérie de Saint-Sébastien à Bruges, pour lui fournir les moyens de réparer son local et sa chapelle.

№ 305. *Imago Flandriæ, Sive Vaticinium Compositum à Reverendo Admodum D. Luberto Havscilt Abbate Brugensi Insignis Monasterii S. Bartholomæi Canonic. Regul : S. Augustini, vulgò den Eeck-houtte... qui obiit anno M. CD. XVII. Decemb. xxvij. Novissimè evulgatum per D. Augustinum Blomme ejusdem Monasterii Canonicum. — Brugis Flandrorum, Ex officina Typographica Lucæ Kerchovii. Anno* M. D. C. LXXI. *Superiorum Permissu.* Deux feuilles in-fol. plano. La première contient une grande planche gravée sur cuivre, par P. De Brune, d'après un dessin de Jacq. Van Oost jun., représentant une femme nue (la Flandre) allaitant deux loups; tout à l'entour, dans un cercle, se trouvent les tours de Gand, Bruges, Douai, Audenarde, etc.;

et aux quatre coins, les portraits de Jean, duc d'Aquitaine, et de L. Hauscilt, les armes de l'abbaye d'Eechoute et les dalles tumulaires à la mémoire de l'abbé Hauscilt. Le second feuillet renferme une notice sur l'auteur et l'explication de sa prophétie. L'édition de 1604, décrite par M. Muller, ne contient ni les portraits, ni les armes, ni les dalles tumulaires qui se trouvent sur celle de 1671. Cette planche curieuse avait déjà paru, mais dans une dimension moindre, dans un opuscule fort rare, qui porte le titre suivant : *Prognostication nouuelle, de cest An calamiteux* 1578... *Par M. Nicolas Bazel, Medecin et Chirurgien de Bergues S. Winoch, en Flandres. Auec vne Prophesie fort vieille, nagueres trouuee à l'Abbaye vanden Eeckhoutte a Bruges. — A Anvers. Chez Henry Heyndricx...* 1578. *Typis Radœi.* In-4°, 12 ff. Nic. Bazel donne l'explication de la figure emblématique en vers français :

Tu crains les porte-frains, o Flandre Fleur des Fleurs,
Pleurant euiteras les faulx freins par tes pleurs.
Malheur à toy Gibid, car toy-mesme, te ruines
La force te defaut, et plus tu ne chemines
En bonté, qui plus est, donnés à plaine mammelle
Aux forains nostre laict, puis nourrice cruelle,
Repais de laict les loups, les brebis d'amertume.

La femme nue denote Flandre
G. à son chef, signifie Gand, Ville principale d'icelle.
B. à la main droicte, la ville de Bruges marchande.
D. au pied senestre Douay.
I. à l'autre Insulæ, c'est à dire l'Isle.
. . . . . .

Cette plaquette renferme en outre, au deuxième feuillet, une planche historique, représentant les effets de la comète du 14 novembre 1577. Elle porte cette inscription : *Ie prendray vengeance, et visiteray auec la verge leur iniquité.*

Fd V. H.

Concours pour la composition d'une histoire de l'Académie royale d'Anvers. — A l'occasion de l'existence bisséculaire de l'Académie royale des Beaux-Arts, l'administration communale d'Anvers a mis au concours la question suivante : *Faire l'histoire de l'Académie royale d'Anvers, depuis sa fondation en* 1663-1664, *jusqu'à nos jours.* Voici le programme de ce concours :

« Dans une introduction succincte, les concurrents exposeront l'organisation artistique qui a précédé l'institution de l'Académie royale d'Anvers, et présenteront une étude des statuts qui régissaient la Confrérie de Saint-Luc, berceau de notre école.

» Ils tiendront compte dans les mémoires :

» 1° Des privilèges anciennement accordés aux artistes anversois;

» 2° Des différentes méthodes d'enseignement employées à l'Académie, depuis sa fondation jusqu'à nos jours;

» 3° Des méthodes d'encouragement adoptés;

» 4° Des vicissitudes que notre Académie a éprouvées aux différentes époques de son histoire, et notamment après l'invasion française à la fin du siècle dernier.

» Ils rendront hommage aux hommes supérieurs à qui nous devons la conservation de notre institution. Ils décriront, en outre, l'influence exercée par notre école sur les écoles étrangères et vice-versa, et s'attacheront à bien définir le caractère qui distingue l'école d'Anvers.

» Les concurrents tiendront compte des découvertes historiques faites depuis quelques années.

» La commission exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages cités.

» Le prix du mémoire couronné sera une *médaille en vermeil et une somme de quatre cents francs*. Les mémoires devront être écrits lisiblement en flamand ou en français, et ils seront adressés, francs de port, avant le 1er juillet 1864, à l'adresse de M. d'Hane-Steenhuyse, conseiller ff. d'échevin, président de la commission des fêtes, rue de la Duchesse, n° 15, 6e section. L'enveloppe devra porter l'inscription : *Concours*.

» Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

» Les mémoires remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

» Un jury spécial sera nommé par la Commission, pour examiner les mémoires et décerner le prix.

» Le prix sera décerné lors des fêtes bisséculaires de l'institution de l'Académie royale d'Anvers, qui seront célébrées au mois d'août 1864.

» Le collège croit devoir informer les concurrents, qu'après le jugement, les mémoires envoyés seront déposés dans les archives de la ville, comme étant la propriété de la commune. Toutefois, les intéressés pourront en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, à MM. les bourgmestre et échevins.

» L'administration a le droit de faire imprimer le mémoire couronné; en cas d'exécution de cette mesure, l'auteur recevra gratuitement vingt-cinq exemplaires de son ouvrage. »

Académie royale de Belgique. — *Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour* 1864. — *Première question.* — « Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il a été pourvu, depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques, dans les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. »

Deuxième question. — « Faire l'historique des systèmes successifs de couverture des édifices chez les différents peuples. En déduire l'appropriation des formes et des matériaux aux divers pays et aux divers climats. »

Troisième question. — « Faire l'histoire de la peinture murale en Belgique et de son application polychrome à l'architecture. Indiquer les caractères et les procédés de chaque époque et de chaque école. »

Quatrième question. — « Faire l'éloge de Grétry; déterminer ce qui caractérise son talent dans les cinq genres de musique dramatique, à savoir : la comédie sérieuse, la comédie bouffonne, la pastorale, le grand opéra de demi-caractère et la tragédie lyrique. »

Le prix pour chacune des *deux premières* questions sera une médaille d'or, de la valeur de huit cents francs; il sera de douze cents francs pour la *troisième question*, et de six cents francs pour la *quatrième.*

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en français, en latin ou en flamand, et adressés francs de port, au secrétaire perpétuel, avant le 1er juin 1864.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations, et exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Concours de 1865. — « Faire l'histoire de la peinture de paysage, en sui-

vant ses progrès et ses transformations, depuis les tableaux où elle n'était qu'un accessoire jusqu'à l'époque où elle devint un genre distinct. »

Le prix sera de la valeur de six cents francs, et l'on suivra les règles généralement imposées pour les Concours annuels ouverts par la classe.

Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart. — Conformément à la volonté du donateur et en vertu des généreuses dispositions prises par lui, la classe ouvre deux concours extraordinaires dont les prix seront décernés en 1864 : « 1° Un prix de 600 francs à l'auteur *du meilleur travail sur* Van Helmont, *comprenant, outre la biographie de ce savant, un exposé critique de ses découvertes et de sa doctrine. On désire que les concurrents utilisent, à cet effet, les documents concernant Van Helmont qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays.* »

Les concurrents auront à se conformer, pour ce travail, aux formalités et aux règles ordinairement suivies dans les concours annuels de l'Académie.

2° Un prix de 3,000 francs à l'auteur du meilleur *ouvrage traitant une question d'histoire nationale et publié durant la période sexennale, ouverte le* 1er *janvier* 1858 *et close le* 1er *janvier* 1864. »

Les conditions de ces concours sont les mêmes que celles du concours de la classe des Lettres de l'Académie.

Mort de M. Lecouvet. — Au moment de clore cette livraison, nous apprenons la mort d'un de nos directeurs et de nos collaborateurs les plus savants, M. Ferdinand Lecouvet, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, décédé dans cette ville le 18 février 1864, à l'âge de trente-six ans.

Nous consacrerons une notice nécrologique à notre excellent confrère dans la première livraison du *Messager* de l'année 1864.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1865.

Notices et Dissertations.

L'Art religieux, souvenir des frères Van Eyck. Par Arnaud Schaepkens. 1

Du principe d'association au point de vue des relations des Belges avec l'Angleterre, pendant le moyen-âge. Par Charles Rahlenbeck. . . 8

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alexandre Pinchart . . . . . 24 et 432

Tombe plate en pierre de Victor Wilzoets et Perynne Fockedeys, sa femme, dans l'église de Notre-Dame, à Zandvoorde (Flandre occidentale). Par W. H. James Weale 56

Histoire littéraire. — XIII. Guillaume et Joseph-Alexandre le Vaillant. Par F. F. J. Lecouvet. 59

—— XIV. Jean-Baptiste-Luc Planchon, par le même 79

Bibliographie. — OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Par H. 93

Coup-d'œil historique sur la *Holle Griet* ou grand canon de Diest. Par F. J. Raymaekers 117

Épisodes du droit d'asile religieux en Belgique. Par J. J. E. Proost . 133

La Musique aux Pays-Bas avant le XIX^e^ siècle. Par Edmond Van der Straeten . . . . . 159, 320 et 478

Inscriptions funéraires de l'église de Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles. Par Ph. Van der Haeghen 177

La peinture murale devant la Chambre belge 213

L'Orgue d'église. Par J. Andries 239
D'une révolution dans la critique au sujet de Froissart. Par Frédéric Hennebert 244
Essai sur l'activité du principe pensant, considéré dans l'institution du langage, par P. Kersten. Par J. Stecher 260
Bas-relief de saint Martin, exécuté pour le prince abbé de Saint-Blaise, Gerbert de Hornau, au XVIIIe siècle. Par Mgr De Ring . . 273
Bibliographie linguistique. Par Émile de Borchgrave 293
Grand sceau de l'échevinage de Gand. Par E. D. 319
Coup-d'œil sur les institutions, les monuments et les archives communales de la ville d'Audenarde. Par J. Van de Velde . . . 341 et 401
Une nouvelle gloire littéraire de la Belgique. Par Frédéric Hennebert. 363
Bibliographie. OEuvres de Georges Chastellain, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. Par H. 382
Le docteur Désiré-Joseph Vander Meersch. Par Edmond Vander Straeten. 386
Révolte à Maestricht, en 1539. Par Arnaud Schaepkens 471

Chronique des Sciences et des Arts.

Comment honneur et bon renom est trop plus précieux que nulz autres thrésors 97
Recueil des coutumes de Flandre, imprimé en 1664, par Maximilien Graet. 99
Histoire de la Musique, par M. Andries 100
Histoire de Jean Ier, duc de Brabant 101
Géographie et histoire des communes belges, par MM. J. Tarlier et A. Wauters 103
Cartulaire de la commune de Bouvignes 104
Histoire de la Terreur, par M. Mortimer-Ternaux 105
Antiquitates Luxemburgenses 106
Nouvelle édition des Acta Sanctorum . . . . . *Ib.*
Nogle bidrag til Christiern den andens histoire under landflytigheden meddeelte af J. Fr. Sick 113
Plaintes et doléances de Charles-Quint contre François Ier, roi de France, adressées à l'Assemblée de Malines 268

La Grosse Grielle, au siége de Ham (1411) 595
Manuscrit de Froissart (Rectification). 595
Histoire des États-Généraux, par Théodore Juste . . . . . *Ib.*
Les Gueux de mer et la prise de la Brille, par J.-J. Altmeyer . . . 596
Histoire de la seigneurie de Beveren (Waes). 598
Inventaire des actes du Parlement de Paris 599
États tenus à Bruxelles, le 22 mai 1529 492
Chambre de Rhétorique la Fontaine, à Gand. 496
Une charte d'Édouard III, roi d'Angleterre, donnée à l'Écluse en 1345. 498
Thierry Bouts, dit Thierry de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain, par Ed. Van Even. — Quentin Metsys, né à Louvain . . . 499
Mémoires et notices historiques de Mr J.-J. De Smet. 500
Revue continentale 501
Planches historiques 502
Concours pour la composition d'une histoire de l'Académie royale d'Anvers. 505
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours de 1865. 115
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours de 1863 270
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des lettres. — Programme du concours pour 1864. 599
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Programme de concours pour 1864. 507
Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart 508
Nécrologie : M. Le Glay 114
Mort de M. Leeeuvet. 508

Gravures et Lithographies.

1. L'Adoration des Rois mages, tableau de l'époque ogivale. . . . 1
2. Vue du village d'Eyck. 6
3. Tombe de Victor Wilzoets et Perynne Fockedeys, sa femme, à Zandvoorde (Flandre occidentale) 56
4. La *Holle Griete* ou grand canon de Diest 117
5. Ancien hôtel de Nassau, à Diest 121
6. Liste thématique des messes composées par H. J. De Croes. . . 157
7. Monument Garnier, à l'église du Sablon, à Bruxelles. 205
8. Bas-relief de saint Martin 275
9. Grand sceau de l'échevinage de Gand 319
10. Ancien château de Bourgogne, à Audenarde 341
11. Le château de Pamele, d'après Sanderus 401
12. Chant funèbre des *Kersauwieren* de Pamele, à Audenarde . . . 489

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00676 5735